148 Pr3.2
Ligne Grand-Brûlé/Vignan à 315 kV
Boucle outaouaise
Gatineau-Hull 6211-09-018

Hydro Québec

Boucle outaouaise

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan

Rapport d'avant-projet

Volume 3

- Annexes

Mars 2000

Hydro Québec

Boucle outaouaise

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan

Rapport d'avant-projet

Volume 3

- Annexes

Mars 2000

Ce rapport d'avant-projet est soumis au ministère de l'Environnement du Québec en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement *de même qu'au ministère des Ressources naturelles du Québec en vertu des articles 29 et 32 de la* Loi sur Hydro-Québec *en vue d'obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation du projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.*

Le rapport d'avant-projet, en trois volumes, est subdivisé de la façon suivante :

Volume 1 :
- *Justification du projet*
- *Études technoéconomiques*
- *Étude d'impact sur l'environnement*
- *Relations avec le milieu*

Volume 2 :
- *Dossier cartographique*

Volume 3 :
- *Annexes*

Le présent document a été préparé pour la division **TransÉnergie**
sous la responsabilité :
- du groupe – Ingénierie, approvisionnement et construction
  - direction principale – Projets et construction

avec la participation :
- de la division TransÉnergie
  - direction – Planification et développement des actifs
- du groupe – Ingénierie, approvisionnement et construction
  - direction principale – Projets et construction
  - direction principale – Expertise
- de la direction principale – Services à la clientèle
  - direction régionale et direction Services à la clientèle – Laurentides

et la collaboration :
- du groupe – Affaires corporatives et secrétariat général
- direction principale – Technologies de l'information

Étude d'impact réalisée par Nove Environnement.

Sommaire

La tempête de pluie verglaçante qui s'est abattue sur le Québec du 5 au 9 janvier 1998 a causé des pannes d'électricité d'une ampleur sans précédent, notamment dans les régions de l'Outaouais, de la Montérégie et de Montréal. Dans les jours qui ont suivi, le gouvernement du Québec a demandé à Hydro-Québec de proposer des moyens d'accroître la sécurité de l'alimentation en électricité des régions touchées. La division TransÉnergie, responsable du transport de l'électricité à Hydro-Québec, a recommandé, entre autres interventions, de réaliser les projets de bouclage des réseaux à haute tension de la Montérégie, de l'Outaouais, du centre-ville de Montréal et de la région de Québec.

Le principe des boucles, appliqué dans le cadre de ces projets, consiste à multiplier les sources d'alimentation électrique de régions données de manière qu'elles puissent bénéficier de sources géographiquement distinctes. On obtient ce résultat en construisant une ou plusieurs lignes de transport qui empruntent des corridors différents de ceux des lignes existantes.

La région de l'Outaouais est reliée au réseau principal par une seule ligne à 315 kV en provenance du poste Chénier à 735-315 kV, situé dans la région de Mirabel. Cette ligne alimente le poste de la Petite-Nation à 315-120 kV, à Papineauville, ainsi que le poste Vignan à 315-120 kV, à Gatineau. C'est ce dernier qui dessert la grande région de Gatineau-Hull. Dans l'éventualité d'une indisponibilité prolongée de la ligne Chénier-Vignan, la production locale et l'apport des réseaux voisins ne suffiraient pas à satisfaire tous les besoins de cette région en période de forte demande.

La solution recommandée pour pallier l'indisponibilité prolongée de l'unique source d'alimentation externe de la région de l'Outaouais consiste à ajouter une ligne provenant d'une autre source que le poste Chénier. Hydro-Québec projette donc de construire une nouvelle ligne à 315 kV entre le poste du Grand-Brûlé, à Saint-Jovite, et le poste Vignan, à Gatineau. La nouvelle boucle à 315 kV ainsi formée assurera aux populations concernées une source d'alimentation additionnelle.

La nouvelle ligne a une longueur d'environ 150 km et nécessite des modifications aux postes du Grand-Brûlé et Vignan. Sa mise en service est prévue pour décembre 2001. Le coût global du projet de la boucle outaouaise a été estimé au début de 1998 à quelque 226 millions de dollars (dollars de réalisation). Ce coût est en cours de révision pour tenir compte des modifications apportées au contenu ainsi qu'à l'échéancier du projet.

Le présent rapport contient la justification du projet, le résumé des études techniques, économiques et environnementales relatives à l'implantation de la ligne et aux modifications dans les deux postes ainsi que les résultats du programme de participation publique qui a été mené dans le milieu au cours de l'avant-projet.

Situation du projet

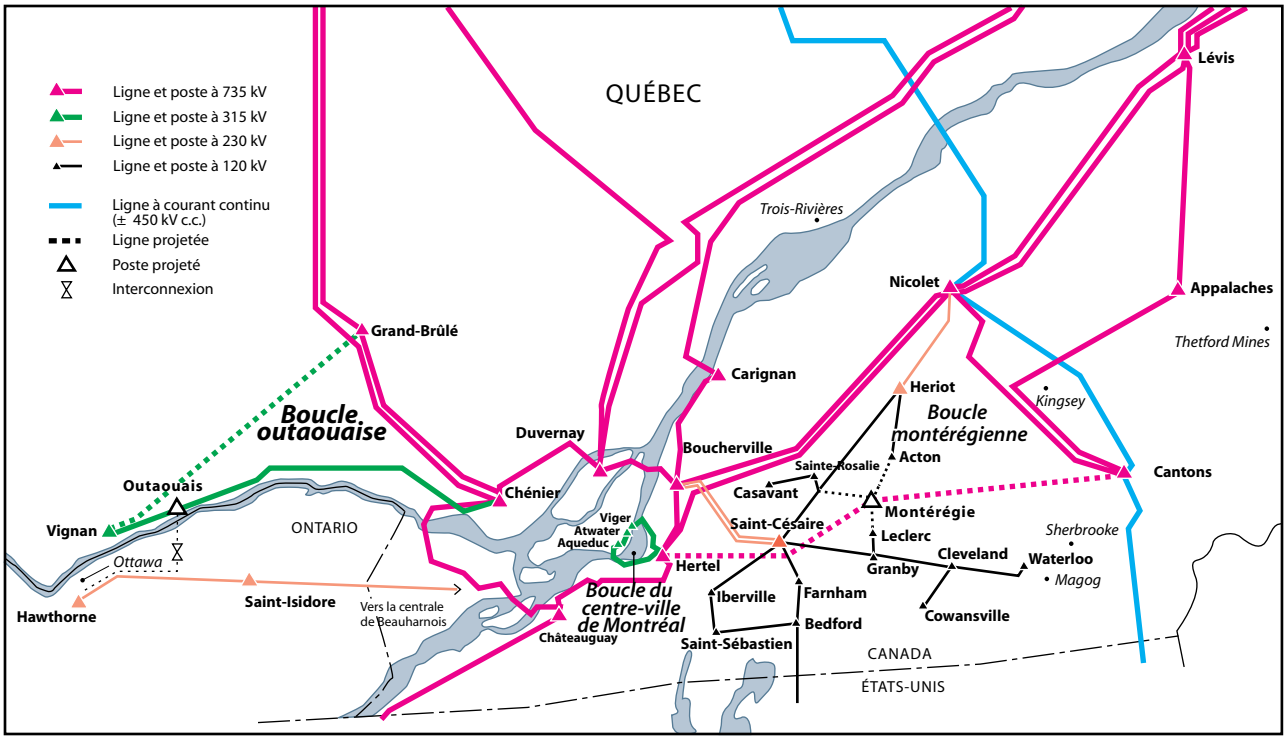

Liste des annexes

A Schémas unifilaires et plans

B Enquête sur la valorisation des éléments du milieu

C Méthode d'évaluation des impacts

D Champs électriques et magnétiques et tensions parasites

E Dossier des relations avec le milieu

F Dossier photographique relatif au poste du Grand-Brûlé

G Politique et directives d'Hydro-Québec relatives à l'environnement

Annexe A

Schémas unifilaires et plans

- Schéma unifilaire du poste du Grand-Brûlé
- Vue d’ensemble du poste du Grand-Brûlé : état actuel
- Vue d’ensemble du poste du Grand-Brûlé : agrandissement projeté
- Schéma unifilaire du poste Vignan

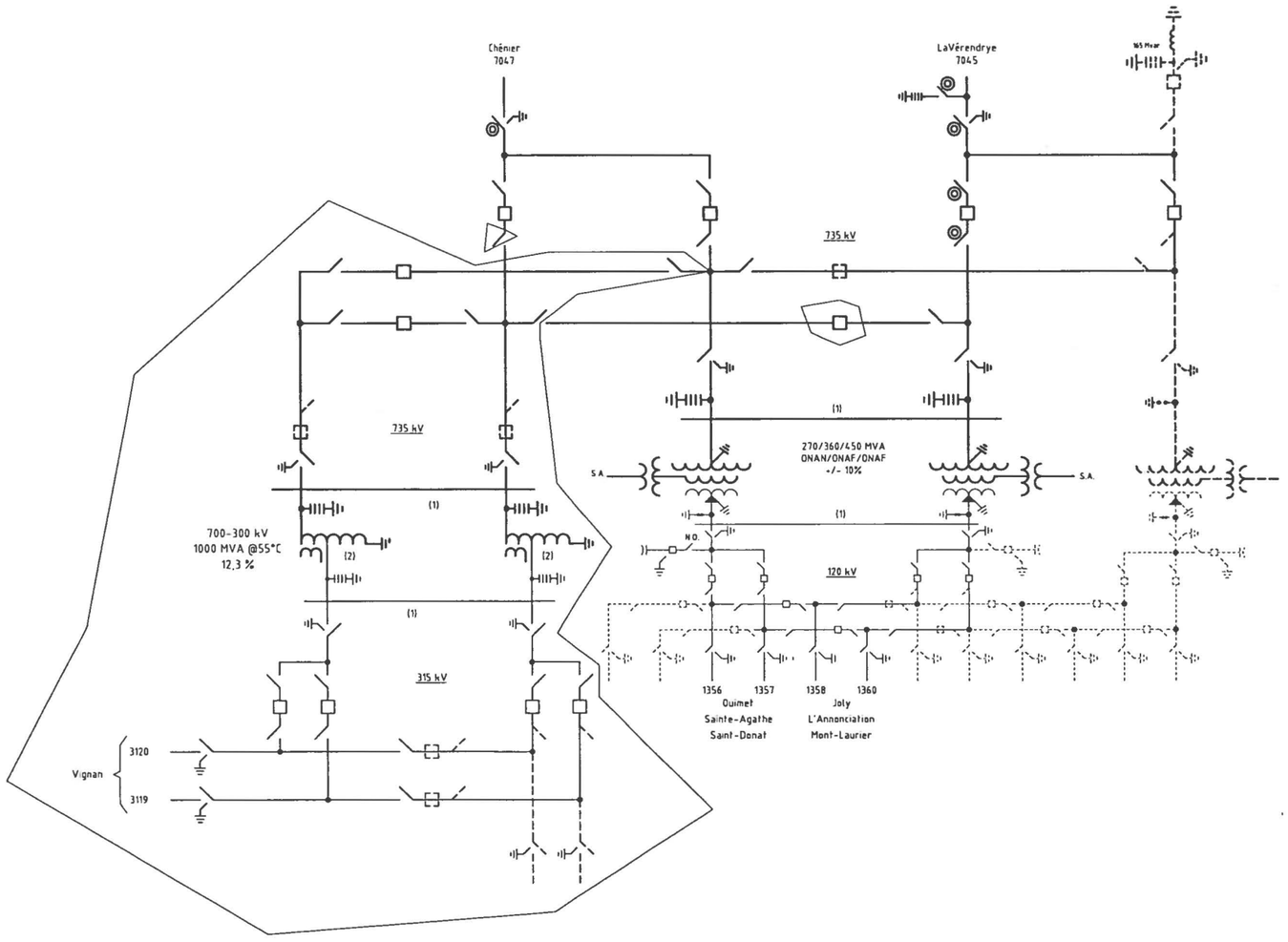

Notes

(1) Barre de relève monophasée

(2) Transformateurs disponibles du réseau (retirés du poste Laurentides)

DIRECTION PLANS ET PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT
UNITÉ PROGRAMME ET STRATÉGIES DU RÉSEAU PRINCIPAL

DESSINÉ M.LEMIRE	VÉRIFIÉ
PROJETÉ SERGE FORTIN ing.	VÉRIFIÉ
APPROUVÉ	APPROUVÉ
R. DE T. 1824-607	DATE 1998-04-16
ÉCHELLE 0	REVISION 2000-03-14

TransÉnergie

Une division d'Hydro-Québec

POSTE GRAND-BRÛLÉ 735-315/120 kV

ADDITION D'UNE SECTION 735-315 kV
ET DE DEUX DÉPARTS DE LIGNE À 315 kV VERS VIGNAN

APPROUVÉ APPROUVÉ

APPROUVÉ 1824 2010 0011 01 E PL 1

MAI 91

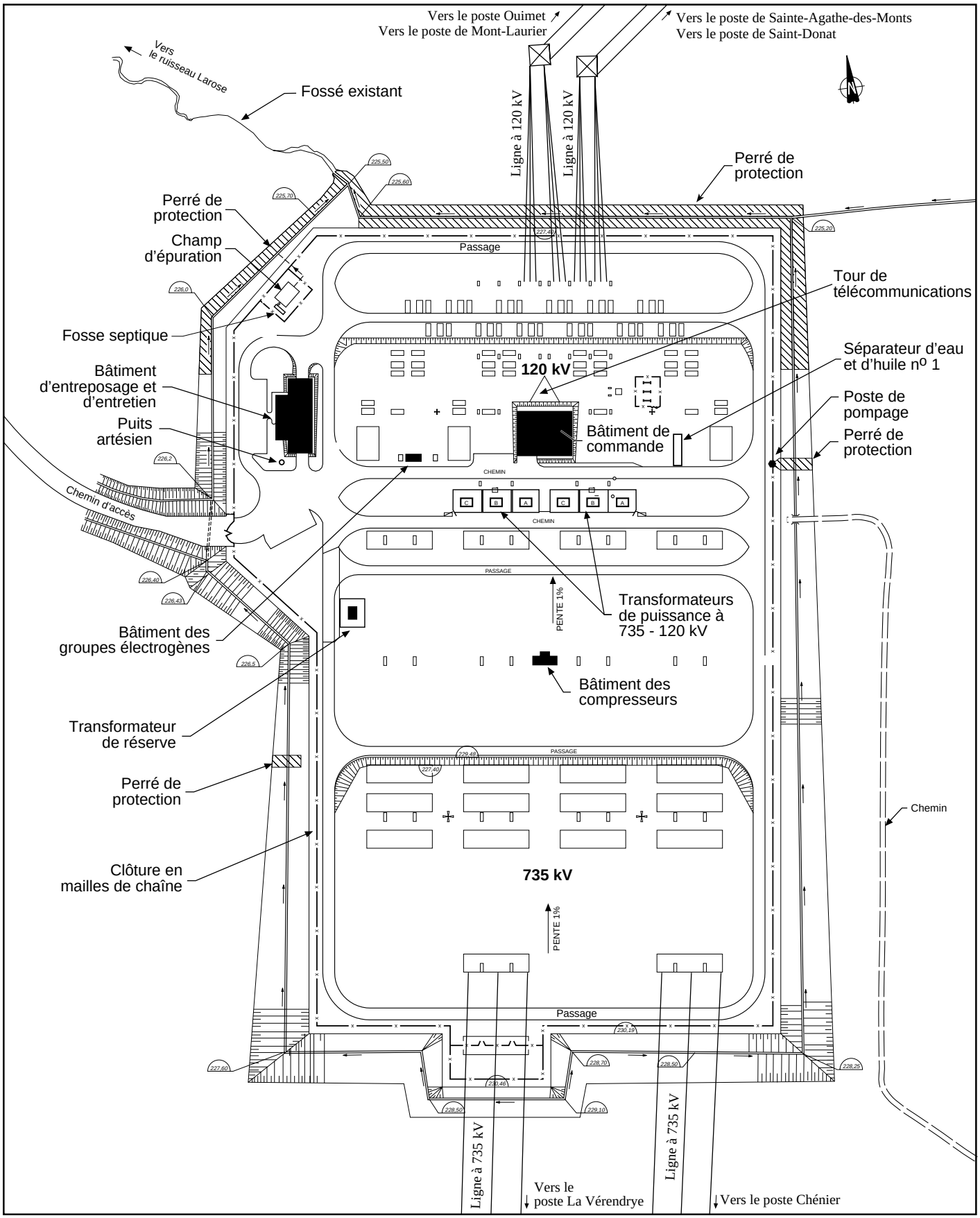

Vue d'ensemble du poste du Grand-Brûlé : état actuel

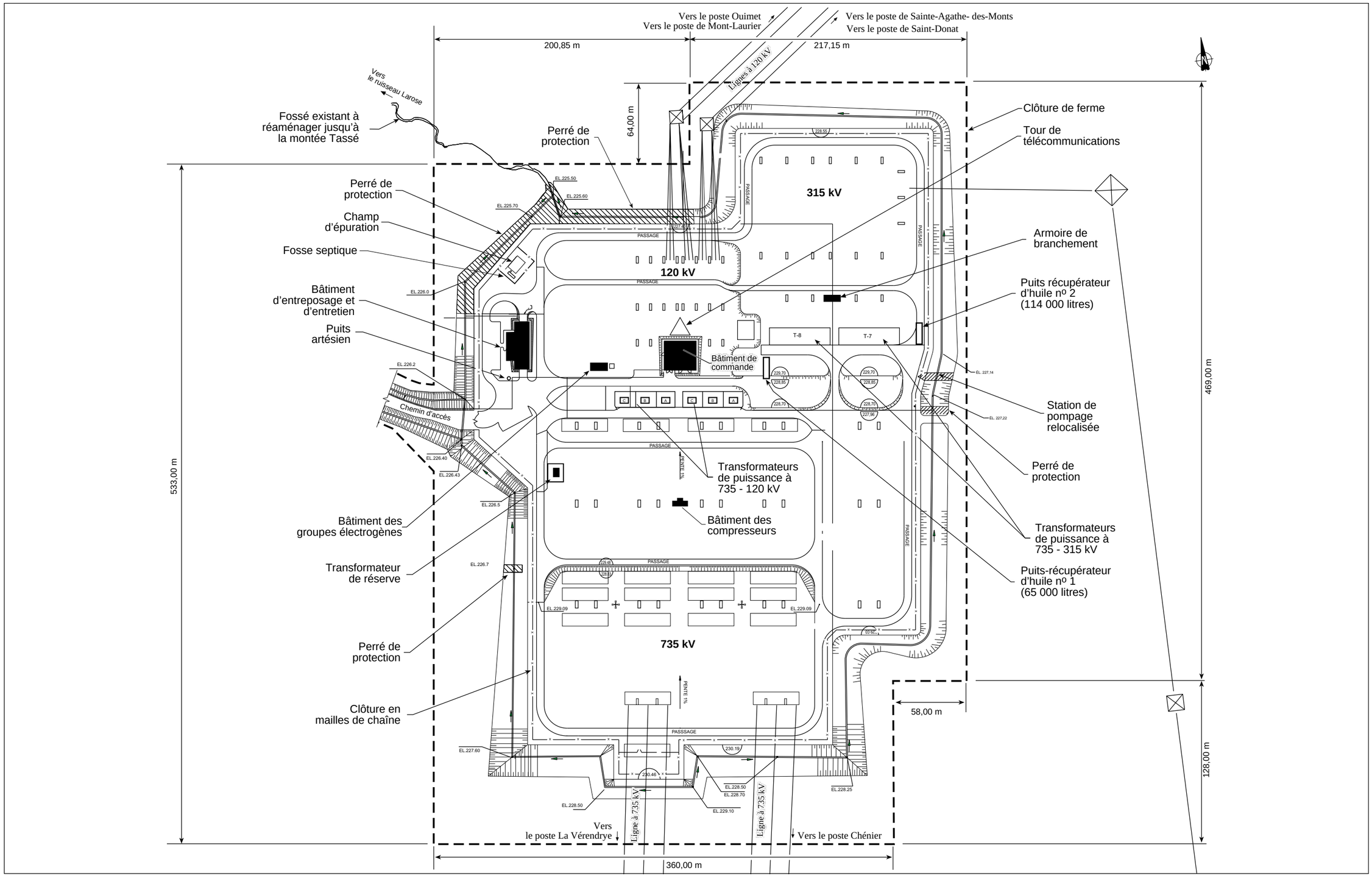

Vue d'ensemble du poste du Grand-Brûlé : agrandissement projeté

1321 20100 012 01 A PL 3

0 5 10 15 20 25 30cm

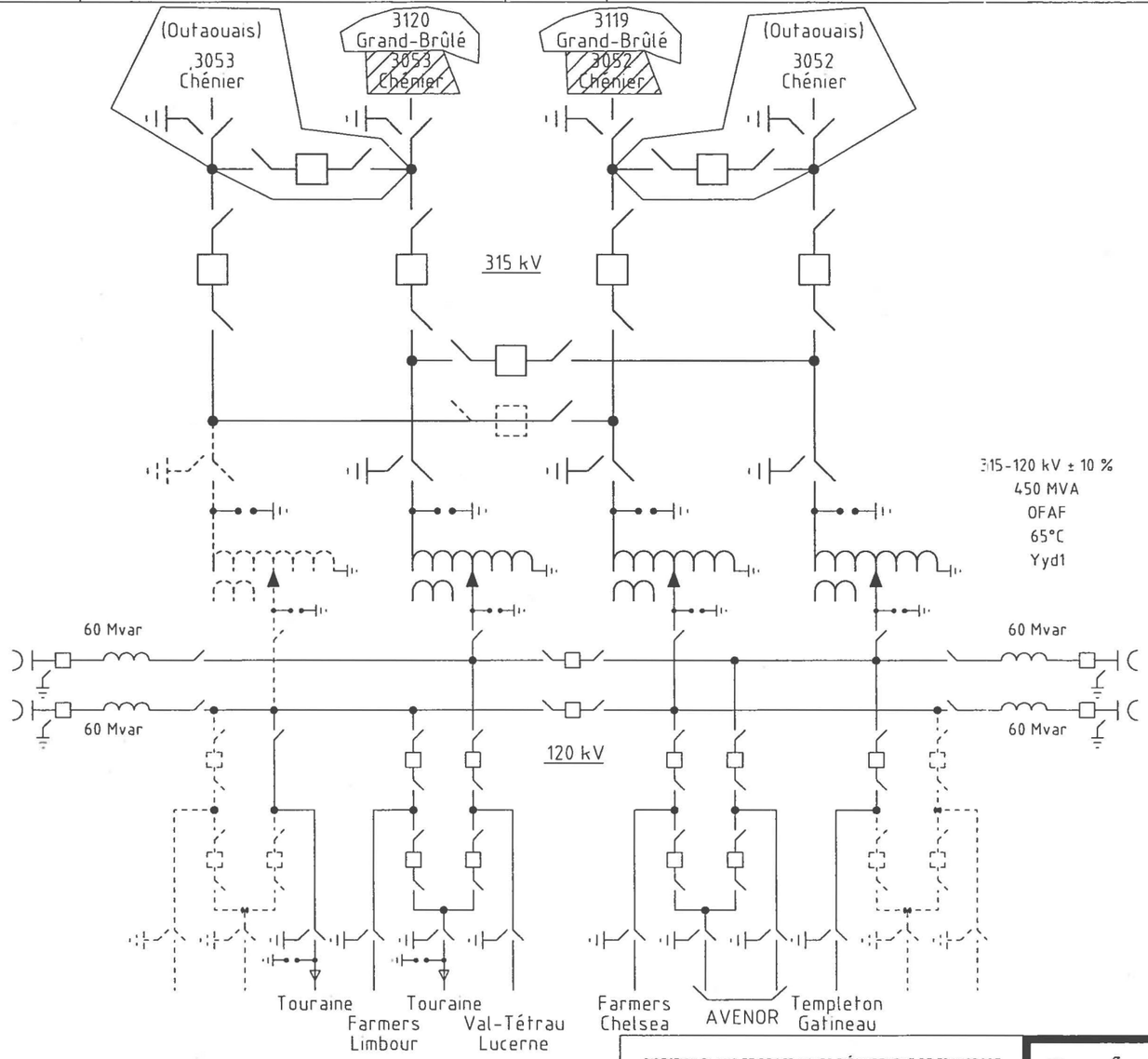

FEUILLE DE 1

C D ENDROIT

INDEX
MICROFILM

1321 20100 012 01 A PL 3

DIRECTION PLANS ET PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT
PLANS ET PROGRAMMES RÉSEAUX RÉGIONAUX

TransÉnergie — Une division d'Hydro-Québec

DESSINÉ M.Lemire

PROJETÉ L.Vinette

APPROUVÉ — APPROUVÉ

R. DE T. 1321-607 — DATE 1998-03-10

ÉCHELLE — REVISION 2000-03-14

POSTE VIGNAN 315-120 kV

ADDITION DE DEUX DÉPARTS DE LIGNE
À 315 kV VERS GRAND-BRÛLÉ

APPROUVÉ — APPROUVÉ

APPROUVÉ — 1321 20100 012 01 A PL 3

Annexe B

Enquête sur la valorisation des éléments du milieu

- Lettre d'Hydro-Québec
- Questionnaire
- Organismes consultés
- Résultats

Hydro Québec

12 octobre 1999

Hydro-Québec
Direction principale Projets d'équipement
800, boul. De Maisonneuve est
16e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

«Titre» «Nom»
«Société»
«Adresse1»
«Ville»
«CodePostal»

Objet : Études environnementales – Ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé–Vignan

«Titre»,

Hydro-Québec a réalisé en 1998 l'étude de répercussions environnementales de la ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé – Vignan. Cette étude a été déposée au ministère de l'Environnement à la fin de l'été 1998 et une phase de consultation publique sur le projet d'Hydro-Québec a été menée à l'automne de la même année. À la suite de la consultation publique et des recommandations contenues dans le rapport du Comité d'information et de consultation publiques présidé par Monsieur Harvey, le gouvernement du Québec a demandé que les projets d'Hydro-Québec fassent l'objet d'une nouvelle évaluation et qu'ils soient assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement à produire en vertu de l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, Hydro-Québec a choisi de mener une enquête auprès des groupes et organismes du milieu d'insertion de la ligne à 315 kV projetée. Cette enquête a pour but de mieux cibler les grandes préoccupations environnementales du projet de même que la valorisation accordée aux composantes environnementales sensibles, en fonction des différents milieux touchés. Le Rapport d'information et de consultation publiques intitulé *Bouclage du réseau à haute tension de l'Outaouais : Projets Grand-Brûlé - Vignan et poste Outaouais* avait en effet fait ressortir des enjeux environnementaux et une valorisation des éléments sensibles variant en fonction des milieux touchés (municipalités, MRC, etc.) et des intérêts des intervenants.

Hydro-Québec a donc élaboré le questionnaire que vous trouverez ci-joint. Il s'adresse à chacune des MRC et des municipalités dont le territoire est touché par la zone d'étude de même qu'à quelques organismes ou groupes ayant exprimé des préoccupations face au projet lors des consultations publiques de 1998. Vous trouverez également dans le présent envoi la figure illustrant le territoire à l'étude de même que les structures projetées.

De façon à assurer la prise en compte de vos intérêts et de vos préoccupations face au projet, nous vous invitons fortement à remplir ce questionnaire d'ici le 1er novembre 1999 et à le retourner dans l'enveloppe-réponse ci-jointe.

...2/

Veuillez noter qu'une personne de Nove Environnement vous contactera dans le semaine suivant la réception du questionnaire afin de s'assurer que vous l'avez bien reçu et afin de vous fournir de plus amples informations si nécessaire.

Si vous avez des questions concernant le questionnaire, n'hésitez pas à contacter madame Claudie Gagnon de NOVE Environnement au (819) 371-3481.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, «Titre», l'expression de nos sentiments distingués.

Constance LeBel
Chargée de projet Environnement

p.j.

c.c. NOVE Environnement

Hydro Québec

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan

Fiche n° _____

ENQUÊTE AUPRÈS DES ORGANISMES

La présente enquête a pour principal but d'attribuer une valeur appropriée aux composantes environnementales de votre milieu qui pourraient être touchées par le projet d'implantation de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan. Nous désirons donc connaître votre opinion sur l'importance que vous accordez à ces composantes.

Vous trouverez ci-joint des figures illustrant la zone d'étude de même que les principales caractéristiques techniques de la ligne projetée dans votre milieu (largeur de l'emprise, juxtaposition d'emprises, hauteur des pylônes, etc.)

Veuillez noter que vous pouvez joindre des feuilles détachées au présent questionnaire si l'espace alloué est insuffisant.

Identification de l'organisme et du répondant

Nom de l'organisme : _____

Adresse : _____

_____

Téléphone : (____)_____ Télécopieur : (____)_____

Nom du répondant : _____

Fonction : _____

Date : ____ / ____ / ____

Caractéristiques générales du répondant

Pour mieux connaître le profil du répondant et la région à laquelle il se réfère, nous apprécierions que vous répondiez aux deux questions présentées ci-après.

1- À quel territoire vous référez-vous lorsque vous parlez de la région ?

- ☐ région administrative
- ☐ municipalité régionale de comté
- ☐ municipalité
- ☐ autre territoire _____

2- Depuis combien d'années environ habitez-vous dans la région à laquelle vous vous référez ?

_____ ans

Autres intervenants à rencontrer

À votre avis, devrions-nous contacter ou rencontrer d'autres intervenants dans votre milieu ?

Organisme	Responsable	Téléphone
_____	_____	(___) _____
_____	_____	(___) _____
_____	_____	(___) _____
_____	_____	(___) _____
_____	_____	(___) _____

Mode de valorisation globale du milieu

À quels types de ressources ou d'activités la population de votre milieu accorde-t-elle le plus d'importance ou d'intérêt ? (ex. habitat faunique, tourisme, forêt, agriculture, etc.)

Faire une liste par ordre d'importance

1 - _____

2 - _____

3 - _____

4 - _____

5 - _____

6 - _____

Identification des milieux sensibles à l'implantation d'une ligne

Nous avons établi une liste de milieux à éviter sur le plan environnemental dans le contexte de l'implantation d'une ligne à 315 kV.

D'après vous, quels sont les milieux de votre région :

1 - qui devraient être évités;
2 - qui devraient être évités dans la mesure du possible;
3 - qu'il n 'est pas nécessaire d'éviter de prime abord;
4 - ne sais pas / pas de réponse.

Notez vos réponses à la page suivante selon l'échelle 1 à 4 présentée ci-dessus.

Identification des milieux sensibles à l'implantation d'une ligne (suite)

TYPES DE MILIEU	Note (1 à 4)	À quel milieu ou espace pensez-vous ?	À quel type d'impact pensez-vous ?
1. Milieu bâti			
a) espace urbain	___		
b) espace industriel	___		
c) campagne	___		
2. Villégiature			
a) chalets en montagne	___		
b) chalets au bord de l'eau	___		
c) chalets en forêt	___		
d) chalets en campagne	___		
3. Récréation et tourisme			
a) sentier récréatif	___		
b) équipement récréatif	___		
c) zone touristique	___		
d) bâtiment d'intérêt	___		
4. Parc et réserves			
a) parc régional et municipal	___		
b) réserve faunique	___		
c) pourvoirie	___		
5. Espace agricole			
a) culture spécialisée	___		
b) grande culture	___		
c) pâturage	___		
d) pisciculture et sa source	___		
e) érablière	___		
6. Espace forestier			
a) peuplement rare	___		
b) plantation	___		
c) tourbière	___		
d) ravage de cerfs	___		

7. Paysage

a) À éviter ? _____

_____

b) Sensible ? _____

_____

Note : Au besoin, veuillez joindre des documents cartographiques nous permettant de mieux localiser ces éléments du milieu.

Évaluation des préoccupations associées à l'implantation d'une ligne

La consultation publique réalisée par Hydro-Québec et par le comité Harvey en 1998 a permis de faire ressortir différentes préoccupations environnementales associées au passage d'une ligne. D'après vous, quel degré d'importance devrait-on leur accorder dans votre milieu ?

S'agit-il de préoccupations :

1 - très importantes ?
2 - importantes ?
3 - peu importantes ?
4 - ne sais pas / pas de réponse

TYPES DE PRÉOCCUPATIONS	1	2	3	4
1. Ressources physiques (eau, sol)	☐	☐	☐	☐
2. Ressources forestières (déboisement)	☐	☐	☐	☐
3. Droit de passage	☐	☐	☐	☐
4. Valeur des propriétés	☐	☐	☐	☐
5. Responsabilités du propriétaire	☐	☐	☐	☐
6. Propriétés riveraines de l'emprise	☐	☐	☐	☐
7. Accès à l'emprise	☐	☐	☐	☐
8. Qualité de vie des propriétaires	☐	☐	☐	☐
9. Champs électrique et magnétique	☐	☐	☐	☐
10. Utilité de la ligne pour la région	☐	☐	☐	☐
11. Modalité d'entretien de la ligne	☐	☐	☐	☐
12. Évolution du milieu bâti (incluant la villégiature)	☐	☐	☐	☐
13. Développement économique	☐	☐	☐	☐
14. Habitudes de vie des populations (activités)	☐	☐	☐	☐
15. Paysages (impacts visuels)	☐	☐	☐	☐
16. Patrimoine (sites historiques et archéologiques)	☐	☐	☐	☐
17. Réception des signaux radio et TV	☐	☐	☐	☐
18. Autres (spécifier)_____	☐	☐	☐	☐

Commentaires

_____

_____

_____

_____

Merci beaucoup de votre précieuse collaboration !

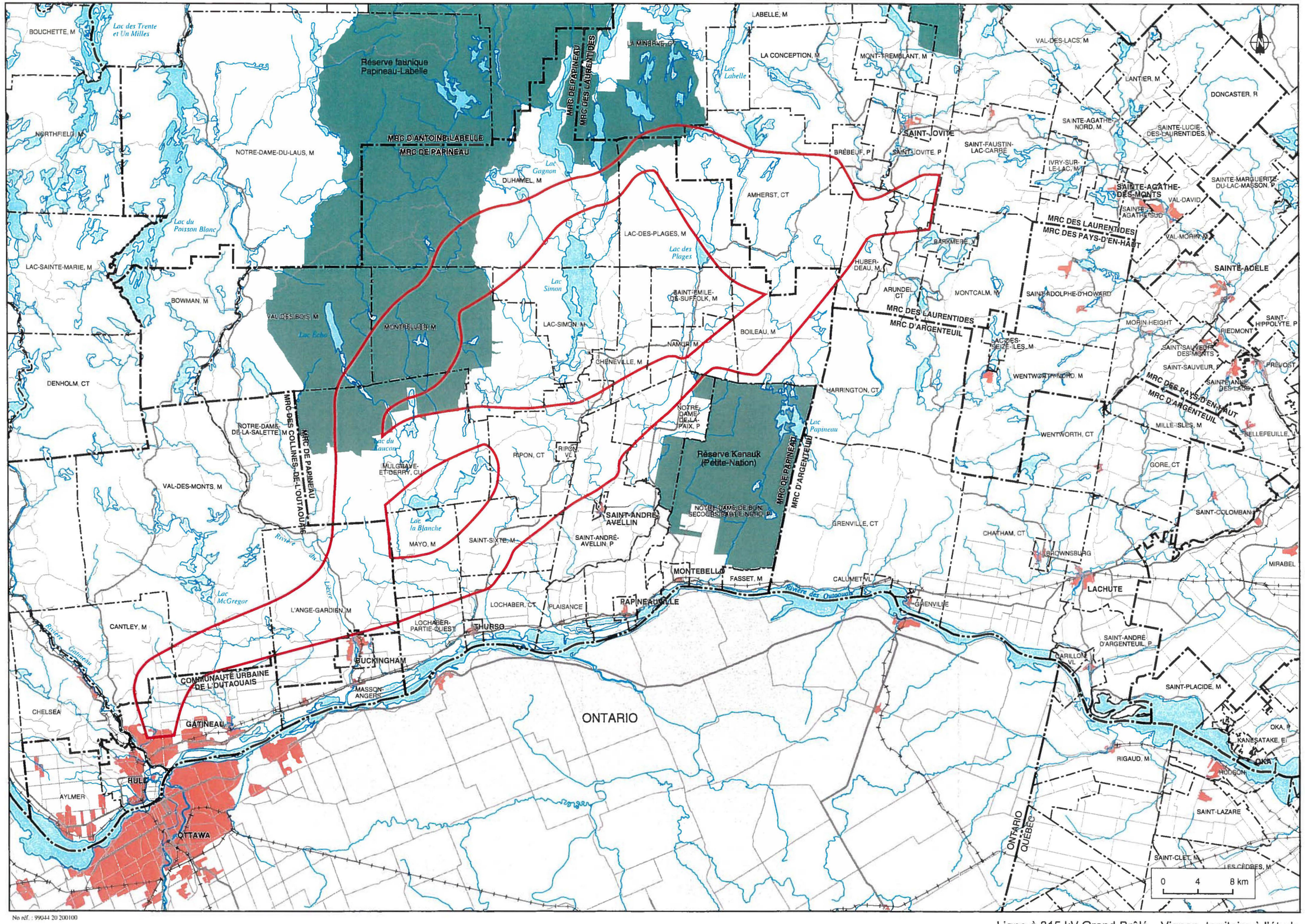

No réf. : 99044 20 200100

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan, territoire à l'étude

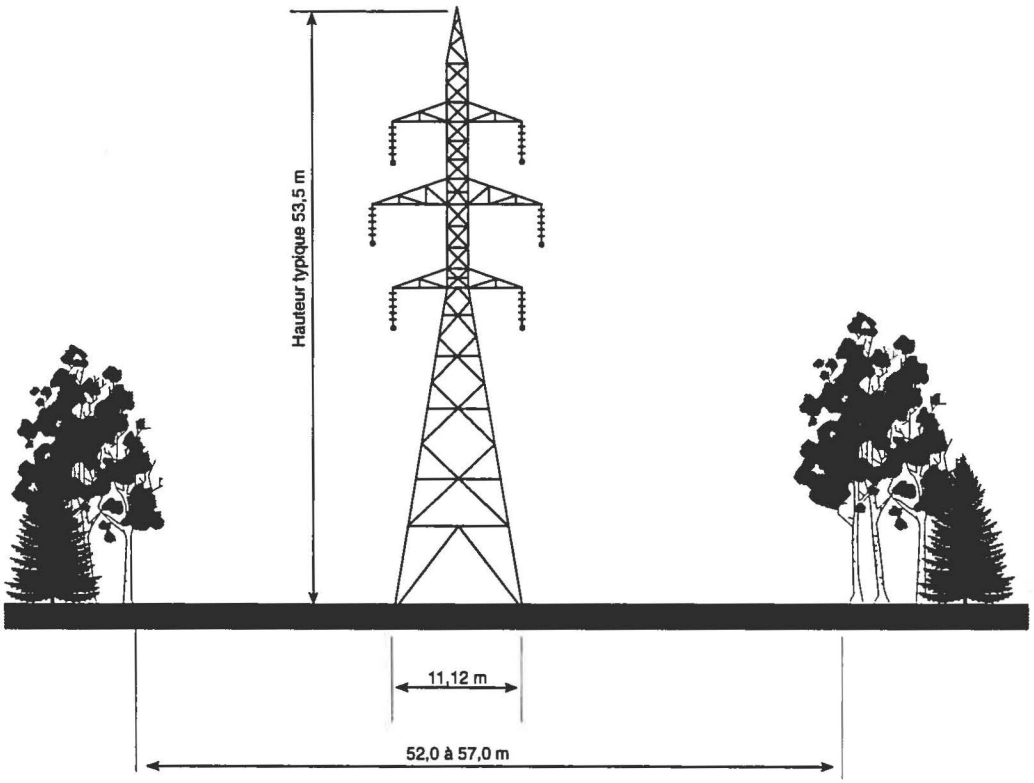

Pylône type à 315 kV

Enquête auprès des organismes du milieu

Tableau B1 – Organismes consultés

Organisme consulté	Nom du répondant
MRC des Laurentides	
MRC des Laurentides	Aucun
Saint-Jovite (P)	Aucun
Arundel (CT)	Aucun
Barkmere (V)	Aucun
Huberdeau (M)	Aucun
Amherst (CT)	Aucun
La Minerve (CT)	Aucun
Brébeuf (P)	Aucun
MRC de Papineau	
MRC de Papineau	Mario Laframboise, préfet
	Jean Bissonnette, urbaniste
Lac-des-Plages (M)	Louis Venne, maire
Saint-Émile-de-Suffolk (M)	Serge Carrière, maire
Duhamel (M)	Yvon Charlebois, maire
Lac-Simon (M)	Roland Martel, maire
Montpellier (M)	Rhéo Faubert, maire
Val-des-Bois (M)	Gilles Brière
Mulgrave-et-Derry (CU)	Michael Kane, maire
Boileau (M)	Aucun
Namur (M)	Aucun
Chénéville (M)	Jean-Paul Dinel, maire
Notre-Dame-de-la-Paix (P)	Mario Laframboise, maire
Saint-André-Avellin (P)	Aucun
Lochaber (CT)	Pierre Ménard, maire
Lochaber-Partie-Ouest (CT)	Aucun
Ripon (CT)	Jean-Claude Sabourin, maire
Ripon (VL)	Léo Bédard, maire
Saint-Sixte (M)	Vincent Leduc, maire
Mayo (M)	Aucun
MRC des Collines-de-l'Outaouais	
MRC des Collines-de-l'Outaouais	Michel Bélanger, urbaniste
L'Ange-Gardien (M)	Aucun
Val-des-Monts (M)	Stéphane Mougeot, urbaniste
Cantley (M)	Aucun
Communauté urbaine de l'Outaouais	
Communauté urbaine de l'Outaouais	Nelson Tochon, adjoint au président et urbaniste
Gatineau (V)	Aucun
Buckingham (V)	Marc Chicoine, urbaniste
Autres organismes	
UPA Outaouais-Laurentides	Denis Papin, dir. régional
Réserve faunique de Papineau-Labelle	Claude Beaupré, directeur

Légende: V: Ville, M: Municipalité, CT: Canton, VL: Village, P: Paroisse ; CU: Municipalité de cantons unis

Enquête auprès des organismes du milieu
Nombre de répondants: 16

Tableau B2 – Valorisation globale du milieu

Répondant	Liste par ordre d'importance					
	1	2	3	4	5	6
MRC des Laurentides						
MRC des Laurentides	-	-	-	-	-	-
Saint-Jovite	-	-	-	-	-	-
Arundel	-	-	-	-	-	-
Barkmere	-	-	-	-	-	-
Huberdeau	-	-	-	-	-	-
Amherst	-	-	-	-	-	-
La Minerve	-	-	-	-	-	-
Brébeuf	-	-	-	-	-	-
MRC de Papineau						
MRC de Papineau	Schéma d'aménagement révisé	-	-	-	-	-
Lac-des-Palges	Activités de plein air	Tourisme	Paysage	-	-	-
Saint-Émile-de-Suffolk	Tourisme	Forêt	Aspect visuel	-	-	-
Duhamel	-	-	-	-	-	-
Lac-Simon	-	-	-	-	-	-
Montpellier	Tourisme	Villégiature	Plans d'eau	Forêt	Habitats fauniques	-
Val-des-Bois	-	-	-	-	-	-
Mulgrave-et-Derry	-	-	-	-	-	-
Boileau	-	-	-	-	-	-
Namur	-	-	-	-	-	-
Chénéville	Centre Villageois (Villégiature)	Zones agricoles	-	-	-	-
Notre-Dame-de-la-Paix	Agriculture	Paysage agro-forestier	Tourisme	Villégiature	-	-
Saint-André-Avellin	-	-	-	-	-	-
Lochaber	Agriculture	Habitats fauniques	Forêt	-	-	-
Lochaber-Partie-Ouest	-	-	-	-	-	-
Ripon (canton)	Tourisme	Paysage	-	-	-	-
Ripon (village)	Tourisme	Agriculture	-	-	-	-
Saint-Sixte	Agriculture	Forêt	Habitats fauniques	-	-	-
Mayo	-	-	-	-	-	-
MRC des Collines-de-l'Outaouais						
MRC des Collines-de-l'Outaouais	Habitation	Agriculture	Forêt	Tourisme	-	-
L'Ange-Gardien	-	-	-	-	-	-
Val-des-Monts	Préservation du milieu naturel	Préservation du couvert forestier	Dév. du tourisme et villégiature	Préservation du milieu et des activités agricoles	-	-
Cantley	-	-	-	-	-	-
Communauté urbaine de l'Outaouais						
Communauté urbaine de l'Outaouais	Agriculture	-	-	-	-	-
Gatineau	-	-	-	-	-	-
Buckingham	Accès au milieu naturel (activités)	Accès à la villégiature (pêche)	Accès au plans d'eau (activités)	-	-	-
Autres organismes						
UPA Outaouais-Laurentides	Agriculture	Forêt	-	-	-	-
Réserve faunique de Papineau-Labelle	Chasse	Pêche	Écotourisme (activités de plein air)	Sites exceptionnels	Forêt	Biodiversité

Annexe C

Méthode d’évaluation des impacts

Table des matières

Introduction C-5

Matrice des impacts C-5

Détermination de l'importance de l'impact C-5

Détermination du degré de perturbation C-9

Détermination de la portée de l'impact C-10

Évaluation des impacts visuels C-11

Élaboration de mesures d'atténuation et évaluation des impacts résiduels C-11

Carte des impacts C-11

Introduction

L'évaluation des impacts du projet sur l'environnement vise à apprécier l'importance des impacts qui sont causés par l'implantation d'équipements électriques dans un milieu donné.

La détermination des impacts doit s'appuyer sur les sources d'impact potentiel associées aux phases d'un projet, soit :

- la préconstruction ;
- la construction ;
- l'exploitation et l'entretien.

Seuls les impacts cartographiables, directs ou indirects, peuvent être évalués par le biais de cette méthode.

L'évaluation des impacts s'applique à l'espace occupé ou directement touché par l'équipement électrique et les ouvrages connexes.

Matrice des impacts

La détermination des impacts se fait au moyen d'une matrice des impacts qui met en relation les sources d'impact et les éléments du milieu (voir la figure C1). Cette matrice s'inspire de la matrice des impacts potentiels tirée de la *Méthode d'évaluation environnementale — Lignes et postes* d'Hydro-Québec. Elle a été adaptée aux caractéristiques particulières du projet en cours et au milieu dans lequel il s'inscrit.

Détermination de l'importance de l'impact

L'importance de l'impact est un indicateur-synthèse qui permet de porter un jugement global sur l'impact que pourrait subir un élément environnemental à la suite de l'implantation d'équipements électriques.

On évalue l'importance de l'impact en combinant le degré de résistance et de perturbation de l'élément à la portée de l'impact.

RESSOURCES DU MILIEU	SOURCES D'IMPACT — PHASES DE RÉALISATION ET D'EXPLOITATION																NUMÉRO DE L'IMPACT
	PRÉCONSTRUCTION						CONSTRUCTION				EXPLOITATION ET ENTRETIEN						
	Études techniques	Signalisation et arpentage	Transport et circulation	Acquisition des servitudes	Déboisement	Aménagement des accès	Transport et circulation	Franchissement des cours d'eau et des plans d'eau	Excavation et terrassement	Construction de l'équipement	Fonctionnement de l'équipement	Présence de l'équipement	Présence de l'emprise	Traitement mécanique et chimique de l'emprise	Entretien et réparation	Transport et circulation	
MILIEU NATUREL																	
SOL																	
• Qualité des sols			X		X	X	X		X	X				X	X	X	—
• Pente d'équilibre et surface du sol		X	X		X	X	X		X	X					X	X	—
EAU																	
• Qualité des eaux de surface			X		X	X	X	X	X	X				X	X	X	
• Profil des cours d'eau ou des plans d'eau			X		X	X	X	X								X	E1
• Écoulement des cours d'eau ou des plans d'eau		X	X		X	X	X	X								X	
• Ruissellement et infiltration			X		X	X	X		X				X		X	X	
• Qualité des eaux souterraines	X		X		X	X	X		X	X				X	X	X	—
• Zone inondable			X		X	X	X		X	X					X	X	E2
AIR																	
• Qualité de l'air			X		X	X	X		X	X				X	X	X	—
• Ambiance sonore	X	X	X		X	X	X		X	X	X			X	X	X	—
• Écoulement de l'air					X								X	X			—
FLORE																	
• Peuplement forestier jeune ou mature		X			X	X			X	X			X	X			F1
• Peuplement en régénération ou friche arbustive		X			X	X			X	X			X	X			F2
• Coupe totale													X	X			F3
• Plantation		X			X	X			X	X			X	X			F4
• Érablière exploitée		X			X	X			X	X			X	X			F5
• Érablière pure en territoire agricole protégé		X			X	X			X	X			X	X			F6
• Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique		X			X	X			X	X			X	X			F7
• Arbustaie		X			X	X			X	X			X	X			F8
FAUNE																	
• Aire de confinement ou ravage du cerf de Virginie	X	X	X		X	X	X		X	X			X	X	X	X	Fa
• Ichtyofaune			X		X	X	X	X	X	X				X	X	X	—
ESPACE TERRESTRE PARTICULIER																	
• Tourbière			X			X	X		X	X					X	X	T1
• Zone de risque de glissement de terrain		X	X		X	X	X		X	X					X	X	T2
MILIEU HUMAIN ET PAYSAGE																	
ESPACE URBAIN ET PÉRIURBAIN																	
• Milieu bâti dispersé				X								X	X				U
ESPACE PATRIMONIAL																	
• Zone de potentiel archéologique	X		X			X	X		X	X							P
ESPACE AGRICOLE																	
• Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A	X	X	X			X	X		X	X		X			X	X	A1
• Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C	X	X	X			X	X		X	X		X			X	X	A2
• Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé	X	X	X			X	X		X	X		X			X	X	A3
• Élevage de cerfs	X	X	X		X	X	X		X	X				X	X	X	A4
ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS ET AU TOURISME																	
• Secteur de villégiature existant				X								X	X				L1
• Secteur de villégiature projeté				X								X	X				L2
• Sentier récréatif existant			X		X	X	X			X		X	X		X	X	L3
• Sentier récréatif projeté					X							X	X		X	X	L4
• Circuit de canot - camping					X			X				X	X				L5
• Lot intramunicipal				X								X	X				L6
ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGE																	
• Sablière exploitée			X				X			X		X			X	X	Ex1
• Lieu d'élimination de neige usée			X				X			X		X			X	X	Ex2
INFRASTRUCTURE																	
• Route principale ou secondaire			X				X									X	R
QUALITÉ DE VIE																	
• Qualité de vie	X	X	X		X	X	X		X	X	X			X	X	X	—
PAYSAGE																	
• Champ visuel												X	X				V1 À V60

No réf. : 99044 160200

Figure C1 – Matrice des impacts potentiels de l'implantation de la ligne Grand-Brûlé—Vignan

La figure C2 montre que cette combinaison permet de déterminer l'importance des différents impacts et de les regrouper en quatre catégories, soit les impacts majeurs, moyens, mineurs et mineurs à nuls :

- Un *impact majeur* correspond, de façon générale, à une profonde altération de la nature ou de l'utilisation d'un élément environnemental qui oppose une forte résistance et qui est valorisé par l'ensemble de la population ou par une proportion importante de la population de la zone d'étude.
- Un *impact moyen* correspond, de façon générale, à une altération partielle de la nature ou de l'utilisation d'un élément environnemental qui oppose une résistance moyenne et qui est valorisé par une proportion limitée de la population de la zone d'étude.
- Un *impact mineur* correspond, de façon générale, à une altération mineure de la nature ou de l'utilisation d'un élément environnemental qui offre une résistance moyenne ou faible et qui est valorisé par un groupe restreint de personnes.
- Un *impact mineur à nul* correspond, de façon générale, à une altération mineure de la nature ou de l'utilisation d'un élément environnemental qui offre une très faible résistance et qui est valorisé par un groupe restreint de personnes.

Enfin, l'importance de l'impact est complétée par un facteur de durée. Cette dernière correspond à la période pendant laquelle l'impact se fait sentir. La durée est classée en trois catégories :

- *durée longue* : impact dont l'effet est ressenti de façon continue et durant toute la vie utile de l'équipement, comme la perte de superficies cultivées ou cultivables due à la présence d'un pylône ;
- *durée moyenne* : impact dont l'effet est ressenti de façon continue pendant une saison ou quelques années (de un à cinq ans), comme le compactage du sol dans les champs cultivés ;
- *durée courte* : impact dont l'effet est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison, comme l'augmentation de la turbidité de l'eau d'un ruisseau pendant la construction d'un ponceau pour un chemin d'accès.

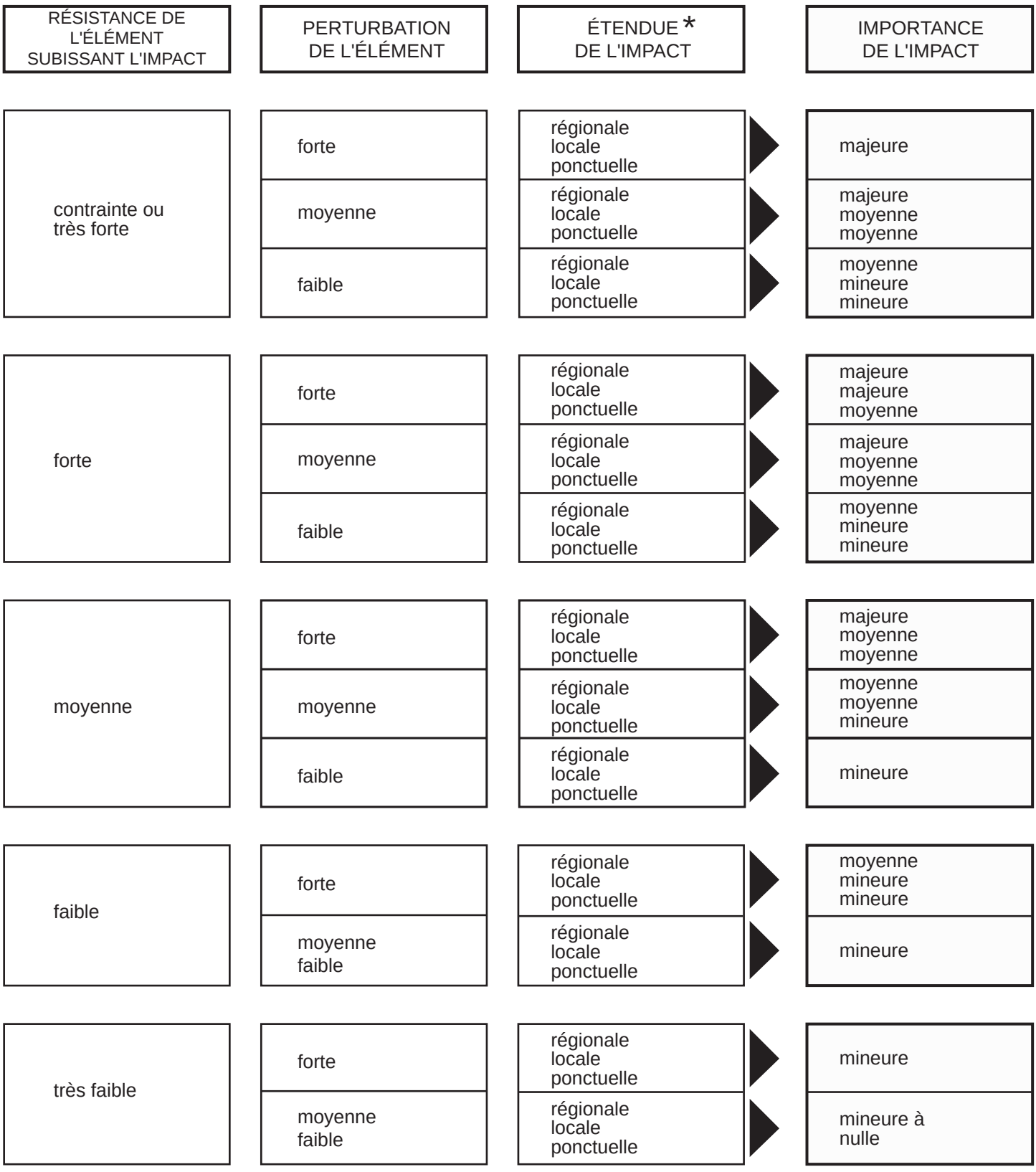

* L'étendue ou la portée de l'impact correspond au degré de perception des équipements projetés, lors de l'évaluation des impacts visuels ; la portée peut être forte, moyenne ou faible.

Figure C2 – Matrice de détermination de l'importance de l'impact sur les éléments environnementaux

Détermination du degré de perturbation

Le degré de perturbation correspond à l'ampleur des modifications qui touchent la dynamique interne et la fonction de l'élément touché par le projet.

Les modifications de la dynamique interne sont évaluées en fonction de l'atteinte à l'intégrité de l'élément dans son milieu et de sa plus ou moins grande sensibilité à l'implantation d'une ligne ou d'un poste. Ces modifications peuvent être accompagnées d'une altération de la fonction de l'élément, évaluée en regard de sa qualité de support pour diverses activités humaines ou pour la reproduction des espèces fauniques et végétales.

Le degré de perturbation est donc évalué en fonction des répercussions globales que subira l'élément sur l'ensemble de la superficie qu'il occupe. On distingue trois degrés de perturbation :

- *perturbation forte* : l'impact met en cause l'intégrité de l'élément environnemental touché, altère fortement sa qualité ou restreint son utilisation de façon significative ;
- *perturbation moyenne* : l'impact réduit quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément environnemental ;
- *perturbation faible* : l'impact n'apporte pas de modification perceptible à l'intégrité ou à la qualité de l'élément environnemental.

La perturbation d'un élément peut, dans certains cas, être évaluée en fonction de la situation de l'équipement électrique sur la superficie occupée par l'élément en cause.

Ainsi, une propriété cadastrée, une terre en culture ou un lot voué à la sylviculture subiront un impact dont le degré de perturbation peut varier selon la situation de l'équipement par rapport aux limites de propriété, de lot, de canton, de municipalité, etc.

De même, un élément aux limites naturelles bien définies (tourbière, aire de confinement du cerf de Virginie, peuplement forestier d'intérêt phytosociologique, érablière exploitée, etc.) sera plus ou moins perturbé selon la situation de l'équipement. Ainsi, la survie d'une érablière exploitée traversée en son milieu par une ligne est plus problématique que si l'équipement était implanté près de ses limites.

En ce qui a trait au paysage, l'évaluation de la perturbation générée par la présence de l'équipement est reliée à deux paramètres interdépendants, soit le degré d'absorption de l'équipement et son degré d'insertion. L'analyse du degré d'absorption de l'équipement par le paysage permet d'évaluer le degré de visibilité des équipements projetés. Quant à l'analyse du degré d'insertion de l'équipement, elle repose sur l'évaluation de la compatibilité physico-spatiale des composantes du projet avec les composantes du paysage.

La mise en relation de ces deux paramètres permet de définir trois niveaux de perturbation :

- *perturbation forte* : la présence de l'équipement met fortement en cause le paysage en présence ;
- *perturbation moyenne* : la présence de l'équipement réduit ou altère quelque peu le paysage en présence ;
- *perturbation faible* : la présence de l'équipement n'apporte pas de modification perceptible du paysage.

Détermination de la portée de l'impact

La portée de l'impact correspond à l'étendue de son action dans la zone d'étude. Elle est évaluée en fonction de la proportion de la population qui sera touchée par les modifications subies par un élément environnemental à la suite de l'implantation d'une ligne ou d'un poste.

On distingue trois degrés pour la portée de l'impact :

- *portée régionale* : l'impact est ressenti par l'ensemble de la population de la région étudiée ou par une proportion importante de la population ;
- *portée locale* : l'impact est ressenti par une proportion limitée de la population à l'intérieur des limites de la zone d'étude ;
- *portée ponctuelle* : l'impact est ressenti par un groupe restreint de personnes.

Pour ce qui est du paysage, la portée de l'impact correspond au degré de perception de l'équipement. Celui-ci permet de porter un jugement global sur la qualité de la relation perceptuelle et visuelle pouvant exister entre l'observateur et le paysage.

L'évaluation du degré de perception est reliée à l'analyse de trois paramètres interdépendants, soit l'exposition visuelle des observateurs en présence, leur sensibilité au paysage de même que le rayonnement de l'impact sur les populations exposées à la présence de l'équipement.

La mise en relation de ces trois critères d'analyse permet de définir trois degrés de perception de l'équipement ou de portée de l'impact :

- *perception forte* : le degré d'exposition visuelle de l'observateur est élevé, la sensibilité des observateurs face aux composantes touchées est importante et l'impact est ressenti par l'ensemble ou par une proportion significative de la zone d'étude ;
- *perception moyenne* : le degré d'exposition visuelle et la sensibilité des observateurs face aux composantes touchées sont forts et ce, même si la proportion d'individus pouvant ressentir l'impact est limitée ; ou bien le degré d'exposition visuelle et le nombre d'observateurs pouvant ressentir l'impact sont forts et ce, même si la sensibilité des observateurs face aux composantes touchées est limitée ; ou encore la sensibilité des observateurs face aux composantes touchées de même que la

proportion d'observateurs pouvant ressentir l'impact sont fortes, et ce, même si le degré d'exposition visuelle des observateurs pouvant voir l'équipement est limité ;

- *perception faible* : le degré d'exposition visuelle de l'observateur face à l'équipement est faible, la sensibilité de l'observateur face aux composantes touchées est nulle ou marginale et l'impact visuel est ressenti par un groupe restreint d'individus.

Évaluation des impacts visuels

La détermination de l'importance d'un impact visuel se fait à l'aide des trois critères suivants : la résistance des unités de paysage, la perturbation engendrée par le projet dans le paysage et l'étendue — ou le degré de perception — des équipements projetés. Les impacts visuels sont évalués sur la base des composantes pouvant être affectées par le projet, soit les observateurs du milieu et les champs visuels concernés. Tous les impacts affectant le paysage de la zone d'étude sont causés par la présence de l'emprise ou des équipements projetés dans le milieu.

Élaboration de mesures d'atténuation et évaluation des impacts résiduels

L'évaluation des impacts résiduels constitue la dernière étape de l'évaluation des impacts sur l'environnement. Les impacts résiduels correspondent aux impacts qui persistent après l'application des mesures d'atténuation courantes et particulières.

Les mesures d'atténuation sont toutes les mesures courantes et particulières qu'Hydro-Québec s'engage à appliquer pour réduire ou atténuer les impacts d'un projet sur l'environnement, de façon à permettre une meilleure intégration du projet au milieu. Les mesures d'atténuation courantes sont tirées du *Code de l'environnement* d'Hydro-Québec ainsi que de l'*Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier* conclue avec l'Union des producteurs agricoles (UPA), alors que les mesures d'atténuation particulières sont élaborées en fonction d'un projet particulier.

Carte des impacts

La carte des impacts et des mesures d'atténuation constitue l'outil de base pour déclarer les impacts prévus. Élaborée à partir de la matrice des impacts potentiels (voir la figure C1), elle présente, pour un espace donné, l'élément touché, l'évaluation de l'impact et l'impact résiduel qui subsiste après la mise en œuvre des mesures d'atténuation. La carte des impacts donne également la liste des mesures d'atténuation courantes et particulières qui s'appliquent au projet.

Annexe D

Champs électriques et magnétiques et tensions parasites

Table des matières

Les CEM produits par la ligne projetée D-5
Description de la ligne D-5
Le champ électrique D-5
Le champ magnétique D-8
Conclusion D-9

Les CEM et la santé D-13
Introduction D-13
Les effets à court et à moyen terme D-13
Les effets à long terme : la question du cancer D-14
CEM et cancer de l'enfant D-15
Le cancer de l'adulte D-16
Les études animales D-17
Conclusion D-18
Références D-18

Positions récentes sur les risques pour la santé associés à l'exposition aux CEM de 50-60 Hz D-21

Effets biologiques des CEM sur le bétail D-25
Recherches sur les lignes à courant alternatif D-25
Enquêtes D-25
Études à partir de banques de données D-25
Études de pires conditions en terme d'exposition aux CEM D-26
Recherches sur les lignes à courant continu D-30
Étude à partir de banques de données D-30
Étude de pires conditions en terme d'exposition D-30
Références D-30

Ne pas confondre CEM et tensions parasites D-33

Position de gestion prudente d'Hydro-Québec D-35

Hydro-Québec et le respect des limites d'exposition humaine aux CEM de 60 Hz D-37
Gouvernement du Québec D-37
Gouvernement du Canada D-38
Conseil de l'Union Européenne D-38
Gouvernements d'autres pays D-39
Recommandations d'organismes scientifiques D-40
Conclusion D-43

Les CEM produits par la ligne projetée

Description de la ligne

La ligne Grand-Brûlé—Vignan a une tension de 315 kV (315 000 volts) et comporte deux circuits (ligne biterne). La configuration des phases est identique à celle qui est utilisée sur les autres lignes biterne à 315 kV du Québec. La hauteur minimale des conducteurs par rapport au sol, à mi-portée entre deux pylônes, est de 7,7 m[1]. La hauteur considérée pour le calcul des champs électrique et magnétique moyens est de 12,6 m[1], soit la moyenne géométrique entre le point d'attache au pylône et la hauteur minimale des conducteurs à mi-portée. Enfin, pour le calcul des champs maximaux, la hauteur minimale des conducteurs est utilisée, soit 7,7 m.

Le champ électrique

Le champ électrique est fonction du niveau de tension de la ligne, dans ce cas 315 kV. Il s'exprime en volt par mètre (V/m) ou en kilovolt par mètre (kV/m). L'intensité du champ électrique mesuré au sol dépend aussi de la distance entre les conducteurs et le point de mesure au sol.

Les critères de conception d'Hydro-Québec stipulent que le champ électrique produit par une ligne doit être limité à 2 kV/m en bordure d'emprise. Le respect de ce critère est d'ailleurs en partie responsable de la largeur d'emprise des lignes à 735 kV du réseau d'Hydro-Québec, soit 80 m. Pour ce qui est des lignes biternes à 315 kV, ce sont principalement la chute des arbres ou le balancement des conducteurs qui dictent la largeur d'emprise. Il en résulte que l'intensité du champ électrique en bordure d'emprise est très inférieure à 2 kV/m.

Connaissant la configuration des phases de la ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan , il est possible de simuler le champ électrique engendré par cette ligne. Les figures D1 et D2 montrent le résultat de ces simulations.

Par ailleurs, dans le tronçon où la ligne à 315 kV projetée est juxtaposée à la ligne à 315 kV Chénier-Vignan, l'intensité du champ électrique est conforme à ce qui est illustré aux figures D1 et D2. Le même profil est simplement répété pour chacune des deux lignes.

Enfin, dans les tronçons où la ligne projetée est juxtaposée à des lignes à 735 kV existantes, la décroissance du champ électrique est plus accentuée qu'avec les lignes à 735 kV seules. En effet, l'intensité du champ électrique produit par la ligne à 315 kV est moindre que celui qui est produit par les lignes à 735 kV et le profil est différent. Il en résulte des niveaux de champ électrique amenuisés du côté de l'emprise additionnelle requise pour la ligne projetée.

1. Hauteur du plus bas des conducteurs.

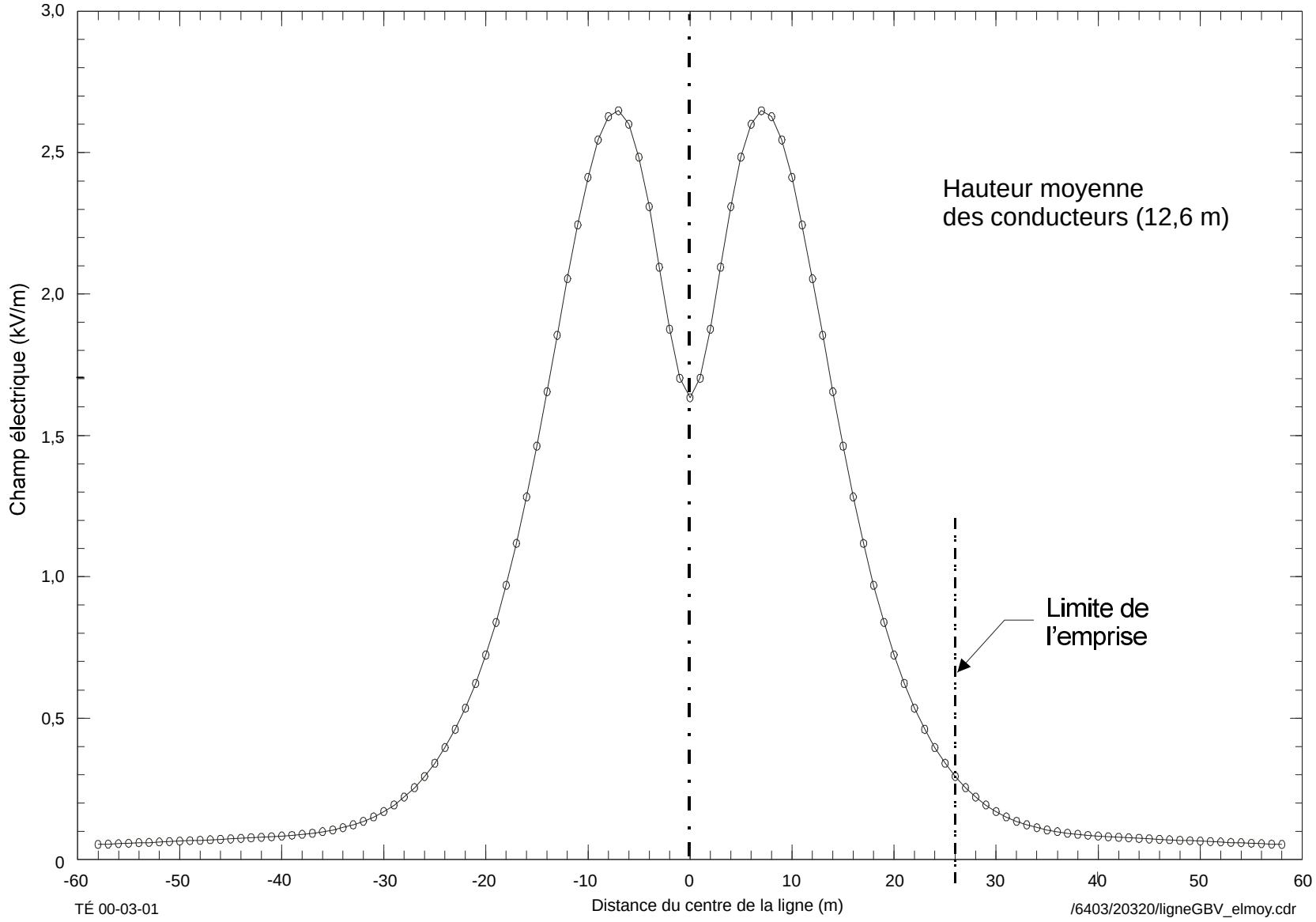

Figure D1 – Champ électrique simulé de la ligne projetée : valeurs moyennes

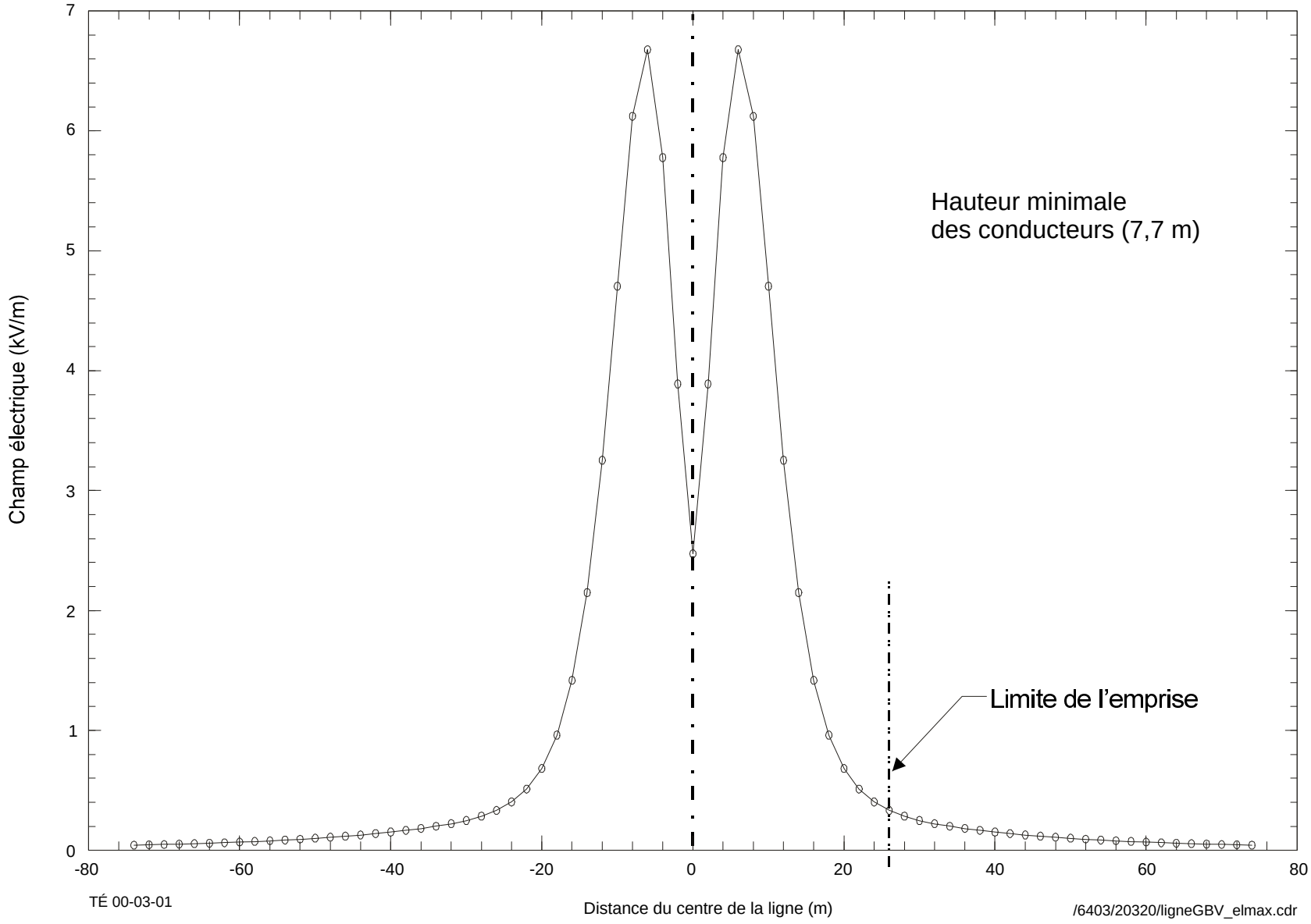

Figure D2 – Champ électrique simulé de la ligne projetée : valeurs maximales

Le champ magnétique

Le champ magnétique résulte du courant qui circule dans les conducteurs. Plus le courant est élevé, plus le champ magnétique est élevé. L'intensité du champ magnétique mesuré au sol dépend aussi de la distance entre le point de mesure et les conducteurs.

Lorsque la configuration des phases est connue, on peut simuler les niveaux de champ pour différents courants. Ces valeurs de courant varient continuellement en fonction de la consommation des clients à l'intérieur d'une journée et aussi en fonction des périodes de l'année.

Le tableau D1 présente la contribution de la ligne biterne à 315 kV aux niveaux de champ magnétique, calculés en fonction des conditions suivantes :

1. valeur de courant moyen de 500 A, qui représente le cas normal, sur une base annuelle, de la ligne Grand-Brûlé—Vignan ;
2. valeur de courant de 900 A, qui représente un cas maximal.

Des courbes sont aussi jointes au tableau pour montrer l'importance de la décroissance des champs magnétiques en fonction de l'éloignement par rapport au centre de la ligne jusqu'à une distance atteignant 100 m (voir les figures D3 et D4). Ces valeurs sont celles que l'on trouve à 1 m du sol.

Tableau D1 – Champ magnétique simulé de la ligne projetée : valeurs moyennes et maximales

Distance du centre de la ligne	Champ magnétique	
	Valeurs moyennes*	Valeurs maximales**
26 m	1,02 µT	2,40 µT
40 m	0,39 µT	0,80 µT
60 m	0,14 µT	0,26 µT
80 m	0,06 µT	0,11 µT
100 m	0,03 µT	0,06 µT

* Courant moyen (500 A). Hauteur moyenne des conducteurs par rapport au sol (12,6 m).

** Courant maximal (900 A). Hauteur minimale des conducteurs par rapport au sol (7,7 m).

Par ailleurs, dans le tronçon où la ligne à 315 kV projetée est juxtaposée à la ligne à 315 kV Chénier-Vignan, l'intensité du champ magnétique est similaire à ce qui est illustré aux figures D3 et D4. Le même profil est simplement répété pour chacune des deux lignes, selon des intensités différentes compte tenu que le courant dans les deux lignes est différent.

Enfin, dans les tronçons où la ligne projetée est juxtaposée à des lignes à 735 kV existantes, la décroissance du champ magnétique est plus accentuée qu'avec les lignes à 735 kV seules. En effet, l'intensité du champ magnétique produit par la ligne à 315 kV est moindre que celui

qui est produit par les lignes à 735 kV et le profil est différent. Il en résulte des champs magnétiques amenuisés du côté de l'emprise additionnelle requise pour la ligne projetée.

Conclusion

La valeur limite du champ électrique utilisée dans la conception des lignes de transport est de 2 kV/m en bordure d'emprise. L'intensité du champ électrique de la ligne Grand-Brûlé—Vignan en bordure d'emprise sera de loin inférieure à la valeur de 2 kV/m. L'impact du champ électrique est donc jugé mineur.

En ce qui a trait au champ magnétique, le champ magnétique ambiant se situe aux environs de 0,1 µT. Encore là, l'impact est jugé mineur puisque le champ ambiant est atteint à quelque 80 m du centre de la ligne dans des conditions pénalisantes, tel que l'illustre le tableau D1.

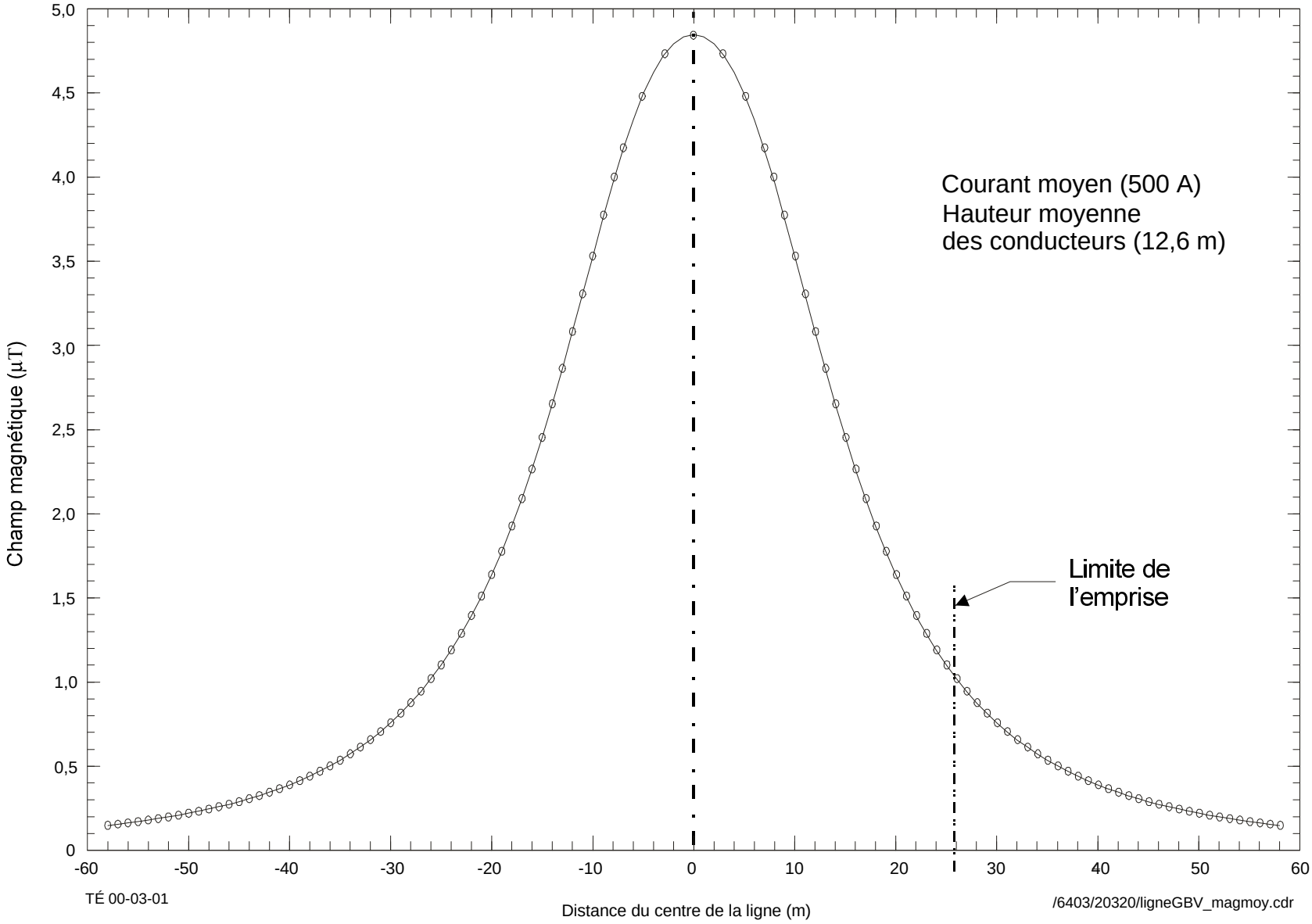

Figure D3 – Champ magnétique simulé de la ligne projetée : valeurs moyennes

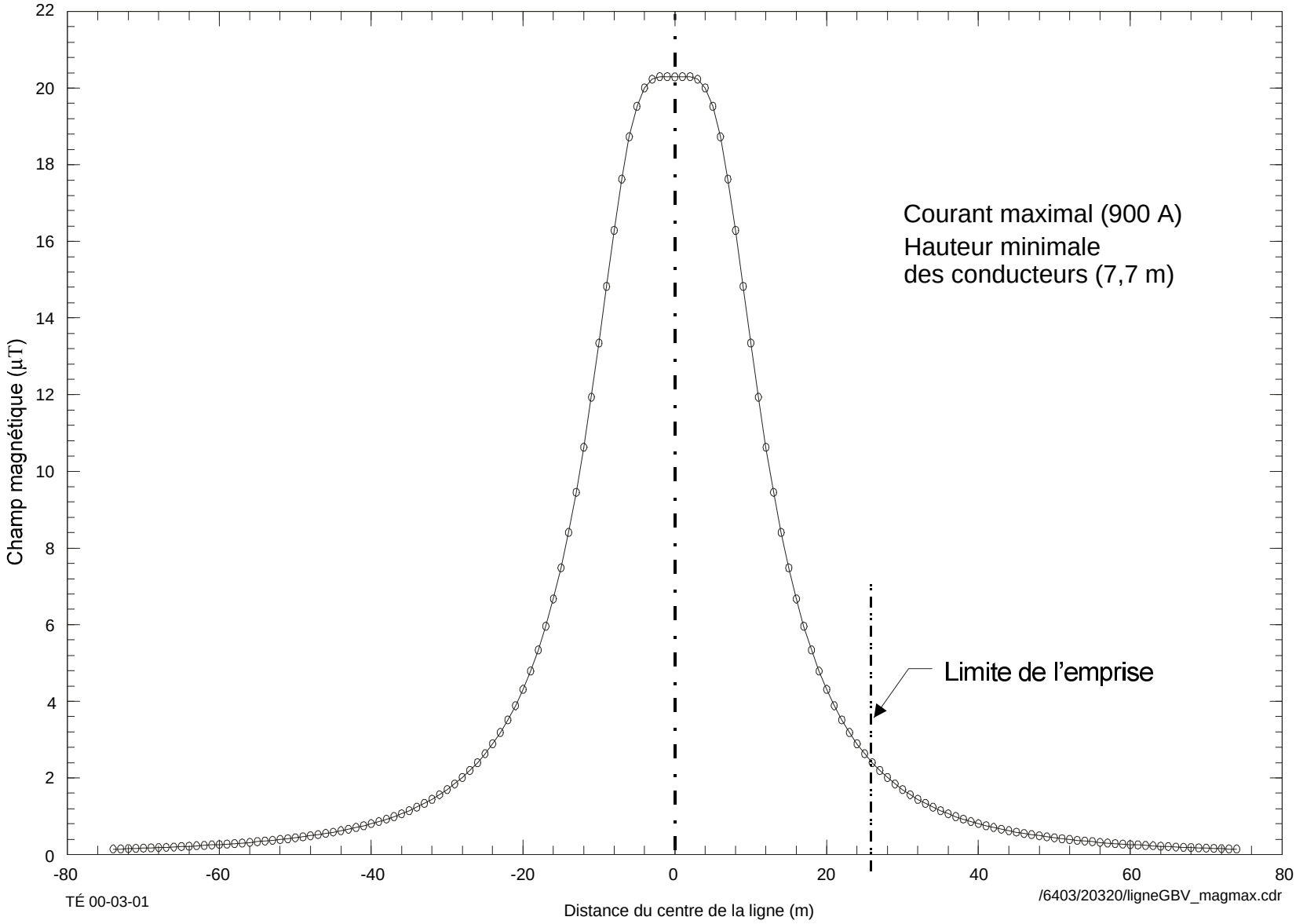

Figure D4 – Champ magnétique simulé de la ligne projetée : valeurs maximales

Les CEM et la santé

Introduction

Les connaissances acquises sur la question des effets possibles des champs électriques et magnétiques (CEM) sont relativement abondantes. Certaines questions ont fait l'objet de recherches approfondies. Parmi celles-ci, la relation possible entre l'exposition aux CEM et certains cancers — notamment la leucémie — est certainement la plus importante. Les travaux réalisés à ce jour ont aussi permis de préciser le degré d'influence des CEM sur les organismes vivants. Le texte qui suit fait état des résultats et des principales conclusions qu'on peut en tirer.

Rappelons que nous sommes tous exposés aux faibles CEM que génèrent les appareils électriques, les circuits domestiques qui les alimentent et les réseaux de transport et de distribution qui acheminent l'électricité aux consommateurs. Les champs magnétiques résidentiels typiques sont de l'ordre de 0,1 μT en Amérique du Nord. Les variations d'un domicile à l'autre sont appréciables, variant aisément de 0,05 à 0,5 μT. Parmi les nombreux facteurs qui contribuent au champ ambiant, le courant qui circule dans les circuits de mise à la terre au domicile semble un facteur important. En Europe, le niveau de champ magnétique en milieu résidentiel est plus faible (valeur typique de 0,05 μT) principalement à cause de l'utilisation de tensions électriques résidentielles plus élevées et par conséquent de courants moins élevés, mais aussi en raison des pratiques de mise à la terre qui diffèrent.

Les appareils électriques d'usage courant produisent, dans certains cas, des champs de quelques centaines de microteslas (μT) à leur surface, mais la diminution très rapide du champ avec la distance et la courte durée d'utilisation font en sorte qu'ils contribuent peu à l'exposition globale. Quant aux lignes de transport porteuses de courants élevés, leur influence est souvent mesurable dans les résidences immédiatement adjacentes à la ligne mais rarement à plus de 150 m du centre de la ligne.

Les effets à court et à moyen terme

Il semble maintenant acquis qu'une exposition à court et à moyen terme aux CEM n'entraîne pas de symptômes ni de signes cliniques décelables tels que maux de tête, difficulté à se concentrer, fatigue chronique ou étourdissements. Cette question a été étudiée à la fois auprès des travailleurs des entreprises d'électricité et en laboratoire, où l'on a exposé des volontaires à des champs d'intensité élevée (40 μT et 15 kV/m) pendant plusieurs heures. Une série de tests ont alors été réalisés et n'ont rien révélé d'anormal. Par exemple, chez certains individus, un léger ralentissement temporaire du pouls a été observé. Ce ralentissement durait de 2 à 3 minutes et survenait surtout au tout début ou immédiatement après la période d'exposition. Cet effet demeure difficile à reproduire d'une expérience à l'autre.

D'autres effets ont été rapportés en laboratoire, notamment une diminution de la sécrétion d'une hormone, la mélatonine, chez le rat exposé aux CEM. Cet effet des champs sur la

production de mélatonine est difficile à reproduire d'un laboratoire à l'autre, et même à l'intérieur d'un même laboratoire. Dans le cadre d'une étude, des agnelles étaient exposées aux champs produits par une ligne à haute tension. Aucun effet sur la production de mélatonine n'a été observé (réf. 1, 2). Dans le but de vérifier si l'exposition aux champs magnétiques a une influence sur la sécrétion de cette hormone chez l'humain, des études ont récemment été réalisées en France (réf. 3), aux États-Unis (réf. 4, 5) et en Australie (réf. 6). Des personnes volontaires ont été exposées durant plusieurs heures à des champs magnétiques d'une intensité allant jusqu'à 100 μT. Si les résultats ont parfois montré de petites différences dans le patron de sécrétion de certains sujets, dans l'ensemble ces études n'ont montré aucune diminution perceptible de la sécrétion nocturne de mélatonine. Il semble donc peu probable qu'une exposition de courte durée influence de façon mesurable la sécrétion de cette hormone chez l'homme comme le fait, par exemple, la lumière. L'exposition à la lumière diminue sensiblement la sécrétion de la mélatonine par la glande pinéale, située dans le cerveau. On dispose de très peu de données valables pour évaluer l'effet d'une exposition de longue durée aux CEM chez l'être humain. Une étude réalisée auprès de travailleurs de l'électricité suggère que la sécrétion de mélatonine n'est pas affectée par les niveaux moyens d'exposition aux champs magnétiques, mais pourrait être diminuée chez certains individus lorsque la variation du niveau de champ magnétique durant la journée est peu élevée (réf. 7, 8). Une étude réalisée chez les personnes vivant au voisinage de ligne à haute tension à 735 kV, actuellement en cours dans la région de Québec, permettra de vérifier avec plus de précision si une exposition de longue durée peut affecter la sécrétion de cette hormone.

La mélatonine régularise le cycle nocturne-diurne des animaux. Cette fonction est particulièrement importante pour les animaux qui doivent se reproduire à un moment précis de l'année. Le rôle de cette hormone chez l'humain n'est pas complètement élucidé. Nous savons toutefois que la mélatonine contribue à la régularisation des cycles physiologiques et qu'elle pourrait avoir un effet sur le système reproducteur.

Les effets à long terme : la question du cancer

Deux types d'études sont utilisés pour évaluer le potentiel cancérogène d'un produit : les études épidémiologiques et les études animales de longue durée. Certains tests in vitro peuvent apporter des indices complémentaires, mais leur capacité d'identifier les produits cancérogènes est plus limitée.

Les études épidémiologiques fournissent généralement les indices les plus forts dans l'évaluation de la cancérogénécité. Ces recherches ont l'avantage d'étudier les populations dans les conditions réelles d'exposition de tous les jours. Toutefois, il est parfois difficile, par cette approche, d'isoler l'effet du produit étudié parmi tous les autres facteurs pouvant affecter le risque de cancer : facteurs familiaux (hérédité, génétique), habitudes de vie (régime alimentaire, tabagisme, etc.) et facteurs environnementaux (qualité de l'air, produits chimiques, etc.). Bien qu'essentielle, l'approche épidémiologique présente des limites inhérentes en termes de sensibilité et de spécificité dans l'étude de la cancérogénécité.

Les études animales de longue durée permettent de contrôler parfaitement les niveaux d'exposition, d'utiliser des niveaux élevés d'exposition durant de longue période et de

minimiser tout autre facteur qui pourrait influencer l'apparition de cancer. Le désavantage de cette méthode vient des différences existantes entre les espèces de mammifères. Les résultats obtenus chez l'animal ne sont pas directement transposables chez l'humain mais la valeur prédictive de ces tests est bonne. Pour contrer cette difficulté, il est souhaitable de réaliser des études de longue durée chez plus d'une espèce en utilisant les deux sexes.

CEM et cancer de l'enfant

Depuis 1979, dix-sept études épidémiologiques portant sur l'exposition aux CEM et le cancer de l'enfant ont été réalisées, dont deux au Canada. Elles ne sont pas de qualité égale, mais les plus récentes ont utilisé les meilleures méthodologies disponibles et leurs résultats sont plus précis. C'est principalement l'effet du champ magnétique sur le risque de leucémie et de cancer du cerveau qui a fait l'objet de ces études. Chez l'enfant, ces cancers sont parmi les plus fréquents. Les meilleures études, réalisées aux États-Unis ainsi qu'au Canada et en Grande-Bretagne, n'ont pas démontré de risque plus élevé de leucémie chez les enfants les plus exposés aux CEM. Les résultats rapportant un risque plus élevé (risque relatif (RR) de 1,5 à 2,5) provenaient surtout d'études où l'exposition des enfants était basée sur la présence de lignes électriques au voisinage de la maison, alors que les études qui ont rapporté des résultats basés sur la mesure réelle des champs magnétiques dans les domiciles des enfants n'ont pu mettre en évidence une telle association.

L'étude américaine, publiée en 1997, était dirigée par M. Linet du National Cancer Institute. Elle a porté sur 638 cas de leucémie lymphoblastique, le type de leucémie le plus fréquent chez l'enfant, recrutés dans neuf États américains (réf. 9). Les chercheurs ont utilisé deux approches pour évaluer l'exposition aux champs magnétiques. La première consistait à comparer directement les niveaux de champs magnétiques mesurés dans les maisons des enfants. La deuxième approche comparait la densité des lignes électriques (proximité, nombre et taille des conducteurs) au voisinage des maisons à l'instar des études précédentes. Le codage des conducteurs utilisé était celui développé originalement par Nancy Wertheimer, auteure de la première étude sur le sujet, publiée en 1979 (réf. 10). Contrairement à plusieurs observations précédentes, cette étude n'a montré aucune association entre la densité de lignes électriques autour de la maison et le risque de leucémie (risque relatif (RR) = 0,88 ; intervalle de confiance (IC) = 0,48-1,63, pour la catégorie de densité la plus élevée). Sur la base des champs mesurés dans les maisons, aucune association statistiquement significative n'a été observée entre le risque de leucémie et la moyenne pondérée d'exposition au champ magnétique des enfants, pour les catégories d'exposition qui avaient été définies au départ de l'étude. Pour la catégorie des enfants exposés à plus de 0,2 μT, le risque relatif est de 1,24 (IC = 0,86-1,79). Une augmentation significative de risque a été observée à des niveaux d'exposition plus élevés (0,4-0,5 μT) mais le risque diminuait au niveau d'exposition supérieure. Les auteurs concluent que leurs résultats apportent peu d'indices permettant de soutenir l'hypothèse que l'exposition aux champs magnétiques résidentiels de 60 Hz augmente le risque de leucémie chez l'enfant.

L'étude canadienne, dirigée par M. McBride du British Columbia Cancer Agency et publiée en 1999, est une étude similaire basée sur 399 cas de leucémies de l'enfant, recrutés dans 5 provinces canadiennes dont le Québec (réf. 11). Tout comme l'étude précédente, les

chercheurs ont utilisé les deux mêmes approches pour estimer l'exposition des cas et du groupe témoin, soit la densité de lignes électriques autour du domicile et la mesure réelle des champs magnétiques, mais cette fois en faisant porter un appareil de mesure pendant 48 heures par chaque enfant. Les résultats ne montrent pas d'évidence d'un lien avec la leucémie : les mesures directes montrent que le risque de développer la leucémie n'augmente pas en fonction du niveau croissant de champ magnétique (RR = 0,95 ; IC = 0,72-1,26). Le risque n'augmente pas non plus lorsque la densité du réseau électrique est élevée autour du domicile (RR = 1,16 ; IC = 0,58-2,3).

L'étude britannique, elle aussi publiée en 1999, était dirigée par N. Day de l'Université de Cambridge et portait sur 1 094 cas de leucémies de l'enfant recrutés en Angleterre, au Pays de Galles et en Écosse (12). Les niveaux de champs ont été mesurés directement dans les maisons des enfants ainsi qu'à leurs écoles. Les résultats de cette étude sont similaires à celles de l'étude américaine et canadienne. Le risque de leucémie n'augmente pas avec le niveau croissant du champ magnétique. Pour la catégorie des enfants exposés à plus de 0,2 μT, le risque relatif est de 0,9 (IC = 0,5-1,6).

Il est intéressant de noter que les huit études disponibles ayant examiné le risque de leucémie chez l'enfant en regard des champs magnétiques réels mesurés dans les résidences offrent dans l'ensemble très peu d'indices que les champs magnétiques soient un facteur de risque de la maladie (réf. 9, 11-16, 17). Puisque la mesure du champ magnétique dans la résidence représente non seulement le champ produit par les lignes électriques extérieures à la maison mais également les champs produits par toutes les sources qui se trouvent à l'intérieur de la maison, les risques calculés sur cette base sont probablement plus précis que ceux établis uniquement sur la base de la présence de conducteurs autour des maisons.

Quelques études ont examiné l'effet de l'utilisation d'appareils domestiques sur le risque de leucémie. Dans l'ensemble, les résultats sont négatifs, mais il est clair que, ces expositions étant généralement marginales, ils apportent peu de poids pour réfuter la présence d'un effet qui serait relié à une exposition chronique. Ces résultats ont une portée nettement plus limitée que les études mentionnées plus haut.

Le cancer de l'adulte

Les données recueillies auprès des travailleurs des entreprises d'électricité montrent qu'en moyenne les niveaux d'exposition aux champs magnétiques pour les métiers exposés sont de 10 à 15 fois supérieurs à ceux que l'on retrouve en milieu résidentiel. Plusieurs dizaines d'études ont été réalisées auprès de ces populations. La vaste majorité étaient exploratoires par nature et utilisaient simplement le titre d'emploi pour établir le niveau d'exposition des travailleurs. Cependant, six d'entre elles ont utilisé des méthodologies de très bonne qualité, incluant notamment des mesures de champs à l'aide de dosimètres développés spécialement pour cet usage et l'utilisation d'une population relativement homogène de travailleurs des entreprises d'électricité (réf. 18-22). Pour la majorité des différents types de cancers étudiés, aucune association significative n'a été observée. La leucémie et le cancer du cerveau ont fait l'objet d'une attention particulière en raison des indices suggérés par les études antérieures des années 80 et des études menées chez l'enfant.

Pour ce qui est du cancer du cerveau, seule l'étude de Savitz a rapporté un risque relatif (RR) statistiquement significatif pour les travailleurs les plus exposés (RR = 2,29), avec un intervalle de confiance (IC) de 1,15 à 4,56. Ce résultat est quelque peu supporté par celui de Thériault (RR = 1,95 ; IC = 0,76-5,00), mais est non concordant avec ceux de Sahl (RR = 0,84 ; IC = 0,54-1,33), d'Harrington (RR = 0,95 ; IC = 0,54-1,69) et de Johansen (RR = 0,79 ; IC = 0,6-1,0), qui n'observent aucune augmentation de risque.

Pour la leucémie, les résultats sont également discordants : Thériault rapporte un risque non significatif de 1,75 (IC = 0,77-3,96) chez le groupe de travailleurs le plus exposé pour l'ensemble des leucémies et un risque statistiquement significatif de 3,15 (IC = 1,20-8,27) pour la leucémie myéloïde aiguë chez les travailleurs exposés au-dessus de la médiane des expositions. Cependant, Sahl et Savitz ne rapportent aucune augmentation significative.

Quelques études ont également été réalisées auprès des adultes résidant au voisinage de lignes à haute tension. Li rapporte une augmentation de leucémie (RR = 1,4 ; IC = 1,0-1,9) mais une absence de risque de cancer du cerveau et du sein dans une population de Taiwan (réf. 23). La majorité des autres études ne montrent pas de risque significatif. La principale faiblesse de ces études est la méthode utilisée pour estimer l'exposition des sujets aux champs magnétiques.

Il est clair que l'approche épidémiologique pour l'étude de la cancérogénécité des champs présente des difficultés inhérentes. D'abord, la maladie étudiée est rare, ce qui nécessite le recours à de très grandes populations. Ensuite, le risque appréhendé est relativement faible (RR de moins de 2). De plus, il n'existe pas de populations témoins exemptes d'exposition. Pour ces raisons, il semble peu probable que la question du cancer et des CEM puissent être résolue uniquement par des études de ce genre.

Les études animales

Quatre études animales de longue durée ont récemment été publiées sur les CEM. La première a été réalisée par l'équipe de R. Mandeville de l'Institut Armand-Frappier (réf. 24). Quatre groupes de rats femelles ont été exposés durant 20 heures par jour et pendant toute leur vie à des niveaux de champs magnétiques de 2 μT, de 20 μT, de 200 μT et de 2 000 μT. Ces groupes de rats ont été comparés à des groupes témoins vivant dans les mêmes conditions de laboratoire, mais sans exposition significative au champ magnétique. À la fin de la période d'exposition des rats, près d'une cinquantaine d'organes et de tissus biologiques ont fait l'objet d'une analyse dans le but d'identifier les tumeurs bénignes et malignes (cancers). Aucune augmentation de tumeurs n'a été observée chez les animaux les plus exposés aux champs magnétiques, en comparaison avec les animaux non exposés. La seconde étude (réf. 25), qui portait à la fois sur des rats mâles et femelles, a conduit à des résultats similaires. Le niveau de champ était plus élevé, soit 5 000 μT. Aucune augmentation de tumeurs n'a été observée. Enfin, les deux études publiées en 1999 ont été réalisées aux États-Unis et ont utilisé les protocoles traditionnels pour évaluer la cancérogénécité. Les niveaux d'exposition maximum étaient de 1 000 μT et le nombre d'animaux par groupe était de 100. L'une a utilisé des rats, mâles et femelles, et l'autre des souris, également mâles et

femelles. Les résultats montrent encore une fois peu ou pas d'indices que ces expositions augmentent le risque de tumeurs (réf. 26, 27).

Une dizaine d'autres études animales ont tenté de savoir si les champs magnétiques pouvaient modifier l'effet d'un produit cancérogène chez l'animal. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant demeurent ambigus et difficiles à interpréter. En effet, certaines études suggèrent que les champs pourraient augmenter l'action d'un produit cancérogène auquel l'animal est déjà exposé, alors que d'autres études ne rapportent aucun effet de ce genre.

Conclusion

À la lumière des nombreuses études réalisées depuis plus de 30 ans sur le sujet, il apparaît fort improbable que les CEM de 60 Hz, aux intensités rencontrées en milieu résidentiel et en milieu de travail, entraînent un quelconque problème de santé même chez les personnes les plus exposées. Les effets biologiques parfois rapportés en situation contrôlée de laboratoire sont de faible amplitude, demeurent dans la gamme des fluctuations physiologiques normales et leur intensité est trop faible pour être détectée chez l'être humain en situation réelle d'exposition.

À ce jour, on n'a pas mis en évidence de signes ou symptômes que l'on puisse raisonnablement attribuer à l'action des CEM. Les études disponibles montrent peu d'indices à l'effet que les CEM puissent causer le cancer : les études in vitro n'ont pas montré d'effets génétiques ni de mécanismes par lesquels les CEM pourraient transformer une cellule normale en cellule cancéreuse ; les études animales de longue durée n'ont pas démontré non plus d'effet cancérogène ; les résultats de près d'une centaine d'études épidémiologiques menées à travers le monde demeurent, au plus, équivoques.

Références

1. Lee, J.M., Jr., et al., « Melatonin secretion and puberty in female lambs exposed to environmental electric and magnetic fields ». *Biol Reprod*, 1993. 49(4) : p. 857-64.
2. Lee, J.M., Jr., et al., « Melatonin and puberty in female lambs exposed to EMF : a replicate study. Bioelectromagnetics ». 1995. 16(2) : p. 119-23.
3. Selmaoui, B., J. Lambrozo et Y. Touitou, « Magnetic fields and pineal function in humans : evaluation of nocturnal acute exposure to extremely low frequency magnetic fields on serum melatonin and urinary 6-sulfatoxymelatonin circadian rhythms ». *Life Sci*, 1996. 58(18) : p. 1539-49.
4. Graham, C., et al., « Nocturnal melatonin levels in human volunteers exposed to intermittent 60 Hz magnetic fields ». *Bioelectromagnetics*, 1996. 17(4) : p. 263-73.
5. Graham, C., M.R. Cook et D.W. Riffle, « Human melatonin during continuous magnetic field exposure ». *Bioelectromagnetics*, 1997. 18(2) : p. 166-71.
6. Wood, A.W., et al., « Changes in human plasma melatonin profiles in response to 50 Hz magnetic field exposure ». *J Pineal Res*, 1998. 25(2) : p. 116-27.
7. Burch, J.B., et al., « Nocturnal excretion of a urinary melatonin metabolite among electric utility workers ». *Scand J Work Environ Health*, 1998. 24(3) : p. 183-9.
8. Burch, J.B., et al., « Reduced excretion of a melatonin metabolite in workers exposed to 60 Hz magnetic fields ». *Am J Epidemiol*, 1999. 150(1) : p. 27-36.

9. Linet, M.S., et al., « Residential exposure to magnetic fields and acute lymphoblastic leukemia in children ». *N Engl J Med*, 1997. 337(1) : p. 1-7.

10. Wertheimer, N., et E. Leeper, « Electrical wiring configurations and childhood cancer ». *Am J Epidemiol* , 1979. 109(3) : p. 273-84.

11. McBride, M.L., et al., « Power-frequency electric and magnetic fields and risk of childhood leukemia in Canada ». *Am J Epidemiol*, 1999. 149(9) : p. 831-42.

12. Day, N., et al. « Exposure to power-frequency magnetic fields and the risk of childhood cancer ». *Lancet*, 1999. 354(9194) : p. 1925-1931.

13. London, S.J., et al., « Fatty acid composition of the subcutaneous adipose tissue and risk of proliferative benign breast disease and breast cancer ». *J Natl Cancer Inst*, 1993. 85(10) : p. 785-93.

14. Savitz, D.A., et al., « Case-control study of childhood cancer and exposure to 60-Hz magnetic fields ». *Am J Epidemiol*, 1988. 128(1) : p. 21-38.

15. Feychting, M., et A. Ahlbom, « Magnetic fields and cancer in children residing near Swedish high-voltage power lines ». *Am J Epidemiol*, 1993. 138(7) : p. 467-81.

16. Michaelis, J., et al., « Combined risk estimates for two German population-based case-control studies on residential magnetic fields and childhood acute leukemia ». *Epidemiology*, 1998. 9(1) : p. 92-4.

17. Green, L.M., et al., « Childhood leukemia and personal monitoring of residential exposures to electric and magnetic fields in Ontario, Canada ». *Cancer Causes Control*, 1999. 10(3) : p. 233-43.

18. Sahl, J.D., M.A. Kelsh et S. Greenland, « Cohort and nested case-control studies of hematopoietic cancers and brain cancer among electric utility workers ». *Epidemiology*, 1993. 4(2) : p. 104-14.

19. Savitz, D.A., et D.P. Loomis, « Magnetic field exposure in relation to leukemia and brain cancer mortality among electric utility workers ». *Am J Epidemiol*, 1995. 141(2) : p. 123-34.

20. Theriault, G., et al., « Cancer risks associated with occupational exposure to magnetic fields among electric utility workers in Ontario and Quebec, Canada, and France : 1970-1989 ». *Am J Epidemiol* , 1994. 139(6) : p. 550-72.

21. Johansen, C., et J.H. Olsen, « Risk of cancer among Danish utility workers--a nationwide cohort study ». *Am J Epidemiol*, 1998. 147(6) : p. 548-55.

22. Harrington, J.M., et al., « Occupational exposure to magnetic fields in relation to mortality from brain cancer among electricity generation and transmission workers ». *Occup Environ Med*, 1997. 54(1) : p. 7-13.

23. Li, C.Y., G. Theriault et R.S. Lin, « Residential exposure to 60-Hertz magnetic fields and adult cancers in Taiwan ». *Epidemiology*, 1997. 8(1) : p. 25-30.

24. Mandeville, R., et al., « Evaluation of the potential carcinogenicity of 60 Hz linear sinusoidal continuous-wave magnetic fields in Fischer F344 rats ». *Faseb J*, 1997. 11(13) : p. 1127-36.

25. Yasui, M., et al., « Carcinogenicity test of 50 Hz sinusoidal magnetic fields in rats ». *Bioelectromagnetics*, 1997. 18(8) : p. 531-40.

26. Boorman, G.A., et al., « Chronic toxicity/oncogenicity evaluation of 60 Hz (power frequency) magnetic fields in F344/N rats ». *Toxicol Pathol*, 1999. 27(3) : p. 267-78.

27. McCormick, D.L., et al., « Chronic toxicity/oncogenicity evaluation of 60 Hz (power frequency) magnetic fields in B6C3F1 mice ». *Toxicol Pathol*, 1999. 27(3) : 279-85

Positions récentes sur les risques pour la santé associés à l'exposition aux CEM de 50-60 Hz

Depuis plus de 20 ans, de nombreuses analyses de risque ont été menées à partir de synthèses bibliographiques afin d'établir si les champs électriques et magnétiques de 50-60 Hz constituaient réellement un risque pour la santé humaine. Ces analyses ont été conduites soit individuellement soit en groupe par des universitaires du domaine de la santé, par des ingénieurs, par des experts de l'analyse de risques ou encore par des organismes sanitaires nationaux et internationaux pour lesquels cet enjeu est important. Voici les positions les plus récentes à ce jour de certaines de ces institutions.

- Organisation mondiale de la santé (OMS) — 1999

L'OMS a initié, en 1996, le programme *Projet international CEM* chargé d'évaluer les effets sur la santé et l'environnement de l'exposition aux CEM en collaboration avec des agences et des instituts de recherche nationaux et internationaux. L'OMS a publié une brochure à cette occasion en 1999 (*Les champs électromagnétiques*, 1999, Collectivités locales, environnement et santé, n° 32).

Dans cette brochure, l'OMS affirme :

> Un ensemble plutôt vague de symptômes et de conditions a été attribué à des expositions faibles au travail et au domicile, qui comprend les maux de tête, l'anxiété, le suicide et la dépression, la nausée, la fatigue et la perte de libido. Aucun n'a été confirmé. [...].
>
> [...] Les résultats [sur les effets pendant et après la grossesse] sont souvent contradictoires, mais en règle générale, l'exposition ne semble pas augmenter le risque d'un effet nocif. [...].
>
> [...] Malgré le nombre d'études réalisées, les preuves suggérant un effet quel qu'il soit demeurent hautement controversés. Il est néanmoins évident que si les CEM devaient avoir un effet sur le cancer, l'augmentation du risque que cela représente sera très faible. Les données disponibles ne sont pas concordantes, mais aucune augmentation importante du risque n'a été trouvée pour les cancers tant chez les enfants que chez les adultes. Il est possible que l'exposition aux CEM au domicile conduise à un risque légèrement plus élevé pour les leucémies infantiles, et l'exposition au travail pourrait accroître de façon très faible les risques de leucémie et de tumeurs du cerveau chez les adultes. D'autres faits pourraient cependant expliquer ces résultats. [...].

- National Institute of Environmental Health Sciences (NIEHS) — 1999

En 1992, le Congrès des États-Unis a mandaté le NIEHS, dans le cadre de l'Electric and Magnetic Fields Research and Public Information Dissemination Program (EMF-RAPID), pour mener une évaluation du risque sur les effets que pourraient avoir les CEM de fréquence extrêmement basse sur la santé. Ce programme a débuté par des réunions de travail dont le but était de réviser la littérature scientifique à ce sujet, puis il s'est poursuivi par la formation d'un groupe de travail chargé de juger la force de l'association entre les résultats des études revues et l'exposition aux CEM. Il s'est finalement achevé en 1999 par la rédaction d'un document officiel sur la question (*NIEHS Report on Health Effects from Exposure to Power-Line Frequency Electric and Magnetic Fields*, 1999, NIH Publication No. 99-4493).

Dans ce document, le NIEHS conclu que :

> The scientific evidence suggesting that ELF-EMF exposures pose any health risk is weak. The strongest evidence for health effects comes from associations observed in human populations with two forms of cancer: childhood leukemia and chronic lymphocytic leukemia in occupationally exposed adults. While the support from individual studies is weak, the epidemiological studies demonstrate, for some methods of measuring exposure, a fairly consistent pattern of a small, increased risk with increasing exposure that is somewhat weaker for chronic lymphocytic leukemia than for childhood leukemia. In contrast, the mechanistic studies and the animal toxicology literature fail to demonstrate any consistent pattern across studies although sporadic findings of biological effects (including increased cancers in animals) have been reported. No indication of increased leukemias in experimental animals has been observed.
>
> [...]
>
> The NIEHS concludes that ELF-EMF exposure cannot be recognized as entirely safe because of weak scientific evidence that exposure may pose a leukemia hazard. In our opinion, this finding is insufficient to warrant aggressive regulatory concern. However, because virtually everyone in the United States uses electricity and therefore is routinely exposed to ELF-EMF, passive regulatory action is warranted such as a continued emphasis on educating both the public and the regulated community on means aimed at reducing exposures. The NIEHS does not believe that other cancers or non-cancer health outcomes provide sufficient evidence of a risk to currently warrant concern.

- International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection (ICNIRP) — 1998

L'ICNIRP est une commission non gouvernementale qui a été créée par l'International Radiation Protection Association (IRPA) pour analyser les risques associés aux rayonnements non ionisants et pour développer, à partir de ces données, des recommandations internationales sur des limites d'exposition et des moyens de protection qui protégeront les travailleurs et la population générale. L'ICNIRP collabore avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'élaboration de documents relatifs à la santé, dans le cadre du programme Environmental Health Criteria, patronné par le Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'ICNIRP est aussi un organisme reconnu officiellement par le

Bureau international du travail et collabore régulièrement avec diverses universités et institutions publiques.

En 1990, l'ICNIRP a publié pour la première fois des lignes directrices ayant pour but de limiter l'exposition aux champs électriques et magnétiques. Ses dernières modifications datent de 1998 (*Health Physics* 74, 1998, p. 494-522).

Dans cet article, l'ICNIRP admet que :

> In the case of potential long-term effects of exposure, such as an increased risk of cancer, ICNIRP concluded that available data are insufficient to provide a basis for setting exposure restrictions, although epidemiological research has provided suggestive, but unconvicing, evidence of an association between possible carcinogenic effects and exposure at levels of 50/60 Hz magnetic flux densities substantially lower than those recommended in the guidelines.

- Australian Department of Health and Aged Care — 1998

En 1998, la position du ministère de la santé de l'Australie était la suivante (http://www.health.gov.au:80/arl/is_emf.htm) :

> It is for these reasons that the majority of scientists, and Australian radiation health authorities in particular, do not regard chronic exposure to 50 Hz electric and magnetic fields at the levels commonly found in the environment as a proven health risk. Moreover, the evidence we have is inconclusive and does not allow health authorities to decide whether there is a specific magnetic field level above which chronic exposure is dangerous or compromises human health.

- National Academy of Sciences (NAS) — 1996

En 1991, le Congrès des États-Unis a mandaté le NAS pour mener une revue de littérature sur les effets que pourraient avoir les CEM de fréquence extrêmement basse sur les humains et de déterminer si ces données scientifiques étaient suffisantes pour évaluer des risques pour la santé. Le NAS a alors mis en place le Committee on the Possible Effects of Electromagnetic Fields on Biologic Systems qui a été chargé de revoir et d'évaluer les informations existantes sur les effets possibles des l'exposition résidentielle aux CEM sur l'incidence du cancer, les problèmes de reproduction, les anomalies du développement, ainsi que les effets sur l'apprentissage et le comportement. Le rapport final du comité a été publié en 1996 (*Possible Health Effects of Exposure to Residential Electric and Magnetic Fields*, 1996, National Research Council).

Dans ce document, le NAS conclut que :

> Based on a comprehensive evaluation of published studies relating to the effects of power-frequency electric and magnetic fields on cells, tissues, and organisms (including humans), the conclusion of the committee is that the current body of evidence does not show that exposure to these fields presents a human-health hazard. Specifically, no conclusive and consistent evidence shows that exposures to residential electric and magnetic fields produce cancer, adverse neurobehavioral effects, or reproductive and developmental effects.
>
> [....] At exposure levels well above those normally encountered in residences, electric and magnetic fields can produce biological effects (promotion of bone healing is an example, but these effects do not provide a consistent picture of a relationship between the biological effects of these fields and health hazards. An association between residential wiring configurations [...] and childhood leukemia persists in multiple studies, although the causative factor responsible for that statistical association has not been identified. No evidence links to contemporary measurements of magnetic-field levels to childhood leukemia.

- National Radiological Protection Board (NRPB) — 1993

Le NRPB a été créé en 1970 au Royaume-Uni dans le but d'améliorer l'état des connaissances, de diffuser ces connaissances et de fournir un soutien technique sur la protection des humains contre les dangers des radiations.

En 1993, le NRPB publiait un résumé de ses vues sur les études épidémiologiques parues jusqu'alors sur la question de l'exposition aux radiations non ionisantes et le risque de développer un cancer. Dans cet avis, on pouvait lire :

> [...]. The Group concluded that the epidemiological findings that had been reviewed provided no firm evidence of a cancer risk, either to children or to adults, from normal levels of power frequency electromagnetic fields, radiofrequency or microwave radiation. The evidence strongly suggested that these radiations cannot harm genetic material and so cannot induce cancer. The only remote possibility is that they might act as promoters, that is they might increase the growth of potentially malignant cells. However, the evidence for this was considered to be weak and inconclusive, with the least weak evidence relating to brain tumours. In the absence of any unambiguous experimental evidence to suggest that exposure to these electromagnetic fields is likely to be carcinogenic, the findings could be regarded only as sufficient to justify formulating a hypothesis for testing by further investigation.

Effets biologiques des CEM sur le bétail

Une quinzaine d'études ont été effectuées afin d'évaluer tout effet que pourraient avoir les champs créés par des lignes à haute tension à courant alternatif et à courant continu sur le bétail. Elles sont de natures diverses et de valeur scientifique inégale. Toutes ces études concluent que les champs créés par les lignes à haute tension n'ont pas d'effets nuisibles sur la fertilité, la reproduction, le comportement et la santé des animaux de ferme. Plusieurs de ces études sont toutefois entachées de nombreuses faiblesses : manque de moyens techniques ou de données de comparaison, ou manque de rigueur scientifique.

Recherches sur les lignes à courant alternatif

Enquêtes

À notre connaissance, les premières études remontent à 1974, alors que l'American Electric Power Service Corporation (Ware, 1974) a recensé sous ses lignes à 765 kV les secteurs susceptibles d'être utilisés pour le pâturage des animaux et a interviewé plusieurs propriétaires. De même, l'Agricultural Resources Commission of New York enquêta auprès de 18 fermiers vivant près d'une ligne à 765 kV de l'État de l'Ohio (Busby et coll., 1974), notamment sur la production laitière et le comportement des troupeaux. Les auteurs de ces premières initiatives reconnaissent que les enquêtes n'avaient pas un caractère scientifique et ne prétendaient pas à l'identification d'effets difficilement observables.

Amstutz et Miller (1980) menèrent une enquête clinique de 2 années sur la santé des bœufs, des vaches laitières, des moutons, des porcs et des chevaux de 11 fermes traversées par des lignes de transport à 765 kV. Ils ont comparé (sans analyse statistique) les résultats avec les valeurs moyennes obtenues dans l'État de l'Indiana. Le Dr Amstutz est d'avis qu'il n'y a pas d'effet sur la santé, le comportement et la productivité. Un fermier avait toutefois indiqué que ses chevaux semblaient éviter certaines zones sous la ligne, alors qu'un deuxième mentionnait que son troupeau de vaches préférait l'emprise.

Études à partir de banques de données

Williams et Beiler (1979) ont étudié pendant 6 ans la production de lait, la reproduction et la santé générale de 2 765 vaches provenant de 55 fermes traversées par des lignes de transport à 765 kV en Ohio. Ils ne rapportent aucun effet dû aux champs induits par les lignes, et les fermiers situés à proximité de la limite de l'emprise de la ligne n'ont pas remarqué de changements importants dans leurs troupeaux.

De même, l'étude d'Hennichs (1982), effectuée au moyen d'une enquête par la poste, stipule que les vaches appartenant à 106 fermes suédoises et exposées pendant 15 jours par année à des champs produits par des lignes à 400 kV (champs électriques de 2,5 kV/m à 5 kV/m) ne manifestent aucune diminution de la fertilité.

Études de pires conditions en terme d'exposition aux CEM

- Étude sur les génisses

La conclusion de l'étude d'Hennichs (1982) fut confirmée en 1986 par les Suédois B. Alger, et J. Hultgren, qui ont réalisé une étude expérimentale contrôlée de 58 génisses maintenues, pendant 120 jours, dans trois enclos directement sous une ligne à 400 kV à courant alternatif. Un groupe témoin de 58 autres génisses était placé également dans trois enclos, mais à une distance de 60 m à 480 m de la ligne. Le champ électrique moyen était de 4 kV/m et le champ magnétique, de 2 μT.

- Étude sur les bovins

Les observations faites en période estivale, entre 1977 et 1981, de bouvillons placés au voisinage du prototype d'une ligne à 1 100 kV de la Bonneville Power Administration (BPA, organisme rattaché au département de l'énergie du gouvernement des États-Unis), maintenue séquentiellement sous tension et hors tension, ont montré que les animaux n'auraient pas de préférence systématique pour un emplacement particulier, quoique les données de 1980-1981 indiquent que le troupeau passait plus de temps sous la ligne lorsque celle-ci était hors tension. Cela est attribué, selon les auteurs (Rogers et coll., 1982, in Lee, 1993*a*), à l'effet transitoire associé au bruit audible, au champ électrique ou à la combinaison de ces deux sources d'impact. Le champ électrique sous cette ligne était de 12 kV/m.

- Étude sur les porcs

Les études réalisées avec la collaboration des fermiers sont intéressantes mais difficiles à conclure sur les effets biologiques potentiels des CEM sur le bétail. Les exigences de la ferme ne permettent pas toujours de caractériser l'exposition avec précision et obligent à des pratiques de gestion variable. Mahmoud et Zimmerman (1983) ont plutôt choisi de créer, avec la collaboration de plusieurs compagnies d'électricité, un centre d'expérimentation (ITEF : Iowa Test and Evaluation Facility) dans l'État d'Iowa. Les observations ont porté sur la croissance et la reproduction d'un groupe de 30 porcs exposés à des champs de 3,5 kV/m à 4,2 kV/m provenant d'une ligne à 345 kV. Un groupe témoin situé à 0,8 km de la ligne a servi de comparaison. Aucune différence significative n'a été observée relativement au poids, à l'ingestion de nourriture, à la fertilité, au taux de grossesse, au nombre de porcelets naissant vivants, à la croissance, au comportement et à la carcasse.

- Études sur les agneaux femelles

Une autre étude, réalisée par l'Oregon State University, s'intéressait au cycle de reproduction de l'agneau femelle (expériences 1 et 2, Lee et coll., 1993*b* et 1995). En fait, on se demandait si les CEM d'une ligne à 500 kV à courant alternatif pouvaient retarder la puberté de l'agnelle et s'ils pouvaient agir sur la production de l'hormone mélatonine.

Chez les moutons qui ne s'accouplent qu'à certaines périodes de l'année, la mélatonine fournit le signal qui détermine la saison d'accouplement. Les moutons sont soumis à un rythme saisonnier de reproduction qui dépend essentiellement des variations de la durée du

jour au cours de l'année. Quand les jours diminuent, en été et en automne, l'activité sexuelle est maximale ; elle devient minimale quand les jours allongent.

Les recherches effectuées jusqu'ici avaient révélé qu'un changement hormonal se produisait chez les animaux de laboratoire exposés à des champs simulant ceux d'une ligne de transport d'énergie. Afin de déterminer si dans des conditions normales de vie les animaux subissaient les mêmes effets, l'Oregon State University a effectué une étude de cohorte prospective. BPA a parrainé cette étude avec Hydro-Québec et quatre compagnies d'électricité américaines.

Dans la première expérience, un groupe de dix agnelles vivant sous la ligne de transport a été comparé à un autre groupe de dix agnelles vivant à environ 229 m de cette ligne. Les hormones mélatonine, progestérone (qui détermine le début des périodes de chaleur) et l'hydrocortisone (pour déterminer si les animaux sont soumis à du stress) ont été analysées. Des données sur le comportement des animaux et la pousse de la laine ont été également recueillies.

Les animaux ont été exposés d'avril 1990 à janvier 1991. Les résultats d'analyse n'ont démontré aucun effet : les agnelles exposées aux CEM d'une ligne de transport à 500 kV (champ électrique : 4-8 kV/m ; champ magnétique : 7 μT) à courant alternatif n'ont subi aucun changement dans la production de l'hormone mélatonine ; il n'y a eu aucun retard dans l'initiation du cycle de reproduction, et le stade de puberté des agnelles n'a donc subi aucun retard. La pousse de la laine ainsi que le comportement des animaux n'ont pas plus révélé d'effets dus à la présence de la ligne.

Dans la deuxième expérience, les groupes d'agnelles exposées et témoins ont été augmentés à quinze dans chacun des groupes, pour un total de trente, afin d'améliorer la puissance statistique des résultats. Les enclos ont été modifiés et agrandis, de façon à augmenter l'exposition effective du champ électrique de chaque animal exposé. Cela devait permettre de détecter, s'il y a lieu, un niveau de fluctuation plus petit de l'hormone mélatonine. Les agnelles ont été exposées d'avril 1991 à février 1992. Aucun effet n'a été détecté.

- Étude sur les vaches laitières

Enfin, l'étude effectuée au Campus Macdonald de l'Université McGill (Burchard et coll., 1996) est une des trois études financées ou conduites par Hydro-Québec. En fait, pour tenter d'apporter une contribution scientifique valable aux connaissances des effets biologiques des CEM sur le bétail, Hydro-Québec, de concert avec l'Université McGill, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et le comité bovins laitiers du Québec, ont arrêté leur choix sur une étude en milieu contrôlé. L'étude comportait la construction d'une installation servant à exposer le bétail à des CEM. L'IREQ a conçu cette chambre d'exposition à même le bâtiment principal de la ferme du campus Macdonald de l'Université McGill. Elle recrée les CEM retrouvés sous une ligne à 735 kV à courant alternatif. Les vaches laitières sont établées dans cette salle où la production laitière, l'ingestion de nourriture, la digestibilité de la ration alimentaire, l'échantillonnage intensif de sang et la dose d'exposition peuvent être surveillés quotidiennement.

Dans cette étude, les vaches laitières, de race Holstein, ont été exposées à des conditions extrêmes de champ électrique (10 kV/m) et de champ magnétique (30 μT) rencontrées sous une ligne à 735 kV, représentant moins de 5 % du temps, soit en hiver lorsque la demande en électricité est la plus élevée.

Neuf génisses et quarante vaches laitières ont été utilisées dans cette étude dépendant de leur stade de lactation. Les expériences effectuées ont porté sur la quantité et la qualité de la production de lait, sur le profil hormonal pendant la gestation, sur le cycle œstral (des chaleurs), sur la fonction de la glande pinéale et sur le système nerveux.

- La plupart des variables du profil hormonal et de la production étudiées n'ont pas subi de changements qui pourraient être attribuables aux CEM. Ces variables étaient : la concentration de cortisol (indicateur de stress), la concentration de bicarbonate, du pH, des pressions partielles du CO_2 et de l'O_2 dans le sang, la composition du lait sauf le gras et le rendement du lait non corrigé à 4 % de contenu en gras.
- L'étude a démontré une association positive statistiquement significative entre les CEM et la quantité de nourriture consommée (18,7 kg/jour durant les périodes non exposées et 20,4 kg/jour durant les périodes exposées : augmentation de 5,5 %), le contenu en gras du lait (4,06 % à 4,43 % : augmentation de 9,1 %), le contenu en progestérone du plasma sanguin durant la gestation (5,6 ng/mL à 6,2 ng/mL : augmentation de 11 %), le rendement du lait corrigé à 4 % de contenu en gras (18,7 kg/jour à 20,4 kg/jour : augmentation de 9,1 %), l'allongement du cycle œstral (22,0 jours à 25,3 jours : augmentation de 15,0 %).

Selon les chercheurs, ces variations demeurent à l'intérieur des variations normales de la production de la vache laitière Holstein du Québec. Par exemple, le pourcentage de gras dans le lait de la vache Holstein du Québec peut normalement varier de 3,2 % à 4,5 % selon le stade de productivité. Donc, bien qu'on ait statistiquement vu un effet, les résultats obtenus lorsque la vache est exposée aux CEM ne sont pas devenus hors norme et ne sont pas au-dessus de 4,5 %. Il en est de même pour les autres variables.

Mais aussi, la réalité d'exposition aux CEM des vaches laitières au Québec est tout autre. D'autant plus qu'elles ne vont paître à l'extérieur que cinq mois par année, soit de mai à octobre, alors que la demande en électricité est moins forte et donc avec une exposition aux champs électriques et aux champs magnétiques plus faibles que ceux utilisés dans l'étude de l'Université McGill.

- Étude sur la caractérisation de l'exposition aux CEM des vaches dans les fermes laitières typiques

Dans l'étude du campus Macdonald, les vaches ont été exposées à des niveaux constants de CEM correspondant aux valeurs maximales que l'on peut retrouver sous les lignes à 735 kV d'Hydro-Québec, soit un champ électrique de 10 kV/m et un champ magnétique de 30 µT. Mais en réalité, les vaches sont exposées à des niveaux de champ magnétique qui sont variables dans le temps et à des niveaux de champ électrique plus faible que la valeur maximale et, conséquemment, plus bas que les niveaux mesurés dans l'étude de l'Université McGill. De plus, les troupeaux laitiers fréquentent les pâturages extérieurs cinq mois par année, soit de mai à octobre. Ces mois sont ceux où la demande en électricité est la plus faible.

Les niveaux de CEM sous les lignes dépendent de la hauteur des conducteurs par rapport au sol. Plus les conducteurs sont élevés, plus les niveaux de CEM sont bas. La valeur de 10 kV/m pour le champ électrique correspond à la condition où les conducteurs sont à la hauteur minimale établie pour une température ambiante élevée (c'est-à-dire en été) et pour une ligne transportant une charge maximale. Cette condition se retrouve rarement en été. De plus, pour des raisons de sécurité, les lignes sont toujours construites avec une hauteur des conducteurs plus élevés que les valeurs minimales établies. Pour ces raisons, le niveau maximal de champ électrique sous les conducteurs, à l'endroit exact où ils sont les plus près du sol (au centre de la portée), est généralement plus bas que 10 kV/m.

Le niveau maximal de 30 µT pour le champ magnétique correspond à un courant de 2 000 A transporté par la ligne. Mais, 95 % du temps, le courant est inférieur à cette valeur. En fait, le courant moyen n'excède pas 1000 A, soit un niveau de 15 µT. C'est pourquoi sous des conditions normales d'opération, le champ magnétique sous la ligne est plus bas que 30 µT.

En résumé, les valeurs d'exposition aux CEM mesurées et calculées dans des fermes laitières situées à proximité de lignes haute tension à 735 kV (Maruvada et coll., 1996) sont inférieures aux valeurs de 10 kV/m pour le champ électrique et de 30 µT pour le champ magnétique utilisées dans l'étude du Campus Macdonald de l'Université McGill. En fait, les valeurs maximales obtenues pour les fermes étudiées sont de 5,3 kV/m pour le champ électrique et de 6,4 µT pour le champ magnétique pendant les cinq mois où les vaches vont paître dans la zone du pacage sous les conducteurs. Donc presque 2 fois moins pour le champ électrique et 5 fois moins pour le champ magnétique.

Recherches sur les lignes à courant continu

Étude à partir de banques de données

Les résultats de plusieurs enquêtes sur la perception des risques de santé réalisées dans le contexte de l'opposition de la ligne CPA/UPA à ±400 kV à courant continu dans l'État du Minnesota ont conduit le Minnesota Environmental Quality Board à confier à l'Université du Minnesota (Martin et coll., 1986) le mandat d'examiner rétrospectivement les données recueillies par les éleveurs de bovins entre 1976 et 1982 et contenues dans la banque du DHIA (Dairy Herd Improvement Association). Cette étude soignée n'a révélé aucun effet significatif sur la production et la qualité du lait ni sur l'incidence d'avortement.

Étude de pires conditions en terme d'exposition

La Bonneville Power Administration a conduit en 1984, conjointement avec Hydro-Québec et huit autres entreprises d'électricité de l'ouest des États-Unis, une étude d'envergure portant sur 100 vaches de boucherie et leurs veaux exposés pendant 30 mois consécutifs (mai 1984 à novembre 1987) à l'environnement électrique d'une ligne à 500 kV à courant continu (champ électrique moyen de 5,6 kV/m). Un groupe témoin composé de 100 autres vaches de boucherie et leurs veaux, situés à 550 m de la ligne, a servi de comparaison. Cette étude réalisée par l'Oregon State University (Raleigh, 1988) n'a révélé aucun effet décelable sur la santé, la fertilité, la production et le comportement du bétail.

Références

Algers, B., et J. Hultgren. 1986. *Effects of Long Term Exposure to a 400 kV, 50 Hz Transmission Line on Estrous, Fertility and Diurnal Rythm in Cows*. Swedish University of Agricultural Sciences, Department of Animal Hygiene, rapport n° 15, Skara, Suède.

Amstutz, H.E., et D.B. Miller. 1980. *A Study of Farm Animals near 765 kV Transmission Line.* Étude réalisée pour l'Indiana and Michigan Electric Company et l'Electric Power Service Corporation. North Liberty, Indiana, 32p.

Burchard, J.F., D.H. Nguyen, L. Richard et E. Block. 1998. « Progesterone Concentrations during estrous cycle of dairy cows exposed to electric and magnetic fields ». *Bioelectromagnetics* 19 :438-443.

Burchard, J.F., D.H. Nguyen, L. Richard et E. Block. 1998. « Effects of Electric and Magnetic fields on Noturnal melatonin concentrations in dairy cows ». *J. Dairy Sci.* 81:722-727.

Burchard, J.F., D.H. Nguyen, L. Richard et E. Block. 1996. « Biological effects of 60-Hz electric and magnetic fields on productivity of dairy cattle ». *J. Dairy Sci.* 79 :1549-1554.

Busby, K., D. Driscoll et W.E. Washbon. 1974. *A Field Survey of Farmer Experience with 765 kV Transmission Lines*. Agricultural Resources Commission State Campus, Albany, New York.

Hennichs, K. 1982. *Cows exposed to 400 kV lines. Inventory and Fertility Study*. Swedish University of Agricultural Sciences, Department of Animal Hygiene with Farrier's School, rapport n° 7, Skara, Suède.

Hydro-Québec. 1999. *Les effets des champs électriques et magnétiques sur la santé et la productivité du bétail.* 16 pages.

Lee, J.M. Jr., F. Stormshak, J.M. Thompson, D.L. Hess et D. L. Foster. 1995. « Melatonin and puberty in female lambs exposed to EMF : a replicate study ». *Bioelectromagnetics* 16 :119-123

Lee, J.M. Jr. et coll. 1993a. « Electrical and Biological Effects of Transmission Lines. A review ». *BPA*. p. 28.

Lee, J.M. Jr., F. Stromshak, J.M. Thompson, P. Thinesen, L.J. Painter, E.G. Olenchechk, D.L. Hess, R. Forbes et D.L. Foster. 1993b. « Melatonin secretion and puberty in female lambs exposed to environmental electric and magnetic fields ». *Biol. Reprod.* 49 :857-864

Mahmoud, A.A., et D.R. Zimmerman. 1983. *High Voltage Transmission and environmental Effects. Right of Way*. December. p 15-19

Martin F.B. et coll. 1986. « Epidemiologic Study of Holstein Dairy Cow Performance and Reproduction Near a High Voltage Direct Current Powerline ». *Journal of Toxicology and Environmental Health* 19:325-336.

Maruvada, P.S., P. Jutras et A. Turgeon. 1996. *Caractérisation ce l'exposition aux CEM des vaches et du personnel dans les fermes laitières typiques.* Dans le cadre du plan d'action sur les effets biologiques des champs électriques et magnétiques. Hydro-Québec, 36 pages et ann.

Raleigh, R.J. 1988. *Joint HVDC AGricultural Study : Final Report*. Oregon State University. Report for Bonneville Power Administration. Portland, Oregon.

Ware, B.J. 1974. *Effects of 765 kV Transmission Lines on Animal Grazing Habits*. American Electric Power Service Corp. New York, 3p.

Williams, J.H., et E.J. Beiler. 1979. *An Investigation of Dairy Farm Operations in Association with 765 kV Transmssion in Ohio.* Ohio Power Siting Commission and Cleveland Electric Illuminating Company, Cleveland, Ohio.

Ne pas confondre CEM et tensions parasites

Les problématiques liée aux tensions parasites et aux CEM sont différentes.

Les CEM induisent de très faibles courants dans tout ce qui est conducteur d'électricité, incluant les humains et les animaux. Toutefois, ces courants induits sont trop faibles pour être perceptibles.

Les tensions parasites, quant à elles, sont causées par des problèmes électriques. En fait, les tensions parasites sont un phénomène par lequel on retrouve une différence de potentiel électrique (*voltage*) indésirable entre deux éléments conducteurs. Par exemple, si une vache touche à l'abreuvoir avec son museau et au plancher humide avec ses pattes arrière et que ces deux éléments sont à des potentiels électriques différents, un faible courant circule alors dans le corps de la vache. Ce courant, lorsque perceptible par l'animal, peut parfois lui causer de l'inconfort.

Dans une ferme, les problèmes de tensions parasites proviennent principalement de deux sources : du système électrique de la ferme et du réseau électrique situé à proximité. Elles sont le plus souvent le résultat d'un défaut de mise à la terre des équipements de la ferme ou d'une fuite de courant d'un appareil en mauvais état. Occasionnellement, le réseau électrique alimentant la ferme est à l'origine du problème.

Avant de conclure que les tensions parasites incommodent un animal, il faut prendre en considération tout ce qui est lié à son environnement : qualité de l'eau, de l'air et de l'alimentation, conditions sanitaires de la ferme, gestion du troupeau, etc.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le comportement apparemment anormal d'un animal. C'est pourquoi il est recommandé de consulter d'abord un vétérinaire et un maître électricien accrédité.

Pour en savoir plus sur les tensions parasites

Boily, R. 1995. *Les tensions parasites : recherche et développement*. Département de génie rural, Université Laval, Sainte-Foy, Québec, p. 205.

Fortier, M., R. Boily, 1987. *Tensions parasites dans les fermes laitières*. Publications du MAPAQ. 37 pages.

Hydro-Québec, 1994. *L'ABC de ce qu'il faut savoir sur les tensions parasites. Une approche globale*. 19 pages.

Position de gestion prudente d'Hydro-Québec

Depuis une trentaine d'années, la question des effets potentiels dus aux CEM de 60 Hz a fait l'objet de nombreuses études. Les résultats de ces recherches demeurent équivoques et ne permettent pas de conclure si une exposition aux champs de 60 Hz constitue un risque pour la santé humaine. À ce jour, aucun lien de cause à effet n'a encore été démontré, mais des incertitudes subsistent toujours notamment en regard de la question de certains effets sur la santé.

Les données et résultats scientifiques disponibles actuellement justifient la poursuite de la recherche pour vérifier l'existence des effets présumés sur la santé, mais ne permettent pas de recommander de faire des investissements importants dans des mesures correctrices ni de modifier substantiellement les pratiques actuelles de planification et de gestion des installations électriques.

Hydro-Québec considère que l'enjeu résultant de cette situation d'incertitude est important pour ses employés, ses clients et le public. Il s'agit d'une question qui doit être évaluée avec la plus grande rigueur scientifique et qui doit être traitée avec la plus grande transparence.

Hydro-Québec s'engage à faire en sorte que la conception et l'exploitation de ses ouvrages respectent la sécurité et la santé de ses employés et du public. Ainsi, Hydro-Québec entend concevoir et exploiter les installations électriques de telle sorte que les CEM de 60 Hz respectent les limites d'exposition humaine recommandées par les organismes nationaux et internationaux.

L'entreprise entend également maintenir une attitude prudente, notamment en poursuivant sa contribution à l'effort de recherche, en exerçant une vigie constante de l'évolution des connaissances et en partageant ces connaissances avec ses partenaires et le public. Elle s'engage aussi à poursuivre ses pratiques actuelles de conception et d'exploitation, et au besoin, dans une perspective sociale, à les réviser. Dans ce contexte, Hydro-Québec continuera de favoriser l'utilisation secondaire des emprises de lignes d'énergie électrique, tout en privilégiant les nouvelles initiatives qui n'auraient pas pour effet d'accroître significativement l'exposition humaine.

Hydro-Québec et le respect des limites d'exposition humaine aux CEM de 60 Hz

Ce texte fait le point sur les normes, règlements ou recommandations en matière d'exposition humaine aux champs électrique et magnétique de 50 ou 60 Hz (CEM) au Québec, au Canada et à l'étranger. Ces limites d'exposition sont discutées dans le contexte des expositions du public et des travailleurs d'Hydro-Québec au voisinage des installations électriques de l'entreprise.

Notons que l'hypothèse selon laquelle une exposition à des champs magnétiques de 60 Hz pourrait accroître le risque de cancer a largement dominé le débat scientifique au cours des vingt dernières années. Si certains pays ont considéré la pertinence d'établir des limites d'exposition pour prévenir cet effet appréhendé, aucun n'a encore adopté de limites sur cette base. Invariablement, ces analyses ont montré que les données scientifiques portant sur le cancer et les CEM n'étaient pas assez probantes pour justifier de telles limites. Lorsqu'elles existent, les normes ou recommandations visent plutôt à prévenir les effets immédiats et nocifs qui pourraient survenir à des niveaux de champs très élevés. Ce sont ces normes et recommandations qui sont présentées dans la présente section.

Gouvernement du Québec

Au Québec, c'est le règlement sur la qualité du milieu de travail qui prescrit pour l'ensemble des produits chimiques et quelques agents physiques (par ex. le bruit, les poussières, les contraintes thermiques) les limites d'exposition acceptables pour le travailleur. Ce règlement, modifié la dernière fois le 21 septembre 1994 ne fait pas mention des champs électrique et magnétique de 60 Hz.

Pour la protection du public, l'article 92 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* permet au gouvernement d'adopter des règlements, notamment pour la détermination de normes sécuritaires en matière de protection contre les « rayonnements et autres agents vecteurs d'énergie », dont les champs. Aucun règlement n'a été adopté pour limiter l'exposition aux champs électrique et magnétique de 60 Hz en vertu de cette loi.

Il n'existe donc pas de règlement ni de norme québécoise fixant des limites d'exposition humaine aux CEM. Cependant, le gouvernement du Québec a assuré un suivi assidu de l'évolution des connaissances sur ce sujet, notamment en mettant sur pied le Comité de suivi des études sur les effets des lignes à haute tension sur la santé. Ce comité, qui relève de la Direction de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux, a élaboré une position de santé publique sur la question des CEM en 1994, réitérée en 1996, dans laquelle il se prononce sur le manque de justification pour modifier les pratiques actuelles : « Dans le contexte actuel, nous ne disposons donc pas de données et de résultats scientifiques suffisamment concluants pour recommander de modifier les pratiques actuelles de planification et de gestion des installations électriques. »

Ce même Comité a recommandé à Hydro-Québec d'examiner la pertinence d'appliquer un concept de gestion proposé par un universitaire américain et appelé « prudent avoidance ». En 1996, Hydro-Québec a fait l'examen critique de ce concept et en a fait rapport au Comité. L'entreprise a alors adopté une position de « gestion prudente » qui s'est traduite par une directive corporative en 1999. Cette directive précise que les gestionnaires de l'entreprise doivent démontrer qu'ils ont tenu compte des niveaux d'exposition aux CEM lors de la planification et de la conception de nouvelles installations.

Gouvernement du Canada

À l'heure actuelle, il n'existe pas de normes canadiennes sur l'exposition du public et des travailleurs aux CEM de 60 Hz. Les seules normes existantes pour le rayonnement non ionisant concernent les CEM dont la fréquence est supérieure à 10 kHz. Cependant, depuis une dizaine d'années, Santé Canada assure également un suivi des connaissances sur le sujet.

En 1989, Santé Canada (alors Santé et Bien-être social Canada) formait un groupe de travail dans le but de faire le point sur la question des CEM. Le groupe concluait que les « données scientifiques rassemblées sur les effets sanitaires de ces champs sont incohérentes et non concluantes ».

En janvier 1999, un groupe de travail du Comité fédéral-provincial-territorial de la radioprotection, sous l'égide du Bureau de la radioprotection de Santé Canada, rendait public un document intitulé *Champs électriques et magnétiques de fréquence extrêmement basse (50/60Hz) : effets sur la santé et lignes directrices concernant l'exposition. Aperçu*. Ce document présente un état de la situation, tant du point du vue des effets sur la santé que de celui des normes en vigueur, dans les quelques pays qui en ont adoptées, et des recommandations d'organismes scientifiques publiées au cours des dernières années. Le document dresse la liste des principales normes et recommandations existantes, décrit leur justification et affirme que « les données actuellement disponibles sur la santé et les bioeffets ne permettent pas de fixer des limites d'exposition plus restrictives ». Ce Comité ne recommande pas spécifiquement de normes ou lignes directrices ni d'autres formes de limites d'exposition propres au Canada. Dans son énoncé de principe, le Comité mentionne qu'il « continuera de surveiller les résultats des nouvelles recherches et il réévaluera la situation au fur et à mesure que de nouveaux renseignements deviendront disponibles. »

Conseil de l'Union européenne

En juillet 1999, le conseil de l'Union européenne a adopté, par voie d'une recommandation, des limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques de 0 à 300 GHz. Les limites sont dérivées de celles proposées en 1998 par l'International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection (voir les tableaux D4 et D5), mais avec la distinction qu'elles ne s'appliquent que lorsque la durée d'exposition est significative.

Bien que la durée significative ne soit pas précisée, les expositions du public au voisinage des installations électriques d'Hydro-Québec sont conformes à ces recommandations. En effet, les limites d'exposition recommandées ne sont jamais dépassées en dehors des emprises des lignes à haute tension. À l'intérieur d'une emprise de ligne à haute tension, elles peuvent être

dépassées fréquemment mais généralement pour de courtes périodes de temps. Elles peuvent aussi être dépassées, dans certains cas, lors de visites de centrales hydroélectriques.

Gouvernements d'autres pays

À notre connaissance, les pays qui ont adopté des normes d'exposition sont peu nombreux (voir le tableau D2). Ce sont :

- le Royaume-Uni par l'intermédiaire du National Radiation Protection Board (NRPB) ;
- l'Australie par l'intermédiaire du National Health & Medical Research Council (NH&MRC) ;
- l'Allemagne ;
- l'URSS ;
- la Pologne ;
- l'Italie.

Tableau D2 – Niveaux de référence de certains pays pour l'exposition aux CEM de 50/60 Hz

Normes	Intensité du champ électrique (kV/m)		Densité du champ magnétique (µT)	
	Public	Travailleurs	Public	Travailleurs
Royaume-Uni (1999)	10	10	1 333	1 333
Australie (1989)	5[a]	10[b]	100[c]	500[d]
Allemagne (1989)		20,6		5 000
Allemagne (1997)	5[e]		100[f]	
URSS (1975)		5		
URSS (1985)				1 760
Pologne (1980)		15		
Italie (1992)	5[g]		100[h]	

a Ou 10 kV/m pour un maximum de 2 h par jour.
b Ou 30 kV/m pour un maximum de 2 h par jour.
c Ou 1 000 µT pour un maximum de 2 h par jour.
d Ou 5 000 µT pour un maximum de 2 h par jour.
e Ou 10 kV/m sur une petite surface.
f Ou 200 µT pour une courte durée.
g Ou 10 kV/m pour une courte durée.
h Ou 1 000 µT pour une courte durée.

L'examen de ces normes permet de conclure que les expositions du public et des travailleurs au Québec respectent l'ensemble de ces limites d'exposition[1]. Quelques situations exceptionnelles pourraient entraîner des dépassements des normes les plus sévères pour les travailleurs (URSS, 1975), mais ces dépassements sont peu significatifs et de courte durée.

Recommandations d'organismes scientifiques

Deux organismes scientifiques influents ont recommandé des limites d'exposition humaine aux CEM.

- American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH)

Il s'agit d'une société professionnelle et non gouvernementale qui publie depuis 1962 des limites d'exposition en milieu de travail intitulées *Threshold limit values for chemical substances and physical agents.* Ses recommandations influencent fortement les pratiques nord-américaines d'hygiène du travail en raison du processus d'évaluation continue mis en place pour les modifier au besoin. Les limites à ne pas dépasser apparaissent au tableau D3.

L'examen des expositions des travailleurs d'Hydro-Québec montre que les expositions moyennes des travailleurs sont de beaucoup inférieures à ces niveaux. Ces niveaux peuvent être approchés, mais ils ne sont pas dépassés même dans le cas de travaux de maintenance effectués sur les équipements sous tension.

Tableau D3 – Limites d'exposition professionnelle aux CEM de 60 Hz de l'ACGIH 1999

Champ magnétique	Corps entier	1 000 µT
	Bras et jambes	5 000 µT
	Mains et pieds	10 000 µT
Champ électrique		25 kV/m

- International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection (ICNIRP)

Il s'agit d'une commission non gouvernementale dont la mission est d'analyser les risques sur la santé humaine des rayonnements non ionisants et de formuler des recommandations quant aux limites d'exposition tant pour les travailleurs que pour le public. C'est un organisme collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé et ses recommandations doivent être approuvées par l'International Radiation Protection Association (IRPA). L'ICNIRP souligne que ses recommandations sont basées strictement sur des considérations scientifiques et qu'il revient aux autorités nationales de considérer les impacts sociaux et économiques de ces recommandations et d'adopter le cas échéant des marges de sécurité plus élevées ou moins élevées.

1. Au Québec, les niveaux maximaux de champs électriques et magnétiques mesurés à 1 m du sol sous les lignes à haute tension sont respectivement de 10 kV/m et de 30 µT.

En 1990, l'ICNIRP (alors l'International Non-ionizing Radiation Committee of the International Radiation Protection Association) émettait pour la première fois des limites d'exposition pour les CEM de 50 et 60 Hz. Hydro-Québec a alors procédé à une étude visant à identifier les sites et les tâches susceptibles d'entraîner des dépassements de ces recommandations chez ses travailleurs. Cette étude, basée sur des mesures expérimentales et des calculs théoriques, a montré que les limites de champ électrique étaient respectées dans toutes les conditions de travail à Hydro-Québec, mais qu'exceptionnellement la limite de champ magnétique pour une journée de travail pourrait être légèrement dépassée. Quant aux limites permises pour les expositions du public, elles étaient respectées dans toutes les situations, y compris sous les conducteurs dans les emprises de lignes à haute tension.

En 1998, l'ICNIRP a modifié ses recommandations. Les principales modifications sont l'élimination des limites d'exposition plus élevées permises pour de courtes périodes de temps et l'élimination des limites permises pour des expositions segmentaires du corps. Une autre modification a été introduite pour tenir compte de la différence entre le 50 Hz et le 60 Hz. Les différences entre les recommandations de 1990 et de 1998 apparaissent aux tableaux D4 et D5.

Tableau D4 – Niveaux de référence de l'ICNIRP pour le champ électrique de 60 Hz

	Exposition	Recommandations 1990	Recommandations 1998
Public	Continue (24 h/j)	5 kV/m	4,2 kV/m
	Courte durée (quelques h/j)	10 kV/m	Non spécifié
Travailleurs	Continue (8 h/j)	10 kV/m	8,3 kV/m
	Courte durée (2,6 h/j)	30 kV/m	Non spécifié

Tableau D5 – Niveaux de référence de l'ICNIRP pour le champ magnétique de 60 Hz

	Exposition	Recommandations 1990	Recommandations 1998
Public	Continue (24 h/j)	100 µT	83 µT
	Courte durée (quelques h/j)	1 000 µT	Non spécifié
Travailleurs	Continue (8 h/j)	500 µT	420 µT
	Courte durée (2 h/j)	5 000 µT	Non spécifié
Membres	Membres	25 000 µT	Non spécifié

L'élimination des niveaux plus élevés pour une courte période de temps n'est pas expliquée ni justifiée dans le texte des recommandations de 1998. Elle entraînerait pourtant des conséquences majeures sur les pratiques d'exploitation et de conception d'Hydro-Québec : l'application stricte des nouvelles recommandations aurait pour effet d'empêcher la libre circulation de la population sur une superficie significative des emprises de lignes à une tension supérieure à 120 kV. De la même façon, les travailleurs ne pourraient plus effectuer les travaux réguliers de maintenance tel qu'ils l'ont toujours fait.

Au Québec, le champ électrique maximal à 1 m du sol, sous les lignes à haute tension, est d'environ 10 kV/m. Les travailleurs sont exposés à des niveaux atteignant 20 kV/m lorsqu'ils montent dans les pylônes de lignes à haute tension. Les limites de 4,2 kV/m pour le public et de 8,3 kV/m pour les travailleurs (voir le tableau D4) sont donc fréquemment dépassées dans les emprises de ligne. À un moindre degré, les limites pour le champ magnétique seraient occasionnellement dépassées par les travailleurs et aussi par le public lors de visites de certaines centrales hydroélectriques d'Hydro-Québec (voir le tableau D5). En conclusion, les expositions des travailleurs d'Hydro-Québec et du public dépassent fréquemment pour de courte durée les nouvelles limites proposées par l'ICNIRP.

Hydro-Québec a informé les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux de l'impact des recommandations proposées par l'ICNIRP. De même, Hydro-Québec a sollicité l'Association canadienne de l'électricité pour informer le Comité fédéral-provincial-territorial de la radioprotection de cette situation. Une réunion à cet effet a eu lieu à l'automne de 1999.

L'examen des données scientifiques à la base des nouvelles recommandations montre qu'aucun effet nocif sur la santé n'est appréhendé pour les niveaux d'exposition actuels du public et des travailleurs. En effet, les recommandations de l'ICNIRP visent principalement à prévenir les effets nocifs et immédiats qui pourraient survenir à des niveaux de champs très élevés. Le principal effet considéré est celui des troubles du rythme cardiaque qui peuvent survenir à des densités de courants induits dans le corps de plus de 1000 mA/m^2. L'ICNIRP recommande de ne pas dépasser 10 mA/m^2 pour les travailleurs et 2 mA/m^2 pour le public. Les facteurs de sécurité utilisés pour prévenir ces effets sont donc très élevés. Des effets physiologiques de moindre importance peuvent également survenir à partir de densités de courant supérieures à 100 mA/m^2 ; ici encore, les facteurs de sécurité pour prévenir ces effets sont élevés. En somme, même si les expositions actuelles des travailleurs et du public dépassent dans certains cas les niveaux de champs recommandés, elles bénéficient tout de même d'une marge de sécurité appréciable en demeurant bien inférieures aux niveaux où peuvent apparaître des effets physiologiques chez l'humain.

Conclusion

Hydro-Québec considère que les expositions actuelles de la population et de ses travailleurs au voisinage des lignes à haute tension ne posent pas de risque avéré à la santé. Cette opinion s'appuie sur les connaissances acquises depuis 30 ans sur le sujet, sur l'ensemble des études expérimentales et épidémiologiques publiées à ce jour et sur le suivi continu de l'état de santé des travailleurs exposés.

Hydro-Québec entend poursuivre son engagement à concevoir et à exploiter ses installations électriques de telle sorte que les champs électrique et magnétique de 60 Hz respectent les limites d'exposition humaine recommandées par les organismes nationaux et internationaux. Les pratiques actuelles sont conformes à l'ensemble des recommandations existantes à l'exception de celles émises par l'ICNIRP en 1998 ; cette situation a déjà été soumise pour étude aux autorités sanitaires concernées à l'automne de 1999. Hydro-Québec demeure ouverte à réviser au besoin ses pratiques de conception et d'exploitation de ses équipements, notamment en ce qui concerne l'utilisation des emprises de lignes à haute tension par le public, les visites de ses installations et les pratiques de travail de ses employés.

Annexe E

Dossier des relations avec le milieu

E1 Publics informés

E2 Calendrier des activités de participation publique

E3 Ligne Info-projets – bilan

E4 Liste des documents présentés aux publics

E5 Bulletins d’information et guide de présentation d'avis

E6 Attentes et préoccupations des publics

E7 Dossier de presse

E8 Avis et résolutions des organismes concernés par le projet

E9 Analyse des avis et résolutions des organismes concernés par le projet

E10 Correspondance

E11 Envoi postal aux résidants

Annexe E1

Publics informés

Publics informés en 1998

Comités techniques en 1998

Publics informés en 1999-2000

Publics informés en 1998

Organisme d'attache	Publics informés
Comités techniques (mis en place en 1998)	MRC des Laurentides MRC de Papineau MRC des Collines-de-l'Outaouais Communauté urbaine de l'Outaouais Union des producteurs agricoles
MRC des Laurentides	Conseil des maires et conseils municipaux de : Arundel (M) Huberdeau (M) Saint-Jovite (P) Amherst (M)
MRC de Papineau	Conseil des maires et conseils municipaux de : Duhamel (M) Lac-des-Écorces (TNO) Lac-des-Plages (M) Lac-Simon (M) Mulgrave-et-Derry (CU)
MRC des Collines-de-l'Outaouais	Conseil des maires et conseils municipaux de : Cantley (M) L'Ange-Gardien (M) Val-des-Monts (M)
Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO)	Conseil des maires et conseil municipal de : Gatineau (V)
Union des producteurs agricoles (UPA)	Fédération régionale de l'Outaouais-Laurentides
Propriétaires	Arundel (M), Cantley (M), Gatineau (V), Huberdeau (M), L'Ange-Gardien (M), Mulgrave-et-Derry (CU), Saint-Jovite (P), Val-des-Monts (M)
Groupes d'intérêt économique	Alliance des manufacturiers et exportateurs du Québec Chambre de commerce de Mont Tremblant CRD de l'Outaouais CDE des Laurentides CDE de Papineau CDE des Collines-de-l'Outaouais Syndicat des producteurs de bois de Labelle Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides Industries James Maclaren
Groupes d'intérêt environnemental	Association des biologistes de l'Outaouais Club des ornithologues de l'Outaouais CRE des Laurentides (CRELA) Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais Enjeu-Outaouais Regroupement des organismes environnementaux en énergie Urgence-Environnement

Publics informés en 1998 (suite)

Organisme d'attache	Publics informés
Groupes d'intérêt récréotouristique	Association des propriétaires du lac Brochet La régionale Laurentides-Lanaudière des gestionnaires de ZEC ATR de l'Outaouais ATR des Laurentides Fédération des associations de lacs de la municipalité d'Amherst (FALMA)
Circonscriptions provinciales	Ministre des Relations internationales et responsable de la région de l'Outaouais Représentants des circonscriptions de Bertrand, Labelle et Papineau

Comités techniques en 1998

Organisme d'attache	Membres du comité
MRC des Laurentides	M. Maurice Giroux, maire Saint-Jovite (P) M. Jean-Marie Morin, maire Huberdeau (SD) M. Gilles Longtin, cons. d'Amherst (CT) M. Robert Elmslie, insp. d'Arundel (CT) M. Richard Morin, amén. MRC
MRC de Papineau	M. Jean Bissonnette, MRC M. Pierre Labrecque, MRC *Ceux-ci auront à tenir informés le préfet et la Commission d'aménagement de la MRC, qui est présidé par M. Bernard Pilon, maire de Saint-André-Avellin.*
MRC des Collines-de-l'Outaouais	M. Michel Bélanger, MRC M. Mario Laurin, L'Ange-Gardien (M) M. Stephane Mougeot, Val-des-Monts (M) M. Jean Perreault, Cantley (M)
Communauté urbaine de l'Outaouais	M. Nelson Tochon, CUO M. Daniel Le Pape, CUO M. Gilbert Gagnon, Aylmer (V) Mme Suzanne Dagenais, Gatineau (V) M. Marc Chicoine, Buckingham (V) M. Daniel Faubert, Hull (V) M. Pierre Guilbault, Masson-Angers (M)
Union des producteurs agricoles (UPA)	Denis Papin, président, Fédération de l'Outaouais-Laurentides Diane Clément, vice-présidente, Fédération de l'Outaouais-Laurentides Michel Desjardins, président, Syndicat Petite-Nation Paul-Émile Gauthier, président, Syndicat Outaouais-Centre

Publics informés en 1999-2000

Organisme d'attache	Publics rencontrés*	Publics informés par écrit
Table des partenaires (mise en place en 1999)	MRC des Laurentides MRC de Papineau MRC des Collines-de-l'Outaouais Communauté urbaine de l'Outaouais Fédération régionale de l'Outaouais-Laurentides de l'UPA Syndicat de base de la Petite-Nation (UPA) Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides CRD des Laurentides CRD de l'Outaouais Conseillère du ministre responsable de la région des Laurentides (observatrice)	
MRC des Laurentides et municipalités concernées	Conseil exécutif (comprenant notamment La Conception, Val-David, La Minerve et Brébeuf) Arundel (M) Huberdeau (M) Saint-Jovite (P) Amherst (M) (conseil municipal et citoyens invités par la municipalité)	
MRC de Papineau et municipalités concernées	Conseil des maires Boileau (M)* Chénéville (M) Duhamel (M) Lac-des-Plages (M) Lac-Simon (M) Mayo (M) Montpellier (M)* Mulgrave-et-Derry (CU) (municipalités et propriétaires) Namur (M)* Notre-Dame-de-la-Paix (P) Ripon (CT) Saint-André-Avellin (M) Saint-Sixte (M)	Lochaber (CT) Lochaber-Partie-Ouest (CT) Ripon (VL) Saint-Émile-de-Suffolk (M) Val-des-Bois (M)
MRC des Collines-de-l'Outaouais et municipalités concernées	MRC Cantley (M)* L'Ange-Gardien (M) Val-des-Monts (M)	
Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO) et municipalité concernée	CUO (Conseil exécutif comprenant notamment Buckingham, Hull et Masson-Angers) Gatineau (V)	

Publics informés en 1999-2000 (suite)

Organisme d'attache	Publics rencontrés*	Publics informés par écrit
Union des producteurs agricoles (UPA)	Fédération régionale de l'Outaouais-Laurentides Syndicat de base Petite-Nation Syndicats des producteurs de bois Outaouais-Laurentides	
Propriétaires et citoyens	Portes ouvertes sur le tracé retenu (Amherst, Gatineau, Val-des-Monts)	Arundel (M), Huberdeau (M), Saint-Jovite (P) et Amherst (M) Boileau (M), Chénéville (M), Duhamel (M), Lac-des-Plages (M), Mayo (M), Montpellier (M), Mulgrave-et-Derry (CU), Namur (M), Notre-Dame-de-la-Paix (P), Ripon (CT), Saint-André-Avellin (M) et Saint-Sixte (M) Cantley (M) Gatineau (V)
Ministères et organismes gouvernementaux	Conférence administrative régionale de l'Outaouais Conférence administrative régionale des Laurentides MAPAQ (Laurentides et Outaouais) Ministère de l'Environnement (Laurentides et Outaouais) Ministère de la Culture et des Communications (Laurentides) Ministère des Affaires municipales (Laurentides* et Outaouais) Ministère des Régions (Laurentides et Outaouais) Ministère des Ressources naturelles - Forêts (Laurentides* et Outaouais) Ministère des Ressources naturelles - Territoire (Laurentides et Outaouais) Ministère des Transports (Laurentides-Lanaudière et Outaouais) Tourisme Québec* (Outaouais et Laurentides)	Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais (RRSSSO) Travaux publics et services gouvernementaux Canada

Publics informés en 1999-2000 (suite)

Organisme d'attache	Publics rencontrés*	Publics informés par écrit
Groupes d'intérêt économique	Association des professionnels en développement économique des Laurentides* Association des intervenants forestiers (Hautes-Laurentides)* Centre éducatif écologique de la faune aquatique des Laurentides, Pisciculture Saint-Faustin* Centre local de développement de la CUO – ville de Gatineau* Centre local de développement de la CUO – ville de Hull* Centre local de développement de la MRC des Laurentides* Centre local de développement de Papineau* Centre local de développement des Collines-de-l'Outaouais* Chambre de commerce de Mont-Tremblant* Chambre de commerce de Saint-Jovite* Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais (CCIO)* Chambre de commerce Vallée-de-la-Petite-Nation* Conseil régional de développement de l'Outaouais Conseil régional de développement des Laurentides Coopérative forestière de la Petite-Nation Coopérative forestière des Hautes-Laurentides* Enjeu-Outaouais* Jeune chambre d'affaires de l'Outaouais* Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais* Société d'exploitation des ressources agroforestières de Labelle (SERAF)* Société de diversification économique de l'Outaouais*	Albright & Wilson Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Québec (Division Outaouais/Gatineau) Association des professionnels en développement économique du Québec, chapitre de Hull Bowater inc. Casino de Hull Industries James Maclaren Musée Canadien des Civilisations Papiers Scott ltée Produits forestiers E.B. Eddy ltée Produits forestiers Turpin
Groupes d'intérêt environnemental	Association des biologistes de l'Outaouais* Club des ornithologues de l'Outaouais (COO) Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)* Fédération québécoise de la faune* Groupe Faune de l'Outaouais*	Association des consommateurs d'énergie du Québec Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA) Mouvement au Courant Société de protection des forêts contre le feu

Publics informés en 1999-2000 (suite)

Organisme d'attache	Publics rencontrés*	Publics informés par écrit
Groupes d'intérêt récréotouristique	Association des motoneigistes de la Vallée de Gatineau inc. Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation inc. Association des propriétaires des lacs Jumeaux* Association des propriétaires du lac Brochet (FALMA) Association des propriétaires du lac Daoust nord* Association des propriétaires du lac Gagnon* Association des propriétaires du lac Long* Association des propriétaires du lac Rognon (FALMA) Association des propriétaires du lac Rond (FALMA) Association des propriétaires du lac Saint-Jean (La Grange, FALMA) Association des propriétaires du lac Simon Association des propriétaires du lac Viceroy Association touristique de l'Outaouais (ATO)* Association touristique des Laurentides (ATL)* C'n'B Vacation Properties inc.* Club auto-neige (AMICO) Club de motoneige Diable et Rouge Club de motoneige Éclair de Gatineau et Poltimore inc. Club de motoneige Passe-montagnes Club Les voyageurs des collines et ravins (Hill and Gully Riders Club) Club Renards Blancs (ski de randonnée)* Comité pour la protection des municipalités de Mayo et de L'Ange-Gardien Fédération des associations des lacs de la municipalité d'Amherst (FALMA) Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (Laurentides et Outaouais) Gullrock Investments Hawk and Lady Lakes Association (lac du lac Faucon et du lac de la Dame) Jovial Fish and Game Club Les Maraudeurs inc.	Association de protection de Crystal Falls

Publics informés en 1999-2000 (suite)

Organisme d'attache	Publics rencontrés*	Publics informés par écrit
Groupes d'intérêt récréotouristique (suite)	Loisirs et sports Laurentides* Peterswood Corporation Régie intermunicipale de Ripon Réserve faunique Papineau-Labelle (SEPAQ) Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais*	
Circonscriptions provinciales	Bureau du ministre responsable de la région de l'Outaouais Bureau du ministre responsable de la région des Laurentides Représentants des circonscription de Fabre, Labelle et Papineau	
Médias	Bonjour Dimanche Le Bulletin Week-end Outaouais The West Quebec Post La Revue de Gatineau La Revue de la Petite-Nation Le Droit Radio-Canada Régional de Hull *L'info du Nord*, Saint-Jovite *La Vallée*, Saint-Sauveur-des-Monts *L'Écho du Nord*, Saint-Jérôme	

* Les groupes absents aux rencontres ont été informés par écrit.

Annexe E2

Calendrier des activités de participation publique

Activités en 1998

Activités en 1999-2000

Activités de participation publique en 1998

Date	Activité	Public
Information générale		
15 avril 1998 12 août 1998	Point de presse	Citoyens de l'Outaouais et des Laurentides
9 juin 1998	Envoi postal de bulletins d'information et de lettres d'invitation à rencontrer ou à contacter Hydro-Québec	Alliance des manufacturiers et exportateurs du Québec (Section Outaouais-Gatineau) Association des biologistes de l'Outaouais La régionale Laurentides-Lanaudière des gestionnaires de ZEC Association touristique de l'Outaouais Chambre de commerce et de l'industrie de l'Outaouais Club des ornithologues de l'Outaouais Conseil régional de l'environnement des Laurentides Corporation de développement économique de Papineau Corporation de développement économique des Collines-de-l'Outaouais Enjeu – Outaouais Urgence – Environnement
17 juin 1998	Inauguration de la ligne Info-projets Outaouais	Grand public
25-29 juillet 1998	Publi-reportage sur le projet de boucle outaouaise	Grand public
10 août 1998	Envoi postal d'un bulletin sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan	Tous les élus et organismes identifiés
Information-rétroaction		
24 mars 1998	Réunion privée	M. Guy Lacroix, maire de Gatineau
30 mars 1998	Réunion privée	M. Normand MacMillan, député de Papineau M. Mario Laframboise, maire de Notre-Dame-de-la-Paix et préfet de la MRC de Papineau M. Paul Saint-Louis, secrétaire-trésorier, municipalité de L'Ange-Gardien
31 mars 1998	Réunion privée	M. Marc Croteau, maire de Aylmer et président de la Communauté urbaine de l'Outaouais

Activités de participation publique en 1998 (suite)

Date	Activité	Public
1er avril 1998	Réunion privée	Mme Judith Grant, maire de Chelsea, et préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais M. Gilles Déry, maire de L'Ange-Gardien
3 avril 1998	Réunion privée	Mme Lise Goulet et M. Stéfan Bergeron, attachés politiques de M. Sylvain Simard, ministre des Relations internationales et ministre responsable de l'Outaouais
14 avril 1998	Réunion privée	M. Sylvain Simard, ministre des Relations internationales et ministre responsable de l'Outaouais
11 mai 1998	Réunion privée	M. Jacques Léonard, député de Labelle et président du Conseil du trésor
22 mai 1998	Réunion privée	M. Sylvain Simard, ministre des Relations internationales et ministre responsable de l'Outaouais
23 mai 1998	Réunion privée	M. Paul-André David, sous-ministre adjoint au développement des régions - région Outaouais
29 mai 1998	Réunion privée	M. Michael Kane, maire de la municipalité de Mulgrave-et-Derry (cantons unis)
10 juin 1998	Réunion privée	Mme Johanne Régimbald, conseillère politique de M. Jacques Léonard, député de Labelle et président du Conseil du trésor
16 juin 1998	Réunion privée	Mme Lise Goulet et M. Stéfan Bergeron, attachés politiques de M. Sylvain Simard, ministre des Relations internationales et ministre responsable de l'Outaouais
18 juin 1998	Réunion privée	M. Claude Cousineau, maire de Sainte-Lucie-des-Laurentides et préfet de la MRC des Laurentides, et M. Denis Savard, directeur général de la MRC des Laurentides
22 juillet 1998	Réunion privée	Mme Jacynthe Thibodeau, adjointe à la mise en marché, Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides
13 août 1998	Réunion privée	M. Denis Chalifoux, député de Bertrand
9 avril 1998	Réunion d'information–rétroaction	Conseil des maires de la Communauté urbaine de l'Outaouais
15 avril 1998	Réunion d'information–rétroaction	Conseil des maires de la MRC de Papineau
16 avril 1998	Réunion d'information–rétroaction	Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Activités de participation publique en 1998 (suite)

Date	Activité	Public
17 avril 1998	Réunion d'information–rétroaction	Grands clients industriels et institutionnels de l'Outaouais
24 avril 1998	Réunion d'information–rétroaction	Corporation de développement des Laurentides
5 mai 1998	Réunion d'information–rétroaction	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)
6 mai 1998	Réunion d'information–rétroaction	Conseil des maires de la MRC des Laurentides
29 mai 1998	Réunion d'information–rétroaction	Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDO)
10 juin 1998	Réunion d'information–rétroaction	Comité exécutif de la ville de Gatineau Chambre de commerce de Saint-Jovite
6 juillet 1998	Réunion d'information–rétroaction	Conseil municipal de Val-des-Monts
7 juillet 1998	Réunion d'information–rétroaction	Comité spécial des maires de la MRC des Laurentides Conseil municipal de Cantley
9 juillet 1998	Réunion d'information–rétroaction	Citoyens riverains du poste Vignan Propriétaires (Gatineau et Cantley)
14 juillet 1998	Réunion d'information–rétroaction	Conseil municipal de L'Ange-Gardien
16 juillet 1998	Réunion d'information–rétroaction	Propriétaires (Val-des-Monts)
21 juillet 1998	Réunion d'information–rétroaction	Conseil municipal de la municipalité de Mulgrave-et-Derry (cantons unis) Propriétaires (Mulgrave-et-Derry)
22 juillet 1998	Réunion d'information–rétroaction	Propriétaires (L'Ange-Gardien)
28 juillet 1998	Réunion d'information–rétroaction	Conseil municipal de Lac-des-Plages
29 juillet 1998	Réunion d'information–rétroaction	Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Jovite
30 juillet 1998	Réunion d'information–rétroaction	Maire et secrétaire-trésorier du Lac-Simon
12 août 1998	Réunion d'information–rétroaction	Municipalité de Gatineau (M. Jacques Forget, conseiller, M. André Sincennes, directeur général adjoint, M. Jacques Perrier, directeur du service de l'urbanisme, Mme Suzanne Dagenais, urbaniste)
7 août 1998	Réunion d'information–rétroaction	Conseil municipal de Duhamel
13 août 1998	Réunion d'information–rétroaction	Conseil municipal d'Arundel Conseil municipal d'Huberdeau
14 août 1998	Réunion d'information–rétroaction	Conseil municipal de Amherst

Activités de participation publique en 1998 (suite)

Date	Activité	Public
17 août 1998	Réunion d'information–rétroaction	Propriétaires (Paroisse de Saint-Jovite)
18 août 1998	Réunion d'information–rétroaction	Propriétaires de la Pourvoirie Roger-Fortier inc. Lac-des-Écorces (TNO), MRC de Papineau Propriétaires (Arundel et Huberdeau)
19 août 1998	Réunion d'information–rétroaction	Association des propriétaires du lac Brochet Propriétaires (Amherst)
25 août 1998	Réunion d'information–rétroaction	Fédération des associations de lacs de la municipalité d'Amherst (FALMA)
26 août 1998	Réunion d'information–rétroaction	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)
Consultation		
3 février 1998	Comité technique HQ – UPA	UPA et Fédération Outaouais-Laurentides
24 février 1998	Comité technique HQ – UPA	UPA et Fédération Outaouais-Laurentides
4 mars 1998	Comité technique HQ – UPA	UPA et Fédération Outaouais-Laurentides
5 juin 1998	Comité technique HQ – UPA	Fédération Outaouais-Laurentides
6 mai 1998	Comité technique MRC	Communauté urbaine de l'Outaouais MRC des Collines-de-l'Outaouais
15 mai 1998	Comité technique MRC	MRC des Laurentides
19 mai 1998	Comité technique MRC	Communauté urbaine de l'Outaouais MRC des Collines-de-l'Outaouais
22 mai 1998	Comité technique MRC	MRC de Papineau
26 mai 1998	Comité technique MRC	Communauté urbaine de l'Outaouais MRC des Collines-de-l'Outaouais
27 mai 1998	Comité technique MRC	MRC de Papineau
29 mai 1998	Comité technique MRC	MRC des Laurentides
9 juin 1998	Comité technique MRC	MRC des Laurentides
10 juin 1998	Comité technique MRC	MRC de Papineau
15 juin 1998	Comité technique MRC	MRC des Laurentides
17 juin 1998	Comité technique MRC	MRC des Laurentides
20 juillet 1998	Comité technique MRC	MRC des Laurentides

Activités de participation publique en 1998 (suite)

Date	Activité	Public
24 juillet 1988	Comité technique MRC	MRC des Laurentides
18 août 1998	Comité technique MRC	MRC de Papineau

Activités de participation publique en 1999-2000

Date	Activité	Public
Information-rétroaction sur la reprise de l'avant-projet		
29 juin 1999	Réunion privée	M. Raymond Plouffe, attaché politique de M. Norman McMillan, député de Papineau
29 juin 1999	Réunion privée	Mme Lise Goulet, attachée politique de M. Joseph Facal, député de Fabre et ministre responsable de la région de l'Outaouais
30 juin 1999	Réunion privée	M. Guy Lacroix, maire de Gatineau
6 juillet 1999	Réunion privée	Mme Judith Grand, préfète de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
7 juillet 1999	Réunion privée	M. Marc Croteau, président de la Communauté urbaine de l'Outaouais
16 août 1999	Réunion privée	M. Jacques Léonard, député de Labelle et ministre responsable de la région des Laurentides
3 septembre 1999	Réunion privée	MRC des Laurentides M. Jacques Léonard, député de Labelle et ministre responsable de la région des Laurentides
8 septembre 1999	Réunion privée	M. François Mercier, directeur général, Conseil régional de développement des Laurentides
17 septembre 1999	Réunion privée	M. Jean Bissonnette, responsable de l'aménagement et M. Pierre. Labrecque, ingénieur forestier, MRC de Papineau
18 septembre 1999	Réunion privée	M. Maurice Giroux, préfet, MRC des Laurentides, M. Gilles Longtin, pro-maire de Amherst et Mme Andrée Labelle, attachée politique de M. Jacques Léonard
23 septembre 1999	Réunion privée	Conseil régional de développement de l'Outaouais Conseil régional de développement des Laurentides
24 septembre 1999	Réunion privée	M. Maurice Giroux, préfet, et M. Denis Savard, directeur général, MRC des Laurentides
28 septembre 1999	Réunion privée	Mme Madeleine Gascon, conseillère de M. Jacques Léonard, député de Labelle et ministre responsable de la région des Laurentides

Activités de participation publique en 1999-2000 (suite)

Date	Activité	Public
28 septembre 1999	Réunion privée	M. Denis Savard, directeur général, MRC des Laurentides
6 octobre 1999	Réunion d'information-rétroaction avec les partenaires	MRC des Laurentides MRC de Papineau MRC des Collines-de-l'Outaouais Communauté urbaine de l'Outaouais UPA (Syndicat de base de la Petite-Nation) Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides Conseil régional de développement des Laurentides Conseillère de M. Jacques Léonard, ministre responsable de la région des Laurentides (observatrice) <u>Partenaire absent</u> : Conseil régional de développement de l'Outaouais
8 octobre 1999	Communiqué de presse	Médias de l'Ouatouais et des Laurentides
12 octobre 1999	Réunion privée	Mme Madeleine Gascon, conseillère de M. Jacques Léonard, député de Labelle et ministre responsable de la région des Laurentides
12 octobre	Envoi postal du bulletin d'information *La boucle outaouaise – Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan*, n° 1	Tous les élus et organismes identifiés
15 octobre 1999	Réunion privée	Mme Andrée Labelle, conseillère de M. Jacques Léonard, député de Labelle et ministre responsable de la région des Laurentides
Information-rétroaction et consultation sur les segments et les variantes de tracé		
15 novembre 1999	Rencontre préliminaire	MRC de Papineau
15 novembre 1999	Envoi postal du bulletin d'information *La boucle*, n° 1	Albright & Wilson Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Québec (Division Outaouais/Gatineau) Association des professionnels en développement économique du Québec, chapitre de Hull Association touristique de l'Outaouais (ATO) Association touristique des Laurentides (ATL) Bowater inc.

Activités de participation publique en 1999-2000 (suite)

Date	Activité	Public
15 novembre 1999	Envoi postal du bulletin d'information *La boucle*, n° 1 (suite)	Casino de Hull Centre local de développement de la CUO – ville de Gatineau Centre local de développement de la CUO – ville de Hull Centre local de développement de la MRC des Laurentides Centre local de développement de Papineau Centre local de développement des Collines-de-l'Outaouais Chambre de commerce de Mont-Tremblant Chambre de commerce de Saint-Jovite Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais Chambre de commerce Vallée-de-la-Petite-Nation Industries James Maclaren Conférence administrative régionale de l'Outaouais Conférence administrative régionale des Laurentides Conseil régional de développement de l'Outaouais Conseil régional de développement des Laurentides Jeune chambre d'affaires de l'Outaouais M. Jacques Léonard, député de Labelle, ministre responsable de la région des Laurentides M. Jacques Léonard, député de Labelle, ministre responsable de la région des Laurentides M. Joseph Facal, député de Fabre, ministre responsable de la région de l'Outaouais M. Norman MacMillan, député de Papineau MAPAQ (Laurentides) MAPAQ (Outaouais) Ministère de l'Environnement Ministère de la Culture et des Communications (Laurentides) Ministère des Affaires municipales (Outaouais) Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (Laurentides) Ministère des Régions (Outaouais) Ministère des Ressources naturelles – Forêts (Outaouais) Ministère des Ressources naturelles – Secteur des Terres, Mines, Énergie (Laurentides)

Activités de participation publique en 1999-2000 (suite)

Date	Activité	Public
15 novembre 1999	Envoi postal du bulletin d'information *La boucle*, n° 1 (suite)	Ministère des Ressources naturelles – Secteur Services régionaux et Forêts (Laurentides) Ministère des Ressources naturelles – Territoire (Outaouais) Ministère des Transports (Laurentides-Lanaudière) *Ministère des Transports (Outaouais*) Musée Canadien des Civilisations Papiers Scott ltée Produits forestiers E.B. Eddy, Ltée. Produits forestiers Turpin Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais (RRSSSO) Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais Société de diversification économique de l'Outaouais Société de protection des forêts contre le feu Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides Tourisme Québec (Outaouais et Laurentides) Travaux publics et services gouvernementaux Canada UPA (Outaouais-Laurentides) UPA (Syndicat de base de la Petite-Nation)
17 novembre 1999	Rencontre préliminaire	MRC des Laurentides
17 novembre 1999	Rencontre préliminaire	UPA
19 novembre 1999	Réunion privée	M. Joseph Facal, député de Fabre et ministre responsable de la région de l'Outaouais
19 novembre 1999	Réunion privée	MRC des Laurentides
22 novembre 1999	Réunion d'information-rétroaction avec les partenaires	MRC des Laurentides MRC de Papineau MRC des Collines-de-l'Outaouais, Communauté urbaine de l'Outaouais UPA (Fédération régionale Outaouais-Laurentides et Syndicat de base de la Petite-Nation) Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides Conseil régional de développement des Laurentides

Activités de participation publique en 1999-2000 (suite)

Date	Activité	Public
22 novembre 1999	Réunion d'information-rétroaction avec les partenaires (suite)	Conseil régional de développement de l'Outaouais Conseillère de M. Jacques Léonard, ministre responsable de la région des Laurentides (observatrice)
23 novembre 1999	Réunion d'information-rétroaction avec les ministères de la région de l'Outaouais	Ministère des Régions MAPAQ Ministère de l'Environnement Ministère des Transports Ministère des Ressources naturelles (Forêts et Territoire) Ministère des Affaires municipales
23 novembre 1999	Réunion d'information-rétroaction	SEPAQ – Réserve faunique Papineau-Labelle
24 novembre 1999	Réunion d'information-rétroaction avec les ministères de la région des Laurentides	Ministère des Régions MAPAQ Ministère de l'Environnement Ministère des Transports Ministère des Ressources naturelles (Territoire) Ministère de la Culture et des Communications Conseillères du député de Labelle et ministre responsable de la région des Laurentides (observatrices)
29 novembre 1999	Réunion d'information-rétroaction	Municipalité de Amherst et citoyens concernés par l'un ou l'autre des segments de la municipalité
2 décembre 1999	Réunion privée	M. Robert Labine, maire de Gatineau
2 décembre 1999	Réunion d'information-rétroaction avec la MRC de Papineau et les municipalités concernées	MRC de Papineau Maires ou représentants des municipalités suivantes : Chénéville, Duhamel, Lac-des-Plages, Mayo, Mulgrave-et-Derry, Ripon, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-André-Avellin, Lac-Simon, Saint-Sixte
6 décembre 1999	Réunion privée	Mme André Labelle, attachée de M. Jacques Léonard, député de Labelle, ministre responsable de la région des Laurentides
7 décembre 1999	Rencontre avec les médias, région des Laurentides	*L'info du Nord*, Saint-Jovite *La Vallée*, Saint-Sauveur-des-Monts *L'Écho du Nord*, Saint-Jérôme
7 décembre 1999	Communiqué de presse	Médias de l'Outaouais et des Laurentides

Activités de participation publique en 1999-2000 (suite)

Date	Activité	Public
---	Réunion d'information-rétroaction avec les groupes environnementaux de la région des Laurentides	Rencontre annulée à la demande du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA)
8 décembre 1999	Rencontre avec les médias, région de l'Outaouais	*Bonjour Dimanche* *Le Bulletin* *Week-end Outaouais* *The West Quebec Post* *La Revue de Gatineau* *La Revue de la Petite-Nation* *Le Droit* *Radio-Canada* *Régional de Hull*
8 décembre 1999	Réunion d'information-rétroaction avec les groupes récréotouristiques de la région des Laurentides	Représentants des organismes suivants : municipalité de Amherst, Fédération des associations des lacs de la municipalité d'Amherst (FALMA : Association des propriétaires du lac Rond, Association des propriétaires du lac Rognon, Association des propriétaires du lac Saint-Jean - La Grange, Association des propriétaires du lac Brochet), Club de motoneige Passe-montagnes, Club de motoneige Diable et Rouge, Lac-des-Plages
8 décembre 1999	Réunion d'information-rétroaction avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités concernées	Maires ou représentants des municipalités suivantes : L'Ange-Gardien et Val-des-Monts
9 décembre 1999	Réunion d'information-rétroaction avec la Communauté urbaine de l'Outaouais et les municipalités concernées	Conseil des maires de la Communauté urbaine de l'Outaouais Maires ou représentants des municipalités suivantes : Buckingham, Gatineau, Hull et Masson-Angers Médias
9 décembre 1999	Réunion d'information-rétroaction avec la MRC des Laurentides et les municipalités concernées	Conseil exécutif de la MRC des Laurentides Maires ou représentants des municipalités suivantes : Arundel, Brébeuf, Huberdeau, La Conception, La Minerve, Saint-Jovite Amherst, Val-David
10 décembre 1999	Réunion d'information-rétroaction avec les groupes économiques des Laurentides	Coopérative forestière Petite-Nation
14 décembre 1999	Réunion d'information-rétroaction	Aucun représentant

Activités de participation publique en 1999-2000 (suite)

Date	Activité	Public
	avec les groupes économiques de l'Outaouais	
14 décembre 1999	Réunion d'information-rétroaction avec les groupes environnementaux de l'Outaouais	Club des ornithologues de l'Outaouais
15 décembre 1999	Réunion d'information-rétroaction avec les groupes récréotouristiques de l'Outaouais	Représentants des organismes suivants : Association des motoneigistes de la Vallée de Gatineau inc. (AMVG), Association du lac Simon, Association du lac Viceroy, Club AMICO, Club Éclair, Fédération des clubs de motoneigistes du Québec, Gullrock Investments, Hawk and Lady Lakes Association, Hill and Gully Riders, Jovial Fish Club, Les Maraudeurs, Peterwood, Régie intermunicipale de Ripon
16 décembre 1999	Réunion d'information-rétroaction	SEPAQ - Réserve faunique Papineau-Labelle
16 décembre 1999	Réunion d'information-rétroaction	Coordonnateur de la planification et de l'aménagement du territoire, MRC de Papineau
16 décembre 1999	Réunion d'information-rétroaction	SEPAQ
16 décembre 1999	Réunion d'information-rétroaction avec la municipalité de Mulgrave-et-Derry et des propriétaires concernés	Maire de la municipalité de Mulgrave-et-Derry et propriétaires concernés par des optimisations demandées
17 décembre 1999	Envoi postal du bulletin d'information *La boucle outaouaise – Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan*, n° 2	Tous les élus et organismes identifiés Citoyens des municipalités suivantes : Lac-des-Plages, Notre-Dame-de-la-Paix, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Sixte, Mayo, Mulgrave-et-Derry
18 décembre 1999	Envoi postal du bulletin d'information *La boucle outaouaise – Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan*, n° 2	Citoyens des municipalités suivantes : Amherst, Namur, Boileau, Chénéville, Montpellier, Duhamel
20 décembre 1999	Envoi postal du bulletin d'information *La boucle outaouaise – Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan*, n° 2	Citoyens des municipalités suivantes : Saint-Jovite (P), Huberdeau
21 décembre 1999	Envoi postal du bulletin d'information *La boucle outaouaise – Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan*, n° 2	Citoyens des municipalités suivantes : Arundel, Gatineau, Cantley
5 janvier 2000	Réunion privée	Conseil municipal de Lac-des-Plages

Activités de participation publique en 1999-2000 (suite)

Date	Activité	Public
5 janvier 2000	Envoi postal du bulletin d'information *La boucle*, n° 2 (suite)	Albright & Wilson Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Québec (Division Outaouais/Gatineau) Association des professionnels en développement économique du Québec, chapitre de Hull Association touristique de l'Outaouais (ATO) Association touristique des Laurentides (ATL) Bowater inc. Casino de Hull Centre local de développement de la CUO – ville de Gatineau Centre local de développement de la CUO – ville de Hull Centre local de développement de la MRC des Laurentides Centre local de développement de Papineau Centre local de développement des Collines-de-l'Outaouais Chambre de commerce de Mont-Tremblant Chambre de commerce de Saint-Jovite Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais Chambre de commerce Vallée-de-la-Petite-Nation Industries James Maclaren Conférence administrative régionale de l'Outaouais Conférence administrative régionale des Laurentides Conseil régional de développement de l'Outaouais Conseil régional de développement des Laurentides Jeune chambre d'affaires de l'Outaouais M. Jacques Léonard, député de Labelle, ministre responsable de la région des Laurentides M. Jacques Léonard, député de Labelle, ministre responsable de la région des Laurentides M. Joseph Facal, député de Fabre, ministre responsable de la région de l'Outaouais M. Norman MacMillan, député de Papineau MAPAQ (Laurentides)

Activités de participation publique en 1999-2000 (suite)

Date	Activité	Public
5 janvier 2000	Envoi postal du bulletin d'information *La boucle*, n° 2 (suite)	MAPAQ (Outaouais) Ministère de l'Environnement Ministère de la Culture et des Communications (Laurentides) Ministère des Affaires municipales (Outaouais) Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (Laurentides) Ministère des Régions (Outaouais) Ministère des Ressources naturelles – Forêts (Outaouais) Ministère des Ressources naturelles – Secteur des Terres, Mines, Énergie (Laurentides) Ministère des Ressources naturelles – Secteur Services régionaux et Forêts (Laurentides) Ministère des Ressources naturelles – Territoire (Outaouais) Ministère des Transports (Laurentides-Lanaudière) Ministère des Transports (Outaouais) Musée Canadien des Civilisations Papiers Scott ltée Produits forestiers E.B. Eddy, Ltée. Produits forestiers Turpin Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais (RRSSSO) Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais Société de diversification économique de l'Outaouais Société de protection des forêts contre le feu Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides Tourisme Québec (Outaouais et Laurentides) Travaux publics et services gouvernementaux Canada UPA (Outaouais-Laurentides) UPA (Syndicat de base de la Petite-Nation)
10 janvier 2000	Réunion privée	MRC des Laurentides
13 janvier 2000	Réunion d'information-rétroaction	Comité pour la protection des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo

Activités de participation publique en 1999-2000 (suite)

Date	Activité	Public
Information sur le tracé retenu et consultation sur l'optimisation et les mesures d'atténuation		
16 février 2000	Réunion d'information-rétroaction avec les partenaires	MRC des Laurentides MRC de Papineau Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides Conseil régional de développement des Laurentides Conseil régional de développement de l'Outaouais SEPAQ - Réserve faunique Papineau-Labelle <u>Partenaires absents</u> : MRC des Collines-de-l'Outaouais, Communauté urbaine de l'Outaouais UPA (Fédération régionale Outaouais-Laurentides et Syndicat de base de la Petite-Nation) <u>Municipalités représentées</u> : Amherst, Huberdeau, Lac-des-Plages, L'Ange-Gardien, Mulgrave-et-Derry, Boileau, Duhamel, Lac-Simon
21 février 2000	Journée portes ouvertes aux propriétaires touchés et riverains – Amherst	39 propriétaires ou représentants d'un organisme
22 février 2000	Feuillet d'information et carte du tracé retenu	Tous les organismes identifiés et ceux qui ont fait parvenir des avis ou résolutions
22 février 2000	Communiqué de presse	Médias de l'Outaouais et des Laurentides
23 février 2000	Réunion d'information	Conseil municipal de Gatineau
23 février 2000	Réunion d'information	Association des propriétaires du quartier L'Envolée
24 février 2000	Journée portes ouvertes aux propriétaires touchés et riverains - Gatineau	18 propriétaires ou représentants d'un organisme
25 février 2000	Journée portes ouvertes aux propriétaires touchés et riverains – Val-des-Monts	20 propriétaires ou représentants d'un organisme

Annexe E3

Ligne Info-projets – bilan

La ligne Info-projets vise notamment à recueillir les commentaires de la population à propos des projets en cours, à répondre rapidement aux différentes interrogations et à assurer le suivi des demandes par la recherche d'informations précises auprès de spécialistes et par l'envoi de documentation écrite.

Le tableau E3-1 fait état du nombre d'appels reçus à la ligne Info-projets d'août 1999 à février 2000 et résume les principales demandes formulées.

Tableau E3-1 – Appels reçus à la ligne Info-projets d'août 1999 à février 2000

Mois	Nombre d'appels	Principales préoccupations et demandes
Août 1999	1	Demande de documents d'information (carte des différents tracés) et demande de renseignement quant au déboisement.
Sept. 1999	0	
Octobre 1999	6	Les principales demandes concernent l'évolution du dossier de la ligne Grand-Brûlé—Vignan : des personnes désirent connaître la situation actuelle et s'assurer d'un suivi à l'avenir. Par ailleurs, une personne signale qu'elle souhaite remettre une rencontre à une date ultérieure, tandis qu'une autre demande des documents sur le poste permanent de l'Outaouais (cahier des renseignements généraux).
Novembre 1999	7	Outre des offres de service, on note une demande de documents afin de tenir une séance d'information sur le projet, un appel d'un propriétaire désirant savoir si le tracé de la ligne touche toujours sa propriété ainsi qu'une question d'ordre légal concernant une entente prise en 1998-1999.
Décembre 1999	33	Alors que plusieurs rencontres se déroulent dans le milieu, des gens appellent pour recevoir des documents écrits sur le projet et, en particulier, pour obtenir la carte des tracés proposés. De plus, deux personnes formulent des demandes de rencontres, deux personnes soulignent qu'elles désirent être informées lors des étapes à venir et deux personnes s'intéressent aux champs électriques et magnétiques.
Janvier 2000	6	Les demandes de janvier portent principalement sur les tracés proposés et leur emplacement exact dans certaines municipalités.
Février 2000	20	En février, les gens veulent surtout connaître le tracé retenu : plusieurs personnes vérifient le passage de ce tracé dans une municipalité ou sur une propriété privée déterminée. Les gens s'intéressent aussi à l'évolution du projet, y compris le début des travaux et la possibilité d'audiences publiques. Enfin, certaines personnes souhaitent présenter une offre de service.
Total	73	

Annexe E4

Liste des documents présentés aux publics

Documentation écrite

Bulletin d'information *La boucle outaouaise. Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan,* n° 1, TransÉnergie, septembre 1999 (français et anglais)

Bulletin d'information *La boucle outaouaise. Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan,* n° 2, TransÉnergie, novembre 1999 (français et anglais)

Feuillet d'information *Tracé retenu de la ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan*, Hydro-Québec, février 1999

La boucle outaouaise. Ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan et modifications au poste du Grand-Brûlé à 735 kV-120 kV – Renseignements généraux, Hydro-Québec, avril 1999

Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de ligne d'énergie électrique à haute tension. Projet de construction de la ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan et modifications au poste du Grand-Brûlé à 735-120 kV, MENV, dossier 3211-11-88, juin 1999.

Décret du gouvernement du Québec autorisant HQ à compléter et à réaliser les études d'avant-projet pour la construction de la ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan et modifications au poste du Grand-Brûlé à 735-120 kV, 7 juillet 1999.

Projet de loi 42 – Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, sanctionné le 19 juin 1999.

Méthode d'évaluation environnementale Lignes et postes, Hydro-Québec. Démarche, techniques et outils – Méthodes spécialisées, 1996.

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé. Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan, Hydro-Québec, 1999.

L'Électrium, une nouvelle façon de voir l'électricité, Hydro-Québec, 1998 (français et anglais).

Les champs électriques et magnétiques et la santé, Hydro-Québec, 1998 (français et anglais).

Les effets des champs électriques et magnétiques sur la santé et la productivité du bétail, Hydro-Québec, 1999 (français et anglais).

L'ABC de ce qu'il faut savoir sur les tensions parasites – Une approche globale, Hydro-Québec, 1994 (français).

Le transport d'électricité à haute tension en milieu agricole, les lignes souterraines sont-elles faisables? Hydro-Québec, 1998 (français et anglais).

Entente Hydro-Québec – Union des producteurs agricoles, fascicule *Compensation et mitigation*, Hydro-Québec, juin 1989 (français), 1991 (anglais).

Cartes

Carte *Ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Milieux naturel et humain.* Hydro-Québec, 1999.

Carte *Ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Tracé retenu*. Hydro-Québec, 1999.

Appareils

Élément d’exposition « courant et boussole ».

Appareils de démonstration de l’Électrium.

Annexe E5

Bulletins d’information

et guide de présentation d'avis

Table des matières[1]

La boucle outaouaise – Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan : Les études reprennent (septembre 1999)

La boucle outaouaise – Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan, numéro 2: Consultation sur les variantes de tracé (novembre 1999)

La boucle, numéro 1 – Boucles et interconnexion pour renforcer le réseau électrique. Où en sommes-nous? (Novembre 1999)

La boucle, numéro 2 – Boucles et interconnexion pour renforcer le réseau électrique. À l'écoute de la population (Décembre 1999)

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan : Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé (novembre 1999)

Tracé retenu de la ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan (carte jointe)

1. Ces documents ont également été produits en anglais.

TransÉnergie

Une division d'Hydro-Québec

La boucle outaouaise

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé — Vignan

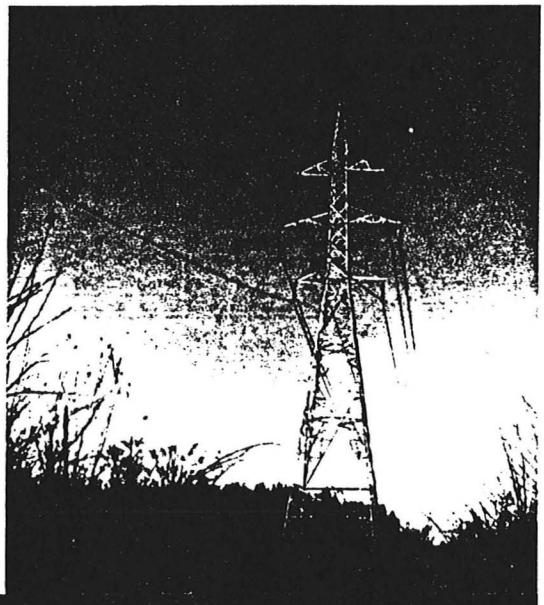

Les études reprennent

Hydro-Québec reprend les études relatives au projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé — Vignan. Cette ligne, en assurant le bouclage du réseau, améliorera la sécurité d'alimentation de l'Outaouais.

Le présent bulletin rappelle le contexte de reprise des études, décrit le déroulement de l'avant-projet et situe les prochaines étapes dans le temps.

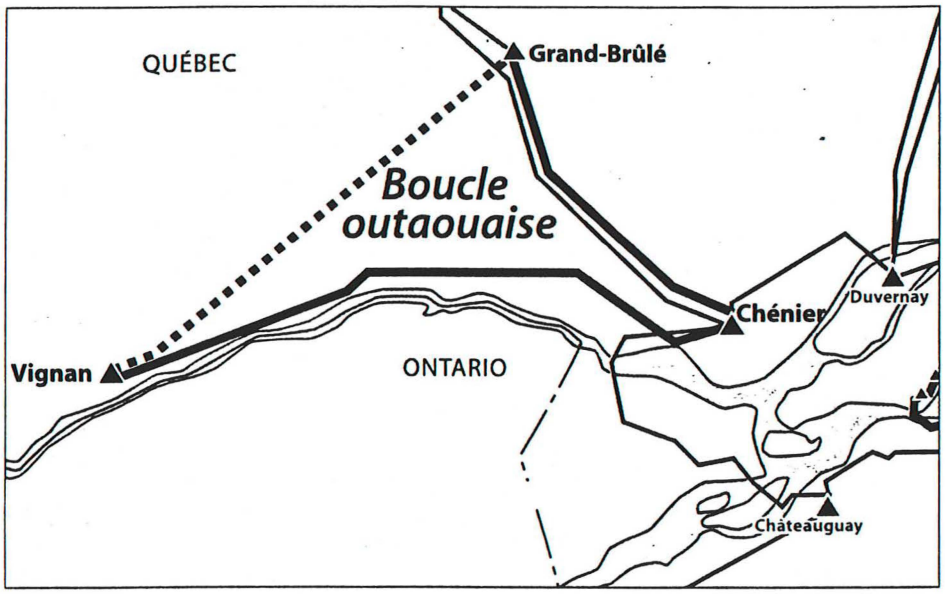

Figure 1 — Boucle outaouaise

Une boucle outaouaise est nécessaire

La boucle outaouaise (voir la figure 1) est un des projets visant à accroître la sécurité de l'alimentation en électricité des régions touchées par le verglas de janvier 1998.

En effet, le verglas de janvier 1998 avait endommagé l'unique ligne de transport qui relie la région de l'Outaouais au réseau provincial, soit la ligne à 315 kV Chénier-Vignan. L'alimentation électrique de la région était alors fragile et limitée. Quelque 120 000 clients furent affectés et toute l'activité sociale et économique de la région fut perturbée pendant presque deux semaines.

La réalisation de boucles est une méthode de gestion du risque qui est reconnue et éprouvée. Elle consiste à alimenter une région donnée à partir d'au moins deux sources géographiquement distinctes. En cas d'indisponibilité d'une des sources, l'autre assure la relève. Tous les postes raccordés à la nouvelle boucle profitent du bouclage puisque l'énergie électrique peut circuler dans tous les sens.

En reliant le poste du Grand-Brûlé à Saint-Jovite, le poste Vignan à Gatineau et le poste Chénier à Mirabel, la ligne à 315 kV Grand-Brûlé — Vignan améliorera la sécurité d'alimentation en électricité de tous les clients raccordés à ces postes.

Les caractéristiques de la ligne projetée

Pour réaliser le bouclage de la région de l'Outaouais, Hydro-Québec doit construire une ligne biterne* à 315 kV d'environ 140 kilomètres de longueur entre le poste du Grand-Brûlé et le poste Vignan.

Cette ligne est conçue en fonction d'une charge limite de glace plus élevée que la ligne Chénier-Vignan existante. Les supports de la ligne seront des pylônes à treillis. La distance moyenne entre les pylônes sera de 350 mètres et la largeur de l'emprise, de 52 à 57 mètres. La figure 2 illustre le type de pylône utilisé.

Des modifications seront apportées aux postes du Grand-Brûlé et Vignan. Le poste du Grand-Brûlé à 735-120 kV devra être agrandi afin d'accueillir les nouveaux équipements de transformation à 735-315 kV. Cet agrandissement se fera sur la propriété d'Hydro-Québec. Au poste Vignan à 315-120 kV, des modifications mineures seront nécessaires à l'intérieur des limites du poste pour intégrer la ligne Grand-Brûlé — Vignan.

** Ligne biterne : ligne à deux circuits.*

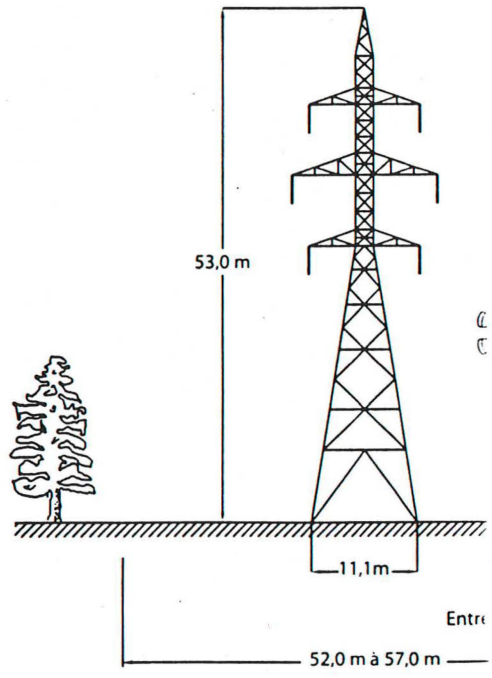

Figure 2 — Emprise et support types

La reprise des études

À la suite de la réception de l'avis de projet relatif à la ligne à 315 kV Grand-Brûlé — Vignan, le ministre de l'Environnement a fait parvenir à Hydro-Québec une directive ministérielle, visée à l'article 31.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ce document indique la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que doit effectuer Hydro-Québec, conformément à la loi précitée de même qu'au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*.

L'étude d'impact suit la démarche préconisée par la *Méthode d'évaluation environnementale — Lignes et postes* d'Hydro-Québec. Les méthodes spécialisées pour le milieu forestier, le milieu agricole et l'étude du paysage seront utilisées pour cartographier les éléments du milieu particulièrement visés par ces outils.

Hydro-Québec amorce donc l'étude d'impact par la mise à jour des inventaires environnementaux, au moyen d'une consultation des divers intervenants du milieu. La figure 3 montre les limites de la zone d'étude.

Les éléments du milieu naturel, du milieu humain et du paysage qui sont présents dans la zone d'étude seront hiérarchisés selon leur degré de résistance à l'implantation d'une ligne d'énergie électrique, en fonction de critères précis. Après avoir transposé ces données sur un support cartographique, Hydro-Québec déterminera les tracés les plus avantageux des points de vue technique, économique, environnemental et social. Enfin, ces tracés seront comparés afin de déterminer le tracé de moindre impact.

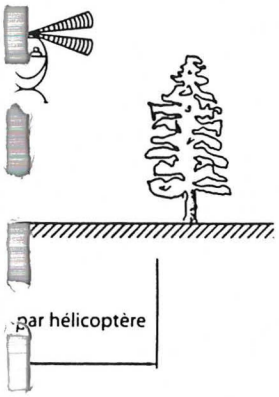

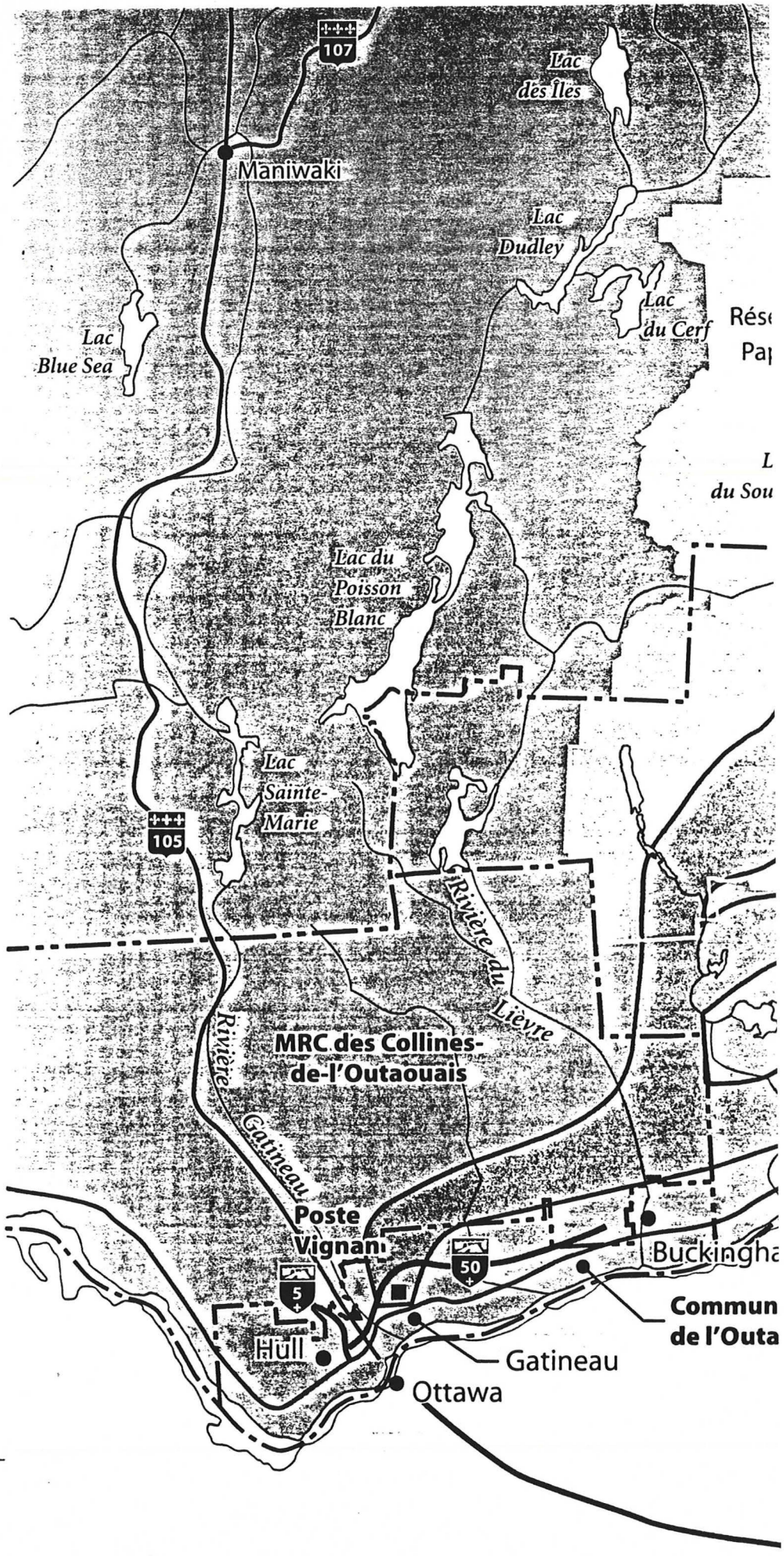

Figure 3 — Zone d'étude

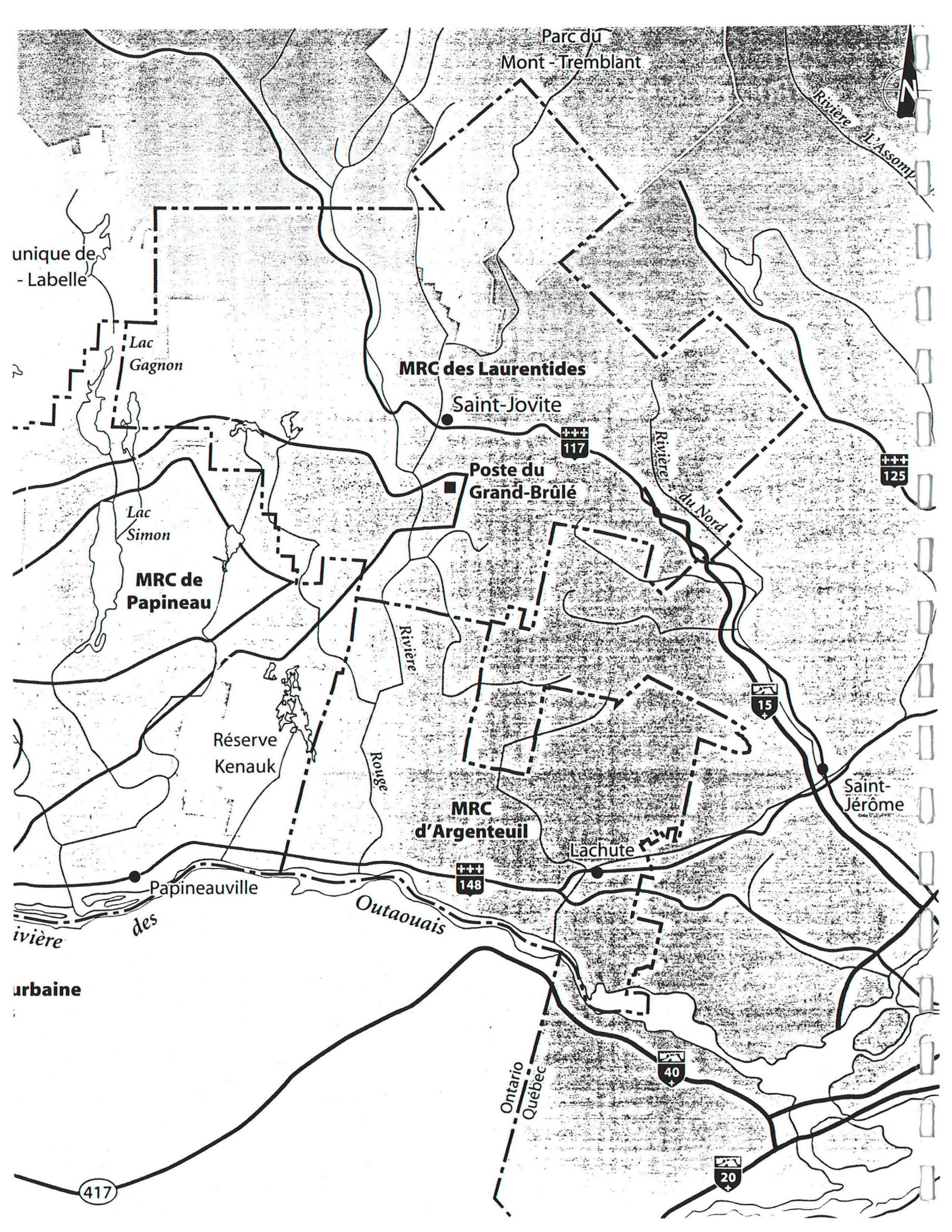
Parc du
Mont - Tremblant
Rivière L'Assomp
unique de
- Labelle
Lac
Gagnon
MRC des Laurentides
Saint-Jovite
117
125
Poste du
Grand-Brûlé
Rivière du Nord
Lac
Simon
MRC de
Papineau
Rivière
Réserve
Kenauk
Rouge
15
Saint-
Jérôme
MRC
d'Argenteuil
Lachute
148
Papineauville
Outaouais
des
ivière
urbaine
Ontario
Québec
40
20
417

Rappel des événements

Août 1998	*Dépôt du rapport d'étude de répercussions environnementales lié à l'étape 2 du projet de la boucle outaouaise, soit la ligne à 315 kV Grand-Brûlé — Vignan (et les modifications au poste du Grand-Brûlé).*
Janvier 1999	*Dépôt du rapport du Comité d'information et de consultation publiques.*
23 février 1999	*Publication du jugement Rousseau. Remise en question de la validité des décrets de janvier 1998.*
11 mars 1999	*Le gouvernement entend se conformer à l'injonction émise par la juge Rousseau. Arrêt des travaux relatifs à la ligne à 315 kV Grand-Brûlé — Vignan.*
16 avril 1999	*Conformément à l'article 31.2 de la* Loi sur la qualité de l'environnement, *Hydro-Québec dépose au ministre de l'Environnement du Québec un avis de projet relatif à la ligne à 315 kV Grand-Brûlé — Vignan.*
18-20 mai 1999	*Tenue de la Commission parlementaire de l'économie et du travail sur la sécurisation du réseau d'Hydro-Québec dans les régions touchées par le verglas de janvier 1998.*
19 juin 1999	*Sanction de la* Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 *(loi 42). Cette loi précise que les projets de bouclage non encore concrétisés devront être réalisés dans le respect des lois en vigueur.*
Juillet 1999	*Adoption d'un décret gouvernemental autorisant les études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé — Vignan. Il est suivi, le 13 juillet 1999, de la directive du ministre de l'Environnement, en conformité avec l'article 31.2 de la* Loi sur la qualité de l'environnement. *Hydro-Québec reprend ses études d'avant-projet.*

Le dialogue avec le milieu

Les études en cours sur le projet Grand-Brûlé — Vignan tiennent compte de l'ensemble des données recueillies jusqu'à maintenant.

En 1998, Hydro-Québec a informé et consulté le milieu sur le projet Grand-Brûlé — Vignan. Elle a rejoint les représentants de la Communauté urbaine, des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, de la fédération régionale et des syndicats de base de l'Union des producteurs agricoles (UPA) ainsi que des organismes voués au développement économique, à la préservation de l'environnement et à la pratique d'activités récréotouristiques dans les Laurentides et l'Outaouais.

À compter de la fin de septembre 1999, Hydro-Québec rencontrera à nouveau les groupes et organismes concernés afin de recueillir leurs préoccupations en fonction des plus récentes données. Les gens du milieu seront également informés et consultés sur les propositions de tracé de façon à établir le tracé de moindre impact.

Le rapport d'avant-projet, contenant les résultats de l'étude d'impact et le tracé retenu, rendra compte des consultations menées auprès de la population. Au terme des études, ce document sera déposé au ministre de l'Environnement du Québec en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser le projet.

Calendrier

Information sur la reprise de l'avant-projet	Septembre-octobre 1999
Information et consultation sur les résultats des études	Octobre 1999 - février 2000
Dépôt du rapport d'avant-projet au ministre de l'Environnement	Février 2000
Début des travaux de construction	Décembre 2000
Mise en service de la ligne	Décembre 2001

À qui s'adresser

Pour obtenir plus de renseignements ou pour nous transmettre avis et commentaires, vous pouvez écrire ou téléphoner à :

Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
Hydro-Québec
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3

Téléphone : **(450) 560-5451**
Télécopieur : (450) 565-2133

Hydro-Québec met aussi à la disposition de la population

la ligne ***Info-projets***
Outaouais - Laurentides
sans frais 1-800-465-1521, poste 6022
courriel : asselin.christian@hydro.qc.ca

Réalisé pour TransÉnergie
par la vice-présidence Affaires corporatives
et secrétariat général, la direction régionale Laurentides
et la direction Projets A d Hydro-Québec
Septembre 1999

99G396F

This publication is available in english.

TransÉnergie

Une division d Hydro-Québec

TransÉnergie

Une division d'Hydro-Québec

La boucle outaouaise

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé — Vignan

Numéro 2

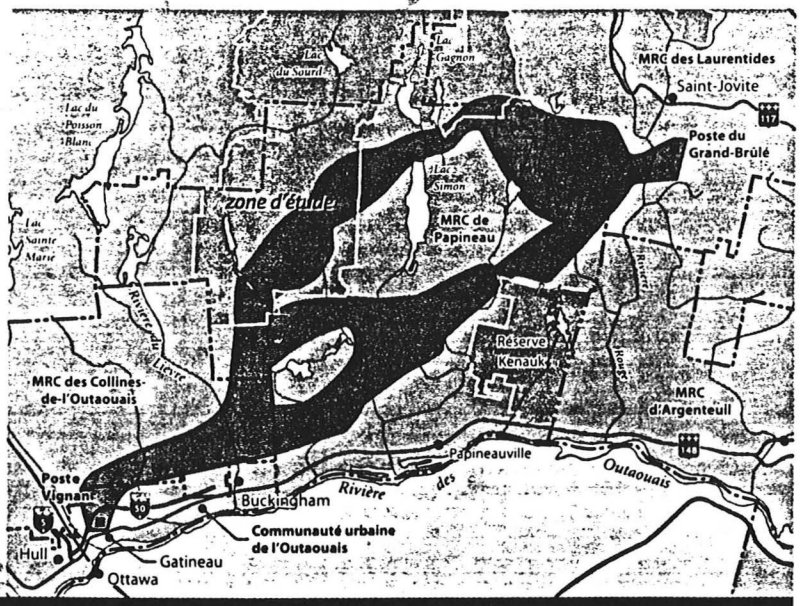

Consultation sur les variantes de tracé

Hydro-Québec poursuit ses études relatives au projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé — Vignan. En assurant le bouclage du réseau, cette ligne améliorera la sécurité d'alimentation de l'Outaouais.

Ce bulletin présente les résultats des études effectuées à ce jour. En particulier, on y décrit les tracés que pourrait suivre la ligne entre le poste du Grand-Brûlé, situé à Saint-Jovite, et le poste Vignan, établi à Gatineau.

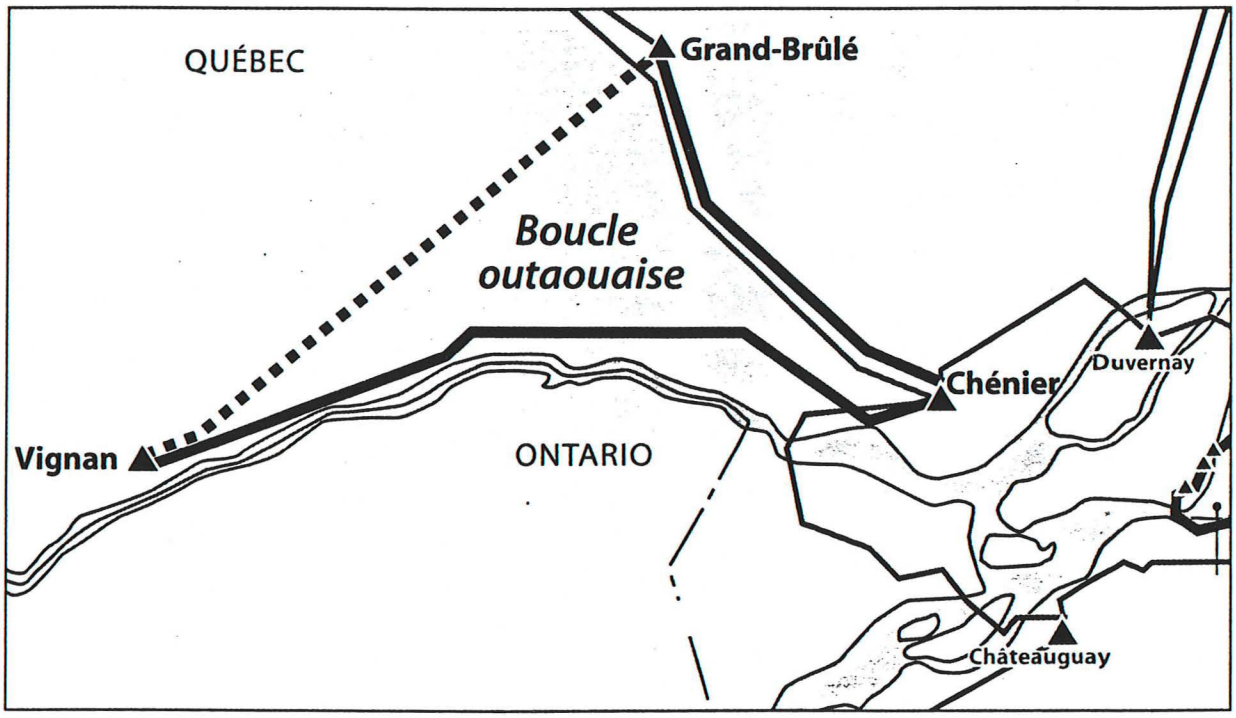

Figure 1 — Boucle outaouaise

Un bref rappel

La boucle outaouaise, illustrée à la figure 1, est un des projets qui visent à accroître la sécurité de l'alimentation en électricité des régions touchées par le verglas de janvier 1998. On se rappelle que la tempête de verglas avait endommagé l'unique ligne de transport qui relie la région de l'Outaouais au réseau provincial, soit la ligne à 315 kV Chénier-Vignan.

En ajoutant la ligne Grand-Brûlé — Vignan à 315 kV, Hydro-Québec crée une boucle entre le poste du Grand-Brûlé (à Saint-Jovite), le poste Vignan (à Gatineau) et le poste Chénier (à Mirabel). Elle améliore ainsi la sécurité d'alimentation de tous les clients raccordés à ces postes.

S'il survenait un autre événement affectant le réseau de transport de cette région, le nombre de clients touchés par les pannes ainsi que les délais de rétablissement du service s'en trouveraient grandement réduits.

Les modifications aux postes

Le poste du Grand-Brûlé à 735-120 kV devra être agrandi d'une superficie de 32 000 m^2 vers le nord et vers l'est afin d'accueillir les nouveaux équipements de transformation à 735-315 kV. Cet agrandissement se fera sur la propriété d'Hydro-Québec. Les équipements électriques installés pour l'hiver de 2001 comprennent notamment :

- deux transformateurs de puissance à 735-315 kV ;
- deux départs de ligne à 315 kV ;
- des disjoncteurs, des sectionneurs et des parafoudres ;
- des équipements de mesure et de télécommunications.

Au poste Vignan à 315-120 kV, des modifications mineures seront nécessaires pour intégrer les deux circuits de la ligne Grand-Brûlé — Vignan. Les équipements électriques qui seront installés pour l'hiver de 2001 comprennent des disjoncteurs, des sectionneurs, des parafoudres et des équipements de mesure à 315 kV. Ces ajouts ne nécessitent aucun agrandissement du poste.

Les caractéristiques de la ligne projetée

Pour réaliser le bouclage de la région de l'Outaouais, Hydro-Québec doit construire une ligne biterne* à 315 kV d'environ 140 km de longueur entre le poste du Grand-Brûlé et le poste Vignan.

Cette ligne est conçue en fonction d'une charge limite de glace plus élevée que la ligne Chénier-Vignan existante. Les supports de la ligne sont des pylônes à treillis d'une portée moyenne de 350 m (voir la figure 2). La largeur de l'emprise variera de 52 m à 57 m.

** Ligne biterne : ligne à deux circuits.*

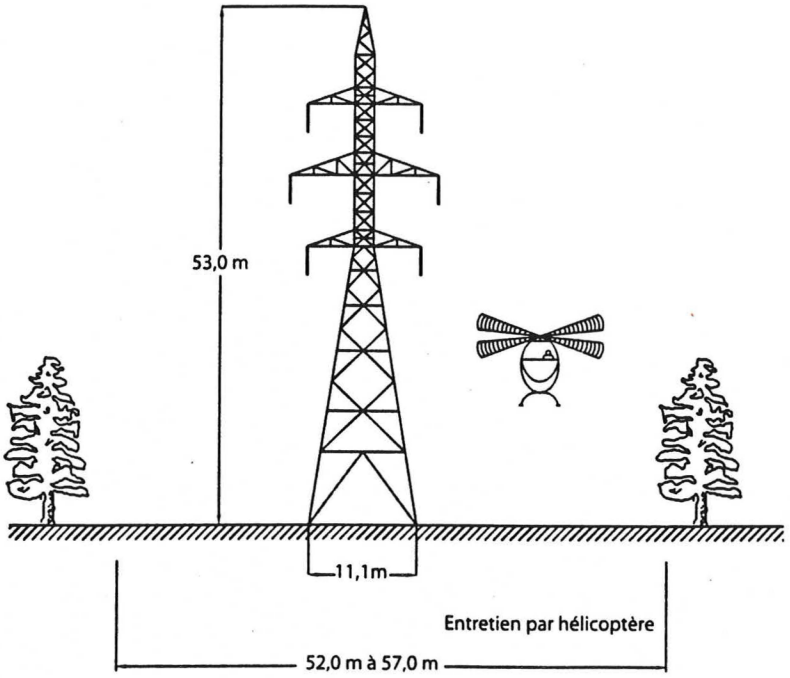

Figure 2 — Emprise et support types

Les études environnementales

En juillet 1999, Hydro-Québec a reçu du gouvernement l'autorisation de réaliser l'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé —Vignan. Elle a également obtenu la directive du ministère de l'Environnement relative au contenu de l'étude d'impact, conformément à l'article 31.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

La démarche de l'étude d'impact respecte les principes et les étapes de la *Méthode d'évaluation environnementale — Lignes et postes* d'Hydro-Québec. Après avoir fait l'inventaire des éléments du milieu naturel, du milieu humain et du paysage qui sont présents dans le corridor d'étude, l'entreprise a évalué leur sensibilité à l'implantation d'une ligne d'énergie électrique. Elle a ensuite transposé ces données sur un support cartographique et a déterminé des variantes de tracé réalisables des points de vue technique, économique et environnemental.

Dès janvier 2000, Hydro-Québec terminera la comparaison détaillée des variantes de tracé afin de déterminer le tracé de moindre impact. Elle tiendra compte des avis et des commentaires qui lui auront été transmis par voie écrite ou à l'occasion des rencontres de participation publique tenues en novembre et en décembre 1999.

Les variantes de tracé étudiées

Hydro-Québec propose quatre variantes de tracé entre le poste du Grand-Brûlé et le poste Vignan (voir la figure 3), chacune étant constituée de plusieurs segments : la variante 1 relie les points ABCDEF ; la variante 2 relie les points ABGCDEF ; la variante 3 relie les points ABGHEF ; la variante 4 relie les points ABGHDEF.

Segment AB

Le segment AB a une longueur de 9,7 km. Il quitte le poste du Grand-Brûlé vers le sud en suivant les lignes à 735 kV existantes jusqu'à environ 1 km à l'ouest de la rivière Rouge. Il traverse, dans la MRC des Laurentides, les municipalités de Saint-Jovite, d'Arundel et d'Huberdeau. Ce segment ne franchit aucun territoire agricole protégé et est situé sur des terres privées dont la majorité sont boisées. Il traverse la route 327, la rivière Rouge et le chemin de la Rivière-Rouge.

Là où la nouvelle ligne se juxtapose à une ligne existante, Hydro-Québec devra acquérir et déboiser une emprise additionnelle de 31 m de largeur.

Segment BC

Le segment BC couvre une distance de 28,3 km, dont près de la moitié en terres publiques. Il traverse un milieu forestier composé de plusieurs peuplements matures et ne franchit aucun territoire agricole protégé. Au total, deux municipalités de la MRC des Laurentides, soit Huberdeau et Amherst, et une municipalité de la MRC de Papineau, soit Lac-des-Plages, sont touchées.

Dans Huberdeau, le segment BC suit les lignes à 735 kV existantes sur une distance de 4,8 km jusqu'à la limite est de la municipalité d'Amherst. De ce point, il se dirige vers le nord-ouest et croise la route 323, deux sentiers récréatifs, le chemin de Vendée ainsi que la rivière Maskinongé à environ 3 km au sud de Vendée. Toujours dans Amherst, le segment BC évite les champs visuels associés aux secteurs de villégiature des lacs du Brochet, Rognon, Chevreuil, Windigo, Rond et Sucrerie. Avant d'entrer dans la MRC de Papineau, il passe au sud du lac Lagrange, destiné à la villégiature, puis entre les lacs Saint-Paul et Hulot. Dans Lac-des-Plages, le segment BC chemine au sud de la portion nord-est de la réserve faunique de Papineau-Labelle.

Segment BG

Le segment BG se dirige vers le sud-ouest à travers des espaces boisés sur une distance de 13,6 km. Il traverse les municipalités d'Huberdeau et d'Amherst, dans la MRC des Laurentides, et de Boileau, dans la MRC de Papineau. Ce segment chemine en terres privées dans la MRC des Laurentides et principalement en terres publiques dans la MRC de Papineau. Il ne franchit aucun territoire agricole protégé.

Le segment BG passe au nord du lac à la Loutre, évite le secteur de Rockway Valley et croise la route 364 de même qu'un sentier récréatif à mi-chemin entre le lac de la Mine et Rockway Valley. Dans la MRC de Papineau, il passe à l'ouest des lacs Bardeau et Coursol.

Segment GC

D'une longueur de 24,8 km, le segment GC traverse du sud-est au nord-ouest les municipalités de Boileau, d'Amherst et de Lac-des-Plages. Il s'agit pour l'essentiel d'espaces boisés dont la majorité des peuplements n'ont pas atteint la maturité. Le segment GC se trouve en terres publiques sur 60 % de sa longueur et ne franchit aucune terre agricole protégée.

Du point G, le segment quitte la municipalité de Boileau pour entrer dans celle d'Amherst, où il croise la rivière Maskinongé. Après une nouvelle présence dans Boileau, le segment refait une brève incursion dans Amherst, où il croise une seconde fois la rivière Maskinongé puis la route 323. Il quitte ensuite Amherst pour traverser Lac-des-Plages. Dans cette municipalité, le segment GC croise le chemin de Vendée et, pour une troisième fois, la rivière Maskinongé juste au nord du lac Maskinongé. Par la suite, le segment passe au nord du lac Pierre puis à mi-chemin entre les lacs de la Carpe et des Plages. Il atteint enfin le point C en s'éloignant de plusieurs lacs dans Lac-des-Plages et Amherst.

Segment GH

D'une longueur de 21,7 km, le segment GH prend place dans un milieu agroforestier. Il traverse successivement les municipalités de Boileau, de Namur et de Notre-Dame-de-la-Paix, toutes comprises dans la MRC de Papineau. Ce segment occupe des terres privées sur un peu plus de 75 % de sa longueur et franchit 4 km en territoire agricole protégé.

Dans Boileau, le segment GH passe au nord du hameau de Brookdale, où il croise la rivière Maskinongé dans un espace agricole. De là, il progresse principalement en milieu boisé, puis pénètre dans Namur en passant au nord des lacs de villégiature Loignon et des Aulnes. Le segment bifurque ensuite vers le sud à environ 1 km à l'ouest du lac des Aulnes pour s'éloigner du noyau urbain de Namur et éviter les terres agricoles présentes à l'est de la route 323. Après avoir croisé la Petite rivière Rouge près de la limite nord de la réserve Kenauk, le segment GH suit la limite municipale de Namur, puis croise la route 323 dans un espace boisé à environ 3,5 km au sud de Namur. Par la suite, le segment demeure en milieu forestier jusqu'au point H, situé dans Notre-Dame-de-la-Paix.

Segment CD

Situé entièrement en milieu forestier, le segment CD parcourt une distance de 53,7 km dans la MRC de Papineau, dont près de la moitié dans la portion sud de la réserve faunique de Papineau-Labelle. Il avance en terres publiques sur plus de 90 % de son trajet et traverse les municipalités de Lac-des-Plages, de Duhamel, de Montpellier et de Mulgrave-et-Derry.

Dans Lac-des-Plages, le segment CD passe au sud de la portion nord-est de la réserve faunique. Il entre ensuite dans Duhamel, où il traverse une pourvoirie. Dans cette municipalité, il s'éloigne des lacs Preston, Gagnon et Simon, puis croise la rivière de la Petite Nation, un sentier récréatif ainsi que la route 321 à un peu plus de 3 km au nord du noyau urbain de Duhamel. De ce point, il se dirige vers le sud-ouest avant de pénétrer dans la réserve faunique, dans les municipalités de Montpellier et de Mulgrave-et-Derry. À l'intérieur de la réserve, le segment CD s'éloigne des équipements de villégiature et des lacs d'importance, et chemine principalement dans des peuplements forestiers matures. Il quitte la réserve faunique à la hauteur du lac French, dans Mulgrave-et-Derry.

Segment HD

Les 36,2 km du segment HD sont répartis entre six municipalités de la MRC de Papineau. Au total, ce segment franchit 8,9 km de territoire agricole protégé dans Ripon (6,9 km) et Chénéville (2,0 km), et traverse des terres privées sur environ 75 % de sa longueur.

Du point H, le segment HD quitte aussitôt les terres boisées de Notre-Dame-de-la-Paix et pénètre, toujours en milieu boisé, dans la portion sud-ouest de Namur sur une distance d'environ 1 km. Il traverse par la suite le sud de la municipalité de Chénéville, en milieux boisé et agricole, puis la portion nord de Ripon. Dans cette municipalité, le segment passe au sud du mont Vézeau, en milieu principalement agricole, puis croise la route 321 et la rivière de la Petite Nation dans un secteur habité, à quelque 5 km au nord du village de Ripon. À l'ouest de la rivière, le segment se dirige vers la municipalité de Mulgrave-et-Derry en passant au sud du lac de villégiature Viceroy et au nord des montagnes Noires. À cet endroit, le segment croise la route 315 en milieu boisé.

Toujours sous couvert forestier et avant d'entrer dans Mulgrave-et-Derry, le segment HD suit de près la limite municipale entre Ripon et Montpellier, et évite bon nombre de lacs. Dans Mulgrave-et-Derry, le segment HD passe au sud du lac Saint-Sixte et se glisse entre les lacs de villégiature du Goéland et du Faucon. Avant de rejoindre le point D, le segment croise la rivière Blanche à quelque 2 km à l'ouest du lac du Goéland.

Segment HE

Le segment HE touche cinq municipalités de la MRC de Papineau (Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-André-Avellin, Ripon, Saint-Sixte et Mayo) et une municipalité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (L'Ange-Gardien). Il parcourt 49,4 km dans un milieu agroforestier caractérisé par une occupation plus marquée du territoire. Il est à 98 % situé en terres privées et franchit 27 km de terres agricoles protégées.

Du point H, dans Notre-Dame-de-la-Paix, le segment s'insère principalement dans un milieu boisé jusqu'à une ligne à 120 kV existante, à laquelle il se juxtapose sur 4,5 km en direction sud. Le long de cette ligne, le segment HE traverse des espaces boisés et quelques parcelles de terres agricoles. Par la suite, le segment HE entre dans Saint-André-Avellin en passant à l'est des lacs Bélisle, des Quatre Chemins et Hotte, puis croise la route 321 à 1 km environ au sud du lac Charlebois en empruntant encore des espaces boisés et agricoles. De là, le segment traverse des espaces boisés en contournant par le sud les montagnes des Sœurs. Toujours en milieu boisé, le segment HE pénètre dans Ripon en passant au sud du lac à Bélisle, puis il croise la route 317 à environ 7,5 km au sud du village de Ripon, cette fois sur des terres agricoles.

Une bonne partie de son trajet se déroule ensuite en milieu boisé vers Saint-Sixte : le segment passe à un peu plus de 2 km au nord du village, évite le Centre éducatif forestier de l'Outaouais, croise la rivière Blanche, contourne par le nord le village de Mayo et traverse la route 315. Dans L'Ange-Gardien, le segment rejoint le point E en franchissant des espaces boisés et quelques parcelles de terres agricoles.

Segment DE

Le segment DE couvre une distance de 14,8 km dans un milieu forestier abritant plusieurs peuplements matures. Il touche à la municipalité de Mulgrave-et-Derry, dans la MRC de Papineau, et à celle de L'Ange-Gardien, dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Du point D, ce segment se dirige vers le sud-ouest en évitant les lacs de villégiature Frank, McGuire et Doré. Il est partagé entre les terres publiques (6,4 km) et privées (8,4 km), et franchit 2,6 km en territoire agricole protégé.

Segment EF

D'une longueur de 34,6 km, le segment EF débute à environ 2 km à l'est de la rivière du Lièvre. Il touche successivement aux municipalités de L'Ange-Gardien, de Val-des-Monts et de Cantley, dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ainsi qu'à Gatineau, dans la Communauté urbaine de l'Outaouais. Le segment EF parcourt un milieu agroforestier où les terres sont entièrement privées, et franchit quelque 20 km en territoire agricole protégé.

Dans Cantley et Gatineau, et en partie dans Val-des-Monts, le segment EF longe une ligne existante à 315 kV sur une distance totale de 15,3 km. La rivière Blanche, la route 366 et l'autoroute 50 sont traversées le long de cette ligne. Dans L'Ange-Gardien, le segment croise la route 309, la rivière du Lièvre et le chemin River. Il passe par la suite au nord des lacs de villégiature Donaldson et Jumeaux. Dans Val-des-Monts, le segment EF évite le noyau urbain de Perkins en se dirigeant vers le sud pour rejoindre la ligne existante à 315 kV à environ 1 km à l'est de la rivière Blanche.

Dans la portion du segment qui longe la ligne existante à 315 kV, il sera nécessaire de déboiser une largeur d'emprise additionnelle de 30,5 m en milieu boisé.

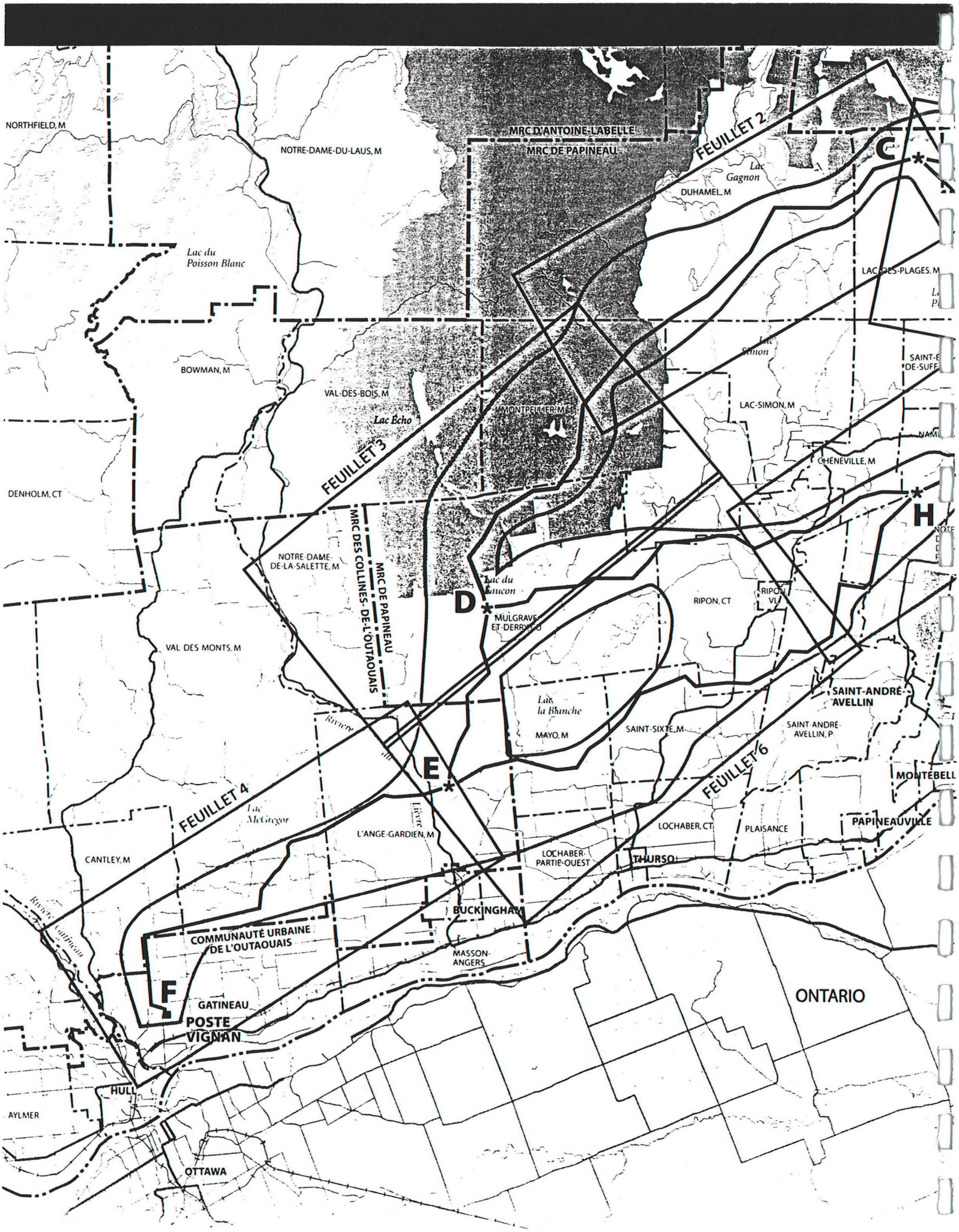
NORTHFIELD, M
NOTRE-DAME-DU-LAUS, M
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MRC DE PAPINEAU
FEUILLET 2
C
Lac Gagnon
DUHAMEL, M
Lac du Poisson Blanc
LAC-DES-PLAGES, M
BOWMAN, M
VAL-DES-BOIS, M
Lac Écho
MONTPELLIER, M
Lac Simon
LAC-SIMON, M
FEUILLET 3
CHÉNEVILLE, M
DENHOLM, CT
H
NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE, M
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
MRC DE PAPINEAU
Lac du Faucon
D
MULGRAVE-ET-DERRY, CU
RIPON, CT
RIPON, VL
VAL-DES MONTS, M
Lac la Blanche
MAYO, M
SAINT-SIXTE, M
SAINT-ANDRÉ-AVELLIN
SAINT-ANDRÉ-AVELLIN, P
Rivière du Lièvre
E
FEUILLET 6
MONTEBELL
FEUILLET 4
Lac McGregor
L'ANGE-GARDIEN, M
LOCHABER, CT
PLAISANCE
PAPINEAUVILLE
CANTLEY, M
LOCHABER-PARTIE-OUEST
THURSO
Rivière Gatineau
BUCKINGHAM
COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS
MASSON-ANGERS
F
GATINEAU
POSTE VIGNAN
ONTARIO
HULL
AYLMER
OTTAWA

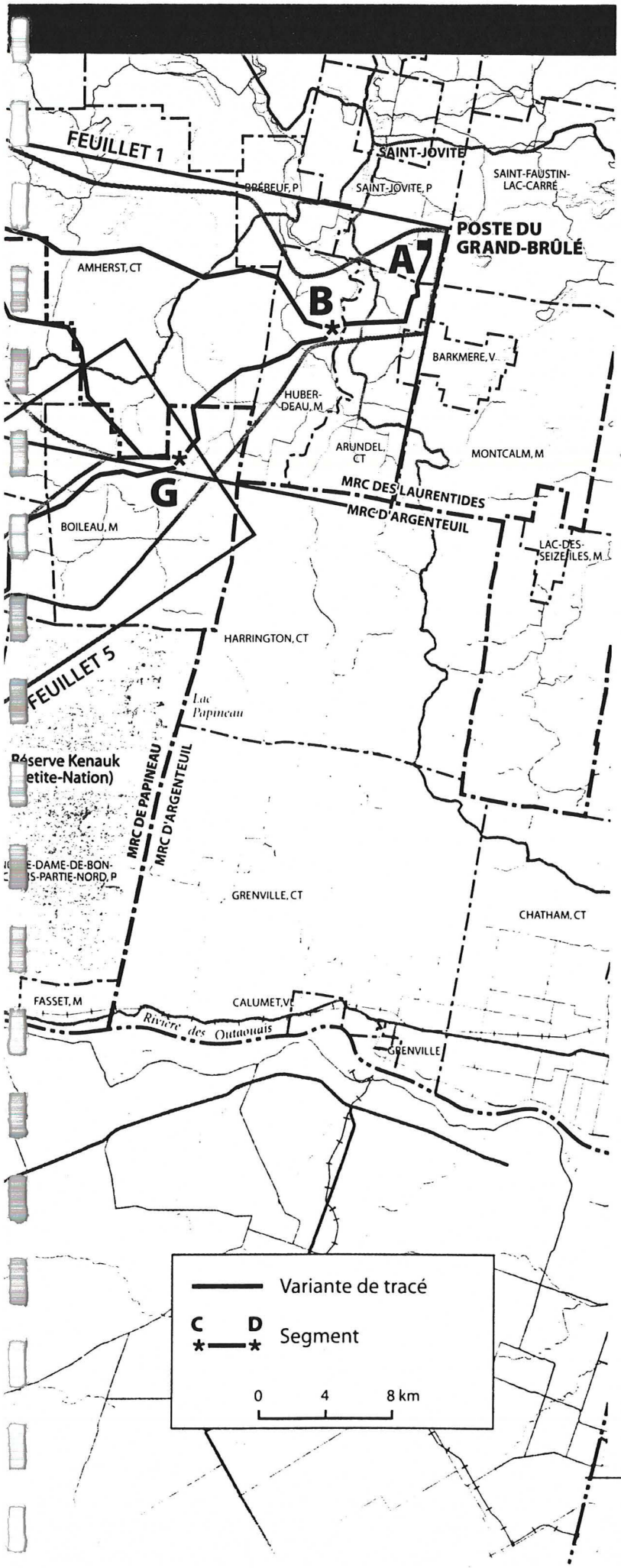

Figure 3 — Variantes de tracé

La poursuite du dialogue avec le milieu

De novembre à décembre 1999, Hydro-Québec rencontrera divers groupes et organismes concernés par le projet de la ligne Grand-Brûlé — Vignan selon une approche de participation publique. Ces publics se répartissent ainsi :

- MRC des Laurentides, MRC de Papineau, MRC des Collines-de-l'Outaouais et Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO) ;
- municipalités concernées ;
- fédération régionale et syndicats de l'Union des producteurs agricoles (UPA) ;
- Syndicat régional des producteurs de bois ;
- Société d'exploitation de la réserve faunique de Papineau-Labelle (SEPAQ) ;
- bureaux régionaux de ministères ;
- associations touristiques régionales ;
- groupes environnementaux ;
- associations de développement économique.

L'entreprise tiendra également des journées portes ouvertes auprès du grand public.

Hydro-Québec informera les gens du milieu sur le déroulement des études de tracé et les invitera à faire part de leurs avis et commentaires. À cette fin, un guide de consultation sera remis aux groupes et organismes. Ce guide devra être retourné à l'entreprise au plus tard le **7 janvier 2000**, à l'adresse indiquée au dos du présent bulletin.

À la mi-janvier 2000, Hydro-Québec avisera les différents intervenants et la population en général de sa décision quant au tracé de moindre impact environnemental.

Le rapport d'avant-projet, qui contient les résultats de l'étude d'impact et la description du tracé retenu, rendra compte des consultations menées auprès de la population. Au terme des études, ce document sera déposé au ministre de l'Environnement du Québec en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser le projet.

Calendrier

Information sur la reprise de l'avant-projet	Septembre-octobre 1999
Information-consultation sur les variantes de tracé	Novembre-décembre 1999
Analyse et intégration des avis et commentaires reçus	Janvier 2000
Information sur le tracé retenu	Janvier 2000
Optimisation du tracé	Janvier 2000
Dépôt du rapport d'avant-projet au ministre de l'Environnement du Québec	Février 2000
Début des travaux de construction	Novembre 2000
Mise en service de la ligne	Décembre 2001

À qui s'adresser

Pour obtenir plus de renseignements ou pour transmettre vos avis et commentaires, vous pouvez écrire ou téléphoner à :

Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
Hydro-Québec
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3

Téléphone : **(450) 560-5451**
Télécopieur : (450) 565-2133

Hydro-Québec met aussi à la disposition de la population

la ligne ***Info-projets***
Outaouais - Laurentides
sans frais 1-800-465-1521, poste 6022
courriel : boucle.outaouaise@hydro.qc.ca

Réalisé pour TransÉnergie
par la vice-présidence – Affaires corporatives
et secrétariat général,
la direction régionale – Laurentides
et la direction – Projets A d'Hydro-Québec
Novembre 1999

99G494F

This publication is available in English.

TransÉnergie

Une division d'Hydro-Québec

TransÉnergie

La boucle

Numéro 1 – Novembre 1999

Une division d'Hydro-Québec

Boucles et interconnexion pour renforcer le réseau électrique

Où en sommes-nous ?

Le premier numéro de *La boucle* porte sur les projets de bouclage en cours – il y en a quatre – en plus du projet d'interconnexion entre le Québec et l'Ontario. Qu'est-ce qu'on veut boucler au juste ? Les réseaux de transport du centre-ville de Montréal, de l'Outaouais, de la Montérégie et de la région Québec-Mauricie, pour accroître la sécurité de l'alimentation électrique dans les régions touchées par la tempête de verglas de janvier 1998.

Souvenons-nous qu'au début de 1999 la Cour supérieure a ordonné l'arrêt des travaux du projet des Cantons-Montérégie-Hertel. Depuis, rapports, avis, décrets, commission se sont succédés. Mais que s'est-il donc passé ?

De la tempête de verglas à aujourd'hui

À la suite de la tempête de verglas 1998, Hydro-Québec met en œuvre tous les moyens nécessaires pour éviter que les pannes que nous avons connues à cette occasion ne se reproduisent. À cette fin, elle propose de renforcer son réseau de transport avec la construction de quatre boucles et d'une interconnexion avec l'Ontario.

Le 23 janvier 1998, le comité exécutif d'Hydro-Québec met sur pied un comité d'experts internationaux chargé d'aviser le Conseil d'administration sur la pertinence des améliorations et des mesures correctives à apporter aux réseaux de transport et de distribution afin d'améliorer la sécurité de l'alimentation électrique des clients d'Hydro-Québec. Pendant ce temps, le gouvernement du Québec adopte les décrets donnant le feu vert à l'entreprise pour procéder aux études et aux travaux.

Démarrent au printemps 1998 des études techniques et environnementales, ainsi que des consultations publiques sur tous les projets. À l'été, Hydro-Québec obtient les autorisations gouvernementales nécessaires pour construire la première étape de tous les projets de bouclage. À la mi-décembre 1998, les travaux en Outaouais et au centre-ville de Montréal se terminent, tandis que ceux en Montérégie-Estrie le seront en février 1999.

Été et automne 1998
Tenue des audiences publiques présidées par MM. Jean-Claude Blanchette et André Harvey sur les étapes 2 et 3 des projets de bouclage.

Le 23 février 1999
La juge Jeannine Rousseau ordonne l'arrêt immédiat de tous les travaux reliés à la mise en chantier et à la construction du projet des Cantons-Montérégie-Hertel et déclare illégaux les décrets de janvier 1998 qui ont autorisé Hydro-Québec à réaliser la boucle montérégienne.

Le 11 mars
Le ministre des Ressources naturelles, Jacques Brassard, déclare ce qui suit :

- respect de l'injonction et arrêt des travaux de bouclage en Montérégie, en Outaouais, au centre-ville de Montréal et dans la région de Québec-Mauricie ;
- la suite des opérations de bouclage et de sécurisation du réseau sera soumise aux procédures habituelles, prévues par les lois québécoises ;
- tenue d'une consultation publique sur le niveau de sécurité du réseau électrique ;
- dépôt d'un projet de loi conservatoire pour protéger les infrastructures déjà construites.

Le 7 avril
Dépôt du rapport Nicolet, qui confirme la nécessité de renforcer le réseau.

Le 16 avril
Dépôt auprès du ministère de l'Environnement des avis de projet pour la ligne Grand-Brûlé — Vignan, le poste de l'Outaouais, la ligne Saint-Césaire — Hertel et le poste de la Montérégie.

Du 18 au 20 mai
Tenue de la Commission de l'Économie et du Travail sur la sécurité d'alimentation électrique du réseau d'Hydro-Québec.

Le 19 juin
Adoption de la *Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998* (projet de loi 42). Cette loi :

- protège les infrastructures, équipements et accessoires construits avant le 11 mars 1999, qui sont rétroactivement exemptés des lois en vigueur ;
- prévoit que la suite des projets de bouclage sera réalisée dans le respect des lois en vigueur.

Le 23 juin
Obtention des autorisations gouvernementales permettant à Hydro-Québec de construire :

- la ligne Jacques-Cartier — Mauricie — Laurentides à 315 kV
- la ligne souterraine Hadley-Atwater à 120 kV ainsi que les modifications requises aux postes concernés.

Le 7 juillet
Obtention des autorisations gouvernementales permettant à Hydro-Québec de compléter les études d'avant-projet pour :

- la ligne Saint-Césaire — Hertel à 735 kV et du poste de la Montérégie à 735-120/230 kV ;
- le poste de l'Outaouais à 315-230 kV ;
- la ligne Grand-Brûlé — Vignan à 315 kV et les modifications à apporter au poste du Grand-Brûlé à 735-120 kV.

Le 13 juillet
Obtention des directives du ministère de l'Environnement, conformément à l'article 31 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Depuis juillet
Mise à jour et poursuite des études techniques, économiques et environnementales. Activités de relations avec le milieu auprès des MRC, des municipalités, des députés, des organismes, des propriétaires et du grand public. Ces activités se poursuivront jusqu'au dépôt des rapports d'avant-projet.

Réalisé pour TransÉnergie par la Vice-Présidence Affaires corporatives et secrétariat général et la direction Projets A, en collaboration avec les directions régionales Richelieu et Laurentides

Novembre 1999

99G450F

Pour plus d'information, communiquez avec les lignes Info-projets en composant les numéros suivants : 1 877 653-1139 (Montérégie) et 1 800 465-1521 poste 6022 (Outaouais).

TransÉnergie

Une division d'Hydro-Québec

TransÉnergie

La boucle

Numéro 2 – Décembre 1999

Une division d'Hydro-Québec

Boucles et interconnexion pour renforcer le réseau électrique

À l'écoute de la population

Depuis les années 70, Hydro-Québec reconnaît l'importance d'associer les personnes, les groupes, les organismes et les institutions des communautés concernées à l'élaboration et au déroulement de ses projets. Dès 1978, une première politique d'interaction avec les publics permettait de définir un processus de participation du public aux études de projet d'Hydro-Québec.

En 1984, la politique d'environnement d'Hydro-Québec énonçait clairement le principe suivant : « *Hydro-Québec s'assure de la participation des individus, groupes et organismes concernés au cours du processus d'étude et de conception de ses activités.* » Depuis, divers autres encadrements internes ont permis à Hydro-Québec de raffiner ses façons de faire dans ce domaine.

Des comités techniques efficaces

En 1998, dans le contexte particulier des projets de bouclage, Hydro-Québec a mis en application ses principes et ses orientations en matière de participation publique, tout en les adaptant afin de respecter un calendrier très serré de réalisation des projets.

Ainsi, dans le cadre des projets de la boucle outaouaise, de la boucle montérégienne et du poste de l'Outaouais, Hydro-Québec a rapidement mis en place des mécanismes de consultation auprès des représentants et des décideurs des différentes communautés touchées. Des comités techniques ont été formés afin d'établir des liens continus avec les Municipalités régionales de comtés (MRC) et les municipalités, ainsi qu'avec les représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Les résultats se sont révélés concluants. Cette formule a permis d'identifier très rapidement les enjeux et les éléments à caractère environnemental qui devaient être valorisés et priorisés dans les différents territoires concernés. Hydro-Québec a ainsi pu intégrer ces éléments à l'élaboration de ses projets.

Nombre de rencontres des comités techniques

	Hydro-Québec MRC et municipalités	Hydro-Québec UPA
Montérégie	34	27
Outaouais	20	6

Des rencontres avec les publics directement touchés

Hydro-Québec a également organisé des rencontres d'information-rétroaction à l'intention des publics directement touchés : organismes, groupes d'intérêt et propriétaires. Ces rencontres ont permis de mieux cerner les préoccupations des représentants du milieu à l'égard des projets à l'étude.

Afin de tenir compte de ces préoccupations et des demandes formulées par le milieu, Hydro-Québec a procédé, entre autres, à plusieurs ajustements de ses tracés de lignes de transport.

Par ailleurs, Hydro-Québec a élaboré des outils d'information destinés au grand public. Une ligne Info-Projets a notamment permis de répondre rapidement aux multiples questions des personnes intéressées. Les responsables de la ligne Info-Projets ont répondu à plus de 600 demandes d'information au sujet des projets des boucles montérégienne, outaouaise et du centre-ville de Montréal. Des bulletins d'information, des publi-reportages ainsi que des communiqués de presse ont également fourni des informations appropriées et les plus complètes possible au public des régions concernées.

Et ça continue

En 1999, depuis l'obtention des autorisations gouvernementales requises, Hydro-Québec a repris ses activités de communication et de relations avec le milieu auprès des publics concernés par les projets de la ligne Saint-Césaire — Hertel à 735 kV, du poste de la Montérégie à 735-120/230 kV, du poste de l'Outaouais à 315-230 kV, de la ligne Grand-Brûlé — Vignan à 315 kV et des modifications à apporter au poste du Grand-Brûlé.

Dans le cadre de l'avant-projet de la ligne Grand-Brûlé — Vignan, une première étape d'information-rétroaction a eu lieu en octobre dernier auprès des principaux organismes (MRC et Communauté urbaine, UPA et Conseils régionaux de développement).

Un bulletin d'information a par ailleurs été diffusé aux divers autres organismes concernés. Des activités de consultation sur les tracés étudiés se sont amorcées à la mi-novembre et se poursuivront jusqu'à la mi-décembre auprès de tous les groupes et organismes concernés des régions de l'Outaouais et des Laurentides. À cette occasion, Hydro-Québec organisera des activités à l'intention du grand public.

À compter de janvier 2000, Hydro-Québec informera à nouveau les organismes du milieu et les médias régionaux et locaux sur le tracé retenu. Les propriétaires concernés et les citoyens résidant à proximité seront alors invités à des activités publiques d'information. Hydro-Québec présentera les résultats des activités de participation publique dans le rapport d'avant-projet qui doit être déposé en février 2000.

Dans le cadre de l'avant-projet du poste de l'Outaouais, des rencontres d'information ont eu lieu en août 1999 avec les principaux organismes concernés (MRC et municipalité). Une journée « portes ouvertes » a été organisée le 21 août 1999, au cours de laquelle un bulletin d'information a été distribué aux visiteurs. Le rapport d'avant-projet, déposé en septembre 1999 en vue d'obtenir les autorisations gouvernementales requises, fait état de l'ensemble des activités de participation publique réalisées.

En Montérégie, au cours de l'élaboration de l'avant-projet de la ligne Hertel — Saint-Césaire et du poste de la Montérégie, Hydro-Québec a tenu une trentaine de rencontres d'information et de consultation sur le tracé proposé ainsi que sur l'emplacement de poste proposé. Cinq activités « portes ouvertes » ont été organisées à divers endroits sur le territoire concerné : plus de 2 200 citoyens résidant à proximité des équipements projetés ont reçu une invitation à y participer. Les médias locaux et régionaux ont été rencontrés à quelques occasions. Les résultats des activités de communication sont résumés dans le rapport d'avant-projet qui sera déposé au début du mois de décembre 1999.

Realise pour TransÉnergie par la Vice-Présidence Affaires corporatives et secretariat general et la direction Projets A, en collaboration avec les directions regionales Richelieu et Laurentides

Decembre 1999

99G553F

Pour plus d'information, composer les numéros suivants :
Montérégie et Estrie : 1 877 653-1139
Outaouais : 1 800 464-1521, poste 6022 ;
courriel : boucle.outaouaise@hydro.qc.ca

TransÉnergie

Une division d'Hydro-Québec

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	❍	Segment B-G :	❍
Segment B-C :	❍	Segment G-C :	❍
Segment C-D :	❍	Segment G-H :	❍
Segment D-E :	❍	Segment H-D :	❍
Segment E-F :	❍	Segment H-E :	❍

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

_____

_____

_____

_____

_____

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____

_____

_____

_____

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____

_____

_____

_____

_____

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____

_____

_____

_____

_____

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____

_____

_____

_____

_____

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

_____

_____

_____

_____

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

_____

_____

_____

_____

_____

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : _____

fonction : _____

date : _____

Document approuvé par : nom : _____

fonction : _____

date : _____

Résolution jointe : date : _____

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

Hydro Québec

Tracé retenu de la ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan

À la suite d'une analyse des données environnementales, techniques, économiques et des avis reçus par les divers organismes consultés sur chacune des variantes de tracé étudiées pour le projet de ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan, Hydro-Québec tire les constats suivants :

- **la variante 1** (qui relie les points ABCDEF) et **la variante 2** (qui relie les points ABGCDEF) sont celles qui affectent le moins les composantes du milieu humain (espaces urbain et périurbain, patrimonial, agricole et forestier, etc.). De plus, ces variantes traversent des terres publiques sur une plus grande distance. Plus spécifiquement pour la variante 2, des demandes d'optimisation ont été formulées à Hydro-Québec. Ces dernières ont été jugées recevables pour l'entreprise et réduiraient les impacts de cette variante ;
- **la variante 3** (qui relie les points ABGHEF) est celle qui affecte le moins les composantes du milieu naturel (espaces faunique, terrestre et hydrographique) et traverse sur une plus courte distance des paysages de forte ou de très forte résistances. Elle est aussi celle qui est la moins coûteuse ;
- **la variante 4** (qui relie les points ABGHDEF) ne se démarque pas particulièrement sur les composantes des milieux humain et naturel ;

- donc, l'analyse comparative ne permet pas de dégager de façon évidente la variante la plus favorable des points de vue environnemental, technique et économique ;
- par ailleurs, les commentaires, les préoccupations et les avis transmis à Hydro-Québec par les organismes consultés indiquent qu'aucune des variantes ne fait l'objet d'un consensus social.

À la lumière de ces informations, Hydro-Québec est d'avis que la variante 2 optimisée est celle qui représente le moins d'impacts pour le milieu et qui est jugée la plus favorable par le plus grand nombre d'organismes consultés. La carte ci-jointe présente le tracé retenu, intégrant des optimisations dans la municipalité de Boileau (segment BG), la municipalité de Lac-des-Plages (segment GC), la réserve faunique de Papineau-Labelle (segment CD) et la municipalité de Mulgrave-et-Derry (segment DE).

À qui s'adresser

Pour obtenir plus de renseignements ou pour transmettre vos avis et commentaires, vous pouvez écrire ou téléphoner à :

Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
Hydro-Québec
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec) J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur : (450) 565-2133

Hydro-Québec met aussi à la disposition de la population

la ligne ***Info-projets***
Outaouais - Laurentides
sans frais 1-800-465-1521, poste 6022
courriel : boucle.outaouaise@hydro.qc.ca

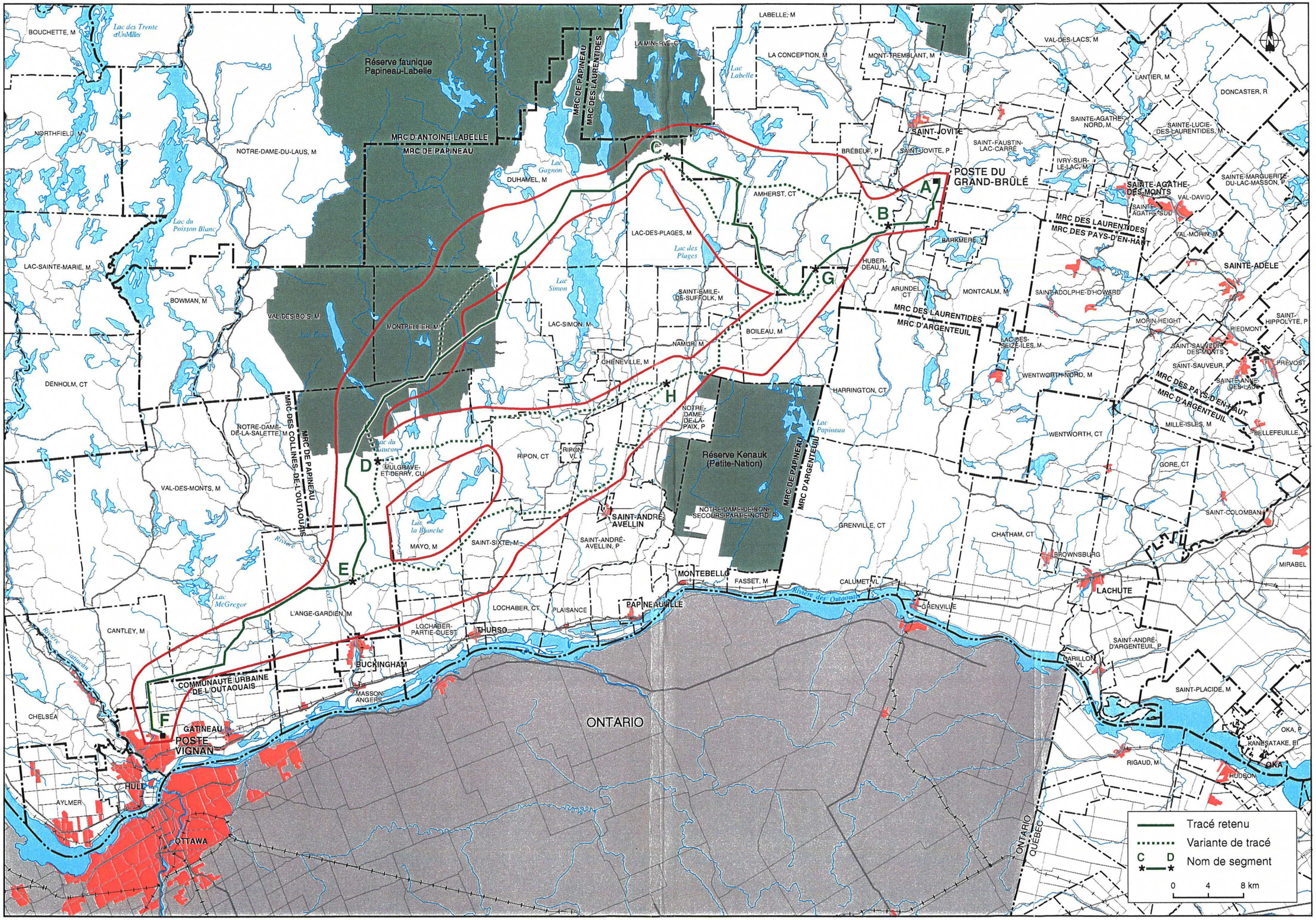

No réf. : 99044 20 110200

Annexe E6

Attentes et préoccupations des publics

Préoccupations et commentaires soulevés et réponses d'Hydro-Québec

Information-rétroaction sur la reprise de l'avant-projet		
Préoccupations et commentaires	**Organismes**	**Réponses d'Hydro-Québec**
Justification Nécessité de la ligne à 315 kV	MRC des Laurentides CRD des Laurentides	Explications sur les aspects suivants : • conclusion des travaux de la Commission de l'économie et du travail ; • adoption de la *Loi 42* ; • section de la directive du MENV qui aborde la question de la justification ; • projet soumis à l'article 31.2 de la *LQE* et possibilité d'audiences publiques.
Aspects reliés à l'environnement • Prise en compte des études réalisées en 1998 dans le présent avant-projet	Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides (SPBOL)	Affirmatif. Néanmoins, Hydro-Québec doit terminer ses inventaires dans la zone d'étude et rendre comparable l'analyse des tracés pour répondre à la directive du MENV.
• Raisons pour ne pas compléter les inventaires dans les deux secteurs laissés en blanc dans la zone d'étude	CRD des Laurentides	Ces secteurs sont dans la région du lac Simon et dans celle du lac la Blanche et du centre éducatif forestier de l'Outaouais. Ces deux secteurs ne sont pas propices à l'implantation d'une ligne à haute tension.
• Demande d'élargir la zone d'étude jusqu'à la limite du lac Simon	MRC des Laurentides	Cette demande a déjà été formulée verbalement par la MRC lors des rencontres préalables avec Hydro-Québec en septembre 1999. Impossibilité de traverser le lac Simon. Réaliser des inventaires dans ce secteur seraient inutiles.
• De quelle façon, Hydro-Québec tiendra compte des demandes d'ajustements de la zone d'étude	Conseillère politique du ministre responsable de la région des Laurentides	Selon les demandes d'ajustements, Hydro-Québec évaluera la faisabilité. Si le changement est possible, les MRC, les municipalités et les autres organismes concernés seront immédiatement informés.
• L'important pour tous est de trouver un tracé de moindre impact. La protection des terres agricoles est prioritaire pour l'UPA.	Fédération régionale Outaouais-Laurentides de l'UPA	

Préoccupations et commentaires soulevés et réponses d'Hydro-Québec (suite)

Information-rétroaction sur la reprise de l'avant-projet (suite)		
Préoccupations et commentaires	**Organismes**	**Réponses d'Hydro-Québec**
Participation publique et communication		
• Faire parvenir copie du compte rendu de la réunion aux organismes	CRD des Laurentides	Affirmatif.
• La MRC a confiance dans le travail d'Hydro-Québec et le respect de la procédure normale. Ne voit pas la nécessité d'un expert indépendant en participation publique	MRC de Papineau	
• Pas de nécessité d'avoir recours à un expert indépendant en participation publique	Fédération régionale Outaouais-Laurentides de l'UPA	Hydro-Québec communiquera avec chacun des organismes d'ici la fin d'octobre pour connaître leurs réponses.
• Moment où les organismes doivent fournir une réponse.	SPBOL	
Autres		
• Validité du document des renseignements généraux d'Hydro-Québec daté d'avril 1999.	MRC des Laurentides	Ce document fait partie intégrante des pièces déposées au dossier du projet. La directive du MENV demande de compléter les inventaires de la zone d'étude, d'élaborer et de comparer des variantes de tracé selon la procédure normale.
• Dans ce document, on indique que le rapport Harvey mentionne que le tracé nord est celui de moindre impact. C'est faux.	MRC des Laurentides	Le comité Harvey recommandait la construction de la ligne sauf pour le tronçon entre le lac Carmin et la limite de la municipalité de Amherst.
• Explication sur le terme « valeur » utilisé dans la présentation. On remarque que les retombées du projet sont beaucoup plus grandes pour la région de l'Outaouais et qu'à ce titre cette région devait faire preuve de plus de réceptivité.	CRD des Laurentides	Le projet a aussi des avantages pour la région des Laurentides. Le terme valeur s'applique aux éléments sensibles sur le plan environnemental. Hydro-Québec présente un classement de ces éléments sensibles. Les gestionnaires du territoire peuvent faire connaître leur valorisation (référence au questionnaire sur la valorisation).

Préoccupations et commentaires soulevés et réponses d'Hydro-Québec (suite)

Information-rétroaction et consultation sur les segments et les variantes de tracé		
Préoccupations et commentaires	**Organismes**	**Réponses d'Hydro-Québec**
Justification		
• Nécessité de construire une nouvelle ligne de transport alors que les dommages survenus en janvier 1998 l'ont été sur le réseau de distribution de l'Outaouais.	Municipalité et citoyens de Amherst	Deux pylônes de la ligne Chénier-Vignan ont été endommagés. L'Outaouais se trouve dans une zone où la récurrence de verglas existe. La ligne Grand-Brûlé—Vignan permet de fournir une deuxième source d'alimentation dans un axe distinct. Différents moyens sont pris par Hydro-Québec pour réduire le temps de rétablissement sur le réseau de distribution.
• La ligne projetée vise à sécuriser l'alimentation de l'Outaouais et la MRC des Laurentides doit subir les impacts de la ligne.	Municipalité de La Minerve	Bien que l'objectif est de sécuriser l'alimentation électrique de l'Outaouais, le principe du bouclage permet aussi de fournir une source d'alimentation additionnelle au poste du Grand-Brûlé et profitera à la région Laurentides.
• La traversée temporaire avec le réseau de l'Ontario est-elle fonctionnelle ?	Municipalité de Mayo	Le poste temporaire et la traversée peuvent être utilisés en situation d'urgence. Hydro-Québec prévoit la construction d'un poste et d'une traversée permanents avec l'Ontario pour la fin de l'année 2002.
Aspects reliés à l'environnement		
• Respect des schémas d'aménagement des MRC.	Municipalité de Mulgrave-et-Derry Municipalité de L'Ange-Gardien	C'est l'objectif visé par Hydro-Québec. Hydro-Québec doit obtenir un certificat de conformité au schéma d'aménagement des MRC. Les rencontres permettent d'identifier les problèmes et de rechercher des solutions.
• Échéancier serré pour la réalisation des inventaires et quels sont les moyens utilisés ?	Municipalité et citoyens de Amherst Association des propriétaires du lac Saint-Jean	Les inventaires de certains territoires de la zone d'étude ont été réalisés en 1998. Dans ce cas, il s'agit de faire les mises à jour. Dans les autres parties du territoire, il faut les réaliser. Hydro-Québec utilise les informations transmises par les ministères, les MRC et les municipalités. Ces dernières sont validées et complétées par des photos aériennes, des survols héliportés, des observations sur le terrain, etc.

Préoccupations et commentaires soulevés et réponses d'Hydro-Québec (suite)

Information-rétroaction et consultation sur les segments et les variantes de tracé (suite)		
Préoccupations et commentaires	**Organismes**	**Réponses d'Hydro-Québec**
• Moins d'impacts environnementaux lorsque l'on utilise un corridor de ligne existant.	MRC des Laurentides Ministère des Transports région des Laurentides	En règle générale, l'utilisation d'un même corridor de ligne crée moins d'impacts. Pour des raisons de fiabilité du réseau, la ligne projetée doit utiliser un autre corridor afin de diversifier les axes d'alimentation. Dans le cas du dernier segment pour l'entrée de la ligne au poste Vignan, il a été décidé de juxtaposer la nouvelle ligne à la ligne existante dans le même corridor afin de réduire l'impact sur le milieu bâti et les périmètres d'urbanisation.
• Identification des sentiers de motoneige et des puits d'alimentation en eau.	Club de motoneige Éclair Municipalité et citoyens de Amherst	Pour les sentiers de motoneige, une demande a été formulée à la Fédération provinciale des clubs de motoneigistes mais les cartes transmises ne permettent pas de localiser avec précision les sentiers sur les cartes d'inventaires d'Hydro-Québec. En ce qui concerne les puits d'alimentation, on demande aux municipalités de les identifier. Lorsque la variante de tracé est retenue, les puits d'alimentation sont localisés et un suivi est fait pendant les travaux de construction.
• L'impact visuel à la traversée d'une route ou lorsque la ligne est à proximité de lieux de villégiature.	MRC des Laurentides Association des lacs de la Dame et Faucon	Les études sur le paysage permettent d'identifier les enveloppes visuelles. Lorsqu'il est possible de le faire, le tracé s'éloigne des lacs de villégiature et profite de la topographie du territoire pour dissimuler la ligne. Pour la traversée des routes, des bandes boisées sont conservées de part et d'autre de la route.
• Respect des limites de propriétés.	Municipalité et citoyens de Amherst	L'entente Hydro-Québec—UPA favorise la localisation des lignes à la limite des propriétés. Ce principe est également appliqué pour les propriétés non agricoles.

Préoccupations et commentaires soulevés et réponses d'Hydro-Québec (suite)

Information-rétroaction et consultation sur les segments et les variantes de tracé (suite)		
Préoccupations et commentaires	**Organismes**	**Réponses d'Hydro-Québec**
• Protection des terres agricoles.	Club des ornithologues de l'Outaouais	Selon les variantes de tracé, on affecte plus ou moins le milieu agricole. Lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions que de traverser le milieu agricole, l'UPA privilégie les tracés qui suivent la limite des lots et la localisation des pylônes en milieu boisé.
• Protection des milieux boisés et des cours d'eau.	Club des ornithologues de l'Outaouais	Lorsque la topographie le permet, Hydro-Québec évite le déboisement. Pour les traversées des cours d'eau, Hydro-Québec applique les normes du MENV en conservant des bandes boisées.
• L'entretien des emprises et l'utilisation de phytocides.	SEPAQ	Lors du déboisement de l'emprise chaque souche est traitée individuel-lement. Pour l'entretien périodique de l'emprise, chaque emprise fait l'objet d'une évaluation pour définir son mode d'entretien.
• Possibilité que les travaux de construction se réalisent pendant la période de chasse.	SEPAQ	Hydro-Québec communiquera avec la SEPAQ pour identifier les territoires et les périodes de chasse. Des mesures d'atténuation particulières peuvent s'appliquer.
• Conservation des arbres dans l'emprise.	SEPAQ	Pour des raisons de sécurité, la hauteur maximale des arbres est d'environ de 2 à 3 m. Lorsque la topographie le permet, il y a des situations où il est possible de conserver les arbres dans l'emprise.
• Les volumes de bois à déboiser.	Ministère des Ressources naturelles de la région de l'Outaouais Ministère des Ressources naturelles de la région des Laurentides Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides	Dès que le tracé sera retenu et que les volumes de bois seront calculés (en janvier 2000), Hydro-Québec en informera les organismes concernés.

Préoccupations et commentaires soulevés et réponses d'Hydro-Québec (suite)

Information-rétroaction et consultation sur les segments et les variantes de tracé (suite)		
Préoccupations et commentaires	**Organismes**	**Réponses d'Hydro-Québec**
• Respect des ententes par les sous-traitants.	Club Éclair	Les entrepreneurs ont l'obligation de respecter les clauses et les ententes reliées aux travaux de construction. Un suivi des travaux est réalisé par Hydro-Québec et les dommages doivent être réparés par les entrepreneurs. La population est invitée à communiquer avec Hydro-Québec si elle perçoit des anomalies reliées aux travaux de construction.
• Utilisation des emprises comme sentiers de motoneige.	FALMA	En terres publiques, l'accessibilité est possible. Pour les terres privées, Hydro-Québec possède un droit de servitude pour ses équipements, le fonds de terre demeure une propriété privée. Des mesures peuvent être prises pour limiter l'accès à l'emprise.
• Élaboration du segment GC.	Municipalité et citoyens de Amherst FALMA	Ce segment a été élaboré par Hydro-Québec. Il tient compte des informations et des discussions lors des séances du comité Harvey. Le but des rencontres est de recueillir les commentaires et les avis sur chacun des segments. Hydro-Québec est disposée à rencontrer les MRC, les municipalités et les associations pour apporter, si requis, des ajustements.
• Possibilité d'optimiser chacun des segments.	MRC des Laurentides FALMA	Il est possible d'apporter des ajustements à tous les segments. Lorsqu'une modification touche plusieurs MRC ou municipalités, Hydro-Québec cherchera à regrouper les organismes concernés pour valider les optimisations.
• La variante 1 située au nord affecte moins le milieu bâti.	Municipalité de Duhamel Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation Club Les Voyageurs Groupes récréotouristiques de l'Outaouais	La variante 1 se trouve en grande partie en terres publiques comparativement aux variantes 3 et 4 qui sont localisées en terres privées.

Préoccupations et commentaires soulevés et réponses d'Hydro-Québec (suite)

Information-rétroaction et consultation sur les segments et les variantes de tracé (suite)		
Préoccupations et commentaires	**Organismes**	**Réponses d'Hydro-Québec**
Aspects techniques		
• Raisons pour ne pas longer sur une plus grande distance la ligne projetée avec la ligne Chénier-Vignan.	Ministère des Transports région de l'Outaouais Ministère des Transports région des Laurentides Municipalité et citoyens de Amherst MRC des Laurentides	L'objectif est de construire une ligne dans un axe géographiquement distinct de celui de la ligne Chénier-Vignan. De plus, la ligne en formant une boucle entre les postes Vignan, Chénier et Grand-Brûlé permet de fournir une source d'alimentation électrique additionnelle pour chacun de ces postes. Dans le cas du dernier segment pour l'entrée de la ligne au poste Vignan, il a été décidé de juxtaposer la nouvelle ligne à la ligne existante dans le même corridor afin de réduire l'impact sur le milieu bâti et les périmètres d'urbanisation.
• Niveau de résistance de la ligne projetée.	Municipalité de Amherst	La nouvelle ligne pourra supporter une charge de 45 mm de glace.
• Différence de la largeur de l'emprise.	Club de motoneige Passe-Montagnes	Lorsque l'on juxtapose la ligne projetée avec une ligne existante, il sera nécessaire d'élargir l'emprise existante d'environ 30 m. Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle emprise, la largeur variera de 52 à 57 m.
• Possibilité qu'une autre ligne soit juxtaposée à la ligne Grand-Brûlé—Vignan.	Municipalité de Amherst	Les besoins ont été évalués pour les 15 prochaines années. À ce moment-ci et selon les besoins anticipés, il n'est pas prévu de juxtaposer une autre ligne.
• Possibilité d'enfouir les lignes d'Hydro-Québec.	Association du lac Viceroy	À cause de la longueur des lignes, le coût est important pour les lignes de transport. Dans le cas du réseau de distribution, Hydro-Québec prévoit un programme d'enfouissement avec la collaboration des municipalités.
• Prise en considération des projets de relocalisation des routes et de la traversée de l'autoroute 50.	Ministère des Transports région de l'Outaouais Ministère des Transports région des Laurentides Municipalité de Lac-des-Plages	Des séances de travail auront lieu avec les ministères des Transports pour identifier les projets de relocalisation des routes, les traversées des routes et la localisation des pylônes.

Préoccupations et commentaires soulevés et réponses d'Hydro-Québec (suite)

Information-rétroaction et consultation sur les segments et les variantes de tracé (suite)		
Préoccupations et commentaires	**Organismes**	**Réponses d'Hydro-Québec**
• Phénomène des tensions parasites	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation région de l'Outaouais	Dans le cadre du projet de la ligne à 735 kV en Montérégie, cet aspect a fait l'objet de préoccupations des fédérations régionales de l'UPA. Un protocole de suivi avant et après la mise en service de la ligne a été élaboré par le comité spécialisé sur les tensions parasites du comité de liaison Hydro-Québec—UPA. Si requis, le protocole sera aussi appliqué à la ligne Grand-Brûlé—Vignan.
• Effet de la ligne sur les ondes FM.	Municipalité de Lac-des-Plages	Les lignes ont des effets sur les ondes AM mais pas sur les ondes FM. Hydro-Québec le confirmera par écrit à la municipalité.
• Souhaite connaître l'emplacement exact des pylônes et les périodes de construction afin de pouvoir utiliser les sentiers de motoneige en toute quiétude.	Club Amico	Hydro-Québec prend note de cette demande
• Réalisation des travaux de construction pendant la période de gel.	Club Amico Coopérative forestière Petite-Nation	Règle générale, Hydro-Québec réalise les travaux de déboisement l'hiver pour moins perturber le milieu.
Participation publique et communication		
• Peu de temps accordé aux organismes pour fournir des avis.	Plusieurs organismes	Hydro-Québec a reporté d'une semaine la date limite fixée pour acheminer les avis.
• Mécanismes prévus pour faire connaître le projet et transmettre les commentaires.	Municipalité et citoyens de Amherst Municipalité de Mulgrave-et-Derry	Des rencontres sont planifiées par Hydro-Québec pour rejoindre les organismes, des documents d'information seront transmis par courrier et des publi-reportages seront diffusés dans les hebdomadaires régionaux. Un guide de consultation sera remis à tous les organismes invités aux rencontres. Par la suite, le projet est soumis à la procédure des audiences publiques. Les groupes et les citoyens auront l'occasion de faire connaître leurs points de vue.

Préoccupations et commentaires soulevés et réponses d'Hydro-Québec (suite)

Information-rétroaction et consultation sur les segments et les variantes de tracé (suite)		
Préoccupations et commentaires	**Organismes**	**Réponses d'Hydro-Québec**
• Possibilité pour les organismes de commenter les quatre variantes.	SEPAQ Ministère des Régions Laurentides Communauté urbaine de l'Outaouais FALMA	Hydro-Québec recueille tous les éléments d'information. Par contre, l'analyse tiendra compte de la provenance des organismes et des segments qui les concernent. Si un commentaire est partagé par la MRC et les organismes concernés cela aura plus de poids qu'un organisme qui formule un commentaire inverse et qui n'est pas directement concerné par la variante ou le segment.
• Identification des groupes consultés.	MAPAQ région de l'Outaouais MTQ région des Laurentides Municipalité de L'Ange-Gardien Municipalité et citoyens de Saint-Rémi-d'Amherts	Hydro-Québec a précisé les organismes qui seraient invités aux rencontres.
• Consultation des propriétaires.	Municipalité de L'Ange-Gardien Club des ornithologues de l'Outaouais Municipalité et citoyens de Amherst Comité pour la protection des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo	Lorsque Hydro-Québec aura retenu l'une des variantes de tracé, des rencontres auront lieu avec les propriétaires et les riverains à l'emprise.
Autres		
• Qu'advient-il des autorisations reçues en 1999 sur la variante nord ?	MAPAQ région des Laurentides	Les autorisations ne sont plus valides car Hydro-Québec doit reprendre ses études et déposer un rapport selon la directive émise par le MENV.
• Les études réalisées en 1998 sont-elles valides ?	Municipalité et citoyens de Amherst Municipalité de L'Ange-Gardien	En 1998, le projet était soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* alors que cette année il est soumis à l'article 31.2 et à la directive émise par le MENV. Les études de 1998 sont utilisées mais elles doivent être complétées selon les indications de la directive.

Préoccupations et commentaires soulevés et réponses d'Hydro-Québec (suite)

Information-rétroaction et consultation sur les segments et les variantes de tracé (suite)		
Préoccupations et commentaires	**Organismes**	**Réponses d'Hydro-Québec**
• Les dépenses réalisées en 1998 risquent-elles d'influencer le choix d'Hydro-Québec sur la variante 1 ?	Municipalité et citoyens de Amherst FALMA Club Éclair	Même si Hydro-Québec avait amorcé certains travaux d'arpentage et de déboisement en 1999 suivant la variante 1 selon les certificats d'autorisation du MENV, ces investissements ne comptent plus dans la présente étude. Le gouvernement a demandé de reprendre les études en fonction des lois et des règlements en vigueur. Les quatre variantes présentées doivent être comparées et Hydro-Québec devra retenir celle qui lui semble de moindre impact environnemental, technoéconomique et sociopolitique.
• Le tracé qui sera retenu en janvier 2000 sera-t-il définitif ?	Ministère des Ressources naturelles de la région de l'Outaouais	Le tracé qui sera retenu en janvier 2000 sera celui qui sera présenté dans le rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec. Un tracé devient définitif lorsque Hydro-Québec reçoit les certificats d'autorisation du MENV.
• Programme de mise en valeur intégré (PMVI).	SEPAQ Club des ornithologues de l'Outaouais	Le PMVI s'applique dans le cadre du projet. Un montant correspondant à 1 % de la valeur du projet est disponible pour les organismes admissibles. Ce sont les gestionnaires du milieu qui allouent les crédits selon les projets qui sont présentés dans le cadre du programme.

Préoccupations et commentaires soulevés et réponses d'Hydro-Québec (suite)

Information sur le tracé retenu et consultation sur l'optimisation		
Préoccupations et commentaire	**Organismes**	**Réponse d'Hydro-Québec**
Aspects reliés à l'environnement		
• Impact visuel de la ligne.	Plusieurs propriétaires touchés et riverains	Hydro-Québec s'efforce, dans le mesure du possible, de mettre en place de mesures d'atténuation.
• Utilisation des emprises par les clubs de motoneige et de VTT.	Municipalité de Boileau	À la base, Hydro-Québec demande un droit de servitude pour le passage d'une ligne. Les clubs doivent donc s'adresser directement aux propriétaires pour obtenir des droits de passage.
• Mesures prises pour laisser des écrans visuels dans la réserve faunique.	SEPAQ	Dans la mesure du possible, Hydro-Québec laisse un écran visuel en bordure des cours d'eau et des chemins, puis retourne vérifier plus tard s'il faut apporter des modifications.
• Aménagement d'une clôture autour du poste Vignan.	Municipalité de Gatineau	Dans le secteur est, Hydro-Québec précise que la proposition d'une clôture architecturale n'a pas été retenue, car celle-ci devrait mesurer approximativement 5 m. Il y a peu d'espace à cet endroit et l'effet visuel risque d'être peu intéressant. Entre autres, une telle solution réduirait l'ensoleillement des cours voisines. Voilà pourquoi Hydro-Québec privilégie un écran végétal.
• Hauteur des arbres plantés autour du poste Vignan.	Association des propriétaires du quartier de l'Envolée	Il est difficile de préciser leur hauteur exacte pour le moment. Hydro-Québec explique cependant qu'on vise le meilleur rapport qualité-prix-survie. Autrement dit, on souhaite éviter des arbres trop petits ou trop grands, qui nécessiteraient des soins considérables et dont les chances de survie seraient moindres.
• On indique que la ville de Gatineau avait mesuré un bruit ambiant de 52 dB (A) le jour, près du poste Vignan, alors que la norme maximale prévue est de 55 dB (A). On rappelle que le comité Harvey a demandé à Hydro-Québec de prendre également des mesures du bruit ambiant.	Ville de Gatineau	Hydro-Québec indique que le niveau de bruit mesuré autour du poste, excluant le bruit ambiant, était de 47 dB (A) en 1997. Or, dans le cadre de ce projet, aucun ajout d'équipement produisant un bruit continu n'est prévu.

Préoccupations et commentaires soulevés et réponses d'Hydro-Québec (suite)

Information sur le tracé retenu et consultation sur l'optimisation (suite)		
Préoccupations et commentaire	**Organismes**	**Réponse d'Hydro-Québec**
• On signale la présence d'un nid d'aigle doré dans un grand pin sur le lot 23A, à 20 pi de la ligne actuelle et à environ 100 pi du côté est du ruisseau Knotty, à Val-des-Monts.	Propriétaire touché	Hydro-Québec a noté la présence du nid d'aigle pour le guide terrain.
• Préoccupation quant à l'utilisation de phytocides pour l'entretien de la ligne, en raison de la présence des ruisseaux alimentant le lac Devine.	Propriétaires touchés et riverains	Le programme d'entretien des emprises tient compte de la présence de cours d'eau, fait l'objet d'études particulières et nécessite l'obtention de permis.
Aspects techniques		
• On demande si les disjoncteurs qui seront ajoutés au poste Vignan sont les disjoncteurs plus coûteux et moins bruyants dont plusieurs personnes parlent. On souligne que le bruit constitue une préoccupation majeure pour les gens.	Municipalité de Gatineau	Hydro-Québec précise que les disjoncteurs utilisés auparavant étaient des disjoncteurs à air, alors que ceux qui seront ajoutés au poste sont des disjoncteurs au gaz (plus coûteux, mais plus silencieux). De plus, le projet dont il est question ici n'augmentera pas le niveau de bruit continu émis au poste Vignan puisque aucun transformateur de puissance n'est ajouté.
• Juxtaposition des lignes près du poste Vignan : l'emprise empiète-t-elle sur les propriétés ?	Municipalité de Gatineau	Hydro-Québec indique que l'entreprise pourrait acheter une propriété au nord-est du poste, car elle doit acquérir une servitude. Une entente amorcée avec le propriétaire devra être réactualisée. Hydro-Québec a une emprise assez large pour accueillir une ligne à 735 kV bien que celle-ci sera utilisée pour une ligne à 315 kV.
• On précise qu'un pylône sera situé dans un secteur servant au ruissellement urbain. Il s'agit d'un méandre naturel. Il serait bon de vérifier soigneusement ce point car d'importantes quantités d'eau passent à cet endroit.	Municipalité de Gatineau	Hydro-Québec précise que le pylône en question sera placé dans une partie plus haute et rappelle le système de drainage existant au poste.

Préoccupations et commentaires soulevés et réponses d'Hydro-Québec (suite)

Information sur le tracé retenu et consultation sur l'optimisation (suite)		
Préoccupations et commentaire	**Organismes**	**Réponse d'Hydro-Québec**
Autre		
• Programme de mise en valeur intégré (PMVI).	SEPAQ	Le PMVI n'est enclenché qu'une fois les autorisations gouvernementales obtenues. Hydro-Québec met à la disposition des organismes admissibles un montant correspondant à 1 % de la valeur du projet. Ce sont les gestionnaires du milieu qui allouent les crédits selon les projets qui sont présentés dans le cadre du programme.
• Effet des CEM sur les enfants et les animaux.	Propriétaires touchés et riverains	La majorité des études sur les effets des CÉM sur la santé humaine sont neutres ou n'établissent pas de lien de cause à effet. Quant à la santé animale, les études sont réellement rassurantes.
• On s'informe sur les utilisations possibles dans l'emprise (est-il possible de stationner de la machinerie ?).	Propriétaire touché	Hydro-Québec répond qu'il faut rester en dehors de l'emprise, ne rien stationner sous les fils.
• On souligne à Hydro-Québec la présence dans l'emprise d'un bâtiment réservé à l'entreposage d'un jeu de guerre (lot 6B1, Val-des-Monts).	Propriétaire touché	Hydro-Québec mandatera un arpenteur pour vérifier ce fait.
• On demande à quel moment les travaux vont reprendre.	Propriétaires touchés et riverains	Hydro-Québec commencera les travaux après l'obtention des autorisations gouvernementales. Selon le calendrier prévu, le déboisement devrait commencer à l'automne 2000 et les travaux, en décembre 2000.

Annexe E7

Dossier de presse

- Communiqués
- Publi-reportages
- Revue de presse

Table des matières

Communiqués de presse

Hydro-Québec redémarre les études de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan

Hydro-Québec présente ses variantes de tracé de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan

La ligne Grand-Brûlé—Vignan. Sommaire des quatre variantes de tracé

Tracé retenu de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan

Publi-reportages

La ligne Grand-Brûlé—Vignan. Une question de sécurité

La ligne Grand-Brûlé—Vignan. Quatre variantes de tracé

La ligne Grand-Brûlé—Vignan. Tracé retenu de la ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan

Revue de presse

Hydro ravive son projet de ligne Saint-Jovite/Gatineau, *La Presse*, 8 octobre 1999

Ligne Grand-Brûlé—Vignan : Les études d'avant-projet sont reprises, *L'Inter-vallée*, 10 octobre 1999

Hydro-Québec redémarre les études de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan, *Bonjour Dimanche*, 10 octobre 1999

Ligne électrique Saint-Jovite-Gatineau : L'Hydro reprend ses études, *Le Droit*, 12 octobre 1999

Reprise des études sur la ligne électrique Grand-Brûlé/Vignan, *L'Écho du Nord*, 13 octobre 1999

Ligne Grand-Brûlé—Vignan : C'est reparti de plus belle, *La Vallée*, 15 octobre 1999

Hydro-Québec redémarre les études de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan, *Le Mirabel*, 16 octobre 1999

Projet de ligne hydroélectrique Vignan—Grand-Brûlé : Le ton monte à nouveau entre les MRC de Papineau et des Laurentides, *L'Inter-vallée*, 24 octobre 1999

MRC Papineau : Quatre variantes, *Le Droit*, 1er décembre 1999

Hydro-Québec consultera la population dès le mois de janvier ; Quatre tracés pour la ligne Saint-Jovite/Gatineau, *Le Droit*, 9 décembre 1999

Hydro-Québec présente quatre tracés différents pour sa ligne Grand-Brûlé—Vignan, *L'Information du Nord*, 10 décembre 1999

Hydro-Québec présente quatre variantes de tracé pour sa ligne de 315 kV : Le point G fera-t-il la différence? *L'Inter-vallée*, 12 décembre 1999

Hydro propose des variantes du tracé de sa future ligne Outaouais-Laurentides, *L'Écho du Nord*, 15 décembre 1999

Hydro-Québec présente quatre variantes de tracé de la ligne Grand-Brûlé—Vignan, *La Vallée*, 17 décembre 1999

Hydro plans bigger power line across region, *The West-Quebec Post*, December 17, 1999

Hydro-Québec présente ses variantes de tracé de la ligne à 315 kilovolts Grand-Brûlé—Vignan, *Weekend Outaouais*, 18 décembre 1999

Tracé de la ligne d'Hydro : Un choix peu surprenant de la MRC Papineau, *Le Droit*, 18 décembre 1999

Mayo : Opposition au tracé Grand-Brûlé/Vignan, *Le Droit*, 7 janvier 2000

Arrivée d'une nouvelle ligne de transport d'électricité : Pas de hauts cris autour du poste Vignan, *Le Droit*, 13 janvier 2000

La Ville de Gatineau et le CREDDO émettent des réserves ; Grand-Brûlé—Vignan : L'opposition naît dans la région, *Le Droit*, 14 janvier 2000

Ligne Grand-Brûlé—Vignan : Une pétition contre le segment HE à côté de l'église Saint-Malachy, *Le Droit*, 17 janvier 2000

Strong opposition to Hydro's proposed line, *The West-Quebec Post*, January 21, 2000

La ligne Vignan—Grand-Brûlé est-elle nécessaire ?, *Le Droit*, 22 janvier 2000

La ligne Grand-Brûlé—Vignan passera au nord de la MRC Papineau, *Le Droit*, 15 février 2000

Ligne hydroélectrique Grand-Brûlé—Vignan : Pas d'objections des municipalités à vocation touristique, *Le Droit*, 18 février 2000

Les Laurentides s'opposent à une nouvelle ligne de transport d'Hydro-Québec, *Le Droit*, 26 février 2000

Nouvelle ligne d'Hydro-Québec, *Le Quotidien*, 26 février 2000

Les Laurentides se mobilisent contre Hydro-Québec, *La Presse*, 28 février 2000

Laurentides : Nouvelle chicane sur les lignes d'Hydro, *Le Soleil*, 28 février 2000

Une ligne contestée dans les Laurentides, *Bonjour Montréal*, CKAC MA, 28 février 2000

De l'opposition au passage d'une ligne électrique dans les Laurentides, *Les informations*, CIEL MF, 28 février 2000

Laurentides : Opposition au passage d'une ligne de transport, *Les informations*, CIMF MF, 28 février 2000

Laurentides : Mobilisation contre une ligne de transport d'Hydro, *Les informations*, CKTF MF, 28 février 2000

De l'opposition à une ligne électrique dans les Laurentides, *Les nouvelles*, INFO 690 MA, 28 février 2000

Groups in the Laurentians to fight Hydro over power line, *Radio Noon*, CBM FM, 28 février 2000

Laurentians citizens banding together against future power line, *First «News*, 1er mars 2000

Opposition to new Hydro's power line, *This Morning Live*, CKMI cable 35, 2 mars 2000

Hydro Québec

Communiqué

de presse

Hydro-Québec redémarre les études de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan

(Ville de Saint-Antoine-des-Laurentides, le 8 octobre 1999) Hydro-Québec annonce aujourd'hui la reprise des études d'avant-projet de la ligne biterne à 315 kilovolts (kV) entre le poste du Grand-Brûlé, situé à Saint-Jovite, et le poste Vignan, situé à Gatineau. Cette ligne sera d'une longueur approximative de 140 kilomètres. La phase d'avant-projet consiste à actualiser et à compléter l'ensemble des études amorcées en 1998 en vue de retenir un tracé de ligne de moindre impact et en conformité avec la directive du ministère de l'environnement.

Pour compléter ces études, Hydro-Québec a rencontré, cette semaine, les principaux acteurs responsables de la gestion et du développement des territoires de l'Outaouais et des Laurentides qui sont concernés par la ligne Grand-Brûlé - Vignan. Ces acteurs sont la Communauté urbaine de l'Outaouais, les MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau et des Laurentides, l'UPA et le CRD des Laurentides et celui de l'Outaouais.

Dès maintenant, Hydro-Québec diffuse de l'information auprès des organismes des milieux des Laurentides et de l'Outaouais afin de les informer de la reprise des études. Hydro-Québec réalisera des séances d'information et de consultation sur les tracés de la future ligne afin de retenir celui du moindre impact environnemental. De plus, Hydro-Québec met à la disposition de la population une ligne Info-projets Outaouais-Laurentides sans frais 1-800-465-1521, poste 6022.

Hydro-Québec déposera l'étude d'avant-projet au gouvernement du Québec en février 2000 afin d'obtenir les autorisations requises aux travaux de construction qui débuteront à la fin de l'année 2000. La mise en service de la ligne est prévue pour décembre 2001.

À la suite des conséquences de la tempête de pluie verglaçante de janvier 1998, le gouvernement du Québec demandait à Hydro-Québec de proposer des solutions visant à accroître la sécurité d'alimentation en électricité des régions touchées par le verglas. Le verglas de janvier 1998 a affecté quelque 120 000 clients et a perturbé pendant plusieurs jours toute l'activité sociale et économique de la région outaouaise. Le projet de la ligne Grand-Brûlé - Vignan répond aux objectifs fixés par le gouvernement et Hydro-Québec, soit de sécuriser le réseau de transport afin d'assurer l'alimentation électrique de nos clients et de réduire les délais de rétablissement. La ligne Grand-Brûlé - Vignan améliorera aussi la sécurité d'alimentation de tous les clients raccordés à ces postes, soit ceux de l'Outaouais et ceux des Laurentides.

Rappelons qu'en mars 1999, le ministre des Ressources naturelles demandait à Hydro-Québec d'arrêter les travaux de construction de la ligne et de reprendre la démarche d'autorisation du projet selon la procédure prévue et en respect des lois en vigueur.

-30-

Pour renseignements :
Hydro-Québec
Noël Bélanger, conseiller
Relations avec le milieu
Téléavertisseur : (450) 560-5451

Hydro Québec

Communiqué de presse

Hydro-Québec présente ses variantes de tracé de la ligne à 315 kilovolts Grand-Brûlé - Vignan

(Ville de SaintAntoine, le 7 décembre 1999) Hydro-Québec amorce des rencontres dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides pour présenter quatre variantes de tracé possibles pour relier le poste du Grand-Brûlé, situé à Saint-Jovite, au poste Vignan à Gatineau par une ligne à 315 kilovolts d'une longueur approximative de 140 kilomètres et ce en conformité avec la directive du ministère de l'Environnement. Rappelons qu'Hydro-Québec a annoncé la reprise des études d'avant-projet de cette ligne au début de l'automne 1999.

Différents critères d'élaboration de tracé sont pris en compte pour déterminer les variantes de tracé. Ce sont notamment des critères techniques et environnementaux tels que la topographie des territoires, l'évitement, dans la mesure du possible, des zones les plus sensibles à l'implantation d'une ligne de transport d'électricité (soit les secteurs d'urbanisation et ceux à forte concentration de villégiature, le milieu agricole protégé, les percées visuelles importantes, etc.) tout en privilégiant des tracés de ligne en milieu boisé et profitant de la topographie des territoires concernés pour dissimuler la future ligne.

Les quatre variantes de tracé composées de différents segments (AB, BC, BG, etc.) sont présentées à la figure 1. Un sommaire de la description des segments et des variantes de tracé est joint au présent communiqué.

Actuellement, Hydro-Québec rencontre les différents publics et organismes des milieux des Laurentides et de l'Outaouais (les MRC, les municipalités, les organismes de développement des territoires, l'UPA, le Syndicat des producteurs de bois, les associations récréotouristiques et groupes environnementaux) pour présenter les variantes de tracé à l'étude et recueillir leurs avis et commentaires. De plus, Hydro-Québec informe la population par la publication de publi-reportages dans les hebdomadaires régionaux et l'envoi par la poste d'un bulletin d'information aux résidants des municipalités concernées. On peut aussi s'informer par **la ligne Info-projets Outaouais-Laurentides sans frais (1-800-465-1521, poste 6022) ou à l'adresse électronique suivante boucle.outaouaise@hydro.qc.ca.**

À la suite de ces consultations, Hydro-Québec retiendra, au cours de janvier 2000, l'une des variantes de tracé pour poursuivre ses études d'optimisation et d'identification des mesures d'atténuation. L'entreprise prévoit remettre son rapport d'avant-projet au ministère de l'Environnement en février 2000.

Rappelons que la tempête de verglas de janvier 1998 a affecté quelque 120 000 clients et a perturbé pendant plusieurs jours toute l'activité économique de la région outaouaise. Le projet de la ligne Grand-Brûlé - Vignan répond aux objectifs fixés par le gouvernement et Hydro-Québec, soit de sécuriser le réseau de transport afin d'assurer l'alimentation électrique de nos clients et de réduire les délais de rétablissement. La ligne Grand-Brûlé - Vignan améliorera aussi la sécurité d'alimentation de tous les clients raccordés à ces postes, soit ceux de l'Outaouais et ceux des Laurentides.

-30-

Pour renseignements :
Hydro-Québec
Noël Bélanger, conseiller
Relations avec le milieu
Téléavertisseur : (450) 560-5451

Pièces jointes : Figure 1 : Segments et variantes de tracé de la zone d'étude
Description sommaire des segments et variantes de tracé

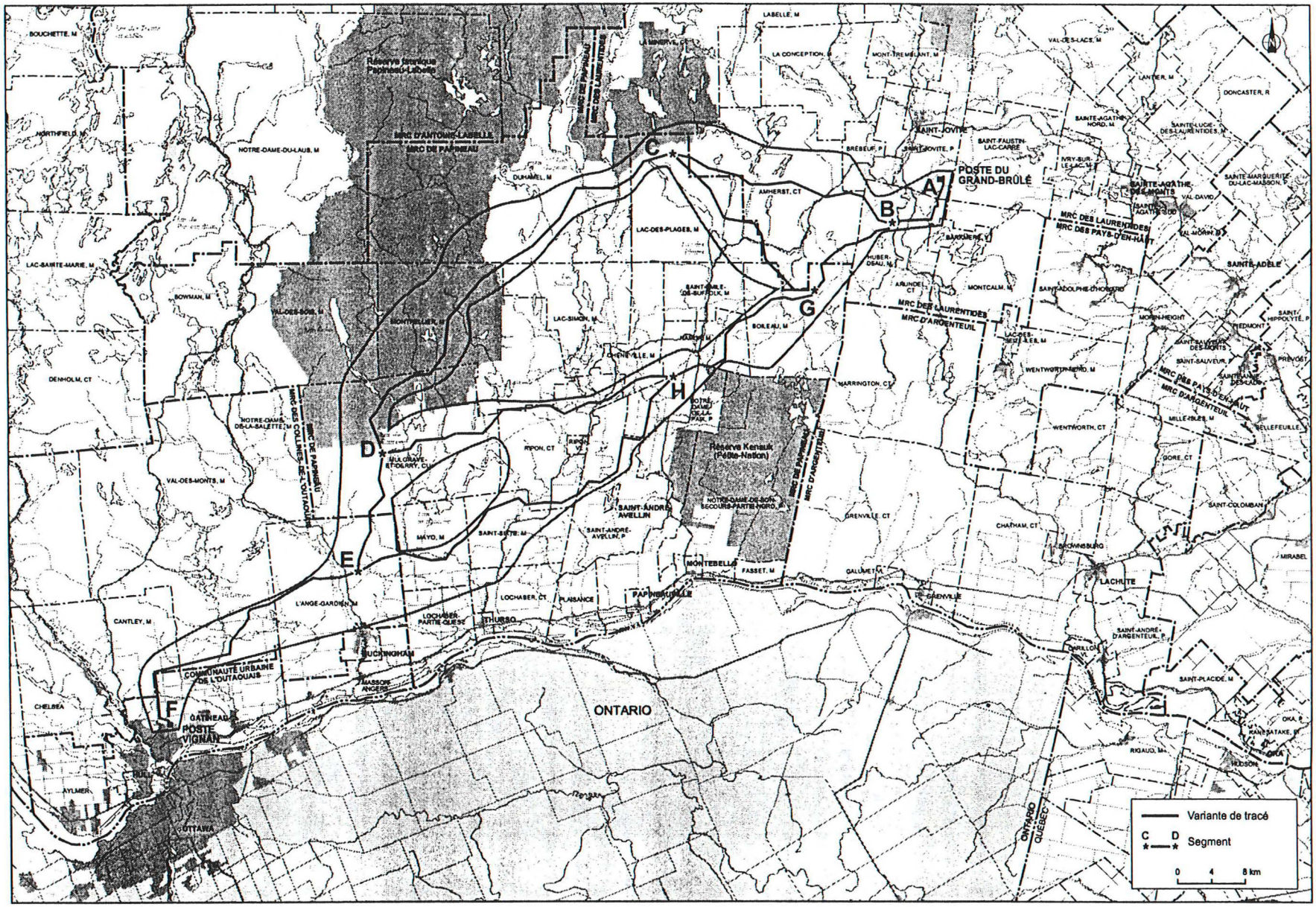
A
B
C
D
E
F
G
H
POSTE DU GRAND-BRÛLÉ
POSTE VIGNAU
Réserve faunique Papineau-Labelle
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MRC DE PAPINEAU
MRC DES LAURENTIDES
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MRC D'ARGENTEUIL
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS
Réserve Kenauk (Fête-Nation)
ONTARIO
QUÉBEC
Variante de tracé
Segment
0 4 8 km

La ligne Grand-Brûlé—Vignan

Sommaire des quatre variantes de tracé

Au cours de l'été, Hydro-Québec a repris ses études sur l'avant-projet de la ligne Grand-Brûlé—Vignan, un équipement essentiel pour assurer la sécurité de l'alimentation en électricité des clients de la région. Ces études ont permis d'élaborer quatre variantes de tracé à l'intérieur de la zone d'étude.

Variante 1 (ABCDEF)

À partir du poste du Grand-Brûlé, le premier segment **AB** (voir la carte) **est commun à toutes les variantes**. Long de 9,7 km, il se dirige vers le sud en suivant les lignes à 735 kV existantes. Il traverse les municipalités de Saint-Jovite, d'Arundel et d'Huberdeau pour se rendre jusqu'à environ 1 km à l'ouest de la rivière Rouge.

Le tracé oblique ensuite vers l'ouest (segment **BC**) et traverse, sur une longueur de 28,3 km, un milieu principalement forestier pour se rendre jusqu'au sud de la portion nord-est de la réserve faunique de Papineau-Labelle. Ce segment touche les municipalités d'Huberdeau, d'Amherst et de Lac-des-Plages.

Le segment **CD** se prolonge vers le sud-ouest sur une longueur de 53,7 km. Entièrement situé en milieu forestier, il chemine sur près de la moitié de son parcours dans la portion sud de la réserve faunique de Papineau-Labelle. Ce segment touche les municipalités de Lac-des-Plages, de Duhamel, de Montpellier et de Mulgrave-et-Derry.

Le tracé se dirige ensuite vers le sud (segment **DE**), sur une longueur de 14,8 km, à travers un milieu forestier. Il traverse les municipalités de Mulgrave-et-Derry et de L'Ange-Gardien.

Le segment **EF** oblique vers le sud-ouest pour se diriger vers le poste Vignan. D'une longueur de 34,6 km, il touche successivement aux municipalités de L'Ange-Gardien, de Val-des-Monts, de Cantley et de Gatineau. Il traverse un milieu agroforestier, dont 20 km en territoire agricole protégé. À 1 km à l'est de la rivière la Blanche, le tracé rejoint une ligne à 315 kV existante, qu'il longe jusqu'au poste Vignan dans une ~~emprise~~ servitude appartenant à Hydro-Québec. **Ce segment est commun à toutes les variantes.**

Variante 2 (ABGCDEF)

La variante 2 diffère de la variante 1 entre le point B et le point C. À partir du point B, le tracé poursuit sa route vers le sud-ouest (segment **BG**) et franchit 13,6 km en milieu boisé. Il traverse les municipalités d'Huberdeau, d'Amherst et de Boileau.

Le tracé rallie ensuite le point C en se dirigeant vers le nord-ouest sur une distance de 24,8 km (segment **GC**). Principalement situé en milieu boisé, ce segment touche aux municipalités de Boileau, d'Amherst et de Lac-des-Plages.

Le reste de la variante 2 est identique à la variante 1.

Variante 3 (ABGHEF)

À partir du point G, la variante 3 rallie directement le point E en cheminant dans la partie sud de la zone d'étude.

Le segment **GH**, long de 21,7 km, traverse principalement un milieu agroforestier et passe successivement dans les municipalités de Boileau, de Namur et de Notre-Dame-de-la-Paix.

Par la suite, le segment **HE** parcourt 49,4 km dans un milieu agroforestier caractérisé par une occupation plus marquée du territoire et franchit 27 km en territoire agricole protégé. Ce segment touche les municipalités de Notre-Dame-de-la-Paix, de Saint-André-Avellin, de Ripon, de Saint-Sixte, de Mayo et de L'Ange-Gardien.

La suite du tracé est identique aux autres variantes.

Variante 4 (ABGHDEF)

La variante 4 diffère de la variante 3 entre le point H et le point E. À partir du point H, le tracé bifurque vers l'ouest (segment **HD**) et franchit 36,2 km pour rejoindre le point D en traversant 8,9 ~~17,8~~ km en territoire agricole protégé. Ce segment traverse les municipalités de Notre-Dame-de-la-Paix, de Namur, de Chénéville, de Ripon, de Mulgrave-et-Derry et de Montpellier.

Du point D jusqu'au point F, cette variante est identique aux variantes 1 et 2.

Longueur des variantes

Variante 1 : 141 km Variante 2 : 151 km

Variante 3 : 129 km Variante 4 : 130 km

Hydro Québec

Communiqué de presse

Tracé retenu de la ligne à 315kV Grand-Brûlé-Vignan

(Hull, le 22 février 2000) - Après avoir complété la mise à jour des inventaires environnementaux, Hydro-Québec a élaboré quatre variantes de tracé pour le projet de ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan. Elle a rencontré les divers intervenants du milieu concerné, en novembre et décembre dernier, afin de recueillir leurs avis et recommandations. Suite à l'analyse des données environnementales, techniques, économiques et des avis reçus par les divers organismes consultés sur chacune des variantes de tracé étudiées, Hydro-Québec tire les conclusions suivantes :

✓ les variantes 1 et 2 sont celles qui affectent le moins les composantes du milieu humain (espaces urbain et périurbain, patrimonial, agricole et forestier, etc.). De plus, ces variantes traversent des terres publiques sur une plus grande distance. Plus spécifiquement pour la variante 2, des demandes d'optimisation ont été formulées à Hydro-Québec. Ces dernières ont été jugées recevables pour l'entreprise et réduiraient les impacts de cette variante;

✓ la variante 3 est celle qui affecte le moins les composantes du milieu naturel (espaces fauniques, terrestre et hydrographique) et traverse sur une plus courte distance des paysages de forte ou de très fortes résistances. Elle est aussi celle qui est la moins coûteuse;

✓ la variante 4 ne se démarque pas particulièrement sur les composantes des milieux humain et naturel.

Donc l'analyse comparative ne permet pas de dégager de façon évidente la variante la plus favorable des points de vue environnemental, technique et économique. Par ailleurs, les commentaires, les préoccupations et les avis transmis à Hydro-Québec par les organismes consultés indiquent qu'aucune des variantes ne fait l'objet d'un consensus social.

À la lumière de ces informations, Hydro-Québec est d'avis que la variante 2 est celle qui représente le moins d'impact pour le milieu et qui est jugée la plus favorable par le plus grand nombre d'organismes consultés. La ligne serait d'une longueur totale de 152 km, traverserait 14 municipalités, 3 municipalités régionales de comté, Des Laurentides, Papineau et Collines-de-l'Outaouais, et la Communauté urbaine de l'Outaouais.

Les prochaines étapes sont des rencontres avec les propriétaires concernés, la production et le dépôt du rapport d'avant-projet au Ministère de l'Environnement en mars 2000.

- 30 -

Pour renseignements :
Hydro-Québec
Éric Moisan, conseiller Relations avec le milieu
Tél. (819) 776-1521 poste 6471

Serge Marcoux, conseiller Affaires publiques
Tél. 1-800-363-3657 poste 2057

La ligne Grand-Brûlé—Vignan

Une question de sécurité

Figure 1

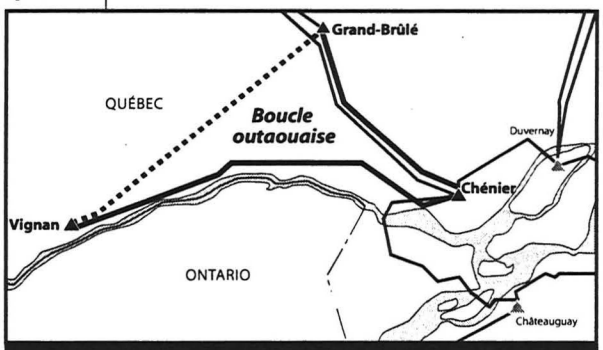

À l'heure actuelle, la région de l'Outaouais est reliée au réseau principal d'Hydro-Québec **par une seule ligne de transport** à 315 kV qui relie le poste Chénier, dans la région de Mirabel, et le poste Vignan, à Gatineau.

L'expérience de la tempête de verglas de janvier 1998 a démontré que c'est insuffisant. En effet, la défaillance de la ligne Chénier-Vignan a privé d'électricité des milliers de citoyens et perturbé l'activité économique régionale pendant de nombreux jours.

Ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier

La nouvelle ligne projetée viendra former une boucle complète entre les postes Vignan, Chénier et du Grand-Brûlé (voir la figure 1). Ainsi, la région de l'Outaouais pourra disposer d'une source d'alimentation additionnelle située dans un axe géographiquement distinct. On évite ainsi de mettre tous ses œufs dans le même panier.

Dans l'éventualité d'une défaillance de la ligne Chénier-Vignan, comme ce fut le cas en janvier 1998, la région pourra être alimentée par la ligne Grand-Brûlé — Vignan. Par ailleurs, advenant une défaillance de la ligne Grand-Brûlé — Vignan, c'est la ligne Chénier-Vignan qui pourra prendre la relève.

La nouvelle ligne permettra en outre d'améliorer la sécurité de l'alimentation en électricité de tous les clients raccordés aux trois postes de la figure 1, dans les régions des Laurentides, de Mirabel et de l'Outaouais.

S'il survenait un autre événement affectant le réseau de transport de ces régions, le nombre de clients touchés par les pannes ainsi que les délais de rétablissement du service seraient considérablement réduits.

Une ligne renforcée

En plus de constituer une source d'alimentation additionnelle, la ligne Grand-Brûlé — Vignan, d'une longueur d'environ 140 kilomètres, sera plus robuste que la plupart des lignes de ce type. En effet, la nouvelle ligne pourra supporter une charge de glace plus élevée que celle pouvant être supportée par l'actuelle ligne Chénier-Vignan.

La nouvelle ligne comportera deux circuits qui seront supportés par des pylônes à treillis d'une hauteur d'environ 53 mètres. La distance moyenne entre les pylônes sera de 350 mètres et l'emprise au sol variera entre 52 et 57 mètres.

Des variantes à l'étude

Hydro-Québec, avec l'accord du gouvernement du Québec, a repris au cours de l'été ses études sur l'avant-projet de la ligne Grand-Brûlé — Vignan **dans le respect des lois et des règlements en vigueur.**

Ces études permettent d'élaborer différentes variantes de tracé à l'intérieur de la zone d'étude illustrée à la figure 2. Comme on peut le constater sur cette carte, la zone d'étude forme une large bande de territoire reliant les postes Vignan et du Grand-Brûlé. Elle comporte également deux îlots protégés, correspondant au secteur du Lac Simon et à celui du Lac La Blanche et du Centre éducatif forestier de l'Outaouais.

Après avoir dressé les inventaires de la zone d'étude, Hydro-Québec a élaboré quatre variantes de tracé. Elle consultera à ce sujet les organismes du milieu, les municipalités et les MRC concernées. Un prochain reportage expliquera plus en détails les caractéristiques propres à chacune des variantes.

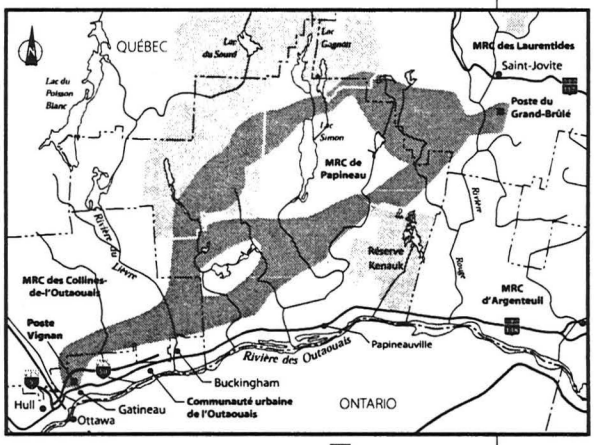

Figure 2

Zone d'étude

Les études d'avant-projet, qui se poursuivront jusqu'au début de l'an 2000, permettront de comparer ces différentes variantes afin de choisir celle qui présente le moins d'impact pour l'environnement. Par la suite, le tracé retenu sera optimisé, toujours en concertation avec le milieu.

Les résultats des études seront publiés dans un rapport d'avant-projet, qui sera déposé au ministre de l'Environnement en février 2000 afin d'obtenir les autorisations requises pour procéder à la construction de la ligne.

Vos questions sont les bienvenues

L'équipe de projet d'Hydro-Québec est à votre disposition pour répondre à toute question sur la ligne Grand-Brûlé — Vignan. Vous pouvez nous rejoindre en utilisant la ligne Info-projets Outaouais-Laurentides (1-800-465-1521, poste 6022) ou encore par courrier électronique, à l'adresse suivante : boucle.outaouaise@hydro.qc.ca

Ne manquez pas notre prochain reportage sur les quatre variantes de tracé.

Hydro Québec

La ligne Grand-Brûlé — Vignan

Quatre variantes de tracé

Au cours de l'été, Hydro-Québec a repris ses études sur l'avant-projet de la ligne Grand-Brûlé — Vignan, un équipement essentiel pour assurer la sécurité de l'alimentation en électricité des clients de la région. Ces études ont permis d'élaborer quatre variantes de tracé à l'intérieur de la zone d'étude. Le présent reportage présente sommairement les caractéristiques de chacune de ces variantes.

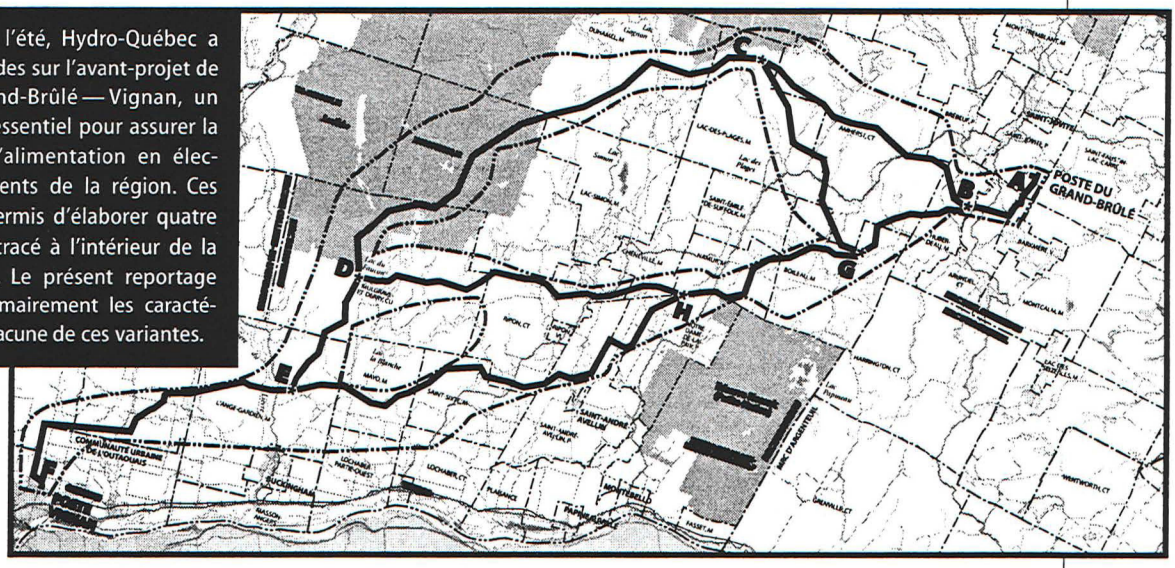

Variante 1 (ABCDEF)

À partir du poste du Grand-Brûlé situé à Saint-Jovite, le premier segment **AB** (voir la carte) **est commun à toutes les variantes.** Long de 9,7 km, il se dirige vers le sud en suivant les lignes à 735 kV existantes. Il traverse les municipalités de Saint-Jovite, d'Arundel et d'Huberdeau pour se rendre jusqu'à environ 1 km à l'ouest de la rivière Rouge.

Le tracé oblique ensuite vers l'ouest (segment **BC**) et traverse, sur une longueur de 28,3 km, un milieu principalement forestier pour se rendre jusqu'au sud de la portion nord-est de la réserve faunique de Papineau-Labelle. Ce segment touche les municipalités d'Huberdeau, d'Amherst et de Lac-des-Plages.

Le segment **CD** se prolonge vers le sud-ouest sur une longueur de 53,7 km. Entièrement situé en milieu forestier, il chemine sur près de la moitié de son parcours dans la portion sud de la réserve faunique de Papineau-Labelle. Ce segment touche les municipalités de Lac-des-Plages, de Duhamel, de Montpellier et de Mulgrave-et-Derry.

Le tracé se dirige ensuite vers le sud (segment **DE**), sur une longueur de 14,8 km, à travers un milieu forestier. Il traverse les municipalités de Mulgrave-et-Derry et de L'Ange-Gardien.

Le segment **EF** oblique vers le sud-ouest pour se diriger vers le poste Vignan, situé à Gatineau. D'une longueur de 34,6 km, il touche successivement aux municipalités de L'Ange-Gardien, de Val-des-Monts, de Cantley et de Gatineau. Il traverse un milieu agroforestier, dont 20 km en territoire agricole protégé. À 1 km à l'est de la rivière Blanche, le tracé rejoint une ligne à 315 kV existante, qu'il longe jusqu'au poste Vignan dans une servitude appartenant à Hydro-Québec. **Ce segment est commun à toutes les variantes.**

Variante 2 (ABGCDEF)

La variante 2 diffère de la variante 1 entre le point B et le point C. À partir du point B, le tracé poursuit sa route vers le sud-ouest (segment **BG**) et franchit 13,6 km en milieu boisé. Il traverse les municipalités d'Huberdeau, d'Amherst et de Boileau.

Le tracé rallie ensuite le point C en se dirigeant vers le nord-ouest sur une distance de 24,8 km (segment **GC**). Principalement situé en milieu boisé, ce segment touche aux municipalités de Boileau, d'Amherst et de Lac-des-Plages.

Le reste de la variante 2 est identique à la variante 1.

Variante 3 (ABGHEF)

À partir du point G, la variante 3 rallie directement le point E en cheminant dans la partie sud de la zone d'étude.

Le segment **GH**, long de 21,7 km, traverse principalement un milieu agroforestier et passe successivement dans les municipalités de Boileau, de Namur et de Notre-Dame-de-la-Paix.

Par la suite, le segment **HE** parcourt 49,4 km dans un milieu agroforestier caractérisé par une occupation plus marquée du territoire et il franchit 27 km en territoire agricole protégé. Ce segment touche les municipalités de Notre-Dame-de-la-Paix, de Saint-André-Avellin, de Ripon, de Saint-Sixte, de Mayo et de L'Ange-Gardien.

La suite du tracé est identique aux autres variantes.

Variante 4 (ABGHDEF)

La variante 4 diffère de la variante 3 entre le point H et le point E. À partir du point H, le tracé bifurque vers l'ouest (segment **HD**) et franchit 36,2 km pour rejoindre le point D en traversant 8,9 km en territoire agricole protégé. Ce segment traverse les municipalités de Notre-Dame-de-la-Paix, de Namur, de Chénéville, de Ripon, de Mulgrave-et-Derry et de Montpellier.

Du point D jusqu'au point F, cette variante est identique aux variantes 1 et 2.

Longueur des variantes

Variante 1 : 141 km	Variante 3 : 129 km
Variante 2 : 151 km	Variante 4 : 131 km

Ces variantes font présentement l'objet d'une consultation auprès des municipalités, des MRC et de la Fédération régionale de l'UPA. Les études d'avant-projet, qui se poursuivront jusqu'au début de l'an 2000, permettront de comparer ces différentes variantes afin de choisir celle qui présente le moins d'impact pour l'environnement et la population. Par la suite, le tracé retenu sera optimisé, toujours en concertation avec le milieu.

Vos questions sont les bienvenues

L'équipe de projet d'Hydro-Québec est à votre disposition pour répondre à toute question sur la ligne Grand-Brûlé — Vignan. Vous pouvez nous rejoindre en utilisant la ligne Info-projets Outaouais-Laurentides (1-800-465-1521, poste 6022) ou encore par courrier électronique, à l'adresse suivante : boucle.outaouaise@hydro.qc.ca

Ne manquez pas notre prochain reportage sur le tracé qui sera retenu.

Hydro Québec

La ligne Grand-Brûlé — Vignan

Tracé retenu de la ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé —Vignan

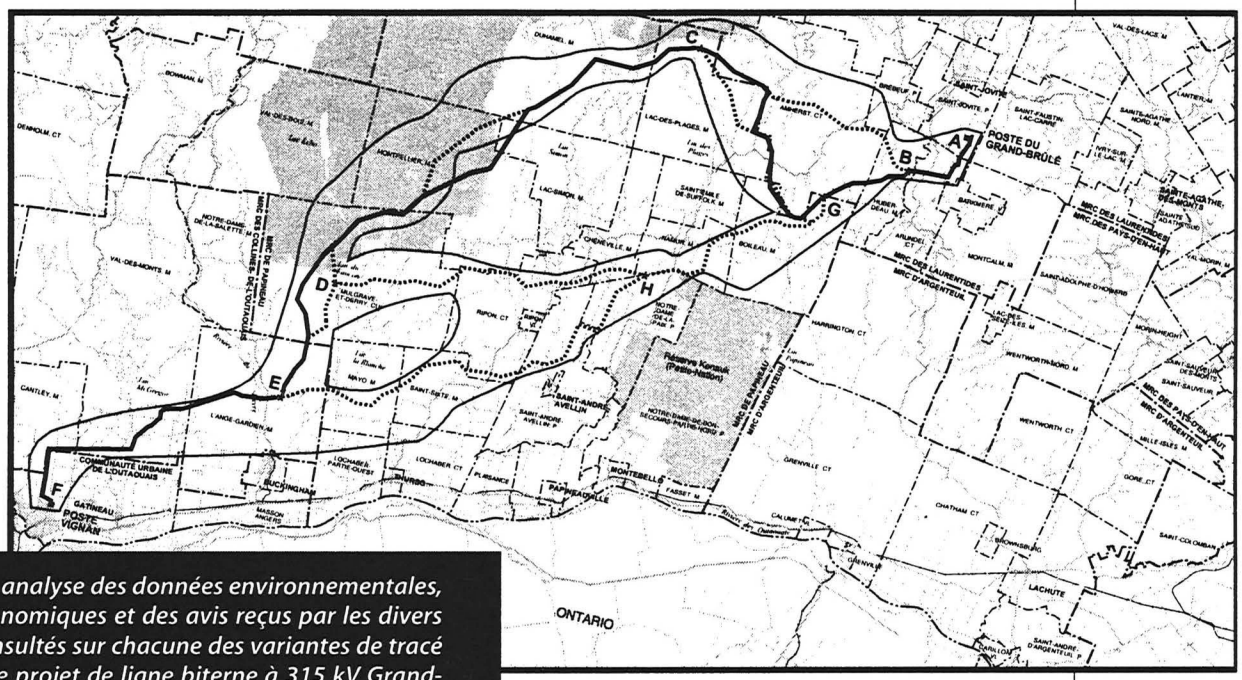

À la suite d'une analyse des données environnementales, techniques, économiques et des avis reçus par les divers organismes consultés sur chacune des variantes de tracé étudiées pour le projet de ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé —Vignan, Hydro-Québec tire les constats suivants :

- **la variante 1** (qui relie les points ABCDEF) et **la variante 2** (qui relie les points ABGCDEF) sont celles qui affectent le moins les composantes du milieu humain (espaces urbain et périurbain, patrimonial, agricole et forestier, etc.). De plus, ces variantes traversent des terres publiques sur une plus grande distance. Plus spécifiquement pour la variante 2, des demandes d'optimisation ont été formulées à Hydro-Québec. Ces dernières ont été jugées recevables pour l'entreprise et réduiraient les impacts de cette variante ;
- **la variante 3** (qui relie les points ABGHEF) est celle qui affecte le moins les composantes du milieu naturel (espaces faunique, terrestre et hydrographique) et traverse sur une plus courte distance des paysages de forte ou de très forte résistances. Elle est aussi celle qui est la moins coûteuse ;
- **la variante 4** (qui relie les points ABGHDEF) ne se démarque pas particulièrement sur les composantes des milieux humain et naturel ;
- donc, l'analyse comparative ne permet pas de dégager de façon évidente la variante la plus favorable des points de vue environnemental, technique et économique ;
- par ailleurs, les commentaires, les préoccupations et les avis transmis à Hydro-Québec par les organismes consultés indiquent qu'aucune des variantes ne fait l'objet d'un consensus social.

À la lumière de ces informations, Hydro-Québec est d'avis que la variante 2 optimisée est celle qui représente le moins d'impacts pour le milieu et qui est jugée la plus favorable par le plus grand nombre d'organismes consultés. La carte ci-jointe présente le tracé retenu, intégrant des optimisations dans la municipalité de Boileau (segment BG), la municipalité de Lac-des-Plages (segment GC), la réserve faunique de Papineau-Labelle (segment CD) et la municipalité de Mulgrave-et-Derry (segment DE).

Vos questions sont les bienvenues

L'équipe de projet d'Hydro-Québec est à votre disposition pour répondre à toute question sur la ligne Grand-Brûlé —Vignan. Vous pouvez nous rejoindre en utilisant la ligne Info-projets Outaouais-Laurentides (1-800-465-1521, poste 6022) ou encore par courrier électronique, à l'adresse suivante : boucle.outaouaise@hydro.qc.ca

Hydro Québec

Hydro ravive son projet de ligne Saint-Jovite / Gatineau

La Presse

Hull Vendredi 08 octobre 1999

Hydro-Québec reprend ses études et ses consultations en vue de la construction de la ligne de transport d'électricité entre Saint-Jovite et Gatineau.

Cette ligne de 315 kilovolts a été contestée par certaines municipalités qu'elle doit traverser sur son trajet de quelque 140 kilomètres entre les postes Grand-Brulé, près de Saint-Jovite et Vignan, sur le boulevard Greber à Gatineau. **Hydro-Québec** avait proposé la construction de cette ligne supplémentaire de transport à la suite de la tempête de verglas qui avait privé de courant des milliers de résidants de la région, en janvier 1998. Le verglas avait fait tomber deux pylônes près de Mirabel, coupant ainsi la seule ligne reliant l'Outaouais au reste du Québec.

Hier, le porte-parole d'**Hydro-Québec**, Noël Bélanger, a expliqué que le jugement Rousseau, rendu en février dernier, avait forcé la société d'État à interrompre tous ses projets de bouclages de lignes, y compris celui de l'Outaouais. Le projet devra suivre toutes les étapes normales, incluant l'évaluation environnementale.

Le principal défi est de déterminer un corridor dans lequel passera la ligne. **Hydro-Québec** en a identifié deux de 2 à 6 km de largeur chacun. L'un des deux passe au nord du lac Simon et traverse la réserve Papineau-Labelle alors que le deuxième passe plus au sud. «Nous devons consulter les citoyens, les municipalités et tous les groupes intéressés. Nous leur demanderons d'identifier leurs priorités. Cela se fera cet automne et nous déposerons notre rapport au ministre en février prochain. Il y aura sans doute aussi des audiences du Bureau des audiences publiques sur l'environnement). Si le projet est approuvé, les travaux devraient commencer en décembre 2000 pour être complétés un an plus tard», a déclaré M. Bélanger.

PAGE: C15

Ligne Grand-Brûlé/Vignan

Les études d'avant-projet sont reprises

DINO ROBERGE

Hydro-Québec a annoncé qu'elle reprenait ses études d'avant-projet de la ligne biterne à 315 kilovolts (kV) entre le poste du Grand-Brûlé et le poste Vignan, à Gatineau.

Stoppés en mars dernier à la suite d'une décision de la Cour mettant en cause la validité des décrets gouvernementaux, les travaux de construction de la boucle outaouaise devront reprendre au point de départ ou presque, puisque l'on demande cette fois à Hydro-Québec de proposer plus d'un tracé, en conformité avec la directive émise par le ministère de l'Environnement.

D'entrée de jeu, Noël Bélanger, conseiller Relations avec le milieu chez Hydro-Québec, a rencontré mercredi les dirigeants de la Communauté urbaine de l'Outaouais, des MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau et des Laurentides, de l'Union des producteurs agricoles et du CRD des Laurentides et de l'Outaouais. Première étape menant à la diffusion de l'information auprès des organismes du milieu.

«Les représentants de la MRC de Papineau nous ont demandé une chose : reprendre les études en fonction des procédures normales, soit de respecter la réglementation en vigueur », a souligné M. Bélanger, de passage à nos bureaux jeudi après-midi.

À nouveau, Hydro-Québec tiendra des séances de consultation et d'information sur les tracés de la future ligne, «afin de retenir celui du moindre impact environnemental. » Une ligne Info-projets Outaouais-Laurentides sans frais a été mise en fonction : 1-800-465-1521, poste 6022.

Selon l'échéancier, Hydro-Québec déposera une étude d'avant-projet au gouvernement du Québec en février 2000, dans le but d'obtenir l'aval pour les travaux, prévus en décembre 2000. On prétend que la ligne sera en service en décembre de l'année suivante.

Hydro-Québec redémarre les études de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan

KARINE GIASSON

Hydro-Québec a annoncé vendredi la reprise des études d'avant-projet de la ligne biterne à 315 kilovolts (kV) entre le poste de Grand-Brûlé, situé à Saint-Jovite, et le poste Vignan, situé à Gatineau. Cette ligne sera d'une longueur approximative de 140 kilomètres. La phase d'avant-projet consiste à actualiser et à compléter l'ensemble des études amorcées en 1998 en vue de retenir un tracé de ligne de moindre impact et en conformité avec la directive du ministère de l'Environnement.

Pour compléter ces études, Hydro-Québec a rencontré, cette semaine, les principaux acteurs responsables de la gestion et du développement des territoires de l'Outaouais et des Laurentides qui sont concernés par la ligne Grand-Brûlé - Vignan. Ces acteurs sont la Communauté urbaine de l'Outaouais, les MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau et des Laurentides, l'UPA et le CRD des Laurentides et celui de l'Outaouais.

Dès maintenant, Hydro-Québec diffuse de l'information auprès des organismes des milieux des Laurentides et de l'Outaouais afin de les informer de la reprise des études. La compagnie réalisera des séances d'information et de consultation sur les tracés de la future ligne afin de retenir celui du moindre impact environnemental. De plus, une ligne Info-projets Outaouais-Laurentides est mise à la disposition de la population au 1-800-465-1521, poste 6022.

L'étude d'avant-projet sera déposé au gouvernement du Québec en février 2000 afin d'obtenir les autorisations requises aux travaux de construction qui débuteront à la fin de l'année 2000. La mise en service de la ligne est prévue pour décembre 2001.

À la suite des conséquences de la tempête de pluie verglaçante de janvier 1998, le gouvernement du Québec demandait à Hydro-Québec de proposer des solutions visant à accroître la sécurité d'alimentation en électricité des régions touchées par le verglas. Le verglas de janvier 1998 a affecté quelque 120 000 clients d'Hydro-Québec et a perturbé pendant plusieurs jours toute l'activité sociale et économique de la région outaouaise.

«Le projet de la ligne Grand-Brûlé - Vignan répond aux objectifs fixés par le gouvernement et Hydro-Québec, soit de sécuriser le réseau de transport afin d'assurer l'alimentation électrique de nos clients et de réduire les délais de rétablissement. La ligne Grand-Brûlé - Vignan améliorera aussi la sécurité d'alimentation de tous les clients raccordés à ces postes, soit ceux de l'Outaouais et ceux des Laurentides», précise Noël Bélanger, conseiller en relations avec le milieu chez Hydro-Québec.

Rappelons qu'en mars 1999, le ministre des Ressources naturelles demandait à Hydro-Québec d'arrêter les travaux de construction de la ligne et de reprendre la démarche d'autorisation du projet selon la procédure prévue et en respect des lois en vigueur.

Ligne électrique Saint-Jovite-Gatineau; L'Hydro reprend ses études

Thériault, Charles, Le Droit

Mardi 12 octobre 1999

Hydro-Québec reprend ses études et ses consultations en vue de la construction de la ligne de transport d'électricité entre Saint-Jovite et Gatineau.

Cette ligne de 315 kilovolts a été contestée par certaines des municipalités qu'elle doit traverser sur son trajet de quelque 140 kilomètres entre les postes Grand-Brulé, près de Saint-Jovite, et Vignan, sur le boulevard Greber à Gatineau.

Rappelons qu'**Hydro-Québec** a proposé la construction de cette ligne supplémentaire de transport à la suite de la tempête de verglas qui avait privé de courant des milliers de résidants de la région, en janvier 1998. Le verglas avait fait tomber deux pylônes près de Mirabel, coupant ainsi la seule ligne reliant l'Outaouais au reste du Québec. La société d'État a alors décidé de construire une nouvelle ligne entre Saint-Jovite et Gatineau afin de créer un triangle (bouclage) Mirabel-Saint-Jovite-Gatineau. Le bouclage permet au courant électrique de se rendre d'un point à l'autre en effectuant un détour si la ligne directe est coupée.

Le porte-parole d'**Hydro-Québec**, Noël Bélanger, a expliqué que le jugement Rousseau, rendu en février dernier, a forcé la société d'État à arrêter ses travaux de planification de tous les bouclages, y compris celui de l'Outaouais. Le projet devra suivre toutes les étapes normales dont l'évaluation environnementale.

Le principal défi est de déterminer un corridor dans lequel passera la ligne. **Hydro-Québec** a identifié deux corridors de deux à six kilomètres de largeur chacun. Toutefois, la ligne n'a que 57 mètres de largeur alors plusieurs alignements sont possibles au sein d'un même corridor.

L'un des deux passe au nord du lac Simon et traverse la réserve Papineau-Labelle alors que le deuxième passe plus au sud.

Reprise des études sur la ligne électrique Grand-Brûlé/Vignan

Hydro-Québec annonce la reprise des études relativement à son projet de ligne de transport électrique 315 kv, reliant ses postes Grand-Brûlé (Saint-Jovite) et Vignan (Gatineau).

On sait que ce projet, envisagé à la suite de la célèbre tempête de verglas de janvier 1998, s'était heurté à une forte opposition, notamment quant au tracé qui traverse une région récréo-touristique.

On avait aussi dénoncé la rapidité avec laquelle Hydro procédait dans ce dossier et déploré le manque de consultation. Certains travaux avaient commencé au début de l'année mais, au mois de mars, le ministre des Ressources naturelles les avaient stoppés, tout en demandant à Hydro de reprendra sa démarche d'autorisation selon la procédure prévue et en respect des lois en vigueur.

La semaine dernière, Hydro a rencontré les principaux responsables de la gestion des territoires de l'Outaouais et des Laurentides. Des séances d'information et de consultation seront aussi organisées. Une ligne d'information est en outre à la disposition du public au 1-800-465-1521, poste 6022.

La société d'état espère obtenir les autorisations requises l'an prochain, et compléter la construction de la ligne de 140 km pour décembre 2001.

Ligne Grand-Brûlé-Vignan, c'est reparti de plus belle

Ghislaine Néron

SAINT-JOVITE - Après avoir fait beaucoup parlé d'elle il y a environ un an, la ligne Grand-Brûlé-Vignan est ramenée sur le tapis. On ne pourra plus s'en sortir. Le progrès, c'est le progrès. Les besoins des consommateurs d'électricité sont devenus trop grands. Dame nature de plus en plus imprévisible, il faut une nouvelle ligne qui viendra renforcer le système déjà en place. Une ligne qui reliera le poste du Grand-Brûlé, situé à Saint-Jovite et le poste Vignan de Gatineau.

En fait, ce que M. Noël Bélanger, conseiller chez Hydro-Québec est venu nous annoncer le 8 octobre dernier dans nos bureaux, c'est la reprise des études d'avant-projet de la ligne qui relie le poste du Grand-Brûlé à celui de Vignan. Rappelons qu'à la suite du jugement Rousseau en février 1999, les travaux avaient dû être interrompus. Depuis, le gouvernement et Hydro-Québec ont franchi plusieurs étapes. Des lois plus sévères ont été établies pour le respect de la qualité de l'environnement. Plusieurs consultations ont eu lieu entre Hydro-Québec et les intervenants du milieu. Ces intervenants sont la Communauté urbaine de l'Outaouais, les MRC des Collines-de-L'Outaouais, de Papineau et des Laurentides, l'UPA et le CRD des Laurentides et celui de l'Outaouais.

En juillet dernier, le gouvernement adoptait un décret autorisant les études d'avant-projet de cette ligne. Le gouvernement exigera cette fois qu'Hydro-Québec présente plusieurs tracés, desquels on retiendra celui du moindre impact environnemental.

Hydro-Québec déposera l'étude d'avant-projet au gouvernement du Québec en février 2000 afin d'obtenir les autorisations requises aux travaux de construction qui débuteront à la fin de l'année 2000. La mise en service de la ligne est prévue pour décembre 2001.

«Le projet de la ligne Grand-Brulé-Vignan répond aux objectifs fixés par le gouvernement et Hydro-Québec de sécuriser le réseau de transport afin d'assurer l'alimentation électrique de nos clients et de réduire les délais de rétablissement» a conclu M. Bélanger.

Les affaires

Hydro-Québec redémarre les études de la ligne à 315kV Grand-Brûlé–Vignant

Hydro-Québec annonce la reprise des études de l'avant-projet de la ligne biterne à 315 kV entre le poste de Grande-Brûlé, situé à Saint-Jovite, et le poste Vignan, situé à Gatineau. L'organisme gouvernemental, réalisera des séances d'informations et de consultations sur les tracés de la future ligne afin de retenir celui ayant le moins d'impact sur l'environnement. Hydro-Québec met à la disposition de la population une ligne Info-projets Outaouais-Laurentides sans frais : 1-800-465-1521, poste 6022.

Projet de ligne hydroélectrique Vignan-Grand-Brûlé

Le ton monte à nouveau entre les MRC de Papineau et des Laurentides

DINO ROBERGE

Ça brasse encore entre les MRC de Papineau et des Laurentides relativement au choix du tracé de la ligne hydroélectrique entre les postes Vignan, à Gatineau, et Grand-Brûlé, à Saint-Jovite.

Alors que la MRC des Laurentides rejette l'idée d'un tracé au nord sur une partie de son territoire, sa contrepartie de Papineau, elle, allègue que le tracé au nord doit être privilégié, comme le croit Hydro-Québec, parce les impacts sont moindres.

Dans une lettre adressée au ministre des Ressources naturelles, Jacques Brassard, le préfet de la MRC des Laurentides, Maurice Giroux, a exprimé son désaccord avec le projet de tracé au nord. Il a, de plus, laissé entendre que le lien de confiance entre la MRC et Hydro-Québec avait été rompu parce que la société d'état persiste à soutenir le tracé nord, même si la Commission Harvey avait établi qu'il ne s'agissait pas du tracé de moindre impact, a-t-il ajouté.

La MRC de Papineau réplique que la situation est d'une extrême urgence pour l'Outaouais. «(...)les pressions des représentants de la région des Laurentides entraînent des retards indus et mettent en danger la sécurité des citoyens et le développement économique de la MRC de Papineau et de tout l'Outaouais », lit-on dans la résolution adoptée par les maires de la MRC de Papineau mercredi soir dernier. Sans bouclage, l'Outaouais se retrouve à la merci d'une autre tempête du verglas, a soutenu le préfet de la MRC, Mario Laframboise.

Les maires exigent donc qu'Hydro-Québec entame «dans les plus brefs délais » des discussions avec Hydro-Ontario pour assurer «par tous les moyens, y compris par un bouclage adéquat », l'approvisionnement hydroélectrique de l'ouest du Québec.

MRC Papineau; Quatre variantes

Le Droit

Jeudi Mar 11, 2027

Une quinzaine de maires de municipalités membres de la MRC Papineau rencontreront Hydro-Québec relativement aux études d'avant-projet visant la construction de la ligne hydroélectrique entre les postes de Grand-Brulé et Vignan (Saint-Jovite et Gatineau). Cette rencontre aura lieu à la MRC de Papineau jeudi (2 décembre) et n'est pas accessible au public.

Les premiers magistrats seront consultés sur les variantes qu'**Hydro-Québec** entend soumettre au Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE). En fait, ce sont quatre variantes possibles qui touchent le territoire de toutes ces municipalités selon le cas.

Notons que le processus pour la construction de cette ligne est repris depuis le début à la suite du rejet du décret gouvernemental en ce qui a trait à la construction de la ligne électrique d'Hertel-Des Cantons.

Hydro-Québec consultera la population dès le mois de janvier; Quatre tracés pour la ligne Saint-Jovite/Gatineau

Thériault, Charles, Le Droit

Jeudi 09 décembre 1999

Hydro-Québec présentera quatre variantes du tracé de sa future ligne de 315 kilovolts, entre Saint-Jovite et Gatineau.

Dès le mois de janvier, la société d'État consultera le public sur cette ligne de transport d'électricité de quelque 140 kilomètres, entre les postes de Grand-Brulé, près de Saint-Jovite, et Vignan, à Gatineau.

La construction de cette ligne a pour but de créer une boucle entre l'Outaouais, les Hautes-Laurentides et Mirabel. La boucle assurera l'alimentation en électricité dans ces trois régions en cas d'interruption sur l'une des lignes, comme lors de la crise du verglas de 1998.

Après avoir complété ses propres études environnementales, **Hydro-Québec** propose donc quatre tracés possibles dans deux grands corridors, l'un passant au nord du lac Simon, l'autre au sud. A Saint-Jovite, la première section de 9,7 kilomètres est commune à tous les tracés.

Corridors

Le corridor nord comporte deux variantes au début. La ligne pourrait passer au nord ou au sud de Saint-Rémi-d'Amherst, avant de se faufiler entre les lacs Gagnon et Simon et de traverser la réserve faunique Papineau-Labelle, pour atteindre Mulgrave et Derry et l'Ange-Gardien, au nord de Buckingham.

Le corridor sud traverse Namur et se divise en deux tracés possibles près de Chénéville. Le premier passe au nord de Ripon, au sud de Montpellier et à Mulgrave et Derry pour atteindre L'Ange-Gardien. Le deuxième passe au sud de Ripon, au nord de Saint-André-Avellin, et traverse Saint-Sixte et Mayo pour arriver lui aussi à L'Ange-Gardien.

Pour les 34 derniers kilomètres, **Hydro-Québec** n'a prévu qu'un seul tracé entre L'Ange-Gardien et Gatineau. Il passe loin au nord de Buckingham, traverse le sud de Val-des-Monts et se joint à la ligne actuelle (Mirabel-Gatineau) tout juste à l'est de la rivière Petite-Blanche. Les derniers kilomètres, à Gatineau, ne devraient pas poser de problème, puisque les nouveaux pylônes suivront la ligne actuelle (dans le même corridor), jusqu'au poste Vignan, en face du poste de police.

Toutes faisables

"Toutes les variantes sont faisables techniquement et ne posent pas de problème environnemental, à notre avis. Elles évitent les zones habitées et les chalets et suivent les vallées pour diminuer l'impact visuel. Il reste maintenant à montrer les cartes à la population afin qu'elle donne son avis", a déclaré le porte-parole d'**Hydro-Québec**, Noël Boulanger. Une fois le tracé définitif choisi, le projet sera présenté au ministère de l'Environnement. Si toutes les approbations sont accordées, la construction débutera en novembre 2000 et la ligne sera mise en service en décembre 2001.

Hydro-Québec présente quatre tracés différents pour sa ligne Grand-Brûlé-Vignan

PAR ÉRIC BUSQUE

Hydro-Québec a élaboré quatre tracés différents pour ériger sa nouvelle ligue de 315 kilovolts qui reliera le poste Grand-Brûlé de Saint-Jovite à celui de Vignan à Gatineau sur une distance approximative de 140 kilomètres.

Ces variantes de tracé sont actuellement présentées aux différents organismes et citoyens de la région touchée par le projet. Dans notre région, les municipalités principalement concernées par le projet sont Huberdeau, Amherst, Lac-des-Plages et Boileau.

Des efforts...

Il serait bien difficile de vous expliquer dans ce texte les variantes de tracé proposées par Hydro-Québec. Soulignons simplement que les experts de l'Hydro disent avoir redoublé d'efforts pour assurer la préservation de l'environnement et aussi la qualité de vie (visuelle) des citoyens des secteurs touchés.

"On a privilégié des tracés de ligne en milieu boisé et on a profité de la topographie des territoires pour dissimuler la future ligne", signale Noël Bélanger, conseiller en relations avec le milieu chez Hydro. "Déjà, nous avons rencontré plusieurs intervenants dont les MRC et la municipalité d'Amherst pour leur dévoiler nos variantes de tracé", ajoute M. Bélanger.

Une fois cette série de rencontres terminée, et après avoir reçu les réactions et commentaires des intervenants, Hydro-Québec optera pour un seul et unique tracé. Ce tracé, qui sera optimisé, deviendra alors la future ligne. "On devrait annoncer cette nouvelle vers la fin du mois de janvier", mentionne Noël Bélanger.

Hydro pourra ensuite déposer son rapport au ministère de l'Environnement. Le ministre et son équipe le consulteront et pourraient tenir des audiences publiques s'ils pensent que le projet mérite qu'on s'y attarde davantage. Les travaux doivent commencer en novembre. Rappelons que la nouvelle ligne Grand-Brûlé-Vignan permettra de sécuriser le réseau de transport afin d'assurer l'alimentation électrique des abonnés des régions des Laurentides et de l'Outaouais.

On peut obtenir des informations sur ce projet en communiquant sans frais au 1-800-465-1521 poste 6022.



Noël Bélanger, Serge Marcoux et Olivier Bertaud d'Hydro-Québec ont dévoilé la maquette illustrant les quatre variantes de tracé.

Hydro-Québec présente quatre variantes de tracé pour sa ligne de 315 Kv

Le point G fera-t-il la différence?

DINO ROBERGE

Hydro-Québec a présenté aux maires et dirigeants de la MRC de Papineau, les quatre variantes de tracé de la ligne de 315 Kv d'électricité Grand-Brûlé-Vignan, qui permettra de compléter de bouclage de l'Outaouais.

La Société d'État avait annoncé au début de l'automne qu'elle reprenait ses études d'avant-projet de la ligne. Elle a expliqué que plusieurs critères d'élaboration de tracé avaient été considérés, dont l'environnement, la topographie des territoires, l'évitement, «dans la mesure du possible », des zones sensibles (concentrations urbaines, milieu agricole protégé, centres de villégiature). Déjà, des publicités expliquant les différences entre les variantes ont été placées dans la plupart des hebdomadaires de la région.

En gros, Hydro-Québec revient, dans sa première variante, avec le tracé privilégié lors de la consultation l'année dernière. Un tracé qui n'avait pas fait l'unanimité parmi les politiciens des MRC de Papineau et des Laurentides. Cette fois, Hydro-Québec a soumis trois nouveaux tracés, dont un susceptible de rallier l'ensemble des élus des deux MRC, croit-on à la Société d'état. La deuxième variante semble apporter un compromis aux arguments des deux parties. Le second tracé proposé s'avère sensiblement le même que le premier, à une différence près. Une différence majeure : à partir d'Huberdeau, dans la MRC des Laurentides, la ligne poursuivrait sa route vers le sud-ouest et franchirait 13, 6 km en milieu boisé, entrecoupant les deux MRC. Elle traverserait les municipalités d'Huberdeau, d'Amherst et de Boileau. Elle rallierait ensuite le nord-ouest sur une distance de 24, 8 km, surtout en milieu boisé, tout en touchant à Boileau, Amherst et Lac-des-Plages. Fait plutôt cocasse, l'entreprise, en identifiant sur la carte ses segments de variantes, lui a accolé le nom de point G...

Comme le voulait la MRC de Papineau, on maintient un tracé au nord du territoire. Toutefois, la MRC des Laurentides semble être quelque peu épargnée par cette bifurcation. En chevauchant les deux territoires, Hydro-Québec espère ainsi calmer les disputes politiques entre les deux MRC.

Déjà, soutient Noël Bélanger, conseiller Relations avec le milieu chez Hydro-Québec, des signes encourageants ont été perçus du côté de la MRC des Laurentides. «Les gens de la municipalité d'Amherst ont tenu à nous rencontrer pour discuter de cette variante et de ses impacts. »

Les deux autres tracés proposés risquent d'être moins bien accueillis par les politiciens de la MRC de Papineau, puisqu'ils impliquent un déplacement de la ligne vers le sud, vers des zones plus habitées, à Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-André-Avellin, Ripon, Saint-Sixte, Mayo et L'Ange-Gardien, dans le cas de la troisième option, et à Notre-Dame-de-la-Paix, Namur, Chénéville, Ripon, Mulgrave-et-Derry et Montpellier, dans le cas de la quatrième.

Le processus de consultation ne fait que débuter pour Hydro. En plus de rencontrer les intervenants des milieux socio-politiques, la Société d'État doit informer la population, par la diffusion de publicités et la mise en opération d'une ligne Info-projets Outaouais-Laurentides sans frais (1-800-465-1521, poste 6022).

Au terme des consultations, Hydro retiendra en janvier un tracé avant de poursuivre ses études d'optimisation et d'identification des mesures d'atténuation. Un rapport d'avant-projet sera par la suite présenté au ministère de l'Environnement en février 2000.

Hydro propose des variantes du tracé de sa future ligne Outaouais-Laurentides

Par **Henri Prévost**

Plus d'un an après le tollé qu'avait soulevé, dans les Laurentides, son projet de nouvelle ligne de transport d'électricité reliant les postes Vignan (à Gatineau) et Grand-Brûlé (à Saint-Jovite), Hydro-Québec a repris cet automne la consultation à ce sujet et propose maintenant quatre variantes de tracé.

Villes, MRC, groupes et citoyens devront toutefois faire vite puisque Hydro fera son choix dès le mois prochain. Les commentaires et opinions doivent donc lui être acheminés d'ici le 14 janvier.

Rappelons que cette ligne 315 KV, qui s'étendra sur environ 140 km, est l'un des projets qu'Hydro a mis de l'avant dans la foulée de la «crise du verglas» de janvier 1998. L'objectif est de créer une boucle entre l'Outaouais et les Laurentides dans le but de sécuriser l'alimentation électrique de ces régions.

La société d'Etat avait d'abord profité d'un décret spécial du gouvernement pour procéder rapidement, mais s'était heurtée à l'opposition de ceux qui craignaient l'impact de ces projets sur l'environnement.

Un jugement a d'ailleurs forcé Québec à «requestionner» ces projets et à mettre en branle le processus habituel de consultation.

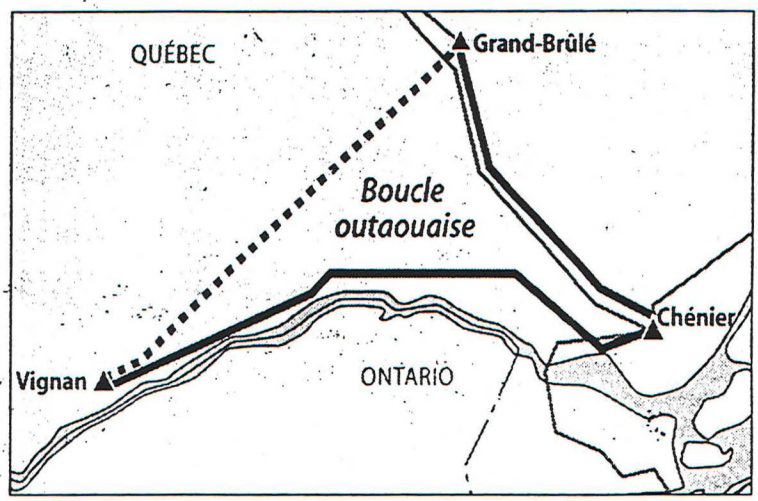

La nouvelle ligne 315 KV de 140 km, entre Gatineau et Saint-Jovite, sécurisera l'approvisionnement électrique des Laurentides et de l'Outaouais.

Dans le cas de la ligne Vignan/Grand-Brûlé, le tracé soumis à l'époque avait surtout causé des remous dans la MRC des Laurentides, où la future ligne traversera des secteurs consacrées au tourisme et à la villégiature.

Minimiser l'impact

Avec ses variantes de tracé, Hydro a tenté de minimiser les impacts éventuels. Et le tracé global qui sera retenu fera aussi l'objet d'une «optimisation» destinée à corriger les petits points d'accrochage.

De plus, le projet sera soumis en février au ministère de l'Environnement, qui pourrait décréter la tenue d'audiences publiques. Une avenue probable, avoue-t-on chez Hydro.

C'est ainsi que l'échéancier prévoit le début de la construction en novembre 2000. Les travaux s'échelonneraient sur un an.

Les personnes qui veulent en savoir plus sur les propositions de tracé peuvent appeler la ligne Info-Projets (1-800-465-1521 poste 6022) ou l'adresse électronique *boucle.outaouais@hydro.qc.ca*.

Hydro-Québec présente quatre variantes de tracé de la ligne Grand-Brûlé-Vignan

SAINT-ANTOINE - (CP) Hydro-Québec a amorcé cette semaine des rencontres dans les régions des Laurentides et de l'Outaouais pour présenter quatre variantes de tracé possibles pour relier le poste du Grand-Brûlé, situé à Saint-Jovite, au poste Vignan à Gatineau par une ligne à 315 kilovolts d'une longueur approximative de 140 kilomètres et ce, en coformité avec la directive du ministère de l'Environnement. Rappelons qu'Hydro-Québec a annoncé la reprise des études d'avant-projet de cette ligne au début de l'automne 1999.

Différents critères d'élaboration de tracé sont pris en considération pour déterminer les variantes de ces tracés. Ce sont des critères techniques et environnementaux tels que la topographie des territoires, l'évitement - dans la mesure du possible - des zones les plus sensibles à l'implantation d'une ligne de transport d'électricité. Ces zone sensibles sont les secteurs d'urbanisation et ceux à forte concentration de villégiature, le milieu agricole protégé, les percées visuelles importantes et autres. Hydro-Québec privilégie des tracés de ligne en milieu boisé et profite de la topographie des territoires concernés pour dissimuler la future ligne.

Actuellement, Hydro-Québec rencontre les différents publics et organismes des milieux des Laurentides et de l'Outaouais - MRC, municipalités, organismes de développement des territoires, UPA, Sndicat des producteurs de bois, associations récréotouristiques et groupes environnementaux - pour présenter les variantes de tracé à l'étude et recueillir leurs avis et commentaires. De plus, Hydro-Québec informe la population par la publication de publi-reportages dans les hebdomadaires régionaux et l'envoi par la poste d'un bulletin d'information aux résidants des municipalités concernées. On peut aussi s'informer par la **ligne Info-projets Outaouais-Laurentides sans frais (1-800-465-1521 , poste 6022) ou à l'adresse électronique suivante: boucle.outaouaise@hydro-qc-ca.**

A la suite de ces consultations, Hydro-Québec retiendra, au cours de janvier 2000, l'une des variantes de tracé pour poursuivre ses études d'optimisation et d'identification des mesures d'atténuation. L'entreprise prévoit remettre son rapport d'avant projet au ministère de l'Environnement en février 2000.

Hydro plans bigger power line across region

Sam LaBrecque

HULL: In an effort to avoid the disastrous consequences of a possible "Ice Storm II" Hydro-Québec is advising the public it is looking at creating what it calls the "Outaouais loop"—a second, more reliable power supply for the areas hit by the original January 1998 Ice Storm.

"Looping is a recognized and proven risk-management method consisting in supplying a given region using at least two geographically distinct sources," explains the power company.

Many localities affected

"In order not to put all our eggs in one basket," as Hydro-Québec puts it, it is involved in a draft-design study that would see the building of an additional line looping north from the Mirabel substation to St-Jovite thence across to Gatineau. At present, the area is supplied by one line only from Mirabel to Gatineau. Line locations being studied include passing through L'Ange-Gardien, Mayo, Mulgrave & Derry, Notre Dame de la Paix, and Namur. One of three variants would be cut through the lower end of the Papineau-Labelle Wilderness Reserve. Each locality will be consulted.

To carry out the proposed line Hydro-Québec must build a sturdier line— some 140 km. in length—with towers able to support a greater ice load than the existing ones.

Before the line can be built, Hydro must get clearance from the Ministry of the Environment which has already sent it directives. Following public consultations, the company will select the path most advantageous from a technical, economic, environmental, and social point of view.

Hydro-Québec présente ses variantes de tracé de la ligne à 315 kilovolts Grand-Brûlé – Vignan

Hydro-Québec amorce des rencontres dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides pour présenter quatre variantes de tracé possibles pour relier le poste de Grand-Brûlé, situé à Saint-Jovite, au poste Vignan à Gatineau par une ligne à 315 kilovolts d'une longueur approximative de 140 kilomètres et ce en conformité avec la directive du ministère de l'Environnement. Rappelons qu'Hydro-Québec a annoncé la reprise des études d'avant-projet de cette ligne au début de l'automne 1999.

Différents critères d'élaboration de tracé sont pris en compte pour déterminer les variantes de tracé. Ce sont notamment des critères techniques et environnementaux tels que la topographie des territoires, l'évitement, dans la mesure du possible, des zones les plus sensibles à l'implantation d'une ligne de transport d'électricité (soit les secteur d'urbanisation et ceux à forte concentration de villégiature, le milieu agricole protégé, les percées visuelles importantes, etc..) tout en privilégiant des tracés de ligne en milieu boisé et profitant de la topographie des territoires concernés pour dissimuler la future ligne.

Les quatre variantes de tracé composées de différents segments (AB, BC, BG, etc..) sont présentées à la figure 1. Un sommaire de la description des segments et des variantes de tracé est joint au présent communiqué.

Actuellement, Hydro-Québec rencontre les différents publics et organismes des milieux des Laurentides et de l'Outaouais (les MRC, les municipalités, les organismes de développement des territoires, l'UPA, le Syndicat des producteurs de bois, les associations récréotouristiques et groupes environnementaux) pour présenter les variantes de tracé à l'étude et recueillir leurs avis et commentaires. De plus, Hydro-Québec informe la population par la publication de publi-reportages dans les hebdomadaires régionaux et l'envoi par la poste d'un bulletin d'information aux résidants des municipalités concernées. On peut aussi s'informer par la ligne Info-projets Outaouais-Laurentides sans frais (1-800-465-1521 poste 6022) ou à l'adresse électronique suivante boucle.outaouais@hydro.qc.ca

À la suite de ces consultations, Hydro-Québec retiendra, au cours de janvier 2000, l'une des variantes de tracé pour poursuivre ses études d'optimisation et d'identification des mesures d'atténuation. L'entreprise prévoit remettre son rapport d'avant-projet au ministère de l'Environnement en février 2000.

WESTLAND Outaouais 12-12-99

A : Noël Bolanger

DE : Eric Moisan

19 JANVIER 2000

1 PAGE

229-4488

Tracé de la ligne d'Hydro: un choix peu surprenant de la MRC Papineau

Gauthier, Paul, Le Droit

Petite-Nation Samedi 18 décembre 1999

Parce qu'Hydro-Québec devrait déposer son tracé pour la construction éventuelle de la ligne d'alimentation hydroélectrique de 315 kilovolts entre les postes de Grand-Brulé, à Saint-Jovite, et Vignan, à Gatineau, à la fin de janvier 2000, les élus de la MRC Papineau ont choisi le tracé qui, selon eux, devrait être retenu pour la concrétisation du projet.

Ils ont choisi la variante du tracé qui passe dans la réserve faunique Papineau-Labelle, soit celui qui est le plus au nord, puisqu'ils considèrent toujours qu'il s'agit d'un tracé de moindre impact et ne comporte pas de "compromis politique". C'est d'ailleurs ce tracé qui a fait l'objet de rencontres avec la table de consultation et d'information publiques, récemment, et qui a débouché sur une mésentente avec la MRC des Laurentides. Ils ont donc rejeté les deux variantes au sud du territoire ainsi que la variante préconisée antérieurement par la MRC des Laurentides, qui se dirige au sud de cette MRC avant de bifurquer vers le nord pour atteindre la variante qui passe dans la réserve Papineau-Labelle sur le territoire de Papineau. **Hydro-Québec** devrait demander un avis de conformité à la MRC Papineau en février prochain.

Mayo; Opposition au tracé Grand-Brulé/Vignan

Le Droit

Vendredi 07 janvier 2000

Un regroupement de citoyens de Mayo entend s'opposer à l'un des quatre tracés proposés par **Hydro-Québec** pour l'implantation de sa future ligne Grand-Brulé/ Vignan. Les citoyens soutiennent que si le tracé 3 est retenu, il aurait un impact important sur l'environnement et le paysage culturel, car dans le segment HE du tracé, la ligne de transmission et un énorme pylône de 53 mètres de hauteur seraient implantés tout près de la pittoresque église centenaire de Saint-Malachy, à Mayo.

PAGE: 7

Arrivée d'une nouvelle ligne de transport d'électricité; Pas de hauts cris autour du poste Vignan

Rodrigue, Isabelle, Le Droit

Jeudi 13 janvier 2000

Alors qu'Hydro-Québec est en plein processus de consultation publique sur la nouvelle ligne de transport d'électricité s'étirant entre les postes Grand-Brulé et Vignan, un groupe se fait curieusement silencieux, bien que tous les éléments soient présents pour qu'il se dresse en bloc.

La majorité des résidants du secteur de l'Envolée, à Gatineau, semble avoir appris à vivre à proximité d'une ligne à haute tension et d'un imposant poste électrique d'**Hydro-Québec**.

Pas de groupe de citoyens et pas de hauts cris pour ces résidants, qui se sont même faits discrets, lors de la dernière consultation menée en 1998, avant que le jugement Rousseau ne vienne faire avorter tous les efforts d'**Hydro-Québec** à la grandeur de la province. En collaboration avec la Ville de Gatineau et le conseiller municipal Jacques Forget, certains d'entre-eux avaient fait part de quelques demandes, visant surtout à mettre en place des mesures d'atténuation du bruit. Avec le deuxième exercice de consultation qui se conclura à la fin du mois, seront-ils plus présents? Les premières indications ne penchent pas en ce sens.

Aucune rencontre n'a encore été prévue entre **Hydro-Québec** et les résidants, comme le précisait au Droit Éric Moisan, porte-parole de la société d'État, ajoutant qu'il prévoyait toutefois communiquer sous peu avec le président de l'association de quartier.

Cette réalité s'explique sans aucun doute par la chronologie du développement dans ce quartier. Contrairement à la plupart des cas ou les gens s'opposent à l'arrivée d'**Hydro-Québec** dans leur cour, les résidants de l'Envolée savaient très bien à quoi s'attendre en s'installant à cet endroit. Le poste Vignan a été construit en 1973, alors que la première maison, rue de Grondines, a vu le jour en 1986. Les quatre tracés proposés par **Hydro-Québec** aboutissent tous au poste Vignan, situé dans le parc industriel Gréber, ce qui se concrétiserait par l'apparition d'une nouvelle ligne de pylônes électriques aux côtés de celle existante.

Vie de quartier

Qu'est-ce qui peut bien attirer des gens à s'installer à cet endroit, ou les crépitements des lignes et les bruits de détonation attribuables aux déclenchements des disjoncteurs se font entendre régulièrement et s'ajoutent à l'environnement visuel très caractéristique du quartier? "La vie de quartier, l'école primaire tout près, les parcs, mentionne sans hésiter Josée Lafontaine, dont la cour arrière donne directement sur ce que sa famille a baptisé "la forêt de métal". Bien sur, ajoute-t-elle, "les bruits dérangent et surprennent au début, mais je dirais que je ne les entends plus". A quelques portes de là, Pascal Lefrançois tient des propos similaires. "J'aime mieux avoir un poste d'Hydro derrière chez nous qu'un voisin fatiguant", résume-t-il.

Et la crainte des conséquences des champs magnétiques sur la santé? La plupart des résidants interrogés affirment s'en préoccuper. "Avant d'acheter la maison, explique une mère de deux enfants qui a aménagé dans le secteur tout juste avant Noël, j'ai appelé mon médecin et **Hydro-Québec** pour m'informer et ils m'ont rassurée."

La Ville de Gatineau et le CREDDO émettent des réserves; Grand-Brulé-Vignan: l'opposition naît dans la région

Rodrigue, Isabelle, Le Droit

Vendredi 14 janvier 2000

Le projet de ligne de transport d'électricité Grand-Brulé-Vignan commence à faire du bruit en Outaouais urbain. La Ville de Gatineau émet de sérieuses réserves en ce qui concerne l'aménagement prévu par Hydro-Québec autour du poste Vignan, une position qu'elle soutenait déjà en octobre 1998 dans son mémoire déposé au comité d'information et de consultation publiques.

Les préoccupations de Gatineau étaient liées à l'impact sur le paysage et, surtout, à l'impact sonore du projet sur le secteur résidentiel de l'Envolée, à proximité du poste Vignan. A la Ville de Gatineau, on souligne que ces préoccupations demeurent aujourd'hui les mêmes et qu'on espère qu'**Hydro-Québec** aura prévu des mesures d'atténuation comme on lui suggèrait en 1998.

La Ville, dans son mémoire, précisait d'ailleurs qu'elle ne pouvait "attester, par certificat, à **Hydro-Québec**, que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal, en raison du manque d'assurance quant aux niveaux de bruit émis autour du poste après les travaux prévus". Des relevés sonores effectués par la Ville démontraient que le niveau de bruit ambiant était à la limite de ce qui est conforme à la réglementation. Une situation qui inquiète la Ville, d'autant plus que le projet prévoit l'installation de nouveaux transformateurs, quoique la société d'État assure qu'il n'y aura aucune incidence sur le bruit.

Impact visuel

Du côté de l'impact visuel, le mémoire mentionnait que le paysage horizontal de ce secteur de la ville mettait en évidence les installations du poste et les pylônes. La Ville recommandait donc à **Hydro-Québec** de détailler les intentions d'aménagement inclus dans l'étude d'impact du projet.

Dans les deux axes de préoccupations de Gatineau, le comité d'information et de consultation publiques avait penché, dans son rapport final, en faveur des recommandations de la Ville. Notons que malgré ses réserves et ses recommandations, la Ville de Gatineau considérait le projet Grand-Brulé/Vignan "souhaitable et justifié".

Le CREDDO

Par ailleurs, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) vient de réitérer son objection au projet et soutient qu'**Hydro-Québec**, dans son processus de consultation, passe outre la question ultime et prioritaire selon lui: "Est-ce que la nouvelle ligne de transport d'électricité est nécessaire?"

"La vraie question, c'est: 'Est-ce-qu'on en a vraiment besoin', explique Nicole DesRoches, présidente du CREDDO. **Hydro-Québec** a lancé ses projets de bouclage après le verglas. Mais est-ce qu'une deuxième ligne comme celle proposée nous aurait évité la panne de janvier 1998? J'en doute."

Le CREDDO estime qu'**Hydro-Québec** fait fausse route et que la société devrait d'abord tenir des consultations portant sur la justification du projet et que les efforts devraient être dirigés vers des projets d'efficacité énergétique.

Ligne Grand-Brulé-Vignan; Une pétition contre le segment HE à côté de l'église Saint-Malachy

Soucy, Yves, Le Droit

Mayo Lundi 17 janvier 2000

Le comité de citoyens pour la protection de l'environnement des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo a remis une pétition signée par 283 personnes qui s'opposent au segment HE proposé par Hydro-Québec pour l'implantation de sa future ligne Grand-Brulé-Vignan.

Les résidants ont profité d'une rencontre d'information sur le projet pour démontrer à la société d'État qu'ils accordent une grande importance à l'environnement et que le segment proposé est inacceptable car, à leur avis, c'est celui qui aurait le plus de conséquences néfastes sur le milieu naturel et le paysage culturel.

Le tracé HE traverserait notamment la vallée pittoresque ou est érigée la petite église Saint-Malachy, à Mayo. La beauté de cette vallée est valorisée tant par la population locale que par les visiteurs de passage dans la région. Certains artistes ont même immortalisé ce panorama dans leurs oeuvres.

Or, des pylônes d'une hauteur de 50 mètres et la ligne de transmission à 315 kw seraient des nuisances visuelles qui défigureraient le paysage. D'ailleurs, parmi les opposants au projet, on retrouve le maître photographe de réputation mondiale, Malak Karsh, qui a fait parvenir à **Hydro-Québec** une lettre appuyant les citoyens.

D'autre part, la petite paroisse Saint-Malachy considère comme un sacrilège au patrimoine le fait que son église centenaire pourrait se retrouver avec un pylône érigé à proximité, qui ferait le double de la hauteur de son clocher. Le sanctuaire est un lieu de pèlerinage à "Our Lady of Knock" qui est visité annuellement par des milliers de pèlerins venant de tous les coins du monde.

Les citoyens soutiennent que le segment HE aurait également un impact négatif sur le milieu agro-forestier en sillonnant, dans les deux municipalités, des parcelles de terre agricoles protégées de sol au potentiel coté "A".

Il engendrerait aussi des pertes en superficie et en valeur économique d'une zone de plantation d'importance dans Mayo, et nécessiterait, dans L'Ange-Gardien, le défrichement d'une emprise d'une cinquantaine de mètres dans une forêt privée peuplée de bois-franc.

Selon Lyette Fortin, porte-parole du comité de citoyens, les représentants d'**Hydro-Québec** les ont assurés qu'ils allaient tenir compte de leurs commentaires dans l'analyse comparative en vue de se prononcer à la fin de janvier sur le choix de l'une des quatre variantes de tracé à l'étude qui aura le moins d'impact sur l'environnement et la population.

Strong opposition to Hydro's proposed line

Sam LaBrecque

MAYO: About 80 citizens et it be known at an informa- ion meeting held by Hydro- Québec, January13, on its proposed Grand-Brulé-Vignan line, that they were dead-set against having the line go though this area.

Mayo mayor John Kane told *The West Québec Post* his consituents favour one of the other three proposed routes which would not spoil the natural beauy of the Mayo Valley—a position also supported by council, January 3.

The so-called HE route by Hydro-Québec (part of the system to counter future ice storms) would diminish the panoramic aspects of the area, said the Mayor, including the centennial Saint-Malachy Church. It would also require extensive expropriation of private land.

World-renowed photographer Malak Karsh added his support to the citizens in a letter to Hydro-Québec urging protection of the Mayo Valley.

Hydro-Québec is to report on its routes by the end of January.

La ligne Vignan-Grand-Brulé est-elle nécessaire?

Le Droit

Samedi 22 janvier 2000

J'aimerais ajouter quelques commentaires sur la ligne Vignan-Grand-Brulé d'**Hydro-Québec**. Nous sommes cultivateurs à Gatineau, avec vue fantastique sur Ottawa. Nous élevons des bovins et faisons la culture du foin en particulier. Cette ligne électrique va passer directement sur la longueur de nos 100 acres en y laissant sur son passage six-sept pylônes. En plus, nous allons perdre environ 18 acres de terrain qui servent présentement au pâturage, la coupe de foin, divers petits boisés qui sont appréciés des animaux lorsqu'il fait 35 degrés en été, et nous perdons aussi une ligne de coupe de petit bois. Surtout, nous perdons la tranquil-lité d'esprit, sans compter les effets négatifs à l'environnement et à la santé des humains et des animaux. Cette ligne est-elle vraiment nécessaire et quel recours a David contre Goliath?

Hélène, et Raymond Allen,

Gatineau

PAGE: 22

La ligne Grand-Brulé-Vignan passera au nord de la MRC Papineau

Gauthier, Paul, Le Droit

Petite-Nation Mardi 15 février 2000

Le Droit a appris que le tracé choisi par Hydro-Québec pour la ligne d'alimentation hydroélectrique entre les postes de Grand-Brulé, à Saint-Jovite, et Vignan, à Gatineau, sera celui qui se situe le plus au nord du territoire de la MRC Papineau. Il passe en fait à l'ouest du lac La Blanche, à L'Ange-Gardien et dans les cantons unis de Mulgrave et Derry, pour ensuite se faufiler entre les lacs Simon et Gagnon et traverser la réserve faunique Papineau-Labelle.

La direction régionale d'**Hydro-Québec** dévoilera publiquement au début de la semaine prochaine son rapport comprenant la proposition du tracé qu'elle compte déposer au ministre de l'Environnement.

Demain après-midi, à Lac-des-Plages, elle rencontrera au préalable, en privé, les différents partenaires impliqués dans le processus pour leur faire connaître son choix entre les quatre variantes qui ont fait l'objet d'une consultation.

Juste avant d'arriver au territoire des Laurentides, le tracé bifurquerait vers le sud dans les municipalités de Lac-des-Plages et de Boileau et joindrait le tracé sud dans la MRC voisine en passant à Huberdeau, au sud de Saint-Rémi d'Amherst et dans la paroisse de Saint-Jovite.

Il s'agit en fait du tracé que la MRC Papineau avait déterminé comme étant celui qui comportait le moindre impact sur son territoire, sauf qu'il devra bifurquer vers le sud pour joindre le tracé sud défendu à l'époque par la MRC des Laurentides, comme l'avait recommandé dans son rapport le comité Harvey.

Des négociations seraient présentement en cours avec les municipalités de Lac-des-Plages et de Boileau pour qu'elles acceptent que le tracé de compromis, entre les variantes nord et sud, qui passent sur leur territoire.

Ligne hydroélectrique Grand-Brûlé-Vignan; Pas d'objections des municipalités à vocation touristique

Gauthier, Paul, Le Droit

Petite-Nation, Vendredi 18 février 2000

Même si la proposition de tracé faisant l'objet du rapport d'Hydro-Québec qui sera soumis au ministre de l'Environnement en mars traversera un secteur touristique important sur le territoire de la MRC de Papineau, les municipalités directement touchées ont toutes accepté que la future ligne d'alimentation hydroélectrique passe "dans leur cour".

Réunis à huis clos mercredi soir dernier, les maires ont ainsi adopté une résolution reconnaissant la conformité du tracé sélectionné avec le schéma d'aménagement pour la construction de la ligne entre les postes de Grand-Brûlé, à Saint-Jovite, et Vignan, à Gatineau.

La proposition de tracé qu'**Hydro-Québec** annoncera publiquement au début de la semaine prochaine est en fait celui que préconisait la Commission présidée par André Harvey dans son rapport final. Ce tracé passe à l'ouest du lac La Blanche, dans les cantons-unis de Mulgrave et Derry et à L'Ange-Gardien pour ensuite se faufiler entre les lacs Simon et Gagnon et ainsi traverser la réserve faunique Papineau-Labelle. Ensuite, il bifurque vers le sud en franchissant les territoires des municipalités de Lac-des-Plages et Boileau pour rejoindre finalement le tracé sud que soutenait la MRC des Laurentides sur son territoire en passant à Saint-Rémi-d'Amherst, Huberdeau et Saint-Jovite.

Face au tracé qui a fait l'objet de la consultation publique menée par le Comité d'information et de consultation publique, ce nouveau tracé s'étendrait sur dix kilomètres de plus pour totaliser quelque 151 km.

Du côté financier, cette modification coûterait environ 10 millions $ de plus parce que la MRC des Laurentides remettait en cause le tracé précédent qui venait affecter sérieusement le paysage touristique de la municipalité de Saint-Rémi-d'Amherst.

Après étude de la proposition, le ministre de l'Environnement devrait soumettre ce tracé à des audiences publiques sur l'environnement, si au moins une personne lui en fait la demande.

Les Laurentides s'opposent à une nouvelle ligne de transport d'Hydro-Québec

Le Droit

Montréal Samedi 26 février 2000

Le passage d'une des lignes électriques promises dans les Laurentides par Hydro-Québec après le verglas de janvier 1998 fera face à une opposition concertée de l'ensemble des représentants socio-économiques de cette région.

Les municipalités concernées, la communauté d'affaires et les environnementalistes estiment que cette ligne de 250 millions $ entre les postes Grand-Brulé et Vignan n'est ni nécessaire ni justifiable.

Depuis décembre, les acteurs régionaux des Laurentides ont même interrompu toute discussion avec Hydro quant au choix d'un tracé ayant le moins d'impact possible sur le milieu, parce qu'on estime que ces pourparlers sont prématurés dans l'état actuel des choses.

"En 1998, quand **Hydro-Québec** nous a approchés au sujet de cette ligne, sa justification était simple, dit Denis Savard, directeur général de la MRC Laurentides. Il y avait eu le verglas, l'Outaouais

était isolé par les pannes électriques, et la ligne à haute tension entre les Laurentides et l'Outaouais devait servir à alimenter cette région, s'il arrivait un autre sinistre."

Mais depuis 1998, dit M. Savard, "nous avons pris une certaine expérience dans l'analyse de ces projets". Et, dans la région, on s'interroge aujourd'hui sur la réelle nécessité de construire une ligne à haute tension pour alimenter l'Outaouais en cas d'urgence alors que la société d'État prévoit aussi augmenter les capacités de ses interconnexions avec le réseau d'Hydro-Ontario.

Au printemps, le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) étudiera un projet de poste de conversion de 1250 mégawatts près de la frontière ontarienne.

La coalition laurentienne appuie ce projet d'autant plus qu'à son avis, **Hydro-Québec** aura ainsi la possibilité d'acheminer suffisamment d'électricité dans la région outaouaise pour alimenter tous ses clients en cas de situation d'urgence.

En conséquence, dit M. Savard, si le poste de conversion prévu dans la municipalité de L'Ange-Gardien a une puissance suffisante pour alimenter l'Outaouais, qu'est-ce qui justifie de construire, en plus, une nouvelle ligne de transport d'électricité?

"Nous allons donc nous présenter ensemble devant le BAPE pour poser ces questions et présenter notre position, dit le directeur de la MRC. Ensuite, si le BAPE conclut que le projet est justifié et nécessaire, il sera toujours temps de discuter d'un tracé avec **Hydro-Québec** et les élus de l'Outaouais."

En pleine crise du verglas, en 1998, Hydro lançait trois projets de "bouclage" dans les régions de Montréal, de l'Outaouais et de la Montérégie, qui furent les plus affectées par le sinistre, afin d'améliorer les possibilités d'alimentation électrique régionale.

Invoquant l'urgence d'agir, le gouvernement du Québec a permis à **Hydro-Québec**, par décret, d'escamoter l'étape des consultations et des évaluations environnementales de ces projets.

Mais au début de 1999, des citoyens de l'Estrie ont obtenu une injonction de la Cour supérieure invalidant les décrets et obligeant Hydro à fermer ses chantiers, dont celui de la ligne

Grand-Brulé/Vignan.

Nouvelle ligne d'Hydro-Québec

Le Quotidien

26 février 2000

PC

Le passage d'une des lignes électriques promises dans les Laurentides par Hydro-Québec après le verglas de janvier 1998 fera face à une opposition concertée de l'ensemble des représentants socio-économiques de cette région.

Les municipalités concernées, la communauté d'affaires et les environnementalistes estiment que cette ligne de 250 millions entre les postes Grand-Brûlé et Vignan n'est ni nécessaire ni justifiable.

Depuis décembre, les acteurs régionaux des Laurentides ont même interrompu toute discussion avec Hydro quant au choix d'un tracé ayant le moins d'impact possible sur le milieu, parce qu'on estime que ces pourparlers sont prématurés dans l'état actuel des choses.

"En 1998, quand **Hydro-Québec** nous a approchés au sujet de cette ligne, sa justification était simple, dit Denis Savard, directeur général de la MRC Laurentides. Il y avait eu le verglas, l'Outaouais était isolé par les pannes électriques, et la ligne à haute tension entre les Laurentides et l'Outaouais devait servir à alimenter cette région, s'il arrivait un autre sinistre."

Mais depuis 1998, dit M. Savard, "nous avons pris une certaine expérience dans l'analyse de ces projets". Et, dans la région, on s'interroge aujourd'hui sur la réelle nécessité de construire une ligne à haute tension pour alimenter l'Outaouais en cas d'urgence alors que la société d'État prévoit aussi augmenter les capacités de ses interconnexions avec le réseau d'Hydro-Ontario.

Au printemps, le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) étudiera un projet de poste de conversion de 1250 mégawatts près de la frontière ontarienne. La coalition laurentienne appuie ce projet d'autant plus qu'à son avis, **Hydro-Québec** aura ainsi la possibilité d'acheminer suffisamment d'électricité dans la région outaouaise pour alimenter tous ses clients en cas de situation d'urgence. En conséquence, dit M. Savard, si le poste de conversion prévu dans la municipalité de L'Ange-Gardien a une puissance suffisante pour alimenter l'Outaouais, qu'est-ce qui justifie de construire, en plus, une nouvelle ligne de transport d'électricité?

"Nous allons donc nous présenter ensemble devant le BAPE pour poser ces questions et présenter notre position, dit le directeur de la MRC.

Ensuite, si le BAPE conclut que le projet est justifié et nécessaire, il sera toujours temps de discuter d'un tracé avec **Hydro-Québec** et les élus de l'Outaouais."

En pleine crise du verglas, en 1998, Hydro lançait trois projets de "bouclage" dans les régions de Montréal, de l'Outaouais et de la Montérégie, qui furent les plus affectées par le sinistre, afin d'améliorer les possibilités d'alimentation électrique régionale.

Invoquant l'urgence d'agir, le gouvernement du Québec a permis à **Hydro-Québec**, par décret, d'escamoter l'étape des consultations et des évaluations environnementales de ces projets.

Mais au début de 1999, des citoyens de l'Estrie ont obtenu une injonction de la Cour supérieure invalidant les décrets et obligeant Hydro à fermer ses chantiers, dont celui de la ligne Grand-Brûlé/Vignan.

Les Laurentides se mobilisent contre Hydro-Québec

Bisson, Bruno, La Presse

Lundi 28 février 2000

Le passage d'une des lignes électriques promises par Hydro-Québec après le verglas de janvier 1998, dans les Laurentides, fera face à une opposition concertée de l'ensemble des représentants socioéconomiques de cette région, qui estiment tous que cette ligne de 250 millions n'est ni nécessaire, ni justifiable.

Les municipalités concernées et la MRC Laurentides, la chambre de commerce de Saint-Jovite, l'Union des producteurs agricoles et le Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides, le conseil régional de l'environnement, le centre local de développement des Laurentides et l'organisme Loisirs et sports Laurentides, se sont tous entendus pour défendre une même position face à ce projet de ligne entre les postes Grand-Brulé et Vignan.

Depuis décembre, les acteurs régionaux des Laurentides ont même interrompu toute discussion avec **Hydro-Québec** quant au choix d'un tracé ayant le moins d'impact possible sur le milieu, parce qu'on estime que ces pourparlers sont prématurés dans l'état actuel des choses.

"Plutôt que de perdre du temps dans des discussions théoriques avec **Hydro-Québec**, dit Denis Savard, directeur général de la MRC des Laurentides, nous allons d'abord nous assurer que cette ligne est nécessaire et justifiable. En 1998, quand **Hydro-Québec** nous a approchés au sujet de cette ligne, sa justification était simple. Il y avait eu le verglas, l'Outaouais était isolée par les pannes électriques, et la ligne à haute tension entre les Laurentides et l'Outaouais devait servir à alimenter cette région, s'il arrivait un autre sinistre."

Mais depuis 1998, dit M. Savard, "nous avons pris une certaine expérience dans l'analyse de ces projets". Et, dans la région, on s'interroge aujourd'hui sur la réelle nécessité de construire une ligne à haute tension pour alimenter l'Outaouais en cas d'urgence alors que la société d'État prévoit aussi augmenter les capacités de ses interconnexions avec le réseau électrique d'Hydro-Ontario.

Au printemps, le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) étudiera un projet de poste de conversion de 1250 mégawatts près de la frontière ontarienne. La coalition laurentienne appuie ce projet d'autant plus qu'à son avis, **Hydro-Québec** aura ainsi la possibilité d'acheminer suffisamment d'électricité dans la région outaouaise pour alimenter tous ses clients, en cas de sinistre ou de situation d'urgence.

En conséquence, dit M. Savard, si le poste de conversion prévu dans la municipalité de L'Ange-Gardien a une puissance suffisante pour alimenter l'Outaouais, qu'est-ce qui justifie de construire, en plus, une nouvelle ligne de transport d'électricité?

"Nous allons donc nous présenter ensemble devant le BAPE, pour poser ces questions et présenter notre position, dit le directeur de la MRC. Ensuite, si le BAPE conclut que le projet est justifié et nécessaire, il sera toujours temps de discuter d'un tracé avec **Hydro-Québec** et les élus de l'Outaouais."

Rappelons qu'en pleine crise du verglas, en 1998, **Hydro-Québec** lançait trois projets de "bouclage" dans les régions de Montréal, de l'Outaouais et de la Montérégie, qui furent les plus affectées par le sinistre, afin d'améliorer les possibilités d'alimentation électrique régionale.

Invoquant l'urgence d'agir, le gouvernement du Québec a permis à **Hydro-Québec**, par décret, d'escamoter l'étape des consultations et des évaluations environnementales de ces projets. Des "comités" ont toutefois été mis sur pied pour présenter chacun des projets.

Mais au début de 1999, des citoyens de l'Estrie ont obtenu une injonction de la Cour supérieure invalidant les décrets du verglas et obligeant **Hydro-Québec** à fermer ses chantiers, dont celui de la ligne Grand-Brulé/Vignan.

L'automne dernier, la société d'État a réanimé ces projets, et repris les discussions avec "le milieu". En 1998, les régions des Laurentides et de l'Outaouais s'étaient entre-déchirés pour que

la ligne provoque le moins d'inconvénients dans leur coin respectif. Et l'Outaouais a gagné.

Le parcours retenu, dit-on dans les Laurentides, aurait eu des impacts importants dans le territoire de la petite municipalité de Saint-Rémi-d'Amherst, traversée sur une longueur de 20 kilomètres par la ligne à haute tension d'**Hydro-Québec**. Or, il appert que la petite municipalité comptait mettre en valeur les paysages de son territoire pour assurer son développement.

Laurentides; Nouvelle chicane sur les lignes d'Hydro

Le Soleil

Montréal Lundi 28 février 2000

Le passage d'une des lignes électriques promises dans les Laurentides par Hydro-Québec après le verglas de janvier 1998 fera face à une opposition concertée de l'ensemble des représentants socio-économiques de cette région.

Les municipalités concernées, la communauté d'affaires et les environnementalistes estiment que cette ligne de 250 millions entre les postes Grand-Brulé et Vignan n'est ni nécessaire ni justifiable.

Depuis décembre, les acteurs régionaux des Laurentides ont même interrompu toute discussion avec Hydro quant au choix d'un tracé ayant le moins d'impact possible sur le milieu, parce qu'on estime que ces pourparlers sont prématurés dans l'état actuel des choses.

"En 1998, quand **Hydro-Québec** nous a approchés au sujet de cette ligne, sa justification était simple, dit Denis Savard, directeur général de la MRC Laurentides. Il y avait eu le verglas, l'Outaouais était isolé par les pannes électriques, et la ligne à haute tension entre les Laurentides et l'Outaouais devait servir à alimenter cette région, s'il arrivait un autre sinistre."

Et, dans la région, on s'interroge aujourd'hui sur la réelle nécessité de construire une ligne à haute tension pour alimenter l'Outaouais en cas d'urgence alors que la société d'État prévoit aussi augmenter les capacités de ses interconnexions avec le réseau d'Hydro-Ontario.

Au printemps, le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) étudiera un projet de poste de conversion de 1250 mégawatts près de la frontière ontarienne. La coalition laurentienne appuie ce projet d'autant plus qu'à son avis, **Hydro-Québec** aura ainsi la possibilité d'acheminer suffisamment d'électricité dans la région outaouaise pour alimenter tous ses clients en cas de situation d'urgence.

En conséquence, dit M. Savard, si le poste de conversion prévu dans la municipalité de L'Ange-Gardien a une puissance suffisante pour alimenter l'Outaouais, qu'est-ce qui justifie de construire, en plus, une nouvelle ligne de transport d'électricité?

En pleine crise du verglas, en 1998, Hydro lançait trois projets de "bouclage" dans les régions de Montréal, de l'Outaouais et de la Montérégie, qui furent les plus affectées par le sinistre, afin d'améliorer les possibilités d'alimentation électrique régionale.

Invoquant l'urgence d'agir, le gouvernement du Québec a permis à **Hydro-Québec**, par décret, d'escamoter l'étape des consultations et des évaluations environnementales de ces projets.

PAGE: A12

Verbatim

LE 28 FÉVRIER 2000 - CKAC MA 730 MONTRÉAL Réseau Radiomédia

BONJOUR MONTRÉAL - 06H07 - 1 min - 232276-10

UNE LIGNE CONTESTÉE DANS LES LAURENTIDES

PAUL ARCAND (ANIMATEUR) : Les Laurentides qui se mobilisent contre Hydro-Québec. Alors après les gens de l'Estrie, du Val Saint-François, cette fois c'est le passage d'une des lignes électriques promises par Hydro-Québec au moment de la crise du verglas qui fait face à l'opposition concertée de l'ensemble des représentants socio-économiques de la région qui estiment que cette ligne de 250 millions de dollars n'est ni nécessaire ni justifiable.

Alors encore là, des groupes de pression qui s'organisent pour tenter de bloquer ce projet d'Hydro-Québec. On nous a dit : Ah, c'est essentiel pour sécuriser le réseau d'Hydro-Québec, pour éviter une répétition des événements du verglas. Donc il faut ajouter des lignes.

Et là, on a vu ce qui s'est passé dans le Val Saint-François. Maintenant c'est dans les Laurentides que la rébellion s'organise. On veut absolument éviter ce genre de situation. (db)

232276-10 104581U168H1500D28HYDRO - 30 -

LES DOCUMENTS FOURNIS PAR Transcriptions VERBATIM Inc. DOIVENT SERVIR À LA RECHERCHE, L'ANALYSE OU LA CONSULTATION INTERNE. TOUTE DIFFUSION, PUBLICATION OU PRÉSENTATION PUBLIQUE À DES FINS DE PROFIT EST INTERDITE

Verbatim

LE 28 FÉVRIER 2000 - CIEL MF 98,5 MONTRÉAL Metromedia

LES INFORMATIONS - 08H00 - 20 s - 232017-3

DE L'OPPOSITION AU PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE DANS LES LAURENTIDES

ROXANNE ST-GELAIS (LECTRICE) : Autre nouvelle cette fois concernant Hydro-Québec. Après l'Estrie avec la ligne Hertel-des Cantons, Hydro-Québec devra faire face maintenant à une nouvelle opposition quant au passage d'une ligne électrique entre les postes Grand-Brûlé et Pignant (orth), cette fois dans les Laurentides.

Selon *La Presse*, le milieu estime que cette ligne de 250 millions n'est ni nécessaire ni justifiable. (db)

232017-3 104581U91H1455D28HYDRO - 30 -

LES DOCUMENTS FOURNIS PAR Transcriptions VERBATIM Inc. DOIVENT SERVIR À LA RECHERCHE, L'ANALYSE OU LA CONSULTATION INTERNE. TOUTE DIFFUSION, PUBLICATION OU PRÉSENTATION PUBLIQUE À DES FINS DE PROFIT EST INTERDITE.

Verbatim

LE 28 FÉVRIER 2000 - CIMF MF 94,9 HULL Réseau Radiomédia

LES INFORMATIONS - 08H02 - 30 s - 232056-5

LAURENTIDES : OPPOSITION AU PASSAGE D'UNE LIGNE DE TRANSPORT

PIERRE DONAIS (LECTEUR) : Le bouclage de l'Outaouais au réseau d'Hydro-Québec ne se fait pas sans heurts. Cette fois, c'est la population des Laurentides qui est contre le passage de la ligne de transport Grand-Brûlé et Vignant. Alors, Hydro se présentera au printemps devant le BAPE, là, pour un projet de postes de conversion à la frontière entre le Québec et l'Ontario. Et les opposants font valoir que ce projet-là serait suffisant pour fournir l'électricité en Outaouais en cas de panne majeure. (cg)

232056-5 104583U112H1549E28HQ - 30 -

LES DOCUMENTS FOURNIS PAR Transcriptions VERBATIM inc. DOIVENT SERVIR À LA RECHERCHE, L'ANALYSE OU LA CONSULTATION INTERNE. TOUTE DIFFUSION, PUBLICATION OU PRÉSENTATION PUBLIQUE À DES FINS DE PROFIT EST INTERDITE.

LE 28 FÉVRIER 2000 - CKTF MF 104,1 GATINEAU Réseau Radiomutuel

LES INFORMATIONS - 08H02 - 30 s - LAURENTIDES : MOBILISATION CONTRE UNE LIGNE DE TRANSPORT D'HYDRO

JEAN-MARC DUFRESNE (LECTEUR) : Après l'Estrie, c'est au tour de la population des Laurentides de se mobiliser contre le passage d'une ligne de transport d'**Hydro-Québec**. Le projet de 250 millions de dollars dont on a beaucoup entendu parler rencontre de l'opposition au passage de la ligne Grand-Brûlé/Vignant (orth.), notamment de la part des municipalités touchées. Hydro se présentera au printemps devant le BAPE pour un projet de postes de conversion à l'Ange-Gardien, au nord de Buckingham. Les opposants font valoir que ce projet serait suffisant pour assurer l'approvisionnement de l'Outaouais sans construire la ligne des Laurentides. (cg)

Verbatim

LE 28 FÉVRIER 2000 - INFO 690 MA 690 MONTRÉAL

LES NOUVELLES - 08H06 - 25 s - 232199-8

DE L'OPPOSITION À UNE LIGNE ÉLECTRIQUE DANS LES LAURENTIDES

JACQUES CAMIRAND (LECTEUR) : Après l'Estrie avec la ligne Hertel-des Cantons, voilà qu'Hydro-Québec devra faire face à une nouvelle opposition quant au passage d'une ligne électrique entre les postes Grand-Brûlé et Pignant (orth), cette fois dans les Laurentides.

Selon *La Presse*, l'ensemble des représentants socio-économiques de cette région estiment que cette ligne de 250 millions de dollars n'est ni nécessaire ni justifiable.

En 1998, la société d'État soutenait que les pannes provoquées par la tempête de verglas avaient conduit à l'isolement de l'Outaouais, d'où la nécessité de la construction de cette ligne. (db)

232199-8 104581U121H1506D28HYDRO - 30 -

LES DOCUMENTS FOURNIS PAR Transcriptions VERBATIM Inc. DOIVENT SERVIR À LA RECHERCHE, L'ANALYSE OU LA CONSULTATION INTERNE. TOUTE DIFFUSION, PUBLICATION OU PRÉSENTATION PUBLIQUE À DES FINS DE PROFIT EST INTERDITE.

Verbatim

FFBRUARY 28, 2000 - CBM FM 88.5 MONTREAL Canadian Broadcasting Corp.

RADIO NOON - 12:42 - 5 min - 232362-9

GROUPS IN THE LAURENTIANS TO FIGHT HYDRO OVER POWER LINE

NANCY WOOD (NEWSCASTER) : Business and municipal groups in the Laurentians are fighting Hydro. The MRC Des Laurentides is spearheading a group of organizations who want to stop Hydro-Québec from building a power line. That power line is not wanted in the Laurentians.

Maurice Giroux is the prefect for the regional municipal council. We've reached him today in Saint-Jovite Parish. Hi Monsieur Giroux.

MAURICE GIROUX (PREFECT, REGIONAL MUNICIPAL COUNCIL IN SAINT-JOVITE) : Hi.

NANCY WOOD : Where does Hydro want to put this line?

MAURICE GIROUX : Well, we really don't want that line unless it's really needed.

NANCY WOOD : OK. Where does it want to put the line?

MAURICE GIROUX : They want to put it 20, close to 30 kilometers from *le poste Grand-Brûlé*, starting at Saint-Jovite Parish, going a little south, then going after that north, passing through the Parc Papineau-Labelle, and going right through the, *la région* of MRC Papineau, *la région de l'Outaouais* and ending at Vignant.

NANCY WOOD : Now, Hydro-Québec says it needs it. What reasons does it give for putting this line through?

MAURICE GIROUX : Well, they said it's to secure, if we ever have another ice storm like we had in 98.

NANCY WOOD : OK. And what do you think of that argument?

MAURICE GIROUX : Well, we said yes, at the beginning, we said yes, if it's really needed, we'll agree to work with you to find a way to pass a line like that.

But, recently, they, well, we proved that, to build a conversion post in L'Ange-Gardien, will secure the whole system of *la région de l'Outaouais*, to provide electricity,, enough electricity if we ever have another ice storm.

NANCY WOOD : Now, what's a conversion post?

MAURICE GIROUX : Well, it's a post which could

receive electricity from Ontario, and from, also from the region of Montreal, to transmit the energy to Outaouais, where the problem could occur again.

NANCY WOOD : You still need lines, though. Right?

MAURICE GIROUX : Well, a line down in Ouatouais, but not from *le post Grand-Brûlé*.

NANCY WOOD : All right.

MAURICE GIROUX : OK? And what they've already decided at the moment is, they put the project in two parts, which, the first one, is to build a conversion post. And the second one to build a line from the Laurentians, from *le post Grand-Brûlé*, through Outaouais. So, which we said we, we don't think it's needed at the moment.

So, we'll wait until the BAPE will be instaured to give our opinion regarding that line. And we really think that line is not needed at this moment.

NANCY WOOD : Now, the BAPE is the public hearings, the body that holds public hearings on environmental issues.

MAURICE GIROUX : Exactly.

NANCY WOOD : When are they going to be listening to the public on this issue?

MAURICE GIROUX : Well, the first one, the first one for the project of the, the post, the conversion post, will be, I think, it's in March, April or March. This one, we agree. And we're going to go to help Hydro-Québec to have that post. Because we really think this is the, the, the real solution to provide electricity in case that we get another ice storm.

But, the second one, it's not already decided. But I think it's going to be sometimes in this autumn.

NANCY WOOD : OK.

MAURICE GIROUX : So...

NANCY WOOD : Now, I know the people in the Eastern Townships, when Val-Saint-François, for instance, when they argued against the line, they said, you know, this line is not about bringing power to Quebecers. It's about, it's a way to export power. And they're just trying to slip it by us.

MAURICE GIROUX : Yes.

NANCY WOOD : Are you making the same argument?

MAURICE GIROUX : Yes, yes it is. Because, because they're going to use that line to sell electricity, to sell power to Ontario and to the US also. So, that's the, they don't mention that in their *communiqués* they do in newspaper and television. They don't do that. They don't.

They just say: it's to secure the region. But, first of all, I think it's to, to provide electricity and to sell electricity somewhere in the US and in Ontario, which, it's OK for them. But we really don't need that line in our face, at this moment, because it's really not needed.

NANCY WOOD : Are you worried that the government, or do you think the government has learned its lesson about trying to bypass environmental hearings?

MAURICE GIROUX : I don't think. I think the government will, will secure, but will agree to have that, that *Bureau of audiences publiques*. I don't think they're going to, nowadays.

I think they got their lessons from the last, the last judgment, that judge Rousseau gave in 98.

NANCY WOOD : Yes. Saying that the government was wrong to do that.

MAURICE GIROUX : Yes.

NANCY WOOD : Well, monsieur Giroux, thank you for joining us. We'll keep in touch with you and see how this works out.

MAURICE GIROUX : Yes. It's been a pleasure. I thank you very much also to ask me those questions. It's very important that the people could know, will know the position of our region.

NANCY WOOD : Monsieur Giroux, thank you.

MAURICE GIROUX : Thank you.

NANCY WOOD : Bye bye.

MAURICE GIROUX : Bye bye.

NANCY WOOD : That is Maurice Giroux. We reached him in Saint-Jovite Parish. He's the prefect for the regional municipality, MRC Des Laurentides. He was telling us about the region being upset with Hydro-Québec's plans to build a power line where it is least desirable.

We talked with a spokesperson from Hydro-Québec today. He said that according to surveys they had done, their plan for a northern route was agreeable to the largest number of parties and the issue will be referred, he said, this Fall, to the BAPE, the government group, the bureau that holds environmental impact hearings. (hg)

232362-9 104581U1043H1700G28HYDRO - 30 -

LES DOCUMENTS FOURNIS PAR Transcriptions VERBATIM inc. DOIVENT SERVIR À LA RECHERCHE, L'ANALYSE OU LA CONSULTATION INTERNE. TOUTE DIFFUSION, PUBLICATION OU PRÉSENTATION PUBLIQUE À DES FINS DE PROFIT EST INTERDITE.

Verbatim

MARCH 1ST, 2000 - CKMI cable 3 MONTREAL GLOBAL

FIRST NEWS - 18:21 - 2 min - 3041-13

LAURENTIANS CITIZENS BANDING TOGETHER AGAINST FUTURE POWER LINE

LESLIE ROBERTS (ANCHOR) : In other news tonight, it is now a familiar battle. Citizens banding together to fight Hydro-Québec over its plans and its power lines.

It happened last year in the Eastern Townships and it's happening now in the Laurentians.

Here's Andrea Howick.

ANDREA HOWICK (REPORTER) : Tourists are drawn to the Laurentians by the unspoiled mountains and picturesque villages. That's one reason a coalition of municipal and local groups wants to limit the number of power lines on the landscape.

MAURICE GIROUX (SAINT-JOVITE PARISH MAYOR) : We don't need to see another line in our face, in our region, in our site view.

ANDREA HOWICK : After the ice storm caused two weeks of power outages in the neighboring Outaouais region, the government ordered a new power line be built to safeguard the area.

RICHARD MORAN (MRC DES LAURENTIDES TOWN PLANNER) : *C'est une police d'assurance très, très coûteuse.*

ANDREA HOWICK : It's an expensive insurance policy against something that may only happen every 200 years, says this town planner.

ANDREA HOWICK : Last year, a Superior Court judge ruled a similar government decree illegal in the controversial Hertel-des-Cantons mega power line. Shortly after, Hydro backed off its Laurentians project.

Then, Hydro decided to split its plan in two. A conversion post near the Ontario border and the controversial power line.

ÉRIC MOISAN (SPOKESMAN FOR HYDRO-QUÉBEC) : We're building another line from Saint-Jovite to Gatineau to secure the region.

ANDREA HOWICK : The Laurentians group believes the post alone is enough to guarantee power to the Outaouais region.

MAURICE GIROUX : Our position is: that line is not needed at the moment.

ANDREA HOWICK : Giroux believes there's

another reason Hydro is set on the line.

MAURICE GIROUX : The first point for them is to sell electricity outside of Quebec.

ANDREA HOWICK : The Laurentian coalition will attend public hearings of the Energy Commission later this month on the conversion post. And then a second round of hearings at the end of the summer on the viability of a power line.

Andrea Howick, Global News, Saint-Jovite. (hg)

3041-13 105047R376H2005G01HYDROQC - 30 -

LES DOCUMENTS FOURNIS PAR Transcriptions VERBATIM inc. DOIVENT SERVIR À LA RECHERCHE, L'ANALYSE OU LA CONSULTATION INTERNE. TOUTE DIFFUSION, PUBLICATION OU PRÉSENTATION PUBLIQUE À DES FINS DE PROFIT EST INTERDITE.

Verbatim

MARCH 2, 2000 - CKMI cable 35 MONTREAL Global

THIS MORNING LIVE - 06 :38 - 30 s - 3427-6

OPPOSITION TO NEW HYDRO'S POWER LINE

ANDREW PEPLOWSKI (ANCHOR) : Several towns and villages are gearing up for a fight against Hydro-Québec.

They're opposed to a project that would see a 150 kilometers high power line cut across the country.

Hydro-Québec says this line is needed to secure power distribution to the Outaouais. The government decreed the line be built following the ice storm of 1998, but after a judge declared a similar decree illegal, the Hertel-des Cantons line in Eastern Townships. Hydro-Québec backed away from its proposal in Laurentians. Now, there are two projects on the table, a conversion post and the power line. Public hearings will begin at the end of the month. (db)

3427-6 105047U136H1006D02HYDROQC - 30 -

LES DOCUMENTS FOURNIS PAR Transcriptions VERBATIM Inc. DOIVENT SERVIR À LA RECHERCHE, L'ANALYSE OU LA CONSULTATION INTERNE. TOUTE DIFFUSION, PUBLICATION OU PRÉSENTATION PUBLIQUE À DES FINS DE PROFIT EST INTERDITE.

Annexe E8

Avis et résolutions des organismes concernés par le projet

Table des matières

1. MRC de Papineau
2. MRC des Laurentides
3. Communauté urbaine de l'Outaouais
4. MRC des Collines-de-l'Outaouais
5. Municipalité d'Amherst
6. Municipalité de Lac-des-Plages
7. Municipalité de Duhamel
8. Municipalité de Chénéville
9. Municipalité de Saint-Sixte
10. Municipalité du Village de Ripon
11. Municipalité de Mayo
12. Municipalité des cantons unis de Mulgrave-et-Derry
13. Municipalité de Boileau
14. Municipalité de Saint-André-Avellin
15. Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix
16. Municipalité de L'Ange-Gardien
17. SEPAQ - Réserve faunique de Papineau-Labelle
18. Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides
19. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
20. Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
21. Chambre de commerce de Saint-Jovite
22. Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides - Syndicat de base Petite-Nation
23. Loisirs et sports Laurentides
24. Club des ornithologues de l'Outaouais
25. Association des lacs à l'Ours, Besson, Narcisse, Brochet et Berval
26. Club de motoneige Passe-Montagnes inc.
27. Club de motoneige Diable et Rouge inc.
28. Association pour la défense et la protection du lac Rognon
29. Association des propriétaires du lac Brochet
30. Association des propriétaires du village du lac Saint-Jean
31. Association des propriétaires des lacs de la Dame et Faucon
32. Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation
33. Club de motoneige AMICO
34. Jovial Fish and Game Club
35. Domaine Les Bouleaux Blancs
36. Propriétaire du lac Faucon
37. Corporation Peterswood
38. Club chasse et pêche Pin Rouge de Ripon
39. Propriétaires du lac Coursol
40. Comité pour la protection des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo
41. Association des propriétaires du lac Viceroy
42. Association des propriétaires du lac Long

43. Gullrock Investments inc.
44. Propriétaire de Gullrock Investments et Long and Gull Lakes Association
45. Propriétaire
46. Propriétaire du comté d'Amherst (lots 23, 24 R1)
47. Propriétaire de Amherst (élevage de cerfs)
48. Propriétaire de Mulgrave-et-Derry (lot 35, rang 5)
49. Propriétaire de Mulgrave-et-Derry (lot 36, rang 5)
50. Citoyen de Ripon
51. Citoyen de Namur
52. Propriétaires de Ripon (8 personnes)
53. Propriétaires de Ripon (2 personnes)
54. Propriétaires de Ripon (pétitions)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Date 00.01.19

Par: YP

Saint-Faustin-Lac-Carré, le 12 janvier 2000

M. Laurent Martineau, chef Relations
avec le milieu et projets spéciaux
HYDRO-QUÉBEC
333, Jean-Paul Hogue
Saint-Antoine QC J7Z 6Y3

OBJET: Projet de bouclage de l'Outaouais- Positionnement région des Laurentides

Monsieur,

Le 15 décembre dernier, la municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides en collaboration avec le Conseil régional de développement des Laurentides (CRDL) tenait une rencontre d'information avec des représentants de divers organismes de la région des Laurentides. Cette rencontre avait pour objectifs de faire le point sur le projet de bouclage de l'Outaouais et de développer une position commune pour mieux défendre les intérêts locaux et régionaux.

À la suite de divers points d'information et d'échanges, les participants (Centre local de développement des Laurentides, Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides, Union des producteurs agricoles Outaouais-Laurentides, Loisirs et sports Laurentides, Conseil régional de l'environnement des Laurentides, Chambre de commerce de St-Jovite, municipalités visées par le projet) ont effectivement convenu d'une position commune régionale. La région des Laurentides donne son appui à Hydro-Québec relativement à la mise en place d'un poste de conversion permanent dans l'Outaouais visant une interconnexion directe avec l'Ontario et ainsi permettre la sécurisation de la population de l'Outaouais et une exportation éventuelle d'électricité. La région des Laurentides entend d'ailleurs participer aux audiences publiques sur l'environnement qui seront tenues prochainement dans l'Outaouais pour faire connaître son appui aux autorités concernées.

Il nous apparaît par ailleurs prématuré de commenter ou de prendre position sur les diverses variantes de tracé avant de connaître de façon précise les recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et ultérieurement celles du ministère de l'Environnement sur l'implantation d'un poste de conversion et ultimement, si besoin est, de la construction d'une ligne hydroélectrique reliant les postes Grand-Brûlé et Vignan. La MRC des Laurentides et ses partenaires régionaux demeurent disposés à échanger en temps opportun tant avec Hydro-Québec qu'avec les représentants de l'Outaouais et plus spécifiquement de la MRC de Papineau sur les diverses variantes de tracé advenant des conclusions et décisions à l'effet que la ligne Grand-Brûlé-Vignan est justifiée.

.../2

1111, chemin du Lac-Colibri, Saint-Faustin-Lac-Carré , Qc J0T 1J2 Tél.: (819) 688-3661 Télec.: (819) 688-6590 mrcl@intlaurentides.qc.ca

Nous sommes confiants que la position régionale exprimée précédemment par les différents organismes recevra toute l'attention requise de la part de votre entreprise.

Le préfet,

Maurice Giroux

c.c.: M. Jacques Brassard, Ministre responsable Hydro-Québec
M. Jacques Léonard, Député-Ministre, comté des Laurentides
M. André Caillé, Président Hydro-Québec
Me. Mario Laframboise, préfet MRC de Papineau
Organismes régionaux des Laurentides et municipalités de la MRC des Laurentides

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

COMMUNIQUÉ

LA RÉGION DES LAURENTIDES PREND POSITION CONCERNANT LE PROJET DE BOUCLAGE DE L'OUTAOUAIS

Le 15 décembre dernier, la municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides et le Conseil régional de développement des Laurentides (CRDL) tenaient une rencontre d'information avec des représentants de divers organismes de la région des Laurentides. Cette rencontre avait pour objectifs de faire le point sur le projet de bouclage de l'Outaouais et de développer une position commune pour mieux défendre les intérêts locaux et régionaux.

À la suite de divers points d'information et d'échanges, les participants ont effectivement convenu d'une position commune régionale. La région des Laurentides donne son appui à Hydro-Québec relativement à la mise en place d'un poste de conversion permanent dans l'Outaouais visant une interconnexion directe avec l'Ontario et ainsi permettre la sécurisation de la population de l'Outaouais et une exportation éventuelle d'électricité. La région des Laurentides entend d'ailleurs participer aux audiences publiques sur l'environnement qui seront tenues prochainement dans l'Outaouais pour faire connaître son appui aux autorités concernées.

Les différents organismes et partenaires régionaux et municipaux trouvent par ailleurs prématuré de commenter ou de prendre position sur les diverses variantes de tracé présentées récemment par Hydro-Québec en région avant de connaître de façon précise les recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et ultérieurement celles du ministère de l'Environnement sur l'implantation d'un poste de conversion dans le cadre du projet de bouclage de l'Outaouais. Les représentants de la région des Laurentides demeurent confiants que le poste de conversion avec l'Ontario sera suffisant pour assurer la sécurisation de l'alimentation dans l'Outaouais et une éventuelle exportation d'électricité et que les recommandations tant du BAPE que celles du ministère de l'Environnement iront en ce sens.

Pour cette raison, tout citoyen ou organisme des Laurentides consulté par Hydro-Québec relativement aux variantes de tracé pour relier les postes Grand-Brûlé et Vignan est invité à reporter tout commentaire ou avis jusqu'à ce que les audiences publiques sur le poste de conversion dans l'Outaouais aient été tenues et que les recommandations aient été rendues publiques.

-30-

Source : MRC des Laurentides
Renseignements : Denis Savard
(819)688-3661

À télécopier
À: Christian Gaudin
Service: ____
No du télécopieur: ____
Nbre de pages: 1
De: S Bourdon
Date: ____
Compagnie: ____
No du télécopieur: à 13804
Message: Reçu (ok) (SB)
(1) information pertinente pour [illegible]
PLACER CE BORD EN PREMIER DANS LA MACHINE

MRC Papineau

Le pays de l'or vert

Boileau
Bowman
Chénéville
Duhamel
Fassett
Lac-des-Plages
Lac-Simon
Lochaber Canton
Lochaber-Partie-Ouest
Mayo
Montebello
Montpellier
Mulgrave-et-Derry
Namur
Notre-Dame-de-Bonsecours
Notre-Dame-de-la-Paix
Papineauville
Plaisance
Ripon Canton
Ripon Village
Saint-André-Avellin
Saint-Sixte
Sainte-Angélique
Saint-Émile-de-Suffolk
Thurso
Val-des-Bois

266, rue Viger
C.P. 278
Papineauville, Qc
J0V 1R0
Téléphone: 819-427-6243
Télécopieur: 819-427-8318
mrc.papineau@orbit.qc.ca

Papineauville, le 17 décembre 1999

Monsieur Noël Bélanger
Conseiller Relations avec les collectivités
Direction Affaires corporatives
HYDRO-QUÉBEC
75, boul. René-Lévesque Ouest, 21e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

OBJET : Ligne Grand-Brûlé-Vignan
Optimisation Secteur Est de Lac-des-Plages

Monsieur,

La présente fait suite à notre rencontre d'hier, le 16 décembre, avec monsieur Louis Venne, maire de Lac-des-Plages, où nous avons, avec votre équipe, étudié les optimalisations possibles du segment G-C.

Tel que je vous l'ai souligné lors de cette rencontre, vous recevrez au cours des prochains jours, copie d'une résolution de la rencontre du Conseil des maires du 15 décembre dernier, par laquelle les maires de la MRC de Papineau vous informent de la non acceptabilité et de la non-conformité au schéma d'aménagement révisé des variantes 2, 3 et 4. Comme lors du premier processus par les comités techniques ou comme c'est le cas actuellement par nos différents échanges, nous continuerons à optimiser l'ensemble des segments. L'optimalisation au sud de la municipalité de Mulgrave-et-Derry en est un bon exemple.

Nous réitérons donc notre désir de travailler à l'optimalisation de deux secteurs : un premier, entre la traversée actuelle de la rivière Maskinongé et le Lac Canard et un second, entre le Lac Canard et le point C.

Comme toujours, nous demeurons à votre entière disposition pour d'éventuelles rencontres d'échange et de travail.

Assuré de votre habituelle collaboration, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le coordonnateur du Service de la planification
et de l'aménagement du territoire,

Jean Bissonnette, O.U.Q., MBA

JB/lb

c.c. Monsieur Louis Venne, maire de Lac-des-Plages

MRC
Papineau

Le pays de l'or vert

Reçu
Par.

1999-12-21

Boileau
Bowman
Chénéville
Duhamel
Fassett
Lac-des-Plages
Lac-Simon
Lochaber Canton
Lochaber-Partie-Ouest
Mayo
Montebello
Montpellier
Mulgrave-et-Derry
Namur
Notre-Dame-de-Bonsecours
Notre-Dame-de-la-Paix
Papineauville
Plaisance
Ripon Canton
Ripon Village
Saint-André-Avellin
Saint-Sixte
Sainte-Angélique
Saint-Émile-de-Suffolk
Thurso
Val-des-Bois

M. Laurent Martineau
Chef
Relations avec le milieu et projets spéciaux
Direction régionale des Laurentides
Hydro-Québec
333, Jean-Paul-Hogue
Saint-Antoine, Québec
J7Z 6Y3

Objet : Ligne hydroélectrique Grand-Brûlé / Vignan

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une copie de la résolution numéro 99-12-196, adoptée par le conseil des maires du 15 décembre dernier, ayant trait aux segments et variantes de la ligne Grand-Brûlé / Vignan que votre organisme a proposés.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,

Me Mario Laframboise

LT/lt

266, rue Viger
C.P. 278
Papineauville, Qc
J0V 1R0
Téléphone: 819-427-6243
Télécopieur: 819-427-8318
mrc.papineau@orbit.qc.ca

Extrait du livre des délibérations
Municipalité Régionale de Comté de Papineau
Session du conseil
Tenue le 15 décembre 1999

LIGNE HYDROÉLECTRIQUE GRAND-BRÛLÉ-VIGNAN - AVIS SUR LES VARIANTES DE TRACÉS

99-12-196

ATTENDU qu'Hydro-Québec a déposé les segments et les variantes de tracés ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés;

ATTENDU que tous les segments de tracés, à l'exception des segments A, B, E et F traversent en totalité ou en partie le territoire de la MRC de Papineau,

ATTENDU que les quatre variantes traversent le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'Hydro-Québec demande à la MRC son avis sur les segments et tracés déposés;

ATTENDU que, comme par le passé, la MRC de Papineau exige d'Hydro-Québec qu'elle choisisse le tracé du moindre impact et ce, en excluant tout tracé dit "de compromis politique",

ATTENDU que, comme par le passé, la MRC de Papineau donne ses avis en fonction de son schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par M. le conseiller Michael Kane
appuyé par M. le conseiller Denis Beauchamp

QUE
La MRC de Papineau fasse part à Hydro-Québec des constats suivants :

- La variante 3 (segments A, B, G, H, E et F) est, considérant les milieux traversés, inacceptable et non conforme au schéma d'aménagement révisé, en ce qui a trait, entre autres, aux secteurs d'intérêt esthétique.
- La variante 4 (segments A, B, G, H, D, E et F) est, considérant les milieux traversés, inacceptable et non conforme au schéma d'aménagement révisé, en ce qui a trait, entre autres, aux secteurs d'intérêt esthétique.
- La variante 2 (segments A, B, G, C, D, E et F) est, considérant les deux importants lacs de villégiature actuels traversés par les segments B, G et C, inacceptable et non conforme au schéma d'amenagement révisé, en ce qui a trait, entre autres, aux secteurs d'intérêt esthetique du Lac-des-Plages (moyen-plan 1 et arrière-plan 1, de niveau 1) touchés par ces segments.
- La variante 1 (segments A, B, C, D, E et F) est acceptable et conforme au schéma d'aménagement revise

Adopté.

Copie authentique
Ce 20 décembre 1999

Ghislain Ménard
Secrétaire-trésorier

(sujet a ratification lors de la prochaine assemblée)

MRC Papineau

Le pays de l'or vert

Boileau
Bowman
Chénéville
Duhamel
Fassett
Lac-des-Plages
Lac-Simon
Lochaber Canton
Lochaber-Partie-Ouest
Mayo
Montebello
Montpellier
Mulgrave-et-Derry
Namur
Notre-Dame-de-Bonsecours
Notre-Dame-de-la-Paix
Papineauville
Plaisance
Ripon Canton
Ripon Village
Saint-André-Avellin
Saint-Sixte
Sainte-Angélique
Saint-Émile-de-Suffolk
Thurso
Val-des-Bois

266, rue Viger
C.P. 278
Papineauville, Qc
J0V 1R0
Téléphone: 819-427-6243
Télécopieur: 819-427-8318
mrc.papineau@orbit.qc.ca

Date 99-12-27
Reçu
Par:

1999-12-22

M. Laurent Martineau
Chef
Relation avec le milieu et projets spéciaux
Direction régionale des Laurentides
Hydro-Québec
333, Jean-Paul-Hogue
Saint-Antoine, Québec
J7Z 6Y3

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une copie d'une résolution adoptée par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ayant trait à un appui concernant l'approvisionnement hydroélectrique de l'Outaouais.

Nous vous avons déjà expédié le 29 octobre dernier, par courrier, la résolution #99-10-144 de la MRC de Papineau à cet effet.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Lise Tremblay

p. j.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION

Adoptée à la séance régulière du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tenue à la salle municipale de Wright, le 24 novembre 1999, à compter de 18 heures formant quorum sous la présidence du préfet Monsieur Fernand Lirette, maire de Montcerf.

Monsieur André Beauchemin, secrétaire-trésorier et directeur général est aussi présent.

1999-R-AG328 **Appui à la MRC de Papineau concernant une demande au gouvernement provincial et d'Hydro-Québec afin de sécuriser l'approvisionnement hydroélectrique du réseau outaouais**

Attendu que suite à la tempête du verglas, l'ensemble des intervenants québécois ont constaté que plusieurs régions du Québec ne bénéficiaient pas d'infrastructures suffisantes afin d'assurer un approvisionnement hydroélectrique adéquat lors de tels sinistres;

Attendu que le gouvernement québécois a exigé dans les semaines qui ont suivi la tempête, qu'Hydro-Québec assure dans un délai alors prescrit par décret, la sécurisation du réseau dans ces régions;

Attendu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tout comme l'ensemble de la région de l'Outaouais, considère vital la réalisation d'infrastructures pour la sécurisation du réseau hydroélectrique desservant l'Outaouais;

Attendu qu'Hydro-Québec a la responsabilité d'assurer à tous les citoyens du Québec un approvisionnement hydroélectrique fiable et de garantir aux propriétaires d'entreprises, de commerces et d'industries de l'Outaouais un approvisionnement en énergie en quantité et en qualité;

Attendu que les pressions des représentants d'autres régions entraînent des retards indus et mettent en danger la sécurité des citoyens et le développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de tout l'Outaouais;

Attendu qu'il est du ressort d'Hydro-Québec de négocier des alliances et des échanges énergétiques avec les autres provinces du Canada;

Attendu la demande d'appui reçue de la MRC de Papineau à l'effet de réclamer du gouvernement provincial et d'Hydro-Québec qu'ils négocient avec Hydro-Ontario la sécurisation de l'approvisionnement hydroélectrique de l'Outaouais;

En conséquence, le conseiller Michael Francis, dûment appuyé par le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau appuie la MRC de Papineau dans ses démarches auprès du gouvernement provincial et d'Hydro-Québec afin de sécuriser le réseau hydroélectrique outaouais par l'entremise d'Hydro-Ontario.

Adoptée.

Copie certifiée conforme
au livre des procès-verbaux

Me Edith Lavallée
secrétaire-trésorière adjointe

Re: .....

MRC Papineau

Le pays de l'or vert

Boileau
Bowman
Chénéville
Duhamel
Fassett
Lac-des-Plages
Lac-Simon
Lochaber Canton
Lochaber-Partie-Ouest
Mayo
Montebello
Montpellier
Mulgrave-et-Derry
Namur
Notre-Dame-de-Bonsecours
Notre-Dame-de-la-Paix
Papineauville
Plaisance
Ripon Canton
Ripon Village
Saint-André-Avellin
Saint-Sixte
Sainte-Angélique
Saint-Émile-de-Suffolk
Thurso
Val-des-Bois

266, rue Viger
C.P. 278
Papineauville, Qc
J0V 1R0
Téléphone: 819-427-6243
Télécopieur: 819-427-8318
mrc.papineau@orbit.qc.ca

Papineauville, le 24 février 2000

Monsieur Normand Bell, ing.
Administrateur d'Ingénierie
HYDRO-QUÉBEC
855, rue Sainte-Catherine
16e étage
Montréal (Québec)
H2L 4P5

OBJET : Ligne Grand-Brûlé-Vignan à 315 kV
Optimisation des variantes 1 et 2

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 2 février 2000, vous trouverez ci-joint, copie certifiée conforme de la résolution numéro 2000-02-29, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 février dernier, relativement à l'objet cité en exergue.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le coordonnateur du Service de la planification
et de l'aménagement du territoire,

Jean Bissonnette, O.U.Q., MBA

JB/lb

c.c. M. Louis Venne, maire de Lac-des-Plages
M. Michael Kane, maire de Mulgrave-et-Derry
M. Jean St-Aubin, maire de Boileau
M. Roland Martel, maire de Lac-Simon
M. Rhéo Faubert, maire de Montpellier
M. Yvon Charlebois, maire de Duhamel
M. Claude Beaupré, directeur SEPAQ

p.j. résolution numéro 2000-02-29

Extrait du livre des délibérations
Municipalité Régionale de Comté de Papineau
Session du conseil
Tenue le 16 février 2000

LIGNE GRAND-BRÛLÉ- VIGNAN – OPTIMISATION DES VARIANTES 1 ET 2

2000-02-29

ATTENDU la correspondance du 2 février 2000 de monsieur Normand Bell, d'Hydro-Québec, présentant, avec cartes à l'appui, les optimisations demandées par la MRC de Papineau, quelques municipalités et la SEPAQ et confirmant qu'elles étaient réalisables pour la société d'État;

ATTENDU qu'Hydro-Québec aimerait obtenir confirmation par la MRC de l'acceptabilité et de la conformité des variantes 1 et 2 optimisées;

ATTENDU la résolution numéro 2000-02-044 de la municipalité de Lac-des-Plages;

ATTENDU la résolution numéro 2000-02-021 de la municipalité de Mulgrave-et-Derry;

ATTENDU que selon les informations verbales reçues, à ce jour, la municipalité de Boileau serait à émettre un avis positif sur les variantes 1 et 2 optimisées;

Il est proposé par M le conseiller Jean-Paul Dinel
appuyé par M. le conseiller Louis Venne

QUE :
L'optimisation C1-D1 des variantes 1 et 2 est acceptable et conforme au schéma d'aménagement révisé.

ET QUE :
L'optimisation D2-E1 des variantes 1 et 2 est acceptable et conforme au schéma d'aménagement révisé.

ET QUE :
L'optimisation B1-G1 de la variante 2 est conforme au schéma d'aménagement révisé.

ET QUE :
L'optimisation G2-B2 de la variante 2 est conforme au schéma d'aménagement révisé.

ET QUE :
La MRC édictera l'acceptabilité des optimisations B1-G1 et G2-B2, par rapport au segment B-B2, lors du dépôt des études comparatives.

Adopté.

Copie authentique
Ce 21 février 2000

Ghislain Ménard
Secrétaire-trésorier

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

MRC DES
COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 20 janvier 2000 au centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec) sous la présidence du Préfet et maire de la municipalité de Chelsea, madame Judith Grant et à laquelle il y avait quorum

---

00-018 Commentaires à Hydro-Québec sur le projet de ligne Grang-Brûlé-Vignan

ATTENDU QUE Hydro-Québec est en processus de consultation publique pour le projet de ligne 315Kv Grand-Brûlé-Vignan;

ATTENDU QUE parmi les tracés proposés, le projet présente pour une partie du territoire de la MRC situé à L'Ange-Gardien deux options de tracé dont le point de jonction est localisé dans la partie Est de cette dernière municipalité ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce processus de consultation, le Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien s'est prononcée en faveur de la variante de tracé E-D identifié sur le plan projet n° 4 d'Hydro-Québec daté d'octobre 1999;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le MAIRE Gilles Déry
APPUYÉ par le MAIRE Fernand Morin

ET RÉSOLU QUE ce Conseil confirme par la présente, qu'il privilégie aussi la variante de tracé E-D identifié sur le plan projet n° 4 d'hydro-Québec, soit la variante Nord, jugeant cette dernière moins dommageable et s'inscrivant mieux dans le concept de développement durable.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Michel Bélanger
Michel Bélanger
Secrétaire-trésorier adjoint

216, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec) J0X 2N0

téléphone : (819) 827•0516 télécopieur : (819) 827•4669

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	○	Segment B-G :	○
Segment B-C :	○	Segment G-C :	○
Segment C-D :	○	Segment G-H :	○
Segment D-E :	○	Segment H-D :	○
Segment E-F :	⊗	Segment H-E :	○

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

LA CARTE 1 SUR LES MILIEUX HUMAIN ET NATUREL EST INTÉRESSANTE ET COMPLÈTE.

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☒
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

LE SEGMENT "E-F" PASSANT SUR LE TERRITOIRE DE LA C.U.O. EST JUGÉ "LE MOINDRE IMPACT" SUR LE MILIEU URBAIN ET NATUREL.

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

acceptable	☒
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

IDEM À LA VARIANTE #1

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

acceptable	☒
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

IDEM À LA VARIANTE #1

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

acceptable	☒
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

IDEM À LA VARIANTE #1

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

INFORMER LES ORGANISMES PUBLICS (C.V.O. M.R.C ET MUNICIPALITÉS) POUR LE TRACÉ RETENU AFIN DE L'INTÉGRER DANS LES OUTILS DE PLANIFICATION D'URBANISME.

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS
25 RUE LAURIER, BUREAU 500
HULL (QUÉBEC)
J8X 3Z4

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : DANIEL LE PAPE

fonction : CHARGÉ DE PLANIFICATION

date : 7 JANVIER 2000.

Document approuvé par : nom : _____

fonction : _____

date : _____

Résolution jointe : date : _____

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

Municipalité d'Amherst

124, rue Saint-Louis, C.P. 30
Saint-Rémi d'Amherst (Québec) J0T 2L0
Téléphone: (819) 687-3355 / 687-2939
Télécopieur: (819) 687-8430

Reçu
Par:

Le 23 décembre1999

Extrait de résolution

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 22e jour du mois de décembre1999, à laquelle sont présents M. le maire Jean-Guy Galipeau et les conseillers, messieurs :

André Légaré	Marcel Dubois
André Lord	Germain Vermette
Marcel Laurence	Gilles Longtin

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier/directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe, sont aussi présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 285-99

PROJET DE LIGNE GRAND-BRÛLÉ-VIGNAN

ATTENDU QUE la Municipalité est solidaire de la position prise par l'ensemble des intervenants de la région des Laurentides lors de la réunion tenue à la MRC des Laurentides, le 15 décembre 1999, de ne pas se prononcer sur quelque variante de tracé que ce soit;

ATTENDU QUE selon de nouvelles informations obtenues à l'effet que la transformation du poste Vignan avec les infrastructures actuelles suffirait à sécuriser le réseau dans l'Outaouais tout en permettant l'exportation d'électricité;

ATTENDU QUE la Municipalité s'interroge sur la pertinence de construire une ligne entre les postes Grand-Brûlé et Vignan;

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Laurence
Appuyé par M. le conseiller Marcel Dubois et unanimement résolu,

QUE, advenant qu'Hydro-Québec retienne un tracé effectant la municipalité d'Amherst autre que le tracé accompagnant le décret numéro 86-98, édicté le 28 janvier 1998, le Conseil demande à être consulté.

Adoptée.

Copie certifiée conforme.

Donné à Saint-Rémi d'Amherst
Ce 23e jour du mois de décembre 1999

Hélène Dion

Hélène Dion, sec.-très. adj.

Municipalité de Lac-des-Plages

Le 11 janvier 2000

Monsieur Noël Bélanger
Conseiller
Relations avec le milieu
Hydro-Québec
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec) J7Z 6Y3

Objet : Ligne électrique Grand-Brûlé – Vignan

Monsieur,

Vous trouverez en annexe copie de la résolution numéro 2000-01-010 adoptée par les membres du conseil à la session ordinaire du 7 janvier 2000, relativement au sujet cité en rubrique.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le secrétaire-trésorier,

Denis Dagenais

2053, chemin Tour du Lac, Lac-des-Plages (Québec) J0T 1K0
Téléphone et télécopieur : (819) 426-2391

Municipalité de Lac-des-Plages

Extrait du procès-verbal de la session ordinaire de la Municipalité de Lac-des-Plages tenue le 7 janvier 2000 à 19 h, à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M. Raymond Lavergne dit Simon	Mme Josée Simon	M. Gilbert Ladouceur
M. Claude Dupuis	Mme Nathalie Croft-Chalifoux	M. Marcel Chartrand

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Louis Jr Venne.
M. Denis Dagenais est aussi présent, faisant fonction de secrétaire.

2000-01-010 LIGNE ÉLECTRIQUE GRAND-BRÛLÉ - VIGNAN

CONSIDÉRANT le projet de renforcement du réseau d'électricité à haute tension de l'Outaouais d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT le tracé de moindre impact retenu pour la ligne Grand-Brûlé - Vignan à 315 kV présenté dans le document ***« Boucle outaouaise – Étape 2 – Étude des répercussions environnementales »*** d'août 1998;

CONSIDÉRANT que ledit tracé, **segment ABC**, a été développé en concertation avec la MRC de Papineau et retenu pour son moindre impact environnemental et sa meilleure harmonisation avec le schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de tracé, **segment ABGC**, qui passe à proximité de résidents de la municipalité de Lac-des-Plages, et que, par conséquent, des effets nocifs de bruit et de champ magnétique seraient perçus par la population plageoise;

Sur proposition de M. Gilbert Ladouceur
Appuyée par M. Marcel Chartrand

La Municipalité de Lac-des-Plages informe Hydro-Québec qu'elle maintient sa position en favorisant le tracé du **segment ABC** de la ligne Grand-Brûlé - Vignan, tel que présenté dans le document ***« Boucle outaouaise – Étape 2 – Étude des répercussions environnementales »*** d'août 1998, afin de minimiser les effets nocifs de ladite ligne, tels bruit, champs magnétiques, impact visuel, sur la population plageoise.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CONFORME
Ce 11e jour de janvier 2000

Le secrétaire-trésorier,

Denis Dagenais

2053, chemin Tour du Lac, Lac-des-Plages (Québec) J0T 1K0
Téléphone et télécopieur : (819) 426-2391

Municipalité de Lac-des-Plages

Extrait du procès-verbal de la session ordinaire de la Municipalité de Lac-des-Plages tenue le 4 février 2000 à 19 h, à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

Mme Josée Simon — M. Gilbert Ladouceur — M. Claude Dupuis
Mme Nathalie Croft-Chalifoux — M. Marcel Chartrand

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Louis Jr Venne.
M. Denis Dagenais est aussi présent, faisant fonction de secrétaire.

2000-02-044 LIGNE ÉLECTRIQUE GRAND-BRÛLÉ – VIGNAN – OPTIMISATION DE LA VARIANTE 2

CONSIDÉRANT le projet de renforcement du réseau d'électricité à haute tension de l'Outaouais d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT le tracé de moindre impact retenu pour la ligne Grand-Brûlé - Vignan à 315 kV présenté dans le document ***« Boucle outaouaise – Étape 2 – Étude des répercussions environnementales »*** d'août 1998;

CONSIDÉRANT que ledit tracé, **segment ABC**, a été développé en concertation avec la MRC de Papineau et retenu pour son moindre impact environnemental et sa meilleure harmonisation avec le schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition de tracé, **segment ABGC**, (variante 2), qui passe à proximité de résidents de la municipalité de Lac-des-Plages, pouvant avoir des effets nocifs de bruit et de champ magnétique sur la population plageoise, a été rejetée par la Municipalité de Lac-des-Plages, par la résolution numéro 2000-01-010;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a présenté une **optimisation du segment ABGC**, (variante 2 optimisée), qui, a son point de vue est acceptable et réalisable sur les plans environnemental, technique et économique;

CONSIDÉRANT que ladite optimisation tient compte de la plupart des craintes et recommandations de la Municipalité de Lac-des-Plages vis-à-vis de ce projet de ligne à 315 kV sur son territoire;

Sur proposition de M. Gilbert Ladouceur
Appuyée par M. Claude Dupuis

La Municipalité de Lac-des-Plages informe Hydro-Québec qu'elle juge **l'optimisation de la variante 2 du segment ABGC,** présenté sur la carte de février 2000, soit le **segment G1G2, G2B2, B2C**, touchant son territoire, un compromis acceptable du point de vue environnemental et visuel.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CONFORME
Ce 8e jour de février 2000
Le secrétaire-trésorier,

Denis Dagenais

2053, chemin Tour du Lac, Lac-des-Plages (Québec) J0T 1K0
Téléphone et télécopieur : (819) 426-2391

Municipalité de Duhamel

Duhamel, le 7 novembre 1999

Monsieur Noël Bélanger,
Conseiller- Relations avec le milieu
Hydro-Québec
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine -des-Laurentides (Québec) J7Z 6Y3

Objet : Linge à 315kV Grand-Bruûlé – Vignan – tracé prososé

Monsieur

Vous trouverez ci-joint la résolution no. 99-12-12163, concernant le sujet mentionné en rubrique.

Veuillez agréer, monsieur, mes salutations les meilleures.

Claire Dinel

Claire Dinel,
Secrétaire-trésorier

p.j.

1899, rue Principale
Duhamel (Québec)
J0V 1G0

Téléphone : (819)428-7100
Télécopieur : (819)428-1941

Municipalité de Duhamel

COPIE DE RÉSOLUTION

A une assemblée régulière tenue le 3 décembre 1999 à 20h00, à la salle du Conseil, à laquelle étaient présents les conseillers (ères) suivants(es) :

Monsieur Marc St-Georges, monsieur René Giocondese, monsieur Germain Massie, monsieur Laurent Louis-Seize, monsieur Guy Lalonde et monsieur François Gagnon.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Charlebois, maire.

99-12-12163 Ligne à 315kV GRAND-BRÛLÉ – VIGNAN – Tracé proposé

Il est **proposé par** monsieur Laurent Louis-Seize
Appuyé par monsieur René Giocondese

Et résolu

Que,

Le Conseil recommande à Hydro Québec de favoriser le tracé identifié par les points A – B – C – D – E – F soit le tracé situé au Nord.

ADOPTÉE

c.c. monsieur Jean Bissonnette , coordonnateur du service de la planification et de l'aménagement du territoire ✓

Copie conforme au livre des minutes

Claire Dinel

Claire Dinel, secrétaire-trésorier

(sujet à ratification lors d'une prochaine assemblée)

Municipalité de Chénéville

63, rue Hôtel-de-Ville
Chénéville, (Québec)
JOV 1E0
Tél.: (819) 428-3583
Fax: (819) 428-4838

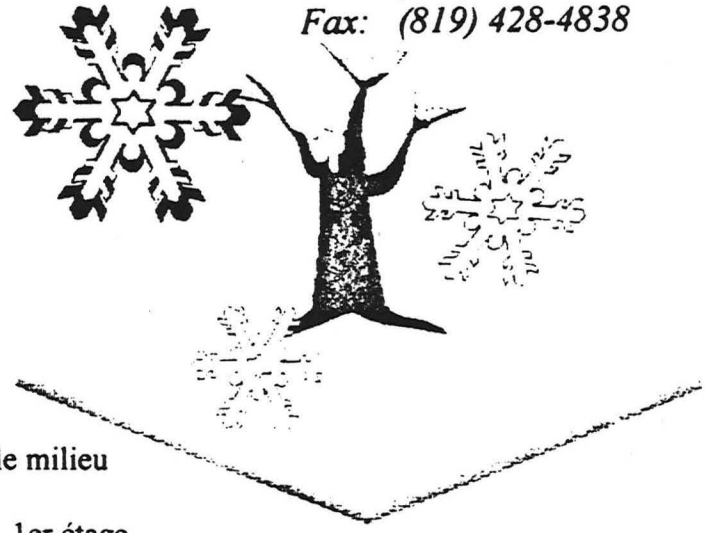

Le 16 décembre 1999

Monsieur Noel Bélanger
Conseiller - Relations avec le milieu
HYDRO-QUÉBEC
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides, Qc
J7Z 6Y3

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, une copie conforme de la résolution # 99-12-437, adoptée lors de notre assemblée régulière du 6 décembre dernier.

Nous espérons que cet avis sera pris en considération dans le processus d'établissement du tracé de la ligne Grand-Brûlé - Vignan.

Veuillez recevoir, monsieur Bélanger, nos salutations distinguées ainsi que nos meilleurs voeux en cette saison de réjouissance.

pour Ghislain Ménard
secrétaire-trésorier par intérim

c.c. MRC de Papineau

MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE
63, rue Hôtel-de-Ville
Chénéville, (Québec)
JOV 1EO



Cette session régulière est tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le 6 **DÉCEMBRE 1999**, à 20 heures, et est présidée par Monsieur le maire Jean-Paul Dinel en présence des conseillers suivants:

Madame Alice Leduc, messieurs Denis Rouleau, Joseph Filion et Pierre Jacob. Madame Shirley Whissell et monsieur Richard Montpetit avaient motivé son absence.

99-12-437
Ligne hydro électrique Grand Brûlé -Vignan - avis sur les variantes du tracé

ATTENDU qu'Hydro-Québec a déposé les segments et les variantes de tracés ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés;

ATTENDU qu'Hydro-Québec demande à la municipalité de Chénéville son avis sur les segments et tracés déposés;

ATTENDU que la municipalité de Chénéville est assujettie aux normes et obligations contenues au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau faisant partie intégrante de celle-ci

Il est proposé par Pierre Jacob
Et résolu

QUE,
la municipalité de Chénéville s'objecte au segment "HD" de la variante 4 considérant les milieux traversés (agricoles, érablière en voie d'être exploitée et secteurs d'intérêt esthétique ainsi que la ligne 120KVA d'Hydro-Québec qui sera traversée par la ligne projetée) non propices et inacceptables pour notre municipalité

QUE,
la municipalité de Chénéville exige d'Hydro-Québec qu'elle choisisse le tracé de moindre impact et ce, en excluant tout tracé dit "de compromis politiques".
ADOPTÉE

COPIE CONFORME AU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

pour Ghislain Ménard
secrétaire-trésorier par intérim

Procès-verbal ☐ Copie de résolution ☒

Municipalité de Saint-Sixte
(Nom de la municipalité)

À une séance ordinaire ☒, extraordinaire ☐, ajournée ☐, du conseil
tenue le 6 décembre 1999, et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes : Réal Robillard, Patric Carrier, Guertin Cavalier, Sylvie Clément, Yves Boyer et Jacques Pernot,

formant quorum sous la présidence de Vincent Leduc, on procéda de la façon suivante:

Résolution 99-12-06-153

Ligne à 315 KV Grand-Brûlé-Vignan

Attendu: Que le segment H-E traverse directement notre municipalité;

Attendu: Que le segment H-E sera construit en parallèle avec une ligne déjà existante (Mirabel-Vignan) ce qui pourrait occasionner en cas de sinistre la perte des deux lignes à cause de leur proximité;

Attendu: Que la variante A,B,G,H,E,F traverse un milieu très habité, un milieu agricole, des routes, etc;

Il est proposé par Réal Robillard
et appuyé par Yves Boyer

Que:

Le conseil de la municipalité de Saint-Sixte recommande que la variante A,B,C,D,E,F soit retenue pour la construction de la nouvelle ligne Grand-Brûlé-Vignan.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

ce 7 de décembre 19 99

secrétaire-trésorier
Alain Hotte
Signature et fonction

No 229-CV (FLA-176) Formules Municipales, Farnham (Québec).

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	○	Segment B-G :	○
Segment B-C :	○	Segment G-C :	○
Segment C-D :	○	Segment G-H :	○
Segment D-E :	○	Segment H-D :	○
Segment E-F :	○	Segment H-E :	○

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

_____

_____

_____

_____

_____

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____

_____

_____

_____

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☒

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Voir résolution ci-annexée

La variante 3 (segments A,B,G,H,e et F) est, considérant les milieux traversés, inacceptable et non conforme au schéma d'aménagement révisé, en ce qui a trait, entre autres, aux secteurs d'intérêt esthétique.

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

Municipalité de Saint-Sixte
5, rue Emery
Saint-Sixte, Québec
J0X 3B0

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : Alain Hotte
fonction : secrétaire-trésorier
date : 7 décembre 1999

Document approuvé par : nom : Vincent Leduc
fonction : maire
date : 7 décembre 1999

Résolution jointe : date : 6 décembre 1999

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:
Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

RIPON

Municipalité du Village de Ripon
31, RUE COURSOL C.P. 100
RIPON (QUÉBEC)
JOV 1VO

TÉL. : (819) 983-6685
FAX. :(819) 983-1327

Ripon, 14 février 2000

Hydro-Québec
800, Blv. De Maisonneuve est 16e étage
Montréal, Québec
H2L 4M8

Madame Monsieur

Veuillez trouver sous présent pli, une copie certifiée conforme de la résolution portant le numéro 2000-02-059, adoptée par les membres du Conseil de la Municipalité du Village de Ripon, lors de leur session régulière du 7 février 2000 et qui est explicite.

Recevez, Madame Monsieur, mes salutations les meilleures.

Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière par intérim

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE RIPON
31, RUE COURSOL – C.P. 100
RIPON, QUÉBEC J0V 1V0
TÉL : (819) 983-6685
FAX : (819) 983-1327

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 14 février 2000

A une session régulière du Conseil de la Municipalité du Village de Ripon, tenue le 7 février 2000 à 20h00 au 31, rue Coursol, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Serge Neveu	Richard Neveu
Alain Sabourin	Jacques Céré
Richard Perrier	Yvon Bélisle

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Léo Bédard.

Madame Suzie Latourelle, secrétaire-trésorière par intérim, est également présente.

LIGNE GRAND-BRÛLÉ – VIGNAN

2000-02-059

CONSIDÉRANT l'importance du projet du Centre touristique quatre saisons de Ripon pour le développement récréotouristique de la municipalité et ses environs;

CONSIDÉRANT la croissance anticipée pour les trente (30) prochaines années de la population de résidents et de villégiateurs dans un rayon de dix (10) kilomètres du Centre touristique quatre saisons de Ripon;

CONSIDÉRANT la croissance anticipée des activités récréotouristiques dans un rayon de dix (10) kilomètres du Centre touristique quatre saisons de Ripon;

CONSIDÉRANT l'impact négatif anticipé des tracés 3 (ABGHEF) et 4 (ABGHDEF) qui se situent à l'intérieur du rayon des dix (10) kilomètres du développement du Centre touristique quatre saisons de Ripon;

CONSIDÉRANT que les tracés 1 (ABCDEF) et 2 (ABGCDEF) dont aucun segment n'a d'impact anticipé sur le développement récréotouristique de Ripon et ses environs;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN SABOURIN
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD PERRIER

PAR CES MOTIFS, il est résolu que ce conseil appui les citoyens de Ripon.

NOTE: **Son Honneur le Maire, monsieur Léo Bédard, président de l'assemblée , demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à la majorité.

c.c. au livre des procès-verbaux

Suzie Latourelle, secrétaire-trésorière par intérim
(sujet à ratification lors de la prochaine séance)

MUNICIPALITE DE MAYO
Case Postale 300
BUCKINGHAM (Québec)
J8L 2X5

2000-01-05

Hydro-Québec,
Monsieur Noël Bélanger,
Conseiller, Relations avec le milieu,
333, boul. Jean-Paul Hugues, 1ier étage,
ST-ANTOINE-DES-LAURENTIDES (Québec)
J7Z 6Y3

Monsieur,

Je vous transmet sous pli, copie dûment certifié de la résolution numéro 2000-01-006 adoptée par les Membres du Conseil Municipal, à la séance tenue le 04 janvier, 2000.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel A. Vézina
Secrétaire-Trésorier
(819) 986-3199

MV/lc

pj

Dir. rég. & SALC
10 JAN. 2000
Laurentides

MUNICIPALITE DE MAYO
Case Postale 300
BUCKINGHAM (Québec)
J8L 2X5

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITE DE MAYO

Assemblée du : 04 janvier 2000
Dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum.

ATTENDU qu'Hydro-Québec a déposé les segments et les variantes de tracés de la ligne hydroélectrique Grand-Brûlé - Vignan ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés;

ATTENDU que des quatre variantes, seule la variante 3 traverse le territoire de la municipalité;

ATTENDU que seul le segment HE traverse le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité est toujours d'avis que la variante 1 (A,B,C,D,E,et F), qu'Hydro-Québec a déjà édicté comme étant celle du moindre impact environnemental, est toujours celle qui devrait être retenue;

ATTENDU que la variante 1 est la seule acceptable et conforme pour la MRC de Papineau;

il est,
Proposé par le conseiller Réal Madore,
Appuyé par la conseillère Renée Giroux:

2000-01-006)
QUE la Municipalité de Mayo fasse part à Hydro-Québec des constats suivants :

»La variante 3 (segments A,B,G,H,E et F), seule variante qui traverse son territoire, est inacceptable considérant les milieux traversés (champs visuels du Sanctuaire Our Lady of Knock, milieux agricoles, secteurs forestiers privés, etc);

»La variante 1 (segments A,B,C,D,E et F), bien qu'elle ne traverse pas le territoire de Mayo, est la seule variante acceptable pour la municipalité
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Copie certifiée véritable

Secrétaire-Trésorier

Municipalité des Cantons Unis de

Mulgrave et Derry

C.P. 300 - BUCKINGHAM (QUÉBEC)
J8L 2X5

1999-12-22

Hydro-Québec,
Monsieur Noël Bélanger,
Unité relations avec le milieu,
Direction régionale Laurentides,
333, boul. Jean-Paul Hogue, 1e étage,
SAINT-ANTOINE-DES-LAURENTIDES (Québec)
J7Z 6Y3

Objet : Ligne hydroélectrique Grand-Brûlé – Vignan

Dear Mister Bélanger,

In my commentary on the proposed Grand-Brûlé-Vignan hydro line that was submitted to you on October 3rd, 1999, I requested a change to the Variant 1 (ABCDEF) so there would be less impact on our municipality. I am pleased that you have proposed a desirable modification.

On December 16th, 1999 your team meet with myself and the affected property owners to explain the modification to Variant 1. You also explained a change to Variant 4 that is necessary to connect it to the new route of Variant 1. Although Variant 4 is not acceptable for our municipality, the change to Variant 4 was accepted by the property owners and the municipality because we understand that Hydro-Québec has to study all four route variants.

Allow me to state again that the only choice for the Municipality of Mulgrave and Derry is the Variant l. I thank you for making this variant more acceptable.

Sincerly,

Micheal Kane
Mayor
(819) 986-7464 / 986-2586

Municipalité des Cantons Unis de

Mulgrave et Derry

C.P. 300 - BUCKINGHAM (QUÉBEC)
J8L 2X5

2000-01-07

ATTACHMENT FOR HYDRO-QUEBEC GUIDE FOR OPINIONS ON THE GRAND-BRULE – VIGNAN LINE

PRESENTED BY : Mr Michael Kane, Mayor
Municipality Des Cantons Unis de Mulgrave et Derry

A) Errors or omissions on the map :

1. lots 17 & 18, Range V, Township of Mulgrave are private lots and not public lots as indicated on the map,

2. lots 22b & 23b, Range IV, Township of Derry are private lots and not public lots as indicated on the map,

3. lots 24b & 25b, Range II, Township of Derry are public lots and not private lots as indicated on the map,

4. the map does not show the forestry roads that have been made over the last several years. These roads are often very wide and are very numerous. This is significant because it demonstrates that there is already heavy human intervention and that the public land in Mulgrave and Derry and in the Reserve Papineau-Labelle, is mostly CAAF'd land that is harvested for the wood supply and is not pristine, protected forests. A map of the forestry roads in the section C, D and D, E in Mulgrave and Derry has been previously submitted. I know that there are many other large roads that do not appear on the Hydro-Quebec map (for example around "Lac de la Fourche"),

5. the legend of the map shows a code "peuplement forestier d'intérêt sociologique" . It should be understood that most of this area on public land that is in Mulgrave and Derry has been logged.

B) Public land vs private land :

The part of section H, D of variant 4 that is in Mulgrave and Derry crosses the following private property :

Township of Mulgrave, Range V, lots 1, 2, 3b, 4b, 5, 6b, 7b, 8, 9, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22a, 23a, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 44 and 45,

Township of Derry, Range V, lots 28, 31 and 34, Range IV, lots 22b and 23b.

The part of section C, D and D,E of variant 1 that is in Mulgrave and Derry crosses no private land.

The Grand-Brûlé – Vignan line will have a negative impact wherever it is located. Since the purpose of this line is to serve the general public this negative impact should, wherever possible, be bourne by the general public (i.e. located on public land). Variant 1 has nearly 3 times the amount of public land than variant 4.

C) Terres publiques intramunicipales (TPI)

The public land that section H, D, crosses includes public lots whose management will be transferred to municipal governments. These are lots 33, 34, 37, 42 and 43, Range V, Township of Mulgrave. As indicated on the map, this is an area for " Développement touristique du Lac St-Sixte ". This is an important area for the future tourism development in our municipality.

MUNICIPALITE DES CANTONS UNIS
DE MULGRAVE ET DERRY
Case Postale 300
BUCKINGHAM (Québec)
J8L 2X5

2000-01-10

Hydro-Québec,
Monsieur Noël Bélanger,
Conseiller, Relations avec le milieu,
333, boul. Jean-Paul Hugues, 1er étage,
ST-ANTOINE-DES-LAURENTIDES (Québec)
J7Z 6Y3

Monsieur,,

Je vous transmet sous pli, copie dûment certifié de la résolution numéro 2000-01-010 adoptée par les Membres du Conseil Municipal, à la séance tenue le 07 janvier, 2000.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel A. Vézina
Secrétaire-Trésorier
(819) 986-2586

MV/lc

pj

MUNICIPALITE DES CANTONS UNIS
DE MULGRAVE ET DERRY
Case Postale 300
BUCKINGHAM (Québec)
J8L 2X5

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITE DES CANTONS UNIS DE MULGRAVE ET DERRY.

Assemblée du 07 janvier, 2000
Dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum.

ATTENDU qu'Hydro-Québec a déposé les segments et les variantes de tracés de la ligne hydroélectrique Grand-Brûlé - Vignan ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés;

ATTENDU que des quatre variantes, seule les variantes 1 et 4 traversent le territoire de la municipalité;

ATTENDU que les segments CD, DE et HD traversent le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'Hydro-Québec demande à la municipalité son avis sur les segments et tracés déposés;

ATTENDU que la municipalité est toujours d'avis que la variante 1 (A,B,C,D,E et F), qu'Hydro-Québec a déjà édicté comme étant celle du moindre impact environnemental, est toujours celle qui devrait être retenue;

ATTENDU que la variante 1 est la seule acceptable et conforme pour la MRC de Papineau;

ATTENDU que la variante 1 doit prendre en considération les optimalisations du segment DE faisant en sorte que le point D et la partie nord du segment DE, soient relocalisés un peu plus à l'ouest du territoire;

il est,
Proposé par le conseiller Carl Miller,
Appuyé par le conseiller Arnold Abraham;

2000-01-010)
QUE la Municipalité des Cantons Unis de Mulgrave et Derry fasse part à Hydro-Québec des constats suivants :

»La variante 1 (segments A,B,C,D,E et F), en tenant compte de l'optimisation prévue du segment DE, est la seule variante acceptable pour la municipalité;

»La variante 4 (segments A,B,G,H,D,E et F) est inacceptable, considérant les milieux traversés (lacs de villégiature à haut potentiel, paysage de la route 315, etc).
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Copie certifiée véritable

Secrétaire-Trésorier

Guide for presenting opinions on the route variants

This guide describes how organizations should present their opinions and comments on the variants and route sections proposed by Hydro-Québec regarding the draft-design studies for the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line.

The guide will help Hydro-Québec compile and analyze the opinions and comments that have been submitted. The information presented should thus be as accurate, factual and clear as possible so that it can be integrated into the decision-making process leading to the determination of the route with the least environmental impact.

However, organizations need not fill out this form for their opinions and comments to be taken into account. Any position, expressed officially and submitted by the stipulated deadline, will be taken into consideration by Hydro-Québec.

This document is divided into three parts:

- Section 1 aims at validating the survey data related to the natural and human environments for your area and gathering your comments on the data;
- Section 2 aims at obtaining your organization's evaluation of the sections and route variants proposed by Hydro-Québec as well as any proposed improvements;
- Section 3 aims at identifying the organization which you represent.

Presentation of the route variants

The second information bulletin on the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line presents the segments and route variants determined by Hydro-Québec as well as the main characteristics of the areas affected. The four route variants consist of:

- Variant 1 connecting points A, B, C, D, E and F;
- Variant 2 connecting points A, B, G, C, D, E and F;
- Variant 3 connecting points A, B, G, H, E and F;
- Variant 4 connecting points A, B, G, H, D, E and F.

Survey maps at a scale of 1:40,000 may be consulted at the following locations during regular business hours:

- Hydro-Québec's offices in Hull, located at 200 Jean-Proulx, Hull (tel.: 1-800-465-1521, ext. 6022);
- Hydro-Québec's offices in Saint-Antoine-des-Laurentides, located at 333 boul. Jean-Paul-Hogue, 1st floor, Saint-Antoine (tel.: (450) 565-2210, ext. 2051);
- Communauté urbaine de l'Outaouais, located at 25 rue Laurier, 5th floor, Hull (tel.: (819) 770-1380, ext. 306);
- Les Collines-de-l'Outaouais RCM, located at 216 chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (tel.: (819) 827-0516, ext. 23);
- Papineau RCM, located at 266 rue Viger, Papineauville, (tel.: (819) 427-6243);
- Saint-Jovite municipal library, located at 901 rue Ouimet; contact Christiane Langlois at (819) 425-2337.

We kindly ask you to call first to make an appointment.

Note

This document is one of the elements which Hydro-Québec will take into account in the determination of the route with the least impact for the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line. The opinions and comments submitted by the public must be correlated with the overall results of the impact study.

Section 1 – Inventories of the natural and human environments

Please check the route section(s) which you are directly affected by (e.g. RCM, municipality, use of recreational activities, residential home, chalet)

Section A-B :	○	Section B-G :	○
Section B-C :	○	Section G-C :	○
Section C-D :	☒	Section G-H :	○
Section D-E :	☒	Section H-D :	☒
Section E-F :	○	Section H-E :	○

On the inventory maps at a scale of 1:40,000, do you have any additional information or clarifications regarding the part of the area which affects you?

Information or clarifications (please indicate the section(s) involved).

see attachment

Section 2 – Route variants

Regarding the route variants, do you consider...

■ route variant 1 (points A, B, C, D, E and F) to be:

acceptable	☒
acceptable conditionally or with modifications	☐
unacceptable	☐

Please elaborate for each of the sections involved:

see attachment and resolution

■ route variant 2 (points A, B, G, C, D, E and F):

acceptable ☐
acceptable conditionally or with modifications ☐
unacceptable ☒

Please elaborate for each of the sections involved:

see resolution

■ route variant 3 (points A, B, G, H, E and F):

acceptable ☐
acceptable conditionally or with modifications ☐
unacceptable ☒

Please elaborate for each of the sections involved:

see attachment and resolution

■ route variant 4 (points A, B, G, H, D, E and F) to be:

acceptable ☐
acceptable conditionally or with modifications ☐
unacceptable ☒

Please elaborate for each of the sections involved:

see resolution

Do you have any suggestions or comments to make for the next stage of the route optimization process if the route you have indicated is selected as the option with the least environmental impact?

Section 3 – Contact information

Name and address of your organization:

MICHAEL KANE
MUNICIPALITY of MULGRAVE + DERRY
C.P. 300
BUCKINGHAM QUE J8L 2X5

Signature and submission deadline

A resolution may accompany this form. The form must be signed by the person who filled it and counter-signed by the person in charge of the organization.

Document completed by: Name: MICHAEL KANE

Title: MAYOR

Date: JAN. 7, 2000

Document approved by: Name: _____

Title: _____

Date: _____

Enclosed resolution: Date: JAN 7, 2000

Deadline for the submission of comments: January 7, 2000

Send to:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Community Relations Officer
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Tel.: (450) 560-5451
Fax: (450) 565-2133

If you need additional space to enter your opinions and comments on a topic, please use separate sheets and append them to this document.

Hydro-Québec thanks you for taking the time to fill out this document

MUNICIPALITE DES CANTONS UNIS
DE MULGRAVE ET DERRY
Case Postale 300
BUCKINGHAM (Québec)
J8L 2X5

2000-02-07

Monsieur Normand Bell, Ingénieur
Hydro-Québec,
855, rue Sainte-Catherine, 16ième étage
MONTREAL (Québec)
H2L 4P5

Monsieur,

Je vous transmet sous pli, copie dûment certifié de la résolution numéro 2000-02-021 adoptée par les Membres du Conseil Municipal, à la séance tenue le 04 février, 2000.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel A. Vézina
Secrétaire-Trésorier
(819) 986-2586

MV/lc

pj

MUNICIPALITE DES CANTONS UNIS
DE MULGRAVE ET DERRY
Case Postale 300
BUCKINGHAM (Québec)
J8L 2X5

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITE DES CANTONS UNIS DE MULGRAVE ET DERRY.

Assemblée du 04 février, 2000
Dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum.

ATTENDU que le conseil de la Municipalité des Cantons Unis de Mulgrave et Derry a pris connaissance de l'optimisation des variantes 1 et 2 déposée par Hydro-Québec pour la ligne de 315 kv Grand-Brûlé – Vignan;

il est,
Proposé par le conseiller Arnold Abraham,
Appuyé par le conseiller Pierre Allen;

2000-02-021)
QUE ce conseil accepte l'optimisation des variantes 1 et 2 (segments DE), section de tracée optimisée D2 à E1 de la ligne Grand-Brûlé – Vignan, tel que présentée par Hydro-Québec (réf. Carte no. 1, feuillets 3 et 6, lettre Hydro-Québec 2 février 2000).
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Copie certifiée véritable

Secrétaire-Trésorier

MUNICIPALITÉ DE BOILEAU

Bureau de l'inspecteur en environnement & bâtiment

Le mardi, 1 février 2000

Hydro-Québec
a/s M. Noël Bélanger
333, boul. Jean-Paul Hogue,
St-Antoine des Laurentide, Qué.
J7Z 6Y3

SOUS TOUTES RÉSERVES

OBJET: Ligne électrique à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan

Monsieur,

Suite à nos conversations téléphoniques, je vous avise que la municipalité a fait une délégation de pouvoir à la M.R.C. de Papineau, dans le dossier ci-haut mentionné et que celle-ci est en accord avec le tracé nord et en désaccord avec le tracé sud.

Dans le but d'optimiser ce dossier et à la suite des demandes de contribuables, la municipalité pourrait peut être étudier le déplacement du tracé sud/ouest en direction du lot 30, rang 06 dans le Canton Ponsonby, jusqu'au sud du lac Diane et de ce point en direction ouest.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Roger Mapp
Officier municipal

RM/ln

c.c.: - M. Jean Bissonnette, M.R.C. Papineau
- M. Marc Provost
- M. André Coursolle

702, Chemin Boileau, Boileau (Namur), Québec, J0V 1N0.
Tél. (819) 687-3436 Fax.: (819) 687-3745 - Courriel : mun.boileau@[illegible]

Municipalité de Saint-André-Avellin

Le 19 janvier 2000

NOVE ENVIRONNEMENT INC.
a/s Madame Claudie Gagnon
1650, rue Champlain
Trois-Rivières, Qc G9A 4S9

Madame,

Veuillez trouver sous présent pli, une copie certifiée conforme de la résolution portant le numéro 0001-11, adoptée par les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, lors d'une assemblée ajournée, tenue le 10 janvier 2000 et qui est explicite.

Espérant-le tout à votre entière satisfaction, recevez, Madame, mes salutations.

pour : Claire Tremblay,
Directrice municipale
Secrétaire-trésorière

CT/lo

p.j.

119 rue Principale, St-André-Avellin, Qué. J0V 1W0
Téléphone: (819) 983-2318 ou 1-877-983-2318 Fax: (819) 983-2344

Municipalité de Saint-André-Avellin

Copie de résolution

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 10e jour du mois de janvier 2000, à 20H00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mario Carrière,	*Raymond Louisseize,*	*René Richer,*
Nicole Ménard,	*Raymond Ménard*	*Vianney Turcot*

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Denis Lalonde. Madame Claire Tremblay, Directrice municipale et Secrétaire-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT *l'étude faite par les membres du Conseil municipal suite aux propositions présentées par Hydro-Québec dans le dossier Ligne 315kv Grand Brûlé-Vignan;*

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vianney Turcot

ET RÉSOLU QUE les membres de notre Conseil municipal appuient le tracé de la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F, seul tracé acceptable pour la MRC de Papineau;

ET QUE les membres du Conseil municipal précisent qu'ils sont en désaccord avec la variante 3 reliant les points A, B, G, H, E et F, particulièrement le segment HE qui traverse notre territoire et ce en considérant le territoire agricole, les paysages et la proximité de certains lacs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution No. ***0001-11***
Copie conforme au livre
des procès-verbaux ce 18e jour
du mois de janvier deux mille.

Claire Tremblay

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE MUNICIPALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	❍	Segment B-G :	❍
Segment B-C :	❍	Segment G-C :	❍
Segment C-D :	❍	Segment G-H :	❍
Segment D-E :	❍	Segment H-D :	❍
Segment E-F :	❍	Segment H-E :	❍

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☒
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Voir résolution ci-jointe

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☒

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Voir résolution ci-jointe

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

Municipalité de Saint-André-Avellin
119, rue Principale
Saint-André-Avellin, Qc J0V 1W0

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : Claire Tremblay
fonction : Directrice municipale & Sec-tre's.
date : 00-01-19

Document approuvé par : nom : _____
fonction : _____
date : _____

Résolution jointe : date : 00-01-19

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

Par: typ

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX

Le 24 janvier 2000

Monsieur Noël Bélanger
Hydro-Québec
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
St-Antoine-des-Laurentides, Québec
J7Z 6Y3

Monsieur,

Vous trouverez ci-annexé un extrait de la résolution numéro 2000-01-21 adoptée par le conseil le 10 janvier 2000, ayant trait à la ligne315 kV Grand-Brulé Vignan.

Veuillez acceptez, monsieur Bélanger, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Côté
Secrétaire-trésorière adjointe

p. j. (1)

283 Notre-Dame, Notre-Dame-de-la-Paix QC, J0V 1P0 tél/fax (819) 522-6610

Extrait du livre des délibérations
Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix
Session régulière tenue le 10 janvier 2000

LIGNE 315 kV GRAND-BRULÉ VIGNAN- OPPOSITION

2000-01-21

ATTENDU qu'Hydro-Québec a déposé les segments et les variantes de tracés ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés;

ATTENDU que des quatre variantes, seule les variantes 3 et 4 traversent le territoire de la municipalité;

ATTENDU que les segments GHD et GHE traversent le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'Hydro-Québec demande à la municipalité son avis sur les segments et tracés déposés;

ATTENDU que la municipalité est toujours d'avis que la variante 1 (A, B, C, D, E et F), qu'Hydro-Québec a déjà édicté comme étant celle du moindre impact environnemental, est toujours celle qui devrait être retenue;

ATTENDU que la variante 1 est la seule acceptable et conforme pour la MRC de Papineau;

ATTENDU que les segments GHD et GHE ont des impacts importants sur le territoire agricole de la municipalité;

ATTENDU que les segments GHD et GHE altéreraient la qualité des paysages de la communauté;

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Beauclair
Appuyé par M. le conseiller Sylvain Gauthier

QUE:
La Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix fasse part à Hydro-Québec des constats suivants:

- Les variantes 3 et 4 sont inacceptables, considérant les milieux traversés;
- La variante 1 (segment A, B, C, D, E et F), optimisée et retenue par la MRC de Papineau, est la seule variante acceptable pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité

Copie authentique
Ce 24 janvier 2000

Monique Côté
Secrétaire-trésorière adjointe

Hydro Québec

Date. 10.01.20
Reçu
Par: [illegible]

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	○	Segment B-G :	○
Segment B-C :	○	Segment G-C :	○
Segment C-D :	○	Segment G-H :	○
Segment D-E :	☑	Segment H-D :	○
Segment E-F :	☑	Segment H-E :	☑

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☑
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

VOIR RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

Municipalité de L'Ange-Gardien
870, Chemin Donaldson
L'Ange-Gardien, QC
J8L 2W7

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : Paul St-Louis

fonction : SEC.-TRÉSORIER

date : 11 JANVIER 2000

Document approuvé par : nom :

fonction :

date :

Résolution jointe : date : RESOL-00-10 Du 10-01-2000

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

870, Chemin Donaldson
L'Ange-Gardien (Québec)
J8L 2W7

Téléphone : (819) 986-7470
Télécopieur : (819) 986-8349

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
la municipalité de L'ANGE-GARDIEN

Assemblée du **10 janvier 2000**
dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum.

00-20 **Hydro-Québec**
Projet de la ligne 315KV
Grand-Brûlé-Vignan
Variante privilégiée par la Municipalité
de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE l'Hydro-Québec est dans le processus de recueillir des avis et commentaires sur les quatre (4) variantes de tracés proposés dans son document de consultation sur le projet de la ligne à 315KV Grand-Brûlé-Vignan ;

ATTENDU QUE les seuls commentaires reçus de la part des différents intervenants au sein de la municipalité privilégient la variante numéro 1 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Louis-Seize
APPUYÉ PAR la conseillère Jane Wiltshire

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien confirme, par la présente, qu'elle privilégie la variante de tracé numéro 1 jugeant cette dernière moins dommageable et s'inscrivant mieux dans le concept de développement durable.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Labre arrive et prend son siège, il est 19h20.

MUNICIPALITÉ DE L'Ange-Gardien
COPIE AUTHENTIQUE
Secrétaire - trésorier
Date : 13-01-2000

Finances	☐	Sécurité publique	☐	Travaux publics	☐
Incendies	☐	Taxation	☐	Urbanisme	☐

Autres: _____

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	○	Segment B-G :	○
Segment B-C :	○	Segment G-C :	○
Segment C-D :	✓	Segment G-H :	○
Segment D-E :	○	Segment H-D :	○
Segment E-F :	○	Segment H-E :	○

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

Voir annexe : Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé - Section 1

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Voir annexe : Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé - Section 2 et variante 1

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____

_____

_____

_____

_____

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____

_____

_____

_____

_____

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____

_____

_____

_____

_____

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

Voir annexe : Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé. Section 2 - Avez-vous des suggestions [...] comme tracé de moindre impact environnemental ?

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

réserve faunique Papineau - Labelle (Sépaq)
C.P. 100 443 route 309,
Val-des-Bois (Québec)
J0X-3C0

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : Nicolas Bergeron
fonction : Biologiste, Technicien
date : 2000/01/05

Document approuvé par : nom : CLAUDE BEAUPRÉ
fonction : Directeur de la réserve
date : 2000/01/05

Résolution jointe : date : N/A

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

Annexe : Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé sur le territoire de la réserve faunique Papineau-Labelle (Sépaq).

Ligne de 315 Kv Grand-Brûlé_Vignan
Date : 2000-01-05

Section 1- Les inventaires des milieux naturel et humain

Selon la rencontre du 17 décembre dernier avec les représentants de la Sépaq et d'Hydro-Québec; la Sépaq mentionne toujours son désaccord concernant le passage d'une telle ligne électrique dans la réserve faunique. Par contre, si une décision impliquant le passage dans le réserve est émise par les autorités en cause, un tronçon de moindre impact a été présenté dans le secteur du lac Clark (segment Clark) par les gestionnaires de la Sépaq (voir Figure 1). De plus, dans la partie sud de la réserve, une proposition a été présentée par Hydro-Québec concernant une variante sud-ouest dans la municipalité de Mullgrave-et-Derry. Cette dernière variante est considérée comme ayant plus d'impact négatif pour le développement de la réserve (pêche, chasse, réseau routier) comparativement à la proposition initiale. Ainsi, la Sépaq favorise le tronçon initial pour la partie sud de la réserve pour son développement futur.

Section 2- Les variantes de tracé

Variante 1-)

Pour la Sépaq, le segment C-D est inacceptable. La ligne biterne ne doit pas passer dans la réserve faunique Papineau-Labelle. En raison de motif économique, de la perception de la clientèle à l'égard d'une telle ligne dans la réserve de même que du développement futur du territoire, la Sépaq est prête à proposer certaines modifications au segment original afin de favoriser un développement de moindre impact pour son développement. Les autorités en matière de pouvoir décisionnel, sur l'établissement du passage de la ligne biterne à 315 Kv, doivent donc être informées de la position de la Sépaq et des faits suivants pour le tracé suggéré avant de rendre une décision finale sur la boucle à construire. Par ailleurs, la Sépaq demande que cette proposition du tracé, soit annexée dans un addenda des modifications pour le dépôt du rapport d'avant-projet au ministère de l'Environnement du Québec pour fin de consultation.

Un tronçon de moindre impact a été reformulé dans le secteur du lac Clark par les gestionnaires de la Sépaq au début des pourparlers avec Hydro-Québec, le 9 octobre 1999. Depuis lors, la présente demande n'a pas fait partie de l'étude d'impact par le groupe Nove inc. mandaté par Hydro-Québec pour réaliser la présente étude. Cette présente demande expose donc les différentes formulations que la Sépaq considère névralgiques et essentielles dans la poursuite du développement du territoire de la réserve faunique Papineau-Labelle.

Selon le tableau 1, il appert que le réseau de chemin forestier primaire et secondaire, de même que le réseau de ski actuel ou en développement, seront moins touchés par l'aspect visuel de la ligne biterne pour le secteur du lac Clark comparativement à la proposition initiale de la ligne à proximité de la route 2 et de l'accueil Mulet.

Tableau 1 : Impact de la ligne biterne à 315 Kv sur les propositions à l'étude par Hydro-Québec et la Sépaq sur les infrastructures majeures.

Infrastructure	Proposition Hydro-Québec	Proposition SEPAQ
Chemin	7	2
Réseau ski	1	1
Réseau ski projeté	1	0

Considérant que le trajet proposé par le Sépaq aura un impact visuel moindre pour les chasseurs, pêcheurs et villégiateurs, comparativement à la proposition initiale en bordure du chemin principale #2; il appert que ce dernier trajet aura des effets négatifs tant qu'à la perception de la clientèle diversifiée fréquentant la réserve. La Sépaq réitère donc sa demande pour une modification du tracé tel que proposé lors de la rencontre du 17 décembre 1999 avec les représentants d'Hydro-Québec. La Sépaq affirme donc que le tronçon du lac Clark est celui de moindre impact pour la clientèle et le développement économique de son territoire.

Section 2- Les variantes de tracé

Avez-vous des suggestions [....] comme tracé de moindre impact environnemental?

Si le segment C-D est retenu par les instances gouvernementales en cause avec les modifications apportées par la Sépaq dans le secteur du lac Clark, les gestionnaires de la Sépaq voudront rencontrer les dirigeants d'Hydro-Québec afin de négocier certaines demandes relatives au réseau routier, au déménagement du poste d'accueil et en particulier pour l'aménagement faunique à proximité de la ligne électrique comprise sur le territoire de la réserve.

Réserve faunique de Papineau-Labelle

Figure 1

Boucle Outaouais
Ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vigna
Segment C D

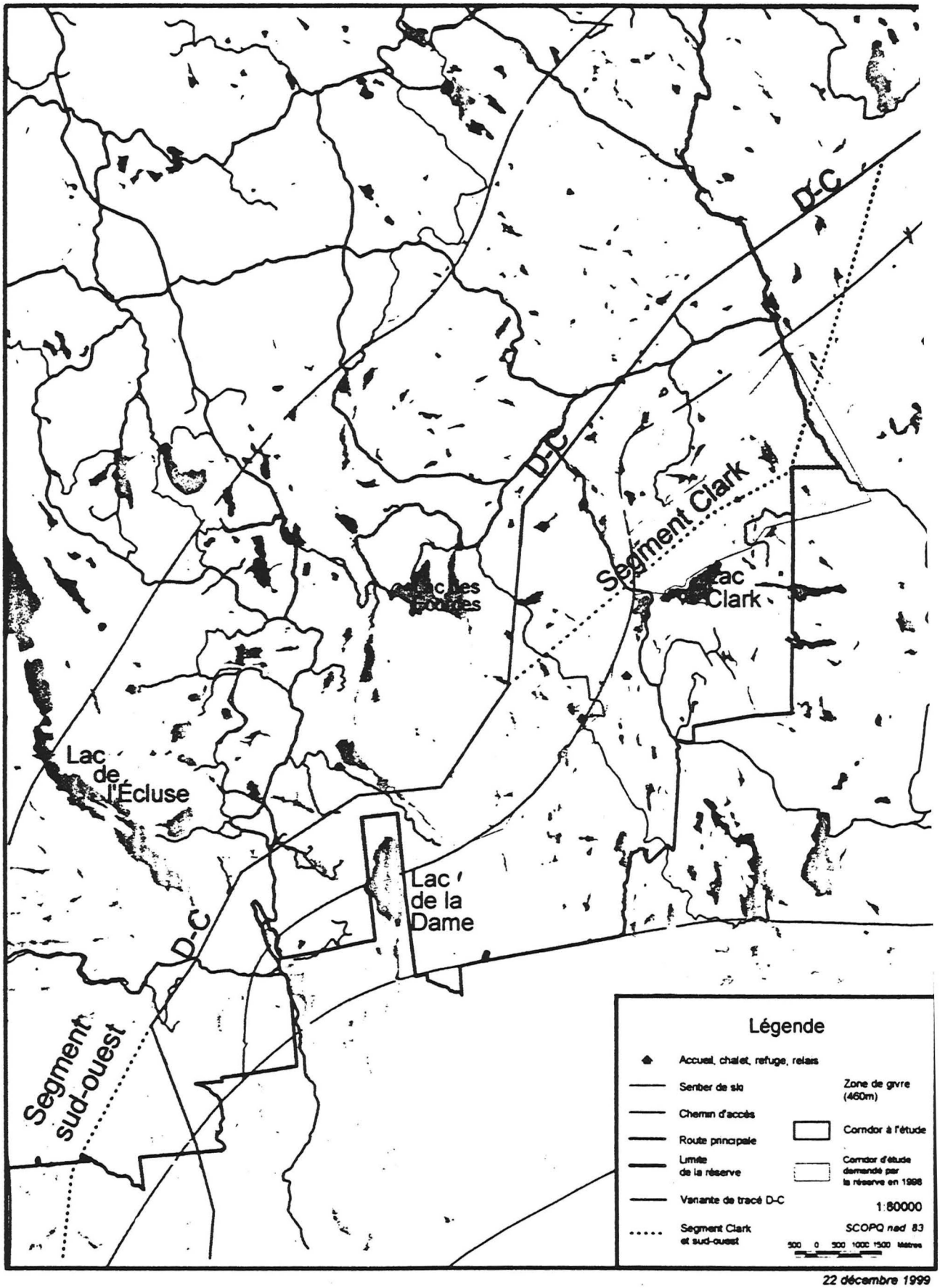

22 décembre 1999

RÉSERVE FAUNIQUE
DE PAPINEAU-LABELLE

Val-des-Bois, le 15 février 2000

Monsieur Jean Bissonnette
Coordonnateur du service de la planification
et de l'aménagement du territoire
MRC Papineau
266, rue Viger
C.P. 278
Papineauville (Québec) J0V 1R0

OBJET : Ligne Grand-Brûlé-Vignan à 315 kV
Optimisation de la Variante 2

Monsieur Bissonnette,

Pour faire suite à la lettre du 2 février courant que vous avez reçue de M. Normand Bell d'Hydro-Québec, nous vous confirmons que la Variante 2 optimisée est conforme à certaines de nos demandes et est acceptable pour la réserve faunique de Papineau-Labelle.

Bien entendu, nous privilégions toujours un tracé à l'extérieur de la réserve faunique. Toutefois, dans la mesure où la ligne doit passer dans la réserve faunique, le tracé de la variante 2 optimisée est satisfaisant.

Veuillez agréer, Monsieur Bissonnette, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de la réserve faunique
de Papineau-Labelle,

Claude Beaupré, ing.f.

443, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0
Téléphone: (819) 454-2011 - Télécopieur: (819) 454-2353 - Courriel: papineau@sepaq.com

Syndicat des Producteurs de Bois Outaouais-Laurentides

Reçu
Par:

Le 20 décembre 1999

Hydro - Québec
Conseiller en relation avec le milieu
M. Noël Bélanger
333 Blvd Jean-Paul Hogue, 1er étage
St-Antoine des Laurentides Qc
J7Z 6Y3

SUJET : Projet de ligne Grand-Brûlé-Vignan

Monsieur,

Suite à notre participation au comité Hydro pour étudier le projet mentionné en rubrique et surtout suite à nos différents consultations avec d'autres intervenants notre organisme a pris la positon suivante lors de son Conseil d'administration du 16 décembre 1999 ;

Sur proposition de M. Georges Labonté appuyé par M. Bernard Legault et accepté à l'unanimité, le Syndicat des Producteurs de Bois Outaouais–Laurentides remercie Hydro-Québec de l'avoir invité au comité formé pour étudier tous les aspects touchant l'éventuelle ligne Grand–Brûlé–Vignan. Reconnaissant ainsi que les propriétaires de boisés sont parmi les plus affectés par ce projet.

Concernant l'étude d'impact que fera le BAPE sur ce projet nous avons été heureux d'apprendre qu'Hydro-Québec acceptait qu'elle soit scindée reconnaissant ainsi que la ligne elle-même était un sujet différent de la conversion du poste de Vignan.

Permettez-nous de vous faire savoir que nous sommes pleinement d'accord avec cette conversion qui permettrait à Hydro-Québec de se jouxter avec Hydro-Ontario. Nous croyons que cela serait suffisant pour sécuriser la population de l'Outaouais.

Conséquemment nous ne sommes pas sûres du bien-fondé de la ligne Grand-Brûlé-Vignan. Notre sagesse terrienne nous commande d'attendre les résultats de l'étude du BAPE avant de se prononcer sur un choix de tracé.

S'il arrivait que la dite étude démontre la nécessité de cette ligne nous nous ferons alors un devoir de vous faire connaître notre position face aux différents tracés possibles.

Entre temps, nous vous prions de croire en notre collaboration sincère.

Pour le Syndicat des Producteurs
De Bois Outaouais-Laurentides

Le Président

Palma Molloy

35, rue Notre-Dame, C.P. 9, Masson-Angers, Qc J8M 1K1 - Tél.: (819) 986-1475 Fax: (819) 986-9199

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction régionale de l'Outaouais-Laurentides (07 et 15)
Secteur Outaouais

Télécopie : (819) 986-9299

TÉLÉCOPIE

DESTINATAIRE
Nom : M Noël Bélanger
Adresse : Hydro-Québec
Téléphone : 450 560 5451
Télécopie : 450 565 2133

EXPÉDITEUR OU EXPÉDITRICE
Nom : Jean-Jacques Simard, agr.,M.Sc., conseiller régional en aménagement
Adresse : 390, rue Principale, Buckingham (Québec) J8L 2G7
Téléphone : (819) 986-2322
Nombre total de pages : 4
Date : 2000 01 13

MESSAGE
Bonjour, vous trouverez ci-joint l'avis et l'analyse du MAPAQ de la direction régionale pour l'avant projet Grand-Brûlé - Vignan. L'original avec signatures vous parviendra dans les prochains jours.

Si vous n'avez pas toutes les pages, veuillez nous en informer.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Le 13 janvier 2000

Monsieur Noël Bélanger
Hydro-Québec
333, boul. Jean-Paul Hogue, 1er étage
Saint-Antoine des Laurentides (Québec) J7Z 6Y3

Objet: **Avant projet Grand-Brûlé - Vignan**
Avis du MAPAQ sur le tracé de moindre impact sur le territoire agricole

Monsieur,

Tel que convenu, nous avons fait examiner la documentation sur l'avant projet **Grand-Brûlé Vignan** présentée par les représentants d'Hydro-Québec, lors de la rencontre d'information du 23 novembre dernier à Hull.

La Direction régionale Outaouais-Laurentides du MAPAQ est d'avis que la variante de tracé A B C D E et F est celle de moindre impact sur le milieu et les activités agricoles, même si des secteurs agro-forestiers à fort potentiel acéricole sont touchés.

Nos analystes, madame Lucie Tanguay, agronome, pour le secteur Laurentides et monsieur Jean-Jacques Simard, agronome, pour le secteur Outaouais ont étudié la documentation que vous avez préparée pour l'avant projet cité en rubrique. Ils ont complété conjointement le **Guide de consultation** que vous trouverez avec la présente lettre.

Nos analystes auraient préféré que la cartographie détaillée de l'avant projet (6 feuillets, échelle 1:20 000) soit mise à leur disposition dès la rencontre d'information sur l'avant projet. Vous aviez alors indiqué que chaque organisme recevrait une copie des cartes dans les plus brefs délais. Nos analystes attendent toujours cet envoi. Ils sont disponibles pour répondre à vos questions si vous le jugez utile.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.

Laval Tremblay, agronome
Directeur régional adjoint par intérim
Secteur Outaouais
390, rue Principale
Buckingham (Québec) J8L 2G7

Michel Boisclair, agronome
Directeur régional adjoint
Secteur Laurentides
29, chemin Oka, bureau 210
Saint-Eustache (Québec) J7R 1K6

GUIDE DE CONSULTATION

Avant projet Grand-Brûlé - Vignant

Section 1 Les inventaires des milieux naturel et humain

Segments A- B, B - C, C - D, D - E, E - F, B - G, G - C, G - H, H - D, H - E

Segment	Longueur (km)	Commentaires
A - B	9,7	Aucun territoire agricole protégé. Nécessité d'acquérir une bande de 31 m sur toute la longueur.
B - C	28,3	Aucun territoire agricole protégé, +/- 50 % en terres publiques.
B - G	13,6	Aucun territoire agricole protégé.
G - C	24,8	Aucun territoire agricole protégé, 60 % en terres publiques.
G - H	21,7	4 km en territoire agricole protégé.
C - D	53,7	Milieu forestier, 90 % en terres publiques.
H - D	36,2	8,9 km en territoire agricole protégé, 75 % en terres privées.
H - E	49,4	27 km en territoire agricole protégé, 98 % en terres privées
D - E	14,8	2,6 km en territoire agricole protégé, 6,4 km en terres publiques et 8,4 km en terres privées
E - F	34,6	20 km en territoire agricole protégé, 100 % en terres privées nécessité de déboiser une bande de 30,5 m le long de la ligne existante qui se situe en milieu boisé.

Tous les segments de tracé intéressent le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation; même ceux situés à l'extérieur du milieu agricole protégé, compte tenu de la présence d'érablières à fort potentiel en terres publiques.

Section 2 Les variantes de tracé

La variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est acceptable.
Longueur de variante : 126,3 km dont 22,6 km en territoire agricole protégé.
C'est la variante de tracé de moindre impact car, le milieu agricole protégé est le plus épargné au détriment des secteurs agro-forestier à fort potentiel acéricole.

La variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est acceptable.
Longueur de variante : 151,2 km dont 22,6 km en territoire agricole protégé.
C'est la deuxième variante de tracé de moindre impact malgré une couverture plus grande que les autres. Il y a moins de territoire agricole protégé affecté que les variantes 3 et 4. Cependant, beaucoup d'érablières à potentiel acéricole seraient morcelées et déstructurées.

La variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est inacceptable.
Longueur de variante : 129 km dont 51 km en territoire agricole protégé.
C'est la variante de tracé ayant le plus d'impact sur le milieu et les activités agricoles.

La variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est inacceptable.
Longueur de variante : 130,6 km dont 35,5 km en territoire agricole protégé.
Il y a plus de territoire agricole protégé qui sera affecté que la variante 1 et 2 mais moins que la variante 3.

Suggestions ou commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé retenu:

Il est essentiel de consulter tous les propriétaires concernés ou touchés pour prévoir les mesures d'atténuation adéquates afin de minimiser les inconvénients sur les activités agricoles et agro-forestières. Les analystes du MAPAQ souhaitent être consultés par les représentants d'Hydro-Québec afin que le tracé retenu minimise les impacts sur le territoire et les activités agricoles et agro-forestières.

Commentaires

Cette première analyse a été faite sur la base de la documentation mise à notre disposition par Hydro-Québec. La cartographie promise par monsieur Noël Bélanger lors de la rencontre de consultation du 23 novembre 1999 à Hull, n'est toujours pas reçue. La seule copie de ces cartes a été "empruntée" au MRN à Buckingham qui était le seul dépositaire de la première impression des cartes dans le secteur Outaouais.

Lucie Tanguay, agronome
Conseillère en aménagement
Secteur Laurentides
505, rue Béthany Ouest, bureau 400
Lachute (Québec) J8H 4A6
Téléphone : (450) 562-8574
Télécopieur : (450) 562-1140

Jean-Jacques Simard, agronome
Conseiller en aménagement
Secteur Outaouais
390, rue Principale
Buckingham (Québec) J8L 2G7
Téléphone : (819) 986-2322
Télécopieur : (819)986-9299

CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS

~~CREDDO~~

TELECOPIE

DESTINATAIRE : M. Noël Belanger

EXPEDITEUR : N. Dedeches

SOCIETE : Hyam Québec

DATE : 2000/01/12

NUMERO DE TELECOPIE : (450) 565-2133

NOMBRE DE PAGES (1ERE PAGE INCLUSE) : 4 pages

RE : Grand-Brûlé - Vignon

☐ URGENT ☐ POUR AVIS ☐ COMMENTAIRES ☐ REPONSE ☐ CONFIDENTIEL

NOTES/COMMENTAIRES

115 BOUL. SACRE-CŒUR, HULL (QUE) J8X 1C5
TEL. : 819.772.4925 TELEC. : 819.772.4945
CREDDO@INFONET.CA WWW.INFONET.CA/CREDDO

CRÉDDO
Conseil régional de l'environnement
et du développement durable de l'Outaouais

Par télécopieur : (450) 565-2133

Hull, le 12 janvier 2000

Monsieur Noël Bélanger
Conseiller relations avec le milieu
Hydro-Québec
333, boulevard Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3

Objet : Projet Tracé Grand Brûlé - Vignan

Monsieur,

Tout d'abord, je tiens à remercier Hydro-Québec de l'invitation de participer à une réunion d'information en décembre dernier. Malheureusement il a été impossible pour notre représentante de pouvoir y assister. Malgré cela, il nous semble important de souligner cette initiative de rapprochement avec le milieu.

Comme nous vous en avons déjà fait part, lors de réunions précédentes, les préoccupations du conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) en matière d'énergie sont fondées sur deux grands principes : le développement durable et l'efficacité énergétique. Il s'agit pour nous des pierres angulaires qui devraient guider toute politique nationale en matière d'énergie.

Malgré l'ouverture démontrée, force pour nous de constater, que ce qui est sur la table, différents tracés potentiels dans le but d'en arriver à celui offrant le moindre impact, est loin d'être satisfaisant. L'exercice n'offre aucunement la possibilité de s'interroger sur la raison du projet en se penchant sur sa justification. Il s'agit, selon nous, de la question fondamentale qui doit être répondue par la population, les élus, la société d'état et les groupes environnementaux.

Loin de nous de vouloir minimiser la crise du verglas de janvier 1998. Comme beaucoup de citoyens, nous avons été touchés. Nous comprenons aussi que les différents gouvernements prennent des décisions rapides afin d'assurer le bien-être d'une population affectée. Par contre, comme l'a souligné notre regroupement national, le RNCREQ, à la Commission parlementaire de l'économie et du travail en mai 1999 :

.../2

« Lors de la tempête de verglas, alors qu'il se trouvait dans un état de crise, le gouvernement n'a toutefois pas fait la distinction entre ces décisions de type « état d'urgence » et les décisions de type « mesure ou intervention prioritaire .» Ces dernières sont plutôt reliées à la mise en place de mesures correctives. Par conséquent, elles doivent se prendre après une réflexion profonde sur les causes et conséquences de la crise, il n'y a pas de place pour l'erreur. »[1]

Le projet proposé de la ligne Grand-Brûlé – Vignan qui coûterait aux Québécoises et aux Québécois quelques centaines de millions de dollars méritent que nous prenions collectivement le temps d'en débattre sereinement.

Il va de soi, que nous souhaitons assurer une sécurisation des différents réseaux. C'est pourquoi nous nous devons de regarder l'ensemble des solutions possibles dont l'enfouissement, du moins en partie, du réseau, le changement progressif de certains pylônes, l'amélioration de l'entretien du réseau. Ces mesures plus simples et moins coûteuses car elles peuvent se faire par étape Il ne faut pas se leurrer, le tracé retenu, en plus d'être cher, aura des impacts négatifs sur l'environnement et sur la qualité de vie des citoyens des Laurentides et de l'Outaouais.

Au niveau environnemental, les corridors nécessiteront un déboisement important qui aura un impact bien entendu sur la forêt amis aussi sur la faune, sur les vents et sur l'utilisation du territoire. Pour les citoyens, le tracé aura un impact négatif sur la qualité visuelle du paysage. Cet impact est loin d'être négligeable pour la population concernée.

Finalement, à l'heure où le Québec vit des réalités sociales, économiques et environnementales difficiles, est-ce vraiment le temps d'investir des centaines de millions dans une boucle de sécurité alors que dans bien des secteurs, dont la santé, le strict minimum n'est pas rencontré ? Nous le croyons pas.

Par contre, nous sommes assurés que les citoyens sont prêts à faire des efforts concertés pour améliorer le réseau notamment en ayant une consommation énergétique plus soucieuse et plus efficace. Mais faudrait-il que des projets leur soient proposés !

.../3

[1] Mémoire du RNCREQ à la Commission parlementaire du travail et de l'économie, mai 1999

Le CREDDO quant à lui, toujours dans un esprit de concertation, s'offre à collaborer avec les différents acteurs régionaux afin d'assurer la mise en place de communautés viables.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente,

Nicole DesRoches

c.c. : MRC des Collines-de-l'Outaouais
MRC de Papineau
Communauté urbaine de l'Outaouais
Hydro-Québec Outaouais
RNCREQ

Chambre de commerce
de Saint-Jovite

Date: 00.01.19
Reçu
Par: YD.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE 12 JANVIER 2000
À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM**

6. **PROJET DE BOUCLE OUTAOUAISE - HYDRO-QUÉBEC**

Considérant que ce dossier concerne l'aménagement du territoire;

Considérant que la Chambre de commerce de Saint-Jovite n'a pas la compétence pour juger de l'impact environnemental des tracés proposés;

Considérant que les personnes et organismes compétents pourront transmettre leurs recommandations au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ;

Il est proposé par André Ste-Marie et appuyé par Michel Guilbault de laisser à la MRC des Laurentides le soin d'apporter des solutions dans leurs discussions avec Hydro-Québec.

RÉSOLUTION CA.99-00-15 **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

COPIE CONFORME

Robert Paquette
Secrétaire

990, rue Lauzon - Case postale 67 Saint-Jovite (Québec) J0T 2H0 Téléphone : (819) 425-8441 / Télécopieur : (819) 425-7949
Courriel : commerce.stj@sympatico.ca

Syndicat de base Petite Nation

Le 3 février 2000

Résolution pour le tracé nord de la ligne hydro-électrique Vignant Grand-Brûlé

Il y a 4 tracés de proposés pour la ligne hydro-électrique Vignant-Grand-Brûlé.

Considérant que le tracé sud nuirait à l'agriculture, car les producteurs seraient obligés de contourner les pylônes électriques pour pouvoir récolté;

Considérant que les pylônes électriques dans les champs du tracé sud, occasionnent des problèmes de tension parasite quand les animaux sont en pacage;

Considérant qu'il serait favorable de faire passer la ligne hydro-électrique au nord;

Il est proposé et adopté unanimement que le syndicat base Petite Nation demande à la Fédération Outaouais-Laurentides qu'elle donne son appui pour le tracé nord.

Michel Desjardins
Président syndicat base Petite Nation

Loisirs et Sports Laurentides

300, rue Longpré, bureau 110
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3B9
Téléphone: (450) 436-4051
Télécopieur: (450) 436-2277

DATE : 22 décembre 1999

TÉLÉCOPIEUR : (450) 565-2133

Le présent envoi contient 4 pages, incluant cette feuille d'introduction.

Elles sont destinées à : Noël Bélanger
Conseiller - Relations avec le milieu

Elles sont envoyées par : Jacques Allard
De Loisirs et Sports Laurentides

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez nous rejoindre par téléphone au (450) 436-4051.

NOTRE NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR EST LE (450) 436-2277.

Remarques ou commentaires :

Joyeuses Fêtes !!

Depuis 28 ans à votre service

Reconnu d'intérêt public par le Ministère des Affaires municipales

Connu précédemment sous le nom de: Conseil régional des loisirs des Laurentides

DEC 22 '99 15:45 4504364051 PAGE.001

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cocher le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	☑	Segment B-G :	☑
Segment B-C :	☑	Segment G-C :	☑
Segment C-D :	☑	Segment G-H :	○
Segment D-E :	○	Segment H-D :	○
Segment E-F :	○	Segment H-E :	○

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

acceptable ☐
acceptable avec conditions ou modifications ☐
inacceptable ☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

acceptable ☐
acceptable avec conditions ou modifications ☐
inacceptable ☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

acceptable ☐
acceptable avec conditions ou modifications ☐
inacceptable ☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

ATTENDRE LES RÉSULTATS DES AUDIENCES PUBLIQUES
DU BAPE ET TRANSFORMATION DE L'AUTOROUTE AVANT
D'ENTREPRENDRE LA MISE EN OEUVRE DE
LA LIBRE GRAND BRÛLÉ — VAUDREUIL

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

LOISIRS ET SPORTS LAURENTIDES
300 LONGPRÉ SUITE 110
ST-JÉRÔME QC
J7Y 3Z9

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : JACQUES ALLAIRE

fonction : DIRECTEUR GÉNÉRAL

date : 22-12-99

Document approuvé par : nom :

fonction :

date :

Résolution jointe : date : À VENIR 20-01-2000

Date limite de réception des avis: 7 janvier 2000

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

CLUB DES ORNITHOLOGUES DE L'OUTAOUAIS
C.P. 419, SUCC. A, HULL, Québec - J8Y 6P2
Tél. : (819) 778-3413 Tc. : (819) 682-6177 Courriel: cos@ncf.ca

Hull, le 5 janvier 2000

Monsieur Éric Moisan
Conseiller relations avec le milieu
Hydro-Québec
200, Jean-Proulx
Hull (Québec)
J8Z 1V8

Objet : Projet Tracé Grand Brûlé - Vignan

Monsieur,

Je tiens, à vous et à vos collègues, remercier pour l'accueil que vous m'avez réservé lors de notre dernière rencontre à Hull, le 14 décembre 1999.

Par la présente, je vous soumets copie du questionnaire complété en fonction du guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé du projet Grand Brûlé – Vignan.

Vous trouverez au questionnaire ci-joint, une annexe qui résume notre position face au projet tel que présenté.

Cette position est non-officielle présentement puisque quelques membres du c.a. de notre Club ne sont pas présents dans la région en cette période des fêtes.

En vous souhaitant, à vous et à tous vos collègues, une bonne et heureuse année 2000.

Veuillez agréer, Monsieur Moisan, nos salutations les plus sincères.

Gérard Desjardins, président
Club des ornithologues de l'Outaouais

P.j. questionnaire et annexe

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections ;

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	○	Segment B-G :	☒
Segment B-C :	☒	Segment G-C :	☒
Segment C-D :	☒	Segment G-H :	☒
Segment D-E :	☒	Segment H-D :	☒
Segment E-F :	☒	Segment H-E :	☒

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

LE FAIT DE RÉPONDRE À CE QUESTIONNAIRE NE REMET PAS EN QUESTION LA POSITION DU COD À SAVOIR QUE LA PREUVE D'AVOIR BESOIN D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE EST À DÉMONTRER. (VOIR ANNEXE)
LE COD GÈRE UNE BANQUE INFORMATISÉE DE DONNÉES ORNITHOLOGIQUES. CES DONNÉES PROVIENNENT DES OBSERVATIONS RAPORTÉES PAR SES MEMBRES QUI SILLONNENT LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS.

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est : 141 KMS

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☒
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

(VOIR ANNEXE) SEGMENT C-D: LA LIGNE DE TRANSPORT NE DEVRAIT PAS ENTRER DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE. ELLE DEVRAIT PLUTÔT SUIVRE LA FRONTIÈRE EST DE LA RÉSERVE ET CONTOURNER CELLE-CI PAR LE SUD. LE TRACÉ DEVRAIT DEVENIR UNE FRONTIÈRE OFFICIELLE EN BORDURE DE LA RÉSERVE.

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est : 152 KMS

acceptable ☐
acceptable avec conditions ou modifications ☐
inacceptable ☒

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

POURQUOI FAIRE UN "CROCHE" DE 10 KMS VERS LE SUD. COÛT INUTILE ET IMPACT ENVIRONNEMENTAL PLUS ÉLEVÉ. EST-CE QUE L'ENVIRONNEMENT SERAIT MIEUX SERVI ?

VOIR COMMENTAIRES SEGMENT C-D.

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est : 132 KMS

acceptable ☐
acceptable avec conditions ou modifications ☐
inacceptable ☒

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

LE PAYSAGE AGRICOLE POURRAIT EN SUBIR DE TRÈS GRANDES CONSÉQUENCES. L'OPTION SUD RISQUE DE CONFRONTER TOUTES SORTES D'EMBÛCHES. IMPACTS HUMAINS ET SOCIAUX.

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est : 129 KMS

acceptable ☐
acceptable avec conditions ou modifications ☐
inacceptable ☒

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

FONCTION DES RÉPONSES OBTENUES DES REPRÉSENTANTS HQ ET DU POURQUOI DE CETTE INFRASTRUCTURE, CETTE VARIANTE SEMBLE NE PAS RÉPONDRE À CERTAINS OBJECTIFS. VOIR COMMENTAIRES CI-HAUT : VARIANTE 3

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

LES DISCUSSIONS ET INFORMATIONS SONT TRÈS LIMITÉES POUR NOUS PERMETTRE DE PRENDRE UNE DÉCISION "ÉCLAIRÉE". EXEMPLES SEGMENT C-D : POURQUOI UN CROCHE VERS LE NORD PRÈS DU LAC GAGNON ? VOIR COMMENTAIRES - ANNEXE.

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

CLUB DES ORNITHOLOGUES DE L'OUTAOUAIS
C.P. 419 SUCC. A HULL (QUÉBEC) J8Y 6L2

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : GÉRARD DESJARDINS

fonction : PRÉSIDENT

date : 2000-01-03

Document approuvé par : nom :

fonction :

date :

Résolution jointe : date :

Date limite de réception des avis: 7 janvier 2000

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

RENCONTRE D'INFORMATIONS ET D'ÉCHANGES SUR L'AVANT-PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ENTRE SAINT-JOVITE ET GATINEAU

Le 14 décembre 1999, l'Hydro-Québec (HQ) avait invité cinq groupes environnementales de l'Outaouais à la Maison du citoyen à Hull pour discuter des options d'aménagement en fonction de quatre tracés potentiels pour la construction d'une nouvelle ligne de 315 kilo-volts (kv) entre le poste Grand-Brulé à Saint-Jovite et le poste Vignan à Gatineau. Cette nouvelle infrastructure constitue un des projets qui visent à accroître la sécurité de l'alimentation en électricité des régions touchées par le verglas de janvier 1998. L'HQ nous rappelle que la tempête de verglas avait endommagé l'unique ligne de transport qui relie la région de l'Outaouais au réseau provincial, soit la ligne à 315 kv Chénier-Vignan. En ajoutant la ligne Grand-Brulé-Vignan à 315 kv, l'HQ espère créer une boucle entre le poste du Grand-Brulé, le poste Vignan et le poste Chénier (à Mirabel). Elle espère ainsi améliorer la sécurité d'alimentation de tous les clients raccordés à ces postes. Ce projet est présentement évalué à environ 400 millions $.

Nous avons été le seul groupe à s'y présenter. Les autres groupes invités étaient le CREDDO, Groupe faune de l'Outaouais, Fédération québéçoise de la faune et l'Association des biologistes du Québec, chapitre Outaouais. Ainsi de 19 h à 21 h 30, nous avons eu droit à une présentation donnée par quatre employés de l'HQ : M. Éric Moisan, conseiller en relations avec le milieu, Mme Constance Lebel, chargée de projet en environnement, M. Noël Bélanger, sociologue et Mme Joanne (Il faut m'excuser. Je n'ai pas pris son nom de famille en note. Elle prenait en note toutes les discussions.) Pour le COO, cette réunion constituait une deuxième rencontre pour traiter du même sujet (la première avait eu lieu le 26 août 1998). Par contre, cette fois-ci nous avons eu droit à un choix d'options de tracé. Ainsi, l'HQ nous demande de choisir entre quatre tracés potentiels. Il va s'en dire qu'un seul organisme dans la salle face à l'HQ ne constitue pas un bien grand échange. N'empêche que la soirée a été très intéressante et les échanges cordiaux.

Il est nécessaire ici de souligner les propositions déjà faites par le COO à l'HQ en regard de ce projet. Premièrement, l'HQ devrait renforcer et suréquiper la ligne Vignan-Chénier avant de construire une nouvelle ligne. Deuxièmement, l'HQ devrait voir à suréquiper et moderniser les équipements dans nos barrages déjà existants dans l'Outaouais (la plupart des équipements installés (barrages) datent déjà de plusieurs dizaines d'années) et s'assurer qu'en cas de panne majeure que l'énergie produite en Outaouais soit prioritairement au service de la clientèle outaouaise. L'énergie disponible devrait être dirigée en priorité à nos services d'urgence de nature publique. Troisièmement, l'HQ devrait s'assurer à moderniser les lignes d'interconnexions avec les réseaux voisins. N'oublions pas que le réseau existant, tel qu'il existe actuellement en Outaouais, peut répondre qu'à 60 % de nos besoins. Est-il vraiment nécessaire de dépenser 400 millions $ de cette façon ? Puisque le problème majeur rencontré au cours de la fameuse tempête a été la chute des arbres sur les fils. Qu'en est-il de la possibilité d'enfouir une ligne de transport d'énergie ou du moins, une partie de celle-ci?

L'enfouissement pourrait se faire dans les secteurs identifiés à problème. Le COO est d'accord avec tout projet réfléchi qui accroît la sécurité du service de fourniture d'énergie.

Présentement, l'HQ nous propose de construire une ligne de 129 à 152 kms selon les options présentées. Tout en tenant compte que le COO exige toujours de la part de l'HQ qu'elle démontre sans l'ombre d'un doute le besoin d'une telle infrastructure et l'absence de moyen alternatif valable afin d'assurer une meilleure protection aux Hydro-Outaouais, quelques membres du COO, dont le président, ont examiné les options et ont choisi l'option #1 à certaines conditions et avec quelques modifications. L'option choisie traverse le Nord de notre région et passe dans la réserve faunique de Papineau-Labelle pour rejoindre le corridor de la ligne Vignan-Chénier dans la municipalité de Val-des-Monts et se termine au poste Vignan à Gatineau.

La principale modification suggérée concerne la protection intégrale du paysage naturel et des ressources naturelles de la réserve faunique de Papineau-Labelle. Nous recommandons comme corridor alternatif de suivre la frontière est de la dite réserve et de passer par l'extrémité sud de la réserve. Le commentaire entendu à savoir que les compagnies forestières oeuvrent déjà dans le secteur est à rejeter. Il ne s'agit pas ici de couper plusieurs centaines d'arbres pour les laisser repousser mais bien d'installer pour les prochains cinquante ans une infrastructure permanente avec tous les aménagements nécessaires pour en assurer son entretien. Nous pensons ici, entre autre, aux chemins d'accès et à l'emploi d'herbicides ou aux liquides chimiques qui n'existent pas encore. À cet effet, le COO s'attend à ce que l'HQ applique et respecte les lettres et les esprits des lois en vigueur. Elle doit être un exemple à suivre dans la saine gestion de notre patrimoine naturel. S'il y avait présence d'industries forestières malveillantes (qui ne respecte pas les normes d'exploitation de la forêt) dans le secteur, celles-ci ne devraient pas constituer une excuse ou une raison pour l'HQ de faire de l'aménagement sauvage.

Ainsi, la ligne deviendrait sur le terrain une frontière facilement identifiable par les agents de la conservation de la faune, pour les autorités de la réserve et par ses nombreux visiteurs. Il serait peut-être plus facile à ce moment-là de voir les gens de la réserve travailler avec ses voisins afin de mettre en valeur cette frontière. Du moins, espérons-nous, un sain dialogue entre les propriétaires de ce coin de pays pourraient aboutir à des projets inattendus.

De plus, il y aurait lieu d'assurer une protection adéquate du paysage naturel des secteurs traversés. Nous avons appris que l'HQ subventionnait une chaire à l'Université de Montréal dont les objectifs visaient la conservation et protection du paysage naturel québécois. On ne peut pas, d'une main, financer un tel outil et de l'autre, l'ignorer.

Une autre préoccupation du COO concerne la façon suivie par l'HQ pour contacter chaque propriétaire de terrains et chaque intervenant régional pour expliquer la situation de notre région et pour bien illustrer les choix disponibles afin de bien faire

le travail à accomplir. Plusieurs citoyens et citoyennes ont, encore de nos jours, de la difficulté à lire ou n'ont simplement pas eu le temps de bien s'informer pour comprendre le problème et les solutions.

Pour les autres modifications, il s'agirait d'examiner minutieusement les cartes du tracé afin de trouver le chemin du moindre impact. Puisqu'il n'est pas possible de parler ici de n'accepter aucune perte nette pour l'environnement (un tracé de 120-130 km laisse quand même une cicatrice difficile à dissimuler), nous espérons que les employés de l'HQ et des ministères concernés verront à réaliser le meilleur travail possible pour lequel les Québécois payent. Le COO a des ressources humaines et financières limitées. Nous ne pouvons pas tout faire.

Dernier commentaire, le fait d'émettre des opinions ou de répondre à ce questionnaire ne constitue pas une acceptation inconditionnelle du projet tel que présenté. Le COO se réserve toujours le droit d'exiger la tenue d'une audience publique afin d'assurer la meilleure protection possible de l'environnement en Outaouais. Enfin, nous ignorons à ce moment-ci, le ou les pourquoi des oppositions des CRE des Laurentides et des Outouais au projet tel que présenté. Nous allons tenter d'obtenir de plus amples informations à ce sujet.

Nous profitons quand même de l'occasion pour remercier l'HQ et son personnel de nous avoir donner l'opportunité d'émettre nos opinions. En espérant entretenir de bonnes relations avec notre société, puisque l'HQ, ça nous appartient.

Gérard Desjardins, président
Club des ornithologues de l'Outaouais

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	⊘	Segment B-G :	○
Segment B-C :	○	Segment G-C :	○
Segment C-D :	○	Segment G-H :	○
Segment D-E :	○	Segment H-D :	○
Segment E-F :	○	Segment H-E :	○

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

SEG. A-B. CT. ARUNDEL AG 7 LOT 4-5-6
CONCERNANT UN CHEMIN FORESTIER DE DIRECTION GENERALE EST-OUEST QUE VOUS TRAVERSEREZ.
NOUS ESPERONS, QUE CET ACCÈS DONT NOUS ASSURONS L'ENTRETIEN, RESTERA UTILISABLE PENDANT VOS TRAVAUX ET PAR LA SUITE

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____

_____

_____

_____

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

acceptable ☐
acceptable avec conditions ou modifications ☐
inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____

_____

_____

_____

_____

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

acceptable ☐
acceptable avec conditions ou modifications ☐
inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____

_____

_____

_____

_____

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

acceptable ☐
acceptable avec conditions ou modifications ☐
inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____

_____

_____

_____

_____

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

_____

_____

_____

_____

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

ASS. PROT. ENV. DES LACS À L'OURS, BESSON, NARCISSE, BROCHET ET BERUAL
150 SINCLAIR
ROCKWAY VALLEY
J0T 2L0

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : JEAN SABOURIN
fonction : RESPONSABLE
date : 2/1/00

Document approuvé par : nom : GERARD DUPRAS
fonction : MEMBRE
date : 2/1/00

Résolution jointe : date :

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	⊗	Segment B-G :	○
Segment B-C :	○	Segment G-C :	○
Segment C-D :	○	Segment G-H :	○
Segment D-E :	○	Segment H-D :	○
Segment E-F :	○	Segment H-E :	○

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

LE CLUB DE MOTONEIGE PASSE-MONTAGNES A UN SENTIER SOUS LES LIGNES DE TRANSMISSION DANS ARUNDEL. CE SENTIER CE REND AU POSTE GRAND-BRULÉ POUR SE CONNECTER AVEC CELUI DU CLUB DIABLE ET ROUGE. CE SENTIER EST LE LIEN ENTRE LES 2 REGIONS POUR L'ACCÈS AUX SENTIERS TRANSQUEBEC #43 ET LE PARC LINEAIRE (PETIT TRAIN DU NORD) CE SENTIER EST PRIMORDIAL POUR CES 2 REGIONS (VOIR CARTE TOPO POUR LA LOCALISATION DES SENTIER)

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

LE CLUB N'A AUCUN COMMENTAIRE SUR LES VARIANTES DE TRACÉ, MAIS EST PRÉOCCUPER PAR LES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DES TOURS. NOUS SOMMES HEUREUX D'AVOIR ÉTÉ INFORMER ET D'AVOIR ÉTÉ EN MESURE DE VOUS INDIQUER NOTRE TRACÉ.

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

VOIR SECTION 2

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

VOIR SECTION 2

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

VOIR SECTION 2

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

CLUB MOTONEIGE PASSE-MONTAGNES INC. (641-12)
112 CHEMIN BARKMERE
ARUNDEL JOT 1A0
TEL: 819-687-3385
FAX 819-687-1116

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : RÉA FLEURANT Réa Fleurant

fonction : SECRÉTAIRE

date : 08 JANVIER 2000

Document approuvé par : nom : JEAN-CHARLES FLEURANT

fonction : PRÉSIDENT Jean-Charles Fleurant

date : 8 JANVIER 2000

Résolution jointe : date : 07 JANVIER 2000

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

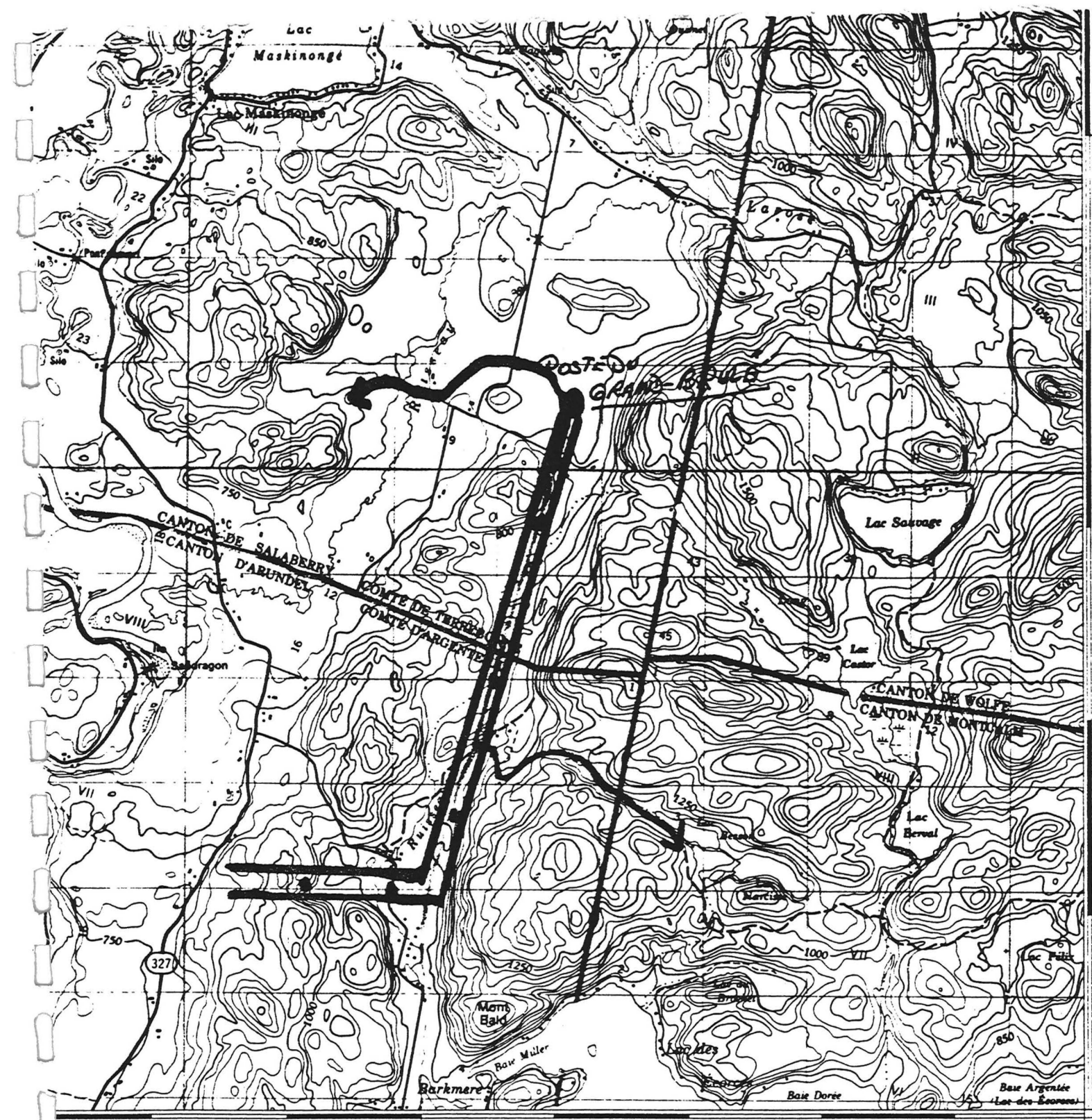

3152 ST-JOVITE

ndel 5 km

et l'altitude exacte des
odésiques. Direction des

ALTITUDES

300 Mètres

900 1000 Pieds

EDS

cain. 1927

LIGNE H.Q.

SENTIER MOTONEIGE DIABLE-ROUGE

SENTIER MOTONEIGE PASSE-MONTAGNES

Établie par la DIRECTION DES LEVÉS ET DE LA CARTOGRAP
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOUR
Mise à jour à l'aide de photographies aériennes prises en 1977 et
Vérification des ouvrages en 1978. Publiée en 1980.

Ces cartes sont en vente au Bureau des Cartes du Canada,
ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Ottawa,
ou chez le vendeur le plus près.

© 1980. Sa Majesté La Reine du Chef du Canada
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Hydro Québec

Date: 00.01.17
Reçu
Par:

Ligne à 315 kV
Grand-Brûlé—Vignan

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	☑	Segment B-G :	○
Segment B-C :	☑	Segment G-C :	○
Segment C-D :	○	Segment G-H :	○
Segment D-E :	○	Segment H-D :	○
Segment E-F :	○	Segment H-E :	○

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

Voir annexe

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Aucun commentaires sur les variantes du tracé sauf l'expression de notre préoccupation quant aux travaux majeurs au poste Grand-Brûlé et à notre besoin de délocalisation

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

acceptable ☐
acceptable avec conditions ou modifications ☐
inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____
_____
_____
_____
_____

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

acceptable ☐
acceptable avec conditions ou modifications ☐
inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____
_____
_____
_____
_____

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

acceptable ☐
acceptable avec conditions ou modifications ☐
inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____
_____
_____
_____
_____

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

_____
_____
_____
_____

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

Club de motoneiges Diable Rouge inc
C.P. 934
St-Jovite

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : Micheline Daigle
fonction : présidente
date : 11/01/2000

Document approuvé par : nom : Micheline Daigle
fonction : présidente
date : 11/01/2000

Résolution jointe : date :

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

Segment A-B:

Poste Grand-Brulé BAIL no 995-107800

La pratique d'activités récréatives (poste de motoneige) sera compromise par les travaux d'aménagement au poste Grand-Brulé. Les sentiers de 2 clubs de motoneig se rejoignent sur ce site. Ce sentier est primordiale pour l'activité économique de la région

Segment B-C:

Une poste de motoneige est aménagée sur des terres publiques

lots 8 à 21 rang IV canton Amherst
lots 21 à 33 rang V-N canton Amherst
lot 43 rang VI-N canton Amherst
lot 43 rang VII-N canton Amherst

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Hydro Adio

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	○	Segment B-G :	○
Segment B-C :	✓	Segment G-C :	○
Segment C-D :	○	Segment G-H :	○
Segment D-E :	○	Segment H-D :	○
Segment E-F :	○	Segment H-E :	○

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

LES SEGMENTS B et C CONTOURNE LA MAGORITEE DES LACS DE LA RÉGIONS. LA VARIANTE ② CORRIGERAIS CE PROBLÈME.

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

acceptable ☑
acceptable avec conditions ou modifications ☐
inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Ce segment contourne et s'éloigne de la plupart des lacs

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

acceptable ☐
acceptable avec conditions ou modifications ☐
inacceptable ☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

acceptable ☐
acceptable avec conditions ou modifications ☐
inacceptable ☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

PIERRE GÉLINAS P

ASSOCIATION POUR LA DÉFENCE ET LA PROTECTION DU LAC ROGNON.
317 CHEMIN LAC ROGNON VENDEE J0T2T0

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : PIERRE GÉLINAS

fonction : PRÉSIDENT ASS LAC ROGNON

date : 09-12-99

Document approuvé par : nom : MICHEL PICARD

fonction : VICE PRÉSIDENT

date : 09-12-99

Résolution jointe : date : _____

14

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC BROCHET INC

Extrait du procès verbal de la réunion de l'exécutif de l'Association des propriétaires du lac Brochet inc tenue le 29 décembre 1999.
Sur proposition de Christine Moir et appuyé par Yolande Gagnon il est proposé de faire parvenir à Hydro-Québec un avis sur les variantes et segments de tracé proposés de la ligne à 315 kV Grand-Brulé –Vignan. Le guide a été complété par l'exécutif et sera posté dans les délais prévus. Adopté à l'unanimité.

Bertrand Fortier

Bertrand Fortier, secrétaire trésorier.

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	○	Segment B-G :	○
Segment B-C :	☑	Segment G-C :	○
Segment C-D :	○	Segment G-H :	○
Segment D-E :	○	Segment H-D :	○
Segment E-F :	○	Segment H-E :	○

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

- Zone récréotouristique d'intérêt régional
- Protection de l'intégrité de notre lac et la qualité de vie de nos citoyens

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Réalise la municipalité d'Ambroise de façon déraisonnable ! Zone de villégiature altéré de 22km de ligne
Notre population aura à en subir les inconvénients pour des générations à venir

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Parce que nullement discuté avec Lembourg - et est au détriment d'Lembourg

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Région agricole affectée.

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

- acceptable ☒
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Celle-ci passe dans un territoire de moindre impact pour les lacs et région agricole.

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

- Que chaque partenaire soit consulté et impliqué à égalité dans les négociations dans le respect de chacun leur territoire

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

ASSOCIATION des PROPRIETAIRES du LAC BROCHET INC

St Rémi d'Amherst - Qc

J0T 2L0

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : BERTRAND FORTIER Bertrand Fortier

fonction : Secrétaire Trésorier

date : 3 janvier 2000

Document approuvé par : nom : CHRISTINE LAMOTHE MOIR Christine Lamothe Moir

fonction : Présidente

date : 3 janvier 2000

Résolution jointe : date : 29 décembre 1999

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	○	Segment B-G :	✓
Segment B-C :	✓	Segment G-C :	○
Segment C-D :	○	Segment G-H :	○
Segment D-E :	○	Segment H-D :	○
Segment E-F :	○	Segment H-E :	○

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

les segments BC et BG traversent notre municipalité et chacun d'eux conduit au point C. le segment BC nous touche particulièrement; passant très près de notre secteur Lac St-Jean Lagrange. Nous constatons que ces deux segments conduisant au point C, donnent ultérieurement accès à une voie moins "dérangeante" (C-D etc) car en milieu moins peuplé mais pas nécessairement moins dommageable pour le territoire touché

Section 2 — Les variantes de tracé

lors de la réunion avec vous à la municipalité d'Amherst nous vous avons souligné la sous-évaluation de vos relevés sur le développement du Lac St-Jean Lagrange. S.V.P. vous référer à la feuille ci annexée pour mieux connaître notre opinion.

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☒
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

vous constaterez que pour nous toutes les variantes de tracés sont acceptables à la condition que l'on tente de minimiser l'impact sur le milieu : en suivant la vallée au sud-ouest de notre Lac Hydro-Québec assurera le moins d'impact visuel. Peut-être qu'à certains endroits la hauteur des piliers pourrait-être adaptée afin de limiter cet impact visuel si techniquement possible

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

acceptable	☒
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

A NOTRE AVIS AUSSI ACCEPTABLE QUE LA VARIANTE PRÉCÉDENTE. NE TOUCHE PAS DE TERRE AGRICOLE ET NE TRAVERSE QU'UN SENTIER RÉCRÉATIF PLUTÔT QUE DEUX. LE RÉSEAU ROUTIER EN FACILITE L'ACCÈS COMPARÉ AU SEGMENT PRÉCÉDENT ASSURANT UN FUTUR ENTRETIENT PLUS FACILE ET MOINS ONÉREUX.

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

acceptable	☒
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

DE TOUS LES TRACÉS LE PLUS LOGIQUE, LE PLUS ACCESSIBLE MAIS PROBABLEMENT LE PLUS CONTESTÉ.
HYDRO QUÉBEC DEVRA RECULER DEVANT LA PRESSION DES DIFFÉRENTES COMMUNAUTÉS ET ORGANISMES ---.
LEUR VOIX SERA PLUS FORTE QUE LA NÔTRE

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

acceptable	☒
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

ACCEPTABLE ET PROBABLEMENT PLUS OPTIMALE QUANT À SON RÔLE "AVOUÉ" CAR ÉLOIGNE LE TRACÉ PROPOSÉ DE CELUI DE LA LIGNE ACTUELLE (CHENIER-VIGNAN) DONC MINIMISE LE RISQUE QUE LES DEUX LIGNES SOIENT FRAPPÉES PAR UN MÊME SINISTRE (MAIS PROBABLEMENT TRÈS PEU)

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

REMISE EN QUESTION D'UN TEL PROJET. UNE NOUVELLE BOUCLE EST-ELLE NÉCESSAIRE ? NE SERAIT-IL PAS PLUS LOGIQUE ET MOINS COÛTEUX DE CONSTRUIRE DE NOUVEAUX PILIERS NON RELIÉS SUR LA VOIE ACTUELLE. PILIERS QUI SANS LE POIDS DES FILS SURCHARGÉS AURAIENT RÉSISTÉS AU VERGLAS ET SERAIENT "DE FACTO" DISPONIBLES À LA RECONSTRUCTION DES SEGMENTS EFFONDRÉS.
LE RISQUE QUE LES EXTRÉMITÉS DE BOUCLES SOIENT TOUCHÉS PAR UN MÊME SINISTRE EST SI ÉVIDENT QUE L'ON NE COMPREND PAS CETTE ALTERNATIVE
CETTE NOUVELLE VOIE CACHE PROBABLEMENT UNE FAÇON NON AVOUÉE DE POUVOIR EXPORTER DE L'ÉNERGIE VERS LA PROVINCE VOISINE. NOUS NE VOULONS PAS EN FAIRE LES FRA

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

Association des Propriétaires du Village du Lac St Jean.
15167 Maurice
St-Augustin Mirabel Q.C.
J7N 1W8

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : Michel Simard.

fonction : Vice Président Ass. Prop. Lac St Jean

date : 2000-01-08

Document approuvé par : nom : Daniel Lavoie

fonction : Président Ass. Prop. Lac St Jean

date : 2000-01-08

Résolution jointe : date : 2000-01-08

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

Association des propriétaires du Village du Lac St-Jean

Réunion spéciale du 8 janvier 2000.

Sujet: Ligne Grand-Brûlé – Vignan
Impact dans notre secteur

Georges Haesveld	Marcel Lacoste
Monique Van Brugghe	Ninon Roy
Michel Simard	Jocelyne Legault
Franceline Landsschoot	Robert Depin
Yves Garceau	Daniel Lavoie

Il est proposé par Georges Haesveld
Secondé par Marcel Lacoste
Accepté à l'unanimité suivant lecture que soit envoyé à M. Noël Bélanger conseiller à Hydro Québec notre opinion concernant la ligne Grand-Brûlé – Vignan

Considérant la sous-évaluation de notre secteur constaté sur les relevés présentés à la réunion d'information tenue nov. 99

Historique du Village du Lac St-Jean (La Grange)

- Lac situé en territoire privé : propriétaire M. Leggett et fils inc.
- Plus de 20 terains vendus actuellement
- 2 résidences secondaires bâties
- vocation : villégiature privilégiée
- Réglements spécifiques à ce secteur
  . interdiction de bateau moteur
  . plan de construction et délai de construction à être approuvé par le propriétaire des terrains
- Activités commerciales interdites
- Activités d'élevage interdites
- Respect particulier de l'environnement

L'implantation d'une ligne à haute tension dans notre secteur de par sa polution visuelle ,de par le bruit, de par l'épandage de divers produits va à l'encontre des aspirations et des rêves quee chacun des propriétaires actuels cultivait depuis des années . Cet impact entrainera sûrement une dévaluation globale de ce projet.

Nous sommes conscient du peu de poids de notre opinion car trop peu nombreux. Réitérons que si HydroQuébec construit sa ligne dans la vallée au sud ouest de notre lac et si les pylones sont adaptés l'impact sera minimal.

Paradoxalement le développement de notre secteur est ralenti par l'absence de service d'électricité et si votre projet cause le tord que nous croyons peut-être pourrait-il être compensé par l'installation des services dans notre secteur par considération spéciale.

Veuillez accepter nos meilleurs salutations.

Daniel Lavoie, Président.

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	○	Segment B-G :	○
Segment B-C :	○	Segment G-C :	○
Segment C-D :	●	Segment G-H :	○
Segment D-E :	○	Segment H-D :	○
Segment E-F :	○	Segment H-E :	○

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

LA LIGNE DEVRAIT ÊTRE DÉPLACÉE VERS LE NORD, NON VISIBLE DU LAC DE LA DAME (LADY) DANS LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE ET DERRY.

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	■
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

MOINS D'IMPACT SUR POPULATION ÉTABLIE

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

acceptable	■
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

MOINS D'IMPACT SUR FORMATION ÉTABLIE

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	■

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

RÉGIONS TROP PEUPLÉES

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	■

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

LIGNE PASSE TROP PRÈS DU LAC GOÉLAND

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

OUI - DÉPLACER DE ± 1Km VERS LE NORD LORSQUE LA LIGNE PASSE AU NORD DU LAC DE LA DAME. DANS LE SEGMENT C-D DANS LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE ET DERRY

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DES LACS FAUCON ET LADY
A/S. HORST DANNEHL (PRÉSIDENT).
58 ASSINIBOINE DR.
NEPEAN ONT. K2E 5R7.

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : Luc Robitaille

fonction : Directeur.

date : 19/12/99.

Document approuvé par : nom : Horst Dannehl Alex Berndt

fonction : Président

date : 27/12/99

Résolution jointe : date : 27/12/99

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

RÉSOLUTION PRÉSENTÉE À HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LES VARIANTES DE TRACÉ DE LA LIGNE À 315 kV GRAND-BRULÉ-VIGNAN

ATTENDU QUE LA VARIANTE DE TRACÉ N° 1 proposée par Hydro-Québec pour le renforcement du réseau d'approvisionnement hydroélectrique de l'Outaouais (la boucle outaouaise) met en danger la beauté et l'harmonie visuelle du panorama montagneux qui ceinture la partie nord du lac Lady (de la Dame), situé dans la municipalité de Mulgrave-et-Derry, et par conséquent, porte atteinte à la valeur attachée à ce site de villégiature exceptionnel,

NOUS, L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DES LACS FAUCON ET LADY, au nom de nos 75 membres et propriétaires résidents et non résidents qui seront directement affectés par ce tracé,

DEMANDONS QUE, dans l'éventualité où la variante de tracé n° 1 serait retenue par Hydro-Québec pour la construction de la ligne de 315 kV entre les postes Grand-Brûlé et Vignan,

LE TRACÉ PROPOSÉ POUR LE SEGMENT (C-D) DE LA LIGNE PASSANT AU NORD DU LAC LADY SOIT AMÉNAGÉ DE FAÇON À CE QUE LES PYLÔNES NE SOIENT PAS VISIBLES À L'OEIL NU, QUELLE QUE SOIT LA SAISON :

PAR LES PROPRIÉTAIRES des résidences situées directement sur le lac Lady,

ET PAR L'ENSEMBLE DES RÉSIDENTS DES LACS LADY ET FAUCON lorsqu'ils s'adonnent à des activités nautiques, de pêche, de randonnée pédestre, de ski de fond ou autres sur tout le pourtour et sur toute la grandeur du lac Lady de même que depuis le territoire situé directement au sud du lac Lady qui n'est pas compris dans la Réserve faunique Papineau-Labelle et qui est accessible par ces personnes.

EN OUTRE, NOUS JUGEONS INACCEPTABLE LA VARIANTE DE TRACÉ N° 4 et, plus particulièrement, le segment (H-D) qui prévoit le passage de la ligne au sud du lac Faucon et près des lacs Goéland et St-Sixte dans une zone de villégiature à fort potentiel où un projet de développement immobilier de prestige est déjà implanté. Nous demandons par conséquent qu'Hydro-Québec y renonce purement et simplement.

RÉSOLUTION adoptée le December 27, 1999 à Hawk Lake

Nom Horst Dannehl Fonction Hawk & Lady Lakes Property Owners Association (ancien président)

Signature H. Dannehl

Nom ALEXANDER BERNDT Fonction TREASURER

Signature Alexander Berndt

Merrin Butler --- VICE PRÉSIDENT

Association des Motoneigistes de la Vallée de la Nation Inc.

Voici la copie de la résolution 2000-07 du livre des minutes de l'Association des Motoneigistes de la Vallée de la Nation inc. La résolution fût prise lors d'une assemblée régulière des directeurs tenue le jeudi 16 décembre 1999 à l'Hôtel Lafontaine de Thurso formant quorum.

Proposé par Gérald Dockstader
Secondé par Serge Couillard
Accepté unanimement
QUE l'association appuie et propose le segment CD pour la ligne d'Hydro Québec avec une modification de 1 kilomètre au Lac de la Dame.

Je déclare la copie de résolution comme étant conforme au livre des minutes de l'association en ma qualité de secrétaire/tré-Sorier.

Stéphane Bisson

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	○	Segment B-G :	○
Segment B-C :	○	Segment G-C :	○
Segment C-D :	●	Segment G-H :	○
Segment D-E :	○	Segment H-D :	○
Segment E-F :	○	Segment H-E :	○

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

Modification de la ligne de 1KM
au lac la Dame.

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☐
acceptable avec conditions ou modifications	☑
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Modification de la ligne de
1 KM au lac la Dame.

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

Si Hydro Quebec emprunte les sentiers de Motoneige les remettre dans la Meme Etat qu'elle l'a pris

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

Ass. Motoneigistes Vallée de la Matawinie
A/S JACQUES FECTEAU
134 Chemin des Bouleaux
Repon Qc J0V1V0 1-819-428-34

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : JACQUES FECTEAU
fonction : PRESIDENT.
date : 15/12/99

Document approuvé par : nom : Stéphane Bunon
fonction : Sec Trésorier
date : 20/12/99

Résolution jointe : date : 21/12/99

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	○	Segment B-G :	○
Segment B-C :	○	Segment G-C :	○
Segment C-D :	✓	Segment G-H :	○
Segment D-E :	○	Segment H-D :	○
Segment E-F :	○	Segment H-E :	○

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

L'entretien du Parc Papineau-Labelle est sur la responsabilité du Club Arnica, l'hiver, pour la motoneige. Nous aimerions être averti lorsque les travaux commenceront dans le Parc. Merci.

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☒
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Touche très peu de secteurs agricoles.

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☑
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Même raison que la variante 1.
mais, probablement plus dispendieuse parce que plus long.

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Trop de terres privées et agricoles.

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Traverse trop de terres agricoles et de terres privées.

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

Non

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

CLUB MOTONEIGE AMICO INC.
C.P. 106
NOTRE DAME DU LAUS
P.Qué J0X 2M0

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : GILLES DESJARDINS

fonction : DIRECTEUR

date : 3 JANVIER 2000

Document approuvé par : nom : Emile Roussel

fonction : PRÉSIDENT.

date : 3 Janvier 2000

Résolution jointe : date :

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

Guide for presenting opinions on the route variants

This guide describes how organizations should present their opinions and comments on the variants and route sections proposed by Hydro-Québec regarding the draft-design studies for the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line.

The guide will help Hydro-Québec compile and analyze the opinions and comments that have been submitted. The information presented should thus be as accurate, factual and clear as possible so that it can be integrated into the decision-making process leading to the determination of the route with the least environmental impact.

However, organizations need not fill out this form for their opinions and comments to be taken into account. Any position, expressed officially and submitted by the stipulated deadline, will be taken into consideration by Hydro-Québec.

This document is divided into three parts:

- Section 1 aims at validating the survey data related to the natural and human environments for your area and gathering your comments on the data;
- Section 2 aims at obtaining your organization's evaluation of the sections and route variants proposed by Hydro-Québec as well as any proposed improvements;
- Section 3 aims at identifying the organization which you represent.

Presentation of the route variants

The second information bulletin on the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line presents the segments and route variants determined by Hydro-Québec as well as the main characteristics of the areas affected. The four route variants consist of:

- Variant 1 connecting points A, B, C, D, E and F;
- Variant 2 connecting points A, B, G, C, D, E and F;
- Variant 3 connecting points A, B, G, H, E and F;
- Variant 4 connecting points A, B, G, H, D, E and F.

Survey maps at a scale of 1:40,000 may be consulted at the following locations during regular business hours:

- Hydro-Québec's offices in Hull, located at 200 Jean-Proulx, Hull (tel.: 1-800-465-1521, ext. 6022);
- Hydro-Québec's offices in Saint-Antoine-des-Laurentides, located at 333 boul. Jean-Paul-Hogue, 1st floor, Saint-Antoine (tel.: (450) 565-2210, ext. 2051);
- Communauté urbaine de l'Outaouais, located at 25 rue Laurier, 5th floor, Hull (tel.: (819) 770-1380, ext. 306);
- Les Collines-de-l'Outaouais RCM, located at 216 chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (tel.: (819) 827-0516, ext. 23);
- Papineau RCM, located at 266 rue Viger, Papineauville, (tel.: (819) 427-6243);
- Saint-Jovite municipal library, located at 901 rue Ouimet; contact Christiane Langlois at (819) 425-2337.

We kindly ask you to call first to make an appointment.

Note

This document is one of the elements which Hydro-Québec will take into account in the determination of the route with the least impact for the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line. The opinions and comments submitted by the public must be correlated with the overall results of the impact study.

Section 1 – Inventories of the natural and human environments

Please check the route section(s) which you are directly affected by (e.g. RCM, municipality, use of recreational activities, residential home, chalet)

Section A-B :	○	Section B-G :	○
Section B-C :	○	Section G-C :	○
Section C-D :	●	Section G-H :	○
Section D-E :	○	Section H-D :	○
Section E-F :	○	Section H-E :	○

On the inventory maps at a scale of 1:40,000, do you have any additional information or clarifications regarding the part of the area which affects you?

Information or clarifications (please indicate the section(s) involved).

WE WOULD PREFER THE ORIGINAL MOST NORTHERLY ROUTE CHOSEN BY HYDRO QUEBEC.

Section 2 – Route variants

Regarding the route variants, do you consider...

■ route variant 1 (points A, B, C, D, E and F) to be:

acceptable	●
acceptable conditionally or with modifications	☐
unacceptable	☐

Please elaborate for each of the sections involved:

LEAST IMPACT ON EVERY ONE.

■ route variant 2 (points A, B, G, C, D, E and F):

- acceptable ☐
- acceptable conditionally or with modifications ☐
- unacceptable ☐

Please elaborate for each of the sections involved:

_____

_____

_____

_____

_____

■ route variant 3 (points A, B, G, H, E and F):

- acceptable ☐
- acceptable conditionally or with modifications ☐
- unacceptable ☐

Please elaborate for each of the sections involved:

_____

_____

_____

_____

_____

■ route variant 4 (points A, B, G, H, D, E and F) to be:

- acceptable ☐
- acceptable conditionally or with modifications ☐
- unacceptable ☐

Please elaborate for each of the sections involved:

_____

_____

_____

_____

_____

Do you have any suggestions or comments to make for the next stage of the route optimization process if the route you have indicated is selected as the option with the least environmental impact?

No

_____

_____

_____

_____

Section 3 – Contact information

Name and address of your organization:

SOCIAL FISH & GAME CLUB
FOUNDED 1891

Signature and submission deadline

A resolution may accompany this form. The form must be signed by the person who filled it and counter-signed by the person in charge of the organization.

Document completed by: Name: BOB PARENT

Title: PRESIDENT

Date: JAN. 05 2000

Document approved by: Name: _____

Title: _____

Date: _____

Enclosed resolution: Date: _____

Deadline for the submission of comments: **January 7, 2000**

Send to:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Community Relations Officer
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Tel.: (450) 560-5451
Fax: (450) 565-2133

If you need additional space to enter your opinions and comments on a topic, please use separate sheets and append them to this document.

Hydro-Québec thanks you for taking the time to fill out this document

DOMAINE GRAHAM LES BOULEAUX BLANCS

1890 Chemin du Ruisseau
Namur, Québec, JOV 1NO
Tel : (819) 426-3283 (450) 627-0082

Référence : La boucle Outaouaise.
Ligne a 315 kV Grand-Brulé

LOT 45-46 RANG 3
Canton de Suffolk

SEGMENT G H

Lundi 7 Février, 2000

Hydro-Quebec
333, boul. Jean-Paul Hognes, 1er étage
Saint –Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3

Monsieur Bélanger ,

Nous avons été informé du projet ci-haut mentionné. Nous désirons émettre notre désaccord et exprimer notre désapointement.

En juin dernier, nous avons acquis ces lots ci-dessus mentionnés et qui totalisent 276 acres. Nous avons amorcé des travaux en vue d'aménager un Centre de villégiature et une pourvoirie.

Ce site comprend déjà des locations de chalets (3) avec équipements récréatifs: canot, chaloupe, pédalo, quai et plate-forme de plongée.

Des ententes sont déjà amorcées avec Scouts Canada et les Cadets de l Air afin d accueillir des groupes de jeunes qui parcoureront ce terrain pour l'orientation en forêt.

Des sentiers: pédestres, de vélo de montagne et de moto-neige sont débutés et la vue de pylones ne nous semble pas une bonne publicité. Egalement, un projet de terrain de camping est amorcé sur une pointe du lac avoisinant le terrain touché par le trajet.

Les lots touchés sont composés d'érables matures et propices à l'implantation d'une future érablière.De plus, nous avons été sélectionné pour un programme de plantation par le Biodome de Montréal débutant en mars prochain et d'une durée de cinq ans. Le trajet des pylones passe sur cette section sélectionnée et exigée pour cette culture.

Le danger de radiation de haut voltage (encore non-prouvé mais inquiètant aura un effet négatif sur tous ces projets.

Nous souhaitons vivement être informés de votre position en ce qui a trait a ce projet face à nos inquiètudes

Lorne Graham

c.c. M. Roger Mapp, Officier municipal du bâtiment et de l'environnement Municipalité de Namur,331 rue de l'Hotel de ville, Namur, Québec.

Date: 00.01.12
Reçu
Par: LP.

Ottawa, le 10 janvier 2000

Hydro-Québec
A/s de Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Horgue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3

OBJET : Avis sur les variantes de tracé pour la ligne à 315 kV Grand-Brûlé–Vignan

Monsieur,

Je vous parvenir ci-joint, en mon nom personnel, un avis faisant état de mes préoccupations et de mes commentaires concernant les variantes de tracé proposées pour la ligne à 315 kV Grand-Brûlé–Vignan (la « boucle outaouaise »).

Bien que l'Association des propriétaires des lacs Faucon et Lady, dans la municipalité de Mulgrave-et-Derry, ait déjà fait parvenir à Hydro-Québec un avis similaire, je crois important de vous soumettre ce document car il contient des renseignements que j'estime essentiels pour la compréhension de nos demandes, et il complète, en quelque sorte, l'avis présenté par notre Association.

Les suggestions et demandes que je vous soumets vont d'ailleurs dans le même sens que la résolution qui a été adoptée par notre Association et soumise à Hydro-Québec.

Malheureusement, en raison du peu de temps dont nous disposions et de la difficulté de coordonner nos actions durant la période des Fêtes, je n'ai pas été en mesure de soumettre ces renseignements à temps au conseil de l'Association pour qu'elles puissent être intégrées dans l'avis qui a été envoyé par l'Association.

C'est donc en mon nom personnel que je vous présente cet avis, et aussi au nom des propriétaires de chalets situés au sud des lacs Gull (« Goéland ») et Saint-Sixte à qui j'ai pu parler durant le congé des Fêtes, qui partagent nos préoccupations mais qui n'ont pas été consultés par Hydro-Québec puisqu'ils ne sont pas regroupés en association.

En outre, si vous consultez les notes prises par les représentants d'Hydro-Québec lors de la réunion d'information du 15 décembre dernier à la Maison du Citoyen, à Hull, ce point de vue est aussi partagé par M. Bob Parent, président du « Jovial Fish and Game Club », (un club de pêche privé qui possède deux chalets sur le lac Lady), et par M. Richard Hermon, de Gullrock Investments Inc., promoteur du développement Water Edge's Estates, situé au sud du lac Faucon, qui étaient tous deux présents à la réunion.

.../2

J'aimerais évidemment être tenue informée du tracé qui sera finalement retenu par Hydro-Québec et des dates et lieux des consultations ou des audiences publiques qui auront lieu ce printemps.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette requête, je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments,

Line Bastrash

Line Bastrash
Membre de l'Association des propriétaires des lacs Faucon et Lady et propriétaire du lot 17-16, rang VIII, chemin du lac Hawk, municipalité de Mulgrave-et-Derry

Adresse postale :
506-50, avenue Burnside
Ottawa (Ontario) K1Y 2M2
Tél. : 613-729-7084
Fax : 613-729-5684
Courriel : bastrash.line@sympatico.ca

C.c. Horst Dannehl, président, Association des propriétaires des lacs Faucon et Lady

AVIS CONCERNANT LES VARIANTES DE TRACÉ POUR LA LIGNE À 315 kV GRAND-BRÛLÉ–VIGNAN

présenté par

Line Bastrash

10 janvier 2000

AVIS SUR LES VARIANTES DE TRACÉ POUR LA LIGNE À 315 kV GRAND-BRÛLÉ–VIGNAN

Avis présenté à Hydro-Québec par Line Bastrash, membre de l'Association des propriétaires des lacs Faucon et Lady, le 10 janvier 2000.

Au nom des 75 propriétaires de résidences, de chalets et de lots de villégiature situés dans le secteur des lacs Faucon et Lady, dans la municipalité de Mulgrave-et-Derry, au Québec, je désire faire part à Hydro-Québec d'observations et de commentaires que je crois représentatifs des préoccupations de nos membres concernant les variantes de tracé proposées par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet pour la ligne à 315 kV Grand-Brûlé–Vignan (la « boucle outaouaise »).

En m'inspirant du Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé qui a été remis par les représentants d'Hydro-Québec aux participants de la réunion d'information qui a eu lieu le 15 décembre 1999 à la Maison du Citoyen de Hull, j'ai préparé ce qui suit.

Section 1 – Inventaire des milieux naturel et humain

Les segments du tracé qui nous touchent directement sont : le segment C-D – et particulièrement la section qui passe au nord du lac Lady (« lac de la Dame ») – ainsi que le segment H-D qui passe au sud du lac Faucon.

Concernant le segment C-D, voici les éléments d'information qui nous semblent importants et qui ne figurent pas sur les cartes d'inventaire :

Variante 1, segment C-D :

À notre avis, la limite sud de la zone d'étude à cette hauteur aurait dû englober toute la partie sud du lac Lady ainsi que la baie située au nord du lac Faucon où l'on retrouve la plus grande concentration de chalets et de lots de villégiature (une centaine) de tout le secteur Mulgrave, lesquels représentent une source de revenus fonciers réels et potentiels non négligeables pour cette petite municipalité rurale qui compte à peine 300 habitants. On estime que ce nombre triple et même quadruple durant la saison estivale, avec l'arrivée des villégiateurs. De plus, les propriétés de ce secteur comptent parmi les sites de villégiature qui possèdent la plus forte évaluation de tout l'Outaouais.

Les résidents permanents et les villégiateurs qui possèdent des chalets ou des terrains dans ce secteur seront directement affectés par la ligne passant au nord du lac Lady puisque, en vertu de leur titre de propriété, ils ont accès à ces deux lacs (une bande de terrain a même été réservée et constituée en servitude afin de permettre la communication et l'accès aux deux lacs par les riverains). La valeur de leur propriété s'en trouvera forcément dévaluée.

Si la ligne est construite à l'emplacement projeté, à moins d'un kilomètre au nord du lac Lady, elle sera visuellement accessible par les propriétaires riverains et par leur famille, leurs visiteurs et leurs invités. En effet, compte tenu de la configuration du lac Lady, qui s'ouvre depuis sa partie sud sur un panorama de montagnes et de forêts de cèdres qui le ceinturent sur tout son pourtour, l'accessibilité visuelle du secteur nord du lac est très grande depuis de nombreux points à partir des rives et sur toute l'étendue du lac Lady.

L'Association des propriétaires des lacs Faucon et Lady a adopté des règlements très sévères visant à protéger la beauté et l'état naturel de ce site et à empêcher le déboisement sur les rives de ces deux lacs, de sorte que les chalets et les éléments bâtis au sud du lac Lady sont à peine visibles à l'observateur qui s'adonne à la pêche ou à des activités nautiques sur le lac.

Le leitmotiv de l'Association, qui a guidé tous ses efforts et ses règles d'aménagement du territoire depuis sa création, en octobre 1977, est « *Natural is beautiful.* » Ces règles nous ont permis jusqu'ici de préserver l'intégrité de cet environnement et de ce paysage lacustre d'une beauté saisissante. Nous désirons évidemment qu'Hydro-Québec manifeste le même souci de préservation de la beauté et de l'harmonie visuelle de ce site de villégiature que nous considérons, à juste titre, exceptionnel. Le fait que les 2/3 du lac soient situés dans la Réserve faunique Papineau-Labelle ajoute à son attrait et garantissait – du moins avant qu'Hydro-Québec n'entretienne le projet d'y faire passer une ligne de transport électrique – le maintien de cet écosystème forestier unique à son état naturel.

Nous tenons également à signaler que, sur les cartes d'inventaire d'Hydro-Québec, il n'est pas indiqué que les deux chalets, l'un situé au nord et l'autre au nord-ouest du lac Lady, appartiennent à un club de pêche privé (le « Jovial Fish and Game Club »), qui compte une centaine de membres provenant de familles en vue d'Ottawa et dont la fondation remonte à la fin du siècle dernier. L'un des chalets en rondins, construit en 1891, présente également un intérêt patrimonial.

Ne sont pas indiquées non plus, sur les cartes d'inventaire, les aires de confinement des chevreuils (pourtant très nombreux dans le secteur des lacs Lady et Faucon), ni les zones de potentiel archéologique que recèlent ces deux lacs, malgré le fait qu'il existe des sources historiques mentionnant la présence d'autochtones sur ce territoire aussi récemment qu'au tournant du siècle. Ainsi, d'après le récit d'Alice Biehler Burich, auteure de « Olden Days : A History of German Settlement in the Township of Mulgrave-Derry », Chesley House Publications, Quyon, Québec, 1990 : « *As late as 1850, the First nations inhabited the shores of Hawk Lake, and other lakes in the region. Their camps were gradually displaced as lumbermen and farmers moved into the area.* »

Une source naturelle à laquelle certains villégiateurs et résidents des lacs Faucon et Lady s'approvisionnent pour leur eau potable est aussi située dans la zone traversée par le segment C-D. Il est aussi important de noter que le lac Lady est profondément encavé dans une ceinture de montagnes et qu'il est alimenté principalement par les eaux de ruissellement. Les travaux de déboisement pour le passage de la ligne et l'utilisation de défoliants pourraient affecter la qualité de l'eau du lac Lady – et du lac Faucon dans lequel il se déverse. Or de nombreux riverains puisent directement leur eau potable dans ces lacs.

Enfin, les sentiers de VTT, de motoneige, de randonnée et de ski de fond qui ont été aménagés par nos membres dans le voisinage des lacs Lady et Faucon ne sont pas non plus recensés sur les cartes d'inventaire que nous avons consultées, bien que les sentiers *proposés* aux abords du lac de la Fourche y figurent (voir la carte des sentiers de ski de fond ci-jointe).

Variante 4, segment H-D :

De nombreux éléments importants ne figurent pas sur les cartes d'inventaire pour ce segment. La petite ferme d'élevage de bœufs de boucherie (Red Angus Farm) située immédiatement au nord du lac Gull (« Goéland ») n'y figure pas, pas plus que l'ensemble patrimonial formé par l'Église luthérienne St. Matthews, le presbytère et le cimetière, situé aux abords du chemin Inlet, à un demi-kilomètre à peine au sud du tracé proposé.

Il n'est pas non plus fait mention du domaine de villégiature Water's Edge Estates, implanté au sud du lac Faucon, un développement de prestige dont la valeur s'élève, pour les terrains seulement, à plus de 2 millions de dollars et qui est traversé par le segment H-D dans sa partie sud (voir les pages Web du développeur à ce sujet).

Section 2 – Variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, nous trouvons que la variante 1, segment C-D est acceptable, à condition que la ligne soit aménagée de façon à ce que les pylônes au nord du lac Lady ne soient pas visibles à l'œil nu depuis les rives du lac, et sur toute l'étendue de celui-ci, et depuis tout le territoire situé directement au sud du lac Lady qui n'est pas compris dans la Réserve faunique Papineau-Labelle et qui est accessible par les résidents et villégiateurs des lacs Lady et Faucon.

De plus, les impacts des travaux de déboisement et de maintenance du terrain (notamment l'utilisation de défoliants) dans le couloir où passera la ligne devront être étudiés et pris en compte, de manière à ne pas perturber l'équilibre hydrographique ni affecter la qualité de l'eau des lacs Lady et Faucon.

En ce qui a trait à la variante 4, segment H-D, nous la trouvons inacceptable car il s'agit d'une zone de villégiature à fort potentiel (au sud du lac Faucon et à l'est du lac Saint-Sixte) où l'on trouve déjà de nombreux chalets et résidences (lacs Gull et Saint-Sixte), des fermes familiales, un ensemble religieux d'intérêt patrimonial et des paysages lacustres d'une beauté exceptionnelle.

Quant aux suggestions concernant la prochaine étape de l'optimisation du tracé, voici ce que nous proposons :

- Pour ce qui est de la variante 1, segment C-D, nous demandons d'aménager la ligne qui passe au nord du lac Lady de manière à ce que les pylônes ne soient pas visibles à l'œil nu depuis les rives du lac et sur toute son étendue, et d'agrandir la zone d'étude afin d'englober toute la partie située au sud du lac Lady ainsi que la baie située au nord du lac Faucon qui communique avec le lac Lady, de façon à tenir compte des impacts du tracé proposé sur les résidents et villégiateurs dont les propriétés sont situées aux abords de ces deux lacs.

Dans le cas de la variante 4, segment H-D, nous demandons qu'Hydro-Québec y renonce purement et simplement.

En outre, nous aimerions que, dans ses études d'impact environnemental, Hydro-Québec tienne compte non seulement de la nature des territoires qui seront traversés et affectés par ces tracés, mais aussi des modifications et des effets à long terme qui en résulteront pour ces territoires.

Par exemple, la création de clairières artificielles de 50 à 60 mètres de large sur une distance de près de 140 km ne peut faire autrement que de modifier l'équilibre hydrographique des secteurs avoisinants, puisque l'on sait qu'au printemps, la neige fond 33 % plus rapidement dans des endroits dénudés. Il pourrait en résulter une inondation des chemins et des terrains riverains qui deviendraient alors inaccessibles pendant la période de crûe printanière.

Aussi, le risque de feux de forêt causés par la foudre qui frappe les pylônes (même munis de parafoudres) dans un environnement où la sécheresse du sol est aggravée par le manque de végétation est aussi une préoccupation pour les villégiateurs et les propriétaires de terrains situés en zone forestière, à proximité de ces couloirs artificiels.

Section 3 – Coordonnées

Document rempli par :

Line Bastrash

le :

10 janvier 2000

Line Bastrash
Membre de l'Association des propriétaires des lacs Faucon et Lady, et propriétaire du lot 17-16, rang VIII, chemin du lac Hawk, municipalité de Mulgrave-et-Derry

Adresse postale :
506-50, avenue Burnside
Ottawa (Ontario) K1Y 2M2
Tél. : 613-729-7084
Fax : 613-729-5684
Courriel : bastrash.line@sympatico.ca

Pièces jointes :

Carte des sentiers de ski de fond aménagés dans le secteur des lacs Lady et Faucon

Pages Web de Water's Edge Estates, domaine de villégiature de prestige implanté au sud du lac Faucon

Photos du lac Lady et des sites d'intérêt dans la zone touchée par les variantes de tracé proposées



— chemin municipal — chemin forestier --- piste non marquée

Welcome to Water's Edge

Well then; I now do plainly see
This busy world and I shall ne'er agree;
The very honey of all earthly joy
Does of all meats the soonest cloy,
And they (methinks) deserve my pity,
Who for it can endure the stings,
The crowd, and buzz, and murmurings
Of this great hive, the city.



Abraham Cowley, The Mistress

The more hectic life in the city becomes, the more city dwellers are drawn to the peace and tranquillity of the untouched wilderness. It is the lure of the pastoral. The select properties of Water's Edge are an exceptional opportunity for you to create a life for yourself "far from the madding crowd."

Water's Edge is a unique secluded area, which offers exclusive access to a deep, natural spring-fed lake (over 100 ft in places!) filled with speckled trout, bass and white fish. Each property has a variety of shorelines, from rocky outcrops to sandy beaches, with its own medley of plants and wildlife.

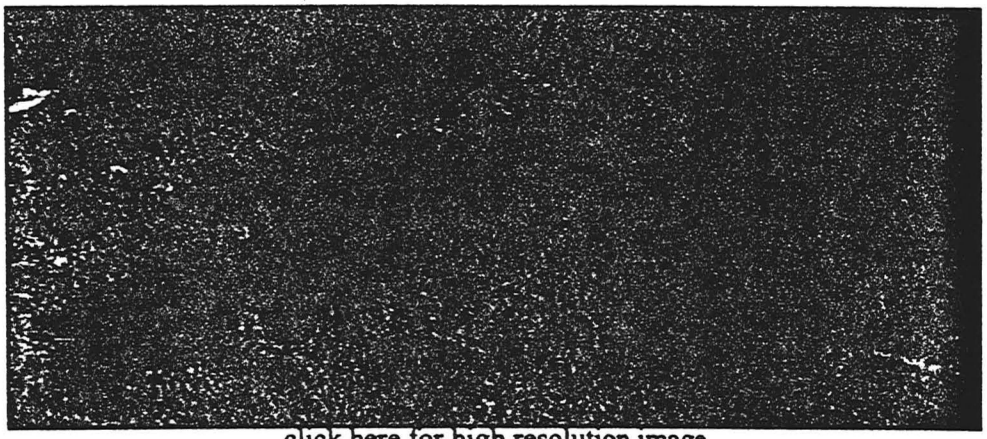

click here for high resolution image

Canoe past a cove where loons nest; pause to look up at the osprey soaring overhead. Stay still and quiet while you watch deer steal gracefully to the water's edge to refresh themselves in the crystal clear water. And at night, when you step outside, you will see stars

you haven't seen since the last time you were in a planetarium.



All this untamed nature lies waiting for you – and it's all a mere hour's drive from Ottawa. Water's Edge is a departure from the subdivision concept of many rural or cottage developments. Each tract offers many acres, assuring a low density population. This, along with environmental protection covenants, preserves both the environment and your investment. In fact, Water's Edge includes a restriction that only one home may be built on each property within the first 15 years. These are estates, not lots to be fragmented like shards of glass.

Create your dream estate at Water's Edge. We can help you build a log home, or you can design and build a custom dwelling. The choice is yours. Over the years, Water's Edge will become a part of you; and you, in turn, will become as much a part of Water's Edge as the loons and the deer.



"This is the season where people are glad to exchange the monotony of city life for the quiet retirement of the country, where the busy clatter of the street and the suppressing warmth of mid-day agitates a migratory feeling toward the pure sweet rural air. Mulgrave has its quota of visitors at such seasons, and no wonder for a more delightful spot could not be desired by the most fastidious pleasure-seeker."

– Scribus Mulgravi,* The Post, 1896

*Scribus Mulgravi (The Mulgrave Writer") was the pen name of a regular contributor to The Post in the late 19th century.

How to get to Hawk Lake
Road maps and Directions

A Journey Through Time
A Brief History of Hawk Lake

Choose the Retreat of your Dreams

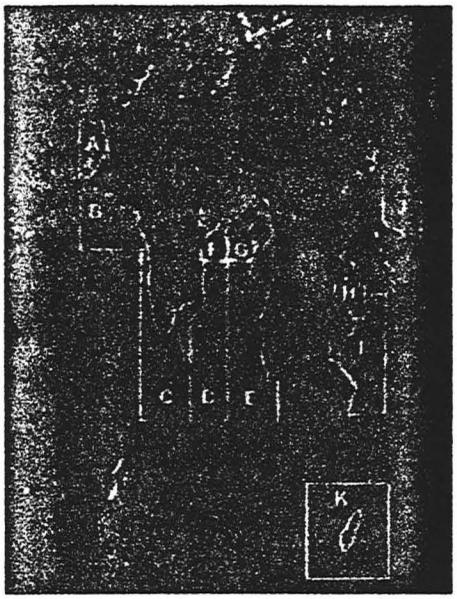

A Hawk Landing
B Kingfisher Cove
C Raven's Bay
D Owl's Watch
E Eagle Crag
F Blue Jay Point
G Loon's Nest
H Sandpiper's Strand
I Osprey's Shore
J Teal Cove
K Deer Water

Pricing and Other Stats

If you would like to explore the possibilities of Water's Edge, please call us for a no-obligation tour.

For more information call
1-888-798-5017

Marshall or Nancy French
(819) 986-3822

Richard Hermon
(613) 747-2040

email: info@watersedgeestates.com

Problems? Send mail to the webmaster

Copyright © Gullrock Investments Inc, 1999 All Rights Reserved



LinkOttawa.com

Pricing and Other Stats

		Area	Water Front		Price
		(acres)	(meters)	(feet)	(CDN $)
A	Hawk Landing	7.2	494	1 621	225 000
B	Kingfisher Cove	18.0	563	1 847	225 000
C	Raven's Bay	34.6	752	2 467	225 000
D	Owl's Watch	44.7	439	1 440	225 000
E	Eagle Crag	29.7	908	2 979	175 000
F	Blue Jay Point	5.6	351	1 152	225 000
G	Loon's Nest	4.8	481	1 578	225 000
H	Sandpiper's Strand	3.6	206	676	**SOLD**
I	Osprey's Shore	21.6	360	1181	175 000
J	Teal Cove	54.6	169	555	110 000
K	Deer Water	62.2	591	1 940	110 000

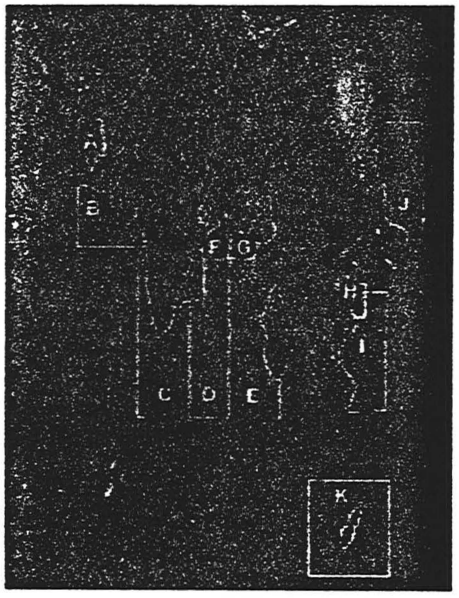

BACK | HOME

For more information call
1-888-798-5017

Marshall or Nancy French
(819) 986-3822

Richard Hermon
(613) 747-2040

email: info@watersedgeestates.com

Problems? Send mail to the webmaster

Copyright © Gullrock Investments Inc, 1999 All Rights Reserved



LinkOttawa.com

History

A Journey Through Time

Today it takes about an hour by car to reach Hawk Lake from downtown Ottawa. But in 1871, according to Alice Biehler Burich, "the settlers had to travel first to Thurso by steamer, then by wagon or on foot over dusty rutted roads through Mayo, following logging roads over mountains, through bush and swamp, cross rivers, and finally follow the well-worn Indian trails and portages to their destination." * Transportation has changed, but Water's Edge is still and will always be in harmony with nature, denying a more modern world entry to her soothing shores.



Water's Edge surrounds Hawk Lake, which is near the north end of the Township of Mulgrave-Derry. As late as 1850, the First Nations inhabited the shores of Hawk Lake, and other lakes in the region. Their camps were gradually displaced as lumbermen and farmers moved into the area.

Interestingly enough, the first immigrant settlers in the region were neither French, nor English, but German. Mind you, at the time -- 1871-- the term "German" included vast areas of Europe, including Prussia, Pomerania, Poland, Germany, Denmark, Alsace and France.

By 1850 lumber was a major area industry. Logs were hand-cut and trimmed by saw and axe, and floated down river on the spring floodwater in what was called "the drive." From 1857 to 1879, men made logs for $7 per month. The strenuous labour did not prevent the men from having a good time however, and it is recorded that the Roman Catholic bishop sent priests to the shanties to mitigate rowdy influences: "The normally boisterous, noisy camp quieted to a hush as the good Father heard confessions."*

Hawk Lake Lodge was opened in July 1906 by Mr. and Mrs. H.C. Yank. Mr. Yank stocked the lake himself with three-inch long bass, which by 1925 had grown so rapidly that bass 3.5 pounds in weight were not uncommon.

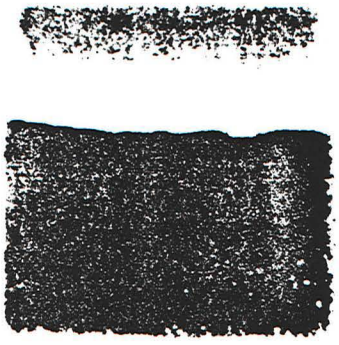

Still, the natural domain of Hawk Lake refused to give up ground. The first automobile to break the peaceful quiet of Mulgrave Township arrived in September 1908 with a load of fishermen -- and promptly stalled on a mountain road. The fishermen finished their trip on foot while their chauffeur worked for hours to repair the vehicle. The vehicle was finally pulled up the hill the following morning by a team of horses. Later, the first car to successfully negotiate MacKinnon's Hill was a six-cylinder Norwalk driven by Mr. E.M. Farrow of Ottawa who "received quite an ovation from an assembled crowd of sightseers." *

While the roads are paved and easily accessible today, and modern facilities and creature comforts abound, Water's Edge refuses to give up the natural beauty that makes it a blissful sanctuary. Come and make your own historic mark in this paradise, for you and your descendants to take pleasure in.

* For further information about the Township of Mulgrave-Derry, we give thanks to and highly recommend that you consult the very informative and entertaining Olden Days: A History of German Settlement in the Township of Mulgrave-Derry,

Quebec 1850-1890, by Alice Biehler Burich, Chesley House Publications, Quyon, Quebec, 1990.

BACK | HOME | NEXT

For more information call
1-888-798-5017

Marshall or Nancy French
(819) 986-3822

Richard Hermon
(613) 747-2040

email: info@watersedgeestates.com

Problems? Send mail to the webmaster

Copyright © Gullrock Investments Inc, 1999 All Rights Reserved

99 10 29
Reçu
Par:

Hydro Québec

315-kV
Grand-Brûlé–Vignan Line

Guide for presenting opinions on the route variants

This guide describes how organizations should present their opinions and comments on the variants and route sections proposed by Hydro-Québec regarding the draft-design studies for the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line.

The guide will help Hydro-Québec compile and analyze the opinions and comments that have been submitted. The information presented should thus be as accurate, factual and clear as possible so that it can be integrated into the decision-making process leading to the determination of the route with the least environmental impact.

However, organizations need not fill out this form for their opinions and comments to be taken into account. Any position, expressed officially and submitted by the stipulated deadline, will be taken into consideration by Hydro-Québec.

This document is divided into three parts:

- Section 1 aims at validating the survey data related to the natural and human environments for your area and gathering your comments on the data;
- Section 2 aims at obtaining your organization's evaluation of the sections and route variants proposed by Hydro-Québec as well as any proposed improvements;
- Section 3 aims at identifying the organization which you represent.

Presentation of the route variants

The second information bulletin on the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line presents the segments and route variants determined by Hydro-Québec as well as the main characteristics of the areas affected. The four route variants consist of:

- Variant 1 connecting points A, B, C, D, E and F;
- Variant 2 connecting points A, B, G, C, D, E and F;
- Variant 3 connecting points A, B, G, H, E and F;
- Variant 4 connecting points A, B, G, H, D, E and F.

Survey maps at a scale of 1:40,000 may be consulted at the following locations during regular business hours:

- Hydro-Québec's offices in Hull, located at 200 Jean-Proulx, Hull (tel.: 1-800-465-1521, ext. 6022);
- Hydro-Québec's offices in Saint-Antoine-des-Laurentides, located at 333 boul. Jean-Paul-Hogue, 1st floor, Saint-Antoine (tel.: (450) 565-2210, ext. 2051);
- Communauté urbaine de l'Outaouais, located at 25 rue Laurier, 5th floor, Hull (tel.: (819) 770-1380, ext. 306);
- Les Collines-de-l'Outaouais RCM, located at 216 chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (tel.: (819) 827-0516, ext. 23);
- Papineau RCM, located at 266 rue Viger, Papineauville, (tel.: (819) 427-6243);
- Saint-Jovite municipal library, located at 901 rue Ouimet; contact Christiane Langlois at (819) 425-2337.

We kindly ask you to call first to make an appointment.

Note

This document is one of the elements which Hydro-Québec will take into account in the determination of the route with the least impact for the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line. The opinions and comments submitted by the public must be correlated with the overall results of the impact study.

Section 1 – Inventories of the natural and human environments

Please check the route section(s) which you are directly affected by (e.g. RCM, municipality, use of recreational activities, residential home, chalet)

Section A-B :	○	Section B-G :	○
Section B-C :	○	Section G-C :	○
Section C-D :	○	Section G-H :	○
Section D-E :	○	Section H-D :	●
Section E-F :	○	Section H-E :	○

On the inventory maps at a scale of 1:40,000, do you have any additional information or clarifications regarding the part of the area which affects you?

Information or clarifications (please indicate the section(s) involved).

Section 2 – Route variants

Regarding the route variants, do you consider...

■ route variant 1 (points A, B, C, D, E and F) to be:

acceptable	■
acceptable conditionally or with modifications	□
unacceptable	□

Please elaborate for each of the sections involved:

PREFERRED ROUTE.

■ route variant 2 (points A, B, G, C, D, E and F):

acceptable	■
acceptable conditionally or with modifications	☐
unacceptable	☐

Please elaborate for each of the sections involved:

■ route variant 3 (points A, B, G, H, E and F):

acceptable	■
acceptable conditionally or with modifications	☐
unacceptable	☐

Please elaborate for each of the sections involved:

■ route variant 4 (points A, B, G, H, D, E and F) to be:

acceptable	☐
acceptable conditionally or with modifications	☐
unacceptable	■

Please elaborate for each of the sections involved:

LAST 8 km BEFORE D, BETWEEN HAWK LAKE AND GULL LAKE. TOWERS AND LINE WILL BE VERY VISIBLE FROM MANY COTTAGES ON GULL LAKE. ALSO, THEY WILL CUT ACROSS NETWORK OF CROSS-COUNTRY SKI TRAILS.

Do you have any suggestions or comments to make for the next stage of the route optimization process if the route you have indicated is selected as the option with the least environmental impact?

WHEN OPTIMIZING ROUTE FOR VARIANT 1, TAKE INTO ACCOUNT CONCERNS OF COTTAGERS ON LADY LAKE BY MOVING LINE FURTHER NORTH AND WEST OF LADY LAKE.

Section 3 – Contact information

Name and address of your organization:

"PETERSWOOD" (CORPORATION REPRESENTING 19 COTTAGE OWNERS ON 600 ACRES FROM GULL LAKE TO INLET RD AND BEYOND).
145 LAKEWAY DRIVE (ROCKCLIFFE)
OTTAWA ONTARIO K1L 5A9

Signature and submission deadline

A resolution may accompany this form. The form must be signed by the person who filled it and counter-signed by the person in charge of the organization.

Document completed by: Name: BLAIR SEABORN

Title: DIRECTOR, PETERSWOOD

Date: 20/12/99

Document approved by: Name: PETER C. DOBELL

Title: PRESIDENT

Date: 20/12/99

Enclosed resolution: Date: _____

Deadline for the submission of comments: **January 7, 2000**

Send to:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Community Relations Officer
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Tel.: (450) 560-5451
Fax: (450) 565-2133

If you need additional space to enter your opinions and comments on a topic, please use separate sheets and append them to this document.

Hydro-Québec thanks you for taking the time to fill out this document

Date: 2000-01-03
Reçu
Par: YP.

LIGNE GRAND-BRÛLÉ – VIGNAN

CONSIDÉRANT l'importance du projet du Centre touristique quatre saisons de Ripon pour le développement récréotouristique de la municipalité et ses environs;

CONSIDÉRANT la croissance anticipée pour les trente (30) prochaines années de la population de résidents et de villégiateurs dans un rayon de dix (10) kilomètres du Centre touristique quatre saisons de Ripon;

CONSIDÉRANT la croissance anticipée des activités récréotouristiques dans un rayon de dix (10) kilomètres du Centre touristique quatre saisons de Ripon;

CONSIDÉRANT que le Club de Chasse et Pêche Pin Rouge se situe a proximité du projet du Centre touristique ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif anticipé des tracés 3 (ABGHEF) et 4 (ABGHDEF) qui se situent à l'intérieur du rayon des dix (10) kilomètres du Club De chasse et pêche Pin Rouge de Ripon;

CONSIDÉRANT que les tracés 1 (ABCDEF) et 2 (ABGCDEF) dont aucun segment n'a d'impact anticipé sur le développement récréotouristique de Ripon et ses environs;

PAR CES MOTIF, ce conseil du Club de Chasse et Pêche Rouge accepte les tracés 1 (ABCDEF) et 2 (ABGCDEF) dont aucun segment n'a d'impact anticipé sur le développement récréotouristique de Ripon et le Club Chasse et Pêche Pin Rouge.

Adoptée à l'unanimité.

CLUB CHASSE & PÊCHE RIPON INC.
Ripon, Qué.

CLUB CHASSE & PÊCHE RIPON INC.
Ripon, Qué.

Président

Vice-Président

Secrétaire

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	❍	Segment B-G :	❍
Segment B-C :	❍	Segment G-C :	❍
Segment C-D :	❍	Segment G-H :	❍
Segment D-E :	❍	Segment H-D :	❍
Segment E-F :	❍	Segment H-E :	❍

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

_____

_____

_____

_____

_____

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☑
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

_____

_____

_____

_____

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

- acceptable ☑
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

CLUB CHASSE ET PÊCHE RIPON INC.
94A PRINCIPAL RIPON
C.P 97
J0V-1V0

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : ROBERT NEVEU

fonction : PRÉSIDENT

date : 26/12/99

Document approuvé par : nom : _____

fonction : _____

date : _____

Résolution jointe : date : _____

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

Hydro Québec

Date: 00.01.21
Reçu
Par: YP.

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	○	Segment B-G :	☑
Segment B-C :	○	Segment G-C :	☑
Segment C-D :	○	Segment G-H :	☑
Segment D-E :	○	Segment H-D :	○
Segment E-F :	○	Segment H-E :	○

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

Point G : Une douzaine de résidences en bordure du Lac Coursol ainsi qu'une dizaine de résidences longeant le Boisé Coursolle subiront une pollution visuelle, sonore sans compter le risque de cancer à long terme.

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☑
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Il est illogique de parcourir 50 km. de trop juste pour éviter (contourner) le comté du ministre Léonard*. Le tracé fait un "V". La ligne la plus courte entre deux points est une ligne droite.

*comté de Arnherst (MRC des Laurentides)

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☑
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Le point G devrait être remonté vers le nord-ouest puisque cette région est inhabitée. Cela permettrait de réduire la pollution visuelle pour les résidents (une vingtaine de familles) en périphérie du Lac Coursol, sans oublier le risque de cancer et la pollution sonore.

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☑
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Le point G devrait être remonté vers le nord-ouest pour les raisons mentionnées ci-haut.

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

Il est essentiel que le point G soit déplacé plus près du lac Diane qui est inhabité et n'a pas de route d'accès, plutôt que de passer près du lac Coursol et Bardeaux qui ont des routes d'accès et abritent une vingtaine de familles. Vous trouverez ci-joint une suggestion de modification de tracé qui permettrait d'atteindre l'objectif visé.

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

Club de pêche à Émile
(regroupant les 25 familles des environs du lac Coursol)
a/s André Coursolle

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : Marc Provost
fonction : membre
date : 13 janvier 2000

Document approuvé par : nom : André Coursolle
fonction : Président et trésorier
date : 13 janvier 2000

Résolution jointe : date : 13/01/2000

Date limite de réception des avis: 7 janvier 2000

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

(2)

Bâleau, le 8 janvier 2000.

Hydro-Québec

A qui de droit,

La présente confirme une motion votée à l'unanimité par les membres du Club de pêche à Émile, représentant plus de 25 familles qui habitent en périphérie du Lac Conrad et Bardeau.

Nous signifions notre insatisfaction face au projet de la ligne Grand-Brûlé – Vignan touchant le point "G".

Nous demandons que des modifications soit apportées aux tracés.

Bien à vous,

Marc Provost
MARC PROVOST
MEMBRE
CLUB DE PÊCHE À ÉMILE

André Coursolle
ANDRÉ COURSOLLE
PRÉSIDENT ET TRÉSORIER
CLUB DE PÊCHE À ÉMILE


MRC des Laurentides
MRC de Papineau
Rang 7
Lac Diane
Lac Québec
Cabane à sucre
Mont du Cimetière
G

Comité pour la Protection des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo (CPMAGM)
Committee for the Protection of the Municipalities of L'Ange-Gardien and Mayo (CPMAGM)
426 chemin Garvey road, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 2W8
téléphone / telephone : 819-986-2617
télécopieur / FAX : 819-281-4845
courriel / e.mail : srbeaner@carrm.ca

Le 20 décembre 1999

Monsieur N. Bélanger /Conseiller – Relations avec le milieu
Hydro-Québec
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1 étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3

Objet : La boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brulé / Vignan – Tracé H-E

Monsieur,

Le comité pour la Protection des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo (CPMAGM) s'oppose au tracé H-E proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur l'environnement naturel, le milieu humain et le paysage culturel.

Le comité aimerait recevoir une copie des documents suivants d'ici le 24 décembre 1999 afin de pouvoir remettre nos commentaires à votre entreprise avant le 7 janvier 2000 :

- directive du ministère de l'Environnement relative au contenu de l'étude d'impact, conformément à l'article 31.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- l'inventaire des éléments du milieu naturel, du milieu humain et du paysage entrepris Hydro-Québec par rapport à nos municipalités;
- critères précis utilisés par Hydro-Québec pour hiérarchiser les éléments du milieu naturel, du milieu humain et du paysage dans la zone d'étude;
- le guide de consultation.

Le comité voudrait aussi avoir une session d'information sur les variantes de tracé.

Dans l'attente de votre réponse à la demande du CPMAGM, je vous prie d'agréer, Monsieur N. Bélanger, l'expression de mes sentiments distingués.

Secrétaire du CPMAGM,

Lyette Fortin

CC : M. Kane, maire de Mayo
Conseillers municipaux de Mayo
M. Déry, maire de L'Ange-Gardien
Conseillers municipaux de L'Ange-Gardien
M. MacMillan, député de Papineau
Membres du comité PMAGM
MRC des Collines-de-l'Outaouais
MRC de Papineau

Comité pour la protection des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo (CPMAGM)
Committee for the Protection of the Municipalities of L'Ange-Gardien and Mayo (CPMAGM)
426 chemin Garvey road, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 2W8
téléphone / telephone : (819) 986-2617
télécopieur / FAX : (819) 281-4845
courriel / e-mail : srbanner@carms.ca

Le 13 janvier 2000

Monsieur N. Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
Hydro-Québec
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3

Objet : La boucle outaouaise de la ligne à 315 kV Grand-Brulé / Vignan – tracé H-E : commentaires du CPMAGM

Monsieur,

Le Comité pour la protection des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo (CPMAGM) a bien reçu les documents suivants :

- le guide de consultation (correspondance d'Hydro-Québec du 21 décembre 1999);
- le document-synthèse qui résume la méthode d'évaluation environnementale Lignes et Postes d'Hydro-Québec (correspondance d'Hydro-Québec du 29 décembre 1999);
- exemplaires du premier bulletin d'information de septembre 1999 (correspondance d'Hydro-Québec du 29 décembre 1999);
- la Directive du ministère de l'Environnement relative au contenu de l'étude d'impact, conformément à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (note d'Hydro-Québec non datée).

Étant donné que le dernier document noté n'a été reçu que vendredi dernier (le 7 janvier), nous vous sommes reconnaissants d'avoir repoussé la date d'échéance pour la réception des commentaires des gens du milieu du 7 au 14 janvier 2000. Ce délai supplémentaire nous a permis de prendre connaissance de ces documents.

Nous avons d'ailleurs étudier les documents et consulter l'inventaire entrepris par Hydro-Québec des éléments du milieu naturel, du milieu humain et du paysage de nos municipalités. Aussi, malgré le temps des Fêtes et le fait que nous n'ayons pris connaissance des variantes de tracé proposé par Hydro-Québec que le 12 décembre 1999 dans le journal local Le Bulletin, nous avons pu sonder une partie de la population sur ses préoccupations au sujet du tracé H-E. Vous trouverez ci-joint une pétition signée par 263 citoyens indiquant leur opposition à ce tracé. Ses signatures sont une indication évidente que les citoyens connaissent bien leur milieu et qu'ils accordent une grande importance à l'environnement qui serait touché par l'implantation de ce tracé.

Il est important de noter que le tracé H-E est celui qui toucherait le plus d'habitants, qui traverserait le plus de terres privées (98%) et qui affecterait le plus de terres agricoles protégées que tout autre tracé proposé pour la ligne Grand-Brûlé - Vignan[1]. De plus, ce tracé dans nos municipalités est à peine à quelques kilomètres au nord de la ligne existante d'Hydro Québec de 315 kV, ce qui va à l'encontre de la gestion de risque d'un bouclage « qui consiste à alimenter une région donnée à partir d'au moins deux sources géographiquement distinctes[2] ».

Les préoccupations de la population des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo sont nombreuses et touchent de multiples secteurs.

Les répercussions sur les terres agricoles :

- Le secteur visé s'inscrit dans un milieu agro-forestier, milieu très fragile d'après la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Le tracé H-E traverserait dans les deux municipalités des parcelles de terres agricoles protégées de sol au potentiel « A ». Cette commission précise que des interventions sur ces terres pour des usages autres qu'agricoles ne feraient qu'accroître la fragilité de ce milieu, souvent soumis à des interventions ponctuelles dommageables.

Les effets néfastes sur l'environnement forestier :

- Le tracé affecterait d'importantes zones de peuplement forestier d'intérêt phytosociologique dans la municipalité de Mayo.
- Un segment du tracé engendrerait des pertes en superficie et en valeur économique d'une zone de plantation d'importance dans la municipalité de Mayo.
- L'implantation du tracé nécessiterait dans L'Ange-Gardien le défrichement d'une emprise de 52 à 57 mètres dans une forêt privée, peuplée principalement de bois franc, ce qui résulterait en une perte totale du potentiel d'exploitation forestière pour les propriétaires.

Les répercussions sur un sentier récréatif :

- Un segment du tracé surplomberait la piste du marathon de ski de fond « Gatineau 55 », événement sportif d'envergure internationale.

Les répercussions sur le paysage culturel :

- Le tracé H-E traverserait deux vallées pittoresques : la vallée de l'église Saint-Malachy, dans la municipalité de Mayo, et la vallée nord communément appelée « Crow Valley », dans la municipalité de L'Ange-Gardien. Ces vallées sont valorisées tant par la population locale que par les visiteurs de passage dans la région. Il est à noter que la beauté de la vallée à Mayo a séduit plusieurs artistes. Ce paysage exceptionnel a été immortalisé dans les oeuvres du peintre québécois Robert Émile Fortin et du photographe réputé « Malak » (voir lettre ci-jointe). L'implantation d'une ligne hydro-électrique dans ces vallées aurait de graves répercussions sur l'intégrité et la qualité esthétique de ces paysages. Les pylônes et les lignes de transmission seraient des nuisances visuelles qui défigureraient le paysage en créant des obstacles dans le champ de vision.

---

[1] Bulletin d'information *Lignes à 315 kV Grand-Brûlé – Vignan : Consultation sur les variantes de tracé,* novembre 1999.

[2] Bulletin d'information *Lignes à 315 kV Grand-Brûlé – Vignan : Les études reprennent,* septembre 1999.

Les répercussions sur le patrimoine bâti sacré :

- Le tracé H-E aurait un impact négatif sur l'église centenaire de Saint-Malachy et le lieu de pèlerinage « Our Lady of Knock » visité chaque année par des milliers de pèlerins venant de tous les coins du monde. Ce serait un sacrilège d'ériger un pylône (53 mètres de hauteur) dans cet environnement pastoral. Le caractère sacré du clocher de l'église ne pourrait supporter une profanation de la sorte.

Les effets néfastes des champs électromagnétiques sur la santé publique :

- Le tracé H-E passerait à proximité d'une concentration d'habitations dans la municipalité de L'Ange-Gardien. Les résidants de ces habitations, qu'ils aient toujours habité le coin ou qu'ils aient choisi de venir s'établir à la campagne pour la qualité de l'environnement et la qualité de vie, seraient exposés à des champs électromagnétiques importants qui, d'après des études médicales, auraient des effets néfastes pernicieux sur la santé.

Lors de nos discussions avec les résidants, plusieurs questionnaient la raison d'être même de cette nouvelle ligne de transmission à haute tension qui, où qu'elle soit implantée, aurait des impacts irréversibles sur l'environnement naturel, le milieu humain et le paysage culturel. Vous aurez sans doute des réponses à ces questions à votre présentation de ce soir, jeudi 13 janvier à Mayo.

En conclusion, pour toutes les raisons énoncées plus haut, le CPMAGM s'oppose au tracé H-E. Les membres du CPMAGM sont confiants qu'Hydro-Québec conclura, une fois faites les études d'impact de tous les tracés, que le tracé H-E est tout à fait inacceptable car c'est celui qui aurait le plus de conséquences néfastes sur l'environnement.

En attendant de recevoir les résultats de votre analyse, je vous prie d'accepter, Monsieur, mes salutations distinguées.

Lyette Fortin

Secrétaire du CPMAGM

c.c. : M. Kane, maire de Mayo
Conseillers municipaux de Mayo
M. Déry, maire de L'Ange-Gardien
Conseillers municipaux de L'Ange-Gardien
M. MacMillan, député de Papineau
MRC des Collines-de-l'Outaouais
MRC de Papineau
Membres du CPMAGM

p.j. : Pétition
Lettre de « Malak »

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
Dominique Dionne	Dominique Dionne
Tania Mercier	Tania Mercier
LORRAINE TUALL	Lorraine Tuall
Diane Chamberland	Diane Chamberland
Diane Belanger	Diane Belanger
Marie-Andrée Belanger Fortin	Marie-Andrée Belanger Fortin
Richard Dion	Richard Dion
Michèle Tassé	Michèle Tassé
THERESA RITCHIE	Theresa Ritchie
Lucille Beaulieu	Lucille Beaulieu
JOANNE FAUVELLE	Joanne Fauvelle
Celine Monfeon	Céline Monfeon
NELDA NICOLETTI	Nelda Nicoletti
Andréanne Dubuc	Andreanne Dubuc
Sarah Chénier	Sarah Chénier
Linda Renaud	Linda Renaud
GERTRUDE HASPECT	Gertrude Haspect
MARTHE TRESIC	M. Tresic
DANIEL LAMOTHE	Daniel Lamothe

Comité pour la Protection des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo (PMAGM)
Committee for the Protection of the Municipalities of L'Ange-Gardien and Mayo (PMAGM)

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
D'Aoust Jane	Jane D'Aoust
Eileen. Dupuis	Eileen Dupuis
Martine Villeneuve	
Christian Clement	
Louise Boucher	
Richard Charbonneau	
Danny Terry	
Claude Thibodeau	Claude Thibodeau
Francois Lazure	
Christine Hill	Christine Hill

Comité pour la Protection des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo (PMAGM)
Committee for the Protection of the Municipalities of L'Ange-Gardien and Mayo (PMAGM)

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
Albert Hill	Albert Hill
[illegible]	SYLVAIN GAGNON
GREGOIRE D'HOUST	Gregoire D'Houst
JULIE NADON	Julie Nadon
Johanne Dubé	Johanne Dubé
Michel Payette	
[illegible]	
MARCEL-DAOUST	Marcel Daoust
[illegible]	
LINE CHARTRAND	Line Chartrand
Marie-Josée Roy.	Marie-Josée Roy.
GEORGETTE GUITARD	Georgette Guitard
T KEARNAN	T Kearnan
Regis LEMIEUX	Regis Lemieux
[illegible]	
DONNA KANE	Donna Kane

Comité pour la Protection des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo (PMAGM)
Committee for the Protection of the Municipalities of L'Ange-Gardien and Mayo (PMAGM)

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
GEORGETTE ARCAND	
YVETTE ARCAND	
Johanne Corbeil	
Cheri Chemiso	
LYNE VINENEUVE	
Eric Somers	
GRANT BARBER	
Lucie FORGET	
Gilles Clement	
Caroline Daoust	
Daniel Caron	
Sarah Bérubé	
MARIO DUBÉ	
Diane Chicoine	
JOHANNE CONROY	
Richard Sloane	
Chris Marris	

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
J. Carlos Craston	
Janet Marris Craston	
Dan Somers	
PETER SWAIN	
JAMIE BROOKES	Jamie Brookes.
James Devaney	
Cynthia Lalonde	
Michel Deland	
H. DELAND	H. Deland
Joe Shannon	Isaac Shannon

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
JOE SHANNON	Joe Shannon
ISAAC SHANNON	Isaac Shannon
Pat Shannon	Pat Shannon
A [illegible]	ABBY McCadden
Paul ARCAND	Paul Arcand
NATHALIE MERCIER	Nathalie Mercier

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
ANDY BUTLER	
Léa Berndt	
MAURICE BLOUIN	
France Clément	
Jacques Clément	
Jacques Clément	
Francine Clément	
Louis Joly	
MARJORIE BUTLER	
REGIS BUTLER	

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
H. DELAND	H. Deland
SANDY ARMSTRONG	Sandy Armstrong
ANDRÉ MOUCCOT	André Moucot
Aaron Maloney Roos	Aaron Roos

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
[illegible]	
[illegible]	
[illegible]	
Agnes Laurin	Agnes LAURIN
[illegible]	[illegible]
[illegible]	TAUVETTE GUY
[illegible]	Mark Roos
Dean Peterson	Melvin Berndt Dean Peterson
[illegible] Butler	LEE Butler Jeff Butler

Comité pour la Protection des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo (PMAGM)
Committee for the Protection of the Municipalities of L'Ange-Gardien and Mayo (PMAGM)

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
John Wells	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Tara Lee [illegible]	Tara L Davis
BRENDA MILLER	[illegible]
[illegible]	[illegible]
T. BRENNAN	[illegible]
L. DAVIS.	[illegible]
J B Brown	[illegible]
Tom Brown	[illegible]
LAURIE BROWN	[illegible]
Warren Roos	Warren Roos
Laurie Roo	Laurie Roo
Connie Conjan	
Eileen Butler	
Mervin Butler	
Carole Doré	

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
Louise Somers Tauvette	Louise S. Tauvette
Roxane Tauvette	Roxane Tauvette
Tanya Tauvette	Tanya Tauvette
Jonathan Touchette	Jonathan Touchette
Scott M Arthurs	
Jane Brown	
Jean Depper	Jean Depper
Matthieu Deland	
Michel Deland	
John McGrea	
Judy M'Grea	
Brian Burke	
Mélanie Swain	Mélanie Swain
Darcy Jamieson	
Kathryn Maloney	
Peter Swain	
Gisèle Swain	
Lynn Kane	

Comité pour la Protection des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo (PMAGM)
Committee for the Protection of the Municipalities of L'Ange-Gardien and Mayo (PMAGM)

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
BOB RENY	Bob Reny
LORNA RENY	Lorna Reny
LILLIAN CHARTRAND	Lillian Chartrand
LILA HURD	Lila Hurd.
LUCIEN	Lucien Chartrand.
VIOLET BUTLER	Violet Butler
VACHON Robert	
MICHEL BROUSSEAU	Michel Brousseau
Michel Brousseau JR.	Michel Brousseau.

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
Louise Louise BIGRAS	Louise Bigras
Sandra Langford	
JIM CORBET	
SHAWN Murphy	
LUCIE CARRIÈRE	
Sophie Carrière	
Cindy Carrière	
HUBERT CARRIÈRE	
MARY MARTIN	
Gordon McPhail	

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
EVA KOSMACK	Eva Kosmack
LUC BOURBONNAIS	Luc Bourbonnais
Rachel Laurin	
ANNE BOURBONNAIS	Anne Bourbonnais
AMBROSE-BUTLER	ambrose Butler
MARIE-MERCIER	Marie-Mercier
HELENE-CHARTRAND	Hélène Storey
ESTHER-STOREY	Esther Storey
Lily McIntosh	Lily McIntosh
IDA PRICE	Ida Price
LENORA DUNNING	Lenora Dunning

Comité pour la Protection des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo (PMAGM)
Committee for the Protection of the Municipalities of L'Ange-Gardien and Mayo (PMAGM)

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
GARY LAVELL	Gary Lavell
PAT LAVELL	Pat Lavell
JOHN KANE	J. Kane
JOAN HURD	J. Hurd
BERNARD REID	Bernard Reid

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
Thérèse Boileau BOILEAU	THERESE BOILEAU Thérèse Boileau
RICHARD BAULNE	Richard Baulne
RACHELLE BAULNE	Rachelle Baulne
EDMAY LAQUIN BAULNE	Edmay P. Baulne
PEARL LAFORCE	Pearl Carling
Milly Kearnan	Milly KEARNAN
JOANN KEARNAN	Joann Kearnan
Hughie Connley	Hughie Connley
TERRY KEARNAN	Terry Kearnan
JUDY BEAULIEU	Judy Beaulieu

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
NATHALIE PERREAS	
MARIO PERRIER	
LEBLANC LUCIEN	
JACQUELINE LEBLANC	
GAETANE GOUGEON	
LAURENT DESJARDINS	
HAROLD FARMAND	
REGIS MERCIER	
REJEAN MERCIER	
DIANE ROUSSEL	
GUY ROUSSEL	
LINDA PURDY	
LYNE FONTAINE	

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
FRANCOIS LASNIABESSE	
Wolfgang Horn	
Lyette Fortin	
Louise Ouimet	
MARC LAPRADE	Marc Laprade
FRANCE PERRIER	France Perrier
GUY LENAY	
ANDRÉ VOYNISSET	André Voynisset
Claudine Perrier	Claudine Perrier
EARL McDONNELL	Earl McDonnell
Bill McDonnell	Bill McDonnell
Michael McDonnell	Michael McDonnell
	PAUL LANDRY
BRENDA DUPUIS	
Edouard - MOREAU	
JEAN MOREAU	Jean Moreau

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
YVAN FORTIN M.D.	
ALYETTE CARON FORTIN	
JACQUES BEAUDOIN	
SUELI F. LIMA FORTIN	
MATTHEW CHARRON	
ROBERT DAOUST	
MARLENE E. ROY	
TANIA PLANTE	
GILLES BEAUSOLEIL	

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
Danny LAFRANCE	
SANDRA BANNER	
RHIANON BANNER	
CAROLYNN SCHNIDTKE	
LYNDA NESBITT	
HEATHER PARK-WHEELER	
JOHN ARMSTRONG	
Andrew Armstrong	
JonathonDean	
Jason DEAN	
EMMA DEAN	
MERIT BANNER	
TRACY TURCOTTE	
JAMES MACKENZIE	
KATE PFEIFFER	
PETER PFEIFFER	
Lynne Zentner Roos	
John H. ROOS	
Josef MacLeod	

Comité pour la Protection des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo (PMAGM)
Committee for the Protection of the Municipalities of L'Ange-Gardien and Mayo (PMAGM)

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME	SIGNATURE
RICHARD NORBERT Zilberg	Richard Zilberg
GAETAN GUINDON	Gaetan Guindon
Liliane Guindon	Liliane Guindon
C. D. COX	C D Cox
Candice Sahly	C Sahly
JACQUIE WATERS	J. Waters
SUSAN CONNELLY	Susan Connelly
Ethel CONNELLY	ETHEL CONNELLY
DIANE FAUVELLE	Diane Fauvelle
Jocelyne ELIE	J Elie
Lyne Sabourin	Lyne Sabourin
Geneviève-Audrey Mercier	[illegible]
Paul Mercier	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Cathy Laprade	CATHY LAPRADE
SYLVAIN DEMERS	Sylvain Demers
JEAN DUBUC	Jean Dubuc
JDAGG	[illegible]
MYRNA ROMAIN	[illegible]

Comité pour la Protection des municipalités de L'Ange-Gardien et de Mayo (PMAGM)
Committee for the Protection of the Municipalities of L'Ange-Gardien and Mayo (PMAGM)

Pétition – Petition

décembre 1999 - December 1999

Je m'oppose au tracé H-E de la boucle outaouaise ligne à 315 kV Grand-Brûlé / Vignan proposé par Hydro-Québec à cause de l'impact que cette ligne aurait sur mon environnement.

I oppose the route H-E of the Outaouais Loop 315-kV Grand-Brulé / Vignan line proposed by Hydro-Québec because of the impact it would have on my environment.

NOM - NAME		SIGNATURE
Lise Ossios	↔	Lise Ossios

Guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé

Ce guide vise à permettre aux organismes de fournir un avis sur les variantes et les segments de tracé proposés par Hydro-Québec dans le cadre des études d'avant-projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.

L'utilisation du guide facilitera la compilation et l'analyse des avis et commentaires par Hydro-Québec. Les éléments d'information transmis doivent donc être les plus précis, les plus factuels et les plus explicites possibles afin de permettre leur intégration au processus décisionnel menant au tracé de moindre impact environnemental.

Il n'est toutefois pas nécessaire qu'un organisme remplisse le présent formulaire pour que son avis soit considéré. Toute position, exprimée de façon officielle et transmise dans le délai prescrit, sera considérée comme un avis par Hydro-Québec.

Le présent guide est divisé en trois sections :

- la section 1 cherche à valider les données d'inventaire du milieu naturel et du milieu humain de votre territoire ainsi qu'à recueillir vos commentaires sur ces données ;
- la section 2 cherche à obtenir l'appréciation de votre organisme sur les segments et les variantes de tracé proposés par Hydro-Québec ainsi que vos propositions d'amélioration, le cas échéant ;
- la section 3 permet d'identifier l'organisme que vous représentez.

Présentation des variantes de tracé

Le document d'information nº 2 sur la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan présente les segments et les variantes de tracé établis par Hydro-Québec ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés. Rappelons que quatre variantes de tracé sont proposées, soit :

- la variante 1 reliant les points A, B, C, D, E et F ;
- la variante 2 reliant les points A, B, G, C, D, E et F ;
- la variante 3 reliant les points A, B, G, H E et F ;
- la variante 4 reliant les points A, B, G, H, D, E et F.

On peut consulter les cartes d'inventaire, à l'échelle de 1 : 40 000, aux endroits suivants pendant les heures normales d'ouverture :

- bureau d'Hydro-Québec de Hull, situé au 200, Jean-Proulx, Hull, (téléphone : 1-800-465-1521, poste 6022) ;
- bureau d'Hydro-Québec de Saint-Antoine-des-Laurentides, situé au 333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage, Saint-Antoine (téléphone : (450) 565-2210, poste 2051) ;
- Communauté urbaine de l'Outaouais, située au 25, rue Laurier, 5e étage, Hull (téléphone : (819) 770-1380, poste 306) ;
- MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (téléphone : (819) 827-0516, poste 23) ;
- MRC de Papineau, située au 266, rue Viger, Papineauville, (téléphone : (819) 427-6243) ;
- Bibliothèque de Saint-Jovite, 901 rue Ouimet, communiquer avec madame Christiane Langlois (téléphone : (819) 425-2337).

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Mise en garde

Le présent guide de consultation constitue l'un des éléments qu'Hydro-Québec prendra en considération dans le processus d'établissement du tracé de moindre impact de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Les avis et commentaires formulés par les publics doivent être mis en relation avec l'ensemble des résultats de l'étude d'impact.

Section 1 — Les inventaires des milieux naturel et humain

Veuillez cochez le ou les segments de tracé qui vous touchent directement (ex : territoire de MRC, de municipalité, pratique d'activités récréatives, résidence, chalet, etc.)

Segment A-B :	❍	Segment B-G :	❍
Segment B-C :	❍	Segment G-C :	❍
Segment C-D :	❍	Segment G-H :	❍
Segment D-E :	❍	Segment H-D :	✓
Segment E-F :	❍	Segment H-E :	✓

Sur les cartes d'inventaire à l'échelle de 1 : 40 000, avez-vous des éléments d'information ou des précisions à apporter sur la portion de territoire qui vous concerne.

Éléments d'information ou précisions (veuillez préciser le ou les segments en cause)

Section 2 — Les variantes de tracé

En ce qui concerne les variantes de tracé, trouvez-vous que...

■ ... la variante 1 (points A, B, C, D, E et F) est :

acceptable	☑
acceptable avec conditions ou modifications	☐
inacceptable	☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Ce tracé est le plus éloigné des zones habitées et nous semble le moins intrusif pour la population de la Petite-Nation et du lac Vincent

■ ... la variante 2 (points A, B, G, C, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☑
- inacceptable ☐

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernés :

Nous concerne moins
Se référer aux [illegible] par
ce tronçon

■ ... la variante 3 (points A, B, G, H, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernes

Beaucoup trop proche [illegible]
habitées et de [illegible]

■ ... la variante 4 (points A, B, G, H, D, E et F) est :

- acceptable ☐
- acceptable avec conditions ou modifications ☐
- inacceptable ☑

Expliquez votre réponse en fonction des segments concernes

Idem pour les [illegible]

Avez-vous des suggestions ou des commentaires à formuler pour la prochaine étape de l'optimisation du tracé si celui que vous indiquez est retenu comme tracé de moindre impact environnemental ?

Il nous semble [illegible] que
le tracé A B C D E F [illegible]
conciliant, [illegible] pour la
population [illegible]

Date: 00.01.17

Par: W.

Section 3 — Vos coordonnées

Nom et adresse de votre organisme :

Association des propriétaires du
Lac Viceroy
CP 256 Chaneville Qué
J0V-1E0

Signature et envoi

La présente formule d'avis et de commentaires peut être accompagnée d'une résolution de l'organisme. Elle doit être signée par la personne qui l'a remplie et contresignée par le responsable de l'organisme.

Document rempli par : nom : Yves Séguin

fonction : Adjoint à la présidente

date : 13-1-00

Document approuvé par : nom : Sylvie Poulin

fonction : Présidente

date : 09-01-2000

Résolution jointe : date :

Il a été résolu par l'assemblée de la APLV que Yves Séguin remplissait le formulaire selon la décision de l'Association et la ferait parvenir à l'Hydro avant le 14 janvier 2000.

Monique Lévesque,
Secrétaire de l'Association des Propriétaires du Lac Viceroy

Date limite de réception des avis: **7 janvier 2000**

Adresse d'expédition:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Téléphone : (450) 560-5451
Télécopieur: (450) 565-2133

Si vous avez besoin d'espace additionnel pour exprimer votre avis sur un sujet, utilisez des feuilles séparées que vous joindrez au présent document.

Hydro-Québec vous remercie du temps que vous avez consacré à remplir ce guide

Reçu
Par:

Hydro Québec

315-kV
Grand-Brûlé–Vignan Line

Guide for presenting opinions on the route variants

This guide describes how organizations should present their opinions and comments on the variants and route sections proposed by Hydro-Québec regarding the draft-design studies for the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line.

The guide will help Hydro-Québec compile and analyze the opinions and comments that have been submitted. The information presented should thus be as accurate, factual and clear as possible so that it can be integrated into the decision-making process leading to the determination of the route with the least environmental impact.

However, organizations need not fill out this form for their opinions and comments to be taken into account. Any position, expressed officially and submitted by the stipulated deadline, will be taken into consideration by Hydro-Québec.

This document is divided into three parts:

- Section 1 aims at validating the survey data related to the natural and human environments for your area and gathering your comments on the data.
- Section 2 aims at obtaining your organization's evaluation of the sections and route variants proposed by Hydro-Québec as well as any proposed improvements;
- Section 3 aims at identifying the organization which you represent.

Presentation of the route variants

The second information bulletin on the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line presents the segments and route variants determined by Hydro-Québec as well as the main characteristics of the areas affected. The four route variants consist of:

- Variant 1 connecting points A, B, C, D, E and F.
- Variant 2 connecting points A, B, G, C, D, E and F.
- Variant 3 connecting points A, B, G, H, E and F.
- Variant 4 connecting points A, B, G, H, D, E and F.

Survey maps at a scale of 1:40,000 may be consulted at the following locations during regular business hours:

- Hydro-Québec's offices in Hull, located at 200 Jean-Proulx, Hull (tel.: 1-800-465-1521, ext. 6022);
- Hydro-Québec's offices in Saint-Antoine-des-Laurentides, located at 333 boul. Jean-Paul-Hogue, 1st floor, Saint-Antoine (tel.: (450) 565-2210, ext. 2051);
- Communauté urbaine de l'Outaouais, located at 25 rue Laurier, 5th floor, Hull (tel.: (819) 770-1380, ext. 306);
- Les Collines-de-l'Outaouais RCM, located at 216 chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (tel.: (819) 827-0516, ext. 23);
- Papineau RCM, located at 266 rue Viger, Papineauville, (tel.: (819) 427-6243);
- Saint-Jovite municipal library, located at 901 rue Ouimet; contact Christiane Langlois at (819) 425-2337.

We kindly ask you to call first to make an appointment.

Note

This document is one of the elements which Hydro-Québec will take into account in the determination of the route with the least impact for the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line. The opinions and comments submitted by the public must be correlated with the overall results of the impact study.

Section 1 – Inventories of the natural and human environments

Please check the route section(s) which you are directly affected by (e.g. RCM, municipality, use of recreational activities, residential home, chalet)

Section A-B :	○	Section B-G :	○
Section B-C :	○	Section G-C :	○
Section C-D :	○	Section G-H :	○
Section D-E :	○	Section H-D :	○
Section E-F :	○	Section H-E :	☒

On the inventory maps at a scale of 1:40,000, do you have any additional information or clarifications regarding the part of the area which affects you?

Information or clarifications (please indicate the section(s) involved).

Section 2 – Route variants

Regarding the route variants, do you consider...

- route variant 1 (points A, B, C, D, E and F) to be:

acceptable	☒
acceptable conditionally or with modifications	☐
unacceptable	☐

Please elaborate for each of the sections involved:

THIS HAS THE LEAST AFFECT ON THE POPULATION, IT IS THE LEAST INHABITED ROUTE, AND IT IS PRIMARILY ON PUBLIC LAND.

■ route variant 2 (points A, B, G, C, D, E and F):

acceptable	☒
acceptable conditionally or with modifications	☐
unacceptable	☐

Please elaborate for each of the sections involved:

■ route variant 3 (points A, B, G, H, E and F):

acceptable	☐
acceptable conditionally or with modifications	☐
unacceptable	☒

Please elaborate for each of the sections involved:

THIS ROUTE PASSES THROUGH THE MOST POPULATED AREA, ON PRIVATE LAND USED FOR FARMING AND FORESTRY. AS IT RELATES TO MAYO, IT PASSES VERY CLOSE TO OUR CHURCH, A REGISTERED HISTORICAL SITE, CROSSING OVER AND ALONG THE BLANCHE RIVER, WHICH HAS THE GREATEST POPULATION IN THE MUNICIPALITY OF MAYO. IT PASSES TOO CLOSE TO THE C.E.F.C.

■ route variant 4 (points A, B, G, H, D, E and F) to be:

acceptable	☐
acceptable conditionally or with modifications	☐
unacceptable	☒

Please elaborate for each of the sections involved:

PASSES THROUGH THE HEART OF THE MRC PAPINEAU, REPEATING SAME REASONS AS ABOVE.

Do you have any suggestions or comments to make for the next stage of the route optimization process if the route you have indicated is selected as the option with the least environmental impact?

Section 3 – Contact information

Name and address of your organization:

LONG LAKE PROPERTY OWNERS ASSOCIATION
30 CHEMIN DALY
MAYO, QUEBEC
J8L 2W8
ATTN: MR. JOHN KANE

Signature and submission deadline

A resolution may accompany this form. The form must be signed by the person who filled it and counter-signed by the person in charge of the organization.

Document completed by: Name: JOHN KANE

Title: PRESIDENT

Date: JAN 7. 2000

Document approved by: Name: _____

Title: SAME.

Date: _____

Enclosed resolution: Date: N/A.

Deadline for the submission of comments: **January 7, 2000**

Send to:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Community Relations Officer
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Tel.: (450) 560-5451
Fax: (450) 565-2133

If you need additional space to enter your opinions and comments on a topic, please use separate sheets and append them to this document.

Hydro-Québec thanks you for taking the time to fill out this document

Guide for presenting opinions on the route variants

This guide describes how organizations should present their opinions and comments on the variants and route sections proposed by Hydro-Québec regarding the draft-design studies for the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line.

The guide will help Hydro-Québec compile and analyze the opinions and comments that have been submitted. The information presented should thus be as accurate, factual and clear as possible so that it can be integrated into the decision-making process leading to the determination of the route with the least environmental impact.

However, organizations need not fill out this form for their opinions and comments to be taken into account. Any position, expressed officially and submitted by the stipulated deadline, will be taken into consideration by Hydro-Québec.

This document is divided into three parts:

- Section 1 aims at validating the survey data related to the natural and human environments for your area and gathering your comments on the data;
- Section 2 aims at obtaining your organization's evaluation of the sections and route variants proposed by Hydro-Québec as well as any proposed improvements;
- Section 3 aims at identifying the organization which you represent.

Presentation of the route variants

The second information bulletin on the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line presents the segments and route variants determined by Hydro-Québec as well as the main characteristics of the areas affected. The four route variants consist of:

- Variant 1 connecting points A, B, C, D, E and F;
- Variant 2 connecting points A, B, G, C, D, E and F;
- Variant 3 connecting points A, B, G, H, E and F;
- Variant 4 connecting points A, B, G, H, D, E and F.

Survey maps at a scale of 1:40,000 may be consulted at the following locations during regular business hours:

- Hydro-Québec's offices in Hull, located at 200 Jean-Proulx, Hull (tel.: 1-800-465-1621, ext. 6022);
- Hydro-Québec's offices in Saint-Antoine-des-Laurentides, located at 333 boul. Jean-Paul-Hogue, 1st floor, Saint-Antoine (tel.: (450) 565-2210, ext. 2051);
- Communauté urbaine de l'Outaouais, located at 25 rue Laurier, 5th floor, Hull (tel.: (819) 770-1380, ext. 306);
- Les Collines-de-l'Outaouais RCM, located at 216 chemin d'Old-Chelsea, Old Chelsea (tel.: (819) 827-0516, ext. 23);
- Papineau RCM, located at 266 rue Viger, Papineauville, (tel.: (819) 427-6243);
- Saint-Jovite municipal library, located at 901 rue Ouimet; contact Christiane Langlois at (819) 425-2337.

We kindly ask you to call first to make an appointment.

Note

This document is one of the elements which Hydro-Québec will take into account in the determination of the route with the least impact for the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line. The opinions and comments submitted by the public must be correlated with the overall results of the impact study.

Section 1 – Inventories of the natural and human environments

Please check the route section(s) which you are directly affected by (e.g. RCM, municipality, use of recreational activities, residential home, chalet)

Section A-B :	○	Section B-G :	○
Section B-C :	○	Section G-C :	○
Section C-D :	○	Section G-H :	○
Section D-E :	○	Section H-D :	✓
Section E-F :	○	Section H-E :	✓

On the inventory maps at a scale of 1:40,000, do you have any additional information or clarifications regarding the part of the area which affects you?

Information or clarifications (please indicate the section(s) involved).

Section 2 – Route variants

Regarding the route variants, do you consider...

■ route variant 1 (points A, B, C, D, E and F) to be:

acceptable	☐
acceptable conditionally or with modifications	☒
unacceptable	☐

Please elaborate for each of the sections involved:

We find route variant 1 to be the least injurious in all respects. For one thing it will impact the least number of residents. It will be the least noticeable route from a visual and esthetic standpoint. Also the most northerly routing is much less susceptible to the risk of ice storm damage. We would however propose that one modification be made. We would like to see the routing adjusted in the vicinity of Lady Lake by an additional 1km to the north of Lady Lake.

■ route variant 2 (points A, B, G, C, D, E and F):

acceptable	☐
acceptable conditionally or with modifications	☒
unacceptable	☐

Please elaborate for each of the sections involved:

We would propose that one modification be made. We would like to see the routing adjusted in the vicinity of Lady Lake by an additional 1km to the north of Lady Lake.

■ route variant 3 (points A, B, G, H, E and F):

acceptable	☐
acceptable conditionally or with modifications	☐
unacceptable	☒

Please elaborate for each of the sections involved:

This variant is unacceptable as it would negatively impact the scenic beauty in the vicinity of the Mayo valley and its lovely church.

■ route variant 4 (points A, B, G, H, D, E and F) to be:

acceptable	☐
acceptable conditionally or with modifications	☐
unacceptable	☒

Please elaborate for each of the sections involved:

Section H,D is totally unacceptable because it would adversely impact the value of our recreational property between Gull Lake and Hawk Lake. We are beginning the development of the south end of Hawk Lake and we feel the presence of hydro towers would constitute visual "pollution" and would greatly diminish the recreational value of our properties in an area that is expressly zoned for recreational purposes.

Do you have any suggestions or comments to make for the next stage of the route optimization process if the route you have indicated is selected as the option with the least environmental impact?

Section 3 – Contact information

Name and address of your organization:

Gullrock Investments Inc.
641 Acacia Avenue
Ottawa, Ontario K1M 0M6

Signature and submission deadline

A resolution may accompany this form. The form must be signed by the person who filled it and counter-signed by the person in charge of the organization.

Document completed by: Name: Richard Hermon
Title: President
Date: January 5, 2000

Document approved by: Name: Richard Hermon
Title: President
Date: January 5, 2000

Enclosed resolution: Date:

Deadline for the submission of comments: January 7, 2000

Send to:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Community Relations Officer
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Tel.: (450) 560-5451
Fax: (450) 565-2133

If you need additional space to enter your opinions and comments on a topic, please use separate sheets and append them to this document.

Hydro-Québec thanks you for taking the time to fill out this document

We kindly ask you to call first to make an appointment.

Note

This document is one of the elements which Hydro-Québec will take into account in the determination of the route with the least impact for the 315-kV Grand-Brûlé–Vignan line. The opinions and comments submitted by the public must be correlated with the overall results of the impact study.

Section 1 – Inventories of the natural and human environments

Please check the route section(s) which you are directly affected by (e.g. RCM, municipality, use of recreational activities, residential home, chalet)

Section A-B :	○	Section B-G :	○
Section B-C :	○	Section G-C :	○
Section C-D :	○	Section G-H :	○
Section D-E :	○	Section H-D :	☑
Section E-F :	○	Section H-E :	○

On the inventory maps at a scale of 1:40,000, do you have any additional information or clarifications regarding the part of the area which affects you?

Information or clarifications (please indicate the section(s) involved).

H.D. this route splits the municipality of Mirabel which is designated as a Recreational and Residential zone. It also passes to close to our Key Lakes of Terrain.

Section 2 – Route variants

Regarding the route variants, do you consider...

■ route variant 1 (points A, B, C, D, E and F) to be:

acceptable	☑
acceptable conditionally or with modifications	☐
unacceptable	☐

Please elaborate for each of the sections involved:

The further North the Line passes, the less damage From icing will happen.

■ route variant 2 (points A, B, G, C, D, E and F):

- acceptable ☑
- acceptable conditionally or with modifications ☐
- unacceptable ☐

Please elaborate for each of the sections involved:

this is Acceptable, but the concerns of the des Plaq. need to be addressed.

■ route variant 3 (points A, B, G, H, E and F):

- acceptable ☑
- acceptable conditionally or with modifications ☐
- unacceptable ☐

Please elaborate for each of the sections involved:

Not acceptable as Rte #1

■ route variant 4 (points A, B, G, H, D, E and F) to be:

- acceptable ☐
- acceptable conditionally or with modifications ☐
- unacceptable ☑

Please elaborate for each of the sections involved:

H.D. Area of this Rte, would have an impact on the value of Lake Front Property in the entire Area. The area survives on this Recreational Aspect.

Do you have any suggestions or comments to make for the next stage of the route optimization process if the route you have indicated is selected as the option with the least environmental impact?

It seems by passing through Reserve Papineau Kaleke, less impact on all other Area's would be diminished.

Section 3 – Contact Information

Name and address of your organization: 4839

Marshall French Rte 315 Bukingham Que.
Gull Rock Investments Inc. J8L 2W8.
Long Lake Assoc.
Gull Lake Assoc.

Signature and submission deadline

A resolution may accompany this form. The form must be signed by the person who filled it and counter-signed by the person in charge of the organization.

Document completed by: Name: Marshall French.

Title: Land owner, developer.

Date: Jan 07/2000

Document approved by: Name: _____

Title: _____

Date: _____

Enclosed resolution: Date: _____

Deadline for the submission of comments: January 7, 2000

Send to:

Hydro-Québec
Noël Bélanger
Community Relations Officer
333, boul. Jean-Paul-Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3
Tel.: (450) 560-5451
Fax: (450) 565-2133

If you need additional space to enter your opinions and comments on a topic, please use separate sheets and append them to this document.

Hydro-Québec thanks you for taking the time to fill out this document

13 Janvier. 2000

A qui de droit

Je conteste La boucle Autoousse de la Ligne à 315 KV

Je conteste de la lette H à D

avec ce traci vous passerez au centre de ma terre Agricole exploitée et une érablière exploitée aussi

Et aussi c'est une terre centenaire par des Leduc chose que bien a Coeur que la ligne passe au centre du terrain fait une Michanti acro au terrain agricole et les boisés que j'ai toujours protégé

Bien à vous

Madeline Leduc Leblanc

819-428-7384
FAX: 819-983-1519

Montréal, le 28 décembre 1999

Télécopie à: Monsieur Noël Bélanger
Conseiller - Relations avec le milieu Hydro-Québec
Télécopieur No: (450) 565-2133
Expéditeur: Simone Bédard
Télécopieur No: (514)738-3615

Objet: Projet de Ligne à 315kv Grand-Brûlé-Vignan

Monsieur,

Je vous remercie de m'avoir informée du projet et des différents tracés que pourrait suivre la ligne entre le poste du Grand-Brûlé (St-Jovite) et le poste Vignan (Gatineau).

Mon terrain se trouve sur la route de Vendée, (Comté d'Amherst) à 3 km du village. Les lots 23 et 24 R1 qui le composent ont été arpentés par mes soins en 1980.

Été comme hiver, noua accueillons une douzaine d'enfants âgés de 6 à 15 ans, le petit fils et ses camarades et amis.

Vous pouvez donc imaginer notre inquiétude si une ligne de haute tension devait traverser notre propriété, sans parler de la responsabilité d'Hydro-Québec s'il arrivait un accident.

C'est pourquoi je m'oppose fermement au passage de ladite ligne sur mes terres.

En vous remerciant de votre attention et en demeurant à votre disposition pour tous autres renseignements qui pourraient vous être utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures pensées.

Simone Bédard

NB Une copie vous est adressée ce jour par courrier

Je me permets de vous souhaiter ainsi qu'à votre famille un très joyeux An 2000.

Simone Bédard
4780, Côte des Neiges, app.28
Montréal, Qué.
H3V 1G2

La ferme Monette

St Rémi d'Amherst, le 21 février 2000

Hydro Québec

A qui de droit

Suite à votre projet de construction d'une ligne électrique * Grand-Brulé-Vignant* je m'oppose à ce que cette ligne électrique traverse mes terres.

Nous sommes agriculteurs et éleveurs de cerfs de Virginie. Depuis cinq ans notre Compagnie progresse à un rythme de 130 à 140% par année. Nous sommes la seul et unique ferme d'élevage de cerfs de Virginie au Canada qui a été médaillée par le Mérite Agricole pour la qualité de nos installations, de notre cheptel et de nos produits. Pour la première fois en 108 ans une médaille agricole est remise à une ferme d'élevage de cerfs de Virginie.

Nos produits sont présentement vendus à travers le Canada et depuis la fin janvier 2000, une nouvelle corporation Américaine est en cour pour produire nos sous produits de la ferme dans tous les états Américains.

Le passage d'une telle ligne majeure sur nos terres entravera le bon fonctionnement des opérations de notre Compagnie. Pour nos opérations nous avons besoin d'un futur agrandissement de nos installations et ces agrandissements vont jusqu'à la limite de nos terrains. Par conséquent je vous demande formellement de bien vouloir réviser votre position pour la survie de notre Compagnie.

Bien à vous

Annie Monette

Jacques Monette par
Annie Monette Procuratrice
1747 chemin des Rapides
St Rémi d'Amherst, Qc
J0T 2L0
819-687-2057

cc. : M. Jean Guy Galipeau Maire de St Rémi d'Amherst
M. Jacques Léonard, Ministre

À: Noël Bélanger

de: Christian

December 23, 1999.

HYDRO QUEBEC,
200 Rue Jean Proulx,
Hull, Qu.
EBEC
J8Z 1L8

2000-01-13

ATTENTION: CHRISTIAN ASSELIN

Mr. Asselin:

I am writing to you with regards to the 315-KV grand brule vignan line (Outaouais Loop) project which would affect myself as a private landowner on variant 4 on the section HD as my lot is located in Mulgrave & Dery Lot 35, Range 5. As this variant 4 option crosses private land extensively where as the variant 1 crosses public land, I therefore have to oppose variant 4 and suggest that the best route for Hydro-Quebec to follow would be variant 1 as it would cause the least disturbance to private landowners. I believe public land should be used just for that, benefit to the public which this line is for. it will affect the least people possible.

In conclusion I once again voice my opposition to variant 4.

I trust you will take my views into consideration.

I thank you in advance,

Mr. Richard Delcourt,
P.O. Box 21, 1086 Principale,
Buckingham, Quebec.

December 31, 1999.

Hydro Quebec,
200 rue Jean Proulx,
Hull, Qu
EBEC
J8L 1L8

ATTENTION: CHRISTIAN ASSELIN

Mr. Asselin:

I am writing to you with regards to the 315-KV grand brule vignan line (Outaouais loop) project which would affect myself as a private landowner on variant 4 on the section HD as my lot is located in Mulgrave & Dery Municipality Lot 36, Range 5. As this variant 4 option crosses private land extensively where as the variant 1 crosses public land, I therefore have to oppose variant 4 and suggest that the best route for Hydro-Quebec to follow would be variant 1 as it would cause the least disturbance to private landowners. I believe public land should be used just for that, benefit to the public which this line is for. It will affect the least people possible.

In conclusion I once again voice my opposition to variant 4.

I trust you will take my views into consideration.

I thank you in advance,

Mr. Timothy Ryan,
621 Principale,
Buckingham, Quebec.

Date: 00.01.19
Reçu
Par:

Rip M. le 13 janvier 2000

M. Noël Bélanger
Conseiller, Relations avec le milieu
Hydro-Québec

J'ai pris connaissance du document d'information sur la ligne 315 kV Grand-Brûlé - Vignan et je voudrais vous faire part de mes commentaires.

Le segment HD du tracé proposé nous concerne directement et comme la majorité des gens à qui je pense que le tracé sud du projet n'est pas très logique car il est trop près de la ligne longeant la rivière des Outaouais et qu'advenant une tempête de verglas dans la région, il est probable que les 2 lignes soient touchées. Etant situé plus au nord, il y a moins de chance que cela ne se produise. Donc je favoriserai le tracé BCDE.

De plus la forte concentration humaine de la Petite-Nation et l'avenir du tourisme comme moteur de développement économique dans la région vont à l'encontre de la construction du tracé BGHD ou BGHE.

Je vous remercie de me donner la chance de m'exprimer sur ce sujet.

Roger St-Denis.

M GUY BERNARDIN
245 CHEMIN CURRIE
NAMUR P.Q
J0V-1N0

Namur le 13 - JANVIER 2000

D: 00.01.18

Pa: yp

Messieurs

Suite a votre courrier que j'ais reçue fin décembre en ce qui a lieu des traces de la nouvelle ligne Electrique GRAND-BRULÉ - VIGNAN

Je suis en désaccord total de ce tracé. Car j'aurais a subir devant mes yeux et ça pour le reste de mes jours les affreux pylones et les fils Electrique qui soit disant nous amènerons une amélioration au cas de crise de verglas. Comme vous nous le faite mirrorter au dessus de nos têtes comme une épée d'anoclesse je le voie plus comme une façon d'aller vendre l'électricité soit en Ontario et au U.S.A a nos dépends tout en détruisant notre environnement a jamais

Ce ci est mon opinion et surtout celui de beaucoup d'autres qui se débatteras lors d'une assemblé au mois de février

J'ais subit la crise du verglas pendant onze jours et je suis toujours vivant et ça dans mon coin retrancher de forêt que je trouve si beau et pour rien au monde, ne voudrais voir souiller par cette ligne électrique.

Ceci était mon opinion puisque j'ais le droit de l'exprimer

Bien a vous Messieurs

Bernardin

Monsieur Noël Bélanger
Conseiller
Hydro Québec

Le 6 janvier 2000

Monsieur

Par la présente, quelques citoyens propriétaires, touchés par le segment HE de ligne Grand-Brûlé-Vignan, désirent vous aviser de leurs objections face à un éventuel choix de ce tracé.

Il nous apparaît évident que ce tracé aurait des répercussions négatives majeures sur nos terres agricoles, nos élevages et la qualité de vie dans notre milieu.

En ce qui a trait à la sécurité d'approvisionnement en électricité au poste Vignan, nous croyons que le tracé ABCD serait situé dans une zone climatique moins sujette au verglas parce qu'elle serait située plus au nord.

Nous espérons donc obtenir une réponse favorable à notre requête et vous prions de recevoir nos meilleurs salutations.

David Charette 2 Montée Larouche, Ripon, Qc
Liline Lemay Charette, 2 montée Larouche, Ripon. Qc
Claude Larouche, 3, montée LAROUCHE, Ripon, JOVIVO
Chantal Bellefumeur, 3, montée Larouche, Ripon. QC.
Jeannine Martha 1038 Route 317 Ripon Qué, OVIVO
Alice Lizault Guénette 1035 Route 317 Ripon Qué. JOVIVO
André J. Préfost 1046 Rte 317 Ripon Qué
Michel Legare 4 Montée Larouche Qué
St-Sixte

Dir. rég. & SALC

10 JAN. 2000

Laurentides

ASHER IFERGAN
&
GHISLAINE DELORME

33 Montée Meunier
Ripon (Québec) J0V 1V0
Téléphone: (819) 428-3836

SOUS TOUTES RÉSERVES

Le 27 décembre 1999

Par télécopieur : (450) 565-2133

Hydro-Québec
A/s Noël Bélanger
333 boul. Jean-Paul Hogue, 1er étage
Saint Antoine des Laurentides (QC)
J7Z 6Y3

Objet : Ligne à 315 kV Grand-Brûlé – Vignan
La variante 4 ABGHDEF
Segment HD

Monsieur,

Par la présente, nous tenons à vous signifier notre désaccord et notre avis d'objection à la variante 4, donc au segment HD reliant les points ABGHDEF.

Nous nous objectons donc au passage de la variante 4 Segment HD sur nos terres et à proximité de notre résidence principale, située au 33 Montée Meunier, Ripon Canton.

Nous tenons à vous mentionner certaines raisons qui supportent cette objection.

- Résidence principale habitée 24 heures sur 24
- Impact sur la santé humaine
- Impact sur la santé et la protection des enfants
- Impact dû aux conséquences des emprises de ligne sur une ***résidence principale habitée***
- Impact des conséquences des champs électromagnétiques à long terme sur la santé humaine, animale, source d'eau naturelle
-

- Impact sur l'environnement et l'écologie, remblaiements des marais, ruisseaux, érosion du sol, destruction des habitats fauniques
- Impact sur le paysage : vie artistique de la Petite-Nation et attrait touristique de la Petite-Nation
- Impact sur le développement futur de projets de :
  - Culture de plantes médicinales
  - De voies de randonnée, de ski de fond
  - De voies de traîneau à chiens
  - Centre éducatif forestier
  - De loisirs plein air pour la famille, enfants
- Impact économique sur la valeur de la propriété

De plus, il appert qu'Hydro-Québec manque de responsabilité et a été incapable d'entretenir adéquatement le réseau existant.

Nous ne croyons pas que bâtir un réseau plus ***gigantesque*** que cela protégera le public des risques d'un entretien inadéquat et que cela non plus nous protégera contre le risque de danger causé par les éléments naturels, tels grands vents, tempêtes, etc., à venir ***peut-être***. L'exemple de la France en décembre 1999 nous a révélé que des pylônes tombaient sous les éléments naturels.

Nous aimerions enfin connaître précisément les correctifs qu'Hydro-Québec a apportés au réseau existant depuis la crise du verglas.

Une réponse dans les meilleurs délais serait grandement appréciée.

Asher Ifergan pour G.D.
Asher Ifergan

Ghislaine Delorme
Ghislaine Delorme

Cc : Député fédéral, M. Dumas
Député provincial, M. Norm McMillan
Monsieur le Maire Jean-Claude Sabourin
Monsieur le Maire Léo Bédard

TÉLÉCOPIE

GHISLAINE DELORME
5500 BOUL PLAMONDON # 311
SAINT-LAMBERT QC
J4S 1G7

Destinataire : Hydro-Québec A/s Monsieur Noël Bélanger

Télécopieur no : (450)565-2133 289-4488

Expéditeur(trice) : Ghislaine Delorme / Nicole Audy

Téléphone no : (819)428-3836

Nombre total de page(s) : 8 Date: 2000-01-31

Message :

Monsieur,

Trouvez ci-joint une pétition provenant de la région de St-André.

Une autre vous sera envoyée le 9 février 2000

Merci

Original suivra par la poste : ***Oui*** ☐ ***Non*** ☐

Note :

Les renseignements contenus dans la présente télécopie sont confidentiels et envoyés pour la seule et unique utilisation du destinataire.

Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez communiquer avec :

Avril 1999

JAN 31 '00 13:00 4504651012 PAGE.001

Lundi le 31 janvier 2000

Hydro-Québec
A/s Monsieur Noël Bélanger
333, boul. Jean-Paul Hogue, 1er étage
St-Antoine des Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3

Objet: Ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan
La variante 4 ABGHDEF
La variante 3 ABGHEF
Segment HD et HE

Monsieur,

Par la présente, nous tenons à vous sensibiliser à notre point de vue concernant le projet **ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan (variante 4 ABGHDEF et variante 3 ABGHEF Segments HD et HE).**

Vous trouverez ci-joint copie d'une pétition signée par un groupe de citoyens concernés. D'autres pétitions en cours, vous seront acheminées incessamment provenant des municipalités de Ripon-Canton, Ripon-Village, Chénéville, St-André Avelin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ghislaine Delorme

Ghislaine Delorme
33 Montée Meunier
Ripon (Qué) J0V 1Vo

JAN 31 '00 13:00 4504651012 PAGE.002

SOUS TOUTES RÉSERVES

Lundi, le 10 janvier 2000

Hydro-Québec
A/s Noël Bélanger
333 boul. Jean-Paul Hogue, 1er étage
Saint Antoine des Laurentides (QC)
J7Z 6Y3

Objet : Ligne à 315 kV Grand-Brûlé – Vignan
La variante 4 ABGHDEF
La variante 3 ABGHEF
Segments HD et HE

Monsieur,

Je représente certains résidents affectés par votre projet de *La boucle outaouaise , Ligne à 315 kV Grand-Brûlé –Vignan.*

J'ai été mandaté par ces derniers de vous signifier leur désaccord et leur avis d'objection à la variante 4 - *segment HD reliant les points ABGHDEF et la variante 3 – segment HE reliant les points ABGHEF.*

Ces derniers s'objectent donc au passage des variantes ci-haut mentionnées sur leurs terres et à proximité de leur résidence principale.

Ces derniers tiennent à vous mentionner certaines raisons qui supportent leurs objections.

- Résidence principale habitée 24 heures sur 24
- Impact sur la santé humaine
- Impact sur la santé et la protection des enfants
- Impact dû aux conséquences des emprises de ligne sur une *résidence principale habitée*
- Impact des conséquences des champs électromagnétiques à long terme sur la santé humaine, animale, source d'eau naturelle
- Impact sur l'environnement et l'écologie, remblaiements des marais, ruisseaux, érosion du sol, destruction des habitats fauniques
- Impact sur le paysage : vie artistique de la Petite-Nation et attrait touristique de la Petite-Nation

- *Impact sur le développement futur de projets de .*
  - Culture de plantes médicinales
  - De voies de randonnée, de ski de fond
  - De voies de traîneau à chiens
  - Centre éducatif forestier
  - De loisirs plein air pour la famille, enfants
- Impact économique sur la valeur de la propriété

PÉTITION

Si vous êtes d'accord avec le point de vue de mes clients, bien vouloir apposer votre signature ci-après :

NOM, PRÉNOM	ADRESSE	SIGNATURE	TÉLÉPHONE
Royal Lirette	355 RTE 321		428-4421
LIRETTE JOCELYNE	CHENEVILLE 355 RTE 321	Jocelyne Lirette	428-4421
Rona et Louise Forget	359 Rte 321 N	R. Forget	428-3433
[illegible] Fournier	360 RT 321		428-3959
Raymonde Fournier	Ripon		
GERMAIN LAROSE		Germain Larose	428-7840
Florence Galipeau	SCH LAROSE	[illegible]	428-7840
Guy BONNEVILLE		[illegible]	428-1842
Claudette Fortier		Fortier	428-1842
Laurette Dubé	St André Avellin		983-6475
Nicole Dubé	St André Avellin		983-2594
[illegible]	ST-ANDRÉ-A		983-2594
Donellus Massé	ST ANDRÉ-A		983-2594

PÉTITION

Si vous êtes d'accord avec le point de vue de mes clients, bien vouloir apposer votre signature ci-après :

NOM, PRÉNOM	ADRESSE	SIGNATURE	TÉLÉPHONE
Diane Rail	Ripon		983-6316
Shirley [illegible]	Lac Simon		428-1281
[illegible]	St Andrew		983-3804
Carolle Schaffer	Ripon		983-6202
[illegible]	St Sixte		983 6268
[illegible]	Papineauville		427-6212
Annie Bourassa	Montpellier		—
Margot Guindon	Huberdeau		687-9616
Claude Benoit	Ripon		428-3435
Diane Dubé	Ripon		428-3435
Lorraine Hatte	Chénéville		428-3988
[illegible]	Ripon		428-7358
[illegible]	Ripon		428-1930
Martin Lévert	Ripon		428-1930
Robert Lantaigne	Ripon		428-7397
[illegible]	Ripon		428-7397
[illegible]	Ripon		428-7282
[illegible]	Ripon		428-7282
Benoit Rivet	Ripon		428-4512
Jackie Mayer	Ripon		428-4512
Huguette Dalrager	Ripon		428-7351
Laurent Séguin	Ripon		428-7351
Alice Dupuis	Ripon		428-7358
Agathe Dinel	Ripon		428-3295
Marcel Lenert	Ripon		428-3295
Jacinthe Lenert	Ripon		428-3295

-5-

Le 10 janvier 2000
Hydro Québec
A/s Noël Bélanger
Page 2

Contre la ligne H.Q.

- *Impact sur le développement futur de projets de* :
  - Culture de plantes médicinales
  - De voies de randonnée, de ski de fond
  - De voies de traîneau à chiens
  - Centre éducatif forestier
  - De loisirs plein air pour la famille, enfants
- Impact économique sur la valeur de la propriété

PÉTITION

Si vous êtes d'accord avec le point de vue de mes clients, bien vouloir apposer votre signature ci-après :

NOM, PRÉNOM	ADRESSE	SIGNATURE	TÉLÉPHONE
[redacted]			
Pilon Michel	Rg St-Louis	M Pilon	983-3226
Renée Rahut	St Madeleine		983-6531
Micheline Ledue	Chenouille Venoy		428-7384
[illegible]			
Lanctôt Daniel		[illegible]	428-2005

-6-

- *Impact sur le développement futur de projets de* :
  - Culture de plantes médicinales
  - De voies de randonnée, de ski de fond
  - De voies de traîneau à chiens
  - Centre éducatif forestier
  - De loisirs plein air pour la famille, enfants
- Impact économique sur la valeur de la propriété

PÉTITION

Si vous êtes d'accord avec le point de vue de mes clients, bien vouloir apposer votre signature ci-après :

NOM, PRÉNOM	ADRESSE	SIGNATURE	TÉLÉPHONE
[redacted]			
Anne Marie Gravel	Mtée Rochon	Ripon	A.M.G.
LAMOTTE J CLAUDE	RG St ANDRE	St ANDRE AVELLIN	
LAROCQUE DANIEL	Daniel Laroque 8 rue carrière	St André Avellin	
M J RIBEYRON	Jean Ribeyron 8, rue Carrière	St André Avellin	
Daniel Fayard	FASSETT	S	
[illegible]		ST-ANDRÉ AVELLIN	
[illegible]	Montée Rochon	Ripon	
Yanik ROUSSEAU	CH. SEGUIN	Ripon	
Stéphane Pilon	Ste-madeleine	St-AA	
[illegible]	St-AA		983-3621
Charlebois Sylvain	[illegible]		743-3891
Lise Montreuil		St A Avellin	983-6375
[illegible]		Ripon	983-2959
Johanne Marie	32 Principale	St-A-A	983-6571
Céline [illegible]	2 Turpin	St A-A	983-1889
~~[illegible]~~			~~983-2125~~
[illegible]	1088 Route 317 Ripon	Qui	JON-100 983-2125

-7-

PÉTITION

Si vous êtes d'accord avec le point de vue de mes clients, bien vouloir apposer votre signature ci-après :

NOM, PRÉNOM	ADRESSE	SIGNATURE	TÉLÉPHONE
Duval Christine	St-A.A.	Christine Duval	983-1726
Charlebois Monique	St-A-A	Monique Charlebois	983-2874
Nelet	[illegible]	643 R St-Denis	983-3552
Giles L. Gadoury	[illegible]	1 rue St-Louis St-Paul	983-1539
Jeanne Lucie Lacoque	St-A-A	47 principal	985 3627
Rolande Dumouchel	4 STA		
Ménard Manon	St-A.A		983-3295
Alain Pierre	ST-A.A		983-3087

TÉLÉCOPIE

GHISLAINE DELORME
5500 BOUL PLAMONDON # 311
SAINT-LAMBERT QC
J4S 1G7

Destinataire :	Hydro-Québec A/s Monsieur Noël Bélanger
Télécopieur no :	(450)565-2133
Expéditeur(trice) :	Ghislaine Delorme
Téléphone no :	(819)428-3836
Nombre total de page(s) :	4 Date: 2000-02- 17

Message :

Monsieur,

Trouvez ci-joint une pétition provenant de quelques municipalités.

Merci

Original suivra par la poste : ***Oui*** ☐ ***Non*** ☐

Note :

Les renseignements contenus dans la présente télécopie sont confidentiels et envoyés pour la seule et unique utilisation du destinataire.

Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez communiquer avec :

Avril 1999

Jeudi le 17 février 2000

Hydro-Québec
A/s Monsieur Noël Bélanger
333, boul. Jean-Paul Hogue, 1er étage
St-Antoine des Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3

Objet: Ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan
La variante 4 ABGHDEF
La variante 3 ABGHEF
Segment HD et HE

Monsieur,

Par la présente, nous tenons à vous sensibiliser à notre point de vue concernant le projet **ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan (variante 4 ABGHDEF et variante 3 ABGHEF Segments HD et HE).**

Vous trouverez ci-joint copie de la dernière pétition signée par un groupe de citoyens concernés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ghislaine Delorme
33 Montée Meunier
Ripon (Qué) J0V 1Vo

SOUS TOUTES RÉSERVES

Lundi, le 10 janvier 2000

Hydro-Québec
A/s Noël Bélanger
333 boul. Jean-Paul Hogue, 1er étage
Saint Antoine des Laurentides (QC)
J7Z 6Y3

Objet : Ligne à 315 kV Grand-Brûlé – Vignan
La variante 4 ABGHDEF
La variante 3 ABGHEF
Segments HD et HE

Monsieur,

Je représente certains résidents affectés par votre projet de *La boucle outaouaise , Ligne à 315 kV Grand-Brûlé –Vignan.*

J'ai été mandaté par ces derniers de vous signifier leur désaccord et leur avis d'objection à la variante 4 - *segment HD reliant les points ABGHDEF et la variante 3 – segment HE reliant les points ABGHEF.*

Ces derniers s'objectent donc au passage des variantes ci-haut mentionnées sur leurs terres et à proximité de leur résidence principale.

Ces derniers tiennent à vous mentionner certaines raisons qui supportent leurs objections.

- Résidence principale habitée 24 heures sur 24
- Impact sur la santé humaine
- Impact sur la santé et la protection des enfants
- Impact dû aux conséquences des emprises de ligne sur une *résidence principale habitée*
- Impact des conséquences des champs électromagnétiques à long terme sur la santé humaine, animale, source d'eau naturelle
- Impact sur l'environnement et l'écologie, remblaiements des marais, ruisseaux, érosion du sol, destruction des habitats fauniques
- Impact sur le paysage : vie artistique de la Petite-Nation et attrait touristique de la Petite-Nation

Le 10 janvier 2000
Hydro Québec
A/s Noël Bélanger
Page 2

- *Impact sur le développement futur de projets de* .
  - Culture de plantes médicinales
  - De voies de randonnée, de ski de fond
  - De voies de traîneau à chiens
  - Centre éducatif forestier
  - De loisirs plein air pour la famille, enfants
- Impact économique sur la valeur de la propriété

PÉTITION

Si vous êtes d'accord avec le point de vue de mes clients, bien vouloir apposer votre signature ci-après :

NOM, PRÉNOM	ADRESSE	SIGNATURE	TÉLÉPHONE
Luc Fournier	2b Corbeil	St-A.A	983-2045
Daney Lamothe	St-André Avellin	Daney Lamothe	983-2045
Gilles Chanson	12#1 Rang	St-André Avellin	983-4114
James Jank	4 corbeil	St-André Avellin	983-2092
Anne Jank	4 corbeil	St André Avellin	983-6788
Marianne Schwager		St-André-Av.	983-4925
Denis Gauthier	20 rue Pierre Lapointe	St-André Avellin	983-3337
Valérie Cyr	" "	St-André Avellin	983-3337
Michel Lauzier	5 Val Quand	St-André Avellin	983-6313
Leopold Arbuc	14 Rue Rossy	St-André	9832802.
Weber Priscille	719 Rg Ste-Madeleine	St-André-A.	Priscille Weber 983-2217
Weber Margarethe	719 Ste-Madeleine	St-André-A.	Margarethe Weber 983-2988

Malak
PHOTOGRAPHS LIMITED

Publicity • Industrial • Commercial • 37 First Avenue, Ottawa, Ontario, Canada K1S 2G1 • Tel. (613) 235-1884
FAX: (613) 235-1891

January 11, 2000

To whom it may concern:

By this letter I would like to register my strong objection to the potential plans of Hydro Québec to put high tension pylons through the picturesque Mayo Valley.

The cultural value of this unique landscape can be attested to by the many reproductions of photographs that have appeared in books, calendars and newspapers.

As a professional photographer I have always appreciated this pristine landscape that is famous throughout Québec and known in the rest of Canada, and this project represents a desecration of a well known Québec landmark.

Since 1942 I have been photographing extensively in every part of the province of Québec starting with the log drive north of Maniwaki on the Gatineau River and its tributaries. My photographs have been reproduced in publications nationally in Canada and internationally in the United States, Europe and other countries. My photographs of industries have also been used in schools in Québec for educational purposes.

One small contribution I will always be proud of was the suggestion I made in the 1960's to the Department of Tourism of Québec to paint the covered bridges that are so distinct to the province red. This suggestion was implemented by the department and today, most of the covered bridges in the province are indeed, red.

I sincerely hope that Hydro Québec can find alternate ways and means to keep this lovely valley inviolate of those large, ungainly looking pylons that all photographers hate to see stuck on a hill or towering over a stand of fall maples.

Yours sincerely,

Malak Karsh

Malak Karsh, O.C., MPA, FPSA

Annexe E9

Analyse des avis et résolutions des organismes concernés par le projet

Sommaire

- 62 avis reçus dont :
  - 15 de la région des Laurentides ;
  - 46 de la région de l'Outaouais ;
  - 1 du MAPAQ.

- **Laurentides** : Plusieurs intervenants s'interrogent sur la pertinence de la ligne Grand-Brûlé—Vignan et ne se prononcent pas sur les variantes de tracé. Certains indiquent être en attente des résultats d'éventuelles audiences publiques sur le projet de poste de l'Outaouais.
- **Outaouais** : Les organismes concernés par l'un des segments des variantes 1 et 2 (CD et DE) sont généralement favorables au segment mais demandent des optimisations. La majorité des municipalités et organismes concernés par les variantes 3 et 4 s'opposent aux segments qui les concernent (GH, HE et HD).
  La SEPAQ, peu favorable à une ligne dans la réserve, demande l'optimisation du lac Clark.
  La MRC de Papineau, dans un premier temps, indique que la variante 2 est non conforme au schéma. Les municipalités de cette MRC ne se prononcent pas sur cette variante. La MRC de Papineau s'oppose aux variantes 2, 3 et 4 mais indique vouloir poursuivre l'optimisation des segments BG et GC (variante 2) et autres optimisations, si requis, des segments de la variante 1.

Après étude de propositions d'optimisations, la MRC juge ces propositions concernant les variantes 1 et 2 conformes à son schéma d'aménagement révisé.

MAPAQ : Le MAPAQ est favorable aux variantes 1 et 2.

Sommaire des commentaires et optimisations selon les segments

Segment AB : 1. Un organisme s'inquiète quant à l'accessibilité et à l'entretien d'un chemin forestier qui donne accès aux lacs.

2. Au moment de la répartition des pylônes et des travaux de construction, on demande de ne pas bloquer les accès aux sentiers de motoneiges.

3. Relocaliser les pistes de motoneiges près du poste du Grand-Brûlé.

Segment BC : Réduire l'impact visuel, suivre la vallée au sud-ouest du lac Saint-Jean et réduire la hauteur des pylônes.

Segment BG : Éviter de passer du côté du lac Coursol, voir la possibilité de déplacer la ligne de l'autre côté de la montage et du lac Diane.

Segment GC : 1. MRC de Papineau poursuit les discussions afin d'optimiser le tracé. En février 2000, la MRC juge les optimisations proposées par Hydro-Québec conformes à son schéma d'aménagement.

2. En février 2000, la municipalité de Lac-des-Plages indique qu'elle juge l'optimisation de la **variante 2** touchant son territoire comme un compromis acceptable du point de vue environnemental et visuel.

Segment CD : 1. SEPAQ demande l'optimisation du lac Clark.

2. L'Association du lac de la Dame et du lac Faucon et d'autres associations locales demandent de s'éloigner de plus ou moins 1 km vers le nord. Ils veulent que le segment CD soit aménagé de façon à ce que les pylônes ne soient pas visibles à l'œil nu.

3. La Corporation Peterswood demande de prendre en considération les cottages du lac de la Dame et de déplacer la ligne au nord et à l'ouest du lac de la Dame.

4. Si Hydro-Québec emprunte ou traverse des sentiers de motoneiges, les remettre dans le même état.

Segments CD-HD : L'entretien de l'emprise et l'utilisation de défoliants devront être étudiés et pris en compte pour ne pas perturber l'équilibre hydrographique, ni la qualité de l'eau des lacs de la Dame et Faucon.

Segments HD-HE : Ces deux segments nuiraient au projet du Centre touristique quatre saisons de Ripon qui vise le développement récréotouristique de Ripon et de ses environs.

Segment DE : Optimisation du segment DE afin que le point D et la partie nord du segment DE soient relocalisés plus à l'ouest du territoire (Mulgrave-et-Derry).

Avis sur les segments et les variantes de tracé

Variante 1 : A, B, C, D, E, F Variante 3 : A, B, G, H, E, F

Variante 2 : A, B, G, C, D, E, F Variante 4 : A, B, G, H, D, E, F

Tableau E9-1 – Répartition des avis selon les segments

Organismes	AB	BC	BG	GC	CD	DE	GH	HD	HE	EF
Min. de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Syndicat de base Petite-Nation (Féd. UPA Out.-Laurentides)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Loisirs et Sports Laurentides	X	X	X	X	X					
MRC des Laurentides	X	X	X	X						
Club de motoneiges Diable et Rouge	X	X								
Ass. des lacs à l'Ours, Besson, Narcisse, Brochet et Berval	X									
Club de motoneiges Passe-Montagnes	X									
Club des ornithologues de l'Outaouais		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Municipalité de Amherst		X	X	X						
Association des propriétaires du village du lac Saint-Jean		X	X							
Association du lac Rognon		X								
Association du lac Brochet		X								
Propriétaire du comté d'Amherst (lots 23, 24R1)		X								
MRC de Papineau		X		X	X	X	X	X	X	
Mun. de Lac-des-Plages		X		X	X					
Conseil rég. de l'env. et du dév. durable de l'Outaouais (CREDDO)			X	X	X	X	X	X	X	X
Propriétaires du lac Coursol			X							

Tableau E9-1 – Répartition des avis selon les segments (suite)

Organismes	AB	BC	BG	GC	CD	DE	GH	HD	HE	EF
Municipalité de Boileau			X							
Propriétaire de Amherst (élevage de cerfs)				X						
Municipalité de Mulgrave-et-Derry					X	X		X		
Municipalité de Duhamel					X					
SEPAQ					X					
Association des lacs de la Dame et Faucon					X			X		
Propriétaire du lac Faucon					X			X		
Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation					X					
Club de motoneige Amico					X					
Jovial Fish and Game Club					X					
Municipalité de L'Ange-Gardien						X			X	X
MRC des Collines-de-l'Outaouais						X				
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix							X	X	X	
Domaine Les Bouleaux blancs (Namur)							X			
Citoyen de Namur							X			
Gullrock Investments								X	X	
Village de Ripon								X	X	
Club chasse et pêche Pin Rouge de Ripon								X	X	
Ass. des propriétaires du lac Viceroy								X	X	
Municipalité de Chénéville								X		
Propriétaire								X		

Tableau E9-1 – Répartition des avis selon les segments (suite)

Organismes	AB	BC	BG	GC	CD	DE	GH	HD	HE	EF
Propriétaire (lot 35 Mulgrave-et-Derry)								X		
Propriétaire (lot 36 Mulgrave-et-Derry)								X		
Corporation Peterswood								X		
Propriétaire de Gullrock Inv. Long and Gull Lakes Ass.								X		
Propriétaires de Ripon (8 pers.)									X	
Propriétaires de Ripon (2 pers.)								X		
Citoyen de Ripon									X	
Citoyen de Ripon								X		
Municipalité de Saint-Sixte									X	
Municipalité de Mayo									X	
Comité pour la protection de L'Ange-Gardien et de Mayo									X	
Municipalité de Saint-André-Avellin									X	
Ass. des propriétaires du lac Long									X	
Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO)										X
Chambre de commerce de Saint-Jovite										

Avis sur les segments et les variantes de tracé

Variante 1 : A, B, C, D, E, F Variante 3 : A, B, G, H, E, F

Variante 2 : A, B, G, C, D, E, F Variante 4 : A, B, G, H, D, E, F

Tableau E9-2 – Position sur les segments

Organismes	AB	BC	BG	GC	CD	DE	GH	HD	HE	EF
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	V-1 : oui V-2 : oui V-3,4 : non									
Syndicat de base Petite Nation (Fédération UPA Outaouais-Laurentides)	V1, 2 : oui V3, 4 : non									
Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides	S'interroge sur la pertinence de la ligne Attend les audiences du BAPE sur le poste de l'Outaouais Advenant une ligne, disposé à faire connaître sa position face aux variantes de tracé									
Loisirs et Sports Laurentides	S'interroge sur la pertinence de la ligne Attend les audiences du BAPE sur le poste de l'Outaouais									
MRC des Laurentides	Ne se prononce pas sur les variantes.									
Club de motoneiges Diable et Rouge	NSP									
Association des lacs à l'Ours, Besson, Narcisse, Brochet et Berval	NSP									
Club de motoneiges Passe-Montagnes	NSP									
Club des ornithologues de l'Outaouais		V-1 : oui (condition) V-2 : non (longueur) V-3, 4 : non								
Municipalité de Amherst		Ne se prononce pas sur les variantes de tracé S'interroge sur la pertinence de la ligne (réf. Au poste de l'Outaouais) Advenant un tracé, veut être consultée								
Association des propriétaires du village du lac Saint-Jean		V-1, 2, 3, 4 : oui								
Association du lac Rognon		V-1 : non V-2 : oui								
Association du lac Brochet		V-1 : non V-2 : non V-3 : non V-4 : oui								

Tableau E9-2 – Position sur les segments (suite)

Organismes	AB	BC	BG	GC	CD	DE	GH	HD	HE	EF
Propriétaire du comté d'Amherst (ch. Vendée, lots 23, 24R1)		S'oppose au segment								
MRC de Papineau		X		V-1 : acceptable et conforme au schéma d'aménagement V-2 non optimisée : non acceptable et non conforme au schéma d'aménagement (segments BG et GC – secteurs d'intérêt esthétique Lac-des-Plages) V-3 : non acceptable et non conforme au schéma d'aménagement V-4 : non acceptable et non conforme au schéma d'aménagement Poursuit le travail d'optimisation des segments (BG-GC) et de la var. 1						
Municipalité de Lac-des-Plages		X		V-1 : oui V-2 optimisée : oui						
Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)			NSP S'interroge sur la raison d'être du projet							
Propriétaires du lac Coursol			V-1 : oui V-2 : non V-3,4 : oui (condition)							
Municipalité de Boileau			V-1, 2 : oui V-3, 4 : non							
Propriétaire de Amherst (élevage de cerfs)				V-2 : non						
Municipalité de Mulgrave-et-Derry					V-1 : oui V-4 : non			X		
Municipalité de Duhamel					V-1 : oui					
SEPAQ					V-1 : non Optimi-sation					
Association des lacs de la Dame et Faucon					V-1 : oui V-2 : oui V-3 : non V-4 : non			X		
Propriétaire du lac Faucon					V-1 : oui (condition) V-4 : non			X		

Tableau E9-2 – Position sur les segments (suite)

Organismes	AB	BC	BG	GC	CD	DE	GH	HD	HE	EF
Ass. des motoneigistes de la Vallée de la Nation					V1 : oui (condition)					
Club de motoneige Amico					V-1 : oui V-2 : oui (condition) V-3, 4 : non					
Jovial Fish and Game Club					V-1 : oui					
Municipalité de L'Ange-Gardien						X			V1 : oui V2,3,4 : non	
MRC des Collines-de-l'Outaouais						V1 : oui				
Mun. de Notre-Dame-de-la-Paix							V1 : oui V3,4 : non			
Domaine Les Bouleaux blancs (Namur)							V3, 4 : non			
Citoyen de Namur							V3,4 : non			
Gullrock Investments								V-1, 2 : oui (condition) V-3, 4 : non		
Village de Ripon								V-1, 2 : oui V-3, 4 : non		
Club chasse et pêche Pin Rouge de Ripon								V-1, 2 : oui V-3, 4 : non		
Ass. des propriétaires du lac Viceroy								V-1 : oui V-2 : oui (condition) V-3, 4 : non		
Municipalité de Chénéville								V-4 : non		
Propriétaire								V-4 : non		
Propriétaire (lot 35 Mulgrave- et-Derry)								V-1 : oui V-4 : non		
Propriétaire (lot 36 Mulgrave- et-Derry)								V-1 : oui V-4 : non		
Corporation Peterswood								V-1 : oui V-2 : oui V-3 : oui V-4 : non		
Propriétaire de Gullrock Inv. Long and Gull Lakes Ass.								V-1, 2 : oui V-3, 4 : non		

Tableau E9-2 – Position sur les segments (suite)

Organismes	AB	BC	BG	GC	CD	DE	GH	HD	HE	EF
Propriétaires de Ripon (2 pers.)								V-4: non		
Propriétaires de Ripon (8 pers.)									V-1: oui V-3: non	
Citoyen de Ripon								V-1: oui V-3,4: non		
Citoyen de Ripon									V-3: non	
Municipalité de Saint-Sixte									V-3: non V-1: oui	
Municipalité de Mayo									V-3: non V-1: oui	
Comité pour la protection de L'Ange-Gardien et de Mayo									V-3: non	
Municipalité de Saint-André-Avellin									V1: oui V3: non	
Ass. des propriétaires du lac Long									V-1,2: oui V-3,4: non	
Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO)										V-1,2,3,4: oui
Chambre de commerce de Saint-Jovite	Se rallie à la MRC des Laurentides									

Avis sur les segments et les variantes de tracé

Variante 1 : A, B, C, D, E, F Variante 3 : A, B, G, H, E, F

Variante 2 : A, B, G, C, D, E, F Variante 4 : A, B, G, H, D, E, F

Tableau E9-3 – Commentaires et optimisations selon les segments

Segments concernés (variantes)	Commentaires et optimisations
AB (variantes 1, 2, 3, 4)	Association des lacs à l'Ours, Besson, Narcisse, Brochet et Berval En ce qui concerne un chemin forestier (direction est-ouest) entretenu par l'association et traversé par la ligne, on espère que cet accès restera utilisable pendant les travaux et par la suite. Club de motoneiges Passe-Montagnes Le sentier de motoneige sous les lignes, dans Arundel, qui se rend au poste du Grand-Brûlé sert de liens entre deux régions, donne accès à la piste TransQuébec n° 43 et au parc linéaire du Petit train du nord (voir carte jointe). Inquiétude au moment de la répartition des pylônes et des travaux de construction pour ne pas bloquer les accès aux sentiers de motoneiges.
AB, BC (variantes 1, 2, 3, 4)	Club de motoneiges Diable et Rouge Inquiétude quant aux travaux d'agrandissement au poste du Grand-Brûlé. Les sentiers de deux clubs de motoneiges se rejoignent au poste (bail n° 995-107800). L'avis indique les lots du sentier dans le canton d'Amherst. Relocaliser les pistes de motoneige près du poste du Grand-Brûlé.
AB, BC, BG, GC (variantes 1, 2, 3, 4)	MRC des Laurentides Position régionale : appuie le poste de l'Outaouais permettant la sécurisation de l'Outaouais. Participation aux audiences du BAPE. Juge prématuré de faire connaître la position sur les variantes de tracé. Advenant une recommandation du BAPE et du MENV sur la nécessité de la ligne Grand-Brûlé—Vignan, la MRC est disposée à échanger avec Hydro-Québec et les représentants de l'Outaouais sur les diverses variantes de tracé. Chambre de commerce de Saint-Jovite Ce dossier concerne l'aménagement du territoire. La Chambre de commerce estime ne pas avoir la compétence de juger de l'impact environnemental des tracés proposés. Elle laisse le soin à la MRC des Laurentides d'apporter des solutions dans ses discussions avec Hydro-Québec.
AB, BC, CD, BG, GC (variantes 1, 2, 3, 4)	Loisirs et sports Laurentides Attendre les résultats des audiences du poste de l'Outaouais avant d'entreprendre la mise en œuvre de la ligne Grand-Brûlé—Vignan.

Tableau E9-3 – Commentaires et optimisations selon les segments (suite)

Segments concernés (variantes)	Commentaires et optimisations
BC (variante 1)	<u>Association des propriétaires du village du Lac Saint-Jean</u> Concerné par le segment BC qui passe très près du lac Lagrange (Saint-Jean). Les segments BG et GC se dirigent aussi vers le point C. **Variante 1** : acceptable mais sous-évaluation de l'inventaire d'Hydro-Québec du secteur du lac Lagrange (Saint-Jean) (voir feuille jointe). Pour réduire l'impact visuel, suivre la vallée au sud-ouest du lac et réduire la hauteur des pylônes. **Variante 2** : acceptable. Elle traverse peu de terres agricoles et un seul sentier récréatif plutôt que deux. La proximité du réseau routier en facilite l'accès comparativement à la variante 1. **Variantes 3 et 4** : variantes les plus logiques et optimales. Questionne la nécessité de la ligne : il serait plus logique et moins coûteux de renforcer les pylônes de la ligne Chénier-Vignan. Croit que le projet Grand-Brûlé—Vignan servira à exporter de l'énergie vers l'Ontario. <u>Association du lac Rognon</u> **Variante 2** (en référence au segment GC) : ce segment contourne et s'éloigne de la majorité des lacs de la région. <u>Association du lac Brochet</u> Zone récréotouristique d'intérêt visuel. Protection de l'intégrité de notre lac et de la qualité de vie de nos concitoyens. **Variante 1** inacceptable : pénalise la municipalité d'Amherst de façon déraisonnable (zone de villégiature altérée par 22 km de ligne). La population aura à subir les inconvénients pour des générations à venir. **Variante 2** inacceptable : variante non discutée avec Amherst et au détriment de la municipalité. **Variante 3** inacceptable : région agricole affectée. **Variante 4** acceptable : territoire de moindre impact pour les lacs et la vocation agricole. Que chaque partenaire soit consulté et impliqué à égalité dans les négociations dans le respect de chacun de leur territoire. <u>Propriétaire du comté d'Amherst</u> (chemin de Vendée, lots 23, 24R1) Inquiétude par rapport à la ligne. Responsabilité d'Hydro-Québec s'il arrivait un accident (enfants sur la propriété).
BC, BG, GC (variantes 1, 2, 3, 4)	<u>Municipalité d'Amherst</u> Ne se prononce pas sur les variantes. S'interroge sur la pertinence de construire une ligne entre les postes du Grand-Brûlé et Vignan. La transformation au poste Vignan suffirait à sécuriser le réseau de l'Outaouais tout en permettant l'exportation d'électricité. Si la nécessité d'un tracé est démontrée, le conseil demande à être consulté (résolution 285-99).

Tableau E9-3 – Commentaires et optimisations selon les segments (suite)

Segments concernés (variantes)	Commentaires et optimisations
BC, BG, GC, CD, DE, GH, HD, HE, EF (variantes 1, 2, 3, 4)	Club des ornithologues de l'Outaouais **Variantes 1 et 2** : la ligne ne devrait pas passer dans la réserve Papineau-Labelle mais plutôt suivre la frontière et contourner celle-ci par le sud. Ainsi, le tracé servirait de délimitation au territoire de la réserve. Préserver le paysage et les ressources naturelles de la réserve. **Variante 2** : pas d'utilité à faire un croche (ligne plus longue et ayant plus d'impacts). **Variantes 3 et 4** : trop de conséquences sur le milieu, le paysage agricole et les impacts humains. Hydro-Québec devrait renforcer et suréquiper la ligne Chénier-Vignan avant de construire une nouvelle ligne. Enfouir les lignes afin d'éviter des pannes causées par la chute d'arbres. Ces commentaires ne constituent pas une acceptation inconditionnelle du projet. Le COO se réserve le droit de demander une audience publique.
BC, GC (variantes 1, 2)	Municipalité de Lac-des-Plages Considérant que les segments ABC ont été développés en concertation avec la MRC de Papineau, retenus comme tracé de moindre impact environnemental (en août 1998) et qu'ils s'harmonisent avec le schéma d'aménagement en vigueur, et considérant que les segments ABGC passent à proximité de résidents du Lac-des-Plages et des effets nocifs (bruit, CÉM) qui seraient perçus par notre population, la municipalité est favorable à la **variante 1** qui réduit les effets nocifs (bruit, CEM, impact visuel) sur la population plageoise (résolution 2000-01-010). Par la suite, la municipalité indique qu'elle juge l'optimisation de la **variante 2** (segment ABGC) touchant son territoire comme un compromis acceptable du point de vue environnemental et visuel (résolution 2000-02-44).
BG (variantes 2, 3, 4)	Propriétaires du lac Coursol (Club de pêche à Émile) Une douzaine de résidences en bordure du lac Coursol ainsi qu'une dizaine de résidences longeant le boisé Coursolle subiront les impacts visuels, sonores et les risques de cancer. **Variante 2** : illogique de faire ce détour. **Variantes 3 et 4** : déplacer le point G vers le nord-ouest dans la région du lac Diane. Municipalité de Boileau La municipalité a fait une délégation de pouvoir à la MRC de Papineau. En accord avec les **variantes 1 et 2**, en désaccord avec les **variantes 3 et 4**.

Tableau E9-3 – Commentaires et optimisations selon les segments (suite)

Segments concernés (variantes)	Commentaires et optimisations
BG, GC, CD, DE, GH, HD, HE, EF (variantes 1, 2, 3, 4)	<u>Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)</u> Les préoccupations du CREDDO en matière d'énergie sont fondées sur les principes du développement durable et de l'efficacité énergétique. La consultation sur les variantes de tracé n'offre pas la possibilité de s'interroger sur la raison d'être du projet Grand-Brûlé—Vignan. Comme l'a souligné le RNCREQ à la Commission parlementaire de mai 1999, il est nécessaire de faire la distinction entre les décisions de type « état d'urgence » et celles de type « mesure ou intervention prioritaire ». L'organisme souhaite la sécurisation du réseau mais en analysant les différentes possibilités (enfouissement en partie du réseau, modifications de certains pylônes, amélioration de l'entretien du réseau). Ces dernières sont plus simples et moins coûteuses. Une nouvelle ligne aura des impacts négatifs sur l'environnement et sur la qualité de vie des citoyens. Sur le plan environnemental, le déboisement aura des impacts sur la forêt, la faune, les vents, l'utilisation du territoire et la qualité visuelle du paysage pour les citoyens. Les citoyens sont prêts à faire des efforts pour améliorer le réseau notamment en ayant une consommation énergétique plus soucieuse et plus efficace.
CD (variantes 1, 2)	<u>Municipalité de Duhamel</u> Favorise la **variante 1** (résolution 99-12-12163). <u>SEPAQ</u> Se référer à l'avis. Désaccord avec le passage d'une ligne dans la réserve. Si autorisation d'une ligne, analyser le tronçon proposé dans le secteur du lac Clark. Que l'analyse de ce tronçon soit annexée dans un addenda au dépôt du rapport d'avant-projet. Si le segment CD est retenu avec la modification, la SEPAQ veut rencontrer Hydro-Québec pour négocier certaines demandes relatives au réseau routier, au déménagement du poste d'accueil et pour l'aménagement faunique à proximité de la ligne comprise sur le territoire de la réserve. La proposition de modification à la demande de Mulgrave-et-Derry est considérée comme ayant plus d'impact que la proposition initiale d'Hydro-Québec. La SEPAQ favorise le tronçon initial. <u>Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation</u> Modification de la ligne de 1 km du lac de la Dame. Si Hydro-Québec emprunte ou traverse des sentiers de motoneiges, les remettre dans le même état.

Tableau E9-3 – Commentaires et optimisations selon les segments (suite)

Segments concernés (variantes)	Commentaires et optimisations
CD (variantes 1, 2) (suite)	<u>Club de motoneige Amico</u> **Variante 1** acceptable parce qu'elle touche moins de terres agricoles. **Variante 2** acceptable parce qu'elle touche moins de terres agricoles mais plus longue que la variante 1 et plus dispendieuse. **Variantes 3 et 4** inacceptables parce qu'elles traversent des terres agricoles et privées. En hiver, le club entretient les pistes de motoneiges situées dans réserve faunique de Papineau-Labelle. L'organisme souhaite être averti du début des travaux dans le parc. <u>Jovial Fish and Game Club</u> **Variante 1** : least impact on every one. We would prefer the original most nothernly route chosen by Hydro-Quebec.
CD, DE, GC, GH, HD, HE (variantes 1, 2, 3, 4)	<u>MRC de Papineau</u> **Variante 1** acceptable et conforme au schéma d'aménagement. **Variante 2** : considérant les deux importants lacs de villégiature actuels traversés par les segments B, G et C, inacceptable et non conforme au schéma d'aménagement, en ce qui à trait entre autres, aux secteurs d'intérêt esthétique. **Variantes 3 et 4** : considérant les milieux traversés, inacceptables et non conformes au schéma d'aménagement, en ce qui a trait entre autres, aux secteurs d'intérêt esthétique (résolution 99-12-196). Réitère le désir de travailler à l'optimisation de deux secteurs : un premier entre la traversée actuelle de la rivière Maskinongé et le lac Canard et un autre entre le lac Canard et le point C (lettre du 17 décembre 1999).
CD, HD (variantes 1, 2, 4)	<u>Association du lac de la Dame et du lac Faucon</u> La ligne devrait être déplacée vers le nord du lac de la Dame (plus ou moins 1 km), non visible du lac situé dans la municipalité de Mulgrave-et-Derry. **Variante 1** met en danger la beauté et l'harmonie visuelle du panorama montagneux qui ceinture la partie nord du lac de la Dame et porte atteinte à la valeur attachée à ce site de villégiature exceptionnel. Dans l'éventualité de la variante 1, que le segment CD soit aménagé de façon à ce que les pylônes ne soient pas visibles à l'œil nu, quelle que soit la saison, par les résidants du lac de la Dame et par les résidents du lac de la Dame et du lac Faucon lorsqu'ils s'adonnent à des activités (nautiques, pêche, randonnée pédestre, de ski de fond ou autres) au pourtour et sur toute la longueur du lac de la Dame ainsi que le territoire situé au sud du lac de la Dame qui n'est pas compris dans la réserve faunique de Papineau-Labelle. **Variante 4** (segment HD) qui prévoit le passage au sud du lac Faucon et près des lacs Goéland et Saint-Sixte dans une zone à fort potentiel où un projet de développement immobilier de prestige est déjà implanté. Nous demandons d'y renoncer purement et simplement.

Tableau E9-3 – Commentaires et optimisations selon les segments (suite)

Segments concernés (variantes)	Commentaires et optimisations
CD, HD (variantes 1, 2, 4) (suite)	<u>Propriétaire du Lac Faucon</u> Les suggestions et commentaires formulés vont dans le même sens que ceux de l'association du lac de la Dame et du lac Faucon. Ces points de vue sont aussi partagés par les propriétaires de chalets situés au sud des lacs Gull et Saint-Sixte, le Jovial Fish and Game Club et le promoteur Gullrock Investments. Se référer à l'avis pour les commentaires sur l'inventaire des milieux naturels et humains. **Variante 1** acceptable à la condition que le segment CD soit aménagé de façon à ce que les pylônes ne soient pas visibles depuis les rives du lac de la Dame. Localiser la ligne de façon à ne pas être visible à l'œil nu des rives du lac de la Dame. **Variante 4** : segment HD est inacceptable à cause de la zone de villégiature au sud du lac Faucon et à l'est du lac Saint-Sixte, de la présence de fermes familiales, d'un ensemble religieux d'intérêt patrimonial et de paysages lacustres. Agrandir la zone d'étude afin d'inclure la partie située au sud du lac de la Dame et la baie située au nord du lac Faucon de façon à tenir compte des impacts pour les résidants et villégiateurs dont les propriétés sont situées aux abords des deux lacs. L'entretien de l'emprise et l'utilisation de défoliants devront être étudiés et pris en compte pour ne pas perturber l'équilibre hydrographique ni la qualité de l'eau des lacs de la Dame et Faucon. Que l'étude d'impact environnemental tienne compte non seulement de la nature des territoires traversés mais aussi des modifications à long terme qui en résulteront, notamment les modifications de l'équilibre hydrographique pour les secteurs avoisinants, inondation le printemps des chemins et des terres riverains, feux de forêt dans un environnement où la sécheresse du sol est aggravée par le manque de végétation.
DE (variantes 1, 2, 4)	<u>Municipalité de Mulgrave-et-Derry</u> On signale d'abord des corrections (certains lots sont privés et non publics). **Variante 1** : la seule variante acceptable. Optimisation du segment DE afin que le point D et la partie nord du segment DE soient relocalisés plus à l'ouest du territoire. **Variante 4** inacceptable considérant les milieux traversés (lacs, villégiature, paysage de la route 315, etc., résolution 2000-01-010). L'optimisation du segment DE a ensuite été approuvée (résolution 2000-02-021).
DE, HE, EF (variantes 1, 2, 3, 4)	<u>Municipalité de L'Ange-Gardien</u> **Variante 1** acceptable, celle-ci étant moins dommageable et s'inscrivant mieux dans le concept de développement durable. **Variantes 2, 3 et 4** inacceptables (résolution 00-20). <u>MRC des Collines-de-l'Outaouais</u> La MRC appuie le choix de la municipalité de L'Ange-Gardien. Elle privilégie donc aussi la **variante 1** (résolution 00-018).
EF (variantes 1, 2, 3, 4)	<u>Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO)</u> **Variantes 1, 2, 3 et 4** : Le segment EF passant sur le territoire de la CUO est jugé « de moindre impact » sur le milieu urbain et naturel. Informer les organismes publics (CUO, MRC et municipalités) sur le tracé retenu afin de l'intégrer dans les outils de planification d'urbanisme.

Tableau E9-3 – Commentaires et optimisations selon les segments (suite)

Segments concernés (variantes)	Commentaires et optimisations
GC (variante 2)	Propriétaire de Amherst (élevage de cerfs) Opposition au passage de la ligne sur la ferme d'élevage de cerfs de Virginie.
GH (variantes 3, 4)	Domaine Les Bouleaux blancs (Namur) Opposition au segment. Acquisition de 276 acres pour l'aménagement d'un centre de villégiature et d'une pourvoirie. Une partie de l'aménagement est déjà complétée (chalets, etc.). Les lots touchés sont composés d'érables matures et le domaine a été sélectionné pour un programme de plantation. Inquiétude quant aux champs électriques et magnétiques. Citoyen de Namur Opposition en raison de l'impact visuel.
GH, HD, HE (variantes 3, 4)	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix La **variante 1** est le seul tracé acceptable pour la MRC de Papineau. Opposition aux **variantes 3 et 4**, parce que les segments GHD et GHE ont des impacts importants sur le territoire agricole et qu'ils altéreraient la qualité des paysages de la communauté (résolution 2000-01-21)
HD (variante 4)	Municipalité de Chénéville La municipalité est assujettie aux normes et obligations contenues au schéma d'aménagement de la MRC de Papineau. Objection au segment HD en considérant les milieux traversés (agricoles, érablière en voie d'être exploitée et secteurs d'intérêt esthétique ainsi que la ligne à 120 kV d'Hydro-Québec qui sera traversée par la ligne projetée) non propices et inacceptables pour la municipalité (résolution 99-12-437). Propriétaire **Variante 4** inacceptable. Le segment HD traverse ma terre agricole, une érablière exploitée et les boisés que j'ai toujours protégés. C'est une terre centenaire. Propriétaire de Mulgrave-et-Derry (lot 35) **Variante 4** traverse des propriétés privées tandis que la **variante 1** est située en terre publique. Propriétaire de Mulgrave-et-Derry (lot 36) **Variante 4** traverse des propriétés privées tandis que la **variante 1** est située en terre publique. Corporation Peterswood **Variante 4** (segment HD) inacceptable : last 8 km before D, between Hawk Lake and Gull Lake. Towers and line will be very visible from many cottages on Gull Lake. Also they will cut across network of cross-contry ski trails. When optimizing route for variant 1, take into account concerns of cottages on Lady Lake by moving line further north and west of Lady Lake.

Tableau E9-3 – Commentaires et optimisations selon les segments (suite)

Segments concernés (variantes)	Commentaires et optimisations
HD (variante 4) (suite)	<u>Propriétaire de Gullrock Inv., Long and Gull Lakes Association</u> **Variantes 1 et 2** acceptables. **Variantes 3 et 4** inacceptables à cause des impacts sur les propriétés et la vocation récréative de ce territoire. <u>Propriétaires de Ripon</u> (2 pers.) **Variante 4** : s'opposent au passage de la ligne à proximité de leur résidence (impacts sur la santé, dépréciation foncière, l'environnement, etc.). Des pétitions ont fait suite à cet avis (en tout, 102 signataires du canton et du village de Ripon, de Chénéville et Saint-André-Avellin). <u>Citoyen de Ripon</u> Appui de **la variante 1**, de préférences aux **variantes 3 ou 4** qui seraient probablement touchées en même temps que la ligne existante en cas de verglas. La concentration humaine de la Petite-Nation et l'avenir du tourisme comme moteur de développement économique dans la région vont à l'encontre des variantes 3 et 4.
HD, HE (variantes 3, 4)	<u>Gullrock Investments</u> **Variantes 1 et 2** acceptables (moins dommageable pour les résidants et l'environnement). Par contre, s'éloigner de 1 km au nord du lac de la Dame. **Variante 3** inacceptable à cause des impacts sur les paysages et la vallée de Mayo (église pittoresque). **Variante 4** inacceptable à cause des impacts sur la vocation récréative et les chalets situés entre Gull et Hawk Lakes ainsi que le développement au sud de Hawk Lake. <u>Village de Ripon</u> **Variantes 1 et 2** acceptables car aucun segment n'a d'impact sur le développement récréotouristique de Ripon. **Variantes 3 et 4** inacceptables : proximité du centre touristique quatre saisons de Ripon dans un rayon de 10 km et la croissance anticipée de la population et des villégiateurs. <u>Club de chasse et de pêche Pin Rouge de Ripon</u> **Variantes 1 et 2** acceptables car aucun segment n'a d'impact anticipé sur le développement récréotouristique de Ripon et le club de chasse et pêche. **Variantes 3 et 4** inacceptables : proximité du centre touristique quatre saisons de Ripon dans un rayon de 10 km et la croissance anticipée de la population et des villégiateurs. Le Club chasse et pêche Pin Rouge se situe à proximité du centre touristique. <u>Association des propriétaires du lac Viceroy</u> Concernée par les variantes 3 et 4, cette association est d'avis que la **variante 1** est la plus éloignée des zones habitées et la moins invasive pour la population de la Petite-Nation et du lac Viceroy. La **variante 2** est acceptable avec condition. On réfère Hydro-Québec aux gens davantage concernés. Les **variantes 3 et 4** sont trop près des zones habitées et de villégiature.

Tableau E9-3 – Commentaires et optimisations selon les segments (suite)

Segments concernés (variantes)	Commentaires et optimisations
HE (variante 3)	Propriétaires de Ripon (8 pers.) Opposition au segment à cause des répercussions majeures sur les terres agricoles, les élevages et la qualité de vie de ce milieu. Le tracé ABCD (**variante 1**) est situé dans une zone climatique moins sujette au verglas. Municipalité de Saint-Sixte Segment construit en parallèle avec la ligne existante (Mirabel-Vignan), ce qui pourrait occasionner en cas de sinistre la perte des deux lignes à cause de la proximité. La **variante 3** traverse un milieu très habité, agricole, des routes, etc. est inacceptable et non conforme au schéma d'aménagement, en ce qui a trait entre autres, aux secteurs d'intérêt esthétique (résolution 99-12-06-153). Municipalité de Mayo Seul le segment HE de la **variante 3** traverse le territoire. Ce segment est inacceptable si l'on considère les milieux traversés (secteur agricole, secteur forestier privé, champs visuels du sanctuaire Our Lady of Knock, etc.). **Variante 1** : variante de moindre impact environnemental et conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Papineau (résolution 2000-01-006). Comité pour la protection de L'Ange-Gardien et de Mayo S'oppose au segment à cause de l'impact sur l'environnement naturel, humain et le paysage culturel. Ce segment touche le plus grand nombre d'habitants, le plus de terres privées et de terres agricoles. Il traverse aussi une piste du marathon de ski de fond qui est un événement sportif d'envergure internationale. Le tracé aurait des répercussions sur des vallées pittoresques, le paysage culturel de Mayo et de L'Ange-Gardien (église de Saint-Malachy, le Crow Valley, etc.) ainsi que le patrimoine bâti. Ce segment traverse un milieu habité où les craintes des champs électromagnétiques sont présentes. Avis appuyé par une pétition de plus de 250 signataires qui accordent une grande importance à l'environnement qui serait touché par le tracé. Municipalité de Saint-André-Avellin **La variante 1** est le seul tracé acceptable pour la MRC de Papineau. Opposition à la **variante 3**, dont le segment HE traverse le territoire, en considérant le territoire agricole, les paysages et la proximité de certains lacs (résolution 0001-11). Association des propriétaires du lac Long Concernée par la variante 3, l'association juge les **variantes 1 et 2** acceptables, et les **variantes 3 et 4** inacceptables. La variante 1 traverse moins de milieux bâtis et se situe en partie sur des terres publiques. Les variantes 3 et 4 passent dans des régions plus populeuses, sur des terres privées vouées à l'agriculture et l'exploitation forestière, près de l'église de Mayo et près d'un site historique (rivière Blanche).

Tableau E9-3 – Commentaires et optimisations selon les segments (suite)

Segments concernés (variantes)	Commentaires et optimisations
Tous les segments (variantes 1, 2, 3, 4)	<u>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)</u> **Variante 1** : celle de moindre impact sur le milieu et les activités agricoles. **Variante 2** : acceptable bien que beaucoup d'érablières à potentiel acéricole seraient morcelées et déstructurées. **Variantes 3 et 4** : inacceptables à cause de la longueur traversée en milieu agricole (respectivement 51 km et 35,5 km en territoire agricole). Il est essentiel de rencontrer les propriétaires concernés ou touchés pour prévoir des mesures d'atténuation adéquates et minimiser les inconvénients sur les activités agricoles et agro-forestières. Les représentants du ministère souhaitent être consultés à l'étape d'optimisation. <u>Syndicat de base Petite-Nation (Fédération UPA Outaouais-Laurentides)</u> Favorise les **variantes 1 et 2** (tracé nord) et non pas les **variantes 3 et 4** (tracé sud) qui nuiraient à l'agriculture. <u>Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides</u> La ligne Grand-Brûlé—Vignan est différente de la conversion du poste Vignan. Attendre les résultats de l'étude du BAPE avant de se prononcer sur le choix d'un tracé. Advenant la nécessité d'une ligne, fera connaître la position face aux différents tracés.

Annexe E10

Correspondance

- MRC des Laurentides
- MRC de Papineau
- MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
- Conseil régional de développement de l’Outaouais
- Ministère des Transports du Québec
- Municipalité de Lac-des-Plages
- Municipalité de Gatineau
- Autres organismes

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ [illegible]

1[illegible], chemin du Lac-Colibri
int-Faustin, Qc, J0T 2G0

T[illegible]: (819) 688-3661
(819) 425-5565
(819) 326-0666

T[illegible]: (819) 688-6590

Courrier électronique
[illegible]@laurentides.qc.ca

LAUREAT REGIONAL

LES GRANDS PRIX DU TOURISME QUÉBÉCOIS

Entreprise publique

Le Prix de la MRC [illegible]epreneuriale

UMRCQ

Saint-Faustin-Lac-Carré, le 25mars 1999

M. Laurent Martineau, chef Relations avec
le milieu et projets spéciaux
HYDRO-QUÉBEC
333, Jean-Paul Hogue
Saint-Antoine, Québec J7Z 6Y3

OBJET : Projet de ligne Grand-Brûlé / Vignan – Demande de remboursement

Monsieur,

Le 11 mars 1999, monsieur Jacques Brassard, ministre des Ressources naturelles et ministre responsable d'Hydro-Québec, annonçait dans le cadre d'une déclaration ministérielle à l'Assemblée nationale que le gouvernement du Québec a décidé de ne pas interjeter appel du jugement prononcé par la Cour supérieure le 23 février dernier concernant le projet Hertel/Des Cantons. Ainsi tous les travaux d'Hydro-Québec visés par l'injonction ou autorisés par décrets en janvier 1998 sont suspendus.

Fort de la déclaration ministérielle et de la décision gouvernementale et compte tenu de toutes les discussions intervenues entre Hydro-Québec et la MRC des Laurentides depuis avril 1998, vous trouverez ci-jointe une résolution demandant le remboursement de l'ensemble des principales dépenses encourues par la MRC concernant le projet cité en titre.

Nous croyons cette demande de remboursement justifiée et nous espérons que vous saurez la recevoir positivement et faire diligence.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le secrétaire-trésorier et
directeur général

Denis Savard

P.J.

C.C. : Monsieur Jacques Brassard, ministre des Ressources naturelles et ministre responsable d'Hydro-Québec
Monsieur Paul Bégin, ministre de l'Environnement
Monsieur Jacques Léonard, député – ministre des Laurentides
Monsieur André Caillé, président Hydro-Québec

Extrait du procès-verbal de la séance du
du Conseil de la municipalité régionale
de Comté des Laurentides tenue le
onzième jour du mois de mars de l'an
mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf

Rés. 99.03.2354
OBJET : Projet de ligne Grand-Brûlé / Vignan – Demande de remboursement à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, suite à l'adoption de décrets gouvernementaux en janvier 1998, a initié une démarche auprès de la MRC des Laurentides relativement au projet de ligne hydroélectrique Grand-Brûlé / Vignan ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, à la demande d'Hydro-Québec, a accepté de faire partie d'un comité technique et a, à cet effet, investit des ressources humaines, matérielles et financières ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, malgré une décision du Conseil des ministres de janvier 1998, a changé radicalement le tracé de ligne pour relier les postes Grand-Brûlé et Vignan ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, pour faire respecter la décision du Conseil des ministres, a dû procéder à l'engagement de firmes d'experts pour faire valoir sa position et la défense de ses intérêts ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que le tracé nord n'était pas le tracé de moindre impact malgré les prétentions exprimées par la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT les conclusions fournies par le comité d'information et de consultation publiques (comité Harvey) ;

CONSIDÉRANT la déclaration ministérielle du 11 mars 1999 de monsieur Jacques Brassard, ministre des Ressources naturelles et ministre responsable d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a dû demander un effort financier accru de toutes ses municipalités pour pallier aux interventions d'Hydro-Québec sur son territoire et à une déstabilisation de celui-ci ;

CONSIDÉRANT les nombreux efforts de rationalisation budgétaire exigés par le gouvernement du Québec auprès des municipalités et de la recherche de l'atteinte du déficit zéro ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a elle-même initié et mis en branle tout le processus et obligé la MRC des Laurentides, par le fait même, à investir considérablement en matière de ressources humaines, matérielles et financières ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du jugement prononcé par la Cour supérieure concernant le projet Hertel/Des Cantons, une compensation financière a été accordée ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller David Flanagan
appuyé par le conseiller Jean-Marie Monn,

et résolu unanimement

que le Conseil des maires de la MRC des Laurentides adresse une demande à Hydro-Québec à l'effet que la société d'état verse à la MRC des Laurentides, dans les plus brefs délais et pour compensation pour tous les efforts et argents investis dans le cadre du projet de ligne Grand-Brûlé / Vignan, une compensation financière établie à 79 000 $. Laquelle compensation financière inclus les coûts reliés à l'engagement de firmes d'experts et le coût des principales ressources humaines de la MRC affectées au projet Grand-Brûlé / Vignan de juin 1998 à mars 1999 ;

que le Conseil des maires demande l'appui de monsieur Jacques Léonard, député – ministre des Laurentides, afin d'obtenir compensation pour tous les efforts et argents investis dans le cadre du projet Grand-Brûlé / Vignan.

ADOPTÉE

COPIE AUTHENTIQUE

À SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ, ce vingt-cinquième jour du mois de mars de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (25 mars 1999).

Le secrétaire-trésorier,

Denis Savard

** PAGE TOTALE.003 **

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Date: 99.06.14
Reçu
Par:

Saint-Faustin-Lac-Carré, le 11 juin 1999

M. Laurent Martineau, chef Relations
avec le milieu et projets spéciaux
HYDRO-QUÉBEC
333, Jean-Paul Hogue
Saint-Antoine, QC
J7Z 6Y3

OBJET : Projet de ligne Grand-Brûlé / Vignan – Renouvellement de la demande de remboursement

Monsieur,

Le 25 mars dernier, la MRC des Laurentides vous adressait une demande de remboursement pour les frais encourus par la MRC dans le dossier cité en rubrique.

Nous avons pris connaissance de votre réponse le 13 mai 1999. Évidemment cette réponse est loin d'être satisfaisante et nous réitérons, par la résolution numéro CA 2642-99, notre demande de compensation financière.

Nous espérons cette fois-ci que vous saurez l'apprécier et la recevoir avec un peu moins de désinvolture.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le préfet,

Maurice Giroux

P.J. : résolution CA 2642-99

C.C. : M. Lucien Bouchard, Premier ministre du Québec
M. Jacques Brassard, Ministre responsable Hydro-Québec
M. Paul Bégin, Ministre de l'Environnement
M. Jacques Léonard, Député-Ministre, comté des Laurentides
M. André Caillé, président Hydro-Québec

Tél. : (819) 688-3661 Téléc. : (819) 688-6590 mrcl@imtlaurentides.qc.ca

Extrait du procès-verbal de la séance du
du Comité administratif de la municipalité
régionale de Comté des Laurentides tenue
le vingt-sixième jour du mois de mai
de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf

Rés. CA 2642-99

OBJET : Projet de ligne hydroélectrique Grand-Brûlé / Vignan – Renouvellement de la demande de remboursement à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, suite à l'adoption de décrets gouvernementaux en janvier 1998, a initié une démarche auprès de la MRC des Laurentides relativement au projet de ligne hydroélectrique Grand-Brûlé / Vignan ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, à la demande d'Hydro-Québec, a accepté de faire partie d'un comité technique et a, à cet effet, investit des ressources humaines, matérielles et financières ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté la résolution 99.03.2354, le 11 mars 1999, faisant état d'une demande de compensation de 79,000 $ à Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 99.03.2354 est très explicite quant à la justification des dépenses encourues par la MRC des Laurentides pour défendre ses intérêts et les nombreux enjeux et impacts majeurs qui pourraient survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'a pas agi avec le professionnalisme et la compétence dont doit faire preuve une Société d'état ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides même après la date du 24 juillet 1998, a été forcée compte tenu de la façon de faire et d'intervenir d'Hydro-Québec, d'investir considérablement en matière de ressources humaines, matérielles et financières ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du jugement prononcé par la Cour supérieure concernant le projet Hertel/Des Cantons, une compensation financière a été accordée ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides exige qu'Hydro-Québec comprenne la situation financière à laquelle elle doit faire face dans le présent dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite ardemment que la Société d'état qu'est Hydro-Québec saura répondre positivement à la demande de compensation financière sans obliger la MRC des Laurentides à recourir à des moyens légaux pour faire valoir sa demande de compensation ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau
appuyé par le conseiller Laurent Lachaine,

et résolu unanimement

que la MRC des Laurentides réitère sa demande de compensation financière établie à 79,000 $ et que cette fois-ci, la Société d'état Hydro-Québec saura se montrer responsable et accepter dans les plus brefs délais, la demande de la MRC des Laurentides ;

que la présente résolution soit transmise à Monsieur Lucien Bouchard, Premier ministre, à M. Jacques Brassard, ministre responsable d'Hydro-Québec, et à M. Jacques Léonard, député de Labelle et ministre responsable de la région des Laurentides pour appui.

ADOPTÉE

COPIE AUTHENTIQUE

À SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ, ce deuxième jour du mois de juin de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2 juin 1999).

Le secrétaire-trésorier,

Denis Savard

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES LAURENTIDES

** PAGE TOTALE 294 **

Hydro Québec

Montréal, le 21 juillet 1999

Monsieur Maurice Giroux
Préfet
Municipalité régionale de comté des Laurentides
1111, chemin du Lac-Colibri
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec)
J0T 1J2

Objet: Projet de ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan
Demande de remboursement

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre du 11 juin 1999 adressée à M. Laurent Martineau et à la résolution de votre conseil dans lesquelles vous réitériez votre demande de remboursement des dépenses encourues par votre MRC dans le cadre du projet de ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan, nous vous rappelons que lors de la rencontre tenue le 24 juillet 1998 entre Hydro-Québec et vos représentants, nous nous étions engagés à assumer les frais jusqu'à $ 15 000 dollars. Nous avons déjà procédé au remboursement de ces dépenses.

Dans un processus d'avant-projet, le promoteur a l'obligation de remettre un rapport d'études au ministère de l'environnement avec sa recommandation sur un tracé de ligne préférable. Il serait à tout le moins incohérent qu'au cours du processus suivant le dépôt de ce rapport, le promoteur finance les groupes qui appuient ou qui s'opposent au projet devant une commission d'évaluation mandatée pour tenir des audiences publiques.

D'autre part, vous faites mention dans votre résolution des compensations financières accordées par l'Honorable Juge Rousseau dans son jugement du 23 février 1999 et payables par le Gouvernement du Québec et par Hydro-Québec. Il faut dans ce cas comprendre que le tronçon Des Cantons—St-Césaire de la ligne Hertel—Des Cantons n'avait pas été soumis à l'étude d'un comité d'information et de consultation publique comme le fut le projet de ligne Grand-Brûlé—Vignan. Les demandeurs dans cette cause n'avaient donc pu y faire entendre leur point de vue.

Nous ne pouvons donc acquiescer à votre demande de compensation financière supplémentaire, par souci d'équité pour tous les organismes qui sont appelés, comme vous, à s'impliquer avec nous dans le cadre d'avant-projet d'équipements et par respect de la démarche de consultation publique prévue au décret gouvernemental émis en janvier 1998. Nous vous prions de recevoir, Monsieur Giroux, nos salutations les plus distinguées.

Le Directeur Projets,



Robert Abdallah

c.c MM. J. Léonard
J. Brassard
A. Caillé
M. Clair
E. Saheb

Hydro Québec

St-Bruno, le 25 août 1998

Monsieur Denis Savard
Secrétaire-Trésorier et
Directeur général
MRC des Laurentides
1111, chemin du Lac Colibri
Saint-Faustin (Québec)
J0T 2G0

OBJET : Projet Grand-Brulé-Vignan
Remboursement de frais de la MRC des Laurentides

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 31 juillet 1998 concernant le remboursement des dépenses encourues par votre MRC sur le projet cité en rubrique.

Tel que convenu lors de notre rencontre du 24 juillet, nous acceptons d'assumer les frais engagés jusqu'à un maximum de 15,000$ qui couvriront les frais externes déboursés par votre MRC.

Dès la réception d'une facture et du rapport de votre consultant, nous procéderons au paiement de ce montant forfaitaire.

S. Tremblay 98/08/25

Serge Tremblay
Administrateur projets
Administration, Reconstruction,
Raffermissement et Projets internationaux

/LT

Hydro Québec

Montréal, le 1er septembre 1999

Monsieur Maurice Giroux
Préfet
Municipalité régionale de comté des Laurentides
1111, chemin du Lac-Colibri
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec)
J0T 1J2

Objet: Projet de ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan
Demande de remboursement

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre du 11 juin 1999 adressée à M. Laurent Martineau et à la résolution de votre conseil dans lesquelles vous réitériez votre demande de remboursement des dépenses encourues par votre MRC dans le cadre du projet de ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan, nous vous rappelons que lors de la rencontre tenue le 24 juillet 1998 entre Hydro-Québec et vos représentants, nous nous étions engagés à assumer les frais jusqu'à $ 15 000 dollars. Nous avons déjà procédé au remboursement de ces dépenses.

Dans un processus d'avant-projet, le promoteur a l'obligation de remettre un rapport d'études au ministère de l'environnement avec sa recommandation sur un tracé de ligne préférable. Il serait à tout le moins incohérent qu'au cours du processus suivant le dépôt de ce rapport, le promoteur finance les groupes qui appuient ou qui s'opposent au projet devant une commission d'évaluation mandatée pour tenir des audiences publiques.

D'autre part, vous faites mention dans votre résolution des compensations financières accordées par l'Honorable Juge Rousseau dans son jugement du 23 février 1999 et payables par le Gouvernement du Québec et par Hydro-Québec. Il faut dans ce cas comprendre que le tronçon Des Cantons—St-Césaire de la ligne Hertel—Des Cantons n'avait pas été soumis à l'étude d'un comité d'information et de consultation publique comme le fut le projet de ligne Grand-Brûlé—Vignan. Les demandeurs dans cette cause n'avaient donc pu y faire entendre leur point de vue.

Nous ne pouvons donc acquiescer à votre demande de compensation financière supplémentaire, par souci d'équité pour tous les organismes qui sont appelés, comme vous, à s'impliquer avec nous dans le cadre d'avant-projet d'équipements et par respect de la démarche de consultation publique prévue au décret gouvernemental émis en janvier 1998. Nous vous prions de recevoir, Monsieur Giroux, nos salutations les plus distinguées.

Le Directeur Projets,

Robert Abdallah

c.c MM. J. Léonard
J. Brassard
A. Caillé
M. Clair
E. Saheb

Hydro Québec

Le 4 octobre 1999

Hydro-Québec
Direction régionale Laurentides
333, boul. Jean-Paul-Hogue
Saint-Antoine I (Québec) J7Z 6Y3

MRC DES LAURENTIDES
Monsieur Maurice Giroux, préfet
1111, Chemin du Lac Colibri
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec)
J0T 2G0

Objet: Projet de ligne 315 kV Grand Brulé - Vignan

Monsieur,

La présente vise à faire le point sur les discussions qui se sont déroulées entre Hydro-Québec et les représentants de la MRC Les Laurentides. Depuis la reprise de l'avant-projet de la ligne Grand Brûlé-Vignan, nous avons eu trois rencontres, soit les 3, 24 et 28 septembre 1999.

Le 3 septembre dernier, nous avons discuté en présence de M Jacques Léonard, député de Labelle, président du Conseil du trésor et Ministre régional et M Jacques Régis, président de TransÉnergie, une division d'Hydro-Québec, des raisons qui motivent Hydro-Québec à réaliser ce projet et sur les éléments qui nous amènent à rejeter certaines alternatives parce qu'elles ne répondent pas aux objectifs visés. Pour Hydro-Québec, la démonstration a été faite à la Commission sur l'économie et le travail au mai dernier. Suite à cette commission, le gouvernement du Québec a sanctionné la Loi 42 qui indique en sa partie II que *"...la construction par Hydro-Québec des projets d'infrastructures, et d'équipements visés à la partie II de l'annexe peut être poursuivi, sous réserve des dispositions qui suivent."*. De plus, nous avons obtenu du ministère de l'Environnement et du ministère des Ressources naturelles les autorisations nécessaires à la réalisation de l'avant-projet selon une démarche dite normale et soumise aux lois en vigueur.

Lors de cette rencontre, bien que nous ayons déjà répondu par la négative, nous avons accepté de reconsidérer votre réclamation, si nous obtenions le détail des sommes réclamées. Sur réception de ces documents, le 15 septembre dernier, nous en avons entrepris l'analyse. Le 24 septembre lors de notre rencontre, nous vous avons exposé les considérations et les critères qui seront pris en compte.

Tout d'abord, nous respecterons notre engagement de juillet 1998, en remboursant vos frais de contre expertise de notre tracé contenu à notre avant-projet de 1998. De plus, bien que cela soit un précédent majeur, nous analysons le versement d'un montant forfaitaire de remboursement à la MRC pour sa participation à des travaux accélérés après le changement de tracé en mai 1998. Cette situation exceptionnelle nous demande de faire entériner cette position dans l'entreprise ce qui a nécessité plus de temps que prévu. Notre démarche vise à offrir à la MRC un dédommagement équitable relativement à votre participation à cette démarche accélérée.

../2

Toujours le 24 septembre, nous avons abordé votre deuxième condition à votre participation à notre démarche d'études d'avant-projet, le règlement satisfaisant de votre réclamation étant la première. Pour Hydro-Québec, nous vous avons présenté, le 3 septembre, les éléments qui justifient la réalisation de ce projet. Vous nous demandez de vous convaincre de la nécessité du projet; nous considérons avoir fourni les éléments qui vous permettent de comprendre nos justifications mais nous ne pouvons prendre l'engagement de vous convaincre puisqu'il s'agit là d'un choix individuel que nous respectons.

De plus, nous vous réitérons notre offre de présenter, à l'ensemble de votre conseil des maires, les éléments qui nous conduisent à retenir ce projet comme solution et aussi répondre à toute question de compréhension relative à l'avant-projet.

Nous avons abordé votre troisième condition quant à votre participation à notre table des partenaires, soit une rencontre préparatoire avec votre MRC. Dans un premier temps, M. Noël Bélanger a rencontré M. Denis Savard, le 28 septembre dernier, pour expliquer, entre autres la démarche de participation publique que nous proposerons à cette table de façon à avoir une participation optimale de toutes les parties. En plus de faire connaître à l'ensemble des partenaires la démarche d'avant-projet, cette rencontre permettra de valider la zone d'étude et de faire les ajustements qui seront jugés nécessaires. Suite à l'ensemble de ces échanges, nous apprenons de M. Denis Savard qu'il ne sera pas possible de rencontrer votre conseil avant la tenue de la rencontre du 6 octobre prochain, nous attendons votre confirmation à la rencontre des partenaires.

Pour la reprise de l'avant-projet Grand Brûlé-Vignan, nous souhaitons obtenir la participation de tous les partenaires. Nous nous efforçons de rencontrer les exigences de chacun mais notre travail doit se faire aussi en respect des autres publics et, si nous voulons que ceux-ci puissent prendre connaissance du projet, pouvoir obtenir l'information et avoir le temps de faire connaître leur réaction, nous devons débuter nos rencontres dans la semaine du 6 octobre 1999. Nous mettons tout en œuvre pour que cette nouvelle démarche soit possible avec la participation du plus grand nombre de partenaires possibles. La mise en place d'une personne neutre pour assurer la participation de tous les partenaires nous apparaît comme une façon nouvelle d'aborder notre démarche et s'assurer qu'elle se déroulera dans la plus grande sérénité possible.

Comptant la présence de la MRC Les Laurentides à notre table des partenaires, je demeure disponible pour toute information additionnelle.

Laurent Martineau
Chef Relations avec le milieu et projets spéciaux
Direction régionale Laurentides

c.c.: M. Denis Savard, dir. général MRC Les Laurentides
M Carminé de Bénédictis
M Normand Bell
M Noël Bélanger

C.C. L. Côté
R. Abdallah
S. Trimblay
M. Nbill

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Date. 99.10.19
Reçu
Par. YA.

Saint-Faustin-Lac-Carré, le 14 octobre 1999

Monsieur Jacques Brassard
Ministère des ressources naturelles
Ministre responsable d'Hydro-Québec
5700, 4e Avenue Ouest
Bureau A.308
Charlesbourg, Qc
G1H 6R1

OBJET: Projet de ligne hydroélectrique Grand Brûlé/Vignan – Demande d'intervention du ministre responsable d'Hydro-Québec

Monsieur le ministre,

La société d'état Hydro-Québec, suite au décret no. 843-99 adopté par le gouvernement du Québec en date du 7 juillet 1999, a repris ses démarches et interventions sur le territoire de la MRC des Laurentides relativement au projet de bouclage de l'Outaouais. Malgré votre déclaration ministérielle du 11 mars dernier garantissant le respect des lois du Québec et de la démocratie, Hydro-Québec répand sur le territoire de notre MRC qu'elle a reçu les autorisations requises pour construire la ligne hydroélectrique reliant les postes Grand-Brûlé/Vignan. De plus, Hydro-Québec continue de soutenir le tracé nord et ce, même si le Comité Harvey et les nombreux intervenants du milieu ont reconnu et conclu qu'il ne s'agissait pas du tracé de moindre impact.

La MRC des Laurentides a au cours des dernières semaines rencontré des représentants d'Hydro-Québec à plusieurs reprises. Lors de ces rencontres, Hydro-Québec s'est engagé à donner suite aux exigences de la MRC notamment en ce qui a trait au remboursement des frais encourus et à la justification du projet de bouclage de l'Outaouais. Justification par ailleurs exigée également par M. Jacques Léonard, député et ministre responsable de la région des Laurentides. Nous sommes toujours en attente de ces réponses. Malgré cet état de choses, nous avons accepté de participer à une rencontre de partenaires convoquée par Hydro-Québec et tenue le 6 octobre dernier. Cette rencontre est loin de nous avoir rassuré quant aux intentions d'Hydro-Québec dans le dossier qui nous occupe. Nous faisons toujours face aux mêmes gens et aux mêmes intentions.

1111, chemin du Lac-Colibri, Saint-Faustin-Lac-Carré, Qc J0T 1J2 Tél.: (819) 688-3661 Téléc.: (819) 688-6590 mrcl@intlaurentides.qc.ca

A cet égard, vous trouverez monsieur le Ministre la résolution no. CA 2700-99 faisant état de la position de la MRC des Laurentides dans le présent dossier et plus spécifiquement une demande d'intervention de votre part. Nous joignons également aux présentes une carte identifiant la zone d'étude que nous sommes prêts à considérer sur notre territoire advenant qu'il soit démontré de façon claire et scientifique la nécessité de la ligne hydroélectrique entre les postes Grand-Brûlé et Vignan. Nous laissons à la MRC de Papineau le soin de définir sur son territoire la zone d'étude appropriée.

Comptant sur votre intervention afin de parvenir à un aboutissement harmonieux dans le présent dossier, veuillez agréer Monsieur le Ministre, nos salutations les meilleures.

Le préfet,

Maurice Giroux

P.J.

C.C. : M. Jacques Léonard, député et ministre responsable de la région des Laurentides
M. André Caillé, président Hydro-Québec
M. Mario Laframboise, préfet de la MRC de Papineau
M. Laurent Martineau, chef Relations avec le milieu et projets spéciaux, Hydro-Québec

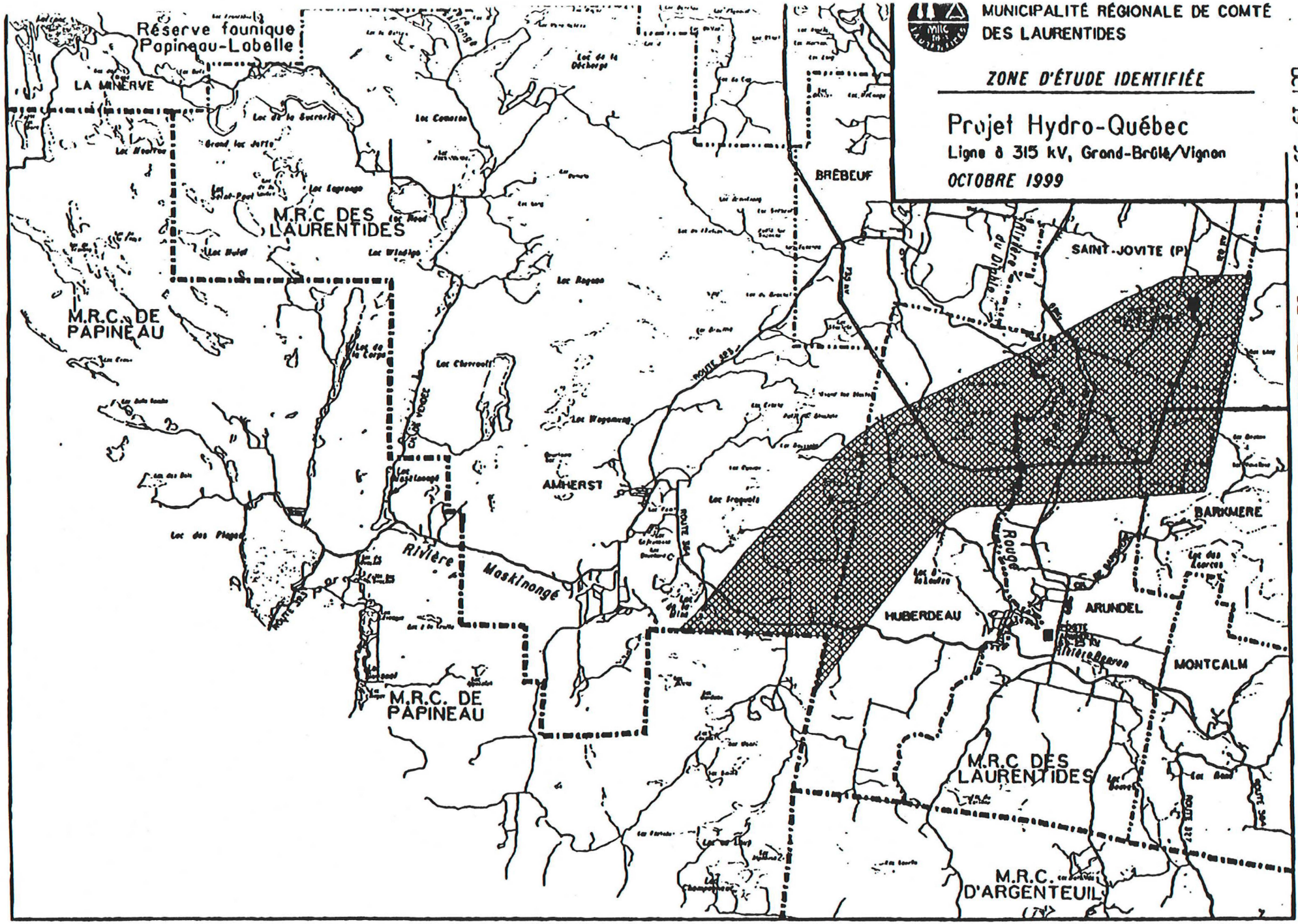
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
ZONE D'ÉTUDE IDENTIFIÉE
Projet Hydro-Québec
Ligne à 315 kV, Grand-Brûlé/Vignon
OCTOBRE 1999
Réserve faunique Papineau-Labelle
LA MINERVE
M.R.C DES LAURENTIDES
M.R.C. DE PAPINEAU
BRÉBEUF
SAINT-JOVITE (P)
AMHERST
Rivière Rouge
Rivière Maskinongé
HUBERDEAU
ARUNDEL
BARKMERE
MONTCALM
M.R.C. DE PAPINEAU
M.R.C DES LAURENTIDES
M.R.C. D'ARGENTEUIL
ROUTE 323
ROUTE 364

Extrait du procès-verbal de la séance du
du Comité administratif de la municipalité
régionale de Comté des Laurentides tenue
le vingt-neuvième jour du mois de septembre
de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf

Rés. CA 2700-99

OBJET : Projet de ligne hydroélectrique Grand Brûlé/Vignan – Demande d'intervention du ministre responsable d'Hydro-Québec, M. Jacques Brassard

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, suite à l'adoption de décrets gouvernementaux en janvier 1998, a initié une démarche auprès de la MRC des Laurentides relativement au projet de ligne hydroélectrique Grand-Brûlé / Vignan ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, à la demande d'Hydro-Québec, a accepté de faire partie d'un comité technique et a, à cet effet, investit des ressources humaines, matérielles et financières ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, malgré une décision du Conseil des ministres de janvier 1998, a changé radicalement le tracé de ligne pour relier les postes Grand-Brûlé et Vignan ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, pour faire respecter la décision du Conseil des ministres, a dû procéder à l'engagement de firmes d'experts pour faire valoir sa position et la défense de ses intérêts ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, malgré l'argumentation fournie par la MRC des Laurentides, favorisait un autre tracé, soit le tracé nord ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité d'information et de consultation publiques sur le projet de ligne hydroélectrique Grand-Brûlé / Vignan fut déposé le 14 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et organismes entendus lors des audiences publiques du comité Harvey ont fait valoir et fait reconnaître par le comité Harvey que le tracé nord était inacceptable tant au point de vue environnemental que socio-politique ;

CONSIDÉRANT QUE dans le rapport du comité Harvey, il est reproché à Hydro-Québec de ne pas avoir effectué une étude adéquate des répercussions environnementales et de ne pas avoir suscité une saine participation du public dans le cadre de sa démarche ;

CONSIDÉRANT QUE le comité Harvey constate qu'Hydro-Québec a retenu une variante de tracé dans un corridor très différent de celui présenté lors de l'adoption des décrets gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité Harvey en vient à la conclusion qu'Hydro-Québec n'a pas su démontrer que le tracé nord constitue le tracé de moindre impact ;

CONSIDÉRANT QUE le comité Harvey recommande, pour le secteur qui ne fait pas consensus, une analyse plus rigoureuse en le soumettant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (BAPE) ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec poursuit son entêtement à maintenir le tracé nord malgré les conclusions formulées par le comité d'information et de consultation publiques (comité Harvey) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Brassard, ministre des Ressources naturelles et ministre responsable d'Hydro-Québec, annonçait le 11 mars dernier, dans le cadre d'une déclaration ministérielle, la position gouvernementale concernant les travaux d'Hydro-Québec autorisés suite au verglas ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit maintenant reprendre le processus conformément aux lois du Québec pour la réalisation du projet de ligne Grand-Brûlé / Vignan ;

CONSIDÉRANT QUE le comité constate que le réseau de l'Outaouais se trouve bouclé avec le réseau québécois depuis l'hiver 1998-1999 et que les délais imposés pour la mise en service de la ligne Grand-Brûlé / Vignan sont inappropriés et ont empêché une concertation adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a dû demander un effort financier accru de toutes ses municipalités pour pallier aux interventions d'Hydro-Québec sur son territoire et à une déstabilisation de celui-ci ;

CONSIDÉRANT les nombreux efforts de rationalisation budgétaire exigés par le gouvernement du Québec auprès des municipalités et de la recherche de l'atteinte du déficit zéro ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a elle-même initié et mis en branle tout le processus et obligé la MRC des Laurentides, par le fait même, à investir considérablement en matière de ressources humaines, matérielles et financières ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du jugement prononcé par la Cour supérieure concernant le projet Hertel/Des Cantons, une compensation financière a été accordée ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, dans le cadre de récentes rencontres avec des représentants de la MRC des Laurentides, et monsieur Jacques Léonard, député et ministre responsable de la région, refuse systématiquement de faire une démonstration de la nécessité de la ligne hydroélectrique Grand-Brûlé/Vignan pour assurer la sécurité de la population outaouaise concernée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté en date du 7 juillet 1999, le décret no. 843-99 concernant l'autorisation pour Hydro-Québec de compléter et réaliser les études d'avant-projet pour la construction de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé/Vignan et pour des modifications à effectuer au poste du Grand-Brûlé à 735 – 120 kV.

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec présente le décret no. 843-99 comme une autorisation à construire la ligne hydroélectique Grand-Brûlé / Vignan alors qu'il s'agit essentiellement d'autoriser des études d'avant-projet par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré la déclaration ministérielle du ministre J. Brassard en date du 11 mars 1999 visant à reprendre le processus d'étude et de consultation, Hydro-Québec retient avant même la conclusion des inventaires et analyses, le tracé nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra semble-t-il au cours des prochains mois participer à nouveau à un processus de consultation publique reconnu par la loi soit le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a depuis avril 1998 investi des argents et des efforts au niveau d'une démarche initiée par Hydro-Québec qui n'a pas été reconnu par le gouvernement du Québec en mars 1999;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec par l'intermédiaire de son ministre responsable d'Hydro-Québec, en l'occurrence M. Jacques Brassard, est responsable des démarches et projets d'Hydro-Québec et que le Conseil des ministres doit donner son aval au projet de la boucle outaouaise;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Laurent Lachaine
appuyé par la conseillère Louise Corbeil,

et résolu unanimement

que la MRC des Laurentides demande à monsieur Jacques Brassard, ministre responsable d'Hydro-Québec d'intervenir directement auprès d'Hydro-Québec pour que la MRC des Laurentides obtienne une compensation financière de 79,000 $ pour les frais encourus dans le dossier;

que monsieur Jacques Brassard, ordonne à Hydro-Québec de démontrer la nécessité de la boucle outaouaise quant à la sécurité d'alimentation et d'approvisionnement pour la population concernée;

compte tenu de l'ensemble des motifs et arguments exprimés par de nombreux intervenants des Laurentides et le comité Harvey et à la demande d'Hydro-Québec de définir la zone d'étude pour le projet de la boucle outaouaise et advenant le cas que la nécessité de la ligne hydroélectrique ait été démontré au préalable que soit retiré de la zone d'étude le corridor nord situé sur le territoire de la MRC des Laurentides;

que, considérant la teneur des discussions et rencontres intervenues entre Hydro-Québec et la MRC des Laurentides depuis avril 1998, la nature des relations entre les deux (2) parties à ce jour et conséquemment l'absence d'un lien de confiance eu égard à Hydro-Québec, la MRC des Laurentides demande à M. Jacques Brassard, de nommer un représentant du gouvernement pour agir à titre de conciliateur dans le présent dossier;

qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jacques Léonard, ministre responsable de la région des Laurentides, M. André Caillé, président directeur général d'Hydro-Québec et M. Laurent Martineau, chef des relations avec le milieu et projets spéciaux à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

COPIE AUTHENTIQUE

À SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ, ce cinquième jour du mois d'octobre de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (5 octobre 1999).

Le secrétaire-trésorier,

Denis Savard

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES LAURENTIDES

Hydro Québec

Michel Clair
HYDRO-QUÉBEC
Vice-président exécutif
Projets et Affaires internationales
75 boul. René-Lévesque O. - 20e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Le 20 octobre 1999

Monsieur Maurice Giroux
Préfet
MRC des Laurentides
1111, Chemin du Lac Colibri
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec)
J0T 2G0

Objet: Résolution du Comité administratif de la MRC des Laurentides tenu le 29 septembre 1999 concernant le projet de ligne Grand-Brûlé/Vignan

---

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris connaissance de la résolution numéro CA 2700-99 adoptée par le Comité administratif de votre MRC lors de la séance du 29 septembre dernier, dans laquelle nous avons relevé certains énoncés importants mais erronés en rapport avec le projet cité en rubrique et qui, tels que représentés, peuvent induire en erreur les membres de votre conseil et les autres personnes concernées. C'est la raison pour laquelle nous tenons à rectifier certains éléments que nous jugeons importants.

Dans le cadre d'une déclaration ministérielle effectuée le 11 mars 1999, le ministre des Ressources naturelles et leader du gouvernement, Jacques Brassard, déclarait : *Le gouvernement souhaite que la suite des opérations de bouclage et de sécurisation du réseau, dont la nécessité demeure, puissent s'effectuer dans le cadre des procédures usuelles prévues par nos lois.*

Cette intention du gouvernement a été incorporée dans la *Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998,* sanctionnée le 19 juin 1999. Cette loi prévoit que les projets de construction par Hydro-Québec des infrastructures et équipements visés à la partie II de l'Annexe (qui comprend la ligne Grand-Brûlé/Vignan) peuvent être poursuivis, dans le respect des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, le projet de ligne Grand-Brûlé/Vignan à 315 kV est dorénavant assujetti au processus normal d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement, tel que le recommandait le Rapport Harvey du 1er décembre 1998.

Dans le cadre du processus normal ci-haut mentionné, Hydro-Québec devra se conformer à la directive du ministère de l'Environnement qui exige du promoteur qu'il explique le contexte et la raison d'être du projet. De plus, Hydro-Québec sera en mesure de réponde à toute question concernant la justification du projet lors des audiences publiques, si le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) reçoit mandat du ministre de l'Environnement de tenir de telles audiences.

Je vous rappelle également qu'Hydro-Québec a présenté sa position à la Commission parlementaire de l'économie et du travail sur la sécurisation du réseau d'Hydro-Québec dans les régions touchées par le verglas de janvier 1998, lors des audiences tenues au mois de mai dernier.

Par conséquent, il est tout à fait inexact de prétendre qu'Hydro-Québec refuse systématiquement de faire une démonstration de la nécessité de la ligne Grand-Brûlé/Vignan.

D'autre part, Hydro-Québec n'a jamais prétendu que le décret 843-99 est un décret de construction. Nous vous référons au dépliant d'information de TransÉnergie concernant la ligne Grand-Brûlé/Vignan qui dit très clairement que nous avons obtenu un décret gouvernemental autorisant les études d'avant-projet pour cette ligne. Nous joignons sous pli un exemplaire de ce document pour votre information.

Ainsi, à l'heure actuelle, autorisée par la directive émise par le ministre de l'Environnement et le décret autorisant la réalisation des études d'avant-projet, Hydro-Québec est à compléter les inventaires environnementaux de la zone d'étude, première étape de la démarche d'évaluation environnementale. Aucun tracé n'a encore été retenu et présenté aux groupes et publics concernés. Il est donc erroné de prétendre qu'Hydro-Québec poursuit son entêtement à maintenir le tracé nord ou encore qu'elle retient ce tracé avant même la conclusion des inventaires et analyses.

Nous tenons également à préciser que les démarches de consultation entreprises dans le passé par Hydro-Québec n'ont jamais été désavouées par le gouvernement du Québec.

Cette année encore, dans le cadre du processus de participation publique qu'elle a mis en place, Hydro-Québec tiendra des rencontres formelles d'information et de consultation publiques, sur les tracés à l'étude pour la ligne Grand-Brûlé/Vignan, auprès des MRC et des municipalités concernées. Elle retournera en début d'année 2000 expliquer ses choix auprès des mêmes groupes et organismes, ainsi qu'auprès des propriétaires touchés.

Quant à la compensation financière dont il est question dans le jugement Rousseau, il s'agit d'un honoraire spécial prévu à l'article 15 du *Tarif des honoraires judiciaires des avocats* dans le cadre de procédures légales et qui est accordé aux avocats des demandeurs, à la discrétion du juge.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ce projet.

Nous espérons que la présente lettre permettra de clarifier certains faits et que nous pourrons compter sur votre participation lors de nos prochaines démarches de consultation publique.

Nous vous prions de recevoir, monsieur Giroux, nos salutations distinguées.

Le vice-président exécutif
Projets et Affaires internationales

Michel Clair

MC/GC

p.j. Dépliant d'information de TransÉnergie

c.c. Toutes les municipalités membres de la MRC des Laurentides
Brassard, Jacques - Ministre des Ressources naturelles
Caillé, André - Président-directeur général - Hydro-Québec
Saheb, Élie - Directeur principal DPPE - Hydro-Québec

\mc-1014

Hydro Québec

Le 29 octobre 1999

Hydro-Québec
Région Laurentides
Relations avec le milieu
333, Jean-Paul Hogue, 1er étage
Saint-Antoine (Québec) J7Z 6Y3

MRC DES LAURENTIDES
Monsieur Maurice Giroux, préfet
1111, Chemin du Lac Colibri
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec)
J0T 2G0

Objet **Résolution du Comité administratif de la MRC des Laurentides CA 2700-99 concernant le projet de ligne Grand-Brûlé/Vignan**

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris connaissance de la résolution numéro CA 2700-99 adoptée par le Comité administratif de votre MRC lors de la séance du 29 septembre 1999 en rapport avec la zone d'étude du projet cité en rubrique, dans laquelle vous recommandez «que soit retiré de la zone d'étude le corridor nord situé sur le territoire de la MRC des Laurentides».

À la suite de la rencontre du 6 octobre sur la reprise des études du projet de ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan, Hydro-Québec vous confirme par la présente qu'elle ne peut acquiescer à votre demande. Malgré le fait qu'Hydro-Québec a signifié de l'ouverture pour apporter des ajustements à la zone d'étude proposée et ce, à la demande des partenaires convoqués le 6 octobre 1999, nous tenons à vous rappeler les raisons évoquées pour ne pas soustraire une partie du territoire de la zone d'étude :

- la directive transmise par le ministère de l'Environnement (MENV) précise, à la page 8, la délimitation de la zone d'étude en ces termes «La portion du territoire englobée par cette zone doit être suffisamment grande pour couvrir l'ensemble des activités projetées, incluant les activités connexes liées à la réalisation du projet, et pour circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur les milieux naturel et humain.» ;
- Hydro-Québec considère que la zone d'étude doit être suffisamment grande pour que l'étude d'impact, assujettie à l'article 31.2 de la *LQE*, puisse analyser et comparer différentes alternatives de tracés (variantes envisagées) telles que demandées dans la directive du MENV afin de retenir le tracé qui sera évalué de moindre impact (variante optimale) ;

../2

- dans le cadre du présent avant-projet, Hydro-Québec tient à recueillir toutes les données d'inventaires pertinentes de la zone d'étude afin d'élaborer des variantes de tracé. Ceci rejoint certaines des conclusions formulées dans le rapport du Comité d'information et de consultation publique (comité Harvey) du projet Grand-Brûlé - Vignan déposé en décembre 1998. Ces variantes de tracé seront présentées aux publics concernés en novembre et décembre 1999.

En dernier lieu, Hydro-Québec tient à vous souligner que le présent avant-projet se réalise en conformité avec les dispositions de la *Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998* (loi no 42). Cette loi spécifie que l'avant-projet et la construction de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan doivent se faire suivant l'application des lois en vigueur, notamment de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Hydro-Québec réitère son intérêt à poursuivre les prochaines étapes de l'avant-projet avec les représentants de la MRC des Laurentides et des municipalités de la MRC qui seront concernées par les variantes de tracé.

Je demeure disponible pour vous fournir toutes les informations relatives au présent avant-projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Giroux, mes salutations distinguées.

Laurent Martineau
Chef Relations avec le milieu et projets spéciaux
Direction régionale Laurentides

c.c. M. Normand Bell, administrateur de projets - H.Q.
M. Carminé De Bénédictis, directeur régional - H.Q.
M. Jacques Léonard, ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président Conseil du trésor et ministre responsable de la région des Laurentides.
M. Mario Laframboise, préfet - MRC Papineau

Hydro Québec

Le 15 novembre 1999

Hydro-Québec
Direction régionale Laurentides
333, boul Jean-Paul Hogue
1er étage
Saint-Antoine (Québec) J7Z 6Y3

Par télécopieur et courrier

M. Maurice Giroux, préfet
MRC des Laurentides
1111, chemin du Lac-Colibri
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 2G0

Objet : Rencontre d'information et de consultation sur les variantes de tracé Ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan

Monsieur le Préfet,

Je tiens à attirer votre attention sur la prochaine démarche de consultation d'Hydro-Québec sur le projet mentionné en rubrique auprès de tous les partenaires. Cette rencontre est prévue le 22 novembre prochain, date limite en fonction de l'échéancier de l'avant-projet. Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation et l'ordre du jour.

Nous savons que la MRC des Laurentides a fait parvenir une résolution (CA 2700-99) au ministre des Ressources naturelles, monsieur Jacques Brassard. Cette résolution comporte quatre éléments qui sont les suivants :

1. le règlement de la réclamation financière pour le travail effectué par les représentants de la MRC et ses consultants en ce qui concerne le dossier de la ligne Grand-Brûlé - Vignan en 1998. Après plusieurs échanges en septembre dernier, nous avons une rencontre prévue le 17 novembre 1999 pour en arriver à un règlement ;
2. la nécessité de démontrer la justification du projet de bouclage par une ligne à haute tension reliant le poste du Grand-Brûlé à Saint-Jovite au poste Vignan à Gatineau afin d'améliorer la sécurité d'alimentation en électricité des clients d'Hydro-Québec touchés par la tempête de verglas de janvier 1998. Dernièrement, M. Savard a indiqué à M. Bélanger que les représentants de la MRC comprenaient que le débat se ferait le moment venu aux audiences publiques du BAPE selon la procédure prévue à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;
3. l'ajustement de la zone d'étude proposée par Hydro-Québec à la rencontre des partenaires du 6 octobre dernier où la MRC des Laurentides était présente. L'ajustement demandé par la MRC consiste à limiter la zone d'étude à la partie sud de votre territoire. En fonction de la directive du ministre de l'Environnement dans le cadre du présent avant-projet, Hydro-Québec vous a transmis, le 29 octobre, les éléments d'information qui expliquent les raisons pour ne pas répondre favorablement à votre demande ;
4. vous demandez également au ministre de nommer un conciliateur gouvernemental dans le présent dossier. Nous ne pouvons traiter cette demande puisqu'elle relève entièrement du ministre et non d'Hydro-Québec. Notre proposition soumise à la table des partenaires du 6 octobre était d'embaucher, avec l'accord des partenaires, un expert en participation publique pour animer et assurer la neutralité des échanges lors des rencontres subséquentes entre les partenaires.

La semaine dernière, M. Noël Bélanger, conseiller Relations avec le milieu sur le projet, a contacté votre directeur général, monsieur Denis Savard, pour l'informer de l'état d'avancement du projet, solliciter une rencontre préparatoire avec les personnes désignées par la MRC (comité technique) afin de présenter les variantes de tracé élaborées par Hydro-Québec selon la méthode d'études d'impact et en respect avec la directive du MENV, et informer la MRC de la date de la prochaine rencontre des partenaires à laquelle nous souhaitons la présence des représentants de la MRC des Laurentides.

Lors de l'échange téléphonique du 11 novembre 1999, monsieur Savard a indiqué que l'exécutif de la MRC demandait à Hydro-Québec de remplir les conditions 1 et 3 énoncées dans la résolution CA 2700-99 avant de poursuivre les échanges futurs sur le projet Grand-Brûlé - Vignan. À la suite de discussions, monsieur Bélanger a expliqué les raisons évoquées en ce qui concerne la demande d'ajustement de la zone d'étude. De plus, il a souligné que quatre variantes de tracé ont été élaborées par Hydro-Québec et que nous souhaitons vous les présenter. Votre directeur général avait reçu un mandat de votre exécutif et s'y est maintenu.

Monsieur le préfet, j'interviens pour vous sensibiliser à l'importance de poursuivre les échanges avec Hydro-Québec dans le cadre de l'avant-projet Grand-Brûlé - Vignan. Rappelons que la démarche poursuivie par Hydro-Québec doit se faire en respect de la *Loi 42* entérinée par l'Assemblée nationale du Québec. Trois des quatre variantes proposées utilisent la partie sud de votre territoire et l'une d'elle permet de relier le tracé sud au tracé nord répondant ainsi en partie aux demandes exprimées par votre MRC lors des audiences publiques du comité Harvey en 1998. Seuls des échanges avec votre MRC, la MRC de Papineau et les municipalités directement concernées permettront de vérifier la réceptivité face à ces tracés dans un esprit de collaboration réciproque. Je tiens à vous rappeler qu'Hydro-Québec est actuellement en phase de consultation sur les variantes de tracé et que le choix du tracé de moindre impact environnemental sera connu en janvier 2000.

Nous espérons que la présente lettre sera considérée par l'exécutif de la MRC des Laurentides. Je demeure disponible pour toute information additionnelle. Si vous avez besoin d'une rencontre préalable d'ici le 22 novembre, Hydro-Québec est à votre disposition. Pour ce faire, veuillez rejoindre Noël Bélanger au (450) 560-5451. En espérant pouvoir vous rencontrer à la prochaine rencontre des partenaires du 22 novembre.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à cette lettre, veuillez agréer, monsieur Giroux, mes salutations distinguées.

Carmine De Bénédictis
Directeur régional Laurentides
c.c. Normand Bell
Noël Bélanger

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Saint-Faustin-Lac-Carré, le 12 janvier 2000

M. Laurent Martineau, chef Relations
avec le milieu et projets spéciaux
HYDRO-QUÉBEC
333, Jean-Paul Hogue
Saint-Antoine QC J7Z 6Y3

OBJET: Projet de bouclage de l'Outaouais- Positionnement région des Laurentides

Monsieur,

Le 15 décembre dernier, la municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides en collaboration avec le Conseil régional de développement des Laurentides (CRDL) tenait une rencontre d'information avec des représentants de divers organismes de la région des Laurentides. Cette rencontre avait pour objectifs de faire le point sur le projet de bouclage de l'Outaouais et de développer une position commune pour mieux défendre les intérêts locaux et régionaux.

À la suite de divers points d'information et d'échanges, les participants (Centre local de développement des Laurentides, Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides, Union des producteurs agricoles Outaouais-Laurentides, Loisirs et sports Laurentides, Conseil régional de l'environnement des Laurentides, Chambre de commerce de St-Jovite, municipalités visées par le projet) ont effectivement convenu d'une position commune régionale. La région des Laurentides donne son appui à Hydro-Québec relativement à la mise en place d'un poste de conversion permanent dans l'Outaouais visant une interconnexion directe avec l'Ontario et ainsi permettre la sécurisation de la population de l'Outaouais et une exportation éventuelle d'électricité. La région des Laurentides entend d'ailleurs participer aux audiences publiques sur l'environnement qui seront tenues prochainement dans l'Outaouais pour faire connaître son appui aux autorités concernées.

Il nous apparaît par ailleurs prématuré de commenter ou de prendre position sur les diverses variantes de tracé avant de connaître de façon précise les recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et ultérieurement celles du ministère de l'Environnement sur l'implantation d'un poste de conversion et ultimement, si besoin est, de la construction d'une ligne hydroélectrique reliant les postes Grand-Brûlé et Vignan. La MRC des Laurentides et ses partenaires régionaux demeurent disposés à échanger en temps opportun tant avec Hydro-Québec qu'avec les représentants de l'Outaouais et plus spécifiquement de la MRC de Papineau sur les diverses variantes de tracé advenant des conclusions et décisions à l'effet que la ligne Grand-Brûlé-Vignan est justifiée.

.../2

1111, chemin du Lac-Colibri, Saint-Faustin-Lac-Carré, Qc J0T 1J2 Tél.: (819) 688-3861 Télec.: (819) 688-6590 mrcl@intlaurentides.qc.ca

Nous sommes confiants que la position régionale exprimée précédemment par les différents organismes recevra toute l'attention requise de la part de votre entreprise.

Le préfet,

Maurice Giroux

c.c.: M. Jacques Brassard, Ministre responsable Hydro-Québec
M. Jacques Léonard, Député-Ministre, comté des Laurentides
M. André Caillé, Président Hydro-Québec
Me. Mario Laframboise, préfet MRC de Papineau
Organismes régionaux des Laurentides et municipalités de la MRC des Laurentides

Hydro Québec

Montréal, le 7 février 2000

Monsieur Maurice Giroux
Préfet
MRC des Laurentides
1111, chemin du Lac-Colibri
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec)
J0T 1J2

Objet: Projet de ligne Grand-Brûlé—Vignan

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris connaissance de votre lettre du 12 janvier 2000 dans laquelle vous nous exposiez la position commune qu'ont adoptée certains organismes de la région des Laurentides, dont votre MRC.

Depuis la reprise des études d'avant-projet relatives à la ligne Grand-Brûlé—Vignan au cours de l'été dernier, les représentants d'Hydro-Québec ont été sensibles à vos préoccupations relatives à la justification du projet. Ces représentants ont toujours été disposés à vous présenter les éléments d'information expliquant en quoi la ligne Grand-Brûlé—Vignan, en bouclant le réseau de l'Outaouais, était nécessaire à court terme et répondait à un besoin tout à fait distinct du projet d'interconnexion avec l'Ontario actuellement à l'étude.

Le 3 septembre 1999, notamment, M. Jacques Régis, président de TransEnergie, s'est rendu à vos bureaux pour discuter, en présence de M. Jacques Léonard, député et ministre responsable de la région des Laurentides, des raisons motivant Hydro-Québec à réaliser le projet de ligne Grand-Brûlé—Vignan et amenant l'entreprise à rejeter certaines autres hypothèses et alternatives à ce projet de bouclage.

De plus, à la première étape de l'avant-projet, lors de la rencontre des partenaires du 6 octobre 1999, à laquelle vous participiez, nous avons proposé et offert à nouveau aux groupes et organismes qui le désiraient de reprendre la présentation détaillée faite par Hydro-Québec devant la Commission sur l'économie et le travail en mai 1999. Cette offre, réitérée à plusieurs occasions et à laquelle vous avez préféré ne pas donner suite, s'appliquait tout particulièrement aux membres du Conseil des maires de votre MRC. Soulignons que la dernière fois qu'Hydro-

...2

Québec, à titre de promoteur, a pu entretenir les maires du Conseil de votre MRC du projet Grand-Brûlé—Vignan remonte déjà à l'été 1988. Nous ne pouvons que le déplorer.

Enfin, lors d'une rencontre tenue le 17 novembre 1999 avec M. Denis Savard, directeur général de votre MRC et vous-même, nous en sommes venus à une entente concernant votre demande de compensation financière relativement à des frais encourus par votre MRC en 1998. Nous croyons ainsi avoir satisfait une demande pressante de votre part.

Du reste, à cette occasion, vous nous avez exprimé votre intention de participer aux étapes subséquentes du processus d'avant-projet et de remettre à une étape ultérieure (lors d'éventuelles audiences publiques) un possible débat public sur la justification du projet de ligne Grand-Brûlé—Vignan.

Vous comprendrez donc notre déception devant le fait que, malgré tous les efforts et démarches possibles de notre part, vous jugiez préférable de ne pas prendre position sur les variantes de tracé qui vous ont été présentées. Nous avons la conviction d'avoir agi en toute transparence à chacune des étapes de l'avant-projet et d'avoir tout mis en œuvre pour rencontrer les conditions de succès qui avaient été énoncées dès le 6 octobre dernier: une ouverture et une compréhension face aux contraintes des différents partenaires et une responsabilité face aux engagements pris.

Au cours des prochaines semaines, Hydro-Québec arrêtera néanmoins son choix sur un tracé de moindre impact et le présentera au Ministre de l'environnement. L'entreprise assumera ainsi sa responsabilité de promoteur, en respectant l'échéancier prévu au départ. Nous demeurons toujours disponibles pour en discuter avec vous. Nous comptons par ailleurs sur votre participation lors de la prochaine réunion des partenaires.

Nous vous prions de recevoir, monsieur Giroux, nos salutations distinguées.

Élie Saheb
Vice-Président exécutif, Ingénierie, approvisionnement et construction

c.c. M. Jacques Brassard
M. Jacques Léonard
M. André Caillé
M. Robert Abdallah

/lc

Papineau

Le pays de l'or vert

Boileau
Bowman
Chénéville
Duhamel
Fassett
Lac-des-Plages
Lac-Simon
Lochaber Canton
Lochaber-Partie-Ouest
Mayo
Montebello
Montpellier
Mulgrave et Derry
Namur
Notre-Dame-de-Bonsecours
Notre-Dame-de-la-Paix
Papineauville
Plaisance
Ripon Canton
Ripon Village
Saint-André-Avellin
Saint-Sixte
Sainte-Angélique
Saint-Émile-de-Suffolk
Thurso
Val-des-Bois

266, rue Viger
C.P. 278
Papineauville, Qc.
J0V 1R0
Téléphone: 819-427-6243
Télécopieur: 819-427-8318
mrc.papineau@orbit.qc.ca

Date: 99.11.03
Reçu
Par: yp.

1999-10-29

M. André Caillé
Président-directeur général
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest
20e étage
Montréal, Québec
H2Z 1A4

Objet : Approvisionnement hydroélectrique de l'Outaouais

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint copie de la résolution numéro 99-10-144 de mon conseil relativement à l'important dossier du bouclage de l'Outaouais.

Par cette résolution, dont copies ont été envoyées à mes consœurs et confrères de l'Outaouais pour appui, nous vous demandons d'intervenir personnellement dans ce dossier technique, qui malheureusement prend une tendance politique et ce, bien malgré nous.

Il est de responsabilité de votre Société d'État d'assurer dans les meilleurs délais la sécurisation de l'approvisionnement hydroélectrique dans l'Ouest du Québec.

Je demeure à votre entière disponibilité pour de plus amples informations sur les présentes.

Comptant sur votre précieuse collaboration, veuillez agréer monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,

Me Mario Laframboise

JB/lt

Extrait du livre des délibérations
Municipalité Régionale de Comté de Papineau
Session du conseil
Tenue le 20 octobre 1999

APPROVISIONNEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE L'OUTAOUAIS

99-10-144

CONSIDÉRANT que suite à la tempête de verglas, Hydro-Québec, le Gouvernement du Québec et l'ensemble des intervenants québécois ont constaté que plusieurs régions du Québec ne bénéficiaient pas d'infrastructures suffisantes afin d'assurer un approvisionnement hydroélectrique adéquat lors de tels sinistres;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a exigé, dans les semaines suivant la tempête, qu'Hydro-Québec assure dans un délai alors prescrit par décret, la sécurisation du réseau dans ces régions;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a déterminé suite aux travaux d'inventaire et de consultation pour le projet de bouclage de l'Outaouais et des Laurentides un tracé de moindre impact dans un corridor élargi déterminé selon la procédure édictée par décret;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été mis sur pied (comité d'information et de consultation publiques des projets Grand-Brûlé-Outaouais et Aqueduc-Atwater-Viger) pour faire un état de la situation de la consultation effectuée par Hydro-Québec et proposer des mesures d'atténuation s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que suite aux pressions politiques de la MRC des Laurentides et d'autres intervenants politiques de la région des Laurentides, ce comité en est même arrivé à conclure qu'Hydro-Québec devait poursuivre "la recherche d'une variante de tracé acceptable" (p. 82 du rapport du comité) sous tendant qu'un tracé de compromis politique devront faire place à un tracé du moindre impact environnemental;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a dû entreprendre des procédures judiciaires par le dépôt d'une requête en jugement déclaratoire face à l'ingérence politique que s'apprêtait à faire les membres de ce comité gouvernemental;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides et le ministre responsable de ladite région tentent par tous les moyens de détruire le tracé de moindre impact environnemental et tentent par tous les moyens d'influencer le processus de consultation afin d'arriver à un tracé de compromis politique à cause d'un syndrome du «Pas dans ma cour»;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau, tout comme l'ensemble de la région de l'Outaouais, considère vital la réalisation d'infrastructure pour la sécurisation du réseau hydroélectrique desservant l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que nous ne sommes qu'au début du nouveau processus et que la MRC des Laurentides avec ses représentants politiques régionaux tentent par tous les moyens d'enlever à Hydro-Québec son droit de gérance en mettant en doute sa capacité de trouver le tracé de moindre impact environnemental et ce, en voulant imposer, tantôt un comité politique au lieu et place d'un comité technique, tantôt des consultants, tantôt un médiateur ou tantôt l'intervention directe du ministre des Ressources naturelles, monsieur Jacques Brassard et le tout dans le seul but d'obtenir un tracé de compromis politique;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a la responsabilité d'assurer à tous les citoyens du Québec un approvisionnement hydroélectrique fiable et de garantir aux propriétaires d'entreprises, de commerces et d'industries de l'Outaouais un approvisionnement en énergie en quantité et en qualité;

CONSIDÉRANT que les pressions des représentants de la région des Laurentides entraînent des retards indus et mettent en danger la sécurité des citoyens et le développement économique de la MRC de Papineau et de tout l'Outaouais;

CONSIDÉRANT qu'il est du ressort d'Hydro-Québec de négocier des alliances et des échanges énergétiques avec les autres provinces du Canada;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Ménard
appuyé par M. le conseiller Léo-Paul Durocher

QUE :

La MRC de Papineau exige qu'Hydro-Québec entame dans les plus brefs délais des pourparlers avec Hydro-Ontario afin d'assurer, par tous les moyens, y compris par un bouclage adéquat, la sécurisation de l'approvisionnement hydroélectrique de l'Outaouais.

Adopté.

c.c. M. Lucien Bouchard, Premier Ministre
M. Joseph Facal, Ministre responsable de l'Outaouais
M.Jacques Léonard, Ministre responsable des Laurentides
M. Jacques Brassard, Ministre des Ressources naturelles
Les députés de l'Outaouais
M. André Caillé, Président Hydro-Québec
M. Laurent Martineau, chef Relations avec le milieu et projets spéciaux Hydro-Québec ✓
La CUO
Les MRC de l'Outaouais
Le CRDO

Copie authentique
Ce 25 octobre 1999

Ghislain Ménard
Secrétaire-trésorier

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

Hydro Québec

Montréal, le 26 novembre 1999

Monsieur Mario Laframboise
Préfet
Municipalité Régionale de Comté de Papineau
266, rue Viger
Case postale 278
Papineauville (Québec)
J0V 1R0

Objet: Renforcement du réseau électrique de l'Outaouais
Résolution no. 99-10-144 du Conseil des maires de la MRC de Papineau

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris connaissance de la résolution numéro 99-10-144 adoptée par le Conseil des maires de la MRC de Papineau lors de la session du Conseil tenue le 29 octobre dernier. A la lecture de celle-ci, nous comprenons votre désir de voir la sécurité de l'alimentation électrique de la région de l'Outaouais accrue dans un délai le plus court possible.

Nous désirons toutefois vous apporter certaines précisions en regard de la proposition formulée dans votre résolution. Aux lendemains de la tempête de verglas de janvier 1998, Hydro-Québec a proposé au gouvernement diverses mesures visant à accroître la sécurité d'alimentation électrique des régions touchées. En ce qui concerne la région de l'Outaouais, Hydro-Québec a considéré et décidé d'appliquer deux de ces mesures, deux mesures répondant à des objectifs spécifiques bien distincts.

Ainsi, tout d'abord, il s'agissait de diversifier les axes d'alimentation des régions touchées afin que les postes stratégiques soient alimentés par des sources géographiquement distinctes: c'est le principe du bouclage. Ce premier objectif se réalise par l'ajout d'une ligne biterne à 315 kV entre les postes du Grand-Brûlé et Vignan. En reliant ainsi les postes du Grand-Brûlé, Vignan et Chénier, Hydro-Québec disposera, pour la région de l'Outaouais, d'une alimentation permanente en provenance du réseau québécois via des axes géographiquement distincts. Ainsi, pour n'importe quelle indisponibilité d'un segment de la boucle, Hydro-Québec sera en mesure d'assurer à chacun des postes son alimentation sans interruption de service.

La deuxième mesure appliquée en Outaouais répondait à un autre objectif spécifique, soit d'augmenter la capacité d'échange avec les réseaux voisins par un projet d'interconnexion. Le projet d'interconnexion avec l'Ontario ne vise pas, en fait, à sécuriser l'alimentation électrique de la région mais bien celle de l'ensemble du réseau québécois. Cette nouvelle interconnexion bidirectionnelle viendra créer une source additionnelle dans l'ouest de la province, permettant ainsi de diversifier le choix des interconnexions capables d'alimenter le Québec.

...2

L'application de ces deux mesures proposées va bon train. Le rapport d'avant-projet pour le poste de l'Outaouais a été déposé au ministre de l'environnement en septembre dernier afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet. La mise en service de ce poste est prévue pour décembre 2002. A cette date, Hydro-Québec aura complété les diverses composantes (ligne à 230 kV et poste convertisseur à 315-230 kV) du projet d'interconnexion. Un tel lien d'interconnexion avec l'Ontario, établi de façon définitive, accroîtra la sécurité d'alimentation de l'ensemble du réseau québécois.

Pour ce qui est du projet concernant le bouclage de la région outaouaise, soit la ligne Grand-Brûlé—Vignan, comme vous le savez, nous avons repris nos études d'avant-projet en juillet dernier. Celles-ci se poursuivent à un rythme rapide qui respecte les exigences du processus normal d'évaluation environnementale, en vertu de l'article 31 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Hydro-Québec conserve comme objectifs le dépôt du rapport d'avant-projet pour la fin de février 2000 et une mise en service de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan en décembre 2001.

Pour Hydro-Québec, travailler activement avec les organismes du milieu afin de désigner un tracé de moindre impact fait partie intégrante de tout processus d'évaluation environnementale valable. Elle y consacre tous les efforts voulus. Soyez assurés, cependant, que l'entreprise ne saurait accepter ou cautionner de retards indus dans le déroulement de ses études, ceci en raison de ses responsabilités envers la population québécoise, et notamment envers la population outaouaise.

Nous désirions ici vous exposer à nouveau la nécessité à la fois de fournir une double alimentation permanente en provenance du réseau québécois via des axes géographiquement distincts et d'augmenter la capacité d'échange entre le Québec et les réseaux voisins. Nous espérons que ces précisions vous ont également confirmé l'intention d'Hydro-Québec de procéder avec rigueur et diligence dans le cadre des avant-projets de renforcement du réseau mis de l'avant à la suite de la tempête de verglas de janvier 1998, ceci dans le respect des communautés et collectivités concernées.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.

Le Directeur Projets,

Robert Abdallah

c.c. MM. André Caillé
Élie Saheb
Jacques Régis
Louis-Omer Rioux

1499-1085

MRC DE LA VALLEE-DE-LA-GATINEAU

Direction générale

Le 7 décembre 1999

M. ANDRE CAILLE, PDG,
HYDRO-QUEBEC,
20E ETAGE 75 RENE-LEVESQUE O.,
MONTREAL , QUEBEC
H2Z 1A4

objet: Appui à la MRC Papineau, sécurisation de l'approvisionnement hydroélectrique de l'Outaouais

Monsieur,

Suite à la session régulière du conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau du 24 novembre dernier, vous trouverez ci-jointe, copie de la résolution no. 1999-R-AG328 concernant le sujet ci-haut mentionné.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments distingués.

Me Edith Lavallée
Adjointe à la
direction générale

/el

p.j.

cc: M. Mario Laframboise, préfet, MRC Papineau
M. Lucien Bouchard, Premier Ministre du Québec
M. Joseph Facal, ministre responsable de la région de l'Outaouais
M. Jacques Brassard, ministre des ressources naturelles

c:\ \110\pet\1\hydro 320

C.P. 307
RUE DE LA POLYVALENTE
GRACEFIELD (QUEBEC)
J0X 1W0
TEL. : (819) 463-3241
FAX : (819) 463-3632
mrcvg@ireseau.com

REÇU LE
10 DEC. 19
PRÉSIDENT - DIRECTEUR

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION

Adoptée à la séance régulière du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tenue à la salle municipale de Wright, le 24 novembre 1999, à compter de 18 heures formant quorum sous la présidence du préfet Monsieur Fernand Lirette, maire de Montcerf.

Monsieur André Beauchemin, secrétaire-trésorier et directeur général est aussi présent.

1999-R-AG328 **Appui à la MRC de Papineau concernant une demande au gouvernement provincial et d'Hydro-Québec afin de sécuriser l'approvisionnement hydroélectrique du réseau outaouais**

Attendu que suite à la tempête du verglas, l'ensemble des intervenants québécois ont constaté que plusieurs régions du Québec ne bénéficiaient pas d'infrastructures suffisantes afin d'assurer un approvisionnement hydroélectrique adéquat lors de tels sinistres;

Attendu que le gouvernement québécois a exigé dans les semaines qui ont suivi la tempête, qu'Hydro-Québec assure dans un délai alors prescrit par décret, la sécurisation du réseau dans ces régions;

Attendu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tout comme l'ensemble de la région de l'Outaouais, considère vital la réalisation d'infrastructures pour la sécurisation du réseau hydroélectrique desservant l'Outaouais;

Attendu qu'Hydro-Québec a la responsabilité d'assurer à tous les citoyens du Québec un approvisionnement hydroélectrique fiable et de garantir aux propriétaires d'entreprises, de commerces et d'industries de l'Outaouais un approvisionnement en énergie en quantité et en qualité;

Attendu que les pressions des représentants d'autres régions entraînent des retards indus et mettent en danger la sécurité des citoyens et le développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de tout l'Outaouais;

Attendu qu'il est du ressort d'Hydro-Québec de négocier des alliances et des échanges énergétiques avec les autres provinces du Canada;

Attendu la demande d'appui reçue de la MRC de Papineau à l'effet de réclamer du gouvernement provincial et d'Hydro-Québec qu'ils négocient avec Hydro-Ontario la sécurisation de l'approvisionnement hydroélectrique de l'Outaouais;

En conséquence, le conseiller Michael Francis, dûment appuyé par le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau appuie la MRC de Papineau dans ses démarches auprès du gouvernement provincial et d'Hydro-Québec afin de sécuriser le réseau hydroélectrique outaouais par l'entremise d'Hydro-Ontario.

Adoptée.

Copie certifiée conforme
au livre des procès-verbaux

Me Edith Lavallée
secrétaire-trésorière adjointe

Hydro Québec

Montréal, le 7 janvier 2000

Madame Édith Lavallée
Adjointe à la direction générale
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
C.P. 307
7, rue de la Polyvalente
Gracefield (Québec)
J0X 1W0

Objet: Projets d'Hydro-Québec en Outaouais

Madame,

Nous avons pris connaissance de la résolution numéro 1999-R-AG328 adoptée par le Conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau lors de la session du Conseil tenue le 24 novembre dernier. A la lecture de celle-ci, nous comprenons votre désir de voir la sécurité de l'alimentation électrique de la région de l'Outaouais accrue dans un délai le plus court possible.

Nous désirons toutefois vous apporter certaines précisions en regard de la proposition formulée dans votre résolution. Ces mêmes précisions ont été fournies à la MRC de Papineau. Aux lendemains de la tempête de verglas de janvier 1998, Hydro-Québec a proposé au gouvernement diverses mesures visant à accroître la sécurité d'alimentation électrique des régions touchées. Pour la région de l'Outaouais, Hydro-Québec a considéré et décidé d'appliquer deux de ces mesures, deux mesures répondant à des objectifs spécifiques bien distincts.

Ainsi, tout d'abord, il s'agissait de diversifier les axes d'alimentation des régions touchées afin que les postes stratégiques soient alimentés par des sources géographiquement distinctes: c'est le principe du bouclage. Ce premier objectif se réalise par l'ajout d'une ligne biterne à 315 kV entre les postes du Grand-Brûlé (situé à Saint-Jovite) et Vignan (situé à Gatineau). En reliant ainsi les postes du Grand-Brûlé, Vignan et Chénier, Hydro-Québec disposera, pour la région de l'Outaouais, d'une alimentation permanente en provenance du réseau québécois via des axes géographiquement distincts. Ainsi, pour n'importe quelle indisponibilité d'un segment de la boucle, Hydro-Québec sera en mesure d'assurer à chacun des postes son alimentation sans interruption de service.

La deuxième mesure appliquée en Outaouais répondait à un autre objectif spécifique: augmenter la capacité d'échange avec les réseaux voisins par un projet d'interconnexion. Le projet d'interconnexion avec l'Ontario ne vise pas, en fait, à sécuriser l'alimentation électrique de la région mais bien celle de l'ensemble du réseau québécois. Cette nouvelle interconnexion bidirectionnelle viendra créer une source additionnelle dans l'ouest de la province, permettant ainsi de diversifier le choix des interconnexions capables d'alimenter le Québec.

L'application de ces deux mesures proposées va bon train. Le rapport d'avant-projet pour le poste de l'Outaouais a été déposé au ministre de l'environnement en septembre dernier afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet. La mise en service de ce poste est prévue pour décembre 2002. A cette date, Hydro-Québec aura complété les diverses composantes du projet d'interconnexion, soit la ligne à 230 kV et le poste convertisseur à 315-230 kV localisé à L'Ange-Gardien. Un tel lien d'interconnexion avec l'Ontario, établi de façon définitive, accroîtra la sécurité d'alimentation de l'ensemble du réseau québécois.

En ce qui concerne le projet de bouclage de la région outaouaise, soit la ligne Grand-Brûlé—Vignan, les études d'avant-projet ont été reprises en juillet dernier. Elles se poursuivent à un rythme rapide qui respecte les exigences du processus normal d'évaluation environnementale, en vertu de l'article 31 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Hydro-Québec conserve comme objectifs le dépôt du rapport d'avant-projet pour la fin de février 2000 et une mise en service de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan en décembre 2001.

Nous désirions ici réitérer la nécessité à la fois de fournir une double alimentation permanente en provenance du réseau québécois via des axes géographiquement distincts et d'augmenter la capacité d'échange entre le Québec et les réseaux voisins. Nous espérons que ces précisions vous ont également confirmé l'intention d'Hydro-Québec de procéder avec rigueur et diligence dans le cadre des avant-projets de renforcement du réseau mis de l'avant à la suite de la tempête de verglas de janvier 1998.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur Projets,

Robert Abdallah

c.c. MM. André Caillé
Élie Saheb
Jacques Régis
Claude Chevrier

/lc

CONSEIL RÉGIONAL
DE DÉVELOPPEMENT
DE L'OUTAOUAIS

+E. Schulz
+ Enregistrer
+ Classer

21 DEC. 1999
PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL

C.C. R. Abdallah
C.C. A. Bell 2000.01.06
R. Côté 2000.01.06
J. Brault 2000.01.06

Hull, le 13 décembre 1999

Monsieur André Caillé
Président-directeur général
HYDRO-QUÉBEC
75, boulevard René-Lévesque Ouest
20e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1A4

Objet : Ligne à 315 kV Grand-Brûlé – Vignan

Monsieur,

Pour des raisons politiques et compte tenu des décisions juridiques qui ont été rendues pour d'autres projets de bouclage, le Gouvernement du Québec a décidé d'exiger de votre société la reprise des études d'impact relatives au bouclage de l'Outaouais-Laurentides.

Le mémoire commun que nous avons déposé en mai dernier à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières sur la sécurisation du réseau de transport et de distribution d'Hydro-Québec démontrait clairement, et nous savons que vous abondez en ce sens, que le report de la construction de cette ligne retarde la sécurisation en électricité de toute une région du Québec.

Nos équipes de professionnels ont collaboré avec les vôtres dans l'ensemble des comités techniques lors des études d'impact de 1998. Nous ne sommes intervenus à aucun moment en tant qu'élus afin d'influencer la procédure. Cette première démarche vous avait alors permis de déterminer, avec l'apport de nos professionnels, le tracé du moindre impact dans un corridor élargi.

Le Gouvernement du Québec vous oblige à reprendre le processus et ce, en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement qui nécessitera une consultation par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

290, BOULEVARD ST-JOSEPH, SUITE 203
HULL (QUÉBEC) J8Y 3Y3
TÉLÉPHONE : (819) 770-2480
TÉLÉCOPIEUR : (819) 770-8678

.../2

Votre société a déjà amorcé les études d'impact d'avant-projet ainsi que les consultations avec le milieu, dont nos organismes. La présente vise donc à vous informer qu'à titre de représentant du Conseil régional de développement de l'Outaouais, nous souhaitons que toutes les mesures soient prises par Hydro-Québec afin que le tracé que vous proposez demeure celui du moindre impact et non un tracé de compromis politiques.

À la rencontre du 6 octobre dernier, à laquelle vous invitiez nos MRC et la Communauté urbaine, nous avons été les seuls à envoyer les professionnels de nos services d'aménagement. Ni maire, ni préfet, ni directeur général, encore moins des attachés politiques de ministres, ne nous représentaient.

Nous continuerons de collaborer avec vos équipes techniques et professionnelles dans ce sens. Nous ne voulons pas faire de ce projet primordial pour une grande partie du Québec un dossier politique.

La ligne qui sera construite le sera pour des décennies, voire à vie. Nous n'accepterons jamais un tracé de compromis politique alors qu'avec la collaboration de nos services de professionnels respectifs, un tracé de moindre impact environnemental, répondant aux exigences minimales du développement durable et respectueux de l'environnement des citoyens que nous représentons, peut être trouvé. L'exercice de 1998 est la meilleure preuve.

Persuadés que vous comprendrez nos objectifs communs de développement et de planification, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Mario Laframboise
Président du Conseil régional de développement de
l'Outaouais

ML/fl

Hydro Québec

Montréal, le 19 janvier 2000

Monsieur Élie Saheb
Vice-Président exécutif - Ingénierie, approvisionnement et construction
Hydro-Québec
855, rue Sainte-Catherine est, 20e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Monsieur Mario Laframboise
Président
Conseil régional de développement de l'Outaouais
290, boulevard Saint-Joseph, suite 203
Hull (Québec)
J8Y 3Y3

Objet: Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre récente lettre datée du 13 décembre dernier relativement à la bonne marche de l'avant-projet de ligne Grand-Brûlé—Vignan.

Les études d'avant-projet se déroulent actuellement selon l'échéancier prévu de même que dans le respect des exigences du processus légal en vigueur. Notre objectif d'une mise en service de la ligne Grand-Brûlé—Vignan en décembre 2001 demeure. Nous ne pouvons donc que vous réitérer notre intention de réaliser ce projet, jugé nécessaire pour sécuriser l'alimentation de la région de l'Outaouais, de manière à ce qu'il satisfasse les critères élevés de l'entreprise en termes environnementaux et d'acceptabilité sociale.

Nous apprécions par ailleurs votre collaboration active qui ne s'est pas démentie depuis 1998 et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Vice-président exécutif - Ingénierie,
Approvisionnement et Construction

Élie Saheb

c.c.: MM. André Caillé
Robert Abdallah

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports
Direction des Laurentides-Lanaudière

Saint-Jérôme, le 3 février 2000

Monsieur Noël Bélanger
Hydro-Québec
Direction régionale Laurentides
333, boul. Jean-Paul Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3

Objet : Commentaires du MTQ
Ligne Grand-Brûlé
Hydro-Québec
N/D : 6.6.0

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre demande de commentaires concernant l'avant-projet de la ligne Grand-Brûlé/Vignan. Nous vous transmettons, comme précisé lors de la réunion d'information du 24 novembre dernier, une carte indiquant le type et les secteurs d'interventions prévues par le ministère des Transports du Québec sur la route 323, entre Saint-Jovite et Lac-des-Plages.

Comme vous pourrez le constater, certains secteurs feront l'objet d'une reconstruction de cette route dans un nouveau corridor routier.

Ainsi, nous pensons que les segments B-C et C-G des propositions à l'étude dans le cadre de votre projet de la ligne Grand-Brûlé/Vignan pourraient, plus particulièrement, impliquer des secteurs où nous prévoyons, à moyen terme, des modifications au réseau existant.

Bien que d'autres infrastructures routières soient concernées par la réalisation de votre projet, nous préférons attendre le choix définitif du tracé de la ligne hydroélectrique avant de vous acheminer nos préoccupations.

...2

85, rue De Martigny Ouest, bur. 3.18
Saint-Jérôme, Prévost
(Québec) J7Y 3R8

Téléphone : (450) 569-3057
Télécopieur : (450) 569-3072

Si des précisions vous sont nécessaires concernant nos projets, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Guy D'Astous au (450) 569-3057, poste 4028.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

MT/GD/gc

Mario Turcotte, ing.

p.j.

c.c. MM. Gérald Ouellet, é.a., chef du SLPU (SIP-99-12-08-4226)
Jean-Pierre Barabé, ing., chef du SIP
Guy D'Astous, a.r.p.s.e.
Robert Belzile, chef du CS de Saint-Jérôme
Mme Constance Lebel, Hydro-Québec

OPTION DÉVIATION

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Étude d'opportunité
Route 323

Carte 18

Scénario d'intervention no 2

- Route existante
- Reconstruction
- Réfection (avec élargissement)

0 1 2 km

Direction Générale de l'Ouest
Service du Plan et des Programmes
Avril 1997

Hydro Québec

Le 7 janvier 2000

Hydro-Québec
Direction régionale Laurentides
333, boul. Jean-Paul Hogue
1er étage
Saint-Antoine (Québec) J7Z 6Y3

Par télécopieur et courrier

M. Louis Venne
Maire
Municipalité de Lac-des-Plages
2053, chemin du Tour-du-Lac
Lac-des-Plages (Québec) J0T 1K0

Objet Références niveau de bruit d'une ligne à haute tension

Monsieur le maire,

À la suite de notre rencontre du 5 janvier 2000 avec les conseillers de votre municipalité, quelques préoccupations ont été soulevées sur la question du niveau de bruit qui sera généré par la ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan. Ces préoccupations sont apparues suite à des questions de vos concitoyens. Vous trouverez ci-joint un document qui explique le phénomène (effet couronne) et qui résume l'état des recherches sur cette problématique. Ce document fait référence au bruit audible généré par une ligne à 735 kV, soit le niveau de tension le plus élevé des lignes de transport d'Hydro-Québec. Pour une ligne à 315 kV, je joins au document un graphique qui présente la situation d'une ligne à 315 kV, soit la tension de la ligne Grand-Brûlé - Vignan.

J'aimerais attirer votre attention sur les considérations suivantes :

1. L'emprise de 52 m de la ligne (26 m de part et d'autre du pylône) à l'intérieur de laquelle aucun bâtiment n'est toléré, limite la possibilité d'être incommodé de façon continue par le niveau de bruit généré occasionnellement (condition de pluie) par la ligne. De plus, les critères de conception des lignes à haute tension et la délimitation de la largeur de l'emprise tiennent compte du phénomène du bruit.
2. L'intensité du bruit est surtout générée dans des conditions de pluie, ce qui survient moins de 20% du temps. Dans des conditions de forte pluie, le bruit de la ligne est masqué par le bruit des précipitations et dans ces conditions météorologiques, les travaux et activités extérieurs sont généralement suspendus.
3. Le bruit associé à une ligne à haute tension n'est pas un bruit continu. Il n'est donc pas susceptible d'affecter des personnes qui travaillent ou se divertissent à proximité de la ligne.
4. Selon l'examen qui a été fait au cours d'audiences publiques aux États-Unis, un niveau de bruit de 52 dBA en bordure d'emprise a été jugé raisonnable. Soulignons que le niveau de bruit de la ligne à 315 kV dans les pires conditions sera inférieur à 45 dBA en bordure d'emprise. À titre d'exemple, un bruit de 40 dBA correspond à l'intensité d'une faible pluie tandis qu'une intensité de 30 dBA correspond au bruit généré par un faible chuchotement dans une bibliothèque ou une église.

Espérant que ces informations permettent de répondre adequatement aux préoccupations soulevées. Je demeure disponible pour répondre ou fournir davantage d'informations. Veuillez recevoir, Monsieur le maire, mes meilleures salutations.

Noël Bélanger
Conseiller, Relations avec le milieu

p.j. document intitulé «Bruit audible associé aux lignes d'energie electrique»
graphique du bruit audible d'une ligne à 315 kV

BRUIT AUDIBLE À PROXIMITÉ DE LA LIGNE GRAND-BRÛLÉ - VIGNAN

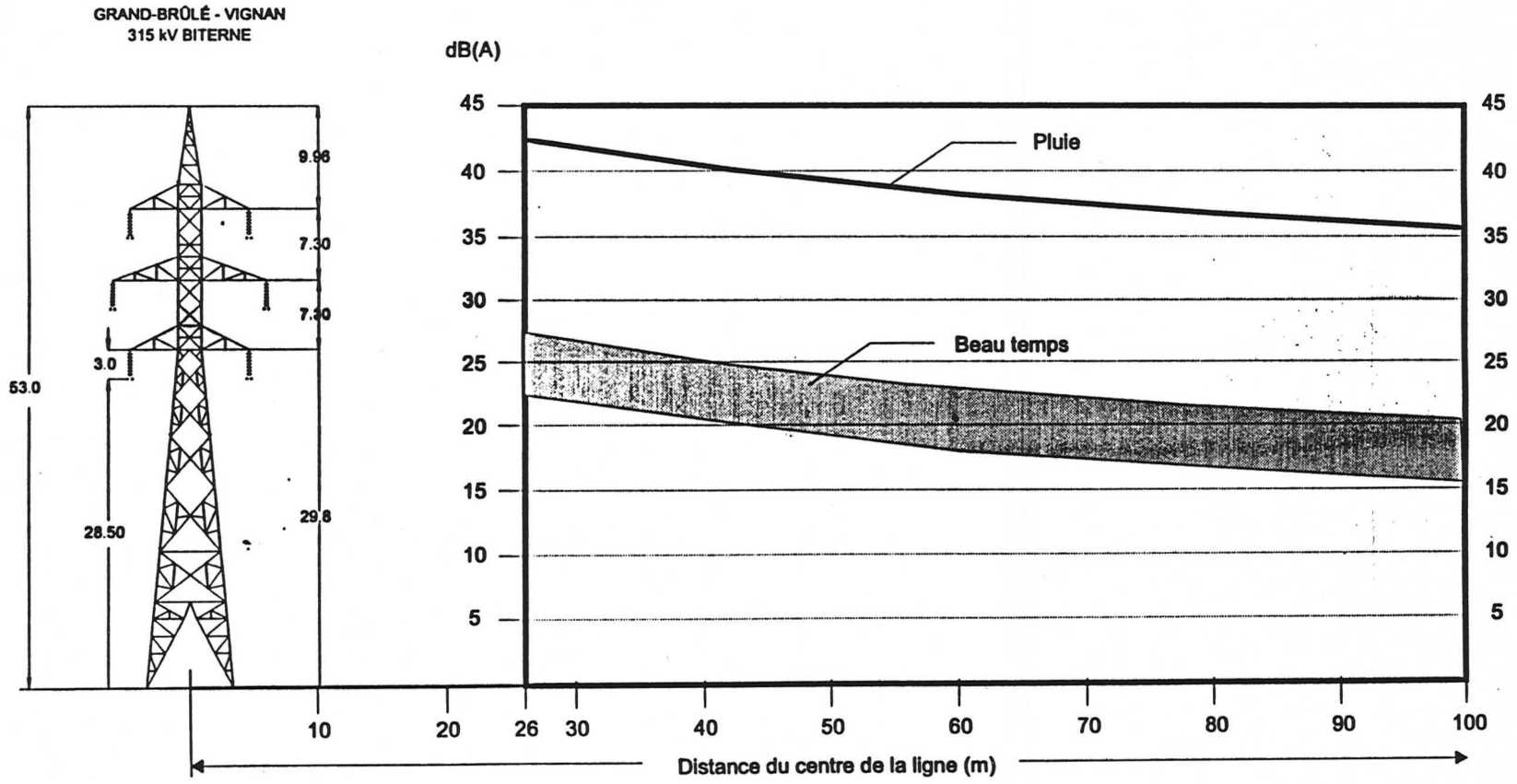

TransÉnergie

Annexe F

Bruit audible associé aux lignes d'énergie électrique

Table des matières

Définition F-5

Perception du bruit audible F-5

Conception des lignes électriques en fonction du bruit audible F-7

Historique du critère relatif au bruit audible à Hydro-Québec F-7

Validation du niveau de bruit audible par des mesures F-8

Variation saisonnière du niveau de bruit audible F-9

Encadrements relatifs au bruit audible F-9

Impact du bruit audible des lignes électriques F-11

Conclusion F-12

Références F-13

Définition

Le bruit audible produit par une ligne électrique provient de l'effet couronne à la surface des conducteurs. L'effet couronne est un phénomène d'ionisation des particules d'air à proximité des conducteurs auxquels est appliquée la tension d'exploitation de la ligne. La tension à laquelle sont soumis les conducteurs de la ligne produit un champ électrique à la surface de ceux-ci. Si le champ électrique à la surface des conducteurs excède la tenue diélectrique des molécules d'air, celles-ci sont ionisées. Les particules chargées ainsi produites sont soumises en alternance à un effort d'attraction et de répulsion 60 fois par seconde, ce qui correspond à la fréquence d'opération (60 Hz), du réseau à courant alternatif d'Hydro-Québec. La vibration des particules chargées crée des variations de la pression de l'air, lesquelles constituent le bruit perçu par l'oreille.

L'analyse fréquentielle du bruit audible produit par une ligne électrique révèle deux composantes majeures. Il y a d'abord un ton pur à 120 Hz résultant du mouvement de va et vient des charges ionisées à proximité des conducteurs ; ce bruit ressemble à un ronronnement. Ensuite, on observe une composante couvrant l'ensemble du spectre des fréquences audibles. Cette composante du bruit audible est produite par la présence d'aspérités, inégalement réparties à la surface des conducteurs, qui initient l'effet couronne. Cette composante du bruit audible est généralement comparable à un bruit de friture. Les aspérités que l'on retrouve à la surface des conducteurs ont différentes origines. En premier lieu, il y a des saletés qui résultent du déroulage des conducteurs. Ces saletés sont délogées par les précipitations au cours des premiers mois suivant la mise en service de la ligne. Le niveau de bruit audible s'en trouve alors réduit. D'autres aspérités résultent des conditions environnantes. Dans cette catégorie, on peut penser aux poussières et polluants que l'on retrouve dans l'air ambiant. Le taux de ces particules dans l'air dépend de l'endroit considéré, de la saison et de l'utilisation qui est faite du sol. Ces particules sont responsables du bruit audible produit par la ligne dans des conditions de beau temps. Enfin, la principale source d'aspérités est associée aux précipitations atmosphériques, surtout la pluie. Les gouttelettes qui se forment à la surface des conducteurs agissent comme des amplificateurs du champ électrique au-delà du seuil où se produit l'effet couronne. Le bruit audible qui en résulte augmente proportionnellement au taux de précipitation.

Perception du bruit audible

Le bruit audible est généralement exprimé en dBA pour des raisons pratiques. D'abord, l'oreille humaine peut percevoir des sons dont l'amplitude est extrêmement variable. Ainsi, un bruit très strident provient d'une pression acoustique plus de dix millions de fois supérieure à celle d'un son à peine perceptible. En exprimant la pression acoustique au moyen de la relation logarithmique suivante :

$$P(\text{dBA}) = 20 \log_{10} \frac{\text{Pression acoustique}}{\text{Pression de référence } (20\ \mu\text{Pa})}$$

la gamme de bruit audible s'étend de 0 dBA (son à peine perceptible) à 140 dBA (seuil de la douleur). Ensuite, l'oreille humaine n'a pas la même perception des bruits de même amplitude s'ils n'ont pas le même contenu fréquentiel. Ainsi, un bruit de 60 dB à 120 Hz a un impact à peu près équivalent à un bruit de 30 dB à 1 000 Hz. C'est pour cette raison que l'on recourt à une échelle de pondération. L'échelle de pondération « A » est généralement utilisée. Cette échelle se rapproche beaucoup de la perception de l'oreille humaine. Donc, deux sons de fréquences différentes sont perçus de façon similaire s'ils ont la même valeur en dBA.

Le tableau F1 permet de comparer des bruits audibles familiers.

Tableau F1 – Bruits audibles familiers

Niveau de bruit (dBA)	Source de bruit
140	Seuil de la douleur
120	Marteau pneumatique
	Klaxon d'automobile (1 m)
100	Camion lourd
80	Route à grande circulation
60	Forte pluie dans la rue
	Bruit audible d'une ligne à 735 kV en bordure d'emprise (sous la pluie)
40	Bruit audible d'une ligne à 735 kV en bordure d'emprise (par beau temps)
20	Petit ruisseau
	Chuchotement
0	Seuil de l'audition

Conception des lignes électriques en fonction du bruit audible

Pour limiter le bruit audible produit par une ligne électrique, il faut contrôler l'effet couronne à la surface des conducteurs et donc limiter le champ électrique qu'y impose la tension d'exploitation de la ligne. Le principal moyen de limiter le champ électrique à la surface des conducteurs consiste à augmenter le diamètre de ceux-ci, car le champ électrique est inversement proportionnel au diamètre des conducteurs. Cette solution a toutefois des limites. En effet, le diamètre des conducteurs qui peuvent être utilisés d'une façon pratique ne peut être accru au-delà d'une valeur d'environ 50 mm, car ils deviendraient trop difficiles à manipuler. Un moyen additionnel a dû être trouvé pour contrôler l'effet couronne à la surface des conducteurs des lignes à haute tension. Il s'agit de regrouper plusieurs conducteurs pour former un faisceau sur chacune des trois phases des lignes. Le nombre de conducteurs par faisceau dépend donc du niveau de bruit acceptable et de la tension d'exploitation de la ligne, mais est indépendant de l'amplitude du courant transité.

Historique du critère relatif au bruit audible à Hydro-Québec

Jusqu'à la fin des années 50, Hydro-Québec exploitait un réseau dont la tension supérieure était de 315 kV. L'effet couronne était connu sur les lignes de ce niveau de tension qui ne possédaient qu'un seul conducteur par phase. L'impact principal de l'effet couronne était alors l'interférence radiophonique. Le bruit audible produit par ces lignes était également perceptible, mais son amplitude ne constituait pas une source de préoccupation.

Au début des années 60, la décision de construire un réseau à 735 kV fut prise afin d'intégrer la puissance produite par les centrales de la rivière Manicouagan. Aucune ligne d'un niveau de tension aussi élevé n'existait à travers le monde. La conception des lignes à 735 kV représentait un défi de taille, autant sur le plan de la performance diélectrique que sur celui du contrôle des phénomènes reliés à l'effet couronne.

Un programme de recherche dans un laboratoire américain (l'institut de recherche d'Hydro-Québec n'existait pas encore) a alors été mis sur pied. Dès les premiers essais à pleine tension, il fut constaté que le bruit audible serait le paramètre le plus difficile à contrôler. L'utilisation d'un faisceau de quatre conducteurs par phase s'est avérée une nécessité, bien que le courant à transiter sur ces lignes ne le justifiait aucunement. Le premier critère relatif au bruit audible produit par les lignes à 735 kV a alors été fixé à 60 dBA en bordure d'emprise (300 pi alors), dans des conditions de forte pluie. Pour satisfaire le critère de 60 dBA, le diamètre de chacun des quatre conducteurs des trois faisceaux devait avoir au moins 30 mm. Les premières lignes à 735 kV, qui acheminent l'électricité des centres de production de la région de Manicouagan jusque dans la région de Québec, ont été construites selon ces paramètres. De plus, la distance entre les phases, qui influence également l'amplitude du bruit audible produit par les lignes, a été fixée à 15 m (50 pi alors).

Par la suite, la conception des lignes à 735 kV a évolué et beaucoup d'expérimentation a été réalisée à travers le monde pour mieux caractériser le bruit audible produit par les lignes à haute tension et l'impact qu'il crée chez les populations qui y sont exposées. À la fin des années 70, le critère relatif au bruit audible des lignes à 735 kV a été révisé. Il a été fixé à

55 dBA en bordure d'emprise, mais dans des conditions dites de « conducteurs mouillés ». Cette condition a été retenue, car elle reflète la situation où le bruit audible produit par la ligne est le plus susceptible de perturber les personnes vivant à proximité ; en effet, sous forte pluie, le bruit de la ligne est masqué par le bruit que font les gouttelettes d'eau en atteignant le sol. Le concept de « conducteurs mouillés » est apparu dans la littérature au milieu des années 70 (réf. 1). Cette condition de « conducteurs mouillés » est définie comme étant le niveau de bruit produit pendant 50 % du temps lorsqu'il pleut. Le niveau de bruit correspondant à la condition de « conducteurs mouillés » est déduit à partir du niveau de bruit correspondant à une situation de « forte pluie ».

Une condition de « forte pluie » correspond à celle où les conducteurs de la ligne sont saturés de gouttelettes d'eau à leur surface. La ligne produit alors un niveau de bruit maximal et plus facilement reproductible par des modèles mathématiques. À partir de cette valeur et en connaissant le nombre annuel moyen de jours de précipitation au Québec, la référence citée précédemment a permis d'évaluer à moins de 20 % le pourcentage de temps, sur une base annuelle, où le niveau de bruit audible produit par les lignes à 735 kV d'Hydro-Québec peut atteindre 55 dBA.

Validation du niveau de bruit audible par des mesures

Afin de s'assurer que le critère de bruit audible fixé pour les lignes à 735 kV était respecté, plusieurs campagnes de mesure, autant en laboratoire que sur le terrain, ont été effectuées au cours des années 70. La plus importante de ces séries de mesures a couvert une période de deux ans, soit de février 1976 à janvier 1978 inclusivement. Durant cette période, le niveau de bruit audible de deux lignes à 735 kV en service a été mesuré continuellement. Les résultats de ces mesures ont été publiés en 1982 (réf. 2).

Cette série de mesures a révélé que le niveau de bruit audible produit par ces lignes à 735 kV peut atteindre 52 dBA en bordure d'emprise pendant moins de 20 % du temps annuel, toutes saisons confondues, même si le pourcentage enregistré de temps maussade a été de l'ordre de 33 % au cours de ces deux années. Cela confirme que les lignes à 735 kV satisfont facilement le critère fixé de 55 dBA en bordure d'emprise pendant moins de 20 % du temps. Les hypothèses de conception utilisées étant conservatrices, un tel résultat était anticipé.

Au cours des deux dernières décennies, peu de mesures du bruit audible produit par les lignes à 735 kV ont été effectuées. D'une part, l'étude citée antérieurement est venue confirmer la performance des lignes à 735 kV en exploitation. D'autre part, même si la conception des lignes à 735 kV a évolué depuis leur apparition, les modifications apportées ne sont pas susceptibles d'affecter le niveau de bruit audible généré ; celui-ci dépend essentiellement du nombre et du diamètre des conducteurs par faisceau et il n'y a eu aucun changement à ce chapitre.

Plus récemment, par suite des préoccupations soulevées dans le cadre du projet de ligne à 735 kV entre les postes des Cantons et le futur poste de la Montérégie, des mesures ponctuelles ont été réalisées à proximité d'une ligne à 735 kV dans la municipalité de Saint-Bruno-de-Montarville. Les mesures ont révélé un niveau de bruit audible de l'ordre de 47 dBA à 49 dBA en bordure d'emprise alors qu'il pleuvait légèrement.

Variation saisonnière du niveau de bruit audible

Le bruit audible produit par une ligne à 735 kV dans des conditions de beau temps (les conducteurs de la ligne ne sont pas mouillés) est en général de l'ordre de 15 dBA de moins que celui obtenu par temps maussade (conducteurs mouillés) (réf. 1). Il n'est pas rare qu'il soit jusqu'à 25 dBA plus faible (réf. 3), si le niveau de polluants dans l'air est négligeable. Ainsi, par beau temps, le niveau de bruit audible produit par une ligne à 735 kV se situe en général entre 30 dBA et 40 dBA et il est souvent imperceptible à l'extérieur de l'emprise.

Le printemps, et surtout l'automne, le pourcentage de temps où il y a des précipitations sous forme de pluie est plus élevé. On peut donc s'attendre à ce qu'une ligne à 735 kV produise un niveau de bruit maximal lors des fortes précipitations qui se produisent plus souvent au cours de ces saisons.

L'hiver, le niveau de bruit audible est en moyenne de 2 dBA à 3 dBA plus faible que l'été (réf. 2). Deux phénomènes contribuent à expliquer cet état de fait. Premièrement, l'hiver, il y a moins de polluants dans l'air ; donc, moins de sources possibles d'effet couronne. Deuxièmement, la neige accumulée au sol absorbe une plus grande partie des ondes sonores, particulièrement celles à hautes fréquences, que le sol découvert. Lors d'une chute de neige mouillée, le niveau de bruit audible produit par une ligne à 735 kV se rapproche des valeurs obtenues lorsqu'il pleut. Toutefois, lors d'une chute de neige sèche, le niveau de bruit audible est comparable à celui mesuré par beau temps. Cela s'explique par le fait que la neige sèche ne se dépose pratiquement pas sur les conducteurs, ce qui évite l'apparition de l'effet couronne.

La figure F1 fournit des profils caractéristiques du bruit audible à proximité d'une ligne à 735 kV par beau temps et sous pluie.

Encadrements relatifs au bruit audible

Il n'existe pas de réglementation fédérale ou provinciale relative au bruit audible produit par les lignes électriques. Certaines municipalités possèdent un règlement relatif au bruit audible. C'est le cas de la ville de Montréal, dont le règlement réfère au bruit produit par les véhicules et à d'autres bruits susceptibles de survenir dans les rues.

Des organismes internationaux, telle l'Organisation mondiale de la santé (OMS), recommandent des valeurs limites pour le bruit audible extérieur. Ces valeurs sont de 45 dBA la nuit et de 50 dBA le jour. Ces valeurs réfèrent à des bruits continus. Parmi les nombreux types de bruit considérés par l'organisme, le bruit audible intermittent produit par les lignes électriques n'est pas discuté.

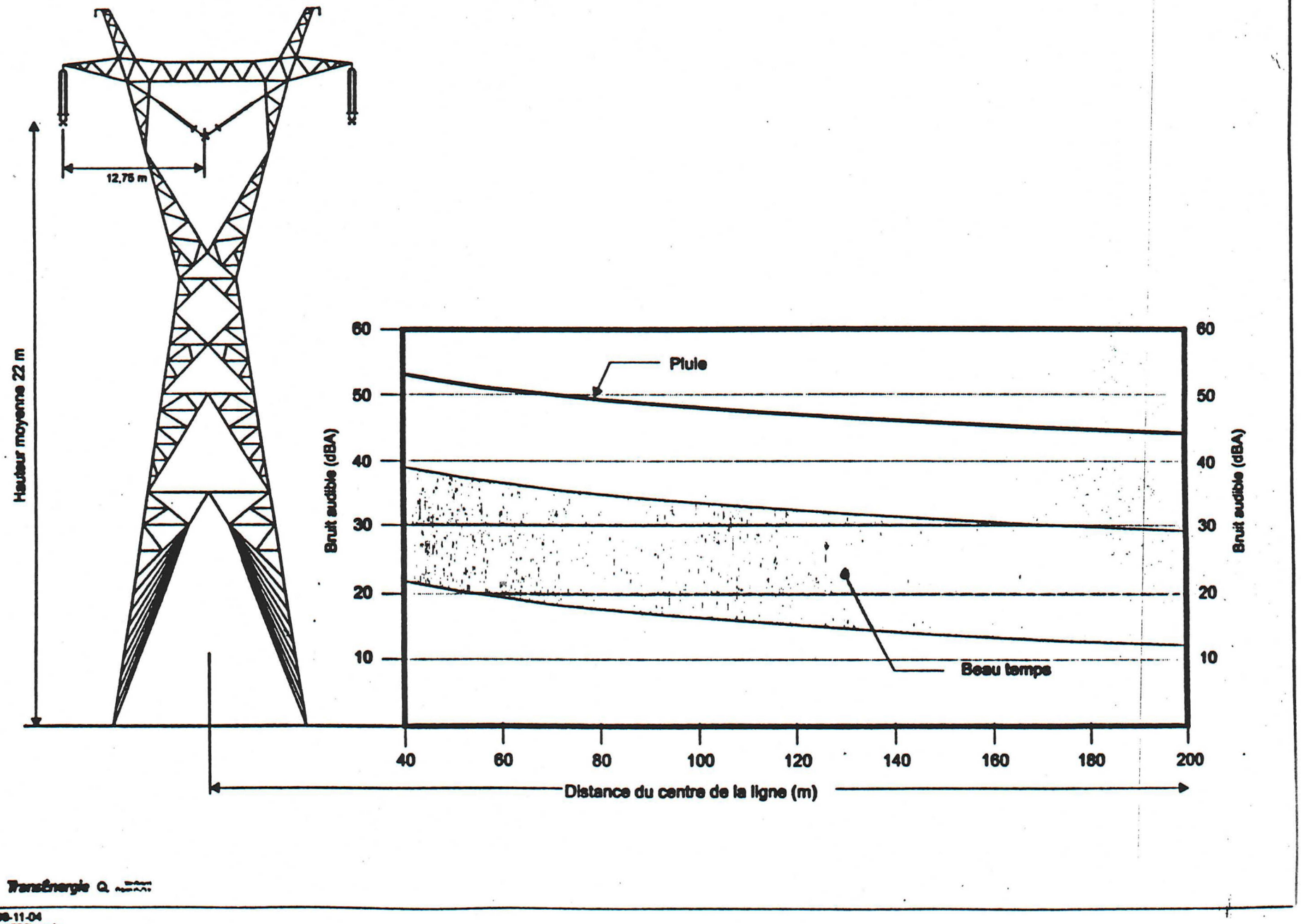

Figure F1 – Profils caractéristiques du bruit audible à proximité d'une ligne à 735 kV

Hydro-Québec a déjà adopté des critères plus sévères dans le cas du bruit audible produit par ses postes de transformation. Selon la directive interne à ce sujet, le niveau de bruit audible ne doit pas dépasser 40 dBA la nuit et 45 dBA le jour à proximité des habitations. Cette directive concerne le bruit audible produit surtout par les transformateurs de puissance, qui est un bruit continu. La directive ne s'applique pas au bruit audible produit par les lignes électriques, qui est un bruit intermittent et qui ne se manifeste, à toutes fins pratiques, que par mauvais temps.

Le bruit audible produit par les lignes de transport d'énergie électrique a été la source de préoccupation de plusieurs intervenants lors d'audiences publiques, particulièrement aux États-Unis. Lors d'une de ces causes (réf. 4), la commission a conclu qu'un niveau de bruit moyen sous pluie (L_{50}) de 52 dBA en bordure d'emprise constituait un niveau raisonnable. La cause dont il vient d'être fait mention était relative à la portion américaine de la ligne à 735 kV qui relie désormais le réseau d'Hydro-Québec à celui de la Power Authority of the State of New York.

Impact du bruit audible des lignes électriques

Le bruit audible produit par une ligne électrique soulève des interrogations. D'une part, pourrait-il déranger les personnes qui travaillent ou s'adonnent à des loisirs au voisinage de la ligne ? D'autre part, le bruit audible pourrait-il perturber le sommeil des personnes habitant à proximité de l'emprise de la ligne ?

Tel que mentionné précédemment, le bruit audible produit par une ligne électrique par beau temps est faible. Il excède rarement 40 dBA en bordure d'emprise. Un tel niveau de bruit audible n'est pas susceptible d'affecter des personnes qui travaillent ou se divertissent à proximité de la ligne. Cette valeur est inférieure aux recommandations des organismes de réglementation. Lors de conditions pluvieuses, le niveau de bruit audible sera plus important. Il peut atteindre 52 dBA en bordure d'emprise sous une pluie légère ou tout juste après une précipitation. Si les précipitations s'amplifient, le niveau de bruit audible généré par la ligne s'accroîtra de quelques décibels, mais il sera masqué par le bruit que produit la pluie en atteignant le sol, la toiture des bâtiments, les feuilles des arbres, etc. Dans des conditions météorologiques aussi défavorables, les travaux ou loisirs extérieurs sont généralement suspendus. La perturbation produite par le bruit audible de la ligne, si elle existe, sera de courte durée.

La crainte généralement la plus grande demeure la perturbation du sommeil. Cet aspect a été l'objet d'investigations approfondies lors d'un projet ayant été soumis à des audiences publiques aux États-Unis et dont il a été fait mention précédemment (réf. 4). Les investigations menées lors de ces audiences publiques ont permis d'établir que l'atténuation moyenne produite par des résidences dont les fenêtres sont entrouvertes, localisées à proximité de l'emprise proposée de la future ligne électrique, était supérieure à 15 dB. En appliquant ce facteur à la situation qui nous concerne ici, la ligne projetée produirait un niveau de bruit d'environ 37 dBA dans la chambre à coucher d'un domicile érigé tout juste à la limite de l'emprise de la ligne à 735 kV. Cette amplitude de bruit audible est inférieure aux valeurs généralement admises comme étant susceptibles de perturber le sommeil. Rappelons

References

1. *Transmission Line Reference Book, 345 kV and above,* 2e éd., Electric Power Research Institute, Palo Alto (CA), 1982.

2. *A Study of the Corona Performance of Hydro-Québec's 735 kV Lines,* N.Giao Trinh et al., IEEE Transactions on Power Apparatus and Systems, vol. PAS-101 No. 3, mars 1982.

3. *Consideration of Radio Interference and Audible Noise in the Design of High-Voltage Transmission Lines,* P. Sarma Maruvada, Fourteenth Copimera, San Juan, Porto Rico, octobre 1993.

4. *Opinion and Order Determining Health and Safety Issues, Imposing Operating Conditions, and Authorizing,* in Case 26529, Operation Pursuant To Those conditions, Opinion No. 78-13, State of New York Public Service Commission, juin 1978.

5. *An Analysis of Transmission Line Audible Noise Levels Based upon Field and Three-phase Test Line Measurements,* IEEE Transactions on Power Apparatus and Systems, vol. PAS-91, mai-juin 1972

ville de
Gatineau

Service d'urbanisme

Le vendredi, 5 novembre 1999

MONSIEUR NOËL BÉLANGER
Conseiller, Relations avec le milieu
Hydro-Québec
Direction régionale Laurentides
333, boulevard Jean-Paul Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3

N/Réf. : 5231/00001

Objet : Ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan
Application du programme de mise en valeur intégré

Monsieur,

Comme vous le savez sans doute, le projet de boucle outaouaise affectera directement le territoire de la Ville de Gatineau. En effet, le tracé projeté de la ligne Grand-Brûlé - Vignan traverse notre territoire sur une longueur approximative de 6 kilomètres, jusqu'au poste Vignan, où de nouvelles installations sont prévues.

De ce fait, nous aimerions obtenir une confirmation de votre part de l'application du programme de mise en valeur intégré à la Ville de Gatineau. Plus particulièrement, nous souhaiterions connaître l'ampleur des crédits éventuellement applicables à la Ville et le moment où ceux-ci seraient disponibles, compte tenu de votre nouvel échéancier de travaux. De plus, nous désirerions obtenir plus d'information sur le processus d'application au programme, ainsi que les conditions de recevabilité d'un projet donné.

À cet égard, la Ville de Gatineau projette, pour le nouveau millénaire, la plantation et/ou le remplacement d'environ 1000 arbres matures en bordure de ses grands axes routiers.

../2

144, boul. de l'Hôpital, 4e étage, Gatineau (Québec) J8T 7S7 (819) 243-2346 poste 2450 - Téléc. : (819) 243-2479

Comme il s'agit là, vous en conviendrez, d'un projet substantiel d'amélioration du paysage naturel de la ville, nous aimerions compter Hydro-Québec parmi nos partenaires

Nous espérons donc discuter avec vous de cette éventualité dans les plus brefs délais.

Pierre Marcotte, architecte et urbaniste
Conseiller principal, planification et aménagement
Téléphone : (819) 243-2346, poste 2477
Télécopieur : (819) 243-2479

c.c. M. Jacques Perrier, directeur, Service d'urbanisme
M. Claude Doucet, directeur général

Communauté urbaine de l'Outaouais

Jeux de la Francophonie
OTTAWA-HULL CANADA 2001

Hull, le 20 octobre 1999

Monsieur Noël Bélanger
Conseiller – Relations avec le milieu
Hydro-Québec
333, boul. Jean-Paul Hogue
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3

OBJET : Avant-projet Ligne 315 KV - Grand-Brûlé / Vignan.

Monsieur,

La présente est pour vous remercier de l'invitation à participer à la rencontre du 6 octobre 1999 relative à l'objet mentionné en titre.

Comme j'ai eu à vous l'indiquer, la Communauté urbaine de l'Outaouais manifeste un vif intérêt pour ce projet qui tout en assurant le bouclage du réseau, améliorera la sécurité d'alimentation de notre région.

La Communauté est satisfaite du mécanisme de consultation élaboré et dirigé par Hydro-Québec dans ce dossier et ne peut que féliciter votre organisme à cet égard.

Je vous prie d'agréer, monsieur Bélanger, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Nelson Tochon
Adjoint au président

NT/sm

25, rue Laurier, bureau 500, Hull (Québec) J8X 4C8
C.P.2210, succ. B, Hull (Québec) J8X 3Z4 Téléphone : (819) 770-1380 Télécopieur : (819) 770-8479

MRC DES
COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR

DESTINATAIRE / TO : Noël Kelsey

ENDROIT / CIE : Hydro Québec

TÉLÉCOPIEUR / FAX : 450-565-2133.

EXPÉDITEUR / FROM :

OBJET / SUBJECT :

2 page(s) incluant celle-ci

MESSAGE :

Tel que convenu

SIGNATURE : Michel Belanger DATE : 25/10/99



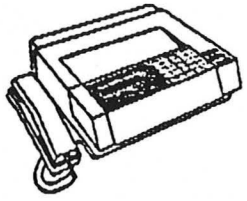

TÉLÉPHONE : (819) 827-0516 TÉLÉCOPIEUR : (819) 827-4669

216 CHEMIN OLD CHELSEA, CHELSEA QC, JOX 1N0

PAR TÉLÉCOPIEUR

Chelsea, le 25 octobre 1999/10/25

À l'attention de Monsieur Noël Bélanger.

Monsieur,

Tel que convenu, je vous confirme par la présente les réponses aux questions que vous m'avez posées.

- Aucune rencontre n'est souhaitée avec le conseil de la MRC avant les élections municipales.
- Aucun ajustement à la zone d'étude n'est souhaité pour le territoire de la MRC des-Collines-de-l'Outaouais.
- Je ne vois pas d'objection à ce qu'il y ait un expert indépendant pour la participation du public.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez recevoir mes salutations.

Michel Bélanger
Directeur du Service de l'aménagement

Gouvernement du Québec
Ministère des Régions
La sous-ministre

Québec, le 3 novembre 1999

Monsieur Noël Bélanger
Conseiller
Hydro Québec
Unité Relations avec le milieu
Direction régionale Laurentides
333, boul. Jean-Paul Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Québec)
J7Z 6Y3

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 12 octobre dernier relativement au redémarrage des études d'avant-projet reliées à la réalisation de la ligne biterne de 315 kV des postes Grand Brûlé et Vignan.

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de ce document que j'ai d'ailleurs transmis à MM. Jean-Guy Tremblay, sous-ministre adjoint de la région des Laurentides et Paul-André David, sous-ministre adjoint de la région de l'Outaouais, pour considération.

Vous pourrez communiquer avec nos représentants régionaux, dont les coordonnées sont en annexe, pour planifier une rencontre d'information et d'échange sur le projet d'études.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La sous-ministre,

Lise Denis

Lise Denis

1999
Année internationale des personnes âgées

1050, rue des Parlementaires, 5e étage, Québec (Québec) G1R 5Y6
Téléphone : (418) 528-0930 Télécopieur : (418) 528-8428
Internet : lisedenis@sdr.gouv.qc.ca

ANNEXE

Région de l'Outaouais

M. Paul-André David
Sous-ministre adjoint
Ministère des Régions
170, rue Hôtel-de-Ville, bureau 7.120
Hull (Québec) J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3038
Télécopieur : (819) 772-3968

Région des Laurentides

M. Jean-Guy Tremblay
Sous-ministre adjoint
Ministère des Régions
10, rue Saint-Joseph, bureau 306
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7G7
Téléphone : (450) 569-3126
Télécopieur : (450) 569-3131

Hydro Québec

Unité Relations avec le milieu
Direction régionale Laurentides
333, boul. Jean-Paul Hogue, 1er étage
Saint-Antoine-des-Laurentides (Qc)
J7Z 6Y3

Saint-Antoine-des-Laurentides, le 12 octobre 1999

Chambre de commerce de Saint-Jovite
M. André Sainte-Marie, président
990, rue Lauzon, C.P. 67
Saint-Jovite (Qc)
J0T 2H0

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, Hydro-Québec a dû suspendre ses activités le 11 mars 1999 à la demande du ministre des Ressources naturelles qui ordonnait l'arrêt des travaux reliés aux projets de bouclage d'Hydro-Québec, dont celui de la ligne biterne à 315 kilovolts (kV) entre le poste du Grand-Brûlé, situé à Saint-Jovite, et le poste Vignan, situé à Gatineau. Par la suite, l'Assemblée nationale adoptait le 19 juin 1999 la *Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements par suite de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998.*

Cette loi stipule entre autres que les projets de bouclage non encore concrétisés devront être réalisés dans le respect des lois en vigueur, selon la procédure normale prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement. C'est dans ce contexte qu'Hydro-Québec redémarre ses études d'avant-projet reliées à la réalisation de la ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé – Vignan, soit une ligne longue d'environ 140 km.

Déjà des firmes de consultants mandatés par Hydro-Québec ont rejoint des municipalités des territoires des Laurentides et de l'Outaouais pour compléter et mettre à jour certaines données des études et des inventaires. Dans d'autres cas, il est possible que l'un des consultants vous contacte dans les prochaines semaines.

Nous communiquerons avec vous au mois d'octobre pour planifier une rencontre d'information et d'échange. Cette rencontre s'inscrira dans la continuité des démarches entreprises en 1998 afin de solliciter la collaboration des organismes et des gens du milieu, et d'intégrer, de façon harmonieuse, le projet dans le milieu. Notre équipe sera en mesure de vous transmettre les plus récentes informations et de recueillir vos avis et commentaires sur le sujet.

Pour votre gouverne, nous joignons à la présente un document d'information qui résume la chronologie des principaux événements survenus depuis 1998 et les orientations prises par Hydro-Québec afin de poursuivre l'avant-projet. Nous aimerions attirer votre attention sur le fait que la zone d'étude identifiée pourra éventuellement être légèrement modifiée d'ici la semaine du 25 octobre 1999.

Si vous avez des questions concernant les étapes à venir dans le projet, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné. Nous mettons aussi à la disposition de la population une ligne sans frais Info-projet.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Noël Bélanger
Conseiller, Relations avec le milieu
(450) 560-5451

p.j. Bulletin d'information

CRD Laurentides *Partenaire dans l'action*

Saint-Jérôme, le 12 janvier 2000

Monsieur Noël Bélanger
Conseiller, Relations avec le milieu
Hydro-Québec
Région Laurentides
333, boul. Jean-Paul Hogue, 1er étage
Saint-Antoine (Québec) J7Z 6Y3

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

Nous accusons réception de votre correspondance en date du 5 janvier 2000 concernant les comptes rendus de rencontres pour le projet de ligne 315 kV Grand-Brûlé-Vignan.

Nous transmettons le tout immédiatement à la personne concernée dans notre organisme.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Anne Béïque

AB

Anne Béïque,
secrétaire-réceptionniste

Conseil régional de développement des Laurentides
296, rue De Martigny Ouest, bureau 100, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C9
(Sortie 43 Ouest de l'autoroute des Laurentides)
Téléphone : (450) 436-3111 • Télécopieur : (450) 436-7477

CRD Laurentides *Partenaire dans l'action*

Saint-Jérôme, le 3 janvier 2000

Monsieur Noël Bélanger
Conseiller, Relations avec le milieu
Hydro-Québec
333, boul. Jean-Paul Hogue, 1er étage
Saint-Antoine (Québec) J7Z 6Y3

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

Nous accusons réception de votre correspondance en date du 28 décembre 1999 concernant les comptes rendus de rencontres pour le projet de ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan.

Nous transmettons le tout immédiatement à la personne concernée dans notre organisme.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Anne Béïque

AB

Anne Béïque,
secrétaire-réceptionniste

Conseil régional de développement des Laurentides
296, rue De Martigny Ouest, bureau 100, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C9
(Sortie 43 Ouest de l'autoroute des Laurentides)
Téléphone : (450) 436-3111 • Télécopieur : (450) 436-7477
Courriel : crdl@crdlaurentides.qc.ca • www.crdlaurentides.qc.ca

Vendée 10 janvier 2000

Hydro-Québec
M. Michel Clair V.P.
Projets & affaires intern.

Re: tracé ligne 315 K.V.
Grand-Brûlé / Vignan

de: Claude Vendette

Monsieur,

Je peux vous affirmer que le tracé Nord a été un choix judicieux fait par les professionnels de Hydro et pour aucune raison, ce tracé ne doit être relocalisé.

Dans un mémoire que j'ai fait parvenir au comité de consultation Harvey j'explique plus en détails les raisons pour lesquelles, j'endosse ce projet.

La municipalité d'Amherst a reçu copie de mon mémoire par la commission Harvey et les élus municipaux ne l'ont pas apprécié, parce que je leur donne l'heure juste.

REÇU LE
13 JAN. 2000
G.P.A.I.

Amherst, a réussit à obtenir le support de la M.R.C. des Laurentides dans cette affaire, mais j'ose imaginer que la M.R.C avec les yeux fermés débat, en partie des intérêts personnels pour quelques élus municipaux qui possèdent des lots à proximité et/ou dans l'emprise du tracé.

Il y en a au moins deux (2) dans Amherst.

Afin de compléter mon argumentation vous trouverez ci-inclus copies de:

A) copie de mon mémoire à la Comm. Harvey
B) Bulletin Spécial "émis par ?"
C) Communiqué spécial
D) audiences publiques

NOTE: Amherst, viens tout juste de permettre un sentier de motoneige, traversant le mont Corbeau, ceci sur leur territoire; et il n'on pas soulevé d'objections, c'est intriguant. Sentier terminé vers le 06/01/00

Je demeure

Claude Vendette
1245 Ch. lac Sucrerie
819-687-3870 Vendée P.A
J0T 2T0

Vendée — 28 oct. 98

Comité d'information et de consultation
publiques sur le projet
Grand-Brûlé / Outaouais.

Tracé ligne 315 K.V. Grand-Brûlé / Vig.
de : Claude Vendette
Retraité Hydro-Québec

M. André Harvey,

N'ayant pas été informé en temps pour Amherst, je n'ai pu assister aux audiences de la 1ère partie.

Lors de la 2ème partie des audiences j'ai dû m'absenter durant quatre (4) semaines

J'aimerais quand même émettre mon opinion dans ce dossier et voici :

Connaissant très bien la région d'Amherst et après avoir étudié le tracé, je demeure convaincu qu'il a été bien pensé et judicieusement planifié car :

A) La ligne, sur ce tracé, s'éloigne d'avantage de la zone possible de verglas

B) Risque de contamination minime pour un étang de pêche.

C) Aucun méfait pour la piste cyclable

D) Le sentier du village (une face très peu utilisé

E) Impact visuel au lac Brochet :
"Je crois que c'est là le trouble, car le conseiller Longtin y détient des lots pour constructions alors il s'oppose farouchement à ce tracé"

F) Le Mont-Corbeau, très peu visité et il ne sera pas affecté sur le site même

G) D'après moi aucun ravage de chevreuil ne sera touché.

Et j'ajoute que la municipalité d'Amherst, s'a pas été franche et sincère dans ce dossier.

Car la première demande qu'il

3/

on formulé à la population à été d'être contre le projet, avant même de nous donner des informations sur les avantages et/ou désavantages du tracé de cette ligne

C'est seulement à partir du 22 septembre 98, que la municipalité d'Amherst à commencé à informer la population. En tentant de la soulever contre Hydro-Québec en disant, qu'elle allait charcuter en deux le territoire d'Amherst.

Même si Amherst, à demandé un appui sans équivoque, à la population. il ne l'on jamais reçu.

D'après mon sondage la grande majorité des gens sont demeuré indifférents et n'appuie aucunement la municipalité, dans ce dossier, sauf quelques amis ou des gens qui ont été mal informé.

La municipalité d'Amherst stipule que dans le secteur Vendée, il y a plus de 2000 villégiateurs, alors où sont-ils passé lors des audiences, il n'y en a peu eu 2% à se présenter

Il on aussi fait circuler un "Bulletin spécial" sans aucune signature, pour soulever les gens, mais sans résultats positifs.

On devine facilement celui qui l'a fait circuler pour ses propres intérêts personnels.

Pour toutes ces raisons, je reste persuadé que ce tracé doit être conservé.

M. le Président, mon exposé étant terminé, je vous salut ainsi qu'à toute votre équipe et bonne chance dans ce dossier

Je demeure

Claude Vendette
1245 ch. lac Lucerne
Vendée P.Q.
J0T-2T0

<<Bulletin Specials>>>

Assemble General

des citoyens du

Canton d'Ham Herst

Samedi Le 19 Septembre

à 1:00 PM

A LA SALLE Municipale

de St Remi

Concernant LA Ligne d'Hydro

LA M.R.C. SERAS PResents

Cest à nous de nous defendre

Soyez PResents

Reçu à la poste le 23 Sept. 98
J/C.U.

Municipalité d'Amherst

124, rue Saint-Louis, C.P. 30
Saint-Rémi d'Amherst (Québec) J0T 2L0
Téléphone: (819) 687-3355 / 687-2939
Télécopieur: (819) 687-8430

Saint-Rémi d'Amherst, le 22 septembre 1998

AUDIENCES PUBLIQUES
LIGNE GRAND-BRULE-VIGNAN D'HYDRO-QUEBEC

Les audiences publiques sur la ligne de 315 kV d'Hydro-Québec, qui traverse notre municipalité sur plus de 20 kilomètres, se tiennent pour trois soirées consécutives à la salle municipale de Brébeuf, à compter de 19h00.

Toute la population est invitée. Hier lundi, un grand nombre de citoyens d'Amherst étaient présents. Il est essentiel que notre représentativité se poursuive mardi et mercredi. Nous conservons espoir puique Hydro-Québec n'a pas encore obtenu l'autorisation du ministère de l'Environnement . Venez en grand nombre appuyer ceux qui défendent les intérêts de notre municipalité.

Le Conseil municipal

Municipalité d'Amherst

124, rue Saint-Louis, C.P. 30
Saint-Rémi d'Amherst (Québec) J0T 2L0
Téléphone: (819) 687-3355 / 687-2939
Télécopieur: (819) 687-8430

COMMUNIQUÉ SPÉCIAL

PROJET HYDRO-QUÉBEC
LIGNE 315 KV, GRAND-BRÛLÉ/VIGNAN
CONSULTATIONS PUBLIQUES

Le comité Harvey chargé d'informer la population et de la consulter sur les étapes soumises à la consultation publique du projet Grand-Brûlé/Vignan (Outaouais) annonce qu'il débute ses travaux. À cet effet, un centre d'information est mis à la disposition de la population à l'hôtel de ville au 124 de la rue St-Louis à St-Rémi d'Amherst. Les documents peuvent également être consultés aux deux bibliothèques municipales durant les heures d'ouverture, Vendée, le mercredi de 13h00 à 14h00 et le vendredi de 19h30 à 20h30, à St-Rémi, le mardi de 19h00 à 20h00 et le samedi de 11h00 à 12h30.

Le comité a choisi d'accomplir ses travaux en tenant des séances publiques qui seront divisées en deux parties. Lors de la première partie Hydro-Québec présentera à la population le projet de construction de la nouvelle ligne **traversant la municipalité d'Amherst sur plus de 20 kilomètres**, cette présentation sera suivie d'une période de questions adressée à Hydro, aux ministères et organismes invités. Cette première partie se tiendra à **la salle municipale de Brébeuf, 217 route 323 les 21, 22, 23 septembre à 19h00.** Surveiller l'information dans les journaux.

La deuxième partie sera réservée à l'audition des mémoires et des opinions. Le comité entendra toute personne et organisme ayant présenté un mémoire, ou qui aura signalé sa volonté de faire connaître son opinion.

Le conseil municipal vous rappelle l'importance cruciale de ce dossier, considérant les conséquences et les impacts de la construction de cette ligne dans les limites nord de la municipalité et compte recevoir un appui sans équivoque de la population.

Vous pouvez consulter les documents aux endroits précédemment mentionnés et obtenir tout renseignement supplémentaire au bureau municipal (819) 687-3355 ou 2939.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Hydro Québec

1er février 2000

Monsieur Élie Saheb
Vice-Président exécutif - Ingénierie, approvisionnement et construction
Hydro-Québec
855, rue Sainte-Catherine est,
20e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Monsieur Claude Vendette
1245, chemin Lac Sucrerie
Vendée (Québec)
J0T 2T0

Objet : Votre lettre du 10 janvier 2000

Monsieur,

Votre lettre du 10 janvier dernier nous informe sur votre position relativement aux variantes de tracé étudiées dans le cadre du projet de ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan. Nous tenons à vous remercier de votre collaboration.

Hydro-Québec complète actuellement l'analyse comparative de ces variantes de tracé. Elle a, pour ce faire, notamment pris en compte l'ensemble des avis reçus des divers groupes, organismes ou citoyens concernés par le projet. L'entreprise devrait par conséquent être en mesure d'annoncer au cours des semaines à venir le tracé de moindre impact qu'elle retient et qu'elle présentera dans son prochain rapport d'avant-projet. Ce rapport sera transmis au ministre de l'Environnement qui le rendra public à une étape ultérieure.

Je vous prie de recevoir, monsieur, mes salutations distinguées.

Élie Saheb

c.c. M.Robert Abdallah

> ----------
> De :
> Marcel.Charlebois@ocol-clo.gc.ca[SMTP:Marcel.Charlebois@ocol-clo.gc.ca]
> Date : lundi 17 janvier 2000 19:36
> A : boucle.outaouaise@hydro.qc.ca
> Cc : asselin.christian@hydro.qc.ca
> Objet : Commentaires Grand-Brûlé - Vignan
>
> Ma femme et moi avons acheté une ferme de 258.8 acres dans le Canton de
> Ripon
> dont nous avons pris possession en juin 1997. Nous travaillons tous les
> deux
> dans la région d'Ottawa-Hull et approchons inexorablement de l'âge de la
> retraite. Notre objectif est de préparer notre retraite et de laisser à
> nos
> trois enfants un patrimoine tangible qu'ils pourront développer en
> harmonie avec
> la nature.
>
> Nous avons entrepris de remonter cette ferme (bâtiments, champs et forêt),
> lentement (budget limité oblige) mais sûrement, pour y développer
> éventuellement
> une petite entreprise d'agrotourisme. Notre fils de 18 ans, décrocheur. y
> travaille à plein temps et s'occupe de la plupart de nos animaux dont ses
> 8
> bovins de boucherie. Notre fille de 15 ans, mordue d'équitation depuis
> plusieurs années, et qui fait de la compétition (concours complet) soigne
> matin
> et soirs ses 4 chevaux tout en poursuivant ses études (quatrième
> secondaire).
> Nous mettons à l'essai plusieurs petits élevages : sangliers, chèvres,
> lapins,
> chapons, dindes (blanches et sauvages), pintades, oies, canards et poules.
>
> L'été dernier, pour la première fois, mon fils, ma fille et moi avons fait
> les
> foins sans aide.
>
> De plus, au pied de la montagne, près d'un petit lac se trouvent deux

> chalets et
> une cabane à sucre rustique (à rénovés). J'y fait du sirop d'érable
> (méthode
> traditionnelle : chaudières et cheval) depuis maintenant 2 ans.
>
> Au printemps 1998, nous avons reçu la classe de notre plus jeune
> (cinquième
> année) de Hull pour une visite à la ferme (animaux et cabane à sucre).
> Nos
> cobayes, directeur d'école inclus, s'y sont bien amusés. L'année
> dernière,
> étant malade, j'ai dû annuler la visite d'une troupe de louveteaux de
> Hull.
> Cette année, mieux organisés, nous prévoyons recevoir au moins 2 ou 3
> groupes au
> temps des sucres et comme les deux années dernières la parenté à Pâques
> pour un
> bon repas de cabane à sucre.
>
> Avant de faire connaître mes commentaires sur le projet Grand-Brûlé -
> Vignan, je
> tenais à partager avec vous l'amour que ma famille a développé pour notre
> petit
> coin de pays d'adoption.
>
> Nous avons, comme tout le monde, entendu parler de ce projet dans les
> médias. À
> la lecture du premier publi-reportage paru dans l'hebdomadaire La
> Petite-Nation
> nous avons réalisé que notre propriété pourrait peut-être être affectée
> par un
> des tracés envisagés. Cela s'est confirmé à la parution du deuxième
> reportage
> et suite à la réception d'une enveloppe peu avant Noël adressée "À
> l'occupant".
> Le document qu'elle contenait décrivait de façon un peu plus précise le
> segment
> H-E comme suit : "De là, le segment traverse des espaces boisés en
> contournant
> par le sud les montagnes des Soeurs. Toujours en milieu boisé, le segment
> HE
> pénètre dans Ripon en passant au sud du lac à Bélisle, puis il croise la
> route
> 317 à environ 7,5 km au sud du village de Ripon, cette fois sur des terres
> agricoles." Notre ferme étant située au sud des montagnes des Soeurs et
> le lac
> à Bélisle étant mitoyen entre notre terre et celle de notre voisin, j'en
> ai
> conclu qu'un des tracés proposés passerait pratiquement dans notre cour.
>
> Comme votre lettre "À l'occupant" se faisait rassurante et qu'on y
> écrivait ;
> "L'entreprise tiendra également des journées portes ouvertes auprès du
> grand
> public", j'ai rassuré les membres de ma famille. C'est un peu par hasard,
> en
> lisant La Petite-Nation, que nous avons appris la tenue d'une soirée de
> consultation publique à laquelle cet article publié dans Le Bulletin et
> heureusement reproduit dans le cahier régional (L'inter-vallée) de La
> Petite-Nation invitait les citoyens de l'Ange-Gardien et de Mayo (village

> à plus
> de 40 kilomètres de Ripon par la sinueuse 315 qui traverse les montagnes
> Noires
> et à environ 60 kilomètres de Ripon par la 148).
>
> C'est à cette réunion, après un long exposé des représentants
> d'Hydro-Québec sur
> l'historique de ce projet et ses aléas, que mon fils et moi avons
> finalement pu
> en avoir le coeur net et consulté une très belle carte colorée qui
> indiquait
> clairement, hors de tout doute, que notre terre serait traversée dans son
> coin
> sud-est par la ligne de 315 kV.
>
> C'est aussi à cette réunion que j'ai vécu ma désillusion. J'y ai appris
> que
> contrairement à la lettre rassurante "À l'occupant" il n'y aurait pas de
> journées portes ouvertes et que cette réunion publique organisée à la
> demande
> d'une association de citoyens de Mayo et l'Ange-Gardien était la seule à
> être
> organisée dans la région. J'y ai aussi appris que la date limite pour
> faire
> part de nos commentaires était passée et que ce délai avait été allongé
> d'une
> journée pour permettre à la petite communauté de Mayo de poser ses
> questions.
>
> Même si cette ligne ne toucherait que peu notre terre dans sa partie
> boisée,
> elle serait visible de pratiquement tous les coins de notre propriété.
> Nous qui
> en 1997 n'avions pas voulu acheter une ferme intéressante plus au sud (à
> Lochaber - partie est) parce qu'elle était traversée dans son milieu par
> la
> ligne Chénier-Vignan risquons de nous retrouver à Ripon avec une ligne de
> 315 kV
> en pleine face. Qu'en sera-t-il de l'autoroute 50 dont le tracé n'est pas
> encore fixé? Il s'agit d'une autre inquiétude qui nous hante. Encore
> une fois
> nous serons peut-être les derniers consultés, si nous le sommes.
>
> Je tiens par la présente à vous faire part de notre opposition au tracé #3
> et
> plus particulièrement au segment H-E. Nous endossons les arguments que
> vous a
> fournis le Comité pour la protection des municipalités de l'Ange-Gardien
> et de
> Mayo dont plusieurs s'appliquent à Ripon et moi et mon fils avons signé la
> pétition qui a été remise à vos représentants le 13 janvier.
>
> Nous voudrions être informés dès que possible de votre décision quant au
> tracé
> que vous allez privilégier de façon à pouvoir (si le tracé #3 est retenu)
> déposer un mémoire lors des audiences publiques. Merci.
>
> Voici notre adresse : Le Campagnol
> a/s Jacqueline Hotte, Marcel
> Charlebois

> et Olivier Hotte-Charlebois
> 1062 Route 317
> Ripon (Québec)
> J0V 1V0
> (819)983-4448
> (613)995-0382 (bureau)

Annexe E11

Envoi postal aux résidants

Lettre transmise aux résidants des municipalités concernées par le projet

Nombre de destinataires par municipalité

Hydro Québec

Le 17 décembre 1999

À l'occupant

Hydro-Québec
Région Laurentides
333, boul. Jean-Paul Hogue, 1er étage
Saint-Antoine (Québec) J7Z 6Y3

Objet : Document d'information sur la ligne à 315 kilovolts
Grand-Brûlé—Vignan

Madame, Monsieur,

Hydro-Québec vous transmet ci-joint un document d'information sur la ligne à 315 kilovolts qui relie le poste du Grand-Brûlé, situé à Saint-Jovite, au poste Vignan à Gatineau.

Soulignons que cette ligne fait suite au verglas de janvier 1998. Rappelons-nous que la tempête de verglas de janvier 1998 a affecté quelque 120 000 clients et a perturbé pendant plusieurs jours toute l'activité économique de la région outaouaise. Le projet de la ligne Grand-Brûlé—Vignan répond aux objectifs fixés par le gouvernement et Hydro-Québec, soit de sécuriser le réseau de transport afin d'assurer l'alimentation électrique de nos clients et de réduire les délais de rétablissement. La ligne Grand-Brûlé—Vignan améliorera aussi la sécurité d'alimentation de tous les clients raccordés à ces postes, soit ceux de l'Outaouais et ceux des Laurentides.

En conformité avec la directive du ministère de l'Environnement, Hydro-Québec a élaboré différents segments de tracé qui correspondent à quatre variantes de tracé (voir le document d'information). Depuis quelques semaines, Hydro-Québec rencontrent les représentants des municipalités régionales de comté (MRC), soit des Laurentides, de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais, la communauté urbaine de l'Outaouais (CUO), les municipalités concernées par l'une ou l'autre des variantes de tracé, la fédération régionale Outaouais-Laurentides de l'Union des producteurs agricoles (UPA), etc. pour les informer du projet et répondre à leurs questions.

Après des analyses détaillées de chacune des variantes, Hydro-Québec retiendra, en janvier 2000, l'une d'entre elles pour compléter ses études. Vos élus en seront informés. L'entreprise prévoit remettre son rapport d'avant-projet au ministère de l'Environnement en février 2000.

Le présent envoi vise à informer d'une façon générale la population des régions des Laurentides et de l'Outaouais du projet d'Hydro-Québec. Si vous désirez obtenir davantage d'information, vous pouvez utiliser l'un des moyens suivants :

Ligne Info-projets sans frais : 1-800-465-1521 (poste 6022)
Courriel : boucle.outaouaise@hydro.qc.ca

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à la lecture du document d'information. Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, mes plus sincères salutations.

Noël Bélanger
Conseiller, Relations avec le milieu
p.j. Document d'information

Envoi postal par municipalité

Municipalité	Nombre de destinataires* à l'étape de l'nformation-rétroaction (déc. 1999 et janvier 2000)
MRC des Laurentides	
Arundel (CT)	133
Huberdeau (M)	434
Saint-Jovite (P)	11
Amherst (CT)	55
MRC de Papineau	
Boileau (M) et Namur (M)	350
Chénéville (M)	825
Duhamel (M)	100
Lac-des-Plages (M)	260
Mayo (M) et Mulgrave-et-Derry (CU)	225
Montpellier (M)	531
Notre-Dame-de-la-Paix (P)	240
Ripon (CT)	286
Saint-Sixte (M)	170
Saint-André-Avellin (M)	390
MRC des Collines-de-l'Outaouais	
Cantley (M)	127
L'Ange-Gardien (M)	Nombre indéterminé
Val-des-Monts (M)	Nombre indéterminé
Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO)	
Gatineau (V) (riverains du poste Vignan)	785

***** Dans les municipalités de 1000 résidants et moins, l'envoi postal a été adressé à tous les citoyens, tandis que dans les municipalités de 1000 résidants et plus, la liste d'envoi a été élaborée par Hydro-Québec et validée en collaboration avec les municipalités concernées.

Annexe F

Dossier photographique
relatif au poste du Grand-Brûlé



Photo 1 – Vue aérienne vers l'ouest (aire d'agrandissement à l'avant-plan).



Photo 2 – Vue aérienne vers le sud.



Photo 3 – Résidences à proximité du poste du Grand-Brûlé.



Photo 4 – Vue vers le nord à partir du chemin du Poste-du-Grand-Brûlé entre les deux départs de ligne à 315 kV.

Annexe G

Politique et directives d'Hydro-Québec relatives à l'environnement

- Politique « Notre environnement »
- Directives relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement
- Déclaration de principes environnementaux

En vigueur le 1er octobre 1998

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec envers l'environnement. Hydro-Québec mise sur l'utilisation judicieuse des ressources dans une perspective de développement durable. Cette politique présente les orientations d'Hydro-Québec relatives à l'environnement ainsi qu'à la santé et à la sécurité du public.

2. Principes généraux

Hydro-Québec est une entreprise d'avant-garde en ce qui concerne l'environnement. Grâce à l'hydroélectricité, elle produit une énergie propre, renouvelable et sécuritaire, et protège ainsi l'héritage environnemental des générations futures. Elle développe des projets rentables, acceptables du point de vue environnemental et favorablement accueillis par les collectivités. Elle pratique une gestion environnementale rigoureuse, conforme à la norme ISO 14001, dans une perspective d'amélioration continue. En conséquence,

développement durable

pour contribuer au développement durable et à la protection de l'environnement global, Hydro-Québec s'engage à :

- privilégier l'hydroélectricité, les autres sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique pour combler les besoins de ses clients ;
- utiliser les ressources le plus efficacement possible, et pratiquer la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage de celles-ci.

amélioration continue de la performance environnementale

pour améliorer sa performance environnementale, Hydro-Québec s'engage à :

- intégrer l'environnement dans ses processus décisionnels et à toutes les étapes du cycle de vie de ses produits, de ses services et de ses installations de façon à atteindre les standards environnementaux reconnus et de façon à prévenir la pollution, à gérer les impacts à la source, à atténuer les impacts négatifs et à maximiser les impacts positifs ;
- adopter une attitude de transparence en faisant participer les communautés locales aux évaluations environnementales des activités et des projets qu'elle entreprend ;
- sensibiliser ses partenaires commerciaux et ses fournisseurs au besoin d'une gestion environnementale responsable de leurs activités, produits et services.

santé et sécurité du public

pour assurer la santé et la sécurité du public, Hydro-Québec s'engage à :

- concevoir, gérer et entretenir ses installations, et réaliser ses activités de façon à contrôler les risques d'atteinte à l'intégrité physique des personnes ;

- informer ses publics sur la façon d'utiliser ses produits et services de façon sécuritaire ;
- mettre en place et maintenir des plans et des mesures d'urgence, harmonisées avec ceux des intervenants locaux et des gouvernements concernés, et les rendre publics.

recherche

pour s'améliorer en matière de performance environnementale, de développement durable et de santé publique, Hydro-Québec s'engage à :

- réaliser ou à soutenir la recherche et le développement relatifs aux effets de ses activités sur l'environnement et la santé publique, ainsi qu'aux technologies environnementales ou efficaces au plan énergétiques.

3. Reddition de comptes

imputabilité

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

exception

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique *4) Analyse de conformité de la solution recommandée.*

préoccupation

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

mesure

Le vice-président Planification stratégique et Développement des affaires dépose chaque année au Conseil d'administration un rapport portant sur la performance environnementale de l'entreprise et celle de ses unités d'affaires.

Hydro Québec

Directive

		Numéro **DIR-07**
Titre **Systèmes de gestion environnementale**		Révision ☐ oui ☒ non En vigueur le
Unité émettrice **Direction principale Planification stratégique et Environnement**	Approbation **André Caillé** *Président-directeur général*	Date 99-05-05
Activité(s) visée(s) **Tous les produits, services, activités, projets et installations de l'entreprise, de ses filiales et de ses divisions**		

1. DÉFINITIONS

Les termes et expressions utilisés dans cette directive s'entendent selon leur sens commun ou selon les définitions données dans la norme ISO 14001 : 1996(F) (annexe 1).

2. RÈGLES À OBSERVER ET MESURES À PRENDRE

La présente directive contient les exigences d'Hydro-Québec relatives à l'implantation et au maintien d'un système de gestion environnementale (SGE). Ces exigences viennent préciser et compléter celles contenues dans la norme internationale ISO 14001 : 1996(F).

• *Règles générales*

Implantation de la norme ISO 14001 dans toute l'entreprise

Les unités Production, Distribution, Projets d'équipement, Approvisionnement et Services ainsi que la Division TransÉnergie doivent implanter et maintenir un SGE selon la norme ISO 14001 : 1996(F).

Toutes les autres unités de l'entreprise doivent évaluer et documenter la pertinence d'implanter et maintenir un SGE. Cette évaluation doit être réalisée à partir de la connaissance des aspects et impacts environnementaux associés aux activités, produits, services, projets ou installations de l'unité.

Enregistrement à la norme ISO 14001

Toutes les unités qui implantent un SGE doivent établir une stratégie d'enregistrement à la norme internationale ISO 14001 : 1996(F), en tenant compte des avantages et des coûts reliés à cette démarche.

Les audits d'enregistrement et les vérifications de contrôle annuelles doivent être réalisés par un organisme de tierce partie (registraire) dont le nom apparaît sur la liste établie par la direction principale Planification stratégique et Environnement.

Une unité qui possède un SGE et qui décide de ne pas obtenir ou maintenir l'enregistrement ISO 14001 : 1996(F) doit justifier sa décision par écrit auprès de la direction supérieure.

Mise à jour des éléments du SGE

Dans le but de maintenir leur(s) enregistrement(s) à la norme ISO 14001 : 1996(F), les unités doivent effectuer une mise à jour des éléments de leur SGE pour s'assurer qu'ils conviennent toujours à leurs besoins et qu'ils soutiendront efficacement le ré-enregistrement aux trois ans.

enregistrement aux trois ans.

Il convient aussi de faire une mise à jour lorsque surviennent des changements ou des modifications majeures au niveau des :

- activités, produits, services, projets ou installations ;
- aspects environnementaux significatifs ;
- exigences légales et des autres exigences en environnement ;
- objectifs et cibles en environnement (notamment lorsque ces derniers sont atteints).

- ***Politique environnementale***

En plus de la politique « Notre environnement », une unité peut décider d'adopter une déclaration de principes ayant pour objectif de préciser la signification des principes contenus dans la politique d'entreprise en fonction de sa mission et de ses aspects environnementaux significatifs. Au même titre que la politique d'entreprise, cette déclaration doit être diffusée à tout le personnel de l'unité et être évaluée lors de la revue de direction.

- ***Planification***

Aspects environnementaux

Les aspects et impacts environnementaux associés aux activités, produits, services, nouveaux projets et installations existantes doivent être identifiés et documentés, de façon à couvrir les étapes de planification, conception, réalisation, exploitation, réfection, démantèlement et remise en état d'un site ainsi que les conditions anormales d'opération.

Lors de l'évaluation des aspects environnementaux, les unités doivent considérer les critères suivants :

- la gravité de l'impact sur l'environnement (intensité, étendue, durée et fréquence) ;
- les exigences légales et autres exigences environnementales ;
- le risque d'altérer l'image verte de l'entreprise.

Chaque unité doit documenter ses aspects environnementaux significatifs de telle façon qu'il soit possible, pour chacun, d'identifier les éléments suivants :

- l'activité, le produit, le service, le projet, ou l'installation concerné ;
- les impacts environnementaux générés ;
- le ou les gestionnaire(s) concerné(s).

Exigences légales et autres exigences en environnement

Les unités doivent documenter lesdites exigences, notamment en ce qui concerne :

- les lois et règlements à portée fédérale, provinciale et municipale, en identifiant les articles et le contenu normatif (i.e. : interprétation concrète) qui s'appliquent ;
- les autorisations gouvernementales ainsi que leurs conditions spécifiques ;

- les encadrements internes ;
- les ententes avec les organismes gouvernementaux et le milieu ;
- les engagements volontaires et les programmes auxquels l'entreprise participe, tel que le programme ERE de l'ACÉ, etc.

L'information sur les exigences légales et les autres exigences doit être dressée et diffusée de telle façon que les gestionnaires de l'unité puisse connaître les exigences légales et les autres exigences qui les concernent et, partant, mettre en œuvre les moyens de s'y conformer.

Objectifs et cibles

Les objectifs et cibles d'amélioration en environnement doivent être intégrés dans la planification annuelle des unités.

L'atteinte d'objectifs environnementaux doit faire partie des critères d'évaluation du rendement des gestionnaires.

Chaque unité doit rédiger et tenir à jour une procédure expliquant la démarche menant à l'identification et au suivi des objectifs et cibles en environnement.

Chaque unité doit documenter ses choix d'objectifs et de cibles en environnement. En plus des critères énumérés à l'article 4.3.3 de la norme ISO 14001 : 1996(F), les unités doivent considérer les suivants :

- contribution aux orientations stratégiques et objectifs d'Hydro-Québec ;
- engagement volontaire de l'unité ou de l'entreprise ;
- programmes internes existants ;
- programmes externes existants (ex. : ERE de l'ACÉ, ARET etc.) ;
- degré de maîtrise sur l'aspect environnemental ;
- opportunités et risques d'affaires en environnement (voir réf. 1).

Des indicateurs de performance environnementale mesurables doivent être déterminés et suivis, afin d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs et cibles en environnement.

- ***Mise en œuvre et fonctionnement***

Formation et sensibilisation

Les principaux objectifs du programme de formation et sensibilisation en environnement doivent être intégrés dans la planification annuelle de l'unité.

Communication

Chaque gestionnaire doit communiquer à ses employés, de façon régulière, les résultats de son unité en relation avec les objectifs, cibles et indicateurs de performance en environnement.

Toutes les unités doivent faire annuellement rapport de leur performance environnementale, selon les paramètres fournis par la direction principale Planification stratégique et Environnement.

Documentation du SGE

Toutes les unités doivent élaborer et tenir à jour un manuel du système de gestion environnementale. Ce dernier doit contenir :

- la politique « Notre environnement » et le cas échéant, la déclaration de principes de l'unité ;
- la liste des procédures de systèmes ;
- le partage des responsabilités en matière d'environnement ;
- la structure du système de documentation.

Lorsque la norme ISO 14001 : 1996(F) ou la présente directive exigent une procédure de système, cette dernière doit toujours être écrite.

Maîtrise opérationnelle

Une procédure de système doit être établie pour s'assurer d'identifier les nouvelles activités ou les modifications aux activités existantes, et lorsque requis, ajouter ou modifier une ou des procédure(s) opérationnelle(s).

- ***Contrôle, action corrective et revue de direction***

Surveillance et mesurage

Chaque unité doit concevoir et mettre en œuvre un programme d'évaluation de sa conformité légale et réglementaire, tel que requis par le troisième paragraphe de l'article 4.5.1 de la norme ISO 14001 :1996(F).

Ce programme doit être documenté. Dans la conception de ce programme, les unités doivent :

- considérer le recours à différentes méthodes d'évaluation de la conformité, en fonction de leurs besoins et de leur système de gestion global ;
- s'assurer de mesurer les mêmes critères de conformité pour une installation ou une activité donnée, dans la mesure du possible, quelque soit la méthode d'évaluation retenue et l'unité qui réalise l'évaluation.

Le programme d'évaluation de la conformité légale et réglementaire doit comprendre un volet « contrôle de la qualité » annuel, réalisé par un auditeur externe choisi sur la liste établie par la direction principale Planification stratégique et Environnement.

Le contrôle de la qualité externe a pour objectif d'assurer la Direction des unités et celle de l'entreprise que ce qui est rapporté dans le cadre du programme d'évaluation de la conformité a été validé.

Le contrôle de qualité effectué par l'auditeur externe doit comprendre un examen des résultats du programme d'évaluation de la conformité légale et réglementaire et, au besoin, des vérifications au terrain portant sur les résultats des évaluations et la mise en œuvre des mesures correctives convenues.

Le contrôle de qualité doit s'exercer sur un échantillonnage représentatif des évaluations réalisées durant l'année, la taille et la composition de l'échantillon étant déterminées à partir d'une procédure d'échantillonnage reconnue, qui tient compte

des risques environnementaux.

Le contrôle de qualité peut être réalisé conjointement avec le ou les audits du SGE ou encore les audits de surveillance ou d'enregistrement, dans la mesure où le critère d'indépendance est respecté.

Le programme d'évaluation de la conformité, ainsi que le rapport de l'auditeur externe doivent être transmis à la direction principale Planification stratégique et Environnement.

Non-conformité, action corrective et action préventive

Les non-conformités décelées à l'interne ou par un organisme gouvernemental (avis d'infraction, avis de comparution etc.), ainsi que les actions correctives ou préventives associées doivent être documentées et faire l'objet d'un suivi.

Audits du système de gestion environnementale

Les unités de l'entreprise doivent auditer leur SGE annuellement. À la suite d'un audit du SGE, le gestionnaire responsable de l'installation ou des activités, projets, produits, ou services doit élaborer un plan d'action, si nécessaire.

Revue de direction

Afin d'identifier les besoins d'amélioration, le gestionnaire au plus haut niveau d'une unité doit réaliser au moins une revue de direction par an, permettant d'examiner les 17 articles de la norme ISO 14001 : 1996(F), ainsi que la performance environnementale de l'unité

3. Mécanismes de suivi

La direction principale Planification stratégique et Environnement fera un suivi de l'efficacité de cette directive annuellement dans le cadre d'un programme d'assurance de la performance environnementale (voir réf. 2). Ce programme comporte notamment des inspections environnementales.

Les unités doivent appliquer la présente directive et fournir l'information nécessaire au suivi.

4. LISTE DES ANNEXES

1. CAN / CSA-ISO 14001-96, Système de management environnemental - Spécifications et lignes directrices pour son utilisation.

5. RÉFÉRENCES

1. Directive Gestion des risques d'affaires (Dir-29).
2. Programme d'assurance de la performance environnementale, direction principale Planification stratégique et Environnement.

Hydro Québec

Directive

	Numéro **DIR-01**
Titre **Conditions relatives à l'application du programme de mise en valeur intégrée**	Révision ☒ oui ☐ non
	En vigueur le

Unité émettrice	Approbation	Date
Vice-présidence Planification stratégique et Développement d'affaires	**André Caillé** *Président-directeur général*	98 05 25

Activité(s) visée(s)

Tout nouveau projet de production ou de transport d'énergie faisant l'objet d'une évaluation environnementale requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec (L.R.Q., c. Q-2, art. 22, 31.1, 153, 188).

1. Définitions

- ***Initiative***

  projet soumis à Hydro-Québec dans un dossier argumentaire, par un organisme admissible, et faisant l'objet d'une entente dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée.

- ***Municipalité régionale de comté (MRC)***

  unité administrative à caractère régional, pour laquelle les lettres patentes ont été délivrées en vertu de l'article 166 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* du Québec, L.R.Q., c. A-19.1. Lorsque le contexte s'y prête, s'entend aussi d'une communauté urbaine ou de l'Administration régionale Kativik.

- ***Organisme admissible***

  corps politiques élus qui accueillent un nouvel équipement de production ou de transport sur leur territoire.

2. Règles à observer et mesures à prendre

DÉMARRAGE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE

Dans le cas d'un projet de production Hydro-Québec détermine si la création d'une SOCOM s'applique.

Si la création d'une SOCOM s'applique, Hydro-Québec offre cette possibilité aux organismes concernés par le projet (municipalités, MRC et bandes indiennes) qui peuvent soit l'accepter, soit choisir le programme de mise en valeur intégrée.

Dans le cas d'un projet de ligne de transport ou de poste, seul le programme de mise en valeur intégrée s'applique.

Titre	Numéro
Conditions **relatives à l'application du programme de mise en valeur intégrée**	DIR-01

VALEUR DU CRÉDIT

Hydro-Québec détermine le crédit du programme de mise en valeur intégrée de la façon suivante:

- 2 % de la valeur globale initialement autorisée pour les projets de production;
- 1 % de la valeur globale initialement autorisée pour les projets de transport.

UTILISATION DU CRÉDIT

Le crédit de mise en valeur intégrée doit être utilisé pour réaliser des initiatives dans les domaines d'activité décrits à l'annexe 1, soit:

a) amélioration de l'environnement et de certaines infrastructures municipales;
b) appui au développement régional;
c) appui au développement des communautés autochtones ;
d) entretien d'infrastructures publiques majeures ;
e) initiatives concernant des équipements d'Hydro-Québec.

Concernant les initiatives d'appui au développement des communautés autochtones, l'utilisation des sommes versées en vertu de cette directive est encadrée par des ententes particulières.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Pour les initiatives visant à améliorer l'environnement et les infrastructures municipales:

- au premier chef, la municipalité concernée par le projet et, dans le cas de territoires non organisés, la municipalité régionale de comté qui assure la gestion de ces territoires;
- si l'ampleur du crédit le permet et que le milieu le souhaite, la municipalité régionale de comté ou la communauté urbaine concernée par le projet.

Pour les initiatives d'appui au développement régional:

- la municipalité régionale de comté (MRC) seulement.

Pour les initiatives d'appui au développement des communautés autochtones:

- le corps politique élu par la communauté autochtone concernée par le projet.

- **Imputabilité**

Les organismes admissibles sont responsables devant Hydro-Québec de l'utilisation du crédit et réalisent les initiatives déterminées en concertation avec Hydro-Québec et

la population locale ou régionale.

Cette responsabilité peut être déléguée à un organisme tiers. Par contre, Hydro-Québec tient toujours imputable l'organisme admissible avec lequel elle a signé la convention de réalisation et se réserve un droit de vérification.

- **Répartition du crédit**

Hydro-Québec détermine le montant qui va aux communautés autochtones et aux communautés non autochtones par territoire de MRC concernée.

Hydro-Québec désigne les organismes admissibles à l'intérieur d'une MRC. Elle détermine quelles municipalités devraient recevoir une partie du montant, mais elle n'en détermine pas sa valeur.

Les organismes admissibles à l'intérieur d'une MRC s'entendent sur la répartition du crédit entre eux.

Les règles particulières concernant la répartition du crédit sont décrites dans le guide relatif à l'application de la présente directive.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Hydro-Québec établit des conditions de recevabilité transparentes pour l'évaluation des initiatives proposées. L'annexe 2 présente ces conditions.

PROCESSUS D'APPLICATION

Les différentes étapes du processus d'application ainsi que les responsabilités à assumer par les organismes admissibles et par les unités d'Hydro-Québec impliquées sont décrites dans le guide relatif à l'application du programme de mise en valeur intégrée.

Titre	Numéro
Conditions **relatives à l'application du programme de mise en valeur intégrée**	DIR-01

3. Mécanismes de suivi

La vice-présidence Planification stratégique et Développement des affaires fera un suivi de l'efficacité de la démarche sur une base annuelle ; à cette fin, elle implante les mécanismes suivants :

directive

- vérification du respect des conditions de recevabilité pour chaque initiative ayant fait l'objet d'une convention avec Hydro-Québec au moyen d'une fiche de suivi complétée par les directions territoriales ;

guide

- vérification ponctuelle auprès des directions territoriales afin d'apporter, si nécessaire, les ajustements requis au processus d'application ;

programme

- vérification ponctuelle auprès des organismes admissibles, afin de recueillir leurs commentaires sur l'application du programme.

Les directions territoriales doivent assurer l'application de la présente directive et fournir l'information nécessaire au suivi.

4. Liste des annexes

- **Annexe 1 Domaines d'activités éligibles**
- **Annexe 2 a) Conditions générales de recevabilité**
  b) Conditions spécifiques de recevabilité

ANNEXE 1:

DOMAINES D'ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Pour être admissibles, les initiatives proposées dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée doivent contribuer de façon significative à améliorer le cadre de vie de la population locale ou régionale. Elles doivent s'inscrire dans l'un des domaines énumérés ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive.

A) Amélioration de l'environnement et de certaines infrastructures municipales

- mise en valeur du patrimoine naturel et culturel;
- protection de faune & flore, et du milieu terrestre & aquatique;
- création d'espaces verts et aménagements paysagers;
- accessibilité aux sites naturels et historiques;
- dépollution du milieu terrestre ou aquatique
- mesures de réduction des nuisances (causées par un équipement public);
- sensibilisation & initiation à l'environnement.
- centres communautaires et de loisirs;
- eau potable et eaux usées;
- gestion des déchets;
- protection contre les risques naturels et contre les incendies;

B) Appui au développement régional

Les initiatives contribuant au développement régional sont également admissibles. Le crédit disponible peut être entièrement investi dans un fonds régional à capital de risque existant, reconnu et géré par les organismes admissibles, ou être utilisé dans sa totalité pour des réalisations stimulant l'économie de la région. Les organismes admissibles peuvent aussi choisir une utilisation mixte des deux options présentées ci-dessus.

C) Appui au développement des communautés autochtones

Par le crédit disponible en vertu de ce programme, Hydro-Québec entend contribuer au développement des communautés autochtones.

D) Entretien d'infrastructures publiques majeures

À partir des rendements générés par un fonds d'investissement, il est également possibles de financer l'entretien des infrastructures publiques majeures dans le cadre de ce programme.

E) Initiatives concernant des équipements d'Hydro-Québec

Hydro-Québec encourage les organismes admissibles à utiliser le crédit de mise en valeur pour atténuer les impacts des projets déjà existants dans la mesure où les normes d'utilisation d'Hydro-Québec sont respectées: ex. enfouissement de lignes de distribution; utilisation polyvalente des équipements existants.

ANNEXE 2 A:

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECEVABILITÉ

Hydro-Québec utilise les conditions de recevabilité suivantes pour évaluer les initiatives proposées dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée.

INTÉRÊT COLLECTIF:

L'initiative proposée doit représenter un intérêt pour l'ensemble de la population concernée et se justifier par rapport à des besoins collectifs. Elle ne doit pas permettre à un individu ou à un groupe d'individus d'obtenir des avantages personnels.

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE:

L'initiative proposée doit être réalisée sur un terrain ou avec un bien appartenant à l'organisme à moins d'entente avec un tiers. À ce titre, des projets de réduction des nuisances sont éligibles pourvu que celles-ci soient causées par un équipement public. Dans le même sens, des initiatives de restauration du patrimoine doivent porter sur des propriétés publiques.

RESPECT DU MILIEU:

L'initiative retenue doit respecter le milieu, notamment ses atouts naturels et culturels.

PÉRENNITÉ:

L'initiative proposée doit être une réalisation durable et permettre la visibilité d'Hydro-Québec. Par conséquent, l'achat de matériel consommable ainsi que la réalisation d'études, d'inventaires, de plans et de recherches non reliées aux initiatives proposées ne sont pas admissibles.

ANNEXE 2 B:

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE RECEVABILITÉ

Initiatives d'appui au développement régional

Note: Les conditions générales de recevabilité s'appliquent

OPTION A - 100 % fonds d'investissement	OPTION B - 100 % réalisations
1. Le crédit doit être versé dans un fonds de capital de risque régional existant, reconnu et géré par les organismes admissibles. 2. La contribution d'Hydro-Québec doit toujours être mentionnée dans le rapport annuel, et lors de l'assemblée générale annuelle. Un représentant d'Hydro-Québec devrait être invité à cet assemblée. Lorsqu'il s'agit d'une contribution substantielle, elle devrait être mentionnée dans les imprimés de l'organisme et/ou sous forme de plaques. 3. Hydro-Québec n'est pas impliquée dans la gestion du fonds. 4. S'il y a dissolution du fonds, ou une modification structurelle qui change la vocation du fonds, le montant versé par Hydro-Québec doit lui être remboursé. Lorsque ce fonds a généré un rendement positif, Hydro-Québec exige que celui-ci soit inclus dans le montant à rembourser. Par la suite, Hydro-Québec remet les montants remboursés à la disposition de l'organisme pour de nouvelles initiatives.	1. l'initiative est gérée et possédée par un organisme public; 2. l'initiative proposée aide à préserver ou à créer des emplois; 3. l'initiative proposée s'inscrit dans les axes stratégiques de développement élaborés par le Conseil régional concerné; 4. l'initiative proposée respecte les principes de protection du milieu naturel et humain; 5. l'organisme responsable de la réalisation de l'initiative démontre: a) qu'il a la capacité de couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien; b) que l'initiative proposée n'est pas en compétition indue avec une activité déjà existante; c) si l'initiative proposée est de nature commerciale, sa rentabilité doit être comparable aux activités du même domaine gérées par une entreprise privée; 6. la visibilité pour Hydro-Québec est assurée dans le cadre d'une convention.
OPTION C - initiatives mixtes (A & B)	
Lorsqu'un organisme admissible au crédit de mise en valeur intégrée décide en concertation avec les	

populations locale et régionale de répartir ce crédit dans une ou des initiatives impliquant une réalisation et d'en investir une partie du crédit dans un fonds de capital de risque régional, les conditions respectives des options A et B s'appliquent à chaque type d'utilisation proposé.

Hydro Québec

Directive

Titre **Exigences de prévention et de contrôle des pollutions et nuisances.**	Numéro **DIR-22** Révision ☐ oui ☒ non En vigueur le
Unité émettrice **Vice-présidence Planification stratégique et Développement des affaires**	Approbation **André Caillé** ***Président-directeur général***
Date 990505	
Activité(s) visée(s) **Toutes activités utilisant ou générant des pollutions et des nuisances dans l'environnement.**	

1. Définitions

voir annexe 1

2. Règles à observer et mesures à prendre

- Les unités de l'entreprise doivent prendre tous les moyens pour prévenir, contrôler et minimiser les sources de pollutions et de nuisances.
- Lorsque requis, les unités de l'entreprise doivent obtenir les permis et les autorisations nécessaires dans l'exercice de leurs activités et de leurs projets.
- Pour chacune des activités susceptibles de générer des pollutions et des nuisances dans l'environnement, les unités concernées par ces activités doivent maintenir une vigie permettant de suivre leur évolution et les impacts potentiels qui y sont associés.
- Les unités de l'entreprise doivent en tout temps appliquer le principe des 4RVE lors de l'acquisition et de l'utilisation de biens et de services ainsi que lors de la disposition des matières résiduelles (MR) et des matières dangereuses résiduelles (MDR).
- Dans les situations d'urgence ou de sinistre, la directive DIR-24[1] a préséance sur la présente directive.
- Pour certaines sources de pollutions ou de nuisances de même que pour certaines activités susceptibles de produire des pollutions ou des nuisances les mesures particulières suivantes s'appliquent :

2.1 Bruit

- La gestion du bruit doit être prise en compte de façon à s'assurer que les niveaux sonores émis sont conformes aux normes de l'entreprise décrites dans les encadrements internes appropriés selon le type d'installation ou d'activité visée.
- Dans le cas où les niveaux sonores ne respectent pas les normes établies par l'entreprise, la réduction à la source doit être le moyen privilégié pour contrer les effets du bruit.

2.2 Champs électriques et magnétiques

- La gestion des effets reliés aux champs électriques et magnétiques doit être intégrée aux différentes activités de l'entreprise qui sont concernées et effectuée en respectant la position de gestion prudente (voir annexe 2) de l'entreprise qui est en vigueur.

2.2 Champs électriques et magnétiques (suite)

d'exposition des champs électriques et magnétiques des populations et des travailleurs lors de la planification et de la conception de nouvelles installations ou celles faisant l'objet de réfection.

- Les unités concernées par les champs électriques et magnétiques doivent faire rapport de leurs activités au coordonnateur du "Plan d'action sur les effets biologiques des champs électriques et magnétiques" de TransÉnergie afin assurer une cohérence des activités de l'entreprise liées à cet enjeu.

2.3 Déversements accidentels

- Les unités de l'entreprise doivent concevoir et gérer leurs installations et activités de façon à prévenir les déversements accidentels et l'émission de contaminants dans l'environnement.
- Les unités concernées doivent élaborer et mettre à jour une structure d'alerte.
- Chaque unité concernée se dote des moyens nécessaires (matériel, plan d'intervention...) pour lutter efficacement contre les déversements accidentels de contaminants.
- Les actions à prendre à la suite d'un déversement accidentel doivent se faire conformément aux spécifications contenues dans l'encadrement interne approprié[2] .
- Chaque déversement accidentel de contaminants doit être déclaré selon les spécifications contenues dans l'encadrement interne approprié[2] et les unités d'affaires et de support concernées doivent produire un bilan annuel de leurs déversements et le transmettre à l'unité corporative Environnement.

2.4 Eau potable

- À moins d'un avis contraire sous forme manuscrite de la part du ministère de l'Environnement du Québec pour des cas particuliers, les unités de l'entreprise doivent obtenir une autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement avant de réaliser des travaux liés à l'aménagement d'un aqueduc, d'une prise d'eau d'alimentation et des appareils pour la purification destinés à fournir de l'eau potable.
- Les unités de l'entreprise qui mettent de l'eau à la disposition de leurs employés et visiteurs pour des fins de consommation humaine à partir d'un système d'approvisionnement autonome, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de fournir en tout temps de l'eau potable.
- Les unités de l'entreprise entretiennent leurs systèmes d'approvisionnement autonome en eau potable de manière à ce que ces derniers opèrent de façon optimale.
- Les unités responsables des installations où l'on met de l'eau embouteillée à la disposition des employés et des visiteurs doivent entretenir leurs fontaines de façon régulière.

2.5 Eaux usées

- Les unités de l'entreprise doivent mettre de l'avant des mesures visant l'utilisation rationnelle de l'eau utilisée autant à des fins de consommation humaine qu'industrielle. Lorsqu'il est possible techniquement et économiquement de le faire, le recyclage et la réutilisation des eaux usées industrielles doivent être considérés.
- Les unités de l'entreprise doivent privilégier le rejet des eaux usées domestiques dans le réseau d'égout municipal.
- En présence de rejets d'eaux usées industrielles dans les infrastructures municipales, les unités de l'entreprise doivent être en mesure de démontrer que les rejets sont conformes aux critères de la réglementation municipale qui s'applique éventuellement.
- Chaque installation traite toutes les eaux usées domestiques et industrielles qu'elle produit et qui ne satisferaient pas autrement aux énoncés de l'article 20 de la loi sur la qualité de l'environnement ou aux critères fixés par réglementation ou par entente spécifique avec les autorités compétentes.
- Avant d'aménager un système de traitement d'eaux usées, l'unité responsable de l'installation doit obtenir les autorisations nécessaires.
- Les eaux usées domestiques doivent subir, au minimum, un traitement secondaire ou tout autre traitement qui permet de respecter d'éventuelles exigences de rejet fixées par le ministère de l'Environnement du Québec selon le cas.
- Seules les eaux usées domestiques doivent être acheminées à un système de traitement d'eaux usées domestiques.
- Lorsque les conditions géologiques et hydrogéologiques le permettent, les eaux usées ayant subi un traitement sont réinjectées dans le sol.
- Les unités de l'entreprise gèrent à la source les contaminants susceptibles de se retrouver dans les effluents industriels.
- Les unités de l'entreprise doivent être en mesure de démontrer que leurs équipements de traitement des eaux usées, incluant les séparateurs eau-huile fonctionnent de façon optimale, selon les critères de conception des équipements et conformément aux conditions des autorisations délivrées.

2.6 Matières dangereuses

2.6.1 Acquisition

- Dans l'acquisition de leurs biens et services, les unités de l'entreprise doivent établir et tenir compte de critères favorisant la protection de l'environnement, plus particulièrement par la réduction à la source, la limitation de la gamme de produits et l'acquisition de produits à moindre risque, de la santé et de la sécurité de ses travailleurs et du public.
- Les unités de l'entreprise doivent prioriser la réutilisation de leurs biens inactifs, l'acquisition de biens recyclés, réutilisables, recyclables ou valorisables.
- Les unités de l'entreprise doivent prévoir des aménagements et favoriser les

technologies et les méthodes de travail permettant l'élimination sinon la réduction d'émissions de contaminants dans l'environnement, et favorisent la réduction de la diversité et les quantités de matières dangereuses utilisées, ainsi que leur récupération, leur réutilisation ou leur recyclage.

2.6.2 Utilisation

- Lors du retrait de service, de la récupération, du transport, de l'entreposage, de la manutention et de la disposition des matières dangereuses résiduelles, les unités de l'entreprise maximisent leur récupération et privilégient dans l'ordre leur réutilisation, leur recyclage et leur valorisation énergétique avant leur élimination.

2.6.3 Retrait et disposition

- Afin de favoriser la réutilisation, toutes les mesures doivent être prises pour conserver l'intégrité des biens et produits lors de leur retrait de service ou de leur récupération.

- Les unités de l'entreprise génératrices de matières dangereuses résiduelles (MDR) doivent assurer la récupération, la ségrégation, l'emballage, l'identification et le transport régulier de leurs matières dangereuses résiduelles (MDR) vers les lieux de transit, les sites d'entreposage des matières dangereuses (SEMD) ou les centres de récupération des matières dangereuses (CRMD) désignés par la Direction principale Approvisionnement et Services (DPAS), selon les modalités inscrites au manuel de formation sur la récupération des matières dangereuses résiduelles. Chaque unité génératrice de matières dangereuses résiduelles doit aménager, conformément aux exigences prévues par l'unité corporative responsable de la DPAS, les zones de récupération de matières dangereuses résiduelles nécessaires à chacune de ses installations et en assurer le contrôle et la sécurité[3] .
- La DPAS s'assure de l'entreposage sécuritaire et de la disposition des matières dangereuses résiduelles pour l'ensemble des unités d'Hydro-Québec[3] .

- Les unités de l'entreprise doivent établir et appliquer un programme d'inventaire, de réduction de la consommation, d'utilisation, d'entretien et de formation sur les SACO. Les modalités et l'échéancier prévus devront être définis dans un encadrement interne approprié[4] .

2.6.4 SACO

- Les unités concernées par l'enlèvement de la neige ne doivent en aucun temps décharger les neiges usées dans un cours d'eau ou en bordure de celui-ci.
- Un dépôt de neiges usées doit préalablement faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'une demande de certificat d'autorisation auprès de la direction régionale du ministère de l'Environnement du Québec.

2.7 Neiges usées

- Les unités concernées doivent réduire autant que possible l'utilisation de fondants et d'abrasifs. L'utilisation des abrasifs est préférable à celui des fondants.
- Les propriétés d'Hydro-Québec ne doivent pas recevoir de neiges usées provenant d'un tiers.

- Avant de procéder à des travaux qui nécessitent l'utilisation de phytocides pour maîtriser la végétation, une caractérisation des milieux devra être réalisée afin d'identifier les éléments sensibles de l'environnement qui sont susceptibles d'être perturbés et d'y prescrire les mesures de protection adéquates dans le but de déterminer le mode d'intervention le mieux adapté au contexte.

2.8 Pesticides

- Les travaux qui nécessitent l'utilisation de pesticides devront être réalisés conformément aux règles de nature technique prévues aux guides de bonnes pratiques[5] produits par le ministère de l'Environnement du Québec. Par contre, on ne doit pas interpréter l'engagement d'Hydro-Québec comme une acceptation des interprétations aux lois et règlements mentionnés dans ces guides.
- Les unités concernées par l'utilisation de pesticides (phytocides, insecticides, etc.) doivent faire rapport annuellement de leurs activités passées à l'unité de l'entreprise qui a la responsabilité de gérer les exigences contenues dans le permis d'utilisateur de pesticides requis. Les données obtenues permettront de produire annuellement le bilan d'utilisation des pesticides à Hydro-Québec. L'unité responsable est TransÉnergie.

2.9 Sols contaminés

- Les unités de l'entreprise doivent concevoir et gérer leurs installations, activités et propriétés de façon à éviter la contamination des sols et de l'eau.
- Les unités de l'entreprise doivent décontaminer leurs terrains qui présentent un impact manifeste ou un risque significatif pour l'environnement et la santé humaine tel que défini dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement du Québec.
- Les unités de l'entreprise doivent caractériser et décontaminer leurs terrains avant de les céder à des tiers.
- Les matériaux, les sols et les eaux contaminés doivent être gérés de façon sécuritaire et à éviter les impacts sur l'environnement.
- Les unités de l'entreprise doivent privilégier le traitement et la réutilisation des sols plutôt que l'enfouissement.

3. Mécanismes de suivi

La Direction principale Planification stratégique et Environnement fera un suivi de l'efficacité de cette directive annuellement dans le cadre d'un programme d'assurance de la performance environnementale.

Toutes les unités administratives concernées doivent assurer l'application de la présente directive et fournir l'information nécessaire au suivi.

Titre	Numéro
Exigences de prévention et de contrôle des pollutions et nuisances.	DIR-22

Annexe 1 - Définition

- ***Bruit***

  Contaminant, au sens de la loi, susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain.

- ***Consommation humaine***

  Tous les usages de l'eau qui peuvent être faits par le personnel ou les visiteurs : soins hygiéniques, lavage de vaisselle, préparation d'aliments, eau de breuvage, douche oculaire,...

- ***Contaminant***

  Matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement.

- ***Cours d'eau***

  Les cours d'eau comprennent notamment les lacs, les ruisseaux et les rivières identifiés au Répertoire toponymique du Québec.

- ***Décontaminer un terrain***

  Restaurer un terrain selon les critères génériques d'usage ou selon les critères spécifiques déterminés à l'aide de la procédure d'évaluation des risques contenus dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

- ***Dépôt de neiges usées***

  Un dépôt de neiges usées est un terrain qui reçoit des neiges usées transportées par camion.

- ***Déversement accidentel***

  Présence accidentelle d'un contaminant hors de son lieu habituel de confinement.

- ***Disposition***

  Ensemble des activités visant à l'aliénation des MDR et comprenant la réutilisation, le recyclage, la valorisation énergétique, le traitement et l'élimination.

  Cette définition ne s'applique pas au domaine de l'eau potable.

- ***Eau potable***

  Eau qui répond aux critères de la section II du règlement sur l'eau potable.

- ***Eaux usées domestiques***

  Eau d'un cabinet d'aisance, d'un évier, d'un lavabo et d'une douche ainsi que les eaux provenant des drains de planchers de cuisine, de salle de bain ou de toilette.

Titre	Numéro
Exigences de prévention et de contrôle des pollutions et nuisances.	DIR-22

Définitions (suite)

- ***Eaux usées industrielles***

  Eau contaminée par un procédé ou une activité industrielle, y compris les eaux de refroidissement ayant subies ou non, un traitement quelconque. Sont exclues, les eaux provenant des systèmes de prévention contre les déversements dans les postes.

- ***Élimination***

  Disposition de MDR vers des dépôts définitifs ou des lieux d'incinération.

- ***Fontaine***

  Dispositif distributeur d'eau embouteillée.

- ***Lieux de transit***

  Sites répartis stratégiquement sur lensemble du territoire et aménagés spécifiquement pour le regroupement sécuritaire des différents contenants de MDR ou de sol contaminé et d'appareils retirés du réseau en vue de leur transport vers un site d'entreposage.

- ***Lieu habituel de confinement***

  Tout récipient ou système qui contient habituellement un contaminant, notamment un bidon, un baril, un réservoir, une conduite ou un appareil électrique.

- ***Maîtrise de la végétation***

  Établissement et maintien de la végétation selon une composition, hauteur, densité ou distance compatibles avec la construction et l'exploitation des réseaux de transport et de distribution, avec les postes de transformation, les digues et les barrages, les postes de relais hertziens et autres équipements d'Hydro-Québec.

- ***Matières dangereuses (MD)***

  Toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements sur les produits contrôlés et sur les matières dangereuses, explosive, dangereusement réactive, gazeuse, inflammable, combustible, toxique, infectueuse, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable ainsi que toute matière assimilée à une matière dangereuse.

- ***Matières dangereuses résiduelles (MDR)***

  Toute matière dangereuse mise au rebut, usée, usagée ou périmée.

- ***Matières résiduelles (MR)***

  Toute matière mise au rebut, usée, usagée ou périmée.

- ***Nuisance***

  Facteur qui a un effet négatif sur la santé et l'environnement.

Titre	Numéro
Exigences de prévention et de contrôle des pollutions et nuisances.	DIR-22

Définitions (suite)

- ***Pollution***

  Dégradation d'un milieu par l'introduction d'un polluant.

- ***4RVE***

  Le principe des 4RVE regroupe les activités de réduction à la source, récupération, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination.

- ***SACO***

  Substances appauvrissant la couche d'ozone, entre autres les chlorofluorocarbures (CFC), les bromofluorocarbures (Halons), les hydrochlorofluorocarbures (HCFC), les hydrobromofluorocarbures (HBFC) et autres substances, dont notamment, le 1,1,1-trichloroéthane (TCE), le tétrachlorure de carbone (TCC) et le bromure de méthyle (MBR).

- ***SF_6 et CF_4***

  Le SF_6 (hexafluorure de soufre) et le CF_4 (tétrafluorure de carbone) sont deux composés perfluorés utilisés comme substances diélectriques dans divers équipements de transport et de distribution.

- ***Sites d'entreposage de MDR***

  Seuls lieux reconnus pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelles et comprenant les sites d'entreposage de matières dangereuses (SEMD) et les centres de récupération de matières dangereuses (CRMD).

- ***Situation d'urgence***

  Événement prévisible ou imprévisible pouvant affecter la population ou le personnel d'Hydro-Québec, qui peut causer des dommages aux actifs, qui perturbe les opérations d'une partie de l'entreprise et qui nécessite une intervention rapide des ressources de l'entreprise.

- ***Sinistre***

  Événement grave, réel ou attendu prochainement qui porte atteinte à l'ensemble ou une partie de l'entreprise pouvant affecter la population et le personnel d'Hydro-Québec, qui cause ou est susceptible de causer des dommages étendus aux actifs pouvant compromettre la mission de l'entreprise. La gravité de cet événement est telle que la mobilisation des ressources de l'entreprise pour contrer les effets, pour assurer la sécurité des personnes et pour sauvegarder les actifs est insuffisante.

- ***Structure d'alerte****

  La structure d'alerte est un document qui définit l'organisation des interventions en cas de déversements accidentels dans un territoire ou une unité donnée. Elle comprend, au minimum, un schéma des communications lors d'un déversement accidentel ainsi que la liste des responsables des interventions en cas de déversements accidentels.

  * Ce document est également connu sous le nom de plan des mesures d'urgence.

Titre	Numéro
Exigences de prévention et de contrôle des pollutions et nuisances.	DIR-22

Définitions (suite)

- ***Système d'approvisionnement autonome en eau***

  Système indépendant d'un aqueduc municipal ou privé excluant les fontaines et les bouteilles d'eau.

- ***Système de traitement des eaux usées***

  Tout équipement, bassin, procédé, appareil ou tout agencement de l'un ou d'autres qui est utilisé dans un processus d'épuration des eaux usées dans le but de satisfaire des exigences de rejet.

- ***Terrain et sols contaminés***

  Terrain dont le sol ou l'eau souterraine contiennent des contaminants à la suite de certaines activités humaines. Le sol et l'eau souterraine sont contaminés lorsqu'ils contiennent respectivement des contaminants au-delà de certaines concentrations.

- ***Traitement secondaire***

  Traitement permettant de réduire les matières organiques solubles et les matières en suspension dans l'eau.

- ***Zone de récupération***

  Zone restreinte spécialement aménagée et composée de récipients permettant la récupération et la ségrégation de MDR générées dans un lieu de travail donné.

Titre	Numéro
Exigences de prévention et de contrôle des pollutions et nuisances.	DIR-22

Annexe 2 - Position de gestion prudente (CÉM)

CHAMPS ÉLECTRIQUES ET MAGNÉTIQUES

POSITION DE GESTION PRUDENTE

Depuis une trentaine d'années, la question des effets potentiels dus aux champs électriques et magnétiques de 60 Hz a fait l'objet de nombreuses études. Les résultats de ces recherches demeurent équivoques et ne permettent pas de conclure si une exposition aux champs de 60 Hz constitue un risque pour la santé humaine. Jusqu'à ce jour aucun lien de cause à effet n'a encore été démontré mais des incertitudes subsistent toujours notamment en regard de la question de certains effets sur la santé.

Les données et résultats scientifiques disponibles actuellement justifient la poursuite de la recherche pour vérifier l'existence des effets présumés sur la santé mais ne permettent pas de recommander de faire des investissements importants dans des mesures correctrices ni de modifier substantiellement les pratiques actuelles de planification et de gestion des installations électriques.

Hydro-Québec considère que l'enjeu résultant de cette situation d'incertitude est important pour ses employés, ses clients et le public. Il s'agit d'une question qui doit être évaluée avec la plus grande rigueur scientifique et qui doit être traitée avec la plus grande transparence.

Hydro-Québec s'engage à faire en sorte que la conception et l'exploitation de ses équipements respectent la sécurité et la santé de ses employés et du public. Ainsi Hydro-Québec entend concevoir et exploiter les installations électriques de telle sorte que les champs électriques et magnétiques de 60 Hz respectent les limites d'exposition humaine recommandées par les organismes nationaux et internationaux.

L'entreprise entend également maintenir une attitude prudente, notamment en poursuivant sa contribution à l'effort de recherche, en exerçant une vigie constante de l'évolution des connaissances, en partageant ces connaissances avec ses partenaires et le public. Elle s'engage aussi à poursuivre ses pratiques actuelles de conception et d'exploitation et au besoin, dans une perspective sociale, à les réviser. Dans ce contexte, Hydro-Québec continuera de favoriser l'utilisation secondaire des emprises de lignes électriques, tout en privilégiant les nouvelles initiatives qui n'auraient pas pour effet d'accroître significativement l'exposition humaine.

---

[1] Directive DIR-24 : Situation des mesures en situation d'urgence ou de sinistre.

[2] Un guide concernant la démarche à suivre et les déclarations à faire suite à un déversement accidentel est en préparation.

[3] Partage des responsabilités - Gestion des matières dangereuses résiduelles - juin 1998.

[4] Plan d'action sur les SACO - janvier 1999.

[5] Phytocides en milieu industriel, Bon sens, Bonnes Pratiques ; Pesticides et extermination : Bon sens Bonnes pratiques ; Pesticides et entretien des espaces verts : Bon sens, Bonnes pratiques.

Hydro Québec

Directive

		Numéro **DIR-23**
Titre **Directive sur le patrimoine et la polyvalence**		Révision ☐ oui ☒ non En vigueur le
Unité émettrice **Direction principale Planification stratégique et Environnement**	Approbation **André Caillé** ***Président-directeur général***	Date 990505

Activités visées

Toutes les activités d'Hydro-Québec susceptibles d'affecter son patrimoine bâti, technologique, archéologique et naturel incluant la vente ou la cession d'actifs et toute utilisation ou demande d'utilisation polyvalente des propriétés, installations et équipements d'Hydro-Québec ainsi que des réservoirs hydrauliques qu'elle gère.

1. Définitions

- ***Actifs immobiliers***

  Les biens et les droits immobiliers d'Hydro-Québec ou de l'une de ses filiales à part entière.

- ***Collection historique Hydro-Québec***

  Collection historique gérée par Hydro-Québec qui réunit des objets illustrant l'histoire d'Hydro-Québec et des technologies de l'électricité conformément à des normes et pratiques muséales reconnues en matière de conservation, de recherche et de diffusion.

- ***Mise en valeur à des fins patrimoniales et de polyvalence***

  Toute action visant à rendre une propriété, un équipement ou une installation d'Hydro-Québec accessible à la collectivité au moyen d'aménagements, d'une remise en état ou d'un programme d'interprétation. Ceci peut nécessiter des ajouts ou des modifications aux équipements et installations existants.

- ***Patrimoine bâti et technologique***

  Ensemble des équipements et leurs vestiges, objets, bâtiments, aménagements paysagers et sites qui, par leur représentativité ou leur rareté, sont des témoignages de l'évolution sociale, économique ou technologique et qui ont une signification culturelle et une valeur pédagogique.

- ***Patrimoine naturel***

  Milieux dont les composantes ont été peu ou pas modifiées par l'homme au cours des dernières décennies et recherchés pour leur rareté, leur représentativité, leur intégrité et leur caractère spectaculaire.

- ***Patrimoine archéologique***

  Tous les vestiges ou traces qui peuvent témoigner de l'occupation ou de l'utilisation passée d'un territoire par une population humaine.

- ***Patrimoine informationnel***

  Ensemble des textes, des images, des paroles, des données et des documents produits ou reçus par l'entreprise qui, par leur représentativité ou leur rareté, sont des témoignages de son histoire, de l'impact social, économique ou technologique de ses activités sur la société et de l'histoire de l'hydroélectricité au Québec.

- ***Polyvalence***

  Toute utilisation des réservoirs, des équipements, installations et propriétés d'Hydro-Québec à des fins autres que celles directement reliées aux activités premières de l'entreprise, qu'ils soient en service ou non.

- ***Protection***

  Toute action visant à assurer l'intégrité et la pérennité des éléments du patrimoine bâti, technologique, naturel, archéologique et informationnel.

- ***Réservoirs hydrauliques***

  Tous les plans d'eau, rivières et biefs dont Hydro-Québec assure la gestion hydrique qui lui est dévolue par les gouvernements du Québec et du Canada.

2. Règles à observer et mesures à prendre

La présente directive contient les règles à observer et les mesures à prendre en matière de patrimoine et de polyvalence.

Règles générales

Hydro-Québec assure la protection et la mise en valeur de ses équipements, installations et propriétés par des moyens qui peuvent aller au delà de la gestion des impacts. Elle intègre la polyvalence dès la conception des nouveaux ouvrages et favorise des mesures de polyvalence lors des projets de réfection et de maintenance d'équipements en tenant compte des préoccupations du milieu.

Dans l'ensemble de ses activités (de planification, de conception, de construction, d'exploitation, d'entretien, de réfection, de réhabilitation, de démantèlement) le propriétaire d'un actif doit :

- assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et technologique de l'entreprise ;
- assurer la protection et la mise en valeur des éléments du patrimoine naturel et archéologique présents sur les propriétés de l'entreprise ;
- favoriser l'utilisation polyvalente et sécuritaire par des tiers de ses équipements et propriétés, ceci sans compromettre leur exploitation, leur sécurité (civile et des tiers) et leur rentabilité ;
- chercher à mettre en valeur ses actifs en favorisant un juste équilibre entre la rentabilité économique et la rentabilité sociale (bénéfices et intérêt pour la collectivité) ;
- assurer la visibilité et le suivi des mesures de protection et de mise en valeur patrimoniale ainsi que des initiatives de polyvalence ayant un grand intérêt collectif.

La gestion des réservoirs doit tenir compte des autres utilisations qui y sont pratiquées ou projetées même si Hydro-Québec n'y détient aucun droit de propriété.

Toutes les utilisations polyvalentes à des fins publiques doivent faire l'objet d'une entente formelle entre Hydro-Québec et un organisme responsable (MRC, municipalité, CRD, ministère). Toute entente d'importance avec un promoteur doit être parrainée par

un organisme responsable.

Mesures à prendre

- Le propriétaire d'un actif immobilier doit se doter d'un plan d'action pour en établir la valeur patrimoniale ou le potentiel de polyvalence sur la base des critères fournis en annexe. Il doit étudier tout projet en fonction de ces critères.
- Le propriétaire d'un actif immobilier doit associer la direction régionale responsable des relations avec le milieu à tout projet d'utilisation polyvalente d'un équipement, d'un réservoir ou d'une propriété, de mise en valeur à des fins patrimoniales et de polyvalence, de vente ou de cession d'un actif.
- Le propriétaire d'un actif immobilier doit tenter de s'associer à des partenaires externes pour la conception, le financement, la réalisation et la gestion des projets de polyvalence et de mise en valeur du patrimoine.
- Avant de modifier un actif, le propriétaire doit s'assurer qu'il n'en compromet pas la valeur patrimoniale.
- Avant d'entreprendre des travaux de modification, de désaffectation ou de démantèlement et avant de procéder à des transferts à l'unité responsable de la revalorisation des biens meubles excédentaires, le propriétaire de l'actif doit proposer au gestionnaire de la Collection historique Hydro-Québec les objets ayant une valeur patrimoniale qui sont retirés de ses installations et, au besoin, transférer les biens ou actifs au gestionnaire de la collection.
- Le propriétaire d'un actif doit appliquer les prescriptions du calendrier de conservation en matière de gestion du patrimoine informationnel associé au patrimoine bâti, technologique, archéologique et naturel.
- La modification, la vente ou la cession de tout actif immobilier ne peut se faire qu'après examen de son potentiel de mise en valeur à des fins patrimoniales ou de polyvalence en tenant compte de l'importance de la contribution de ces initiatives à l'environnement et à l'essor économique, social et culturel du milieu dans lequel il s'insère.
- Lors de la vente ou de la cession d'un actif dont la valeur patrimoniale est établie, le propriétaire de l'actif doit s'assurer que l'acquéreur reconnaît et s'engage à protéger cette valeur patrimoniale.
- Toutes les demandes relatives au mode de gestion des réservoirs ou à la modification des aménagements de production pour permettre des utilisations polyvalentes doivent faire l'objet, par le gestionnaire responsable, d'une évaluation sur la base des critères fournis en annexe.

  Si la demande est acceptée, le promoteur doit assumer en totalité ou en partie les coûts additionnels que celle-ci pourrait entraîner pour Hydro-Québec.

  Dans le cas des réservoirs récents, visés par une mise à la disposition selon l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec, les autorisations du ministre des Ressources naturelles du Québec ainsi que celle du ministre de l'Environnement du Québec sont requises.

3. Mécanismes de suivi

La Direction principale Planification stratégique et Environnement fera annuellement un suivi de l'efficacité de cette directive dans le cadre du programme d'assurance de la performance environnementale. Toutes les unités concernées doivent assurer l'application de la présente directive et fournir l'information nécessaire au suivi.
Conformément au mécanisme de reddition de comptes prévu dans la Politique *Notre rôle social*, les informations recueillies serviront également à établir le bilan des réalisations de l'entreprise touchant son rôle social.

Titre	Numéro
Directive sur le patrimoine et la polyvalence	DIR-23

Annexe(s)

- ***Critères pour établir le potentiel de polyvalence et pour évaluer les demandes (incluant la gestion des réservoirs à des fins de polyvalence)***

Cette valeur sera notamment établie sur la base d'une partie ou de l'ensemble des critères suivants :

L'établissement du potentiel de polyvalence de même que l'évaluation des demandes se font en fonction d'une partie ou de l'ensemble des critères suivants :

a) rentabilité des usages pour la société telle que démontrée par une description qualitative ou, dans la mesure du possible, quantitative de ses coûts et avantages ;

b) conformité avec les politiques d'aménagement du territoire et les orientations des schémas d'aménagement et des plans d'urbanisme;

c) nature de l'utilisation projetée et de son rayonnement (local, régional, national ou international) ;

d) examen de la compatibilité de l'initiative proposée à d'autres projets situés dans le même bassin versant ou dans la même unité territoriale ;

e) consultation adéquate des populations locales ou régionales (s'il y a lieu) et des organismes du milieu par le promoteur ;

f) les activités proposées ne sont pas sources de pollution ni de perturbation des milieux naturel et humain et n'entrent pas en conflit avec d'autres utilisations secondaires ;

g) elles ne sont pas sources de dommages à la propriété de l'entreprise ;

h) elles ne contreviennent à aucune loi ou règlement fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur.

- ***Critères pour établir la valeur du patrimoine bâti et technologique***

La valeur du patrimoine bâti et technologique est notamment établie sur la base d'une partie ou de l'ensemble des critères suivants :

a) la propriété est classée ou reconnue ou fait partie d'un arrondissement historique en vertu des dispositions de la Loi sur les Biens culturels ou est citée par une municipalité ;

b) la valeur de témoignage, notamment en référence à l'ancienneté et à la signification historique ;

c) la valeur sociale, c'est-à-dire qu'ils sont connus ou utilisés par une collectivité locale, régionale ou nationale ou par des groupes de spécialistes ;

d) la valeur pédagogique, c'est-à-dire qu'ils présentent un intérêt comme point de comparaison ou comme témoignage ;

e) la valeur esthétique ;

f) l'état d'authenticité, notamment le maintien de la fonction initiale, l'authenticité des composantes et la qualité des apports et des modifications ;

g) le bon état physique de conservation.

Titre	Numéro
Directive sur le patrimoine et la polyvalence	DIR-23

- ***Critères pour établir la valeur du patrimoine naturel***

La valeur du patrimoine naturel est notamment établie sur la base d'une partie ou de l'ensemble des critères suivants :

a) le site possède un statut reconnu (parc, réserve écologique, refuge faunique) ou présente un intérêt affirmé de la part d'une communauté urbaine, d'une MRC, d'une municipalité, d'un ministère ou d'un organisme régional ;

b) le site , bien que ne possédant pas de statut reconnu, présente un grand intérêt sur le plan écologique (espèces rares, menacées ou vulnérables);

c) le site présente un intérêt sur le plan social, c'est-à-dire qu'il est connu ou utilisé par une collectivité locale ou régionale.

- ***Critères pour établir la valeur du patrimoine archéologique***

Cette valeur sera notamment établie sur la base d'une partie ou de l'ensemble des critères suivants :

a) le site archéologique est classé ou reconnu ou fait partie d'un arrondissement historique en vertu des dispositions de la Loi sur les Biens culturels ;

b) le site est inscrit à l'inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) ou il est identifié comme élément sensible sur les *Cartes des éléments sensibles à l'implantation d'infrastructures électriques* ;

c) le site fait partie d'une zone de potentiel archéologique déterminée.

Déclaration de principes environnementaux

NOTRE MISSION : Fournir à nos clients des conseils stratégiques pour les investissements en équipements et des services complets et intégrés de réalisation de projets.

Pour réaliser cette mission à la satisfaction de nos clients tout en se préoccupant d'une rentabilité financière et de l'acceptabilité sociale des projets, les engagements de la Direction principale Projets d'équipement sont guidés par les principes environnementaux suivants :

Développement Durable

- Valoriser la protection de l'environnement en utilisant les ressources le plus efficacement possible et en favorisant la gestion des impacts à la source;
- Concevoir des projets en optimisant les variantes et les concepts d'un point de vue environnemental et en favorisant les mesures d'atténuation;
- Récupérer, réutiliser et favoriser le recyclage et la valorisation des matériaux et des équipements;
- Concevoir et réaliser des projets en prenant en considération les valeurs et préoccupations du milieu;

Gestion rigoureuse et Amélioration continue

- Adhérer entièrement à la Politique environnementale d'Hydro-Québec "*Notre Environnement*";
- Mettre en œuvre et maintenir un Système de Gestion Environnementale conforme à la norme ISO 14001;
- Respecter les exigences légales et autres exigences de nature environnementale liées à nos activités;
- Gérer la dimension environnementale des projets de façon rigoureuse, dès leur conception et jusqu'à la mise en service;
- Assurer un suivi périodique de la gestion environnementale dans l'ensemble de la Direction;
- Favoriser la réalisation de bilans environnementaux dans une perspective d'amélioration continue;
- Susciter la collaboration des parties intéressées et favoriser la concertation;
- Sensibiliser ses employés, ses partenaires et ses fournisseurs à leurs responsabilités face à l'environnement, aux présents principes environnementaux, aux exigences du SGE et aux objectifs environnementaux.

Élie Saheb
Directeur principal